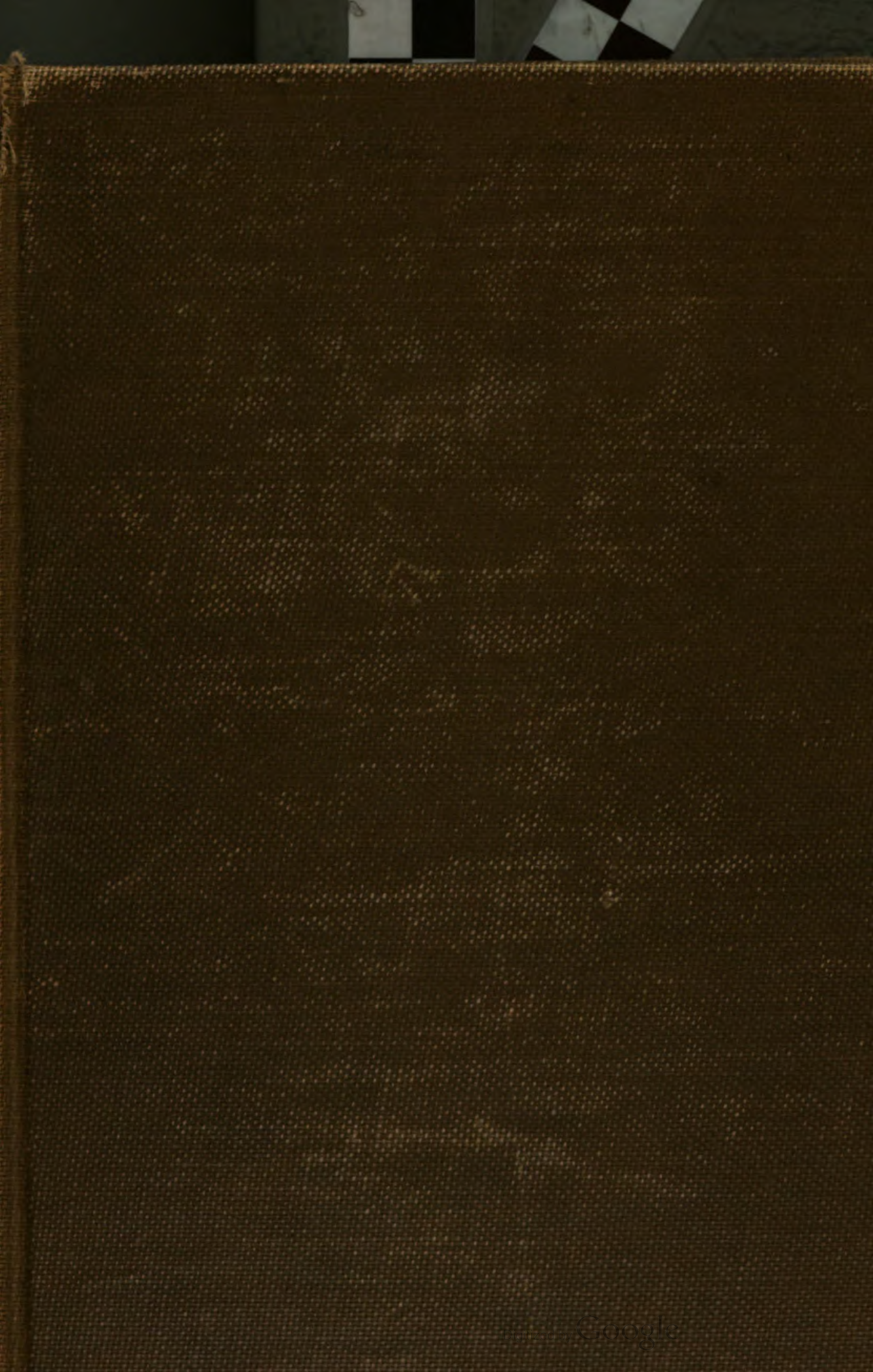
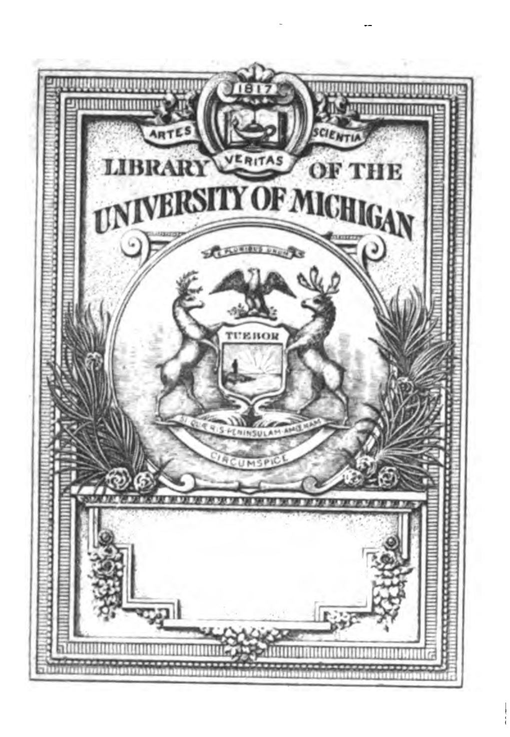



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


UNIVERSITY OF MICHIGAN

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de la constitution de la ville de Dinant au Moyen Age. Gand, 1889, in-8°.

Histoire du meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre, par Galbert de Bruges, publiée avec une introduction et des notes. Paris, 1891, in-8°.

La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai, Bruxelles, 1890, in-8°. — *Note supplémentaire.* Bruxelles, 1892, in-8°.

Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle. Bruxelles, 1896, in-8°.

La Hanse flamande de Londres. Bruxelles, 1899, in-8°.

Le soulèvement de la Flandre maritime en 1323-1328. Bruxelles, 1900, in-8°.

La nation belge. 4e édit. Bruxelles. H. Lamertin, 1917, in-8°.

Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380, publiée avec une introduction et des notes. Gand, 1902, in-8°.

Bibliographie de l'histoire de Belgique. 2e édition. Bruxelles, H. Lamertin, Gand, C. Vyt, 1902, in-8°.

Histoire de Belgique. T. I. *Des origines au commencement du XIVe siècle,* 5e édition. Bruxelles, H. Lamertin, 1929, in-8°. — T. II. *Du commencement du XIVe siècle à la mort de Charles le Téméraire,* 3e édit. 1922. — T. III. *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567),* 3e édit. 1923. — T. IV. *La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster,* 3e édit. 1927. — T. V. *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise.* 2e édit. 1926. — T. VI. *La conquête française. Le royaume des Pays-Bas. La révolution belge.* 1926.

Même ouvrage, traduction allemande de F. Arnheim. Gotha, 1899-1907, 3 vol. in-8°. — Traduction flamande de R. Delbecq. Gand, 1902-1926, 4 vol. in-8°.

Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre (en collaboration avec M. Georges Espinas). Bruxelles, 1906-1925, 4 vol. in-4°.

Les anciennes démocraties des Pays-Bas. Paris, 1910, in-8°. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) — Traduction anglaise. Manchester, 1915.

Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme. Bruxelles, 1914, in-8°.

Le pangermanisme et la Belgique. Bruxelles, Lamertin, 1919, in-8°.

Souvenirs de captivité en Allemagne. Bruxelles, Lamertin, 1920.

Les villes du Moyen Age. Essai d'histoire sociale et économique. Bruxelles, Lamertin, 1926. — Texte anglais (*Medieval Cities*). Princeton, 1925.

HISTOIRE

DE

BELGIQUE

PAR

H. PIRENNE
Professeur à l'Université de Gand

I

DES ORIGINES
AU COMMENCEMENT DU XIV[e] SIÈCLE

CINQUIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

BRUXELLES
MAURICE LAMERTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
58-60, RUE COUDENBERG
—
1929

AVANT-PROPOS

DE LA CINQUIÈME ÉDITION

La troisième édition de ce volume, parue en 1909, s'est trouvée épuisée durant la guerre. Ma déportation en Allemagne a contraint l'éditeur à la réimprimer telle quelle en 1917. Il a même eu soin, pour n'avoir pas à s'adresser à la censure que le régime d'occupation imposait alors à la presse belge, de ne modifier sur la couverture ni la date ni l'indication du tirage. A cette quatrième édition camouflée en succède aujourd'hui une cinquième. A la différence de la précédente, elle a subi d'importants remaniements. Je me suis naturellement efforcé d'y mettre à profit les résultats du travail historique des vingt dernières années, si bien que mon exposé a été complété ou rectifié en bien des points. Il n'est pas de chapitres qui n'aient été largement retouchés; quelques-uns d'entre eux ont même été refondus en grande partie. Il serait inutile d'entrer ici dans le détail de cette revision, qui a été longue et laborieuse. Qu'il suffise de prier les personnes qui voudraient à l'avenir se référer à mon livre, de n'utiliser que le texte de la présente édition.

Sart-lez-Spa, 6 août 1928.

AVANT-PROPOS

DE LA TROISIÈME ÉDITION

Le grand nombre d'exemplaires auquel ce volume avait été tiré, lors de sa seconde édition en 1902, me faisait croire que je n'aurais pas dû le reprendre avant l'achèvement complet de mon *Histoire de Belgique*. Peut-être, pouvant alors l'apprécier dans l'ensemble de l'ouvrage, eussé-je été amené à le remanier plus ou moins profondément. Puisque je n'ai pas dû attendre jusque là, je me vois obligé de le reproduire encore tel que je l'ai conçu tout d'abord. On verra pourtant, si l'on veut bien comparer cette édition avec les précédentes, que j'ai apporté tous mes soins à l'améliorer. Presque aucune page n'a été laissée sans retouches, et, parmi celles-ci, il y en a d'assez importantes. L'avancement ininterrompu des recherches m'a amené parfois à modifier mon opinion. Ailleurs, j'ai cru devoir la conserver malgré les objections qu'elle avait soulevées, et, dans ce cas, j'ai toujours donné les motifs d'après lesquels je me suis décidé. De là un certain accroissement de l'étendue des notes. Le texte lui-même a reçu le moins d'additions possibles. Au total il s'est accru d'environ vingt-cinq pages, où se trouve condensé un travail très long et très minutieux.

Gand, 19 mai 1909.

AVANT-PROPOS

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

On ne s'attendra pas à trouver beaucoup de changements dans la seconde édition d'un livre publié il n'y a guère qu'un an. Toutefois, ce volume ne constitue pas une simple réimpression. Si rien n'y a été modifié quant au plan et à la marche du récit, j'y ai corrigé un certain nombre de menues erreurs, et les travaux parus pendant les derniers mois m'ont fourni çà et là quelques additions.

La nouvelle édition que je viens de donner de ma *Bibliographie de l'histoire de Belgique* permettra de compléter sans peine les références bibliographiques, volontairement fort sommaires, contenues dans les notes du présent ouvrage.

Knocke-sur-Mer, 24 août 1901.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Je dois au lecteur quelques mots d'explication sur le but et sur la méthode de ce livre. Je m'y suis proposé de retracer l'histoire de la Belgique au Moyen Age, en faisant ressortir surtout son caractère d'unité. J'ai voulu écrire une œuvre d'ensemble et de synthèse.

Ainsi comprise, ma tâche présentait d'assez graves difficultés. Car, à première vue, rien ne paraît plus déconcertant, plus désordonné, que l'histoire des Pays-Bas méridionaux avant la période bourguignonne. Tous les mobiles par lesquels on a coutume d'expliquer la formation des États, lui font également défaut. On y chercherait vainement soit l'unité géographique, soit l'unité de race, soit l'unité politique. La Belgique forme, en effet, une contrée sans frontières naturelles, où l'on parle deux langues et qui, depuis le traité de Verdun, relève de la France à gauche de l'Escaut et de l'Allemagne à droite de ce fleuve. A partir du Xe siècle, cette terre de contraste se découpe en une foule de principautés bizarrement dessinées et bilingues pour la plupart. Enfin, pour comble de confusion, les circonscriptions ecclésiastiques s'y croisent comme au hasard avec les circonscriptions politiques et rattachent le pays, sans tenir compte de la nature de ses habitants, ici, à l'archevêché germanique de Cologne, là, à la métropole romane de Reims.

Quoi d'étonnant dès lors, si, de Des Roches à Juste, à Moke, à Namèche et à David, nos historiens ont renoncé à débrouiller

ce chaos, et si les premiers siècles de nos annales ne leur ont paru consister qu'en une série de monographies sans autre lien les unes avec les autres que leur réunion arbitraire sous un titre commun?

A y regarder de près, cependant, on s'aperçoit que les ténèbres ne sont pas si impénétrables qu'il paraît tout d'abord. De l'histoire particulière des comtés, des duchés et des principautés épiscopales qui se pressent sur notre sol, on peut, sans trop de peine, dégager les grandes lignes et comme la contexture générale d'une histoire commune. Si l'on a tardé à le reconnaître, c'est que l'on a, pendant trop longtemps, traité l'histoire de Belgique comme si le monde finissait à nos frontières, c'est qu'on ne s'est pas avisé de cette vérité, pourtant si éclatante, que nul peuple n'a subi plus continuellement et plus profondément que le nôtre l'action de ses voisins, qu'il faut dès lors chercher le secret de notre histoire en dehors d'elle, qu'il faut, enfin, pour la comprendre, l'étudier à la lumière de celle des grands États qui nous entourent, et considérer la Belgique, divisée ethnographiquement entre la race romane et la race germanique, de même qu'elle l'est politiquement entre la France et l'Allemagne, comme un « microcosme » de l'Europe occidentale (1). Ainsi envisagée, notre histoire prend sa pleine signification; elle cesse d'être un amas d'événements particuliers et sans portée. Son unité provient, non de la communauté de race comme en Allemagne, non de l'action centralisatrice d'une monarchie héréditaire comme en Angleterre ou en France, mais de l'unité de la vie sociale. Les bassins de l'Escaut et de la Meuse n'ont pas seule-

(1) K. Lamprecht. *Deutsche Geschichte*, t. III, p. 190.

ment servi de champs de bataille à l'Europe : c'est par eux aussi que s'est effectué le commerce des idées entre le monde latin et le monde germanique qui se touchent sur leur territoire, ce sont leurs ports qui, pendant des siècles, ont été les entrepôts des marchandises du Nord et du Midi.

Comme notre sol, formé des alluvions de fleuves venant de France et d'Allemagne, notre culture nationale est une sorte de syncrétisme où l'on retrouve, mêlés l'un à l'autre et modifiés l'un par l'autre, les génies de deux races. Sollicitée de toutes parts, elle a été largement accueillante. Elle est ouverte comme nos frontières, et l'on retrouve chez elle, à ses belles époques, le riche et harmonieux assemblage des meilleurs éléments de la civilisation franco-allemande. C'est dans cette admirable réceptivité, dans cette rare aptitude d'assimilation que réside l'originalité de la Belgique; c'est par quoi elle a rendu à l'Europe de signalés services et c'est à quoi elle doit d'avoir possédé, sans sacrifier l'individualité des deux races dont elle est faite, une vie nationale commune à chacune d'elle (1).

Et tandis que se développait sur notre sol cette civilisation nationale, nos provinces rompaient l'une après l'autre les liens qui les attachaient soit à l'Allemagne, soit à la France, et tendaient insensiblement à se rapprocher les unes des autres et à former, entre les deux grandes puissances qui se les partageaient à l'origine, cet État intermédiaire, fait de deux fragments d'États, que les ducs de Bourgogne ont enfin réussi à créer au XV[e] siècle, et qui dure encore.

Il existe donc réellement, en dépit des apparences, une histoire de Belgique. Nos destinées n'ont pas été le jouet du

(1) Je me borne à résumer ici les idées que j'ai exposées dans *La Nation Belge*, 4[e] édit. Bruxelles, Lamertin, 1917.

hasard et de l'arbitraire. Leur développement, dans ce qu'il présente de continu et, pour ainsi dire, d'organique, peut et doit être un objet d'étude. C'est à cette étude que j'ai consacré mon ouvrage. J'ai cherché à mettre en lumière les grands traits de notre histoire dès les premiers temps du Moyen Age, à montrer sa marche ininterrompue, à découvrir ses caractères propres, à ramener enfin à l'unité la diversité infinie des événements locaux.

Ce livre se présente comme un essai de construction historique et il peut revendiquer le mérite, si c'en est un, d'inaugurer un nouveau point de vue. A en juger par l'accueil bienveillant qu'il a reçu de la critique, tant en Belgique qu'à l'étranger, le tableau qu'il retrace est vrai dans ses grandes lignes et les idées fondamentales qui l'inspirent sont justifiées (1). Néanmoins, on comprendra facilement que, sur bien des points, il n'apporte que des solutions provisoires et qu'il renferme bien des hypothèses. Puissent-elles provoquer les recherches, et, en suscitant la critique, contribuer pour leur part à la découverte de résultats plus satisfaisants !

En raison même de ses idées maîtresses, le plan de mon ouvrage devait différer considérablement de celui qui a été adopté jusqu'aujourd'hui par tous nos historiens nationaux. Dans l'histoire politique tout d'abord, j'ai naturellement renoncé à raconter par le menu les événements dont chacune de nos principautés a été le théâtre. Je n'ai attiré l'attention que sur les

(1) L'ouvrage a paru tout d'abord en traduction allemande, sous le titre de : *Geschichte Belgiens*. Bd. I, *Bis zum Anfang des XIV. Jahrhunderts. Deutsche Uebersetzung von* Fritz Arnheim. Gotha, Friedrich Andreas Perthes, 1899. xxiv-496 pages in-8°. (*Geschichte der Europäischen Staaten herausgegeben von A. H. L. Heeren, F. A. Ukert, W. von Giesebrecht und K. Lamprecht.*) La première édition du texte original français a été publiée en mars 1900, chez H. Lamertin, à Bruxelles.

faits d'importance générale, et, de la masse des détails, j'ai essayé de dégager seulement les péripéties du mouvement qui, à la longue, a détaché la Flandre de la France et la Lotharingie de l'Allemagne, en même temps qu'il les poussait l'une vers l'autre et préparait leur réunion.

L'histoire politique, d'ailleurs, n'occupe pas la majeure partie de l'ouvrage. J'ai cru devoir insister davantage sur la formation de ce que l'on pourrait appeler la « civilisation commune » de la Belgique. C'est elle, en effet, qui donne à notre histoire son aspect caractéristique. C'est dans les manifestations si variées de notre vie sociale qu'apparaît le plus clairement notre originalité. Mais, ici encore, j'ai dû me borner à l'essentiel. Européenne dans son fond, formée de la substance de l'Allemagne et de celle de la France, mélange de romanisme et de germanisme, notre civilisation est identique en partie avec celle des deux grands États qui nous entourent. Dans la vie religieuse, dans les institutions, dans les arts, dans les lettres, on rencontre chez nous les mêmes phénomènes généraux que chez nos voisins. Vouloir tout dire, c'eût été risquer de faire de l'histoire de Belgique une histoire d'Europe en raccourci. Je ne me suis donc attaché qu'aux phénomènes qui m'ont paru nous appartenir en propre ; j'ai surtout attiré l'attention sur les traits qui nous différencient de nos voisins et dont l'ensemble forme la physionomie de la civilisation belge.

De là plusieurs conséquences. En premier lieu, la place prépondérante prise dans ce livre par les principautés bilingues : pays de Liége, Brabant, Flandre surtout, qui représentent le plus complètement l'apport national dans l'ensemble de notre civilisation. De là encore, la grande importance attribuée au

mouvement économique et à la vie urbaine qui en est la conséquence, et qui forme la marque distinctive de notre histoire.

Je dois beaucoup, est-il besoin de le dire, aux travaux d'Alph. Wauters, d'Edmond Poullet, de Kervyn de Lettenhove, de L. Vanderkindere, de Ch. Duvivier, de Ch. Piot, de G. Kurth, de St. Bormans, de Gilliodts van Severen, d'A. Cauchie, de P. J. Blok, etc., sans le secours desquels la rédaction d'un ouvrage comme celui-ci eût été impossible. Je n'ai pu malheureusement les citer aussi souvent que je l'aurais voulu et qu'ils le méritent. J'ai surtout renvoyé dans les notes aux monographies spéciales, forcément moins connues que les études d'ensemble. J'ai aussi, assez fréquemment, reproduit le texte même des sources, mais en m'efforçant de ne fournir que des passages caractéristiques ou peu utilisés jusqu'ici. Bien souvent, d'ailleurs, j'ai dû affirmer sans pouvoir donner toutes les preuves de mes assertions.

Il me reste, en terminant, à témoigner toute ma gratitude aux historiens belges qui ont bien voulu s'intéresser à mon travail et encourager mes efforts en me prêtant le secours de leurs conseils. Je suis heureux de citer parmi eux mes anciens maîtres MM. G. Kurth et P. Fredericq, et mes collègues de Bruxelles et de Louvain, MM. A. Cauchie, Ch. Moeller et L. Vanderkindere. Surtout, je n'oublie pas ce que je dois à mon ami, M. Paul Thomas, qui a relu mon livre en épreuves et m'a suggéré une foule de corrections.

Gand, 12 janvier 1900.

H. Pirenne.



LIVRE PREMIER

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPOQUE ROMAINE ET L'ÉPOQUE FRANQUE

I

Ce sont les humanistes de la Renaissance qui ont été reprendre dans l'antiquité pour l'appliquer à notre pays, ce nom de Belgique *(Belgium, Belgica)* auquel le XIX[e] siècle devait donner la consécration officielle (1). La Belgique moderne n'occupe pourtant que la partie septentrionale de la Belgique ancienne, qui s'étendait des bords du Rhin aux rives de la Seine et de la Marne, et des croisements postérieurs ont très largement différencié sa population de celle qui l'occupait au moment où la conquête de César l'engloba dans l'Empire Romain.

Cette population elle-même constituait alors déjà un mélange dont il faut se résigner à ignorer l'origine des plus anciens éléments. On ne sait à quelle race appartenaient les hommes qui à l'époque du mammouth et du renne vivaient de leur chasse dans les vallées de la Lesse et de la Meuse et dont on a découvert dans les cavernes célèbres de Furfooz et de Spy

(1) G. Kurth, *Notre nom national* (Bruxelles, 1910). Il faut remarquer d'ailleurs que jusque dans le cours du XVIII[e] siècle, les savants étendaient les mots de *Belgae* et de *Belgica* à l'ensemble de la population et des territoires des Pays-Bas et non seulement de notre Belgique. C'est ainsi que la langue néerlandaise est appelée fréquemment *lingua belgica.*

les squelettes et les instruments de silex. A ces « paléolithiques » succédèrent, à l'aurore de la période géologique actuelle, de nouveaux venus de race également inconnue. Leurs crânes brachycéphales les distinguent aussi nettement des troglodytes de l'âge précédent, que ce que les découvertes des préhistoriens nous ont révélé de leur genre de vie. Ils pratiquaient l'agriculture, avaient domestiqué certains animaux, aggloméraient leurs huttes en villages, se servaient d'armes et d'outils de pierre polie et de bronze, fabriquaient des vases céramiques. Les puits et les galeries de Spiennes témoignent du degré de développement auquel était arrivée chez eux l'industrie du silex.

L'usage du bronze se généralisait de plus en plus parmi ces peuples sans nom, quand les Celtes, franchissant le Rhin, les subjuguèrent vers le milieu du premier millénaire avant Jésus-Christ. C'est avec eux que commence dans nos contrées l'âge du fer et qu'apparaissent les premières lueurs de l'histoire. De l'invasion celtique, au reste, on connaît très peu de chose. Il faut attendre l'arrivée des Belges qui, vers 250 avant notre ère, repoussèrent les Celtes vers le sud et s'installèrent à leur place, pour arriver enfin sur un sol quelque peu ferme.

Plus rudes et plus barbares que les Celtes, les Belges appartenaient à la même race et parlaient la même langue. Beaucoup de leurs tribus pourtant étaient pénétrées d'éléments germaniques. Il semble même que ces éléments l'emportaient dans la constitution de la plupart de celles qui s'établirent dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse. La différence entre Celtes et Germains n'était d'ailleurs pas très grande. Ils se ressemblaient d'une manière frappante par leur haute stature, leur carnation claire, leurs cheveux blonds et leurs yeux bleus. C'est surtout par la civilisation, plus avancée chez les premiers que chez les seconds, qu'ils s'opposaient. Les Belges peuvent être considérés comme formant la transition entre les deux peuples. Par leur culture et par leur sang, ils appartenaient à la fois à l'un et à l'autre. Il est certain, en outre, que les populations néolithiques se fondirent en eux. Du moins ne peut-on expliquer que par elles l'existence dans le pays, au milieu

d'hommes blonds et de grande taille, d'hommes de petite stature et de chevelure foncée. Le contraste qu'ils présentent encore aujourd'hui remonte suivant toute vraisemblance à l'époque même de l'établissement des Celtes puis des Belges dans nos régions.

Le territoire de la Belgique septentrionale se répartissait entre un certain nombre de tribus : les Atrébates dans l'Artois, les Morins dans le bassin de l'Yser, les Ménapiens en Flandre et dans le Brabant du Nord, les Nerviens dans le Brabant du Sud et le Hainaut, les Trévires dans l'Ardenne et la vallée de la Moselle. Les Éburons, qui occupaient le Limbourg, la Hesbaye, le Condroz et la Famenne (1) semblent s'être fixés dans le pays à une date un peu plus récente : lorsque César s'enquit de leur origine (57 av. J.-C.), la tradition conservait encore le souvenir d'une époque où ils vivaient à l'est du Rhin. Quant aux Aduatiques, établis dans le Namurois, c'étaient de purs Germains restés dans la Belgique lors de la grande invasion des Cimbres et des Teutons (vers 105 av. J.-C.). D'autres Germains, les Bataves, vivaient dans les marécages des bouches de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin.

Ces peuples, en dépit de la variété de leurs origines, participaient tous à la civilisation celtique. Les monnaies d'or qu'ils frappèrent comme les Celtes de Gaule, à l'imitation des statères macédoniens, suffisent à attester chez eux un genre de vie beaucoup plus avancé que celui des Germains et l'existence de rapports avec les régions méditerranéennes. On comprend sans peine que les Germains d'Outre-Rhin, séduits par leur richesse relative, se soient efforcés de les envahir mais aussi que les Belges aient lutté avec acharnement pour les repousser (2).

C'est dans cet état de perpétuels conflits avec leurs voisins qu'ils furent attaqués par les légions de César. Il en vint

(1) C'est sans doute à eux que se rattachaient les peuplades des *Condrusi*, des *Caeresi*, des *Poemani* et des *Segni*, dont on place l'habitat dans le Condroz, la Famenne et les Fagnes.

(2) J. Asbach, *Zur Geschichte und Kultur der römischen Rheinlande* (Berlin, 1902); C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. II, p. 462, III, p. 68 et passim (Paris, depuis 1908).



en somme assez facilement à bout malgré l'héroïsme qu'ils déployèrent et qui lui arracha le mot où devait tant se complaire depuis la Renaissance la fierté de leurs descendants : « les Belges sont les plus braves des Gaulois ». En 57 av. J.-C., il écrasait sur la Sambre (à Hautmont?) les Nerviens de Boduognat, s'emparait de la citadelle des Aduatiques (Namur?) et occupait le pays des Éburons. Trois ans plus tard (54 av. J.-C.), sous la conduite de leur roi Ambiorix, ceux-ci se révoltaient, attiraient dans une embuscade Sabinus et Cotta dont ils massacraient les quinze cohortes, et aussitôt, grossis d'auxiliaires enflammés par leur exemple, assiégeaient dans son camp (à Binche?) Quintus Cicéron. Il fallut que César accourût pour dégager son lieutenant. Il passa l'hiver à préparer ses représailles.

Avant d'en finir avec Ambiorix, il remit la main sur les Nerviens révoltés, soumit les Ménapiens, puis, à la tête de neuf légions, dévasta systématiquement le territoire des Éburons. Leur chef parvint à s'échapper, mais le peuple fut si atrocement décimé que son nom même disparut. Il fut remplacé par celui de Tongres *(Tungri)* (1), appellation donnée désormais à la population composite qui, empruntée aux tribus voisines et à la Germanie, vint combler les vides causés par la vengeance du vainqueur. Les Belges du Nord n'eurent ni la force ni le courage, après un semblable châtiment, de coopérer à la grande révolte de Vercingétorix (52 av. J.-C.). Il y eut encore, en 51, un fugitif retour d'Ambiorix, et des mouvements chez les Atrébates, les Morins et les Ménapiens. Ce furent les derniers soubresauts de l'indépendance. La Belgique était annexée pour quatre siècles à l'Empire Romain. A part la participation momentanée des Tongres et des Nerviens à la révolte du Batave Civilis en 70 ap. J.-C. (2), elle devait jusqu'au bout lui rester fidèle.

(1) D'après R. Much, *Der Name Germanen. Sitzungsberichte der Phil. Hist. Klasse der Akad. der Wissenschaften in Wien*, t. CXCV [1920], c'est à ce peuple que se serait appliqué spécialement le nom de Germains, étendu ensuite aux peuples de la rive droite du Rhin.

(2) Tacite, *Hist.*, IV, 66, 79.

La conquête romaine fit du Rhin, jusqu'alors frontière flottante entre Belges et Germains, une solide frontière d'État. Le long du fleuve se succédaient, reliés par une chaussée, les postes militaires de Remagen, de Bonn, de Cologne, de Neuss, de Xanten, de Lugdunum, le Leyde primitif, aujourd'hui enseveli sous les flots en face de Katwijk. A l'abri de cette puissante ligne de défense, le pays connut durant trois siècles la plus longue période de paix de son histoire. Pointe extrême de l'Empire, il était le poste le plus avancé de la civilisation au nord du continent. La plus grande partie de son territoire fut englobée dans la province de *Gallia Belgica*, qui, comme l'ancienne Belgique, s'étendait jusqu'au nord de la Seine (1). Les tribus, transformées en « cités », en constituèrent les districts administratifs. Celle des Atrébates eut pour chef-lieu *Nemetacum* (Arras) ; celle des Morins, Térouanne ; celle des Ménapiens, *Castellum Menapiorum* (Cassel) ; celle des Nerviens, *Bagacum* (Bavai), tandis que le sud du Luxembourg se rattachait à la cité des Trévires et obéissait aux magistrats de Trèves. Lorsque Trajan constitua la province de Germanie seconde, étendue du Rhin au Rupel et à la Dyle, le vaste territoire des Tongres, ressortissant à *Atuatuca* (Tongres), fut détaché de la Belgique pour lui être attribué (2).

Les routes construites par l'administration romaine dès le règne d'Auguste, relièrent le pays aux régions du sud par où montait vers lui la civilisation méditerranéenne que l'Empire faisait rayonner jusqu'à ses confins. Il se trouvait situé dans l'angle formé par deux des grandes chaussées qui de Lyon se dirigeaient l'une vers le Rhin, l'autre vers Boulogne, le port d'embarquement pour la Bretagne. Avant 70 en tous cas, une nouvelle artère le traversa de l'une à l'autre de ces voies. Partant de Cologne, elle franchissait la Meuse à Maestricht

(1) La province de *Gallia Belgica* fut divisée au IVe siècle en *Belgica prima* et en *Belgica secunda*. C'est à cette dernière, dont la métropole se trouvait à Reims que ressortissaient les cités d'Arras, de Cambrai, de Tournai et de Térouanne.

(2) Pour tout ce qui concerne la Belgique romaine, je renvoye une fois pour toutes à l'admirable exposé de M. F. Cumont, *Comment la Belgique fut romanisée*. (Bruxelles, 1914).



sur un pont, gagnait Tongres, puis côtoyant à travers la forêt charbonnière les cours de la Meuse et de la Sambre, atteignait Bavai d'où elle se prolongeait au nord-ouest vers Boulogne. Dans les Pays-Bas méridionaux, où les fleuves coulent du sud au nord, elle a été le premier chemin tracé de l'est à l'ouest. Pendant le haut Moyen Âge elle est restée, sous le nom de « chemin de Brunehaut », la grande voie de communication terrestre entre le Rhin et la mer, et l'on relève encore facilement sur la carte son tracé rectiligne. Peu à peu, de nouvelles voies, branchées sur elle, ouvrirent de nouveaux passages. On connaît celles d'Arlon à Tongres, de Bavai à Trèves, et il est certain que quantité de *diverticula* achevèrent de doter le pays d'une viabilité probablement plus parfaite qu'elle ne le fut jamais depuis lors avant la fin du XVIII[e] siècle.

Ce beau réseau routier contribua largement aux progrès de la romanisation. Celle-ci s'accomplit sans la moindre contrainte, sous l'influence de la civilisation du vainqueur et du nouveau genre de vie amené par la conquête. Les soldats levés dans le pays se latinisaient au cours d'un service militaire de vingt à vingt-cinq ans et propageaient autour d'eux, à leur retour, le culte de l'empereur et l'admiration pour l'Empire et pour Rome où beaucoup avaient servi parmi les prétoriens ou dans la cavalerie de la garde (1). L'accroissement de l'activité commerciale et le développement de l'instruction répandaient non seulement la langue, mais les mœurs, les idées et la religion de Rome. Il est permis de croire qu'à la fin du III[e] siècle les vieux parlers celtiques ne survivaient plus que chez les vieillards des campagnes, et que la langue latine était d'un usage courant des bords de la mer jusqu'au fond des Ardennes (2).

Sa diffusion fut sûrement favorisée par la prospérité géné-

(1) La Vie de Pertinax c. 11, dans l'*Historia Augusta*, nous apprend que le Tausius qui, durant une mutinerie militaire, tua l'empereur à Rome, était du pays des Tongres.

(2) Au commencement du III[e] siècle, la romanisation est encore incomplète mais en progrès. Les inscriptions fournissent pour les parents des noms barbares et des noms romains pour les enfants. Voy. J.-P. Waltzing, *Inscriptions latines trouvées à la citadelle de Namur. Compte rendu du Congrès historique et archéologique de Dinant*, t. II, p. 560 (Namur, 1904).

rale. Le pays était riche. Les progrès techniques introduits par les conquérants et la certitude de vendre les produits du sol à l'administration militaire chargée de ravitailler les camps du Rhin stimulèrent l'activité agricole. Le sol fut largement cultivé et l'on peut admettre que l'étendue des terres arables demeura sensiblement jusqu'à la fin du XIe siècle, ce qu'elle était au milieu du IIIe. Les fouilles des villas découvertes en si grand nombre dans le Hainaut, le Brabant méridional, le Namurois et le Luxembourg, attestent la présence d'une population nombreuse et aisée. Certaines d'entre elles révèlent même l'existence d'une classe de propriétaires opulents dont le mobilier se rehaussait d'objets d'art de fabrication italienne ou orientale, et qui employaient, à la décoration de leurs appartements, des marbres importés d'Illyrie et d'Afrique. La rareté relative des traces matérielles de la civilisation romaine dans la basse Belgique ne permet pas de croire qu'elle ait été plus arriérée que la région du sud. Les trouvailles qu'on y a faites, pour être moins nombreuses, ne sont pas moins significatives. Des chroniqueurs du XIe siècle nous parlent d'établissements romains subsistant encore dans les environs de Saint-Omer et nous savons qu'à la même époque, non loin de Bruges, à Oudenbourg, se trouvaient les ruines d'importantes constructions militaires. Ces faits rapprochés des données de l'archéologie permettent de supposer que la côte était protégée contre les invasions de la mer par des digues et des travaux d'art (1). On y rencontrait certainement des salines, et la pêche maritime y était active. Dans ses herbages humides s'élevaient des porcs et des oies dont les gourmets de Rome appréciaient la saveur. Enfin dans ces plaines où l'industrie textile devait connaître au Moyen Age une vitalité si vigoureuse, on fabriquait déjà, grâce à l'abondance des laines, des

(1) Hariulf, *Tractatus de ecclesia S. Petri Aldenburgensis. Mon. Germ. Hist. Script.* t. XV, p. 872; Lambert d'Ardres, *Chronique*, éd. Ménilglaise, p. 227, 241. *Chronica Monasterii Watinensis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 163. Les grandes pierres noires qui formaient les murailles d'Oudenbourg servirent à la construction du château comtal de Bruges au Xe siècle, au témoignage d'Hariulf, *loc. cit.*

saies *(sagae)* et des manteaux *(birri)* qui s'exportaient jusqu'au delà des Alpes. Il y eut même à Tournai, vers la fin de l'Empire, une fabrique d'habillements militaires (1). D'autres industries encore florissaient aux endroits où elles devaient plus tard réapparaître : le travail du laiton, précurseur de la dinanderie, aux bords de la haute Meuse, les forges dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, les verreries dans le Namurois. La céramique surtout était activement pratiquée dès le I[er] siècle, et avec une habileté telle que ses produits ont pu être proclamés « les plus parfaits qu'on ait exécutés dans aucune province romaine » (2). Quant à l'art régional, il se caractérise par un goût du détail familier, une aptitude à reproduire les divers aspects de l'existence journalière, et pour tout dire par un réalisme qui s'explique sans doute, comme celui de l'école des Pays-Bas aux siècles futurs, par l'exubérance et la joie de vivre.

De l'Empire Romain, la Belgique moderne ne conserve pas seulement la langue qui se parle dans ses régions wallonnes, elle en a reçu encore le christianisme.

La religion nouvelle apparut naturellement tout d'abord parmi les garnisons des bords du Rhin où elle fut propagée par les soldats, et parmi le peuple de la grande ville de Trèves. A la fin du second siècle, Irénée de Lyon mentionne les chrétiens de la province de Germanie (3). Or, Tongres appartenant à cette province, on peut supposer que des infiltrations chrétiennes commencèrent à s'y introduire dès le temps d'Irénée. Au reste le détail de la conversion nous échappe absolument. Elle dut se faire, aux débuts, par la propagande privée, sans la moindre tentative d'organisation. Les traditions du Moyen Age qui font remonter au premier siècle l'institution

(1) Sur l'industrie textile de la Belgique, voy. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. II, p. 282 et suiv., t. V, p. 238 et suiv.; il fait observer (t. II, p. 298 n.) que l'histoire de la pluie de laine tombée du ciel en Artois, rapportée par Paul Orose (VII, 32, 8), doit se rattacher à quelque proverbe relatif à l'abondance des lainages de ce pays.

(2) F. Cumont, *op. cit.*, p. 68.

(3) L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III, p. 9 (Paris 1915).

des diocèses du nord de la Belgique n'ont aucun fondement historique et doivent être reléguées au rang des légendes.

Il est probable que l'organisation épiscopale fut établie tout d'abord à Trèves au milieu du III[e] siècle. A partir de S. Materne (313), Cologne forma un évêché distinct, et il en fut peut-être de même de la *civitas Tungrorum* (1). En tous cas, une trentaine d'années plus tard, elle possédait certainement un siège spécial. Saint Servais, dont la signature figure aux actes du concile de Sardique (vers 346) et dont la présence est attestée à celui de Rimini (359), est le premier évêque authentique dont fasse mention l'histoire des Pays-Bas (2).

Si nous savons peu de chose sur les origines du diocèse de Tongres, nous sommes réduits à bien moins encore pour Cambrai, Arras, Tournai et Térouanne. Moins importantes que Tongres, plus éloignées qu'elle des foyers de la vie romaine, ces villes n'ont dû que très tard et très lentement s'ouvrir au christianisme. On n'en connaît point avec certitude d'évêques antérieurs au VI[e] siècle. Des indices existent cependant qui permettent de croire qu'il en a existé au moins chez certaines d'entre elles. Un diocèse a probablement été fondé à Arras à la fin du IV[e] siècle, et un *episcopus Nerviorum* est signalé en 346 (3). Un peu plus tard, saint Victrice, venu de Rouen (c. 383-c. 407), a prêché l'évangile chez les Morins (4). Jusqu'à quel point la conversion de la Belgique était-elle avancée à cette époque ? Il est impossible de le dire. Mais tout porte à croire que, dans ses diverses régions, les païens étaient bien loin d'avoir disparu.

(1) Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christenthums in den ersten drei Jahrhunderten*, 2[e] édit., p. 230, 231 (Leipzig, 1906) ; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 12 et suiv.

(2) Sur S. Servais, voy. B. Krusch, dans *Mon. Germ. Hist. Script. rer. Merov.* t. III, p. 83, et G. Kurth, *Le Pseudo-Aravatius. Analecta Bollandiana*, t. XVI [1897], p. 164.

(3) L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 14, 110.

(4) Sur les difficultés que soulève l'apostolat de Victrice, voy. H. van Werveke, *Het bisdom Terwaan*, p. 14 (Gand, 1924) et E. de Moreau, *S. Vitrice de Rouen apôtre de la Belgica Secunda. Rev. belge de phil. et d'hist.*, t. V [1926], p. 71.



II

Au moment où le christianisme commençait à se répandre dans les parties septentrionales des provinces de Belgique et de Germanie, ces pays ne connaissaient plus la sécurité profonde dont ils avaient joui pendant trois siècles. La frontière militaire qui, depuis César, avait retenu les barbares sur la rive droite du Rhin, s'ébranlait sous la poussée des Francs, et les descendants romanisés des Belges allaient bientôt devoir céder pour toujours une partie de leur territoire à ces mêmes Germains contre lesquels leurs pères s'étaient efforcés jadis de défendre le passage du fleuve.

Dès avant le III[e] siècle, la Belgique avait commencé à se germaniser lentement. Le nombre était grand des Germains qui traversaient le Rhin pour prendre du service dans l'armée impériale ou pour s'établir comme cultivateurs dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse. D'ailleurs, ces nouveaux venus, éparpillés dans les populations belgo-romaines, ne tardaient pas à se confondre avec elles. Du croisement des anciens habitants et des immigrés se formait une race mêlée par le sang, mais possédant une civilisation commune. Au milieu de la masse des provinciaux, il devenait bientôt impossible de reconnaître l'apport des barbares. Germains ou Belges d'origine, les hommes habitant entre la mer et le Rhin considéraient tous l'Empire comme leur patrie et se donnaient également le nom de Romains.

C'est dans la seconde moitié du III[e] siècle que, pour la première fois, les habitants de la Gaule septentrionale virent les Germains pénétrer chez eux en envahisseurs (1). Désorganisée par les troubles civils de l'Empire, l'armée du Rhin se trouva impuissante à les refouler. Des bandes de Francs et d'Alamans vinrent porter la dévastation sur la rive gauche du fleuve, tandis que des Frisons et des Saxons harcelaient le rivage maritime (253).

(1) Il est inutile de s'attacher à une incursion momentanée des Chauques en 178 ; elle fut facilement refoulée par les milices locales.

Sans doute les empereurs finirent par repousser les barbares, mais les désastres causés par ceux-ci furent immenses (277). On peut en juger en voyant Maximin établir des Francs en 291, en qualité de colons, dans les « parties désertes » du pays des Nerviens et des Trévires (1). La défense de la côte *(littus saxonicum)* fut sérieusement organisée : ce n'était plus seulement vers le Rhin, mais encore vers la mer, qu'il fallait résister désormais à un adversaire dont la puissance venait de se révéler.

La physionomie du pays changea sensiblement à la suite de cette première alerte. On ne put empêcher des pirates saxons de s'établir en certains points du rivage et l'on reconnaît encore facilement, par l'étude des noms de lieux, les traces de leur colonisation aux environs de Boulogne (2). S'ils furent plus clairsemés dans la Flandre maritime, c'est sans doute que l'affaissement du sol qui s'accomplit dans cette région vers la fin du III[e] siècle et la fit disparaître en partie sous les eaux, en détourna les envahisseurs, en même temps qu'il y provoquait le recul définitif de la population romanisée (3). Bientôt, à la faveur de la révolte de Carausius (286-293), à qui avait été confiée la surveillance du littoral, les Francs Saliens s'emparent de l'Ile des Bataves et menacent la Belgique par le nord, comme les Ripuaires la menacent vers l'est le long du Rhin moyen. Ainsi les provinces septentrionales, débordées de trois côtés à la fois, ne sont plus qu'une avancée périlleuse de l'Empire en pays germanique, et les efforts de tous les jours qu'il faut faire pour défendre cette plaine ouverte partout et sans frontières naturelles, ne pourront que retarder de quelque temps la catastrophe finale.

(1) *Incerti panegyricus Constantio Caesare dictus. Panegyrici latini*, éd. Baehrens, p. 147 (Leipzig, 1874). Cf. A. Vincent, *Les premières invasions franques en Belgique d'après les trouvailles de monnaies*, dans *Mélanges H. Pirenne*, t. II, p. 669 et suiv. (Bruxelles, 1926).

(2) G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, p. 530 (Bruxelles, 1896, t. XLVIII des *Mémoires couronnés et autres mémoires* publiés par l'Académie).

(3) Les dernières monnaies romaines trouvées dans la région maritime sont presque toutes antérieures au règne de Posthumus (273). Voy. R. Blanchard, *L'invasion marine dans la plaine de Flandre. Annales de l'Est et du Nord*, 1905, p. 538, et du même : *La Flandre*, p. 143 et suiv. (Dunkerque, 1906).

A partir des premières années du IVe siècle, la région limitée par le coude que fait le Rhin de Cologne à la mer, est le théâtre d'une guerre perpétuelle entre Francs et Romains. Repoussés par Constance-Chlore, par Constantin, par Julien, les envahisseurs ne se lassent pas de donner l'assaut, et les coups qu'ils portent sont de plus en plus difficiles à parer. Bavai et Cassel incendiés et détruits, Cambrai devient la capitale des Nerviens, Tournai, celle des Ménapiens. La contrée au nord des crêtes de l'Ardenne et du Hainaut, parcourue par les armées, ravagée par les barbares, voit disparaître sa population. Les récoltes ont tellement diminué que l'on est obligé d'importer pour les troupes du blé de Bretagne (1). Le Rhin ne constitue plus un rempart suffisant. Il faut organiser derrière lui une seconde ligne de défense. Avec des débris de monuments, des colonnes, des stèles funéraires, on rempare les villes tant bien que mal (2). On élève des forts sur les bords de la Meuse, on établit des retranchements et des redoutes le long de la grande route de Boulogne à Cologne (3). Ces barrières nouvelles ne font qu'attester le péril, elles ne parviennent pas à l'écarter. En 358, Julien, vainqueur des Saliens, au lieu de les refouler au delà du fleuve, leur permet de s'installer dans les solitudes de la Toxandrie (Campine) (4).

C'est à vrai dire à titre de sujets de Rome et à charge de lui fournir des soldats qu'ils habitèrent cette contrée. Le rappel des légions du Nord vers l'Italie par Stilicon en 402, dégarnissant la ligne du Rhin, les laissa seuls en face des masses germaniques qui, sous la poussée des Huns, s'avançaient alors vers l'ouest. Ils furent culbutés en 406 par la ruée des Van-

(1) F. Cumont, *op. cit.*, p. 33.

(2) A. Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule*, p. 97, 106, 110, 134, 137, (Paris, 1907) signale les murailles romaines dont on a retrouvé les vestiges à Tongres, Arras, Arlon et Namur.

(3) Kurth, *Frontière linguistique*, p. 545.

(4) Koch, *Kaiser Julian der Abtrünnige*, p. 402 (Leipzig, 1899). D'après W. C. Ackersdijck, *Over Toxandrië. Nieuwe werken der Maatschappij der Nederl.-Letterkunde.* t. V (Leyde, 1838), la Toxandrie avait pour frontières la Meuse au nord et à l'est, et à l'ouest la Donge, qui se jette dans la Vieille-Meuse près de Geertruydenberg.

dales dont les bandes, après avoir franchi le fleuve, dévastèrent les provinces de Germanie et de Belgique. Mais ces barbares visaient la Gaule et ne firent que passer. Remis de la secousse, les Saliens, voyant l'espace libre devant eux, se répandirent de proche en proche en remontant le cours de l'Escaut et de ses affluents (1), cependant que les Ripuaires, profitant de la trouée ouverte par les Vandales, se répandaient au delà du Rhin, atteignaient la Meuse et la débordaient. L'Empire ne chercha pas à leur disputer ces territoires. Il replia sa frontière sur une ligne passant par Marck (Pas-de-Calais), Famars et Tongres.

Ainsi, dans le nord des provinces de Belgique et de Germanie abandonnées par Rome, deux peuples, comme au temps où César arrivait dans ces contrées, se trouvent de nouveau en présence : les Germains et les Belgo-Romains.

Lorsqu'on relève aujourd'hui sur la carte la frontière linguistique qui, de Dunkerque à Maestricht, sépare dans les Pays-Bas méridionaux les habitants de langue romane de leurs compatriotes de langue germanique (2), on remarque tout de suite un fait très singulier. Cette frontière forme, en effet, une ligne ininterrompue. Elle n'est brisée sur aucun point : la délimitation qu'elle établit est absolument nette. Tout le long de son parcours, comme la mer le long du rivage, l'idiome flamand et l'idiome wallon se touchent sans se pénétrer : on ne constate nulle part d'enclaves ou d'îlots étrangers. Presque partout la frontière linguistique court au travers de la plaine et aucun indice matériel n'avertit le voyageur qu'il vient de la traverser. Rien qui rappelle les rentrants et les saillants que forment les dialectes dans les pays de hautes montagnes ou leur enchevêtrement à travers la Macédoine.

Une situation si étrange devient très claire si l'on tient compte des conditions dans lesquelles s'est accomplie la conquête germanique, et de l'état de la contrée à cette époque.

(1) Pour le détail de la colonisation, voy. G. Des Marez, *Le problème de la colonisation franque et du régime agraire dans la basse Belgique. Mém. in 4° de l'Acad. Roy. de Belgique*. Classe des Lettres, 2e série, t. IX (1926).

(2) Pour le tracé de cette frontière, voy. Kurth, *Frontière linguistique*, p. 17 et suiv



A la différence de leurs ancêtres du IIIe siècle et surtout des Vandales, les Saliens du Ve siècle ne se jetèrent pas sur la Belgique comme un torrent dévastateur. Du jour où l'Empire en leur permettant de se fixer en Toxandrie, eut couronné de succès leurs efforts séculaires pour prendre pied sur la rive gauche du Rhin, ils cessèrent de combattre les armées romaines et se mirent à cultiver le sol qui leur avait été assigné. Mais ce sol était ingrat et insuffisant, et aussitôt que le rappel des légions en Italie leur eut ouvert l'accès de la Belgique, ils se mirent en marche vers le sud et prirent définitivement possession de la Flandre et de la plus grande partie du Brabant (1). Tout cela s'accomplit certainement sans violence. La population s'étant retirée depuis longtemps de ces territoires, les Francs s'avancèrent sans rencontrer de résistance à travers les campagnes désertes des Ménapiens et des Nerviens. Les rares paysans belgo-romains qu'ils trouvèrent attardés dans cette région depuis longtemps destinée à l'invasion, se soumirent ou furent réduits en esclavage. Avec chaque progrès de la conquête alla de pair la prise de possession du sol par le peuple. Maints villages flamands ont retenu à travers les siècles, à peine altérés par les suffixes *ghem (heim)* ou *zeele (sala)*, les noms patronymiques des colons qui y établirent le siège de leur famille. Et partout où ils s'installèrent, leur idiome tudesque se substitua au latin et leur paganisme à la religion chrétienne.

La colonisation de la Belgique septentrionale par les Francs est une œuvre anonyme parce qu'elle est l'œuvre d'un peuple entier agissant sans plan préconçu, sous l'impulsion toute naturelle qui le pousse à sortir de limites trop étroites et à se

(1) Je ne puis me persuader que M. Des Marez, *op. cit.*, p. 20, 42 et suiv., ait raison de croire que les Francs ne s'établirent au sud du Rupel et de la Dyle qu'au milieu du VIe siècle. Les données archéologiques sur lesquelles il fonde cette opinion sont d'une chronologie trop imprécise pour pouvoir l'imposer. En outre, les petits fortins établis au Nord de la chaussée romaine n'étaient certainement pas capables d'arrêter un peuple en marche, et il est impossible de croire que les propriétaires se défendirent avec acharnement. Nulle part on ne voit dans l'Empire les populations se défendre elles-mêmes, et d'ailleurs il n'existait pas en Belgique de *latifundia* dont on eût pu armer les esclaves. Même en Italie les grands domaines à esclaves avaient disparu à cette époque.

répandre pour s'y établir à demeure, sur les espaces vides qui s'étendent devant lui. Mais lorsque l'avant-garde des envahisseurs, continuant à remonter le cours de l'Escaut, fut parvenue dans les environs de Tournai, il fallut combattre.

Les soldats d'Aetius, appuyés sur la ligne de la chaussée romaine, défendaient le passage. C'est alors qu'apparaît à la tête des Saliens, Clodion (Chlogio), leur premier roi dont le nom soit venu jusqu'à nous. Sous sa conduite, entre 431 et 451, ils conquirent violemment les pays situés au nord de la Somme, en même temps qu'ils s'emparèrent de Tournai, de Cambrai et d'Arras. Ce n'est que dans le Calaisis toutefois, dont la population, inquiétée depuis longtemps déjà par les pirates de la côte, devait être fort clairsemée, qu'ils colonisèrent en masse et que leur langue remplaça pour longtemps le latin (1). Au sud et à l'est de cette contrée, dans la vallée de la Somme comme dans les environs de Cambrai, de Tournai et d'Arras, ils se mêlèrent aux anciens habitants, trop nombreux pour pouvoir être expulsés ou absorbés. D'ailleurs, au moment où ils percèrent la chaussée romaine, les Francs possédaient déjà dans les basses terres un territoire de colonisation suffisamment étendu.

Désormais ce n'est plus pour fonder de nouveaux foyers qu'ils continueront leur conquêtes. Celles-ci auront un caractère politique : elles profiteront au roi, mais non plus au peuple. Sans doute, le nombre des Saliens qui se fixèrent dans le Namurois, le Hainaut et l'Artois est encore considérable. Néanmoins les îlots germaniques constitués par eux en pays romain, étaient condamnés à disparaître. Disséminés au milieu d'hommes de langue latine, en contact perpétuel avec une civilisation supérieure, ces postes avancés eurent finalement le même sort que les établissements des Burgondes et des Wisigoths dans le sud de la Gaule. Ils n'auraient pu maintenir intact leur caractère national que grâce à un afflux incessant de forces fraîches. Or le flot de l'invasion franque s'étant arrêté,

(1) Le français commença à s'infiltrer dans cette région dès le XIe siècle ; il ne l'a reconquise en entier qu'au XVIIIe siècle. Blanchard, *La Flandre*, p. 481.

les Saliens éparpillés au milieu des populations romanisées, ne tardèrent pas à se fondre avec elles.

La répartition des idiomes flamands et wallons dans la Belgique moderne coïncide encore de très près avec ce qu'elle fut à l'époque même de la prise de possession du pays par les Francs (1). Sans doute, il dut y avoir tout d'abord bien des enclaves germaniques au sud du tracé qu'elle affecte aujourd'hui. Les noms d'origine thioise de nombreux villages wallons suffisent à l'attester. Mais les groupements isolés se résorbèrent peu à peu dans l'ambiance et un front continu se substitua bientôt à la bigarrure du début. D'autre part, rien n'est plus différent d'une guerre de races que la colonisation franque. Elle s'épancha paisiblement sur les territoires dépeuplés du Nord qui suffisaient à son expansion. D'elle-même, elle s'arrêta devant la masse des Belgo-Romains qui, au cours de la catastrophe de la seconde moitié du III[e] siècle, s'étaient retirés au sud du pays, où leurs descendants constituent encore la plus septentrionale des populations romanes sous ce vieux nom de Wallons *(Wala)* par lequel les Germains désignaient leurs voisins de langue latine. Vers l'est, le massif des Ardennes s'opposa à la poussée en avant des Ripuaires venus du Rhin,

(1) Dans les premières éditions de ce volume, j'avais suivi l'opinion de Kurth, *op. cit.*, p. 545 et suiv., qui explique la frontière linguistique par l'hypothèse de l'arrêt des Francs le long de la forêt charbonnière. Mais cette forêt loin d'être impénétrable était percée de routes, habitée et défrichée depuis longtemps déjà et ne pouvait constituer par elle-même un obstacle suffisant. D'autre part, loin de s'étendre de l'est à l'ouest comme le supposait Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 13 (Bruxelles 1865), elle courait du sud au nord dans le sens de la frontière entre la province de Belgique et celle de Germanie. Voy. à cet égard H. Vander Linden, *La forêt charbonnière. Revue belge de philologie et d'histoire*, t. II [1923], p. 203-214. Les intéressantes remarques de M. H. van Houtte, *L'Origine de la frontière linguistique en Belgique. Ibid.*, t. III [1924], p. 116 et suiv., sur l'influence de la ligne stratégique reportée par les Romains le long de la chaussée Boulogne-Cologne, ne me paraissent pas correspondre à l'état de choses du V[e] siècle. Les fortins qui la jalonnaient pouvaient arrêter des bandes de pillards mais non pas une invasion. Les Francs l'eussent percée s'ils l'avaient essayé, comme ils le firent d'ailleurs dans la région de Tournai. Dès lors que l'on ne voit pas dans la prise de possession du pays par les Francs une invasion violente mais une colonisation, le facteur essentiel devient la densité de la population devant laquelle s'arrêtèrent les nouveaux venus. Voy. les observations de M. J. Vannérus, *Rev. belge de phil. et d'histoire*, t. III, p. 950.

et des Alamans qui avaient remonté le cours de la Moselle (1).

Ce furent aussi des obstacles naturels qui, dans les plaines du nord, séparèrent les uns des autres les territoires occupés par les envahisseurs. Les Ripuaires, après avoir traversé la Meuse, s'arrêtèrent au bord des marécages de la Campine (2), à l'ouest desquels commençait le pays des Saliens. Celui-ci, de son côté, ne s'étendait pas jusqu'à la mer. Sa limite extrême vers l'occident semble avoir été déterminée par la région inculte et boisée qui, de Saint-Nicolas à Thourout, coupe la Flandre en diagonale et dont les derniers vestiges n'ont disparu que depuis quelques années (3). Derrière ces bois et ces bruyères d'ailleurs, la région côtière, à demi submergée, ne pouvait tenter les colons. La masse des Saliens se détourna de ces terres infécondes. Bien peu d'entre eux pénétrèrent dans la Flandre maritime qui, jusqu'à l'époque où l'exhaussement de son sol devait permettre d'y entreprendre la lutte contre les eaux, ne semble avoir possédé qu'une faible population de Saxons et de Frisons venus par mer, et qui ont marqué de leur empreinte certaines particularités de la langue, du droit et des mœurs dans cette contrée (4).

(1) La répartition des trésors de monnaies romaines découvertes en France prouve que les Francs ont évité la forêt des Ardennes. Voy. A. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*. (Paris, 1900).

(2) Meitzen, *Siedelung.*, p. 544, et Kurth, *Frontière linguistique*, p. 541.

(3) Andries, *Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscampveld. Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2e série, t. XIII [1864], p. 271 et suiv., Meitzen, *Siedelung*, t. I, p. 551. Cf. J.-W. Muller, *Tijdschrift voor Nederlandsche taal en letterkunde*, t. XV [1896], p. 31. A l'époque de saint Bavon (VIIe siècle), pour aller de Thourout à Gand, il fallait traverser une immense solitude boisée. *Acta SS. Bol.*, Oct., t. I, p. 234, cité par Kurth, *Frontière linguistique*, p. 528.

(4) J. Te Winkel, dans Paul, *Grundriss der Germanischen Philologie*, 2e édit., t. III [1901], p. 112 (Bruxelles, 1890); Blanchard. *La Flandre*, p. 479; Des Marez, *op. c.*, p. 60. — D'après J. Vercoullie, *L'Étymologie de Vlaming et Vlaanderen. Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, Classe des Lettres, 1903, p. 490, le mot *Vlame*, origine de *Vlaming*, appartiendrait au dialecte frison.

III

En même temps que la langue latine, le christianisme disparut au Ve siècle dans le nord de la Belgique. Mais tandis que le recul de la première fut définitif, celui du second ne pouvait être que momentané.

Le baptême de Clovis (496) et la conquête de la Gaule par ce roi, n'eurent pas cependant pour résultat la conversion immédiate des Francs du Nord. Si les guerriers qui avaient suivi le roi de Tournai imitèrent tout de suite son exemple, il n'en alla pas de même du gros de leurs compatriotes demeurés dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse. Dans cette contrée, l'Église eut à triompher de grandes difficultés et ses progrès ne s'accomplirent que lentement. Elle n'eut pas, il est vrai, à y combattre une forte opposition nationale. On ne voit nulle part que les dieux païens y aient trouvé contre elle des défenseurs très décidés. Mais se trouvant hors d'état de tirer parti de conditions si favorables, il lui fut impossible d'entreprendre dès le Ve siècle l'œuvre de la conversion des Francs septentrionaux.

En effet, les invasions avaient ruiné de fond en comble l'organisation ecclésiastique dans le nord de la Gaule. Les diocèses, récents encore ou seulement en voie de formation au moment où survinrent les païens d'Outre-Rhin, disparurent. Dans toutes les contrées où ils s'installèrent en masse, les jeunes communautés chrétiennes se dispersèrent et la célébration du culte cessa. Bref, l'établissement catholique ne survécut pas à l'établissement romain sur lequel il était construit, et qui, en s'effondrant, l'entraîna dans sa chute.

Les diocèses du Nord ne se reconstituèrent que très péniblement. Peu après le passage des Vandales, celui de Tongres se déplaça à Maestricht qui avait sans doute moins souffert de leurs dévastations (1). Le siège d'Arras fut relevé, du

(1) E. de Moreau, *Le transfert de la résidence des évêques de Tongres à Maestricht*. *Rev. d'Hist. Ecclés.*, t. XX [1924], p. 457 et suiv., croit que ce transfert fut antérieur à saint Monulphe à qui la tradition le fait remonter.

vivant même de Clovis, par un Limousin, saint Vaast. Un peu plus tard, vers 510, saint Eleuthère, dont le nom porte à croire qu'il venait également du midi, apparaît momentanément comme évêque de Tournai (1). Mais le temps n'était pas venu encore de rien fonder de durable dans ces régions lointaines où le paganisme demeurait sans doute trop vivace. Du moins voit-on vers 585, saint Géry, devenu évêque de Cambrai, étendre son pouvoir sur Arras, et saint Acharius, signalé en 626 comme évêque de Noyon, englober Tournai dans son diocèse. Ces annexions permettent de supposer que les cités qu'elles affectèrent ne possédaient encore qu'une organisation ecclésiastique bien précaire. Ce n'est pas, en tous cas, à leur clergé à demi barbare qu'est due l'évangélisation des Francs (2). Elle fut essentiellement l'œuvre de missionnaires venus de la Gaule méridionale et soutenus par la dynastie mérovingienne soucieuse, pour des motifs plus politiques encore que religieux, de répandre dans le Nord de ses États la foi qui, depuis la conversion de Clovis, était devenue la sienne.

Au premier rang d'entre eux, se détache la figure ardente et passionnée de saint Amand (3). Ce moine aquitain avait l'âme et le tempérament d'un apôtre. Pendant un pèlerinage à Rome, il avait cru voir saint Pierre lui apparaître et lui ordonner de prêcher l'évangile chez les païens du Nord. Cette vision devait décider de sa carrière. Après avoir obtenu du roi Clotaire II le titre d'évêque, il se fixait, entre 625 et 640, avec quelques compagnons, au confluent de l'Escaut et de la Lys, à l'endroit même où devait s'élever plus tard la ville de Gand. Il y fonda en l'honneur de saint Pierre une abbaye qui fut le premier établissement catholique du pays salien. Plus zélé que prudent,

(1) Sur saint Eleuthère et ses deux successeurs à Tournai, voy. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t III, p. 114.

(2) Il y avait encore des païens à Cambrai au commencement du VII[e] siècle. *Vita S. Gaugerici, Mon. Germ. Hist. Script. rer. Merov.*, t. III, p. 657. A Tongres, saint Amand trouva le clergé complètement inférieur à sa tâche. Sous saint Remacle, ce même clergé était encore si inculte que le jeune Trudon (saint Trond) dut être envoyé à Metz pour y faire ses études.

(3) Sur ce personnage, il suffira de renvoyer à E. de Moreau, *Saint Amand, apôtre de la Belgique et du Nord de la France* (Louvain, 1927).

Amand crut pouvoir brusquer la conversion de ses ouailles. Le roi ayant, sur son conseil, décrété le baptême obligatoire, le peuple se souleva, et Amand découragé quitta la Flandre, pour chercher sur les bords lointains du Danube d'autres âmes à gagner au Christ. Il devait pourtant reparaître plus tard chez les Francs. Nous le retrouvons en 647 évêque de Tongres. Mais il n'avait pas, semble-t-il, les qualités nécessaires à l'administration d'un diocèse. Au bout de trois ans, dégoûté par la grossièreté et l'apathie de son clergé, il renonça à ses fonctions et reprit sa robe de moine, le seul habit qui convînt à un enthousiaste et à un idéaliste tel que lui. L'âge n'avait pas diminué son énergie. Comme s'il eût ambitionné l'honneur d'avoir prêché la parole de Dieu aux peuples les plus divers, il entreprit encore, vers la fin de sa vie, une mission chez les Basques. Enfin, après avoir vainement cherché partout la palme du martyre, il vint achever ses jours dans ces pays du nord où il avait jadis commencé son apostolat. Il mourut en 675-676 au monastère d'Elnone, qu'il avait construit avant 639 dans les environs de Tournai, et qui, depuis lors, porta son nom.

Vers le moment où saint Amand commençait à prêcher, un moine venu de Luxeuil, saint Omer, convertissait les Francs du bassin de l'Yser et, avant 639, établissait — ou rétablissait — le siège épiscopal de Térouanne, chef-lieu de l'ancienne cité des Morins. Quant à l'œuvre de saint Amand, elle fut continuée par deux autres Aquitains : dans la vallée de l'Escaut par saint Éloi, auquel Dagobert Ier assigna le diocèse de Noyon-Tournai, et dans celle de la Meuse par saint Remacle († 671) que Sigebert III appela en 650 au siège épiscopal de Tongres, et qui finit ses jours au monastère de Stavelot, fondé par lui dans les solitudes de l'Ardenne. On doit considérer comme une preuve des progrès réalisés dès lors par l'évangélisation, le fait que ses successeurs, saint Lambert († c. 705) et saint Hubert († 727), au lieu de venir de l'étranger appartenaient à l'aristocratie du pays. Ils achevèrent la conversion de la Toxandrie, du Brabant et de l'Ardenne.

Tandis que chez les peuples germaniques d'au delà du Rhin,

la conversion alla de pair avec la création d'évêchés nouveaux, il n'y eut rien de semblable chez les Francs des bassins de l'Escaut et de la Meuse. L'Église n'avait pas perdu le souvenir du temps où ses diocèses correspondaient aux anciennes cités romaines du pays. Rien ne lui parut plus naturel que de rétablir ce qui avait existé. Les modifications introduites dans la réorganisation ecclésiastique se bornèrent au minimum. L'annexion des diocèses d'Arras et de Tournai à ceux de Cambrai et de Noyon, au VIe siècle, de même que la translation par saint Hubert, au VIIIe siècle, du siège épiscopal de Tongres de Maestricht à Liége, laissa subsister dans ses traits essentiels le caractère romain de la géographie ecclésiastique de la Belgique (1). On agit comme si la colonisation germanique n'avait pas eu lieu, comme si tout le pays était encore, ainsi qu'au IIIe siècle, habité des hommes de même langue et de mœurs identiques.

L'évêché de Liége engloba dans ses vastes frontières le territoire correspondant aujourd'hui au Namurois, au Luxembourg, au Brabant oriental, au Limbourg et aux provinces hollandaises de Limbourg et de Brabant septentrional; celui de Cambrai-Arras s'étendit à l'Artois et à la plus grande partie du Hainaut, du Brabant et de la province d'Anvers; celui de Noyon-Tournai s'avança au Nord sur la région flamande jusqu'aux bouches de l'Escaut, tandis que le bassin de l'Yser dépendit de Térouanne.

Ainsi l'Église rétablit à peu près, dans la région colonisée par les Francs, les frontières des *civitates* des Tongres, des Nerviens, des Ménapiens et des Morins. La première fit partie de l'archevêché de Cologne, les trois autres furent soumises au siège métropolitain de Reims. Deux grandes provinces ecclésiastiques, correspondant aux anciennes provinces impériales de Belgique seconde et de Germanie inférieure, se partagèrent dès lors le sol des Pays-Bas méridionaux. Les Germains

(1) D'après Warichez, *L'Église de Tournai*, p. 62, le transfert de Tournai n'aurait pas été opéré, comme le veut la tradition, par saint Médard, mais par saint Achar, prédécesseur de saint Éloi. L'union de Tournai avec Noyon subsista jusqu'en 1146, celle d'Arras avec Cambrai jusqu'en 1093.



convertis furent répartis dans les cadres mêmes où l'Empire avait jadis placé ses sujets belges. C'est seulement à partir du règne de Philippe II, en 1559, que les régions évangélisées au VII[e] siècle par les saint Amand et les saint Remacle cessèrent d'être placées sous l'obédience des cités épiscopales du nord de la Gaule, pour former dès diocèses nouveaux.

Ces faits étaient gros de conséquences. En établissant ses diocèses sans tenir compte de la frontière des peuples et des langues, en y faisant entrer côte à côte les Francs et les Belgo-Romains, l'Église prépara, en quelque sorte, leurs habitants à ce rôle d'intermédiaires entre la civilisation romane et la civilisation germanique, qu'ils étaient appelés à jouer dans les siècles suivants. C'est par là que l'histoire de la Belgique diffère considérablement, dès l'origine, de celle des Pays-Bas septentrionaux. La fondation de l'évêché d'Utrecht par l'Anglo-Saxon Willibrord, a donné à ces derniers une métropole religieuse toute germanique. Ils n'ont pas été englobés, comme leurs voisins du sud, dans les circonscriptions ecclésiastiques de la Gaule, et la source de leur vie spirituelle est absolument pure d'infiltrations romanes.

A mesure que la foi nouvelle s'empara plus complètement de leurs âmes, les Francs subirent davantage l'influence de ces régions romanisées où vivaient les évêques, où s'élevaient les cathédrales, où étaient conservées les reliques des martyrs qu'ils vénéraient, où se formait leur clergé. Ils eurent en commun avec les Wallons les mêmes centres religieux. C'est au sud de la frontière linguistique que se trouvèrent les foyers de leur culte (1). Les cités romaines, devenues leurs capitales religieuses, cessèrent d'être pour eux des villes étrangères. Sous l'action de l'Église, les contrastes nationaux s'atténuèrent et la limite des langues ne devint pas une barrière. Les habitants des parties germaniques des diocèses de Liége, de Cam-

(1) A l'exception toutefois de Térouanne, la seule des cités épiscopales établie en territoire de langue germanique. La substitution du français au flamand dans cette région ne s'accomplit qu'à partir de son annexion à la France au XVII[e] siècle, sous l'influence de l'administration. Voy. Kurth, *Frontière linguistique*, t. II, p. 78 et suiv.

brai-Arras, de Noyon-Tournai s'orientèrent en quelque sorte au midi, sans que leur originalité s'altérât ni que leur langue disparût. Les Francs de l'Escaut et de la Meuse se romanisèrent ainsi de très bonne heure dans une certaine mesure. Il n'y eut pas, après le Ve siècle, de fusion entre les deux populations de la Belgique. Mais également soumises à la même influence civilisatrice, forcées par la communauté du culte à converger vers les mêmes points, il était impossible qu'elles persistassent longtemps l'une vis-à-vis de l'autre dans l'hostilité et l'isolement. Le malheur des luttes de race devait leur être épargné.

Le rapprochement que l'Église, par fidélité à la tradition romaine, avait commencé d'établir entre les hommes, la monarchie franque y contribua de son côté par nécessité politique.

Après Clodion, ses successeurs avaient paru tout d'abord destinés à s'établir à demeure dans les Pays-Bas. Au milieu du Ve siècle, Cambrai et Tournai étaient devenus les capitales de deux petits royaumes se répartissant le bassin de l'Escaut. Dans la première de ces villes régnait Ragnacaire, dans la seconde Childéric. Au lieu de continuer la lutte contre les derniers défenseurs romains de la Gaule, il trouva plus profitable de contracter alliance avec eux. Il aida Aegidius à combattre les Wisigoths autour d'Orléans et les Saxons au sud de la Bretagne. Ses services furent richement payés. Les chanoines tournaisiens qui découvrirent par hasard son tombeau en 1653 en eurent la preuve éblouissante par le fouillis d'objets d'or qu'il renfermait (1). Le fils et héritier de Childéric, Clovis, ne pouvait manquer d'être attiré par cette Gaule d'où son père avait rapporté des trésors. Sa richesse en excitant son ambition lui rendait plus facile de la satisfaire. Mais au lieu de se mettre à la solde de Syagrius, le successeur d'Aegidius, qui maintenait encore dans le bassin de la Seine le dernier lambeau de terre gauloise que les Germains n'eussent pas arraché à Rome, il résolut de s'annexer son territoire. En 486, il partait de Tournai pour marcher contre lui. Cette première expédition ne fut que le prélude de la plus merveilleuse des carrières mili-

(1) Cochet, *Le tombeau de Childéric* (Paris, 1859).

taires. Quand il mourut en 511, après avoir soumis successivement les Alamans, les Burgondes, les Wisigoths et les Ripuaires, Clovis laissait à ses successeurs un royaume étendu du Rhin jusqu'aux Pyrénées. Dès lors, la Belgique se trouva englobée dans la Gaule franque comme elle l'avait été au temps d'Auguste dans la Gaule romaine.

En quittant Tournai, Clovis abandonna pour toujours ces terres du Nord colonisées par les Saliens où se trouvait le berceau de la dynastie mérovingienne. Ce fut au centre de ses conquêtes, dans le bassin de la Seine qu'il se fixa, et c'est de là que ses successeurs étendirent à leur patrie d'origine l'administration politique créée pour l'ensemble de la monarchie. Le petit royaume de Tournai, jeté en flèche aux confins de celle-ci, subit le sort commun. Il disparut sans conserver aucune situation privilégiée. Comme le reste de la Gaule, la Belgique fut divisée en *pagi* ou comtés, districts administratifs placés sous l'autorité de comtes, agents directs du pouvoir royal.

Des premiers temps de cette organisation, on ne connaît rien. Il est vraisemblable qu'elle fut dressée sur le plan des diocèses et que Flamands et Wallons, de même qu'ils étaient soumis à la même autorité spirituelle le furent aussi à la même autorité administrative, et cela dans des cadres qui n'étaient autres, on l'a vu, que ceux des anciennes cités romaines. En tous cas, il paraît certain que la circonscription qui, au commencement du VII[e] siècle, exista durant quelques années sous le nom de duché de Dentelin *(ducatus Dentelini)*, comprenait les évêchés de Boulogne, de Térouanne, de Cambrai-Arras et de Noyon-Tournai, dont chacun constituait sans doute un comté (1). Du reste, en Belgique comme ailleurs, le nombre des comtés s'agrandit durant les derniers temps de la période mérovingienne et devint peu à peu beaucoup plus considérable que celui des diocèses (2).

(1) A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, p. 145 (Paris, 1878). Le duché de Dentelin était sans doute un district militaire destiné à protéger la région maritime contre des incursions saxo-frisonnes.

(2) On trouvera une carte des *pagi* à ne consulter qu'avec précaution dans Ch. Piot, *Les Pagi de la Belgique* (Bruxelles, 1869).

L'organisation administrative de la Belgique mérovingienne s'établit donc, comme son organisation ecclésiastique, sans tenir compte de la différence des populations. Lors des partages de la monarchie, qui furent incessants après la mort de Clovis, on ne remarque pas non plus que la frontière des langues y ait jamais été adoptée pour la répartition du sol entre les rois. Ces partages épousent généralement le tracé qui sépare, au milieu du Hainaut et du Brabant, l'évêché de Liége de celui de Cambrai et c'est le même tracé qui fut toujours suivi dans nos régions lorsque, pendant la décadence du royaume franc, la partie romane et la partie germanique de la Gaule s'opposèrent l'une à l'autre, celle-ci sous le nom d'Austrasie, celle-là sous le nom de Neustrie. Au lieu de diviser la Belgique suivant la nationalité de ses populations, l'État les répartit à l'exemple de l'Église. La frontière des langues court de l'est à l'ouest ; la frontière politique, comme celles des diocèses, du nord au sud. Francs ou Wallons d'origine, ceux-là furent Neustriens qui vivaient sous l'autorité des évêques de Cambrai, de Noyon et de Térouanne, et l'on considéra comme Austrasiens tous ceux sur lesquels s'étendait le pouvoir de l'évêque de Liége. Sans doute, à partir de la fin du VIII[e] siècle, il n'y eut plus de Neustrie ni d'Austrasie et la ligne de démarcation dont on vient de parler s'effaça. Mais on verra qu'elle devait se rétablir, dès 843, à peu près dans les mêmes conditions, et il était intéressant, ce semble, de noter que, dès les temps les plus reculés, la frontière linguistique ne marqua pas en Belgique une frontière politique.

Ainsi les conditions historiques qui, immédiatement après l'invasion, agirent sur les Francs Saliens, ne leur permirent pas de s'isoler de leurs voisins du sud. Ils ne firent pas effort pour s'opposer à eux sous l'influence de l'instinct ethnique. Tandis qu'à l'époque où la monarchie mérovingienne commence à tomber en décadence, on voit les diverses nationalités qu'elle renferme, se grouper, suivant les affinités du sang et de la langue, autour d'un duc héréditaire dont le pouvoir équivaut presque au pouvoir d'un roi, on ne constate rien de tel dans le bassin de l'Escaut. A la race des Ripuaires, à celle des Ala-

mans, à celle des Aquitains, correspondent à partir du VIIe siècle autant de duchés particuliers, mais il n'y a jamais eu de duché salien.

Et chose bien significative encore, le nom de *Francia* par lequel on avait appelé tout d'abord les terres colonisées par les Francs du nord, émigra vers le sud avec les rois. Il cessa de désigner le pays que le peuple habitait pour désigner celui que Clovis avait conquis. Les Francs de Belgique oublièrent leur nom national et le laissèrent prendre par les Gallo-Romains du sud, devenus les Français. Avant le XIXe siècle, on ne connaît pas de mot applicable à l'ensemble des populations germaniques de la Belgique. Celui de Flamands qu'on leur donne aujourd'hui n'a appartenu durant des siècles qu'aux habitants du seul comté de Flandre ; c'était une appellation politique ne préjugeant rien de l'origine ou de la langue de ceux qui la portaient, qu'ils fussent d'Arras, de Lille, de Gand ou de Bruges (1).

IV

En Belgique comme dans le reste de l'Europe occidentale, la chute de l'Empire Romain eut pour conséquence le recul de la civilisation dans tous les domaines. L'insécurité générale dans laquelle vivaient les populations de cette contrée si exposée aux invasions devait y avoir d'ailleurs gravement altéré l'administration et compromis la prospérité longtemps avant l'établissement des Francs. La décadence avait commencé, elle continua. Ce n'est pas par un choc brusque que le régime nouveau se substitua au régime ancien.

On ne voit pas que les envahisseurs aient cherché à détruire ce qui subsistait encore de ce régime. Ils ne témoignaient pas plus d'hostilité à la civilisation romaine qu'au christianisme,

(1) On sait qu'au XVIIe et au XVIIIe siècle, les mots Flandre et Flamand ont subi une extension de sens qui les a fait s'appliquer au territoire et aux habitants des Pays-Bas du Sud, qu'ils fussent de langue néerlandaise ou de langue wallonne. Il en subsiste encore des traces dans la langue littéraire et dans le langage courant de la France.

avec lequel elle se confondait à leurs yeux. Il ne faudrait pas croire, au surplus, que les Francs du Ve siècle étaient encore de purs barbares. Depuis leur installation en Toxandrie, ils se trouvaient en rapports constants avec l'Empire. Le service militaire qu'ils lui devaient les avait sans doute romanisés en quelque mesure. Childéric nous apparaît comme une manière de mercenaire à la solde de Rome, et il est caractéristique d'observer que les villes romaines de Tournai et de Cambrai furent choisies comme capitales des petits royaumes saliens fondés dans le bassin de l'Escaut après la mort de Clodion. Plus tard, après les conquêtes de Clovis, le gouvernement des Mérovingiens s'efforca de sauver tout ce qu'il put de l'administration impériale. Le caractère méditerranéen de la civilisation de la Gaule ne devait disparaître qu'à partir du moment où l'irruption de l'Islam, en lui fermant la mer, interrompit les relations qu'elle avait conservées jusqu'alors avec l'Afrique et surtout avec l'Orient byzantin. Ces relations étaient si pénétrantes qu'elles se faisaient sentir jusque dans la lointaine Belgique. Le commerce y répandait encore en quantités assez considérables, aux environs de 700, toutes sortes d'épices ainsi que des papyrus importés de Syrie et d'Égypte par le port de Marseille, d'où ils remontaient vers le nord (1). L'abondance des monnaies mérovingiennes frappées à Huy, à Maestricht et à Duurstede près d'Utrecht (2), autorise à considérer ces localités comme les étapes d'une batellerie très active.

Mais si les Francs ne se proposèrent pas de germaniser les pays colonisés ou conquis par eux, ils ne laissèrent pas de le faire sans le vouloir. Il était impossible qu'ils conservassent l'administration compliquée et délicate que l'Empire avait créée et qui supposait un personnel de techniciens entraînés et instruits. On la voit, dans leurs mains malhabiles, se déformer et se racornir. Toute l'organisation des finances se détraque et avec elle, sombrent peu à peu les services publics qu'elle soutenait. Plus d'impôts réguliers, plus d'armée permanente,

(1) H. Pirenne, *Les villes du Moyen Age*, p. 20 Bruxelles, 1927).
(2) M. Prou, *Les monnaies mérovingiennes*, p. 257, 261, 267 (Paris, 1892).

plus d'écoles. Le service militaire devient un devoir imposé aux hommes libres pendant que l'instruction devient le monopole du clergé. En même temps, avec l'administration judiciaire disparaît le droit romain auquel se substitue le droit germanique. Le principe de la personnalité des lois d'après lequel le Romain et le Germain doivent être jugés suivant leur droit national n'a certainement pas été appliqué dans la Belgique. Ce pays trop éloigné des régions romanisées du midi et en contact trop direct avec les Francs, a dû être tout de suite soumis à leur droit. Les coutumes de la Wallonie se rattachent à la Loi Salique par une filiation aussi directe que celles de la Flandre et du Brabant. De Rome, les Wallons n'ont guère conservé que la langue parlée encore par leurs descendants.

Les mœurs se sont imprégnées parmi eux d'influences germaniques, dans la même mesure où celles de leurs compatriotes thiois s'imprégnaient d'influences romaines. Les découvertes archéologiques l'attestent de façon incontestable. Au nord comme au sud de la frontière linguistique, les tombeaux fournissent les mêmes armes et les mêmes objets de vêtement ou de parure (1). A côté de produits dégénérés de l'industrie belgo-romaine, on y rencontre le scramasaxe et la framée franque, ainsi que ces fibules d'origine orientale dont l'usage s'était propagé chez les Germains dès avant l'époque des invasions.

Quant à l'état social, il différait beaucoup moins qu'on ne l'a cru longtemps entre les deux populations entrées en contact au Ve siècle. La science a fait justice de l'opinion traditionnelle qui voyait dans les Francs comme dans les autres Germains des démocraties égalitaires d'hommes libres. On sait aujourd'hui que la condition des personnes y était très nuancée. A côté des

(1) Le fait que ces trouvailles sont beaucoup plus nombreuses en pays wallon qu'en pays flamand prouve jusqu'à l'évidence que la population romane adopta tout de suite le même genre de vie que les Francs du nord. Il faut constater aussi que l'influence de ces derniers s'affirme également chez elle par les noms de personnes qui, à partir du VIIe siècle, y sont presque tous germaniques, à l'exception bien entendu des noms d'origine chrétienne, beaucoup plus rares d'ailleurs à cette époque.



hommes libres, on y rencontrait une aristocratie dont les membres possédaient un nombre considérable d'esclaves *(knechten)* et de censitaires *(laeten)* auxquels étaient dévolus l'entretien de leurs demeures, la garde de leurs troupeaux ou la culture de leurs terres. Lorsque saint Amand parut sur les bords de l'Escaut, il y rencontra beaucoup de ces puissants *(potentes)* et il semble bien qu'ils aient assez largement secondé ses efforts et ceux des autres missionnaires (1). Faute de renseignements, il est d'ailleurs impossible de retracer avec quelque précision la manière dont le sol de la basse Belgique fut réparti entre les conquérants. Nous savons que les rois s'approprièrent les terres du fisc, c'est-à-dire les terres qui avaient appartenu aux empereurs (2). Les aristocrates durent de leur côté se tailler de larges domaines dans les contrées désertes qui s'étendaient devant eux. Ils y « casèrent » leurs censitaires et une partie de leurs esclaves. Quant aux hommes libres, ils éparpillèrent leurs « manses » *(mansus, hoeve)* soit isolément, soit par petits groupes. Dans cette région plate où l'eau abonde, la nécessité de se réunir autour des sources ou aux points désignés par le relief du sol n'existant pas, ils ne fondèrent pas de ces villages agglomérés qui sont caractéristiques des contrées accidentées de l'Ardenne ou du Hainaut (3). Les campagnes flamandes de la Belgique durent présenter dès lors à peu de chose près le spectacle qu'elles offrent encore aujourd'hui. A travers la plaine s'égrenaient les maisons entourées de leur cour clôturée ou ceinte de fossés, où s'élevaient autant de petits bâtiments distincts, l'étable, la grange, le four, etc., si bien que la ferme flamande du XXe siècle, si l'on substitue en imagination des murs de terre battue à ses murs de briques et des toits de chaume à ses toits de tuiles rouges, présente encore dans ses traits essentiels l'image de la ferme salienne du Ve siècle.

(1) H. Pirenne, *Liberté et propriété en Flandre du VIIe au XIe siècle. Bulletin Acad. Roy. de Belgique.* Classe des Lettres, 1911, p. 496 et suiv.; H. van Werveke, *Grands propriétaires en Flandre au VIIe et au VIIIe siècle. Rev. Belge de philol. et d'histoire*, t. II [1923], p. 321 et suiv.

(2) H. Pirenne, *Le fisc royal de Tournai*, dans *Mélanges F. Lot*, p. 641 (Paris, 1925).

(3) G. Des Marez, *Le problème de la colonisation franque*, p. 88 et suiv.

Ceux des Francs qui se fixèrent au sud de la frontière linguistique, chez les Belgo-Romains, y trouvèrent un état de choses assez analogue à celui qu'ils connaissaient. Là aussi, à côté de petits propriétaires libres, le sol appartenait à de riches possesseurs de domaines dont relevait un peuple de colons et de censitaires plus ou moins étroitement attachés à la glèbe et soumis vis-à-vis de leurs seigneurs fonciers à ces redevances et à ces services en nature (corvées) qui avaient commencé à peser sur eux d'un poids de plus en plus lourd dès les derniers temps de l'Empire. Des différences existaient sans doute à côté de cette similitude. Selon toute apparence, les propriétaires libres étaient plus nombreux en pays germanique tandis que les esclaves avaient disparu en pays romain. Il s'établit d'ailleurs rapidement une sorte d'égalisation entre les conditions sociales. Le christianisme, à mesure qu'il se répandit chez les Francs, y transforma peu à peu l'esclavage en servage. D'autre part, l'ascendant de la richesse et de la puissance s'imposait de plus en plus aux hommes libres. Les paysans ruinés par une mauvaise récolte, les veuves à qui une protection était indispensable cédaient leurs terres aux puissants et entraient, à titre de tenanciers, dans leur clientèle. Les fonctionnaires royaux, les comtes, étant recrutés dans l'aristocratie, abusaient de leur pouvoir pour les mieux dépouiller. Bref, vers la fin de la période mérovingienne, la société avait déjà pris la physionomie qu'elle devait conserver durant de longs siècles : à une minorité de grands propriétaires libres correspondait une masse paysanne dont la condition générale était la servitude.

La ferveur religieuse contribua de son côté, pour une part très considérable, à généraliser chez les Francs le système domanial. Dès le milieu du VIIe siècle, l'Artois, le Hainaut et le Namurois se couvrent de monastères. L'origine de plusieurs d'entre eux remonte à ces missionnaires ardents que l'Irlande déversa en si grand nombre sur l'Europe occidentale au cours de la période mérovingienne. Les Foillan, les Ultan, les Monon (1) firent connaître en Belgique cette forme particulière

(1) Sur les missionnaires irlandais en Belgique, qui mériteraient une étude d'ensemble, voy. L. van der Essen, *Étude critique et littéraire sur les Vitae des*

de l'ascétisme, dont saint Colomban et saint Gall sont les représentants par excellence. Autour des cellules de ces solitaires, des disciples élevèrent bientôt d'autres cellules, et les ermitages primitifs se transformèrent très vite en couvents qui vinrent grossir le nombre des établissements fondés soit par des missionnaires, comme saint Amand ou saint Remacle, soit par de riches laïques ou de pieuses femmes de l'aristocratie. A la fin du VIII[e] siècle, le nombre de ces abbayes est déjà surprenant : Saint-Vaast, Saint-Bertin, Hasnon, Elnone, Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand, Lobbes, Saint-Ghislain, Crespin, Sainte-Gertrude de Nivelles, Sainte-Waudru de Mons, Fosses, Andenne, Malonne, Maroilles, Maubeuge, Marchienne, Hautmont, Soignies, Waulsort, Hastière, Nassogne, Saint-Trond, Saint-Hubert, Stavelot-Malmédy, etc. Les grandes familles de la région rivalisèrent de générosité à leur égard et leur taillèrent sans compter de beaux domaines au milieu de leurs alleux : la tradition fait remonter à une seule d'entre elles l'origine des abbayes de Mons, de Hautmont, de Soignies et de Maubeuge. De leur côté, les rois abandonnèrent peu à peu aux moines les « fiscs » qu'ils possédaient dans le Tournaisis, l'Artois, la Charbonnière et l'Ardenne. Enfin, les hommes libres qui voulaient s'assurer le ciel par une œuvre pie, léguaient leurs héritages aux couvents. Il faut reconnaître toutefois que les terres d'Église ne furent pas aussi répandues dans les contrées franques que dans les contrées wallonnes. La plupart des anciennes abbayes, construites en pays roman, y eurent toujours la plus grande partie de leurs domaines. Avant la fin de la période carolingienne, il n'existe pas de monastère important dans la région germanique en dehors de Saint-Bertin, de Saint-Pierre et de Saint-Bavon de Gand et de Saint-Trond. Toutefois, on peut affirmer que, dès le VII[e] siècle, le contraste économique que présentaient à l'origine les territoires séparés

saints mérovingiens de l'ancienne Belgique, p. 2, 105, 144, 282, etc. Des Anglo-Saxons évangélisèrent aussi le pays, par exemple saint Bertuin, fondateur de Malonne, mais ils furent beaucoup moins nombreux que dans le diocèse d'Utrecht, à l'histoire duquel se rattachent les noms des deux plus célèbres missionnaires de leur nation : saint Willibrord et saint Boniface.

par la frontière linguistique, s'il n'avait pas complètement disparu, s'était du moins fort atténué. On ne remarquait plus entre eux, quant aux modes de possession du sol, une différence radicale, mais seulement une différence de degré.

V

On a déjà vu qu'au rebours de ce que l'on constate dans beaucoup d'États créés par la force des armes, les territoires d'où était partie la dynastie victorieuse ne jouirent pas en Gaule, après la conquête, d'une situation prépondérante. La Belgique n'occupa point, dans la monarchie mérovingienne, une place comparable à celle qui devait revenir plus tard, par exemple, à l'Aragon et à la Castille en Espagne, ou à la Marche de Brandebourg en Prusse. A partir du moment où ils quittèrent les bords de l'Escaut pour ne plus y revenir, les rois francs perdirent le souvenir de cet antique berceau de leur race, de ces terres brumeuses où, dans sa tombe désormais ignorée, reposait, tout couvert d'or, le corps de Childéric. A mesure qu'ils se romanisèrent, ils se désintéressèrent de plus en plus du pays salien, perdu aux confins du royaume, à la lisière des grands bois. Arrivés au comble de la fortune, ils oublièrent leur patrie primitive, comme les empereurs luxembourgeois devaient oublier plus tard leur vieux duché héréditaire (1). Aussi nos contrées ne prirent-elles qu'une part bien faible aux événements qui, du VI[e] au VIII[e] siècle, se déroulèrent sur le sol de la Gaule. Elles vécurent à l'écart, et leurs habitants auraient pu s'appliquer encore cette épithète d'*extremi hominum* que l'on donnait jadis aux Morins.

L'époque carolingienne mit fin pour toujours à cet état de choses. En reculant jusqu'à l'Elbe les frontières de l'Europe chrétienne, Charlemagne assigna du même coup à la Belgique

(1) Il est pourtant curieux de constater qu'ils conservèrent pour Tournai un sentiment de piété dynastique qui les empêcha jusqu'au bout d'aliéner le fisc dont ils s'étaient emparés au V[e] siècle et sur lequel s'élevait sans doute le « palais » où Clovis était né. Voy. H. Pirenne, *Le fisc royal de Tournai*, *loc. cit.*, p. 648.

cette admirable et dangereuse situation centrale qu'elle ne devait plus dès lors cesser d'occuper en Occident. Au lieu de persister dans son isolement sur les frontières de l'État franc, elle se trouva placée maintenant au foyer même de la civilisation médiévale, œuvre commune des deux nationalités, romane et germanique, qui se partageaient son terriroire. Les conditions qui déterminèrent désormais son développement historique étaient créées. Il ne se produisit plus en Europe de mouvements politiques, religieux, économiques ou sociaux, dont elle ne subît le contre-coup. C'est à travers elle que se fit, des régions latines du sud aux régions teutoniques de l'est, l'échange des mœurs et des idées. Elle servit de champ de bataille de l'Europe, mais elle servit souvent aussi de champ d'expériences sociales. Sur son sol s'élabora, dans le cours des siècles, une civilisation d'une nature particulière, faite du mélange d'éléments très divers, à la fois germanique et romane, et toute pénétrée de l'ambiance européenne.

D'autres causes contribuèrent encore à faire des pays situés entre le Rhin et la mer, une des parties les plus vivantes de la monarchie franque. C'est là que la nouvelle dynastie possédait la plupart de ses domaines (1), c'est là que s'élevaient ses résidences de Herstal et de Jupille et que s'étendait cette grande forêt d'Ardenne où les empereurs venaient en automne chasser le sanglier et le cerf. Le monastère de Nivelles (647-650) doit son origine à Itta, femme de Pépin de Landen, dont la fille Gertrude y prit le voile ; la sœur de celle-ci, sainte Begge, est la fondatrice d'Andenne, et des souvenirs carolingiens s'associent à l'histoire des premiers temps de l'abbaye de Saint-Hubert. La prédilection de Charlemagne pour Aix-la-Chapelle eut pour résultat de donner à la Belgique, devenue la banlieue de la capi-

(1) Sur les domaines primitifs des Carolingiens entre le Rhin, la Moselle et la Meuse, voy. Bonnell, *Die Anfänge des karolingischen Hauses*, p. 76 et suiv. (Leipzig, 1866). Il faut seulement observer que cet auteur conteste à tort (p. 70) les relations des premiers Carolingiens avec le Brabant, parce qu'il considère comme légendaire l'histoire de sainte Gertrude de Nivelles. Cette opinion est aujourd'hui définitivement réfutée par Krusch dans les prolégomènes de son édition de la *Vita Gertrudis. Mon. Germ. Hist. Script. rerum Merowingicarum*, t. II, p. 447 et suiv.



tale de l'Empire, une animation singulière. Tous ceux qui, des divers points de la chrétienté, se dirigeaient vers la Rome du Nord, ambassadeurs, *missi dominici*, évêques, courtisans, moines anglo-saxons, grammairiens d'Italie, jongleurs ambulants, marchands, mendiants et vagabonds, furent contraints de traverser son territoire. Ses monastères devinrent des hôtelleries européennes ; de l'est à l'ouest, la chaussée romaine tracée à travers le pays prit un mouvement inaccoutumé ; du sud au nord, la Meuse et l'Escaut furent sillonnés de barques portant vers la cour de pleins chargements de blés et de vins.

L'action personnelle de Charlemagne s'exerça avec une énergie particulière sur ces pays qu'il connaissait si bien et où se trouvaient la plupart de ses terres patrimoniales. Il les façonna de sa main, pour ainsi dire, sur le type des institutions créées par lui. Les grands domaines qui s'y constituaient de tous côtés reçurent et conservèrent pendant des siècles une organisation conforme aux règles édictées par le *Capitulare de villis*. D'autre part, une des réformes les plus importantes du règne, la substitution des échevins à l'assemblée des hommes libres de la centène dans les plaids judiciaires, ne s'implanta nulle part aussi fortement que dans les Pays-Bas. Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, l'échevinage est resté la magistrature la plus caractéristique et la plus nationale de la Belgique, et l'on peut apprécier, par ce seul exemple, l'intensité de l'influence carolingienne dans nos contrées.

L'empereur se préoccupa aussi d'imposer les institutions franques aux Frisons et aux Saxons de la côte, isolés jusque-là au milieu des dunes et des bruyères marécageuses. Il eut à vaincre, semble-t-il, chez ces populations à demi barbares, des velléités de résistance. Des « conjurations » de mécontents, recrutées parmi les serfs, mais qui paraissent avoir été soutenues par des grands de la Flandre et du Mempisc se formèrent, et il fallut que Louis le Pieux, en 821, chargeât ses *missi* de les dissoudre (1).

(1) Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 301, § 7 (Hanovre 1883); il est probable que les serfs dont il est question sont des hommes récemment asservis.

Vivant dans le voisinage de Charles et parfois même dans son intimité, les évêques des Pays-Bas se trouvèrent dans les conditions les plus favorables pour intéresser spécialement à leurs diocèses la sollicitude qu'il témoigna toujours à l'Église. Si même nous ne possédions pas, dans la lettre qu'il écrivit à Gerbald de Liége (1), un témoignage bien significatif de cette sollicitude, nous pourrions encore en mesurer la grandeur par celle de ses résultats.

Au cours du IX[e] siècle, en effet, la barbarie et la grossièreté que saint Amand reprochait jadis au clergé de Tongres, ont complètement disparu. Les clercs commencent à s'adonner à la culture des lettres et la cour impériale se charge de leur fournir des maîtres. Le biographe de Charlemagne, Éginhard, devient abbé des deux monastères gantois de Saint-Pierre et de Saint-Bavon (2). Un des meilleurs élèves d'Alcuin, Arnon, le futur archevêque de Salzbourg, est abbé d'Elnone. A Saint-Sauve de Valenciennes, on rencontre l'Italien Georgius, le constructeur d'un orgue hydraulique célèbre, conservé au palais d'Aix-la-Chapelle. Dans presque tous les couvents du pays vivent de savants moines irlandais ou anglo-saxons, chargés d'enseigner aux novices le beau latin, la métrique et l'écriture. Les abbayes de femmes ne restent pas étrangères au mouvement. A Maeseyck, les saintes Harlindis et Renula occupent leurs loisirs à des ouvrages de broderie ou enluminent patiemment de beaux manuscrits (3). De tous côtés, des bibliothèques se constituent, on écrit des annales, on rédige des vies de saints, on remanie les récits informes des hagiographes mérovingiens.

Bientôt les Pays-Bas, où les monastères pullulent, où les maîtres étrangers affluent, deviennent décidément un foyer très actif de vie littéraire et artistique. L'Irlandais Sedu-

(1) Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 241.

(2) F. Ganshof, *Éginhard à Gand. Bullet. de la Soc. d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, 1926.

(3) Le plus ancien manuscrit à miniatures de la Belgique est l'évangéliaire de Maeseyck, du VIII[e] siècle. Voy. *Bulletins des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. XXX [1891], p. 19 et suiv. Cf. *Vita SS. Harlindis et Renulae. Acta SS. Boll., Mars*, t. III, p. 386



lius (1) est l'oracle du cercle de lettrés qui se réunit autour de l'évêque de Liége, Hartgar, dans les salles décorées de peintures et de vitraux du nouveau palais épiscopal. A l'autre extrémité du pays, les écoles de Saint-Amand, dirigées par Hucbald, dont la renommée de poète, d'historien et de musicien s'est répandue dans tout l'Occident, acquièrent une telle célébrité que Charles le Chauve leur confie l'éducation de ses fils (2). Ces faits sont significatifs, mais combien d'autres particularités du même genre ne connaîtrions-nous pas si les Normands n'avaient, à partir du milieu du IXe siècle, livré nos régions à un pillage systématique ! Bien rares ont été les couvents épargnés par eux. Presque tous ont perdu leurs bibliothèques, et leurs trésors, dont un inventaire, conservé par bonheur dans la chronique de Saint-Trond, nous permet d'apprécier l'extraordinaire richesse (3), sont devenus la proie des barbares. Les flammes ont détruit les cathédrales, les cloîtres et les palais des évêques : aucun spécimen de la sculpture et de l'architecture carolingiennes en Belgique ne s'est conservé jusqu'à nous.

La situation privilégiée des Pays-Bas au IXe siècle ne se manifesta pas seulement par l'intensité de la vie religieuse et littéraire, mais aussi par l'activité économique. Et ceci est d'autant plus remarquable que le reste de l'Europe occidentale, coupée de la Méditerranée depuis l'invasion musulmane du VIIe siècle, a vu dépérir le commerce qui s'y pratiquait encore aux temps mérovingiens (4). Au milieu de la civilisation agricole qui s'y est imposée, les bassins de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin se distinguent et détonnent, si l'on peut dire, par le développement de leur trafic. Ce n'est plus comme jadis vers le Sud qu'il est orienté; on n'y rencontre plus ni les épices d'Asie ni le papyrus d'Égypte. Mais le ravitaillement

(1) Voy. *Sedulii Scoti carmina*, éd. L. Traube. *Mon. Germ. Hist. Poetae latini aevi Carolini*, t. III, p. 151 et suiv. Cf. H. Pirenne, *Sedulius de Liége. Mém. in-8° de l'Acad. Roy. de Belgique*, 1882.

(2) J. Desilve, *De schola Elnonensi Sancti-Amandi* (Louvain, 1890).

(3) *Gesta abbatum Trudonensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 230.

(4) H. Pirenne, *Un contraste économique. Mérovingiens et Carolingiens. Rev. belge de philol. et d'histoire*, t. II [1923], p. 223 et suiv.

de la cour d'Aix-La Chapelle et les relations que les Anglo-Saxons et les Scandinaves entretiennent avec les estuaires des fleuves provoquent une circulation exceptionnelle, qui ne manqua pas d'activer, dans le bassin de l'Escaut et le long de la mer, l'industrie textile que les Morins et les Ménapiens y pratiquaient déjà avant les invasions. Les Francs, après s'être établis dans cette région si favorable à l'élevage du mouton à cause du grand nombre de ses prairies, se mirent, comme le faisaient les anciens habitants, à filer et à tisser la laine qu'ils possédaient en quantités beaucoup trop considérables pour leurs besoins. Leurs draps, désignés sous le nom de draps frisons parce que c'étaient des bateliers frisons qui les transportaient, jouirent au IX[e] siècle d'une grande réputation. La possession des procédés de la vieille technique gallo-romaine et la proximité de ports maritimes donnèrent à la Flandre, dès cette époque, un caractère industriel que l'on chercherait vainement ailleurs (1). Nous sommes malheureusement trop mal renseignés pour pouvoir apprécier avec quelque exactitude le régime économique de cette draperie primitive. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle fut purement rurale : il faut chercher ses ateliers dans les grands domaines et chez les paysans des terres à bergeries. Exportés par les Frisons, les draps de Flandre se répandirent dans tout l'Occident. Par le Rhin, par l'Escaut et par la Meuse, ils pénétrèrent jusqu'au centre de l'Europe. Ils formaient sans doute aussi la plus grande part du commerce d'exportation que les Pays-Bas faisaient depuis l'époque mérovingienne avec la Grande-Bretagne et la Scandinavie par les ports de Quentovic (Estaples) sur la Canche (2), de Duurstede et d'Utrecht, sur le Rhin (3). L'étendue des relations de ces villes avec les régions septen-

(1) H. Pirenne, *Draps de Frise ou draps de Flandre? Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VII [1909], p. 308 et suiv.

(2) O. Fengler, *Quentowic, seine maritime Bedeutung unter Merowingern und Karolingern. Hansische Geschichtsblätter*, 1907, p. 91 et suiv.

(3) La *Passio Friderici Trajectensis episcopi. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 354, rédigée au X[e] siècle par Odbert, attribue, avec une exagération évidente, cinquante-cinq églises à cette ville avant sa destruction par les Nor-

trionales nous est attestée d'une manière positive. On a retrouvé de leurs monnaies en Angleterre comme sur les côtes de la mer Baltique (1), et l'on sait que celles de Duurstede ont servi de prototypes aux plus anciennes monnaies de la Suède et de la Pologne. Telle était la fréquence des rapports entre les peuples païens du nord et les habitants de la Flandre et de la Hollande, qu'elle attira même l'attention de l'Église. Non loin de la côte, au monastère de Thourout, fut établie une école de missionnaires destinés à l'évangélisation des Danois.

Le commerce maritime développait à son tour le transit fluvial. Des *portus*, c'est-à-dire des entrepôts et des étapes, existaient aux bords des grandes rivières. Tournai et Valenciennes sur l'Escaut et Maestricht, situé à l'endroit où la route romaine coupe le cours de la Meuse, étaient devenus ou étaient restés des agglomérations importantes de marchands et de bateliers (2).

Il est inutile de pousser davantage cette rapide esquisse. Pour incomplète qu'elle soit, elle suffit à montrer que, dans ses manifestations les plus variées, la civilisation carolingienne a trouvé dans la Belgique son expression peut-être la plus complète, et, si l'on ose ainsi dire, la plus classique. Par une rare fortune, les divers éléments qui ont contribué à la former se sont trouvés, dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse, en un état d'équilibre parfait. La situation géographique aussi bien que la population hétérogène de ces régions les a préparées merveilleusement à s'assimiler cette culture plus universelle et chrétienne que nationale, rêvée par Charlemagne, et qui, à travers toute leur histoire, en dépit des transformations politiques qu'elles ont subies, n'a jamais cessé de s'y maintenir

mands. — Sur le commerce du pays avec le Nord, voy. Al. Bugge, *Die Nordeuropäischen Verkehrswege. Zeitschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, t. IV (1906).

(1) V. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, p. 16 (Gand, 1857); M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, p. 10 (Paris, 1896).

(2) Éginhard, *Translatio SS. Marcellini et Petri. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 238 et suiv. Pour les *portus* de Tournai, de Valenciennes et de Maestricht, cf. M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, pp. 14 et 33.

et de s'y développer. Ces pays sans nom et sans frontières précises ont toujours conservé en Europe on ne sait quel caractère carolingien qui les distingue des autres États. Et ce n'est pas sans motif que leurs habitants ont perdu de bonne heure le souvenir de leurs traditions nationales et oublié les chants épiques des compagnons de Clodion et de Clovis, pour réserver à Charlemagne la première place, et la plus glorieuse, dans leurs légendes historiques.

CHAPITRE II

L'ORIGINE DU DUCHÉ DE LOTHARINGIE ET DU COMTÉ DE FLANDRE

I

Durant les cinquante années qui suivirent la mort de Louis le Pieux, la Belgique subit des transformations territoriales aussi nombreuses et aussi rapides que celles dont elle fut l'objet un millier d'années plus tard, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe (1). Rien d'étonnant à cela. Située aux confins de la *Francia Occidentalis*, la future France, et de la *Francia Orientalis*, la future Allemagne, c'est à travers son sol que passa la frontière qui séparait les deux grands États de l'Occident. Mais, avant de recevoir le tracé qu'elle a conservé presque intact jusqu'au règne de Charles-Quint, cette frontière a longtemps flotté de l'est à l'ouest, au gré des guerres et des traités. Jamais pourtant, il importe de le remarquer encore, elle n'a coïncidé, au cours de ses fluctuations, avec la limite des peuples et des langues dans nos contrées. Les successeurs de Charlemagne se sont partagé celles-ci sans se préoccuper de la nationalité des hommes qui les habitaient.

Le traité de Verdun (843) ouvre la série des partages si

(1) Sur les traités de l'époque carolingienne dans leurs rapports avec la Belgique, voy. L. Vanderkindere, *Histoire de la formation des principautés belges au moyen âge*, t. I, p. 3 et suiv. (Bruxelles, 1902).

fréquents depuis lors dans l'histoire de Belgique. Il fit entrer dans l'empire de Lothaire les territoires compris entre le Rhin et l'Escaut, tandis qu'il attribuait à Charles le Chauve ceux qui s'étendaient de l'Escaut à la mer. Il coupait ainsi le pays en deux tronçons qui ne devaient se rejoindre que six siècles plus tard. A la mort de Lothaire (855), ses fils répartirent entre eux son empire disparate, et les régions situées de la mer du Nord au Jura constituèrent le royaume de Lothaire II. Ce royaume, où vivaient côte à côte des Frisons, des Francs, des Alamans et des Wallons (1), reçut un nom qui répondait bien à sa nature hétéroclite et qui devait faire fortune. On l'appela, faute de mieux, du nom même de son souverain : Lotharingie *(regnum Lotharii, Lotharingia)* (2). Il renfermait les parties les plus belles et les plus célèbres du monde carolingien (3). On y rencontrait la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, les métropoles ecclésiastiques de Cologne et de Trêves, et ces fameux

(1) Je désignerai désormais par le nom de Wallons, l'ensemble des populations romanes des Pays-Bas. C'est, en effet, le nom de Wallons (*Waelen*) que les Flamands ont appliqué de tout temps à leurs voisins de langue française, nom qu'ils étendaient d'ailleurs également aux habitants de la France proprement dite, en tant que ceux-ci parlaient la *gualonica lingua* ou le *waelsch*. Au commencement du XIV[e] siècle, l'auteur des *Annales Gandenses* distingue encore les *Franci* (habitants de l'île de France) de l'ensemble des *Gallici* (Wallons), c'est-à-dire des gens de langue française en général. Si l'on se place au point de vue philologique, on sait qu'il faut distinguer dans la partie romane de la Belgique deux dialectes distincts : 1° le wallon proprement dit, parlé dans les trois provinces actuelles de Liége, de Luxembourg et de Namur, dans l'est du Hainaut et dans le sud du Brabant, et 2° le picard, qui s'étend dans l'ouest du Hainaut, dans la Flandre wallonne et dans l'Artois.

(2) D'après M. Parisot, p. 748 (voy. la note suivante), le nom de *Lotharingia* se rencontre pour la première fois dans l'*Antapodosis* de Liudprand de Crémone, écrite entre 958 et 962. Ce nom vient du patronymique germanique *Lothring*, c'est-à-dire *homme de Lothaire*. Cf. le latin *Lotharienses*, d'usage courant du IX[e] au XI[e] siècle. Il est intéressant de constater un phénomène analogue dans le nom de la Bessarabie, qui n'est autre que celui de la famille princière des Bessaraba, par lequel les Turcs, depuis le XIII[e] siècle, ont désigné ce pays où vivaient des Russes, des Serbes, des Bulgares, des Grecs, des Tatares et des Arméniens.

(3) Pour l'étendue du royaume de Lothaire II, voy. R. Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens 843-923*, p. 92 et suiv. (Paris, 1899). Il faut se reporter à cet excellent ouvrage, dont l'auteur se place, si on peut ainsi dire, au point de vue lotharingien, pour tout ce qui concerne l'histoire de la Lotharingie jusqu'en 923.

vignobles du Rhin et de la Moselle, objet d'admiration et d'envie pour les contrées voisines. Aussi comprend-on sans peine l'empressement que mit Charles le Chauve à s'en emparer à la nouvelle de la mort de Lothaire en Italie le 8 août 869. Il se fit en toute hâte couronner à Metz le 9 septembre et put se flatter d'avoir étendu jusqu'au Rhin les bornes de ses États. Elles n'y touchèrent du reste qu'un instant. Les protestations de Louis le Germanique et la crainte d'une guerre obligèrent Charles à reculer. Le 8 août 870, les deux frères eurent une entrevue à Meersen, près de Maestricht, et partagèrent par moitié l'héritage de leur neveu.

Le traité de Meersen changeait considérablement la carte de l'Europe. Il supprimait l'État intermédiaire qui avait jusque-là séparé le royaume de Charles le Chauve du royaume de Louis le Germanique, et mettait ainsi ces deux pays en contact immédiat (1). Leur frontière commune suivait assez exactement, dans le bassin de la Moselle, la ligne de séparation entre les hommes de langue germanique et ceux de langue romane (2); mais elle s'en écartait dans le nord, où, tracée le long de l'Ourthe et de la Meuse, elle assignait à Charles le Chauve presque toute la Belgique actuelle.

Du reste le traité de Meersen n'eut que des résultats momentanés. Charles profita de la mort de son frère (28 août 876) pour s'emparer des régions qu'il avait dû abandonner en 870. Mais le fils de celui-ci, Louis le jeune (3), marcha contre lui, et, le 8 octobre 876, les deux armées se rencontrèrent près d'Andernach. C'était le première fois qu'Allemands et Français se trouvaient en présence sur un champ de bataille (4), et la Belgique, comme elle le fut si souvent depuis lors, était l'enjeu

(1) Il se conserva pourtant quelques traces de l'individualité de la Lotharingie pendant les années où elle appartint à Charles le Chauve. Celui-ci date, en effet, de façon distincte, les diplômes qui se rapportent à ce pays. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 379; Vanderkindere, *Origines*. t. II, p. 8.

(2) Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 370 et suiv.

(3) C'était le second fils de Louis le Germanique. Les parties occidentales du royaume de ce dernier devaient lui revenir. Voy. Parisot, *op. cit.*, p. 414.

(4) Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. III, p. 37 (Leipzig, 1888).

de la journée. Charles fut vaincu et la mort (6 octobre 877) ne lui laissa pas le temps de renouveler sa tentative. Louis le jeune devait être plus heureux. Il sut habilement profiter des troubles qui éclatèrent en France à la mort de Louis le Bègue (10 avril 879) pour se faire céder tous les territoires que Charles le Chauve avait acquis à Meersen. Cette fois, la Lotharingie se trouva tout entière annexée à l'Allemagne, dont la frontière occidentale fut par là même transférée de la Meuse à l'Escaut.

Momentanément interrompu durant la réunion éphémère des diverses parties de l'empire de Charlemagne sous le sceptre de Charles le Gros, cet état de choses fut rétabli au moment où, par la déposition de ce prince (887), les fragments de la monarchie se séparèrent pour toujours les uns des autres et se transformèrent en autant d'États distincts. La Lotharingie ne réussit pas, comme la Bourgogne, à laquelle elle ressemblait par l'absence d'unité géographique et d'unité nationale, à constituer un royaume indépendant. Elle resta, après quelques vaines tentatives d'autonomie, rattachée à l'Allemagne.

II

Pendant que les rois se disputaient leur territoire, les Pays-Bas étaient livrés à toutes les horreurs de l'anarchie et de l'invasion. S'ils avaient profité plus que toute autre contrée des bienfaits de la civilisation carolingienne, ils furent aussi atteints plus fortement par les malheurs qui accablèrent l'Empire après la mort de Louis le Pieux. Leur situation centrale les exposait tout d'abord à l'action des causes, tant internes qu'externes, qui amenèrent la disparition de l'ordre de choses créé par Charlemagne.

S'ouvrant largement sur la mer par les estuaires de leurs fleuves, couverts de riches monastères et de résidences royales, ils devaient attirer de bonne heure l'attention des Normands. C'est en 820 qu'est mentionnée leur première tentative contre la côte flamande, avec une petite flottille composée de treize

barques, qui furent facilement repoussées (1). Mais bientôt commencèrent les expéditions en masse, et les barbares, dont plusieurs connaissaient sans doute le pays pour avoir jadis fréquenté ses ports, adoptèrent un plan systématique d'invasion. Dès lors ils furent invincibles. Impliqués dans des guerres ou dans des querelles politiques qui absorbaient toute leur énergie, ni les empereurs ni les rois n'organisèrent sérieusement la résistance. A partir de 834, toute la région maritime sillonnée par les bras de la Meuse, du Rhin et de l'Escaut tombe au pouvoir des Normands, et les chroniqueurs constatent que sa population jadis si nombreuse, a presque complètement disparu (2). Le florissant port de Duurstede, pillé quatre fois de suite (834-837), n'est plus qu'un monceau de ruines; Utrecht, la métropole religieuse de la contrée, est détruite (857). Il semble presque qu'un État scandinave et païen soit sur le point de se fonder dans le nord des Pays-Bas, car, en 850, l'empereur Lothaire, impuissant à repousser le viking Rorik lui donne en fief les rives du Wahal, et, en 882, Charles le Gros renouvelle cette concession en faveur de Godefroid, un autre barbare (3).

Solidement établis dans le nord, les Normands dirigent à leur gré, par les admirables voies fluviales dont ils détiennent les embouchures, des expéditions vers l'intérieur du pays. Ils procèdent avec méthode, choisissant à l'avance leurs points de ralliement et leurs quartiers d'hiver, se gardant de revenir trop souvent dans les contrées déjà visitées par eux, espaçant habilement leurs coups et mettant dans leurs dévastations tout

(1) Depuis la fin du VIII[e] siècle, les côtes de la mer du Nord avaient été mises par Charlemagne en état de défense contre les Normands, comme elles l'avaient été jadis par les empereurs romains contre les incursions des Saxons. Abel-Simson, *Karl der Grosse*, t. II, p. 208 (Leipzig, 1883); W. Vogel, *Die Normannen und das Fränkische Reich*, p. 54 (Heidelberg, 1906); J. de Vries, *De Wikingen in de lage landen bij de Zee* (Harlem, 1923).

(2) Altfried, *Vita S. Liudgeri*, lib. I., c. 27 : « Nam concrematae sunt aecclesiae, monasteria defuncta, deserta ab habitatoribus praedia, in tantum ut... regiones maritimae, quas prius multitudo tenebat hominum, pene sint in solitudinem redactae ».

(3) Sur l'étendue des possessions frisonnes de Rorik et de Godefroid, voy. Vogel, *Die Normannen und das Fränkische Reich*, p. 294 et suiv.

le soin d'entreprises commerciales bien conduites. Le port de Quentovic qui, au sud-ouest des Pays-Bas, joue le même rôle que dans le nord celui de Duurstede, est détruit en 842 et disparaît pour toujours. En 850, les Vikings sont en Flandre, brûlent Térouanne, ravagent Saint-Bertin. En 851, Gand est livré aux flammes ; en 852, de nouveaux pillages désolent la vallée de l'Escaut. Puis le Brabant et le bassin de la Somme subissent le même sort en 859, et, en 861, Saint-Bertin et Térouanne sont derechef assaillis. Si terribles qu'elles aient été, ces dévastations ne sont rien pourtant en regard de celles qui épouvantèrent la région depuis l'arrivée de la « grande armée » normande qui y débarqua en 879 (1). Prenant pour centre de ses mouvements tout d'abord Gand et Courtrai, elle promène le fer et le feu dans le Ternois, la Flandre et le Brabant (879), puis dans le Tournaisis, à Arras, à Cambrai (880), ensuite dans le Hainaut, l'Artois et le Ponthieu (881). Délaissant alors cette contrée épuisée, elle marche vers l'est et établit à Elsloo, près de Maestricht, une sorte de camp retranché d'où elle met en coupe réglée toute la région voisine : Maestricht, Tongres, Liége, Saint-Trond, Aix, Malmédy, Stavelot, Inda, Prüm. Après un traité auquel Charles le Gros ne rougit pas de souscrire, elle s'installe à Condé de 882 à 884 et n'abandonne ce poste, d'où elle a ravagé le Hainaut, l'Artois et la Picardie, que pour se transporter à Louvain. C'est de ce camp de Louvain qu'elle se dirigea, l'année suivante, vers la Seine, laissant enfin quelque repos au le pays. Elle n'y reparut qu'en 891, où ses bandes attaquèrent vainement Saint-Omer, se répandirent en Flandre, puis poussèrent jusqu'à la Meuse.

Les efforts isolés de quelques comtes ou de quelques évêques ne pouvaient pas grand'chose contre des expéditions menées avec tant d'habileté et d'esprit de suite. Les exploits de Hartgar et de Francon, que le poète Sedulius célébrait avec enthousiasme (2), ne réussirent pas à empêcher la ruine de Liége, ni

(1) Pour un récit détaillé des événements, voy. Vogel, *Die Normannen*, p. 260 et suiv.

(2) *Sedulii Scoti carmina*, éd. Traube, II, n° LXVI, p. 176, 220. Cf. Dümmler, *Ostfränkisches Reich*, t. II, p. 249, n. 2.

ceux de Wala, qui mourut bravement les armes à la main, la destruction de Metz. On ne trouvait contre les Normands, inhabiles dans l'art des sièges, d'abri efficace que dans les forteresses. Aussi se mit-on de toutes parts à élever, autour des monastères, des « cités » épiscopales ou des demeures seigneuriales les plus importantes, des enceintes fortifiées *(castra)* où la population environnante cherchait un abri au moment du péril, et dans lesquelles il faut voir l'origine encore lointaine des villes que le commerce devait susciter deux siècles plus tard (1).

La victoire remportée à Louvain par le roi d'Allemagne, Arnoul de Carinthie, au mois d'octobre 891 (2), mit enfin un terme aux incursions des pirates. Non pas qu'elle leur ait infligé une défaite mortelle, mais la Scandinavie cessa, vers cette époque, de déverser sur le continent des essaims d'aventuriers, et d'ailleurs, le pays, complètement épuisé, ne promettait plus aux derniers Vikings une proie assez tentante (3).

En quittant nos contrées, les Normands ne les laissèrent pas seulement couvertes de ruines et à demi désertes. Au milieu de l'insécurité et de l'anarchie qu'ils avaient causées, il s'y était passé des événements de la plus haute importance. A l'est comme à l'ouest de l'Escaut, des dynasties locales s'étaient formées, et l'attention doit se porter désormais vers ces comtes de Flandre et ces ducs de Lotharingie autour desquels se con-

(1) Les évêques de Liége, de Cambrai et d'Utrecht. fortifièrent leurs cités au Xe siècle. Voy. Hirsch, *Jahrbücher des Deutschen Reichs under Heinrich II*, t. I, p. 97. Pour l'absence de fortifications à l'époque précédente, voy. Parisot, *Histoire du royaume de Lorraine*, p. 55, n. 2.

(2) Sur la date exacte de cette bataille, qui eut lieu, non le 1er novembre comme le veut l'opinion courante, mais vers le 20 octobre, voy. A. Dopsch, *Eine neue Urkunde König Arnulfs und die Schlacht an der Dyle. Mittheil. des Instituts für Oesterrh. Geschichtsforschung*, 1894, p. 367.

(3) Après la bataille de Louvain, les Normands inquiétèrent encore çà et là la Hollande ainsi que les côtes de l'océan et du golfe de Gascogne jusqu'au commencement du XIe siècle. Voy. F. Lot, *Les corps saints de Bretagne. Annales de Bretagne*, nov. 1899; W. Vogel, *Die Normannen und das Fränkische Reich*, p. 373 et suiv. D'autre part, des Scandinaves sont mentionnés comme commerçant au Xe siècle, à Utrecht et en Flandre. Voy. Al. Bugge, *Nordeuropäische Verkehrswege. Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. IV [1906], p 253.

centre, pour la meilleure part, l'intérêt que présente l'histoire politique des Pays-Bas pendant les premiers siècles du Moyen Age.

III

Jusqu'au IXe siècle, les rares noms d'hommes qu'a retenus cette histoire sont des noms de missionnaires, d'évêques ou d'abbés. Mais, à partir de cette époque, on y rencontre en nombre de plus en plus considérable des noms de laïques. L'aristocratie séculière est dès lors constituée, elle a dépassé la période des débuts, elle cesse d'être un groupe anonyme en voie de formation. Déjà, dans les vers flatteurs et quémandeurs du famélique Sedulius, nous apparaissent quelques grands personnages des environs de Liége, tels que ce comte Robert, peut-être l'ancêtre des comtes de Namur, auquel le pauvre poète adresse les épithètes les plus somptueuses de son répertoire.

O decus eximium, nostrae spes aurea Musae,
Florida pomposi lampas et gloria saecli (1).

L'aristocratie de la Lotharingie et de la Flandre est le produit des causes qui ont amené partout, dans l'Europe essentiellement agricole de ce temps, l'établissement du régime féodal : concentration de plus en plus grande de la propriété foncière aux mains de quelques puissants, diminution de la classe des hommes libres entrant dans la vassalité ou se plaçant comme censitaires sous la protection des seigneurs, affaiblissement du pouvoir royal et, partant, usurpation par les fonctionnaires des droits qu'ils exerçaient jadis au nom du roi et des circonscriptions administratives (comtés) qui leur étaient confiées. A ces divers facteurs s'en ajoute un autre dont l'action semble s'être exercée dans nos contrées avec une intensité particulière : l'appropriation des abbayes par les dynastes locaux. Pendant le IXe siècle, en effet, presque tous les monastères entrèrent en

(1) *Sedulii Scoti carmina*, éd. Traube, II, n° XXXVI, p. 200.

fait, sinon en droit, dans le patrimoine des grands (1). Ceux-ci profitèrent de la dispersion des religieux, à l'époque des incursions scandinaves, pour s'annexer leurs biens (2). Les Normands avaient emporté les trésors des couvents, les nobles confisquèrent leurs terres. Ils résidèrent dans les cloîtres, firent servir à l'entretien de leurs serviteurs, de leurs meutes et de leurs chevaux les revenus affectés à la pitance des frères, donnèrent en fief à leurs vassaux les « cours » et les « cultures » des abbayes, étendirent, à titre d'avoués, leur juridiction sur la population des immunités. En quelques années, l'énorme richesse foncière que la piété des fidèles avait constituée à l'Église au cours des siècles vint s'ajouter aux domaines de l'aristocratie, qui jouit dès lors d'un prestige politique et d'un ascendant social irrésistibles.

On s'en aperçoit dès les débuts du triste règne de Lothaire II. Le roi, déshonoré par les scandales de sa vie privée, humilié par la papauté, découragé par l'absence de fils légitime, tomba tout de suite sous la coupe de l'aristocratie (3). Il la laissa se partager les derniers débris des domaines de la couronne, et, pour acheter sa fidélité ou payer sa complaisance, il se vit contraint de spolier l'Église. Sa faiblesse avait été trop avantageuse aux grands pour qu'ils fussent disposés à reconnaître après lui l'autorité de princes plus forts. A sa mort, la plupart d'entre eux se rallièrent autour de Hugues, son bâtard, et ne reconnurent ni le traité de Meersen, ni, plus tard, la réunion de la Lotharingie au royaume de Louis le jeune.

Le but de Hugues fut de maintenir, entre la France et l'Allemagne, le royaume de Lotharingie et d'en ceindre la couronne.

(1) Voy. quelques exemples caractéristiques dans Dümmler, *Ostfrankisches Reich*, t. I, p. 279, t. II, pp. 107, 285, 290, t. III, p. 152.

(2) On constate une situation analogue en Bavière après les désordres des invasions hongroises. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 279.

(3) Bien que Lothaire ait été certainement un roi peu remarquable, il semble qu'on l'ait jugé trop sévèrement. M. J. Calmette, *La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve* (Paris, 1901), fait observer que son obstination à divorcer, qui le mit aux prises avec le pape Nicolas Ier, ne s'explique pas seulement par son amour pour sa maîtresse Waldrade, mais en grande partie par le fait que sa femme était stérile et qu'il avait un fils de Waldrade.

S'il fut soutenu par l'aristocratie, ce n'est pas, à coup sûr, en vertu d'une idée nationale, qui ne pouvait exister dans ce pays créé par le jeu des partages carolingiens. Mais les grands virent très bien tout ce qu'ils pouvaient perdre à devenir les sujets de Charles le Chauve ou de Louis le Germanique et tout ce qu'ils gagneraient, au contraire, à se donner un roi dont ils seraient nécessairement les maîtres. L'anarchie et la guerre civile ne pouvaient d'ailleurs que leur être profitables, et c'est sans doute à partir de cette époque que les nobles de Lotharingie acquirent cette réputation de turbulence et de sauvagerie qu'ils conservèrent pendant longtemps (1).

Le prétendant et ses partisans poursuivirent sans scrupules la réalisation de leurs desseins. Ils allèrent jusqu'à s'allier aux Normands, et Hugues venait de donner sa sœur Gisèle en mariage au viking Godefroid et préparait d'accord avec lui une expédition contre Charles le Gros, lorsqu'il tomba aux mains de ses ennemis. On lui creva les yeux, puis on le relégua à l'abbaye de Prüm, où le chroniqueur Réginon le tondit de ses mains, et où il finit ses jours (2).

La catastrophe de Hugues mit fin momentanément aux projets de l'aristocratie. Mais les événements auxquels elle venait de prendre part avaient sans doute établi entre ses membres, qu'ils fussent de langue germanique ou de langue romane, une assez forte solidarité. En 887, lorsque la déposition de Charles le Gros donna le signal de la dislocation définitive de l'empire de Charlemagne, elle se prononça tout entière pour Arnoul de Carinthie, c'est-à-dire pour le roi d'Allemagne, et non pour le roi de France, Eudes de Paris. C'est probablement au prestige que lui valait son origine carolingienne qu'Arnoul dut l'adhésion des grands lotharingiens. Il comprit d'ailleurs qu'il devait les ménager. Soit qu'il eût pris des engagements à leur égard, soit qu'il voulût, en donnant satisfaction à leurs sentiments d'autonomie, empêcher des mouvements de révolte, il rétablit

(1) Ruotger, *Vita Brunonis*, c. 37, édit. in-8°, p. 38; Widukind, *Res gestae Saxonicae*, lib. I, c. 30, édit. in-8°, p. 25.
(2) Réginon, *Chronicon*, éd. F. Kurze, an. 885, p. 115.



dès 895, en faveur de son fils Zwentibold, le royaume de Lotharingie (1).

Zwentibold est le premier de ces souverains étrangers que la politique imposa si souvent à la Belgique (2). Il arrivait en Lotharingie sans attaches dans le pays, sans appuis parmi les féodaux rebelles et mobiles qui y faisaient la loi. Il aurait pu se les attacher par des largesses si, depuis longtemps, les domaines royaux n'avaient déjà passé en leurs mains (3); mais pauvre, tout de suite il dut combattre, et sa perte était certaine d'avance. Les compagnons de Hugues reformèrent contre lui leur alliance. A leur tête se détache la première grande figure féodale de notre histoire.

Régnier au Long-Col nous apparaît, en effet, vis-à-vis de Zwentibold, comme l'incarnation de la féodalité lotharingienne. C'est à lui que se rattachent les princes qui régneront plus tard en Hainaut et en Brabant, et, pendant plus de deux siècles, les

(1) E. Dümmler, *Ostfränkisches Reich*, t. III, p. 410, et M. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 506, pensent qu'Arnoul agit surtout par intérêt pour son bâtard Zwentibold que la naissance de Louis l'Enfant venait de priver de l'espoir de lui succéder un jour. D'après Vanderkindere, *Formation*, t. II, p. 50, la mesure aurait eu pour but d'empêcher l'aristocratie lotharingienne de passer à la France. Il allègue qu'avant 895, le comte de Cambrai, Raoul, n'avait pas reconnu Arnoul. L'exemple n'est pas très probant, Raoul étant le frère du comte de Flandre Baudouin II et appartenant ainsi à une famille vassale de la France. — Sur le pouvoir royal de Zwentibold, voy. G. Eiten, *Das Unterkönigtum im Reiche der Merowinger und Karolinger*, p. 189 (Heidelberg, 1907). Les faits invoqués par l'auteur pour prouver que Zwentibold fut soumis à une certaine dépendance à l'égard d'Arnoul, s'expliquent tout simplement par la déférence filiale. Le nouveau royaume paraît bien avoir été complètement autonome. Cf. Parisot, *op. cit.*, p. 519.

(2) La Lotharingie de Zwentibold était un peu moins étendue que celle de Lothaire II, au moins vers le sud où certains territoires avaient passé au royaume de Bourgogne. Dans le nord, la Frise (orientale) ne lui appartenait peut-être pas. Voy. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 524, et Eiten, *Das Unterkönigtum im Reiche der Merowinger*, p. 191. Les raisons de ce dernier pour prouver, contre les doutes émis par M. Parisot, que la Frise appartenait à Zwentibold, sont insuffisantes.

(3) Il en était déjà ainsi sous le règne de Lothaire II. Un diplôme de ce roi dit en propres termes : « Cum nos beneficia regni nostri inter fideles nostros dignum distribuere judicavissemus, contigit ut, necessitate conpulsi, propter parvitatem ipsius regni quandam partem rerum ex monasterio Stabulaus ... beneficiario munere quibusdam fidelibus nostris concederemus ». J. Halkin et C. Roland, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, p. 82 (Bruxelles, 1909).

suzerains des Pays-Bas n'auront pas d'ennemis plus opiniâtres que ses descendants. Il était, ce semble, fils d'un comte Gislebert qui, au milieu du IX[e] siècle, avait enlevé Ermengarde, fille de l'empereur Lothaire. Du sang carolingien coulait donc dans ses veines, et c'est aussi dans la contrée qui fut le berceau des Carolingiens qu'il possédait ses biens héréditaires. Ses domaines s'éparpillaient par l'Ardenne, le Hainaut, la Hesbaye, le Brabant et le long de la basse Meuse. Il était de plus abbé laïque des riches monastères d'Echternach, de Stavelot-Malmédy et de Saint-Servais de Maestricht (1). Les milliers de paysans et les centaines de vassaux qui vivaient sur ses terres appartenaient aux deux nationalités du pays, et lui-même sans doute, que tous ces hommes saluaient également comme leur seigneur et qui parlait leurs deux langues, n'eût pu dire s'il était thiois ou wallon d'origine. Et c'est en cela, précisément, que réside son originalité; c'est par là qu'il diffère profondément des ducs allemands de cette époque, de ces ducs de Saxe, de Bavière, de Franconie, qui sont les représentants naturels d'autant de peuples distincts. Il n'est pas, comme eux, un chef national; son pouvoir n'a pas, comme le leur, une base ethnographique; les hommes qui se groupent autour de lui sont différents par les mœurs, par la langue, par les caractères physiques. Ils n'obéissent pas, comme leurs voisins de l'est, à l'instinct de race qui, au lieu de les réunir, aurait pour résultat infaillible de les séparer. Cet instinct, si vivace ailleurs, est sans force dans ces contrées qui ont subi trop profondément l'action de l'Église et des Carolingiens, que les rois se sont partagées trop souvent, et qui se relèvent à peine des ruines accumulées par les Normands. Les masses profondes du peuple, sur lesquelles il pourrait avoir prise, n'exercent d'ailleurs aucune action. L'aristocratie intervient seule dans les événements, et cette aristocratie mi-romane, mi-germanique, ne peut se donner qu'un chef tel que Régnier au Long-Col, c'est-à-dire un chef sans nationalité précise et dans lequel on aperçoit seulement le grand seigneur féodal.

(1) Dümmler, *Ostfränkisches Reich*, t. III, p. 466.



Contre Zwentibold, Régnier inaugura la politique qui resta depuis lors celle de ses successeurs dans leurs luttes contre leurs suzerains allemands. Il s'allia à la France, dont le roi, Charles le Simple, en sa qualité de carolingien, n'avait pas oublié les prétentions de ses ancêtres (1). Malgré l'appui que lui prêtèrent les évêques, Zwentibold ne put résister à la coalition de ses ennemis. Il mourut les armes à la main dans un combat obscur (13 août 900), et avec lui disparut pour toujours ce royaume de Lotharingie dont les ducs de Bourgogne devaient tenter la reconstitution six siècles plus tard. Une légende pieuse se forma dans la suite sur le jeune prince dont le règne avait été si court et si malheureux : on le considéra comme un saint et, pendant longtemps, une de ses dents, conservée à l'abbaye de Susteren, fut vénérée à titre de relique (2).

La chute de Zwentibold fit de Régnier le maître de la Lotharingie entre la Meuse et l'Escaut. Sans autres titres que ceux que lui donnaient son ascendant personnel et l'énormité de ses domaines, il y exerça une autorité quasi-souveraine, et les chroniqueurs du temps, ne sachant comment l'appeler, le désignent tour à tour par les noms de *missus*, de *dux*, de *marchio*. Le roi d'Allemagne, Louis l'Enfant, auquel la Lotharingie avait fait retour à défaut de descendants de Zwentibold, lui opposa vainement les évêques et le comte franconien Gebhard, à qui il conféra l'autorité ducale. A la mort de Louis, Régnier refusa de reconnaître le nouveau roi d'Allemagne, Conrad de Franconie, et, pour s'assurer contre lui (3), prêta serment au roi de France Charles le Simple, alors trop faible pour pouvoir être dangereux (911). Charles vint prendre possession du pays, mais il lui laissa son autonomie (4). Régnier continua d'y occuper la première place. Lorsqu'il mourut en 915 dans son

(1) A. Eckel, *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Charles le Simple*, p. 19 (Paris, 1899).

(2) *Acta Sanctorum Boll.*, Août, t. III, p. 138.

(3) Le prestige attaché en Lotharingie à la dynastie carolingienne qui, éteinte en Allemagne avec Louis l'Enfant, continuait de régner en France, explique aussi cette attitude, en dehors de tous motifs politiques.

(4) A. Eckel, *Charles le Simple*, p. 97 et suiv.; Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 576 et suiv.

palais de Meersen, dans ce palais qui avait vu jadis les Carolingiens se partager la Lotharingie, son pouvoir était si bien établi que son fils Gislebert lui succéda sans opposition.

Le chroniqueur Richer nous a laissé de Gislebert un portrait fort vivant et le plus ancien que possède notre histoire (1). Il était petit, mais robuste, et toujours en mouvement. Son regard était si fuyant et si mobile que personne ne pouvait distinguer la couleur de ses yeux. Dévoré d'ambition, tous les moyens lui étaient bons pour arriver à ses fins. L'audace la plus folle s'alliait chez lui, comme chez beaucoup de ses contemporains, à la ruse et à la perfidie. On l'a soupçonné, de son temps, d'avoir voulu devenir roi de Lotharingie, et sa conduite rend ce soupçon très vraisemblable (2).

Ses intrigues le brouillèrent bientôt avec Charles le Simple. Pour lui résister, il se retourne vers l'Allemagne et se fait soutenir par le roi Henri l'Oiseleur, continuant ainsi cette politique de bascule dont son père lui a donné l'exemple. Puis, il feint de se réconcilier avec Charles, mais pour le trahir et prendre une part active à la révolte qui donne la couronne de France à Robert de Paris. A la mort de celui-ci, il refuse cependant d'obéir à son successeur, Rodolphe de Bourgogne, et revient de nouveau vers Henri. Les progrès du roi d'Allemagne ne tardent pas à l'inquiéter : il se rapproche de Rodolphe, mais il est trop tard. En 925, Henri paraît en Lotharingie à la tête d'une puissante armée et se fait prêter serment par l'aristocratie.

Cette date de 925 est décisive. Avec elle se clôt la série des oscillations de la Lotharingie entre la France et l'Allemagne, et l'autonomie politique dont le pays avait joui depuis le règne de Zwentibold disparaît. Sa réunion à l'Allemagne établit décidément sur l'Escaut la frontière occidentale de celle-ci. Désor-

(1) Richer, *Historiae*, lib. I. c. 35.

(2) « Meditabatur quoque regis abjectionem admodum, ac plurimum id pertractabat apud eos qui in Belgica potiores videbantur, non quidem Rotberto, sed sibi regnum affectans. » Richer, *Ibid.*, c. 36. — Selon Liudprand, *Antapodosis*, lib. IV, c. 23, cité par Ph. Lauer, *Louis d'Outre-Mer*, p. 48, n. 1 (Paris, 1900), Éberhard de Franconie aurait prédit à la femme de Gislebert que son mari serait bientôt roi : « Jocundare, inquit, in gremio comitis, brevi laetatura in amplexibus regis. »



mais le *Regnum Teutonicorum* s'étend jusqu'à Valenciennes et Cambrai, et l'aigle de bronze dressé au faîte du palais d'Aix-la-Chapelle est tourné face à l'ouest, en signe de possession et de suzeraineté.

Henri se garda toutefois de rompre avec Gislebert. Il lui conféra le titre et les pouvoirs de duc et lui donna sa fille Gerberge en mariage. En mourant, il put croire que le turbulent personnage était décidément rallié et la Lotharingie pacifiée. Les événements semblèrent tout d'abord justifier cet espoir. Gislebert assista au couronnement d'Otton I[er] à Aix (936), lui prêta serment et remplit les fonctions de camérier pendant le banquet qui suivit la cérémonie. En réalité, il dissimulait ses projets. Au moment où éclata la révolte de Henri de Bavière et d'Éberhard de Franconie, qui mit en péril le trône d'Otton, il se trouvait dans les rangs des conjurés. Vaincu à Birten, puis assiégé dans son château de Chèvremont, il reste indomptable dans cette lutte suprême où il joue sa fortune. Il cherche une fois encore à mettre l'Allemagne et la France aux prises en appelant Louis d'Outre-Mer à la rescousse. Lui-même marche vers le Rhin à la rencontre de l'armée d'Otton. Ce fut sa dernière expédition. Attaqué à l'improviste auprès d'Andernach et cerné par l'ennemi, il veut s'enfuir en poussant son cheval dans les eaux du fleuve : le courant l'entraîne et il périt au milieu des flots (2 octobre 939) (1).

IV

Pendant que la Lotharingie, longtemps ballottée entre la France et l'Allemagne, se voyait enfin rivée à cette dernière puissance, les territoires situés entre l'Escaut et la mer suivaient de tout autres destinées. Attribués par le traité de Verdun au royaume de Charles le Chauve, ils ne lui furent jamais disputés et ne cherchèrent pas à s'en séparer. Le traité de Verdun, on

(1) Pour la date, voy. J. Depoin, *La mort du duc Gislebert de Lorraine* dans *Le Moyen Age*, 1907, p. 82 et suiv.

l'a vu, n'avait pas tenu compte de la nationalité des populations des Pays-Bas. Grâce à lui, à partir du commencement du Moyen Age, la France eut dans la Flandre une annexe germanique sur sa frontière septentrionale, comme l'Allemagne, de son côté, maîtresse des parties wallonnes de la Lotharingie, avait une annexe romane sur sa frontière de l'ouest.

Tandis que la Lotharingie doit son nom comme sa contexture territoriale à un royaume issu des partages de la monarchie carolingienne, la Flandre est de formation toute féodale. Le nom qu'elle porte désignait primitivement le pays maritime situé au nord et à l'ouest de Bruges (1). C'est de là qu'était originaire la puissante famille qui, profitant de la faiblesse des rois et de l'anarchie politique de la France au IXe et au Xe siècle, réussit, par de hardies usurpations, à agglomérer avec ses domaines primitifs tous les comtés existant du bas Escaut à la Canche, à les unir sous son pouvoir et à en constituer une des principautés les plus solides et les plus vivantes qu'ait connues l'Europe du Moyen Age (2).

(1) Au IXe et au Xe siècle, on trouve régulièrement ce mot au pluriel : *Flandriae, comes Flandriarum*. Cette forme apparaît encore parfois au XIIe siècle, par exemple dans Galbert. Au XIe et au XIIe siècle, des auteurs distinguent les *Flandrenses*, proprement dits des autres habitants du comté de Flandre. Voy. par exemple *Miracula S. Ursmari. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p 838 : « maxime autem in Flandriis ubi cum Menapenses, Waciacenses et ipsos Flandrenses sanctus Ursmarus convertisset, etc. » Add. Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. H. Pirenne, p. 80 (Paris, 1891). L'étymologie du mot Flandre est fort controversée. Pour les solutions anciennes que l'on en a données et dont aucune n'est satisfaisante, voy. L. Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges*, t. I, p. 44. Il faut y ajouter une hypothèse de M. S. Muller, *De civitates van Gallie. Verhandelingen der K. Akad. van Wetenschappen* [d'Amsterdam]. Afd. Letterkunde, 1898, p. 17, fondée sur le rapprochement des *Catuslogi*, peuple voisin des Ménapiens d'après Pline IV, 31, avec les Flamands. L'explication la plus probable est celle de M. J. Vercoullie, *L'étymologie de Vlaming et Vlaanderen. Bullet. Acad.* Classe des Lettres, 1903, p. 484 et suiv., et 1906, p. 127. Ces deux mots viendraient de la forme frisonne *Vlame*, ayant pour racine le verbe *vlieden* = fuir. La Flandre serait donc le pays des fuyards et quelque inondation de la côte aurait été l'origine de cette appellation.

(2) En 853, le capitulaire de Servais nous fait encore connaître l'existence de plusieurs comtes et de plusieurs comtés dans la région flamande. Vanderkindere, *Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre. Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 5e série, t. VII [1897], p. 91 et suiv.

Les premiers temps de cette histoire nous échappent presque complètement, et de bonne heure une tradition légendaire s'est formée sur les origines du comté de Flandre. Les chroniqueurs racontent que « ou temps Charlemaine le très fort roy de France, fu une terre brehaigne, peu valant et plaine de palus, en laquelle terre demora un très noble barons et fut nommés Liedris » (1). Ce Liedris ou Lideric, sire d'Haerlebeke, aurait reçu en fief de Charlemagne cette « terre brehaigne » qu'il occupait. Son fils Enguerrand, puis son petit-fils Audacer auraient porté comme lui le titre de forestiers, et ce sont ces personnages, dont la légende se complique bizarrement de récits où défilent des démons et des géants, que la puissante dynastie fondée par Baudouin Bras de Fer a honorés comme ses premiers ancêtres. Dans le fouillis de ces fables, les noms au moins sont authentiques. On sait positivement qu'en 836 mourut un comte Lideric et qu'Enguerrand (853-868), connu par la part qu'il prit aux querelles et aux intrigues des descendants de Louis le Pieux, porta, ainsi qu'Audacer, le titre de comte et celui d'abbé séculier de Saint-Pierre de Gand. Les soi-disant forestiers sont donc tout simplement des dynastes locaux, tout à la fois fonctionnaires, grands propriétaires et possesseurs d'abbayes, tels que ceux qui nous apparaissent en Lotharingie à la même époque. La légende s'est emparée d'eux, les a apparentés les uns aux autres et a fait remonter ainsi, jusqu'au règne de Charlemagne, les origines de la maison de Flandre (2).

Celle-ci n'entre dans la pleine lumière de l'histoire qu'avec Baudouin Ier, Baudouin de Fer *(Balduinis Ferreus)* suivant l'énergique expression des documents les plus anciens, Baudouin Bras de Fer, comme on a dit plus tard. Il devait être puissant déjà dans les régions septentrionales du bassin de l'Escaut où il guerroyait contre les Normands, lorsqu'un coup

(1) Kervyn de Lettenhove, *Istore et Chroniques de Flandre*, t. I, p. 1 (Bruxelles, 1879).

(2) Sur les forestiers de Flandre, voy. L. Vanderkindere, *Le capitulaire de Servais*, p. 103; A. de Saint-Léger, *La légende de Lideric et des forestiers de Flandre* (Lille, 1904).

d'audace fonda sa fortune et le mit décidément hors de pair. Il réussit à enlever à Senlis, où elle était confiée à la garde de quelques ecclésiastiques, Judith, fille de Charles le Chauve, veuve du roi anglo-saxon Ethelwolf, et que ses relations incestueuses avec son beau-fils avaient peu auparavant obligée de quitter l'Angleterre (862). Charles eut beau protester, refuser son consentement au mariage, menacer Baudouin de la perte de ses fiefs, celui-ci n'eut garde de rendre sa scandaleuse épouse. Il fit mine de s'allier aux Normands, et cela suffit pour amener l'archevêque de Reims, Hincmar, et le pape lui-même, à intervenir en sa faveur. Après des négociations longues et ardues, Charles se résigna à accepter ce gendre indésirable mais indispensable. Le riche héritage de Judith vint s'adjoindre aux domaines patrimoniaux de Baudouin qui laissa à ses successeurs, avec le prestige de leur origine carolingienne, d'excellents prétextes pour intervenir dans les affaires de France. Ainsi, en Flandre comme en Lotharingie, l'histoire féodale s'ouvre de la même manière : l'enlèvement d'une princesse de sang royal assura, de part et d'autre, l'ascendant des dynasties naissantes.

Baudouin II (879-918) sut mettre à profit la situation dont il hérita. Les invasions normandes ayant pris fin, il put se consacrer tout entier à reculer les frontières de sa terre. Il tourna naturellement ses efforts vers la région du sud, plus riche, plus peuplée et d'accès plus facile que les territoires qui l'avoisinaient au nord et à l'est. Pour y justifier ses usurpations, il ne cessa d'intervenir dans les guerres civiles auxquelles la France était alors en proie, passant au mieux de ses intérêts d'un allié à un autre, soutenant tantôt Eudes de Paris contre Charles le Simple, tantôt Charles le Simple contre Eudes, et ne conservant immuable, dans sa politique ondoyante, que la tendance à s'agrandir toujours et à profiter de toute occasion de faire du butin. Aussi dénué de scrupules que son père, il n'hésite pas sur le choix des moyens, et, comme ses voisins, Herbert de Vermandois ou Guillaume de Normandie, il employe tour à tour la ruse ou la force. A cette époque où l'idéal chevaleresque n'a pas encore soumis au sentiment de l'honneur les

âmes violentes des féodaux, le meurtre apparaît comme l'*ultima ratio* de la politique de rapt par laquelle se fondent les premières principautés territoriales. Herbert de Vermandois fait assassiner Raoul, frère de Baudouin, puis est lui-même assassiné par ordre du comte de Flandre (1). Les scrupules religieux ne parviennent pas à réfréner chez celui-ci l'appétit des conquêtes et la passion de la vengeance. En 900, il fait périr dans un guet-apens Foulques, archevêque de Reims, qui lui a disputé la possession d'Arras.

Baudouin II, comme Régnier au Long-Col, fut plus qu'un simple comte. Peut-être prit-il déjà le titre de marquis que ses successeurs continuèrent à porter jusqu'au commencement du XII[e] siècle (2). Il étendit son pouvoir sur presque toutes les terres que les Francs avaient conquises à l'époque de Clodion : le Courtraisis, le Tournaisis, l'Artois (pendant quelques années), le Ternois et le Boulonnais qui, bien que conservant des comtes particuliers, fut soumis à son protectorat (3). La Flandre devint sous lui voisine du Vermandois et de la Normandie. Entre le Zwin et la Somme, la plus grande partie de la côte lui appartint. C'est aussi de son règne que datent les premières relations politiques entre la Flandre et l'Angleterre : il épousa une princesse anglo-saxonne, Elstrude, fille d'Alfred le Grand.

Baudouin I[er] et Baudouin II ont préparé le terrain sur lequel, à partir d'Arnoul le Vieux, va se dérouler l'histoire de Flandre. Plus heureux que Régnier au Long-Col et que Gislebert, ils ont laissé une œuvre durable : la principauté qu'ils ont fondée est le seul des grands fiefs français que la monarchie n'a jamais réussi à absorber.

(1) A. Eckel, *Charles le Simple*, p. 57.
(2) L. Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges*, t. I, p. 42 et suiv.
(3) Vanderkindere, *loc. cit.*, p. 45 et suiv.

CHAPITRE III

L'EMPIRE, L'ÉGLISE ET LA FÉODALITÉ DANS LES PAYS-BAS AU Xe ET AU XIe SIÈCLE

Après les fluctuations de l'époque carolingienne, l'équilibre des deux groupes de territoires que sépare le cours de l'Escaut est décidément fixé. Ceux de droite font partie de l'Empire, tandis que ceux de gauche relèvent de la France. A les envisager au point de vue du droit public, ils apparaissent donc, au début, comme absolument étrangers les uns aux autres, et ce n'est que très lentement, par le jeu des événements politiques et l'action des causes économiques, qu'ils se sont peu à peu rapprochés, pour s'agglomérer enfin, au XVe siècle, sous le sceptre de la maison de Bourgogne. En réalité, l'histoire de la Belgique pendant le Moyen Age, c'est l'histoire d'un morceau de l'Allemagne et d'un morceau de la France, qui, se soudant ensemble, arrivent à former un État nouveau entre les deux grands États dont ils se sont détachés. Mais on comprend sans peine que cette histoire ne peut être indépendante de celles de la France et de l'Allemagne. Elle y est, au contraire, continuellement engagée, elle n'a de sens que par elles et elle présente par cela même, si l'on peut ainsi dire, un caractère européen. Il n'y a pas eu, entre l'Elbe et les Pyrénées, de transformation politique importante ou de puissant mouvement d'idées, dont le contre-coup n'ait été ressenti dans les Pays-Bas. Les destinées des dynasties féodales de la Flandre et de la Lotharingie ont toujours dépendu des destinées de leurs suzerains, et l'on

remarque sans peine qu'à chaque changement de celles-ci correspond une modification de celles-là. L'autonomie quasi souveraine dont les comtes de Flandre jouirent jusqu'au XII[e] siècle s'explique par la faiblesse de la royauté française à cette époque, de même que la puissance des empereurs pendant le même laps de temps, rend compte de la lenteur que mirent les princes lotharingiens à arriver à l'indépendance.

I

La victoire d'Andernach ouvrit une nouvelle période dans l'histoire de la Lotharingie. Elle permit à Otton I[er] de soustraire ce pays au pouvoir de l'ambitieuse dynastie fondée par Régnier au Long-Col. Instruit par les derniers événements, l'empereur comprit que la possession du duché ne lui serait assurée que lorsqu'il se serait débarrassé de ces princes indigènes qui profitaient de chaque occasion pour se révolter, et ne craignaient pas de faire appel à l'étranger contre leur suzerain. Au surplus, pour mettre la frontière occidentale de l'Allemagne à l'abri des entreprises des Carolingiens français, qui, sentant le sol se dérober sous leurs pieds dans le bassin de la Seine, cherchaient avec plus d'acharnement que jamais à recouvrer la Lotharingie, il fallait que les contrées situées sur la rive gauche du Rhin perdissent leur autonomie pour devenir un solide boulevard contre la France (1).

Les premières mesures prises par Otton montrent très bien que telles furent les considérations dont il s'inspira. Il confia au comte Otton, fils de Ricuin de Verdun, la garde de Henri, fils mineur de Gislebert, lequel d'ailleurs ne survécut à son

(1) A la nouvelle de la mort de Gislebert, le roi de France, Louis d'Outre-Mer, était entré en Lotharingie, et avait aussitôt épousé Gerberge, veuve du duc. Toutefois il n'osa rester dans le pays. Ph. Lauer, *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*, p. 48. Otton lui laissa la possession de quelques *pagi* (Hainaut, Hesbaye, Masalant), peut-être à titre de dot de Gerberge. Parisot, *De la cession faite à Louis d'Outre-Mer par Otton I[er] de quelques pagi de la Lotharingie occidentale*. *Annales de l'Est et du Nord*, 1906, p. 81 et suiv.

père que quelques années (1). Quant au titre ducal, il fut donné au propre frère du souverain, à Henri, le futur duc de Bavière. Mais Henri n'avait pas sans doute les qualités nécessaires pour administrer un pays encore tout frémissant de ses dernières révoltes. Ses débuts furent malheureux, et, à la suite d'un soulèvement (940) (2), il fallut le remplacer par le comte Otton, auquel succéda bientôt Conrad le Rouge (944), allié par son mariage à la couronne. C'était un homme rude et énergique, une sorte de gouverneur militaire, et, sous la pression de sa forte main, l'aristocratie s'aperçut pour la première fois que les temps étaient changés. Il contraignit à l'obéissance les neveux de Gislebert (3) qui, appuyés sur leur château de Mons, tenaient encore la campagne dans le Hainaut. Il se fit haïr mais il fut respecté (4), et, grâce à sa dure administration, l'annexion du duché à l'Allemagne devint une réalité.

Conrad avait une âme passionnée et un tempérament violent. Ayant eu à se plaindre de son souverain, sa fidélité fit place brusquement à la vengeance. Il entra dans la conspiration de Liudolf (5), et, lorsque la révolte éclata (953), Otton I[er] n'eut pas d'ennemi plus acharné. Chose étrange et qui met bien en lumière la nature du particularisme lotharingien, au lieu de profiter de la défection du duc pour secouer le joug de l'Allemagne, les grands restèrent fidèles à l'empereur. On ne voit pas qu'ils se soient alors rapprochés de la France. Ce qu'ils voulaient, ce n'était pas changer de suzerain, mais se débarrasser de leur gouverneur qu'ils considéraient comme un intrus,

(1) Il mourut en 943 ou 944. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 15.

(2) Ce soulèvement se rattache peut-être à une nouvelle tentative d'invasion de la Lotharingie par Louis d'Outre-Mer. Voy. Lauer, *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*, p. 62.

(3) Widukind, *Res gestae Saxonicae*, l. II, c. 28, parle des « nepotes Isilberthi ». On ne connaît avec certitude qu'un seul neveu de Gislebert : Régnier III de Hainaut. Le comte Raoul de Hesbaye en était sans doute un autre. Voy. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 133. Nous savons d'ailleurs par la chronique de Flodoard (an. 924) que Régnier II, frère de Gislebert, avait plusieurs fils.

(4) Widukind, *op. cit.*, l. III, c. 17 : « ei infesti essent, eo quod ducatum super eos administraret, ipsis invitis ».

(5) Fils d'Otton I[er].

espérant de reconstituer, sous le pouvoir nominal de l'Allemagne, l'autonomie dont ils avaient joui naguère. Régnier III de Hainaut vit accourir autour de lui tous les mécontents qu'avaient exaspérés la rigueur et la sévérité de Conrad. Comme jadis Régnier au Long-Col vis-à-vis de Zwentibold, il incarnait, en face d'un étranger, la résistance de la féodalité indigène. Un furieux combat se livra aux bords de la Meuse. Conrad fut vaincu et contraint de fuir ce pays qu'il avait fait trembler naguère, où il avait pu croire sa position fermement établie, et qui se dressait contre lui tout à coup (1). Il se vengea d'une manière atroce. Les Hongrois, appelés par Liudolf, avaient fait invasion dans l'Empire. Il courut à eux, les conduisit jusqu'à Maestricht et les lança sur la Lotharingie. La Hesbaye, le Namurois, le Hainaut furent dévastés par ces sauvages cavaliers qui s'avancèrent jusqu'au delà de Cambrai, d'où ils continuèrent leur raid par la France et la Bourgogne (954).

Otton n'attendit pas la fin de la révolte pour créer un nouveau duc. Malgré les titres que Régnier de Hainaut s'était acquis à sa reconnaissance, il ne songea pas à lui confier le gouvernement du pays : c'eût été reconstituer la puissance de Gislebert, rendre à l'aristocratie nationale un chef populaire, exciter de nouveau les convoitises carolingiennes. Mais, d'autre part, un prince allemand ne suivrait-il pas tôt ou tard l'exemple de Conrad? Ne valait-il pas mieux renoncer décidément au concours des laïques et faire appel au dévouement et à la fidélité des évêques? Otton adopta ce parti. Il résolut d'attacher le haut clergé à son service, d'en faire un instrument de domination et d'influence allemandes. C'est son propre frère Brunon qu'il chargea de réaliser ses projets (953). Il lui conféra, avec le titre de duc, celui d'archevêque de Cologne, confondant ainsi dans ses mains l'autorité religieuse avec le pouvoir temporel. Jamais peut-être ne se manifesta plus clairement au Moyen Age l'idée d'utiliser la hiérarchie ecclésiastique au profit de l'État.

Au moment où Brunon fut placé à la tête de l'Église lotha-

(1) Köpke-Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 219 (Leipzig, 1876).

ringienne, la situation de celle-ci ne ressemblait plus à ce qu'elle avait été sous Charlemagne et Louis le Pieux. Au milieu des troubles incessants de la fin du IX[e] et de la première moitié du X[e] siècle, elle était tombée à la merci des grands : elle avait perdu toute indépendance et toute sécurité. Les évêques étaient presque toujours imposés au clergé par l'aristocratie laïque. A Liége, Étienne devait son élection à sa parenté avec les puissants comtes Gérard et Matfried. Richer, son successeur, avait été expulsé par le duc Gislebert qui lui avait substitué un homme de son choix (1). Fulbert de Cambrai était également une créature du duc ; Adalbéron de Metz, l'un de ses partisans (2).

Une Église ainsi recrutée ne pouvait être d'aucun secours à l'Empire. Si, en règle générale, les évêques n'avaient pas pris part aux révoltes, ils n'avaient rien fait non plus pour les combattre et s'étaient contentés, le plus souvent, d'observer une prudente neutralité. Chacun d'eux vivait à part, occupé d'administrer les biens de son église, de réparer les ruines causées par les incursions normandes. La culture littéraire, jadis si florissante, avait presque complètement disparu. La plupart des prélats, absorbés par leurs soucis temporels, ressemblaient beaucoup plus à des princes féodaux qu'à ces évêques carolingiens parmi lesquels les rois choisissaient leurs conseillers et leurs ambassadeurs, et qui réunissaient autour d'eux des théologiens, des grammairiens et des poètes. Pour résister aux empiétements de voisins avides et audacieux, ils n'avaient pas trop de toute leur énergie et de toute leur habileté. Les évêques de Cambrai disputaient péniblement au comte Isaac la possession de leur « cité », et ceux de Liége tremblaient devant les seigneurs de Chèvremont (3).

Pourtant les forces de l'Église n'étaient pas à dédaigner, et

(1) Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 637 et suiv.

(2) Sur la prétendue parenté de l'évêque Baldéric d'Utrecht avec Gislebert, voy. Parisot, *op. cit.*, p. 610, et Vanderkindere, *Bullet. de l'Acad. de Belgique*, Classe des lettres, 1900, p. 37 et suiv.

(3) G. Kurth, *Le Comte Immon. Bulletin de l'Acad. de Belgique*, 3[e] série, t. XXXV [1898], p. 320.

si les évêques n'avaient pas été obligés de ménager l'aristocratie laïque, ils eussent pu jouer à côté d'elle un rôle politique important. Non seulement ils étaient propriétaires de domaines considérables, mais ils possédaient encore, depuis la fin du IXe siècle, bon nombre de droits régaliens. Ils n'étaient plus de simples seigneurs immunistes exerçant sur leurs terres la juridiction patrimoniale. En vertu de titres soigneusement conservés dans leurs archives, ils détenaient des portions plus ou moins considérables de l'autorité publique. Dans le dessein de se les attacher, Zwentibold leur avait concédé d'importantes prérogatives et depuis lors, soit pour s'assurer leur fidélité, soit pour contrebalancer la puissance des grands, les divers suzerains du pays avaient suivi son exemple. En 908, le tonlieu de Maestricht et le droit de battre monnaie avaient été donnés aux évêques de Liége. En 948, l'église de Cambrai avait reçu le pouvoir comtal dans la « cité ». Celle d'Utrecht, située dans des régions où, l'aristocratie étant moins nombreuse, les rois étaient plus libres de faire des largesses, avait été particulièrement favorisée. Elle avait obtenu successivement la monnaie, le tonlieu dans toute l'étendue du diocèse, le droit de pêche dans l'Amstel et le Zuiderzée. La générosité royale à l'égard d'Utrecht avait porté ses fruits. L'évêque Baldéric, confiant dans ses forces, avait tenu tête au comte Hatto qui, seul parmi les princes lotharingiens, s'était jeté dans la révolte de Conrad : il entretenait des relations intimes avec la cour allemande et avait dirigé l'éducation de Brunon. Cette conduite était significative. Elle prouvait que, du jour où les évêques seraient débarrassés du joug de l'aristocratie, la couronne trouverait en eux ses serviteurs les plus dévoués et ses plus fermes appuis. Otton l'avait d'ailleurs compris de bonne heure. Il n'avait eu garde de négliger les rares occasions qui s'étaient offertes à lui de se concilier le haut clergé de Lotharingie. En 950, il avait réussi à placer sur le siège de Verdun un de ses parents, l'évêque Bérenger.

Cette mesure peut être considérée comme l'avant-coureur de la transformation de l'Église lotharingienne accomplie sous Brunon. De féodale et indigène qu'elle avait été jusque-là, cette

Église devint, en quelques années, impériale et allemande. Il suffit de parcourir les listes épiscopales pour s'apercevoir qu'à partir de 953, la très grande majorité des évêques qu'elles mentionnent sont étrangers aux familles puissantes du pays. Les nominations ecclésiastiques se font désormais comme des nominations de gouverneurs. On ne choisit plus que des hommes devant tout au souverain et n'ayant de recours qu'en lui. C'est d'abord le fameux Rather qui, expulsé deux fois du siège de Vérône, a trouvé un asile à la cour d'Otton et qui obtient, en 954, l'évêché de Liége; puis le prévôt de Bonn, Éracle (Ebrachar), saxon d'origine. Un autre Saxon, Bérenger, est envoyé à Cambrai, où la population romane le considère pour sa langue et ses mœurs comme un barbare (1). Engran, son successeur, est un simple moine, ami de Brunon qui l'a connu en Allemagne où il administrait les biens de Saint-Pierre de Corbie; après lui, un autre moine, Ansbert, doit sa dignité épiscopale à ses relations personnelles avec Otton.

L'aristocratie ne laissa pas sans résistance s'accomplir une réforme dont les conséquences ne pouvaient lui échapper et dont elle comprit tout de suite le danger. Elle vit très bien que les nouveaux évêques étaient destinés à devenir les instruments de l'empereur. Elle mit tout en œuvre pour les empêcher de prendre pied dans le pays. A Liége, elle fomenta des troubles contre Rather, que son caractère âpre et querelleur avait de bonne heure rendu insupportable au clergé; elle le força à résigner ses fonctions, et, pendant quelque temps, ce fut un parent de Régnier de Hainaut, Baldéric, qui administra le diocèse. A Cambrai, une émeute éclata contre Bérenger; mais le noble Saxon n'était pas homme à se laisser intimider, et il écrasa la révolte dans le sang. Un soulèvement dirigé par Immon, ancien fidèle du duc Gislebert, en 959, n'eut pas meilleur succès (2). D'ailleurs il fallut bientôt se résigner.

(1) *Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 431 : « lingua et natione sed etiam moribus populo suo barbarus ». L'impossibilité où se trouvait la population romane de Cambrai de comprendre la langue de ses évêques est encore attestée à propos de Tetdon, *ibid.*, p. 441 : « simplici viro et linguae regionis ignaro ».

(2) Flodoard, *Annales. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. III, p. 404.

L'empereur maintenait avec un soin jaloux sa prétention de nommer les évêques et ne permettait à personne de s'immiscer dans ses choix. A la mort de Wibold de Cambrai, il suffît que les nobles de la ville intervinssent auprès de lui en faveur d'un certain moine Robert, pour qu'il écartât ce candidat : ce fut encore un Saxon, Tetdon, prévôt de Saint-Séverin de Cologne qui fut nommé (1). Un tel fait est caractéristique. Bon gré mal gré la féodalité dut en prendre son parti : l'Église lui échappait.

Et en même temps, elle acquérait une puissance qu'elle n'avait jamais eue. Désormais sûr des évêques, l'empereur concentra dans leurs mains les terres et les droits régaliens. Tout ce qu'ils acquéraient, en effet, était autant de pris sur la féodalité, et ce n'était pas se dépouiller que de les enrichir, car plus ils étaient forts, plus efficaces étaient les services qu'ils rendaient à la couronne. Aussi, pendant plus d'un siècle, les donations et les concessions de toute sorte affluèrent-elles au profit des évêques. D'Otton I[er] à Henri IV, les souverains allemands ne cessèrent pas de travailler à agrandir les principautés ecclésiastiques de Lotharingie. De règne en règne on voit celles-ci absorber de nouveaux territoires, pousser toujours plus avant, s'avancer à la rencontre les unes des autres, comme si elles étaient destinées à étouffer entre elles les seigneuries laïques qui les séparent. Les évêques de Cambrai, dès le commencement du XI[e] siècle (1007), sont maîtres de tout le Cambrésis ; ceux de Liége reçoivent successivement les comtés de Huy, de Brugeron, de Hesbaye, presque tout le Condroz ; ceux d'Utrecht, le Hamaland, l'Ostergo et le Westergo. A tout cela, il faut ajouter nombre de monastères enlevés à leurs abbés séculiers, des tonlieux sur les fleuves, des marchés, des châteaux, des domaines royaux, des forêts (2), des pêcheries, bref toutes les terres, tous les droits et tous les revenus dont les empereurs peuvent disposer.

(1) *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit*,, p. 438.

(2) Sur l'importance de ces donations qui confèrent aux évêques de vastes territoires incultes où seuls ils ont le droit de chasse, voy. E. Fairon, *Les donations de forêts aux X[e] et XI[e] siècles en Lotharingie et en Allemagne. Rev. belge de philol. et d'hist.*, t. IV [1925], p. 91 et suiv.

Brunon resta chargé jusqu'à sa mort (965) du gouvernement de la Lotharingie. Pendant les onze ans que dura son administration, Cologne fut la véritable capitale du pays. Elle devint pour les contrées orientales de la Belgique un foyer de vie et de civilisation. Ses écoles furent fréquentées non seulement par les clercs qui aspiraient aux dignités ecclésiastiques, mais aussi par les jeunes nobles que leurs familles confiaient à la direction de l'archevêque-duc. Tous revenaient de là ralliés à l'Empire et subjugués par les vertus du prélat. On peut apprécier la grandeur de son influence en comparant, aux féodaux batailleurs et turbulents de l'époque précédente, un homme tel que son élève, le comte brabançon Ansfried, qui, après avoir consacré toutes ses forces au service de l'empereur, devint évêque d'Utrecht et mourut en ascète (1).

De tels exemples furent rares à la vérité, et Ruotger, le biographe de Brunon, exagère beaucoup en vantant son héros d'avoir, de féroces et incultes qu'ils étaient, rendu les Lotharingiens doux et pacifiques. Néanmoins des changements surprenants s'accomplirent. Grâce aux efforts des évêques, grâce à la sécurité dont jouit le pays, momentanément à l'abri des entreprises de la France, dont le jeune roi Lothaire se trouvait confié à la tutelle même de Brunon, le nouveau régime s'implanta rapidement. En 964, Otton put voir défiler devant lui, dans l'armée qu'il conduisait vers Rome, les lourds escadrons de la chevalerie lotharingienne, qu'il n'avait rencontrés auparavant que dans les rangs de ses ennemis.

Jusqu'à Brunon, la Lotharingie, bien qu'ayant cessé depuis Zwentibold de former un royaume pour devenir un des duchés de l'Empire, avait conservé pourtant certaines apparences d'autonomie. On continuait à lui appliquer le nom de *regnum Lotharii*, et, ce qui est plus caractéristique, elle possédait, en la personne de l'archevêque de Trèves, un archichancelier différent de l'archichancelier d'Allemagne. Transformée en

(1) Sur ce personnage voy. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 295 et suiv. On peut le considérer, par opposition aux Régnier, comme le type du rallié au nouveau régime.



province impériale, elle devait perdre ces souvenirs de son ancienne indépendance. Depuis 956 elle n'eut plus d'archichancelier spécial (1), et, quant à son territoire, il fut divisé, à partir de 959 (2), en deux parties correspondant à peu près, l'une à la province ecclésiastique de Trèves, l'autre à celle de Cologne (3).

Le nouveau gouvernement fit disparaître ainsi la Lotharingie carolingienne. Il y eut désormais deux duchés de Lotharingie dont les destinées devaient être fort différentes. A la tête de chacun d'eux, Brunon plaça un duc en sous-ordre chargé surtout de fonctions militaires. Il confia les régions du sud, le *ducatus Mosellanorum*, ou Haute Lotharingie, à Frédéric de Bar, dont devaient descendre les ducs de Lorraine. Pour le nord, ou Basse Lotharingie, il fit choix d'un homme nouveau, de son élève Godefroid, qui mourut en Italie, en 964, au service de l'empereur. Après cette date, il n'y eut plus de ducs pendant quelque temps dans la Lotharingie septentrionale. Otton paraît avoir un instant songé à faire de ce pays une sorte de «marche» ecclésiastique administrée par les évêques (4).

(1) H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, 2e édit., t. I, p. 428 (Leipzig, 1912).

(2) Sur la date de l'érection des deux duchés de Lotharingie, voy. Vanderkindere, *Le premier duc de Basse-Lotharingie. Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, Classe des Lettres, 1901, p. 749 et suiv., et du même, *Formation territoriale*, t. II, p. 18 et suiv. Cf. R. Parisot, *Les origines de la Haute Lorraine et sa première maison ducale* (Paris, 1909).

(3) Sur la limite des deux Lotharingies, voy. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 37 et suiv.

(4) Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 25, croit pouvoir expliquer ce fait par l'érection, le long de l'Escaut, des trois « marches » de Valenciennes, de Gand et d'Eename, qui auraient suffi pour surveiller la frontière. Mais cette manière de voir me paraît inadmissible. En effet, elle ne tient pas compte de la frontière méridionale, le long du Hainaut, la plus exposée de toutes. D'autre part, il n'y a jamais eu à Gand de marche ni même de château impérial. Voy. L. Willems, *Les frontières de la France et de l'Empire à Gand et dans le pays de Waes. Annales de la Soc. d'Hist. de Gand*, 1908, p. 311.



II

Pendant un siècle et demi l'Église maintint la Lotharingie dans l'obéissance de l'empereur; sa fidélité ne se démentit pas un instant durant cette longue période, et si ses évêques ne furent pas tous allemands de naissance, ils furent tous allemands de cœur.

Sous le règne d'Otton III et sous la dynastie franconienne, le système de gouvernement mi-laïque, mi-ecclésiastique introduit par Brunon dans le pays atteint son apogée. Les évêques se considèrent vraiment alors comme des gouverneurs impériaux. Ils ont conscience de la haute mission qui leur est confiée; ils la remplissent avec autant de loyauté que de conviction. Presque tous se distinguent par leur science et leur caractère, et bon nombre d'entre eux se placent au rang des meilleurs administrateurs et des plus remarquables politiques de leur temps.

Tel fut particulièrement le Souabe Notger de Liége (972-1008), que le soin de gouverner son diocèse n'empêcha pas de figurer parmi les conseillers intimes de l'impératrice Théophano et de l'empereur Henri II, et d'intervenir dans les plus grandes affaires de l'État (1). Le ton des lettres que lui adresse Gerbert montre dans quelle estime le tient ce chaud partisan de la maison de Saxe et cet habile négociateur. C'est Notger qui présente à la cour les candidats aux diocèses lotharingiens. Dans les écoles qu'il dirige se forme un clergé tout impérialiste, et rien ne fait mieux apprécier la vigueur du nouveau régime, que la transformation de Liége, ville romane par sa langue et sa population, en un foyer d'influence allemande. De là sortent des hommes comme Odelbold d'Utrecht, le futur biographe de Henri II, comme ce Wazon, plus tard évêque de Liége, qui déclara un jour que « quand même l'empereur lui

(1) Sur lui voy. G. Kurth. *Notger de Liége et la civilisation au Xe siècle* (Paris, 1905).

ferait arracher l'œil droit, il ne manquerait pas d'employer l'œil gauche pour son honneur et son service (1). A Cambrai, l'évêque Gérard, dans son diocèse isolé sur la frontière française et relevant de l'église de Reims, est une sentinelle avancée de l'Empire, un gardien vigilant des droits et des prérogatives de son maître. Pressé par ses collègues français d'adopter à leur exemple l'institution de la paix de Dieu, il refuse, en alléguant qu'il appartient au souverain seul de veiller au maintien de la paix, et qu'il est aussi inconvenant qu'illégal de s'arroger cette prérogative de la puissance royale (2).

Sous la direction de ces prélats, l'Église lotharingienne s'oriente tout entière vers l'Allemagne. Il s'en fallut de peu que l'empereur Henri II ne rattachât Cambrai à la province de Cologne et n'y introduisît un nouveau rituel (3).

Pourtant, malgré son zèle, son intelligence et sa puissance, l'Église impériale ne parvint pas à ses fins. Sous sa direction, la Lotharingie forma sans doute une province allemande, mais ce fut une province mal soumise, travaillée de mouvements séparatistes, prête à se soulever à toute occasion et dont l'obéissance fut plus apparente que réelle. Dès le premier jour, les évêques se trouvèrent aux prises avec une opposition irréconciliable, tantôt sourde, tantôt violente, mais toujours en éveil. Ils ne purent jamais se flatter d'avoir pacifié le pays qu'ils gouvernaient. Presque tous eurent à monter à cheval pour dompter les révoltes d'un parti qui, après chaque défaite, réparait ses pertes, revenait à l'assaut et auquel, en définitive, demeura la victoire. Il en fut des évêques de Lotharingie comme il en avait été jadis des légions romaines campées le long du Rhin : en butte à la poussée d'une force irrésistible, les uns comme les autres ne purent que retarder la chute du régime qu'ils étaient destinés à défendre. A la longue, les Germains devaient s'emparer de la Gaule, et la féodalité détruire l'Église impériale.

(1) Anselme, *Gesta episcop. Leod. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 225.
(2) *Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 474, 485.
(3) S. Hirsch, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. II, p. 322 (Berlin, 1864).

De toutes les parties de l'Empire, la Lotharingie occidentale est celle où la féodalité s'introduisit le plus tôt et triompha le plus complètement. Rien d'étonnant à cela. La France, où une royauté sans prestige laissait les princes territoriaux usurper les droits et les terres de la couronne, était en contact trop immédiat avec cette contrée pour ne pas y exciter par son exemple les convoitises de la haute aristocratie. Le spectacle de l'autonomie dont le comte de Flandre jouissait de l'autre côté de l'Escaut faisait sentir plus durement aux dynastes lotharingiens l'obéissance forcée à laquelle ils étaient contraints par l'Église. Si la monarchie française devint bientôt trop faible et dès lors trop prudente pour pouvoir, comme jadis, les soutenir contre les empereurs, du moins considéraient-ils tous comme un idéal à réaliser coûte que coûte, l'indépendance féodale des grand vassaux français. On surprend, dans quelques-uns des écrits rédigés sous l'influence des évêques, des allusions caractéristiques à ces tendances. L'auteur des *Gesta episcoporum Cameracensium* condamne les « mœurs indisciplinées des Carliens » (1) qui se répandent en Lotharingie, de même que l'abbé Siegfried de Gorze se lamente en voyant les modes de France gagner du terrain autour de lui (2).

D'ailleurs, en dehors du clergé et de quelques familles nobles ralliées à la cause impériale, les hommes qui habitaient les bords de la Meuse et de l'Escaut se considéraient au fond comme étrangers à l'Allemagne. L'autorité souveraine qui se faisait sentir à eux par l'intermédiaire d'évêques venus de loin et qui parfois ne comprenaient pas même leur langue, leur inspira de la crainte et du respect, mais ne gagna jamais leur sympathie. Tantôt saxonne, tantôt franconienne, la maison régnante était toujours également indifférente aux gens des

(1) « Indiciplinati mores Carlensium ». *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit.*, p. 466. On sait qu'on désigne souvent les Français au X[e] et au XI[e] siècle par le nom de *Carlenses*. — Le droit féodal français s'introduisit dès le XI[e] siècle en Lotharingie, comme on peut le conclure du texte du serment du châtelain de Cambrai à l'évêque : « postpositis Karlensibus costumiis, talem honorem tibi observabo, qualem Lotharienses milites dominis suis et episopis ». *Ibid.*, p. 481,

(2) E. Steindorff, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. I. p. 191, n. 4 (Leipzig, 1874).

Pays-Bas. D'après leur manière de voir, il n'existait qu'une seule dynastie légitime : celle des Carolingiens à laquelle avait appartenu leur roi Lothaire II, et qui continuait à se survivre en France. Au reste, leur loyalisme carolingien était tout platonique. Depuis le jour déjà lointain où ils avaient dû renoncer au rêve de former un royaume indépendant, ils n'avaient jamais cherché à secouer la suzeraineté de l'Allemagne. Mais ils voulaient cette suzeraineté purement nominale. Ils acceptaient l'empereur comme les Gueux du XVIe siècle eussent accepté le roi d'Espagne, c'est-à-dire à condition qu'il se contentât d'une souveraineté apparente et d'une obéissance illusoire. La seule idée politique qui eût prise sur eux, la seule que les conditions historiques dans lesquelles ils se trouvaient placés leur permissent de comprendre, était celle du particularisme féodal à la française, ou, si l'on veut, à la flamande. C'est elle qui soutint, pendant leur longue lutte contre l'Église impériale, les fondateurs des principautés lotharingiennes, et c'est elle aussi qui obtint l'adhésion du peuple. Car, si les évêques et le clergé ne connurent pas d'autre maître que l'empereur, les descendants de la maison de Régnier au Long-Col et de Gislebert eurent pour eux, en revanche, le sentiment public. Malgré leurs fréquents exils et les confiscations répétées de leurs biens, ils retrouvent chaque fois, lorsqu'ils rentrent au pays, leurs hommes attendant leur retour et prêts à tirer l'épée pour eux. Toujours abattus, ils relèvent toujours la tête, et, au milieu des circonstances les plus défavorables, ils usent finalement, à l'obstination de leur résistance, les efforts de leurs adversaires.

A la différence des comtes de Flandre, dont la situation au Xe siècle est aussi solidement établie que la leur est précaire, les dynastes lotharingiens n'ont trouvé que très tard des historiographes. Pendant longtemps ils ne nous sont connus que par leurs pires ennemis. Les chroniques, les annales, les *Gesta* qui parlent d'eux, ont tous pour auteurs des clercs impérialistes. On comprend qu'il ne faut utiliser leur témoignage qu'avec une grande prudence. Les écrivains ecclésiastiques nous ont laissé plutôt la caricature que le portrait de ces féodaux contre lesquels les évêques eurent à combattre sans

relâche. Ils parlent avec une horreur et un mépris qui n'excluent pas la terreur, de ces « brigands » et de ces « pillards » ; ils n'ont pas assez d'épithètes pour en flétrir les « insolences », les « rapines », la « tyrannie » et « l'impiété ». A les en croire, on dirait que les ancêtres des comtes de Hainaut, de Brabant et de Namur, n'ont été que de farouches *outlaws*, vivant au fond des bois dans des repaires de bandits. En un mot, ils nous les peignent presque dans les mêmes termes que les chroniqueurs normands emploieront, après la conquête de l'Angleterre, pour nous décrire les Anglo-Saxons (1). Mais les faits permettent de ramener ces exagérations à leur juste valeur. Nous savons très bien que les rebelles du X[e] siècle n'étaient ni des brigands, ni des impies. Comme les Gueux de mer et les Gueux des bois du XVI[e] siècle, auxquels on peut assez justement les comparer en dépit de la différence des temps et des milieux, ils représentent, en face d'un gouvernement étranger, les tendances et les aspirations de leurs compatriotes. Comme eux, ils obéissent à des chefs qui appartiennent aux familles les plus illustres du pays, et comme eux enfin, ils défendent une cause qu'ils croient juste. S'ils ont attaqué l'Église, c'est en tant que puissance politique, non en tant qu'autorité spirituelle. A y regarder de près, on s'aperçoit bientôt que les prétendus impies dont ils soutiennent la cause ont protégé des abbés réformateurs et fait des largesses aux couvents (2). Mais entre eux et leurs adversaires a régné un malentendu perpétuel. Impérialistes et anti-impérialistes ne pouvaient se comprendre.

Ils le pouvaient d'autant moins que, si étrange que cela paraisse à première vue, ce sont les féodaux qui avaient pour eux l'avenir. L'évolution sociale d'une époque où il n'existait d'autre fortune que la fortune terrienne et où la possession du sol donnait la puissance et l'ascendant, travaillait incontesta-

(1) Voy. par exemple les termes incroyables qu'emploie au XI[e] siècle le rédacteur de la *Vita Balderici episcopi Leodiensis*, c. 25 (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV), en parlant des comtes de Louvain. Cf. encore *Vita S. Gerardi Broniensis*, c. 19 (*Ibid.*, t. XV); *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit.*, p. 439 ; Ruotger. *Vita Brunonsis*, c. 34, etc.

(2) Régnier II au Long-Col, par exemple, fut le protecteur d'Erluin de Gembloux. *Gesta abbatum Gemblacensium*, c. 13 (*Mon. Germ. Hist. Scrip.*, t. VIII).

blement en leur faveur. Au fond, la politique des empereurs et de leurs évêques s'inspirait de tendances conservatrices en opposition avec les faits. Elle s'explique par le retard de la civilisation de l'Allemagne d'Outre-Rhin sur celle de la France et de la Lotharingie. La prétention des empereurs à maintenir ce pays sous le régime vieilli de la monarchie théocratique devait fatalement y soulever une résistance à laquelle contribua sa situation économique plus avancée. A tout prendre, l'aristocratie avait raison contre les évêques et elle devait l'emporter à la longue dans la lutte acharnée qu'elle leur livra.

Cette lutte commence dès les débuts de l'administration de Brunon. L'archevêque se trouva tout de suite aux prises avec Régnier III de Hainaut, neveu de Gislebert, et devenu, depuis la mort du fils de celui-ci, le chef de l'ancienne famille ducale et l'héritier de ses prétentions. En ces deux hommes s'incarnent deux conceptions politiques contradictoires. L'un voit dans l'empereur qu'il sert la source de toute autorité, le seul pouvoir légitime; pour l'autre, la fidélité au suzerain dérive simplement d'un contrat, et il se considère comme dégagé de toute obligation vis-à-vis d'un prince qui lui a enlevé ce titre de duc qu'ont porté ses ancêtres. Brunon eut pour lui les évêques, Régnier, la masse du peuple. Son ascendant était si redoutable que, tombé aux mains de son ennemi en 958, celui-ci jugea prudent de le déporter : il l'envoya en exil sur les frontières de Bohême où il finit ses jours. Mais il laissait deux fils, Régnier IV de Hainaut et Lambert de Louvain, qui, réfugiés en France, attendaient le moment favorable pour faire valoir ce qu'ils considéraient comme leur droit et pour venger leur père. Ils profitèrent des troubles de l'Empire après la mort d'Otton Ier, pour attaquer la Lotharingie vers le Hainaut et le Cambrésis.

Soutenus par Lothaire de France et par la population qui saluait en eux ses anciens maîtres, ils battirent les impérialistes (973), et il fallut qu'Otton II vînt assiéger lui-même leur château de Boussu (974). Il en déporta les défenseurs en Saxe, mais il ne put empêcher Régnier et Lambert de passer en France d'où, en 976, ils tentèrent un nouveau coup de main sur le Hainaut.

Quoique cette expédition ait échoué, l'empereur essaya de se ramener ces obstinés par la clémence. Il leur restitua, en 977, une partie des domaines qu'ils avaient perdus après la révolte de leur père (1). Quant au titre ducal, vacant depuis la mort du duc Godefroid en 964, il le conféra à un membre de la dynastie carolingienne, à Charles, frère du roi Lothaire de France. Il espérait sans doute que Charles, brouillé avec son frère et ancien ami de Régnier et de Lambert, parviendrait à la fois à mettre fin aux entreprises françaises en Lotharingie et à maintenir ce pays dans l'obéissance. Il se trompait. Non seulement les rebelles ne cédèrent pas, mais ils secondèrent même de tout leur pouvoir les tentatives désespérées que fit Lothaire pour s'emparer des parties cisrhénanes de l'Empire. Régnier et Lambert furent pour lui ce que Régnier au Long-Col avait été pour Charles le Simple et Gislebert pour Louis d'Outre-Mer. Le parti féodal dont ils étaient les chefs fut en même temps, pour employer l'expression des chroniqueurs de l'époque, le parti des *Carlenses*. Contre l'empereur ils cherchèrent un appui dans la France, de même que les comtes de Flandre devaient plus tard, contre la France, chercher un appui dans l'Angleterre. Comme on le vit si souvent depuis lors, la politique féodale se confondit avec la politique européenne et le sort de petits princes inconnus avec celui des plus grands monarques.

Malgré tous ses efforts, Lothaire ne reconquit point la Lotharingie. Il s'avança jusqu'à Aix, où il se donna la satisfaction de se faire servir un repas préparé pour l'empereur et de tourner vers l'orient l'aigle de bronze qui depuis longtemps regardait à l'ouest (978) (2). Puis il battit en retraite, abandonnant ce pays qui, pour de longs siècles, ne devait plus revoir d'armée française. Toutes ses attaques ultérieures échouèrent. Les évêques défendirent fidèlement la frontière confiée à leur garde. L'ennemi ne put pas même s'emparer de Cambrai. Sa mort, bientôt suivie de celle de son fils Louis et de l'avènement

(1) Pour ces événements, voy. K. Uhlirz, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Otto II und Otto III*, t. I, p. 47, 73, 74, 87 (Leipzig, 1902).

(2) Richer, *Historiae*, l. III, c. 71.

de la dynastie capétienne (987), laissa l'Allemagne maîtresse de toutes ses positions (1).

La chute des espérances de Lothaire fut plus complète que celle des projets de ses alliés lotharingiens. Tandis que la dynastie carolingienne disparut, et qu'à partir de Hugues Capet les rois de France renoncèrent pour très longtemps à s'agrandir sur leur frontière du nord, Régnier IV et Lambert restèrent inébranlables dans leur opposition aux évêques et à l'empereur. Si les conditions politiques au milieu desquelles allait se poursuivre cette opposition avaient changé, les forces sociales qui travaillaient pour elle étaient aussi puissantes que jamais. Il importait peu que les rebelles fussent privés désormais de l'appui de la France. Ils avaient pour eux le courant qui entraînait invinciblement l'Empire vers le régime féodal.

Éteinte en France, la maison carolingienne se maintint encore quelques années dans les Pays-Bas, en la personne du duc Charles et de son fils. Le premier batailla vainement contre Hugues Capet dans la banlieue de Laon, tomba aux mains de son adversaire (30 mars 991) et mourut en captivité avant 993 (2). L'autre, devenu étranger à sa famille, comme son nom d'Otton suffit à l'indiquer, ne renouvela pas ces tentatives inutiles. Il se contenta du titre de duc de Lotharingie et finit, à une date flottant entre 1005 et 1012, son obscure carrière. Il fut enterré dans la crypte de Saint-Servais de Maestricht, à côté du corps de son père qu'il avait ramené dans le pays. On attribua sa mort à une vengeance de saint Trond, dont il avait pillé le monastère (3).

La mort de ce dernier Carolingien dans le pays qui avait été le berceau de sa race, laissait de nouveau vacante la dignité ducale qui, depuis Gislebert, avait passé par tant de maisons différentes. Un instant on put croire qu'elle ferait retour à l'un

(1) Lothaire avait renoncé dès 980, par le traité de Margut-sur-Chiers, à toutes ses prétentions sur la Lotharingie. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 118.

(2) F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 30 (Paris, 1903).

(3) F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 280. — Sur les difficultés soulevées par la date de sa mort, voy. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 27 et suiv.

de ces princes féodaux qui s'en considéraient comme les héritiers légitimes. Rentrés de nouveau dans le pays, Régnier IV et Lambert n'avaient pas tardé à y rétablir le prestige de leur famille. Au moyen d'heureuses alliances, ils avaient pu réparer leurs pertes, et, au commencement du XI[e] siècle, leur puissance et leur popularité étaient plus considérables que jamais. Régnier avait épousé (après 996) Hedwige, fille de Hugues Capet (1); Lambert était le mari de Gerberge, fille aînée du défunt duc Charles, et, par ce mariage, il recueillit la riche succession de son beau-frère Otton. Les châteaux de Bruxelles et de Louvain, fiefs impériaux que les ducs avaient jusque-là relevés de l'Empire, passèrent en son pouvoir et constituèrent la base territoriale sur laquelle s'éleva depuis lors la maison de Brabant.

Ainsi, en dépit de leurs défaites successives, les descendants de Gislebert se trouvèrent sous Henri II, plus puissants qu'ils n'avaient été sous Henri I[er]. Le vieux tronc féodal avait résisté à tous les efforts, et les deux vigoureux rejetons qu'il avait poussés, l'un en Hainaut, l'autre en Brabant, pouvaient à leur tour défier la tempête.

Mais c'était une raison pour l'empereur de ne point leur confier le pouvoir ducal, qui fut donné à Godefroid de Verdun. Le père de ce personnage, Godefroid dit le Captif, avait passé à bon droit, sous le règne précédent, pour le plus noble représentant du loyalisme impérial. Lors de l'expédition d'Otton II en France (978), il avait sauvé l'armée allemande au passage de l'Aisne par sa prudence et sa présence d'esprit. Plus tard, il avait vaillamment défendu contre Lothaire la frontière de l'Empire. Tombé aux mains de celui-ci, en même temps que l'un de ses fils, et confié à la garde d'Herbert de Vermandois, il faisait passer à sa femme, par l'intermédiaire de Gerbert, des exhortations où s'exprime sa grandeur d'âme. « Restez inébranlablement fidèle, lui mandait-il, à l'impératrice toujours auguste et à son fils. Pas de trêve avec les Français! Tenez ferme vos châteaux contre leur roi; que l'espoir de faire rendre

(1) Vanderkindere, *loc. cit.*, p. 87.

la liberté à votre mari et à votre enfant ne diminue pas l'énergie de votre résistance (1). »

L'empereur avait récompensé tant de fidélité et tant d'héroïsme. Il avait donné en fief à Godefroid, outre le comté de Verdun, une grande partie des domaines confisqués sur les descendants de Gislebert, entre autres les châteaux de Bouillon et de Mons, si bien que la maison de Verdun ou, comme on disait aussi, la maison d'Ardenne, prit pied solidement dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse. Tout rapprochait Godefroid le Captif des évêques et liait son sort au leur. Comme eux, il vénérait dans l'empereur la source de tout droit et de toute autorité, et, comme eux aussi, il exécrait l'indépendance et la turbulence féodales, qu'à l'exemple de la France les Régnier et les Lambert introduisaient en Lotharingie (2).

Malheureusement ces dispositions ne devaient guère durer plus longtemps que lui. Du jour où la maison d'Ardenne eut acquis en Lotharingie, avec l'octroi du titre ducal, une situation éminente, ses intérêts territoriaux l'emportèrent sur sa fidélité. Elle mit son droit héréditaire au-dessus du droit du souverain; elle se considéra comme propriétaire de ses fiefs et de ses dignités. Peut- si, comme la plupart des évêques, les descendants de Godefroid avaient été étrangers au pays, si leur nationalité, leurs mœurs, leur langue avaient maintenu entre eux et la population indigène une hostilité permanente, s'ils étaient venus du fond de la Saxe, de la Bavière ou de la Thuringe, eussent-ils été obligés pendant longtemps de s'appuyer sur l'Allemagne et de voir dans l'empereur leur protecteur naturel et partant leur maître. Mais, comme Régnier de Hainaut ou Lambert de Louvain, ils étaient lotharingiens d'origine. Bien plus même, le siège de leur famille appartenait à la partie romane du pays et leur langue maternelle était un dialecte wallon. Pour qu'ils imitassent l'exemple de leur ancêtre, il

(1) *Lettres de Gerbert*, éd. J. Havet, n° 50, p. 47 (Paris, 1889).

(2) Voy. le discours très curieux mis dans la bouche de Godefroid par l'auteur des *Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 441.

eût fallu qu'ils vécussent comme lui dans l'entourage de l'empereur et des évêques, et qu'ils ne possédassent qu'une puissance médiocre.

Arrivés à la haute fortune qui récompensa en eux la fidélité de Godefroid le Captif, ils ne furent plus que de grands vassaux. Au lieu d'administrer le duché pour l'empereur ils l'administrèrent pour eux-mêmes. En combattant les dynasties locales, ils eurent moins en vue de dompter des rebelles que d'écraser des rivaux et de s'agrandir à leurs dépens. Ajoutons d'ailleurs qu'ils ne parvinrent pas à les faire disparaître. Au moment où ils prirent place à côté d'eux, ceux-ci étaient devenus trop nombreux et trop puissants.

Au commencement du XIe siècle, en effet, on rencontre déjà les diverses dynasties qui, au siècle suivant, se partageront le sol de la Lotharingie. Pour l'ascendant dont y jouit dès lors la féodalité, ce pays ressemble beaucoup plus à la France qu'à l'Allemagne. Les *indisciplinati mores Carlensium* s'y sont introduites en dépit de la résistance de l'Église, et plus d'un évêque a senti le découragement l'envahir en constatant l'impossibilité de combattre la contagion. « O malheureux ! s'écriait Tetdon de Cambrai, à quoi bon avoir quitté ta patrie pour venir au milieu de ces barbares ! Pourquoi avoir abandonné ton église de Saint-Séverin (de Cologne) ? Ta récompense est digne de ta conduite ! » (1) A l'époque où Tetdon gémissait ainsi, il ne s'agissait plus de tenir l'aristocratie sous le joug. Tout ce que l'on pouvait espérer, c'était de retarder ses progrès. Partout elle avait déjà poussé de profondes racines. Si Régnier de Hainaut et Lambert de Louvain attirent surtout l'attention de l'historien, il ne faut pas oublier que bien d'autres dynastes existaient à côté d'eux. Les comtes de Namur, de Limbourg, de Luxembourg, de Hollande avaient fondé, dès la fin du Xe siècle, le pouvoir de leurs maisons et jeté les bases de solides principautés. De la frontière française à la frontière frisonne, l'ancienne organisation du pays craquait de toutes parts sous la poussée féodale.

(1) *Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 442.



Il n'était que temps de mettre hors des atteintes des princes laïques ce qui pouvait être sauvé encore.

Ce fut la tâche du duc Godefroid Ier, le fils du Captif. De 1012 à 1015, il eut à combattre incessamment Lambert de Louvain qui réclamait le titre ducal, et qui cherchait à s'agrandir aux dépens de l'évêque de Liége, qu'il vainquit en 1013 au combat de Hougarde. Autour de lui, par solidarité familiale et plus encore par identité d'intérêts, se groupaient ses parents, le comte Robert II de Namur et le comte Régnier V de Hainaut. Celui-ci prit part à ses côtés à la bataille de Florennes, où Lambert fut tué (1015).

Les événements qui suivirent cette bataille montrent clairement combien le pouvoir des princes territoriaux s'était affermi. Il ne fut plus question d'exiler les vaincus ou de confisquer leurs biens. Le fils de Lambert, Henri, resta en possession des domaines de son père. Quant à Régnier de Hainaut, il reçut en mariage Mathilde, nièce du duc, qui alliait ainsi la maison de Godefroid le Captif au descendant de Gislebert et lui apportait en dot une partie de la marche d'Eename (1).

Godefroid Ier mourut sans enfants en 1023 et son frère Gothelon lui succéda dans la dignité ducale. On put déjà s'apercevoir sous lui que la fidélité de la maison d'Ardenne n'était plus inébranlable. A la mort de l'empereur Henri II, Gothelon exigea, en effet, des évêques et des grands du pays, le serment de ne pas reconnaître le nouveau roi d'Allemagne sans son consentement, et il ne fit hommage à Conrad II qu'après lui avoir arraché une promesse dont la réalisation devait être fatale à l'Empire. On ne le vit que trop bien lorsque, après le décès du duc Frédéric II (1033), l'administration de la haute Lotharingie lui fut confiée. Par là, les deux parties du *regnum Lotharii*, séparées depuis Brunon, se trouvant de nouveau réunies, cet État semblait sur le point de se reconstituer.

Une telle situation était grosse de périls. Henri III profita de la mort de Gothelon (1044) pour rétablir la division du duché. Haute et Basse Lotharingie redevinrent des gouvernements dis-

(1) Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 89.

tincts, le premier confié au fils aîné du défunt, Godefroid le Barbu, le second, à son autre fils, Gothelon II. Cette mesure fut le point de départ d'une formidable révolte. Rien ne montre mieux la force irrésistible qui poussait la société vers la forme féodale, que le changement complet qui, en deux générations, s'était accompli dans la maison d'Ardenne. Entre Godefroid le Captif et son petit-fils, il y a toute la distance qui sépare un fidèle lieutenant d'un grand vassal rebelle Également braves sur le champ de bataille et inébranlables dans leurs desseins, l'un se consacra tout entier au service de son maître, tandis que l'autre employa, à combattre un souverain qu'il accusait de l'avoir dépouillé de l'héritage paternel, la sombre énergie qui fait de lui une des figures les plus saisissantes et les plus grandioses de son temps. Ce que Conrad le Rouge avait été pour Otton I[er], Godefroid le Barbu le fut pour Henri III. Mais leurs efforts eurent un résultat bien différent. Il s'en fallut de peu que le régime impérial, imposé à la Lotharingie après la révolte du premier, n'y fût détruit par celle du second.

Lors du soulèvement de Conrad le Rouge, l'aristocratie lotharingienne avait pris parti contre le rebelle. Elle avait profité de l'occasion qui s'offrait de se débarrasser d'un gouverneur étranger. Elle agit tout autrement sous Godefroid. La cause du duc se confondait maintenant avec celle des féodaux. Le moment semblait venu de renverser le régime impérial. Les maisons de Hainaut, de Louvain, de Namur et de Hollande n'hésitèrent pas à se ranger sous la bannière de ce duc qu'elles avaient combattu aussi longtemps qu'il avait défendu l'autorité souveraine, mais qui devenait leur chef et leur guide du moment qu'il s'insurgeait contre elle.

Une épouvantable tourmente éclata : toutes les forces féodales s'unirent contre l'Église. Partout des *praedones immanissimi*, pour employer l'expression du chroniqueur Anselme, se lancèrent à l'assaut de ce boulevard de l'Empire (1). On travailla systématiquement à le détruire et l'on se répartit

(1) E. Steindorff, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. II, p. 1 et suiv. (Leipzig, 1881). Cf. G. Dupréel, *Histoire critique de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie* (Uccle, 1904).



la besogne. Godefroid se chargea des évêchés de Liége et de Verdun ; Herman de Mons, de celui de Cambrai ; Thierry de Hollande, de celui d'Utrecht. On ne pouvait plus cette fois compter comme jadis sur l'appui du roi de France. Henri Ier songeait, il est vrai, à venir au secours des rebelles, lorsqu'une lettre de l'évêque de Liége modifia ses projets. Il comprit sans doute que la monarchie n'avait rien à gagner à soutenir une révolte féodale et que son intérêt était ici solidaire de celui de l'empereur. Mais les considérations politiques qui firent s'abstenir le roi, devaient déterminer au contraire le comte de Flandre à se joindre aux révoltés. La frontière de l'Empire, respectée par le Capétien, fut violée par le plus puissant de ses vassaux du nord. Baudouin de Lille franchit l'Escaut et réunit ses forces à celles de Godefroid.

Au milieu de ce furieux déchaînement de la féodalité, les évêques remplirent vaillamment leur devoir. Malgré la défection d'un grand nombre de leurs vassaux, ils ne désespérèrent pas du salut. Livrés à eux-mêmes, ne pouvant compter sur le concours de Henri III, alors occupé en Italie, ils acceptèrent la lutte qui se présentait. Wazon mit Liége en état de défense, fit construire des machines de guerre, arma la population. Grâce à ses efforts, cette ville, qui séparait les rebelles du sud de ceux du nord et les empêchait de communiquer entre eux par la vallée de la Meuse, fut conservée à l'Empire. Cependant le palais de Nimègue, résidence favorite des souverains allemands lors de leurs séjours en Lotharingie, était livré aux flammes ; Verdun subissait le même sort.

Il fallut deux ans pour dompter la révolte. On n'avait plus affaire ici à l'un de ces soulèvements locaux, du genre de ceux qu'avaient provoqués si souvent les comtes de Louvain et de Hainaut. On se trouvait en présence d'une guerre véritable et les mesures prises par l'empereur attestent la grandeur du péril. Après s'être assuré contre Baudouin de Flandre l'appui des flottes du Danemark et de l'Angleterre, il parut lui-même en Lotharingie, suivi d'une armée considérable et accompagné du pape Léon IX, comme si les deux grands pouvoirs dans lesquels se résumait le gouvernement du monde, eussent été

nécessaires pour dompter la féodalité. La paix fut conclue, mais une paix éphémère. Les rebelles ne prêtèrent serment que du bout des lèvres : ils connaissaient désormais leur force.

Quant à Baudouin de Lille, il ne devait pas tarder à reparaître sur la rive droite de l'Escaut. Arrêtée dans le sud par le puissant duché de Normandie qui lui barrait le chemin, la maison de Flandre va chercher désormais à s'agrandir au détriment de l'Allemagne. Depuis le milieu du XI[e] siècle, son histoire commence à se lier à celle de la Lotharingie. La frontière que le traité de Verdun a tracée à travers les Pays-Bas, cette frontière que, durant près de deux siècles, les souverains saxons et franconiens ont victorieusement défendue contre la France, cède sous les efforts d'un prince féodal. En 1051, Baudouin, par le mariage de son fils avec Richilde, veuve du comte Herman de Mons, fait entrer dans sa famille les possessions de la maison de Hainaut (1). Bientôt après, profitant d'une expédition de Henri III en Italie, il pousse plus avant sa pointe et envahit l'évêché de Liége. Une campagne entreprise contre lui en 1054 reste sans résultats, et, l'année suivante, il renoue son alliance avec Godefroid, devenu par son mariage avec Béatrice de Toscane plus redoutable que jamais.

La mort de Henri III (1056) amena le triomphe de cette coalition. L'impératrice Agnès céda devant l'imminence d'une nouvelle guerre. Elle se réconcilia avec Godefroid, à qui elle promit de donner le titre ducal en Basse Lotharingie après la mort de Frédéric de Luxembourg, qui avait succédé à Gothelon II dans l'administration de ce territoire en 1046, et elle investit Baudouin de Lille de la Flandre impériale, et son fils Baudouin VI, du Hainaut (2).

(1) Les fils de Herman, fils lui-même de Régnier V, furent frustrés de l'héritage paternel dont leur beau-père s'empara. Voy. L. Vanderkindere, *Richilde et Herman de Hainaut. Bullet. de l'Acad. royale de Belgique*, Classe des Lettres, 1899, p. 551 et suiv.

(2) Frédéric mourut en 1065 et Godefroid devint alors duc de la Basse Lotharingie. Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. I, p. 470. Quant à la Haute Lotharingie, l'Empereur Henri III l'avait enlevée à Godefroid en 1047 pour la donner à Adalbert d'Elsengau tué en combattant les révoltés en 1048, puis à Gérard d'Alsace, ancêtre de la maison de Lorraine, Steindorff, *Heinrich III*, t. II, p. 24, 46, 48.



Godefroid le Bossu, parvenu à la dignité ducale à la mort de son père en 1069, sembla destiné à réparer les ruines que celui-ci avait causées. Au milieu des tempêtes qui se déchaînèrent en Allemagne sous le règne de Henri IV, son dévouement ne se démentit jamais. Époux de la fameuse comtesse Mathilde, dont il s'était bientôt séparé et qui vécut en Italie pendant qu'il combattait au nord des Alpes, il fut aussi dévoué à l'Empire qu'elle le fut à la papauté. Il aida Henri à dompter la révolte des Saxons ; il fut son conseiller le plus influent, « le seul peut-être qui eût pu réprimer ce tempérament ardent et orgueilleux » (1). Les évêques n'eurent pas de plus fidèle allié dans leurs luttes contre les princes féodaux. Avec Théoduin de Liége, il s'efforça, d'ailleurs vainement, de repousser les empiétements de la Flandre en Hainaut ; avec Guillaume d'Utrecht, il combattit le comte Thierry de Hollande. Il se consacra à la tâche désormais impossible de soumettre la féodalité triomphante à l'ordre et à la « discipline teutonique » (2). Sa carrière fut malheureusement trop courte. Ne pouvant le vaincre sur le champ de bataille, ses ennemis le firent assassiner. Il mourut à Utrecht, le 26 février 1076, des suites d'une blessure reçue en Zélande de la main d'un meurtrier qui resta inconnu.

Avec ce petit homme chétif et contrefait disparut le dernier gouverneur impérial de la basse Lotharingie. Le titre ducal qu'il avait porté se conserva, il est vrai, mais il ne fut plus dès lors qu'une vaine dignité. La grande province occidentale de l'Allemagne va décidément se morceler entre les dynasties locales, et son nom ne sera plus bientôt qu'une simple expression géographique. Si Godefroid a pu y maintenir encore l'unité politique, la cause pour laquelle il lutta était condamnée. Non seulement l'opposition féodale était trop puissante pour pou-

(1) Giesebrecht, *Geschichte der Deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 370 (Leipzig, 1890) : « Gottfried schien der einzige Mann, der durch klugen Rath den hochfahrenden und gewaltsamen Sinn des jungen Königs zu mässigen vermochte. »

(2) Sur cette *discipline* qui contrastait avec les *indisciplinati mores* que les Allemands reprochaient aux Lotharingiens, voy. le texte des *Gesta abbatum Trudonensium*. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 304 : « Diligebatur [Rodulfus abbas] a familia aecclesiae valde, eo quod tractabat eam honorifice et Theutonicorum disciplinato more. »

voir être comprimée plus longtemps, mais les évêques, qui avaient jusque-là défendu contre elle le droit de leur maître avec tant d'énergie, allaient abandonner, à la fin du XIe siècle, leur rôle traditionnel.

III

Rien ne permet mieux d'apprécier le caractère propre de la civilisation des bassins de l'Escaut et de la Meuse, que l'étude de la vie religieuse dans ces contrées pendant le Xe et le XIe siècle. Leur dépendance à l'égard de la France et de l'Allemagne, leur aptitude à s'assimiler les idées et les tendances qui se manifestent soit au sud, soit à l'est, leur rôle d'intermédiaire entre les deux grands peuples de l'Occident, ne se révèlent nulle part aussi clairement que sur le terrain de l'histoire ecclésiastique. Dans les monastères et les «cités» épiscopales de ces territoires où se sont rencontrés jadis Celtes et Germains, Francs et Romains, Carolingiens français et empereurs allemands, vont bientôt se trouver aux prises les deux grands partis qui s'agitent au sein de l'Église, et, de très bonne heure, la lutte s'engage entre les conceptions différentes qu'ils représentent.

On a vu combien profonde était, au sortir des invasions normandes, la décadence des monastères de Flandre et de Lotharingie. Presque tous soumis au pouvoir des grands, ils ressemblaient plutôt à des résidences féodales qu'à des asiles de cénobites. La discipline s'y était relâchée à tel point qu'au commencement du Xe siècle la règle de saint Benoît était presque complètement tombée en désuétude. Plus d'un abbé ne se distinguait des laïques que par la tonsure. Un grand nombre d'entre eux étaient mariés et vivaient dans le cloître avec femme et enfants, passant les journées à boire, prenant part aux exercices militaires des chevaliers de la contrée. Les moines imitaient naturellement cet exemple. Les vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté étaient devenus lettre morte; l'évangile faisait l'objet de grossières plaisanteries : « On veut nous faire croire, disaient les moines, que nous ne possédons

rien en propre. Qui donc a acquis ces bijoux et ces livres, sinon les frères de ce couvent ? » (1). Certaines anecdotes illustrent d'ailleurs la barbarie qui régnait alors dans le clergé régulier. A Lobbes, l'abbé Erluin ayant voulu rétablir la discipline et vendre quelques récoltes pour éteindre des dettes criardes, fut attaqué pendant la nuit par des moines qui lui arrachèrent les yeux et la langue et le laissèrent pour mort (2).

Cependant la vie ascétique restait, pour les âmes les plus nobles, le seul idéal digne du chrétien. Si matérielle et dégénérée qu'elle fût, l'Église produisait encore des adeptes du renoncement aux choses du siècle et de l'abandon complet de la créature dans les mains de Dieu. Tel par exemple Rather, cet ancien élève de Lobbes qui, tour à tour maître d'école, courtisan d'Otton Ier, évêque de Vérone et de Liége, ne cessa jamais de considérer la vie monastique comme la seule qui valût la peine d'être vécue. Non seulement dans le clergé, mais jusque dans l'aristocratie laïque, plus d'une âme était capable de le comprendre, car les grands qui s'annexaient si brutalement les domaines ecclésiastiques, n'en étaient pas moins animés d'une piété très vive. Ce n'est pas sans remords qu'ils usurpaient les biens de saints qu'ils redoutaient et vénéraient tout ensemble. L'inéluctable nécessité de distribuer des fiefs à leurs chevaliers *(milites)* était le seul mobile de leur conduite. Nul doute qu'ils ne professent la dévotion la plus sincère à l'égard de ces sanctuaires que le besoin les oblige à dépouiller. On les voit leur léguer des terres et des joyaux, se faire enterrer dans leurs églises, leur emprunter des reliques au moment de partir pour une expédition militaire. Certainement, ils déplorent l'ignorance et l'apathie où croupissent les moines. Ils savent apprécier la science, la vertu, l'austérité des mœurs. Rather, expulsé de Liége, trouve un asile chez le comte Bérenger de

(1) Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 345.

(2) Folquin, *Gesta abbat. Lobiens. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV, p. 68. Sigebert, *Gesta abbat. Gemblac. Ibid.*, t. VIII, p. 532. K. Hampe a publié dans le *Neues Archiv.*, t. XXIII [1898], p. 387, une lettre de cet abbé à l'empereur. Elle est anonyme, mais son auteur se révèle en parlant de ses « labia truncatae linguae ».

Namur, et Régnier au Long-Col s'entoure de clercs pieux et zélés. Vienne un réformateur, ils seconderont ardemment ses efforts, et la restauration de la discipline sera d'autant plus rapide que les monastères se trouveront plus étroitement dans la dépendance des grands.

C'est du sein même de l'aristocratie que sortit ce réformateur. Gérard de Brogne appartenait, en effet, à l'une des familles les plus illustres de la Lotharingie (1). Sa mère Plectrude était sœur d'Étienne, évêque de Liége, et son père comptait, disait-on, un duc austrasien parmi ses ancêtres.

Comme tous les jeunes gens de son rang, Gérard suivit d'abord la carrière des armes. Il s'attacha au comte Bérenger de Namur et devint bientôt son principal conseiller. Une mission dont celui-ci le chargea en 915 auprès de Robert de Paris décida de sa carrière. Comme les grands de Lotharingie, dont les mœurs et la situation se rapprochaient beaucoup de celles de l'aristocratie française, Robert était abbé laïque de plusieurs monastères. Au cours de son ambassade, Gérard eut l'occasion de visiter Saint-Denys, le plus riche et le plus célèbre d'entre eux. Il fut si vivement frappé du spectacle de la vie menée par les moines qu'il résolut dès lors de prendre un jour l'habit, et qu'il profita de son séjour à l'abbaye pour s'initier à la lecture et à l'écriture. Il y prononça ses vœux peu de temps après et y vécut quelques années. Mais il avait jadis fondé sur son alleu de Brogne, près de Namur, un petit monastère où il avait établi des chanoines réguliers, et c'est là qu'il résolut de finir ses jours dans la contemplation et la prière. Il y apporta des livres, remplaça les chanoines par des moines et prit le titre d'abbé (923).

Au moment où il renonçait au siècle, Gérard ne songeait pas à entreprendre la réforme de l'Église lotharingienne. C'était un pur ascète, étranger, ce semble, à toute idée de prosélytisme et occupé uniquement de son salut. Mais les circonstances l'appelèrent bientôt à un rôle qu'il n'avait pas

(1) Sur lui, voy. E. Sackur, *Die Kluniacenser*, p. 121 et suiv. (Halle, 1892); Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 345 et suiv.



ambitionné. A peine la règle bénédictine eut-elle été introduite à Brogne dans toute sa rigueur et le bruit se fut-il répandu que, dans les forêts du Namurois, s'était fondée une colonie de cénobites, on vit tout l'ascendant qu'exerçait sur les âmes la vie contemplative. Un vif mouvement d'admiration et de sympathie se produisit; les pèlerins affluèrent pour jouir d'un spectacle qui répondait aux aspirations les plus ardentes de la ferveur religieuse. Gérard, déconcerté par tant d'enthousiasme, chercha tout d'abord à s'y dérober en se retirant dans la solitude.

Il fut bientôt assailli par les sollicitations les plus pressantes. L'évêque Tetdon de Cambrai, le comte Régnier de Hainaut, le duc Gislebert l'exhortèrent à restaurer dans les abbayes qui dépendaient d'eux, cette piété dont Brogne donnait le modèle. A la prière de ce dernier, il accepta la direction du monastère de Saint-Ghislain, alors habité par des chanoines corrompus qui passaient leur temps à courir les environs, exhibant des reliques à prix d'argent à la vénération des fidèles. Le succès fut tellement rapide et complet, que Gérard dut se résoudre à continuer une œuvre si bien commencée.

Appelé en Flandre par Arnoul le Vieux, il fut chargé d'y propager la réforme. Comme tous les grands monastères du pays dépendaient directement du comte, on put agir suivant un plan d'ensemble. En quelques années, Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand, Saint-Amand, Saint-Bertin furent restaurés. Dès le milieu du Xe siècle, la cause de la réforme était gagnée. Secondée par l'enthousiasme du peuple, par l'appui moral et matériel des grands, elle s'étendit à tous les couvents, de la Meuse à la mer. Ce fut une véritable renaissance monastique. Partout la règle de saint Benoît refleurit dans sa pureté primitive. Les grands rendirent la liberté aux abbayes et laissèrent les moines procéder librement à l'élection de leurs supérieurs. De son côté, l'Église impériale qui, du vivant même de Gérard de Brogne, s'organisait dans le pays, entra résolument dans le mouvement. Les évêques de Liége, de Cambrai et d'Utrecht rivalisèrent de zèle avec cette aristocratie laïque qu'ils combattaient au nom de l'empereur. Grâce

à des circonstances si favorables, des couvents nouveaux s'élèvent de toutes parts au cours du Xe et du XIe siècle : Saint-Sauveur de Ham, Bourbourg, Watten, Eename, Grammont, Oudenbourg, Saint-André lez-Bruges, Saint-Winnoc de Bergues, Messines, Loo, Voormezeele, Zonnebeke, Eversham, Anchin, en Flandre; Afflighem, Jette, Forest, Bornhem, Saint-Bernard d'Anvers, en Brabant; Gembloux, Thorn, Saint-Jacques et Saint-Laurent, dans le diocèse de Liége; Liessies, Saint-Denys-en-Brocqueroie, en Hainaut; Saint-Sauve, à Valenciennes; Saint-André, au Câteau-Cambrésis.

De ces fondations, les unes sont dues aux maisons princières, parmi lesquelles se distingue surtout celle des comtes de Flandre, d'autres ont pour auteurs des membres de l'aristocratie, d'autres enfin sont l'œuvre des évêques. Leur pullulation atteste que le monachisme prit vraiment alors possession des Pays-Bas. Jusqu'au Xe siècle, sauf de rares exceptions, les abbayes n'avaient guère dépassé la région romane. Désormais, comme si l'on voulait regagner le temps perdu, elles se répandent de proche en proche dans la plaine flamande. La grande majorité des couvents que l'on vient de citer sont établis au nord de la frontière linguistique.

Dès avant l'époque des croisades, la Belgique devient le pays des monastères, comme elle sera plus tard le pays des villes. Le sentiment religieux y est alors plus puissant, semble-t-il, qu'en aucune autre partie du nord de l'Europe. Il s'empare des âmes si complètement que, pendant tout le Moyen Age, les populations des bassins de l'Escaut et de la Meuse ne cesseront plus de se distinguer par l'ardeur de leur foi et la sincérité de leur piété. Et ce sont les moines, et les moines seuls, qui ont marqué de cette forte empreinte le caractère national. L'Église impériale, toute occupée de politique et d'administration, n'a pas exercé sur le peuple d'influence profonde. Les évêques ont vécu sans contact avec lui au milieu de leur entourage lettré. Presque aucun d'eux n'a joui de ce renom de sainteté qui est, en ce temps-là, l'indice certain du prosélytisme religieux. Ils se sont fait respecter et estimer comme les représentants de la discipline allemande, comme d'excellents

gouverneurs, comme de fort savants hommes; ils ont formé à leur exemple et inspiré de leur loyalisme les couches supérieures du clergé et même quelques membres de l'aristocratie laïque, mais ils n'ont pas été l'objet de cette vénération tendre et passionnée que la foule professait à l'égard des moines.

C'est dans ceux-ci qu'elle voyait les vrais serviteurs de Dieu, l'incarnation de l'Église. Les abbayes exerçaient sur elle un charme inouï. A Saint-Trond, le produit annuel des offrandes des fidèles surpasse tous les autres revenus du monastère (1). La construction d'une nouvelle église ayant été entreprise, le peuple charrie spontanément depuis Cologne les pierres et les colonnes amenées par le Rhin (2). A Tournai, les habitants pourvoient à la subsistance des ascètes qui se sont établis près de la ville, dans les ruines de l'église Saint-Martin (3). La noblesse partage la dévotion du peuple. Les deux plus puissantes maisons féodales de l'époque, celle d'Ardenne et celle de Flandre, se caractérisent autant par l'énergie et l'esprit guerrier de leurs membres que par leur enthousiasme religieux. Godefroid le Barbu meurt dans une robe de moine, Robert le Frison est en rapports avec Grégoire VII, et apparaît comme le plus dévoué des partisans de l'Église au moment où s'ouvre la guerre des investitures. La foi des simples chevaliers n'est pas moins vive que celle de leurs suzerains. Poursuivent-ils un ennemi, ils s'arrêtent et tournent bride dès qu'ils voient poindre à l'horizon les tours d'un monastère (4). Pour apaiser les guerres privées, les princes emploient un remède infaillible. Ils font parcourir le pays par des moines portant la châsse de quelque saint : sur le passage des reliques, les belligérants déposent les armes, et, au milieu des cantiques, des prières et des larmes, les lignages se réconcilient et oublient, pour quelque temps au moins, meurtres, pillages et incen-

(1) *Gesta abbatum Trudonensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 234.

(2) *Ibid.*, p. 235.

(3) Herman, *Liber de restauratione S. Martini Tornacensis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 289.

(4) *Gesta abbat. Trudon, loc. cit.*, p. 234.

dies (1). La grande procession de Tournai, instituée tout à la fin du XIe siècle, lors d'une peste qui désolait alors les rives de l'Escaut, fournit la manifestation la plus éclatante de cette ardeur religieuse. Toutes les classes de la population, confondues dans un même élan, suivirent nu-pieds la statue de la Vierge. Le chroniqueur Herman évalue à 100.000 le nombre des assistants! Depuis lors, cette cérémonie ne cessa plus d'attirer chaque année dans la ville des milliers de pèlerins. Elle resta par excellence le pèlerinage national des Flamands, et, jusque dans les guerres sans merci du XIVe siècle, les Gantois n'oublièrent jamais d'envoyer à Notre-Dame de Tournai une députation chargée de leurs offrandes (2).

La réforme monastique de Gérard de Brogne avait été une réforme régionale. Elle s'accomplit indépendamment de celle qui, partie de Cluny, se propageait rapidement en France à la même époque. Mais cette dernière ne devait pas tarder à s'introduire dans la Belgique. Du monastère de Saint-Vannes à Verdun, où elle apparaît dès 1004, elle gagna bientôt les contrées du nord. Elle y apportait, comme on sait, des tendances purement ascétiques : renoncement complet aux choses du monde, anéantissement de la volonté dans l'obéissance passive et dans le silence absolu qu'elle imposait. La religiosité de la Flandre et de la Lotharingie fit prendre à la règle nouvelle un rapide essor. Au cours du XIe siècle, elle s'empara de tous les monastères. Le mouvement débuta par Saint-Vaast d'Arras, où le comte de Flandre Baudouin IV avait appelé Richard de Saint-Vannes (1008). Il trouva bientôt en Poppon, né à Deinze en 978 et qui, comme Gérard de Brogne, avait renoncé à la chevalerie pour entrer dans le cloître, un auxiliaire digne de lui (3). Poppon devait d'ailleurs apparaître dans la suite sur un plus vaste théâtre : c'est à lui qu'était réservé, comme abbé de Stavelot et de Saint-Maximin de Trèves, de

(1) *Miracula S. Ursmari in itinere monachorum Laubiensium per Flandriam facta. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 831 et suiv.

(2) A. Cauchie, *La grande procession de Tournai* (Louvain, 1892).

(3) On ne peut insister ici sur les différences qui existent entre la règle de Richard de Saint-Vannes et celle de Cluny à laquelle elle a frayé la voie.

répandre au loin en Allemagne les idées clunisiennes (1). Cependant Florennes (1010), Lobbes, Gembloux deviennent les foyers d'où la réforme gagne de proche en proche le diocèse de Liége, puis le reste des Pays-Bas (2). L'action des Clunisiens attise encore la ferveur du peuple. Quantité d'églises rurales dépendant des abbayes, l'esprit nouveau pénètre partout invinciblement (3).

On doit rapprocher de l'enthousiasme de la Belgique pour la réforme de Cluny, sa facilité à adopter les mœurs féodales des *Carlenses*. Des deux côtés, l'influence de la France est prépondérante, et, des deux côtés aussi, les idées qu'elle propage s'attaquent au régime impérial. Si la féodalité laïque a été pour les évêques la plus dangereuse ennemie, la réforme religieuse n'a pas moins contribué à ébranler le régime introduit par Otton I[er] dans le pays. L'existence de l'Église impériale était, en effet, incompatible avec elle. Par une conséquence nécessaire de leurs principes, les Clunisiens rejetaient toute immixtion du pouvoir temporel dans l'organisation ecclésiastique. Un évêque nommé par l'empereur devenait nécessairement, à leurs yeux, un simoniaque.

Les nouvelles tendances ne furent pas sans rencontrer de résistances. Les conservateurs les voyaient avec défiance et antipathie se répandre de France en Lotharingie (4). Egbert de Liége, par exemple, nous a conservé dans ses vers l'expression de cet état d'esprit (5). Mais le mouvement était irrésistible. D'année en année, la réforme gagnait du terrain. Bientôt

(1) Sur Poppon, voir P. Ladewig, *Poppo von Stablo und die Klosterreform unter den ersten Saliern* (Berlin, 1883); H. Bresslau, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Konrad II*, t. II, p. 407 et suiv. (Leipzig, 1884), et Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 499 et suiv,

(2) Sur l'expansion de la réforme clunisienne dans les Pays-Bas, voir E. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 135 et suiv., et A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liége et de Cambrai*, t. I, p. XXXIX et suiv. (Louvain, 1890-1891).

(3) Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 491.

(4) Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 512.

(5) E. Voigt, *Egberts von Lüttich Fecunda Ratis*, p. XLIII, XLIV (Halle, 1889).

elle n'est plus confinée dans les cloîtres. Les évêques se laissent entraîner par elle. Gérard de Cambrai, Adalbold d'Utrecht, Baldéric de Liége, Wolbodon et surtout Wason, son successeur (1), emploient leurs efforts à la propager et peu à peu s'imprègnent de ses doctrines. Sans doute, leur dévouement à l'empereur reste entier comme l'attestent les services qu'ils lui ont rendus lors de la révolte de Godefroid le Barbu. Mais il est clair que, dès le milieu du XI[e] siècle, leurs idées ne sont plus toujours d'accord avec leur conduite.

Considérant désormais le pape comme leur chef suprême, ils distinguent le domaine spirituel du domaine temporel. On ne trouve plus parmi eux d'hommes tels que les premiers évêques saxons ou tels que Notger, pour qui le pouvoir impérial s'étend indifféremment à l'un et à l'autre. A mesure que s'aigrissent les rapports entre Rome et l'Empire, on les voit, combattus par deux sentiments différents, hésiter sur la route à suivre et osciller entre les adversaires. Gérard II, évêque de Cambrai, hostile à Grégoire VII au début de son pontificat, se réconcilie avec lui et peut être considéré désormais comme un de ses plus fidèles partisans. A Liége, Wason déclare à Henri III que le souverain pontife ne peut être jugé et déposé que par Dieu. Théoduin, resté impérialiste, est par cela même considéré comme simoniaque. Son successeur, Henri de Verdun, nommé par Henri IV sur la recommandation de Godefroid le Bossu, prend part tout d'abord à la condamnation de Grégoire à Worms par les évêques allemands, mais il ne tarde pas ensuite à se rapprocher du pape. Les abus de l'Église officielle, la simonie et le mariage des prêtres, deviennent l'objet d'une réprobation de plus en plus générale.

Cependant, au moment où s'ouvre la guerre des investitures, l'empereur peut compter encore sur de solides appuis. Tel, par exemple, Guillaume d'Utrecht, tel surtout Otbert de Liége qui lui resta inébranlablement attaché et dans la capitale de qui il

(1) A. Cauchie, *La querelle des investitures*, t. I, p. LXXX et suiv., croit que Wason a exercé une influence directe sur les idées de Grégoire VII, pendant le séjour de celui-ci en Allemagne.



vint se réfugier pour mourir (1). Autour de ces hommes se groupaient des impérialistes convaincus. Sigebert de Gembloux attaque Grégoire VII avec des arguments que reprendront, contre la théorie ultramontaine, les gallicans du XVII[e] siècle. Dans la lutte d'idées qui se livre alors, on voit clairement, sous le couvert des disputes politico-religieuses, les influences française et allemande se heurter en Lotharingie. Le Wallon Sigebert y défend l'Église allemande, le Flamand Poppon y répand la réforme française et l'introduit en Allemagne. L'issue du combat ne peut d'ailleurs être douteuse. Le peuple tout entier, soulevé par les ardentes prédications des moines, est gagné à la cause nouvelle. Il se rue contre les prêtres mariés avec une violence incroyable. On foule aux pieds les hosties qu'ils consacrent, on refuse les sacrements qu'ils administrent, on préfère ne pas reposer en terre bénie plutôt que d'y être enterré par eux (2). L'horreur inspirée par le clergé simoniaque est telle qu'elle devient dangereuse pour l'orthodoxie. Dans le diocèse de Cambrai, l'hérésie de Tanchelin semble y avoir pris son point de départ, et il n'est pas impossible que le prêtre Ramihrdus, brûlé en 1077, lui ait frayé la voie par les outrances de sa propagande grégorienne (3).

Un tel déchaînement de passion religieuse fournissait à l'aristocratie laïque, une justification qui lui avait fait défaut jusque-là pour ses révoltes contre les évêques et l'empereur. C'est un cas de conscience que de prêter serment à des prélats simoniaques ou excommuniés. Les exhortations que le pape adresse à Robert le Frison (10 novembre 1076) contre les clercs forni-

(1) Sur la guerre des investitures en Belgique, voir A. Giry, *Grégoire VII et les évêques de Térouanne. Revue Historique*, t. I [1876], p. 387 et suiv.; P. Krollick, *Die Klosterchronik von St-Hubert und der Investiturkampf im Bisthum Lüttich* (Berlin, 1884); A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liége et de Cambrai*, et K. Hanquet, *Étude critique sur la chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium* (Bruxelles, 1900).

(2) Voy. le pamphlet de Sigebert de Gembloux : *Apologica contra eos qui calumniantur missas conjugatorum sacerdotum. Mon. Germ. Hist. Libelli de lite imperatorum et pontificum*, t. II, p. 437.

(3) Voy. H. Pirenne, *Bullet. de l'Acad. Roy. de Belgique*. Classe des Lettres, 1927, p. 120 et suiv.

cateurs (1), trouvent chez les princes l'écho le plus sympathique. Pour se maintenir contre eux, les évêques sont réduits à se séparer de l'empereur, car leur fidélité les désignerait infailliblement aux coups de ces ennemis traditionnels. Quant aux rares vassaux laïques qui ne veulent pas abandonner leur suzerain, ils se trouvent dans une situation plus pénible encore. Grégoire VII soutient contre Godefroid de Bouillon, dans lequel il craint de voir un nouveau Godefroid le Bossu, les prétentions de Thierry de Verdun et d'Albert de Namur (2).

Dans de semblables circonstances, le particularisme féodal se déchaîne avec une violence qu'il n'a jamais connue. Le terrain gagné depuis un siècle par l'Église impériale est perdu en quelque années. L'ancien régime craque et s'écroule sous l'action combinée de l'aristocratie et de la réforme religieuse. La querelle des investitures qui tient en suspens les destinées de l'Europe tourne dans les Pays-Bas au profit des féodaux. Les comtes de Hainaut, de Louvain, de Hollande, de Namur, de Looz assurent alors décidément leur position. L'évêque d'Utrecht vaincu par le comte de Hollande, la grande principauté du Nord va pouvoir désormais, en dépit de tous les efforts de l'Empire, se développer librement. Le comté de Hainaut, qui a semblé un instant, sous Théoduin, devoir devenir une annexe de l'évêché de Liége, ne conserve plus à son égard qu'une dépendance nominale. En même temps, grâce aux troubles de l'époque, à l'influence des idées françaises, à la faiblesse croissante des évêques, une institution nouvelle se répand en Lotharingie. La paix de Dieu, à laquelle Gérard de Cambrai avait jadis refusé de s'associer, par respect pour l'empereur (3), est introduite dans le diocèse de Liége par Henri de Verdun (1082); de là, comme la réforme clunisienne, dont elle n'est en somme qu'un corollaire, elle se répand en Allemagne.

Le roi de France utilise habilement la situation. Philippe Ier,

(1) Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum* t. II, p. 255 (Berlin, 1865).

(2) Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. II, p. 657 (Leipzig, 1894).

(3) Voy. plus haut, p. 72.

secondé par le comte de Flandre, obtient du pape, en 1093, le rétablissement du diocèse d'Arras, qui avait été jusque-là uni à celui de Cambrai. C'est le premier succès que la dynastie capétienne ait remporté dans les Pays-Bas au détriment de l'Allemagne (1).

Tout ceci en dit long sur la situation de l'Église impériale. Son attachement au pape et aux idées de la réforme n'a profité qu'à ses ennemis. Dans la mesure même où ils échappent à l'empereur, les évêques tombent sous la coupe de ces princes laïques qu'ils tenaient jadis en échec. Il ne peut en être autrement, en effet, à partir du moment où, le principe canonique ayant triomphé, les chanoines procèdent aux élections épiscopales. Bien rarement ces élections sont libres. Presque toujours, les comtes des environs possèdent un parti dans les chapitres, et chaque vacance qui se produit est le signal d'intrigues politiques sinon de luttes à main armée. A Cambrai, les comtes de Flandre et de Hainaut, à Liége ceux de Louvain, de Namur et de Hainaut encore, à Utrecht ceux de Hollande cherchent à placer sur le trône épiscopal des membres de leur famille ou des partisans dévoués à leurs intérêts. Bref, on voit se reproduire sous une autre forme une situation analogue à celle de l'époque de Régnier au Long-Col et de Gislebert. Tantôt un candidat est imposé violemment au clergé, tantôt les partis hostiles qui divisent le chapitre nomment chacun un évêque différent et la guerre éclate. Des prélats ne peuvent entrer dans leur ville épiscopale malgré leur appel au pape et l'excommunication de leurs adversaires, d'autres sont traîtreusement assassinés; à ceux-ci, manque la consécration épiscopale, à ceux-là l'investiture par l'empereur. Mais toujours, au milieu de ces désordres, ce sont les féodaux qui conduisent les événements. Les luttes intestines qui troublent les diocèses s'expliquent par les rivalités et les ambitions des dynasties

(1) Meyer von Knonau, *op. cit.*, t. IV, p. 408 et suiv. En 1123, donc immédiatement après le concordat de Worms, Calixte II semble avoir songé à rétablir l'ancien diocèse de Cambrai, peut-être à l'instigation de l'empereur. Le roi de France Louis VI intervint énergiquement en faveur d'Arras, et l'affaire n'eut pas de suite. Voy. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 179 (Paris, 1891).



voisines. Un coup d'œil jeté sur les listes épiscopales à partir du début du XIIe siècle, suffit pour apprécier le nouvel état de choses.

Jusqu'à la guerre des investitures, presque tous les évêques des Pays-Bas, créatures de l'empereur, sont des Allemands ou du moins des clercs élevés au palais ou vivant dans l'entourage du souverain. Au contraire, après le règne de Henri IV, c'est une exception s'ils n'appartiennent pas au pays. A Liége, succèdent à Otbert, Frédéric de Namur, Adalbéron de Louvain, Alexandre de Juliers. A Utrecht, après les évêques Conrad et Burchard, ce dernier bavarois d'origine, l'épiscopat de Godebold ouvre une époque nouvelle (1113-1128) pendant laquelle le diocèse va tomber de plus en plus sous l'influence des comtes de Hollande. Cambrai se débat dans une situation plus déplorable encore. Du vivant même de Henri IV, s'y produit une double élection : celle de l'impérialiste Walcher et du grégorien Manassès (1093). Dans l'histoire de la lutte entre ces deux hommes, interviennent tous les conflits qui agitent alors la Lotharingie. Manassès, fils du comte de Soissons et partisan enthousiaste du pape, est soutenu par le comte de Flandre Robert II, qui, sous prétexte d'obéir à la papauté, cherche à devenir maître de la ville. L'influence française marche ici de pair avec l'influence féodale. Les vassaux de l'évêque profitent de la querelle pour relever leurs fiefs du comte de Flandre. Enfin, au milieu du désordre et de la ruine du régime impérial une nouvelle force manifeste son action : la ville s'insurge et établit contre ses évêques la première commune dont fasse mention l'histoire des Pays-Bas.

En voilà assez sans doute pour permettre d'apprécier le renversement de l'organisation fondée par Otton Ier au Xe siècle. La Lotharingie cesse de former un grand gouvernement, une province de l'Empire. La féodalité prend sur les évêques une terrible revanche. Elle va désormais dominer ces prélats sous lesquels elle a dû se courber pendant si longtemps.

Le duc, qui à côté des évêques représentait l'empereur, fut entraîné comme eux dans la débâcle. Après la mort de Godefroid le Bossu, Henri IV, se défiant peut-être de Godefroid de

Bouillon, ne lui avait donné en fief que la marche d'Anvers, réservant la dignité ducale pour son propre fils, Conrad, âgé de deux ans. C'est seulement en 1087 qu'il confia le duché à Godefroid (1) ; mais cette mesure arrivait trop tard. L'aristocratie laïque ne pouvait plus supporter la suprématie d'un duc, et, pour l'y forcer, il eût fallu pouvoir compter sur les évêques. En réalité, Godefroid n'a rien fait ni rien pu faire en Lotharingie. Réduit à ses domaines héréditaires d'Ardenne, qu'il vendit à l'évêque de Liége au moment de partir pour la croisade, il eut le titre mais non l'autorité ducale, et, s'il ne s'était illustré en Terre-Sainte, l'histoire ne pourrait guère voir en lui qu'un simple seigneur de Bouillon.

L'empereur lui donna pour successeur Henri de Limbourg, accordant pour la première fois la dignité ducale à une race indigène (1101) (2). Ce fut bien pis quand, en 1106, Henri V, en lutte avec son père, l'eut conférée de son côté à Godefroid de Louvain. La maison de Régnier au Long-Col arrivait par là au but qu'elle avait visé si obstinément. Privée du titre ducal depuis Gislebert, elle le reconquérait au milieu des troubles qui bouleversaient l'Empire. Mais ce duché auquel elle parvenait enfin n'existait plus que de nom. Comme l'épiscopat, il avait perdu sa signification et son but. Il avait disparu, en fait, avec Godefroid le Bossu.

C'est au moment où se désagrégeait ainsi le pouvoir ducal, que Henri IV, excommunié par le pape et détrôné par son fils, vint à Liége chercher un dernier refuge. La cité wallonne fut le suprême asile de l'empereur allemand et veilla fidèlement sur la fin de sa tragique carrière. L'évêque Otbert mit à la

(1) H. Vander Linden, *La date de la nomination de Godefroid de Bouillon comme duc de Lotharingie. Bullet. de la Com. Roy. d'Hist.*, t. XC [1926], p. 187 et suiv.

(2) Sur l'origine de ce personnage, voy. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 182. — Henri IV, pour le punir de ses agressions contre les domaines de l'abbaye de Prüm, avait, au commencement de l'année 1101, attaqué et détruit son château de Limbourg. Il pensa sans doute se l'attacher par la reconnaissance en lui donnant le titre de duc. Mais le choix d'un prince aussi peu puissant que l'était Henri montre que l'empereur ne devait plus attacher lui-même beaucoup d'importance aux fonctions de duc. Cf. Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. V, p. 131 (Leipzig, 1904).



disposition de son souverain son trésor et ses troupes et lui recruta des partisans parmi la noblesse des environs. Ses chevaliers et ses bourgeois repoussèrent au pont de Visé Henri V, qui espérait chasser facilement son père de la ville où il avait trouvé enfin quelque repos (1). Le peuple, frappé des malheurs du vieux monarque, le vénérait comme un saint, et, lorsqu'il mourut (7 août 1106), des scènes étranges se passèrent autour de son cercueil. On s'écrasait pour pouvoir le toucher, et les paysans venaient le couvrir de semences qu'ils allaient ensuite répandre dans les champs, sûrs d'obtenir ainsi d'abondantes récoltes.

Les funérailles de Henri IV, enterré, à cause de son excommunication, sans pompe ni chants d'Église, en dehors de la ville, dans la petite chapelle de Cornillon qui n'avait pas encore été consacrée, furent les funérailles mélancoliques du régime impérial en Lotharingie.

Pendant les quelques mois qu'il passa à Liége, Henri put comprendre combien les temps étaient changés. Autour de lui, Otbert et quelques impérialistes défendaient encore une cause perdue ; mais quelle différence au dehors, et combien ce dernier groupe de fidèles était isolé ! Ce n'était plus vers l'Empire que se tournaient alors les regards, c'était vers Jérusalem (2).

Rien ne met plus clairement en lumière l'évolution religieuse et politique qui s'était accomplie dans la Belgique, que sa participation enthousiaste à la croisade. Ce grand événement, qui répond si complètement aux idées morales et à la situation sociale et politique du XI[e] siècle, y trouva peut-être son expression la plus pure. Le croisé lotharingien apparaît comme le croisé par excellence, et ce n'est pas sans raison que, dans

(1) Sur le combat de Visé, voy. Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, p. 359 et suiv.

(2) La haute aristocratie était depuis le commencement du XI[e] siècle complètement gagnée à la réforme clunisienne, Baudouin IV de Flandre appela Richard de Saint-Vannes à Saint-Vaast ; Robert le Frison fut l'allié de Grégoire VII et fit un pèlerinage à Jérusalem en 1083; Richilde de Hainaut consacra ses dernières années à soigner des lépreux. En Lotharingie, la maison ducale d'Ardenne appartenait aussi aux nouvelles tendances religieuses. Le fils de Thierry III de Hollande succéda à Poppon comme abbé de Stavelot et de Saint-Maximim.

l'imagination populaire, Godefroid de Bouillon est resté le type le plus accompli du serviteur du Christ.

Tandis qu'en France la croisade fut, jusqu'à un certain point, une entreprise nationale, tandis que les Normands et les Provençaux ne prirent pas la croix sans une arrière-pensée de butin et de conquêtes, les pèlerins du Brabant, du Hainaut, de la Flandre et de la Hollande n'eurent en vue que la libération du tombeau de Jésus. N'obéissant qu'à l'idéal chrétien et chevaleresque ils furent vraiment et complètement, les soldats de la foi.

La croisade n'est pour eux qu'une entreprise chrétienne et européenne. Par un élan spontané, tous se rangent pour marcher vers Jérusalem sous la conduite de ce duc dont le pouvoir temporel est si faible, mais qui, par le titre même qu'il porte, est le guide désigné pour conduire leurs bandes vers l'Orient. L'armée de Godefroid diffère profondément de celles d'un Bohémond de Tarente ou d'un Raymond de Toulouse. Elle n'a rien d'une armée nationale. Comme le pays même dont elle sort, elle est bilingue. Wallons, Allemands et Flamands y marchent côte à côte, sous la conduite d'un prince qui parle leurs langues et connaît également bien leurs mœurs et leur tempérament. A la tête de ses troupes, Godefroid nous apparaît comme un Régnier au Long-Col ou un Gislebert, chez lequel, à l'esprit féodal, se serait substitué l'enthousiasme religieux. Sous sa direction se confondent des hommes d'origines différentes, mais préparés depuis longtemps déjà, par l'action des influences auxquelles ils sont soumis, à prendre part ensemble à une même entreprise. Ils ont adopté les uns et les autres l'idéal religieux et chevaleresque qui leur est venu de France, avec la même facilité qu'ils avaient adopté jadis les institutions carolingiennes. Une fois de plus, ils ont joué à l'époque des croisades ce rôle d'intermédiaires que l'histoire semble leur avoir réservé entre les deux grandes nations de l'Occident (1). De même que c'est par eux que la réforme clu-

(1) Otton de Freisingen, *Chronicon*. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XX, p. 250, dit de Godefroid : « Hic etiam inter Francos Romanos et Teutonicos, qui quibus-

nisienne, la paix de Dieu et la chevalerie se sont transmises à l'Allemagne, de même, c'est par eux aussi et par eux seuls, que l'Empire a participé à la plus grande entreprise que l'Europe chrétienne ait jamais tentée (1).

IV

Au cours du Xe et du XIe siècle, le pouvoir des comtes de Flandre ne cessa de croître en intensité comme en étendue. C'est qu'à la différence des comtes de Louvain, de Hainaut, de Namur, de Limbourg, de Hollande, ces princes n'eurent alors, en la personne du roi de France, qu'un suzerain sans prestige et sans autorité. Tandis que les territoires de la rive droite de l'Escaut présentent le spectacle du combat pour la vie que la féodalité livre à son souverain, on peut étudier, dans ceux de la rive gauche, la libre formation et la croissance ininterrompue d'une principauté territoriale (2). Là, l'action des forces qui poussent la société dans la voie du particularisme féodal est continuellement entravée; ici, elle peut se développer à l'aise et produire ses dernières conséquences.

En présence des comtes de Flandre, rien ne rappelle les ducs et les évêques impériaux de Lotharingie. Le comte est le seul prince laïque de sa terre, et il n'existe aucun intermédiaire entre lui et son souverain : il est un des pairs du royaume. Quant aux évêques de Noyon-Tournai, d'Arras (3) et de Térouanne, loin de contrebalancer son influence ou d'enrayer

dum amaris et invidiosis jocis frequenter rixari solent, tamquam in termino utriusque gentis nutritus, utriusque linguae sciens, medium se interposuit, ac ad commanendum multis modis informavit ».

(1) La participation de l'Empire à la première croisade se borna, en effet, à la seule Lotharingie.

(2) Pour les agrandissements territoriaux de la Flandre, voir le tome Ier de l'*Histoire de la formation territoriale des principautés belges* de L. Vanderkindere (Bruxelles, 1902).

(3) L'évêché de Cambrai qui engloba jusqu'en 1093 le territoire d'Arras ne put exercer sur la Flandre aucune action politique, puisque celle-ci relevait de la France.

ses progrès, ils sont aussi faibles et impuissants que leurs collègues de Liége, de Cambrai et d'Utrecht sont redoutables. Bien plus, ceux d'Arras et de Térouanne résident dans des villes appartenant aux comtes, et la cité de Tournai a subi le protectorat flamand jusqu'à la fin du XIIe siècle (1).

Si la Flandre se trouve placée dans des conditions bien différentes de celles de la Lotharingie, elle présente pourtant avec elle un air de famille incontestable. Comme sa voisine, en effet, elle ne possède, pendant de longs siècles, ni unité de race, ni unité de langue.

Le mot Flandre éveille aujourd'hui dans l'esprit l'idée d'un pays tout germanique, mais ce serait se tromper gravement que de croire qu'il en a toujours été ainsi. Depuis ses origines jusqu'à l'époque de ses grandes guerres contre la France, le comté renferma presque autant d'habitants de race romane que d'habitants de race teutonique et il ne mérita pas moins que la Lotharingie l'épithète de *bilinguis*. Les noms de Flandre et de Flamands n'ont eu, pendant très longtemps, aucune signification ethnographique : ils désignaient seulement les contrées et les hommes soumis à l'autorité des descendants de Baudouin Ier. Le Zwin au nord, la Canche au midi, marquaient les bornes de cette autorité, et le Wallon d'Arras comme le Thiois de Gand ou de Bruges étaient également réputés Flamands. Bref, au début du Xe siècle, la Flandre, habitée par deux populations différentes mais d'importance numérique équivalente, ressemblait singulièrement à la Belgique moderne. Du reste, cette absence d'homogénéité nationale ne nuisit en rien à sa vigueur politique.

Lorsque Baudouin II fit main basse sur les terres wallonnes du sud par droit de premier occupant, ces terres ne relevaient que de la couronne. Malgré leurs efforts, les derniers Carolingiens ne purent les lui reprendre. Arnoul Ier, qui succéda à Baudouin II en 918, acheva l'œuvre de son père. En 932-933 Arras, après 941 Douai tombèrent définitivement en son pouvoir.

(1) La vie de saint Macaire écrite en 1067 désigne le comte de Flandre comme le *princeps patriæ* de Tournai. *Acta Sanctorum Boll.*, Avr., t. I, p. 876.

Cet Arnoul fut un des plus grands princes de son temps. Augmenté par les opulents revenus des abbayes de Saint-Bertin, de Saint-Amand et de Saint-Vaast, son trésor était inépuisable et lui assurait un ascendant irrésistible (1). Nous avons vu qu'il lui suffit de le vouloir, pour qu'en peu d'années la réforme de Gérard de Brogne fût appliquée à toutes les abbayes flamandes. Loin de diminuer son influence, cette mesure la fortifia encore. Les biens conventuels sécularisés ne furent restitués qu'en partie, et le comte s'empara de l'avouerie sur tous les monastères, les empêchant par là d'acquérir jamais une puissance temporelle et une indépendance qui eussent pu devenir dangereuses. Arnoul ne se contenta pas du titre de comte ; il s'attribua celui de marquis *(marchio)* qui répondait mieux à l'étendue de ses possessions et à la situation qu'il occupait sur les frontières du royaume de France, et ce titre se transmit à ses descendants jusqu'à l'avènement de la maison d'Alsace.

Il serait impossible de trouver au Xe siècle un grand vassal aussi réellement que lui souverain dans sa terre. Son sceau, dont un exemplaire s'est conservé jusqu'à nous, est le plus ancien sceau féodal que l'on connaisse (2), et, tandis qu'en Lotharingie il n'existe pas encore d'historiographie en dehors de l'entourage des évêques ou des abbés, un prêtre de Compiègne rédige la *Sancta prosapia domni Arnulfi comitis gloriosissimi* (3), qui, continuée, complétée et remaniée sous les règnes suivants, est la source du large et profond courant de récits, d'annales et de chroniques, en latin, en français et en flamand, aboutissant sans interruption ni arrêt, au XVIe siècle, à l'*Excellente Cronijke van Vlaenderen*.

L'ennemi qu'Arnoul eut à combattre, ne fut plus la dynastie

(1) Sur la richesse d'Arnoul, voir les nombreux témoignages contemporains rassemblés dans Köpke-Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 119, n. 3.

(2) A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 637 (Paris, 1894). Un fac-similé de ce sceau a été publié en 1898 dans l'*Inventaire archéologique de Gand*, édité par la *Société d'histoire et d'archéologie de Gand*. Son authenticité n'est pourtant pas à l'abri de tout soupçon. Voy. G. Des Marez, dans *Album belge de diplomatique* (Bruxelles, 1909).

(3) *Mon. Germ. Hist. Script.* t. IX, p. 302.

carolingienne, impuissante et de plus en plus étroitement resserrée dans ses domaines de Laon, mais un féodal comme lui, le duc de Normandie, qui lui barrait, sur la Canche, le chemin du sud (1). Il chercha par tous les moyens à écraser ce rival. Il conclut alliance contre lui avec les rois Louis d'Outre-Mer et Lothaire ; il fit assassiner à Picquigny le duc Guillaume au cours d'une entrevue (17 décembre 942) (2) ; il persuada Otton I[er], lors de sa campagne en France en 946, de marcher contre Rouen. Rien n'y fit. Dans la lutte furieuse qu'elles se livrèrent, Flandre et Normandie, également robustes, ne parvinrent pas à s'entamer et conservèrent de part et d'autre les positions acquises.

Au « grand marquis », mort en 965 (3), succéda son petit-fils Arnoul II, sous la tutelle de son cousin Baudouin Baldzo, qui a laissé un nom dans l'épopée féodale de France (4). L'occasion parut bonne au roi Lothaire de se mettre en possession de la Flandre. Mais s'il était possible à un Henri l'Oiseleur ou à un Otton I[er] de dompter en Lotharingie les dynasties locales, le roi de France était trop faible pour triompher du marquis du Nord. Après s'être avancé jusqu'à la Lys, il battit en retraite et abandonna bientôt toutes les terres dont il s'était emparé (5).

Arrêtés dans leur progrès vers le sud, les comtes, dès le

(1) Sur sa politique normande voy. Ph. Lauer, *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*, p. 106, 119. Cf. J. Steenstrup, *Normandiets Historie*, p. 105 et suiv. (Copenhague, 1925).

(2) Voir dans J. Lair, *Essai sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie* (Paris, 1893), un poème rythmique sur cet événement. Le meurtre de Guillaume inspira aussi plusieurs cantilènes en langue romane dans le comté de Flandre. Voy. G. Paris, *La poésie française*, t. II, p. 64 (Paris, 1895), Cf. sur les diverses versions relatives à cet assassinat, Lauer, *op. cit.*, p. 276-283.

(3) Quelques sources donnent 964 et c'est pour cette date que Vanderkindere (*Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 1898, p. 300) se prononce, mais sans raisons décisives à mon avis.

(4) Voy. *Raoul de Cambrai*, éd. A. Longnon et P. Meyer, introduction, p. 19 (Paris, 1882).

(5) E. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 219, n. 1, suppose, sans preuves, que ce fut seulement Hugues Capet qui rendit ces terres à la Flandre. Les raisons qu'il donne (*Ibid.*, p. 47) pour prouver que Lothaire les avait gardées, sont bien faibles et ne s'appliquent en tous cas qu'aux premières années de celui-ci. Voy. en

début du XIe siècle, tentèrent la fortune vers leurs frontières de l'est, où les plaines du Brabant et du Hainaut n'étaient séparées de la Flandre que par le lit étroit de l'Escaut. Les prétextes ne manquaient pas pour attaquer l'Empire. Les évêques de Cambrai étendaient leur autorité spirituelle sur la Flandre wallonne, et il n'en fallait pas davantage pour donner aux comtes de fréquentes occasions d'intervenir en Lotharingie. Pendant les désordres qui suivirent la mort d'Otton III, Baudouin IV attaqua Valenciennes et se mit facilement en possession de ce poste avancé de l'Empire (1006). Il fallut que Henri II marchât contre lui, et les alliances qu'il noua, avant d'entrer en campagne, avec le roi de France et Richard de Normandie, montrent combien il tenait le Flamand pour redoutable. Deux expéditions furent nécessaires (1006 et 1007) afin d'obliger Baudouin à restituer Valenciennes. Elles n'eurent, d'ailleurs, pour résultat que d'inspirer au comte plus de confiance dans sa force. En 1012, probablement à la suite de quelque tentative sur la Zélande, l'empereur lui abandonna l'île de Walcheren avec quatre autres îles et le pays des Quatre-Métiers (1). En 1020, la guerre éclata de nouveau. Henri mit le siège devant Gand, pendant que son allié, Robert de France, marchait sur Saint-Omer.

Les empereurs prirent de bonne heure des mesures pour mettre la Lotharingie à l'abri des entreprises de leurs dangereux voisins. On doit considérer bien certainement comme légendaire l'histoire du fossé qu'Otton Ier aurait fait creuser de

sens contraire Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. I, p. 84. M. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 193, n'a pas réfuté son contradicteur. Tout ce que nous savons de la situation respective des comtes de Flandre et des rois de France au Xe siècle permet d'affirmer que Lothaire n'a pu garder ses conquêtes.

(1) Ces donations furent l'origine de la Flandre impériale. Pour leur date, Hirsch, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. II, p. 321, adopte 1012. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. I, p. 92 et suiv. préfère les environs de 1018. On est trop mal renseigné pour pouvoir se décider. La région qui reçut plus tard le nom de pays des Quatre-Métiers (*land der vier ambachten*), comprend la bande de territoire allongée le long de l'Escaut occidental et qui fut répartie entre les districts (*ministeria*) de Hulst, d'Assenede, d'Axel et de Bouchaute.

l'Escaut à la mer (1), mais il est sûr en revanche que, dès le début du XIe siècle, une marche fut érigée dans le pays d'Anvers, une autre autour de Valenciennes, et qu'à mi-chemin entre elles, on construisit une forteresse à Eename (2). Cette frontière militaire ne parvint pas à intimider les comtes. En 1033 ou 1034 Baudouin IV ne craignit pas de s'emparer du château d'Eename et de le détruire de fond en comble. Peu après, la révolte de Godefroid le Barbu vint à point pour provoquer une nouvelle invasion flamande en terre d'Empire. Baudouin V (ou de Lille) s'empara de tout le pays situé entre l'Escaut et la Dendre. Les expéditions que l'empereur dirigea contre lui n'aboutirent pas. Dans ces territoires marécageux, entrecoupés de cours d'eau et où, en temps de pluie, hommes et chevaux restaient embourbés, les armées allemandes furent arrêtées par les mêmes obstacles naturels que devaient rencontrer, deux siècles et demi plus tard, celles des rois de France. Il fallut se résigner à traiter. En 1056, Baudouin V obtint définitivement l'investiture des îles de Zélande, du pays des Quatre-Métiers et du pays d'Alost, territoires que l'on désigna par la suite sous le nom de Flandre impériale (3).

(1) Ce fossé n'est connu que par un texte de Jean de Thielrode, chroniqueur très fabuleux de la fin du XIIIe siècle. S. Hirsch a essayé de démontrer son existence dans une dissertation d'ailleurs très ingénieuse, intitulée : *Reichsflandern und die Deutsche Burg von Gent* (*Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. I, p. 507 et suiv.). Encore est-il forcé d'admettre que ce serait Otton II et non Otton Ier qui l'aurait fait creuser. Sur le prétendu château impérial de Gand, voy. J. Vuylsteke, *Het Gravencasteel. Annales du Cercle historique de Gand*, 1895, p. 57 et suiv., qui a fait définitivement justice des traditions légendaires qui s'y rapportent. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. I, p. 69, a cherché vainement à maintenir la tradition. Il suppose de plus, mais sans aucune preuve, que le château de Gand aurait été le centre d'une marche analogue à celles d'Anvers, d'Eename et de Valenciennes.

(2) La marche d'Anvers est signalée au plus tard depuis 1008. Voy. Hirsch, *op. cit.*, t. I, p. 32. Sur celle de Valenciennes, qui fit aussi partie certainement du système défensif de l'Empire vis-à-vis de la Flandre, voy. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 100. Pour Eenham ou Eename (près d'Audenarde), qui apparaît tout d'abord aux mains du fidèle comte Godefroid, voy. *Sigiberti Gemblac. Auctar. Affligemense. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VI, p. 399 : « Erat Eiham oppidum et castrum munitissimum et sedes principalis ducatus regni Lotherici. »

(3) La Flandre impériale comprenait aussi le pays de Waes, qui appartenait encore à la France au Xe siècle et dont il est impossible de dire quand et com-

Vassal tout à la fois du roi de France et de l'empereur, le comte jouit dès lors d'une situation et d'un prestige incomparables. Dans l'Europe féodale du XIe siècle, il s'est fait une place analogue à celles qu'y occuperont au XVe siècle les ducs de Bourgogne. « Les rois, dit Guillaume de Poitiers, le craignaient et le respectaient; ducs, marquis, évêques tremblaient devant sa puissance. » Ses chevaliers passaient pour invincibles, et l'activité commerciale qui s'éveillait alors en Flandre ajoutait des ressources nouvelles et sans cesse croissantes aux revenus qu'il tirait de ses immenses domaines (1). Il favorisa les agglomérations urbaines qui commençaient à se former. La ville de Lille le considère comme son fondateur.

Rien ne prouve mieux l'ascendant dont il jouit que le rôle qui lui fut attribué en France après la mort du roi Henri Ier. De 1060 à 1065, il exerça l'administration du royaume comme tuteur du jeune Philippe Ier. A la tête de ses vassaux, il dompta les révoltes suscitées contre son pupille, il administra ses revenus, il fut pendant six ans un véritable maire du palais. Philippe l'appelle dans ses chartes *meus patronus*, *nostrae procurator pueritiae*, et Baudouin s'intitule lui-même *regni procurator et bajulus* (2).

Depuis ses agrandissements au détriment de l'Empire, le comte avait renoncé à ces guerres stériles contre la Normandie qui avaient occupé ses prédécesseurs. Sa fille Mathilde avait épousé le duc Guillaume, et, lorsque celui-ci entreprit la con-

ment il passa sous la mouvance de l'Empire. La conjecture de Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. I, p. 123, que ce fut sous Robert le Frison, en 1076, est inadmissible. Voy. mon article, *Robert le Frison* dans la *Biographie Nationale*, t. XIX, p. 430. Pour le tracé de la frontière flamande vers l'Empire, voy. L. Willems, *La frontière de la France et de l'Empire à Gand et dans le pays de Waes du IXe au XIIe siècle. Bullet. de la Soc. Hist. de Gand*, 1908; F. Lot, *La frontière de la France et de l'Empire sur le cours inférieur de l'Escaut du IXe au XIIe siècle. Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1910.

(1) L'archevêque Gervais de Reims lui écrit : « Quid de diversarum loquar affluentia divitiarum divinæ providenciæ munere tibi datarum, quibus jure hereditario te Dominus sic voluit esse locupletatum, ut inter mortales hac in re non plurimos tibi pares invenias. » *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 855.

(2) M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France*, p. XXXI (Paris, 1908).

quête de l'Angleterre, Baudouin demeura neutre et laissa s'accomplir le grand événement qu'une démonstration de sa part sur la Canche eût peut-être rendu impossible. Les Flamands prirent part en masse à la conquête, d'abord comme soldats, puis comme colons. Quantité d'entre eux restèrent dans l'île et y reçurent des fiefs (1). Mais la bataille de Hastings plaçait le comte dans une situation toute nouvelle. Devenu roi d'Angleterre, le duc de Normandie allait être pour lui le plus puissant de ses voisins. Désormais il ne cessera plus d'intervenir, soit comme ennemi, soit comme allié, dans la vie politique de la Flandre.

D'heureux mariages augmentèrent encore au dehors le prestige du comte. En 1051, son fils aîné, Baudouin, acquit le Hainaut, en épousant la comtesse Richilde (2), et, malgré l'empereur, il réussit à se maintenir en possession de ce territoire qui se rattache géographiquement à la Flandre. Gertrude de Hollande, veuve du comte Florent Ier, devint la femme de son second fils, Robert le Frison (1063), qui gouverna pendant plusieurs années « le comté des eaux » au nom de Thierry V, né du premier mariage de Gertrude. Ainsi, une dynastie flamande étendait son influence des bords du Zuiderzée jusqu'aux contreforts de l'Ardenne. Suivant l'heureuse expression d'un chroniqueur, les deux fils de Baudouin étaient comme les ailes puissantes qui le soutenaient dans son vol (3).

A la mort de son père, Baudouin VI réunit les couronnes féodales de Flandre et de Hainaut. Pour la première fois, un lien politique s'établissait, par-dessus la frontière franco-allemande, entre les deux parties des Pays-Bas. La Flandre semblait destinée à absorber la Lotharingie et à la placer sous l'autorité de ses comtes. La « cité » de Cambrai, cernée de toutes parts, était réduite à l'impuissance, et, des frontières

(1) R. H. George. *The contribution of Flanders to the conquest of England. Rev. belge de philol. et d'hist.*, t. V [1926], p. 81 et suiv.

(2) Voy. plus haut, p. 85.

(3) « Filios suos alterum a sinistra et alterum a dextera, quasi duas alas, quibus per omnes terras suas, volaret, expanderat ». Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. H. Pirenne, p. 120 (Paris, 1891).



du Hainaut, il ne fallait qu'une journée de marche pour porter la chevalerie flamande sous les murailles de Liége. Mais cette première union de la Flandre et du Hainaut ne dura pas. Baudouin VI mourut en 1070, laissant ses deux fils, Arnoul et Baudouin, encore enfants, sous la tutelle de leur mère.

Robert le Frison, malgré le serment qu'il avait prêté, lors de son mariage, de renoncer à toute prétention sur la Flandre, n'hésita pas à exploiter ces circonstances. A peine son frère était-il enterré, qu'il se hâta de se créer un parti. Il arriva facilement à se concilier les habitants de la Flandre maritime qui, fortement mélangés d'éléments frisons, isolés des populations de l'intérieur, ayant conservé leurs mœurs et leurs coutumes, supportaient impatiemment les tentatives des comtes pour introduire chez eux leur autorité, les soumettre à la taille, au *balfard* et aux lois de paix. Une partie de la noblesse et les bourgeois des villes naissantes, envers lesquelles le prétendant semble s'être montré prodigue de concessions et de promesses, se déclarèrent également pour lui. Il ne fallut que très peu de temps pour organiser dans le nord du comté une véritable conspiration. Moins de six mois après la mort de Baudouin, un soulèvement éclata, annoncé de proche en proche par les flammes que jetaient des tonneaux de poix fixés sur des perches. Robert fut reçu à Gand et y prit le titre de comte.

Arnoul et sa mère, surpris à l'improviste, firent appel à leur suzerain, le roi de France Philippe Ier, et obtinrent également l'appui de Guillaume Fitz Osberne, comte de Hereford qui, soit sur l'ordre du roi d'Angleterre, soit dans l'espoir d'épouser Richilde, leur amena de Normandie quelques contingents. Le 22 février 1071, Robert repoussa l'armée coalisée au Mont de Cassel, après un combat acharné où l'aîné de ses neveux, Arnoul, trouva la mort. Le jeune Baudouin héritait des droits de son frère et Richilde consacra toute son énergie à le faire triompher. Abandonnée par le roi de France, qui se réconcilia bientôt avec Robert dont il épousa peu après la belle-fille, Bertha de Hollande, elle se tourna vers l'Empire, inaugurant ainsi la politique qui, deux siècles plus tard, devait être adoptée par les d'Avesnes dans leur conflit avec les Dampierre. Elle

appela à la rescousse le duc Godefroid le Bossu et l'évêque de Liége, Théoduin, auquel elle inféoda le Hainaut. Mais ses alliés ne soutinrent sa cause qu'assez mollement. Baudouin, après une guerre sur laquelle on est mal renseigné, finit par se résigner à la seule possession du comté de Hainaut et par faire la paix avec son oncle. La Flandre et le Hainaut, un instant réunis, se séparaient, pour ne plus s'unir de nouveau qu'à la fin du XIIe siècle (1).

Le règne de Robert le Frison se distingue très nettement de ceux de ses prédécesseurs. Jusqu'à lui, les princes flamands avaient surtout résidé dans les régions baignées par l'Escaut et ses affluents, où se trouvaient la plupart de leurs domaines et presque toutes les grandes abbayes. Les deux derniers Baudouin semblent même avoir eu une prédilection particulière pour les régions romanes où s'élèvent Lille et Arras. C'est dans ces contrées qu'ils avaient la source la plus abondante de leurs revenus; c'est là que se pressaient le plus nombreux les fiefs de leurs chevaliers; c'est de là enfin qu'ils pouvaient se porter le plus facilement soit vers la France, soit vers le Hainaut ou le Cambrésis. Il en fut tout autrement sous Robert, qui transféra dans le nord du pays le centre de son pouvoir. Bruges, dont le commerce maritime était déjà considérable au XIe siècle, devint sa résidence favorite. Le prévôt de Saint-Donatien fut créé, en 1089, chancelier du comte et percepteur

(1) L'histoire de Robert le Frison reste à faire. L'aperçu que j'en donne ici diffère en plusieurs points du récit traditionnel des historiens. Sur la foi de légendes propagées après coup pour justifier l'usurpateur, on a donné comme cause du soulèvement qui amena Robert au pouvoir, la tyrannie de Richilde, et les modernes ont naturellement construit là-dessus une lutte de races entre les Romans du sud de la Flandre et du Hainaut, et les Germains du nord. M. Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. II, p. 58, adopte encore cette manière de voir. Mais Galbert, notre meilleure source, ne nous permet de croire à rien de semblable. S'il y eut une opposition nationale, elle fut provoquée par la différence de civilisation entre le nord et le sud de la Flandre et non par la race ou la langue des habitants. Richilde paya la prédilection de ses prédécesseurs pour les contrées de l'intérieur du comté. Quant à sa prétendue tyrannie, elle n'aurait pas eu le temps de l'exercer tant Robert alla vite en besogne. La *Flandria Generosa* nous laisse apercevoir sur Richilde le point de départ d'une double légende. Dans l'une, elle apparaît comme un tyran, dans l'autre, comme une sainte.

en chef de toutes ses recettes. Dans cette Flandre, dont le développement économique fut si rapide, s'accusaient ainsi les débuts de l'évolution qui allait substituer au régime agricole des premiers temps du Moyen Age, un état de choses nouveau, fondé sur le commerce et l'industrie, et, par une conséquence toute naturelle, le plus grand port du pays devint le siège principal du gouvernement. Des motifs politiques s'unissaient d'ailleurs aux considérations économiques pour attirer Robert vers le nord.

Monté sur le trône à la faveur d'une réaction partie des populations de la côte, il avait dans la Flandre maritime la majorité de ses partisans. Les paysans du littoral le considéraient comme leur chef légitime, tandis qu'il n'était qu'un usurpateur aux yeux d'une bonne partie du clergé, des chevaliers et des *ministeriales* (1). Réconcilié avec le roi de France, il se montra désormais pour lui un vassal aussi fidèle qu'il fut pour l'Empire un dangereux ennemi. Il envahit le Cambrésis et le soumit à son protectorat; il aida son beau-fils, le comte Thierry V de Hollande, à repousser les attaques de l'évêque d'Utrecht et de Godefroid le Bossu, et on peut à bon droit le soupçonner d'avoir instigué l'assassinat du célèbre duc (2).

Son action s'étendit d'ailleurs bien au delà des frontières des Pays-Bas. Sous lui, l'influence flamande atteint, comme le commerce flamand, les côtes de la Baltique. La politique de Robert n'est plus seulement celle d'un prince féodal en lutte avec ses voisins immédiats. Il nous apparaît déjà comme le chef d'un État maritime. Dès les premières années de son règne, il est visible que la Flandre aura désormais à compter avec une puissance nouvelle, l'Angleterre. Les relations entretenues par les comtes avec les rois anglo-saxons n'avaient jamais été très actives. Il en fut tout autrement après la journée de Hastings,

(1) Au XIIe siècle, les légitimistes de Flandre considérèrent le meurtre de Charles le Bon comme un châtiment céleste attiré sur la maison comtale par l'usurpation de Robert. Voy. Galbert, *Histoire du meurtre*, p. 104, et Herman de Tournai, *Liber de Restauratione S. Martini. Mon. Germ. Hist. Script.* t. XIV, p. 280, 289.

(2) Meyer von Knonau, *Heinrich IV und Heinrich V*, t. II, p. 651.

qui fit sortir la grande île de son isolement et la mit en rapports suivis avec le continent. Par là même, la Flandre se trouva placée, entre les trois grandes nations de l'Occident, dans une situation centrale incomparable, mais aussi pleine de difficultés et de périls. Le fait apparaît en pleine lumière dès le règne du Frison, dont la fidélité à la France dut nécessairement provoquer le mauvais vouloir de l'Angleterre. Le roi Guillaume semble avoir songé à revendiquer, après la bataille de Cassel, la possession de la Flandre au nom de sa femme, et il ne cessa de soutenir les tentatives de Baudouin de Hainaut contre Robert. Pour parer le coup dont il était menacé, celui-ci s'allia au Danemark, donna une de ses filles en mariage au roi Canut et prépara, de commun accord avec lui, un débarquement en Angleterre, qui, d'ailleurs, n'eut pas lieu (1086). Tant de soucis ne suffirent pas à absorber l'activité de Robert. Nous le voyons en correspondance avec Grégoire VII, envoyant à Rome et en recevant des ambassadeurs. Grégoire a certainement songé à faire de lui un second Godefroid le Barbu. Les lettres qu'il lui écrit sont nombreuses et pressantes et il fait preuve à son égard d'une bienveillance extraordinaire (1). Le comte sut profiter de dispositions si favorables pour acquérir de nouveaux avantages. Sa mission de protecteur de l'Église lui permit de s'immiscer dans les affaires des évêchés flamands et de les asservir étroitement à son pouvoir (2).

Grâce au pape, sa fille Adèle épousa, après la mort de Canut, le duc Roger de Pouille, comme Béatrice de Toscane avait jadis épousé le duc de Lotharingie. Le nom de la maison de Flandre acquit ainsi un éclat plus grand encore que sous Baudouin V. Le pèlerinage que Robert entreprit à Jérusalem (1087-1090) mit le comble à sa renommée. Quand il repassa par Constantinople, l'empereur Alexis Comnène voulut le voir. Il admira la belle prestance de ses troupes et obtint de lui la promesse d'un corps d'auxiliaires, qui lui furent envoyés en effet. Peu de temps après (1090), il lui adressait, pour

(1) Voir plus haut, p. 96.

(2) A. Giry, *Grégoire VII et les évêques de Térouanne*. *Revue historique*, t. I, [1876], p. 387 et suiv.

implorer son secours contre les Turcs, une lettre qui, bientôt répandue en Occident, contribua à préparer les esprits à l'idée de la croisade (1). Au moment où cette lettre circulait de main en main, Robert était devenu un véritable personnage de légende. En Flandre, des prophéties se rattachaient à son nom, et l'on peut voir dans la chronique de Lambert de Hersfeld, comment le souvenir confus de voyages merveilleux et d'entreprises extraordinaires se mêlait à la réalité pour faire du célèbre comte une sorte de héros mythique (2).

Robert II, dit de Jérusalem (3) (1093-1111) fut digne de son père, et son règne marque de nouveaux progrès dans la série ininterrompue des agrandissements de la Flandre. Comme Godefroid de Bouillon, l'enthousiasme religieux le poussa dans la première croisade. Mais tandis que le pauvre duc vendait ses domaines pour pouvoir s'équiper et partait sans esprit de retour, Robert accomplit son pèlerinage en grande pompe, comme il convenait au plus puissant des princes féodaux de son temps. Il allait au loin chercher des combats, des aventures, des reliques et l'honneur de délivrer le tombeau du Christ; seulement il laissait dans sa patrie trop d'intérêts en jeu et une trop grande puissance, pour qu'il pût se sacrifier tout entier à la croïsade. Elle ne fut pour lui qu'un épisode héroïque et qu'une œuvre pie. Il en revint couvert de gloire et rayonnant d'un prestige qui lui permit de pousser vers de nouvelles conquêtes.

Il sut profiter de la guerre des investitures et de l'ascendant dont il jouissait à Rome (par sa femme Clémence, il était beau-frère du futur pape Calixte II), pour donner libre carrière à l'âpre ambition qui était héréditaire dans sa race. On a déjà vu qu'il réussit, de commun accord avec le roi de France,

(1) Sur les différentes opinions auxquelles cette lettre a donné naissance et sur sa date ainsi que sur celle du voyage de Robert à Jérusalem, voy. H. Pirenne, *A propos de la lettre d'Alexis Comnène à Robert le Frison, comte de Flandre. Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1907, p. 217 et suiv.

(2) Lambert de Hersfeld, *Annales*, éd. Holder-Egger, p. 120 (Hanovre, 1894).

(3) Ce surnom a d'ailleurs été donné également à Robert le Frison. Voy. V. Tourneur, *Les comtes de Flandre Robert I et Robert II et le surnom de Jérusalem*, dans *Mélanges C. de Borman*, p. 91 et suiv. (Liége, 1919).



à détacher de Cambrai le diocèse d'Arras (1093), se débarrassant ainsi de l'immixtion gênante d'un évêque allemand et, encouragé par ce succès, il chercha, sans d'ailleurs y réussir, à enlever à l'évêché d'Utrecht, pour le faire adjoindre à celui de Tournai, le pays des Quatre-Métiers (1). En vue d'étendre son influence sur Cambrai et de dominer ainsi dans toute la vallée de l'Escaut, il prit une part active aux querelles qui y divisaient le clergé et les habitants, y soutint Manassès contre Walcher, y introduisit et y maintint Odon de Tournai. Comme son père, il fut un partisan enthousiaste de la papauté. En 1102, Pascal II l'exhortait à attaquer Otbert de Liége, dans une lettre à laquelle Sigebert de Gembloux répondit par un manifeste célèbre (2). Il n'en faut pas dire davantage pour expliquer l'hostilité constante dans laquelle il vécut avec les empereurs. Au reste, Henri IV et Henri V ne réussirent pas mieux dans leurs expéditions contre lui que Henri III jadis contre Baudouin V. Il semblait vraiment que la Flandre fût invincible, et, une fois de plus, l'empereur céda devant le comte : Robert obtint finalement l'avouerie de Cambrai et du Câteau-Cambrésis (3).

Robert Ier s'était déjà montré un allié dévoué de la France. Robert II accentua encore cette attitude, et son fils Baudouin VII, qui lui succéda en 1111, agit de même. Leur conduite s'explique par la nécessité de combattre l'Angleterre

(1) H. Pirenne, *Tanchelin et le projet de démembrement du diocèse d'Utrecht vers 1100. Bull. de l'Acad. Roy. de Belgique.* Classe des Lettres, 1927, p. 120 et suiv.

(2) Cette lettre, datée du 21 janvier 1102 (Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. V. p. 202), est une preuve éclatante des avantages que la politique territoriale des princes laïques retira de la querelle des investitures. Le pape, en effet, en même temps qu'il excite Robert à attaquer Liége, le pousse à envahir le Cambrésis et à en expulser l'évêque impérialiste Walcher. On comprend que Robert s'empressa d'obéir à un ordre qui répondait si bien à ses propres intérêts. Cf. Cauchie, *Querelle des investitures*, t. II, p. 163 et suiv. Pour la date de cette lettre, voy. Ch. De Smet, *Gesta. Pontif. Camerac.*, p. 62 (Paris, 1880); Cauchie, *op. cit.*, p. 161 et Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. V, p. 170.

(3) Sur les relations des comtes de Flandre avec les évêques de Cambrai, voy. W. Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai*, p. 225 et suiv. (Marbourg, 1896).

qui, sous sa nouvelle dynastie, devenait pour la Flandre une voisine de plus en plus redoutable. Ils renoncèrent à continuer la politique danoise de Robert le Frison, trouvant plus expédient de combiner leur action avec celle de la France et de s'efforcer de vaincre l'Angleterre en Normandie, d'accord avec les Capétiens. Les services qu'ils rendirent à ceux-ci furent immenses. « Louis le Gros n'aurait peut-être pu échapper au péril [anglais] sans l'appui des comtes de Flandre » (1). Mais ne croyons pas que leurs services furent désintéressés. Au fond, la cause de Louis ne les attirait que parce qu'elle se confondait avec la leur ; ils ne voyaient en lui qu'un allié et ils ne cherchaient, en combattant à ses côtés, que leur propre avantage. C'est certainement une erreur de voir en eux des « lieutenants du roi » (2). Ils n'ont rien du dévouement et de la loyauté d'un Godefroid le Bossu.

Par deux fois, Robert de Jérusalem s'est détaché de Louis le Gros, et les traités qu'il conclut en 1103 et en 1110 avec l'Angleterre montrent avec quelle indépendance il agissait (3). Il promet à Henri Ier de lui jurer fidélité, reçoit de lui un fief de 400 marcs, s'engage à mettre à sa disposition 500 chevaliers. Si le roi de France attaque l'Angleterre, il s'efforcera de lui faire abandonner ce projet, et, s'il n'y parvient pas, il ne le servira qu'avec le minimum de ses forces, juste assez pour ne pas forfaire son fief. Ces traités, conclus, semble-t-il, dans le dessein d'obtenir des trèves, furent d'ailleurs presque immédiatement violés. En réalité, Robert II et Baudouin VII furent de constants ennemis de l'Angleterre. Le premier mourut le 5 octobre 1111, des suites d'une chute de cheval faite sur le pont de Meaux, pendant l'attaque de cette place par Louis

(1) A. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 258 (Paris, 1883).

(2) A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. XCIV (Paris, 1890).

(3) Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 1 et 2. Dans Rymer, ces traités sont datés de 1101 et 1103. Mais la date du premier est certainement fautive comme l'a déjà fait remarquer Lappenberg, *Geschichte Englands*, t. II, p. 241 (Hambourg, 1837). Quant au second, les noms des témoins qui y sont cités permettent de le placer en 1110.

le Gros lors de sa guerre contre Thibaut de Blois, allié de Henri Ier; le second, d'un coup de flèche reçu en Normandie.

Baudouin VII fut le dernier descendant direct de Baudouin Bras de Fer. En mourant (1119), il laissait le comté à son cousin Charles de Danemark, qu'il avait élevé à sa cour et désigné comme son successeur. Le règne de celui-ci marque dans l'histoire de Flandre le début d'une nouvelle période. Pendant deux siècles et demi, grâce à des circonstances continuellement favorables, les comtes n'avaient cessé de grandir. La faiblesse des derniers carolingiens français leur avait livré les grandes abbayes du midi et tous les pays situés entre la Lys et la Canche; les évêques de Tournai, de Térouanne et d'Arras étaient soumis à leur pouvoir; les révoltes des ducs de Lotharingie leur avaient permis de s'annexer les Quatre-Métiers, le pays de Waes, les terres d'entre Escaut et Dendre; la querelle des investitures les avait fait maîtres du Cambrésis. Mais, à partir du XIIe siècle, ils verront se lever contre eux un ennemi redoutable, et leur expansion s'arrêtera. La dynastie capétienne va bientôt leur faire sentir les atteintes de sa politique monarchique, tandis que les maisons féodales de Hollande, de Brabant et de Hainaut, qui les enveloppent à l'est et au nord, leur opposeront une barrière aussi solide que celle que, depuis le Xe siècle, la Normandie maintenait contre eux sur la Canche.

CHAPITRE IV

L'ORIGINE DES INSTITUTIONS TERRITORIALES

I

Envisagée par le dehors, l'histoire de la Belgique, pendant le Xe et le XIe siècle, se présente comme l'histoire de deux groupes de territoires qui, plus tôt sur la rive gauche de l'Escaut, plus tard sur la rive droite, se détachent, par le mouvement irrésistible de l'évolution féodale, le premier de la France, le second de l'Empire, et se transforment à la longue en principautés autonomes. Pour bien comprendre cette évolution il la faut étudier en elle-même, et, après avoir assisté aux péripéties par lesquelles ont passé la Flandre et la Lotharingie pendant les premiers temps du Moyen Age, il reste à savoir quelle était la nature du pouvoir de leurs princes, quels ressorts le faisaient agir, comment il s'est élaboré et développé.

La formation des principautés territoriales ne constitue nullement, est-il besoin de le dire, un phénomène propre aux Pays-Bas. Comme leur histoire politique, l'histoire constitutionnelle de ces contrées plonge dans celle de la France et de l'Allemagne. Mais elle ne laisse pas pour cela d'avoir une physionomie originale et un haut intérêt. La croissance des petits États féodaux qui se sont créés entre la Meuse et la mer a été, en effet, singulièrement hâtive et vigoureuse. Difficilement accessibles, par suite de la situation excentrique qu'ils occu-

pent, à l'action personnelle de leurs suzerains, étrangers à l'idée nationale comme au sentiment monarchique, les princes belges sont, nous avons eu l'occasion de le constater déjà, de purs féodaux, et le coin de terre où ils dominent forme par excellence le pays du particularisme provincial. Les *domini terre*, les *principes*, apparaissent en Lotharingie beaucoup plus tôt que dans le reste de l'Empire, et en Flandre plus tôt encore qu'en Lotharingie (1).

La grande propriété allodiale, la richesse foncière, a été la condition première et indispensable de la transformation des dynastes locaux en princes territoriaux. Baudouin Bras de Fer et Régnier au Long-Col font leur entrée dans l'histoire en qualité de grands propriétaires. A mesure qu'on avance, on voit le noyau primitif de leurs terres s'augmenter sans cesse. Le désordre des invasions normandes, la sécularisation des biens conventuels, l'exemple de plus en plus contagieux de la féodalité française accélèrent encore le mouvement. Au Xe siècle, le pays est couvert de blocs compacts d'alleux appartenant à la haute aristocratie et de fiefs relevant d'elle.

La réforme monastique arrête, il est vrai, les progrès de la sécularisation. Mais ce que les grands perdent d'un côté ils le regagnent de l'autre. Partout ils s'emparent de l'avouerie sur les terres et les hommes d'Église; ils étendent aux couvents eux-mêmes leur droit de gîte, et nombre de ceux-ci restent astreints, jusqu'au XIVe siècle, à l'obligation d'entretenir les anciens serviteurs, les chevaux, les chiens de chasse de leur avoué (2). Aux alleux, aux fiefs, aux avoueries, il faut joindre encore les droits, qu'en vertu de leur pouvoir de fonctionnaires, les comtes exercent sur les terres vagues, les forêts, les dunes,

(1) Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. VII, p. 306. L'Autriche a devancé, comme on sait, les autres territoires allemands quant à la formation des institutions territoriales. Or, tandis que ses princes ne prennent le titre de *dominus patriae* qu'à partir de 1192 (Ficker, *Reichsfürstenstand*, p. 57 [Inspruck, 1861]), les comtes de Flandre le portent déjà en 1067 (voy. plus haut, p. 104, n.) et les ducs de Louvain dès le commencement du XIIe siècle.

(2) En 1338, le duc de Brabant modère les *giste canum nostrorum majorum* que lui doivent les abbayes, et permet le rachat des *giste canum nostrorum parvorum*. Dynter, *Chron. de Brabant*, éd. de Ram, t. II, p. 603 (Bruxelles, 1854).

les bruyères. Ils disposent par là d'une réserve énorme de capital foncier, et, à mesure que le sol sera défriché, la mer refoulée et les fleuves endigués, leur domaine s'agrandira d'autant et leur trésor s'alimentera de nouvelles sources de revenus (1). Ainsi s'étend partout, comme un réseau aux mailles serrées, le pouvoir des *potentes*. Les anciennes circonscriptions politiques, les comtés administratifs que la monarchie ne peut soustraire à leur usurpation ne sont plus bientôt que des cadres vides par-dessus lesquels les princes établissent la nouvelle et solide armature de leurs domaines. Au commencement du XIe siècle, elle a écrasé sous son poids ce qui restait encore de l'édifice carolingien. Les anciens comtés sont venus s'englober et se dissoudre dans les principautés féodales. Quelques vastes territoires se sont substitués à la multitude des petits *pagi* de l'époque antérieure. Les comtés de Hesbaye, de Condroz, de Mempisc, de Lomme, de Maesgau, etc., ont disparu ou ne sont plus que de simples expressions géographiques (2). Le mot comte n'est plus le titre d'un fonctionnaire royal, mais celui d'un prince territorial que n'attache plus à son suzerain que le seul lien de l'hommage et de la vassalité, et que l'on désigne par le nom de sa terre héréditaire ou de sa résidence favorite : comte de Flandre, comte de Louvain, comte de Mons, comte de Namur, comte de Limbourg, comte de Luxembourg (3).

Il en est du pouvoir des princes comme des territoires auxquels il s'applique. De même que ceux-ci se sont formés de

(1) Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 4, 21 et suiv. distingue d'une manière très instructive les alleux, les avoueries et les droits régaliens tenus en fief de l'Empire, qui constituent le comté du Hainaut.

(2) Pour la fusion de plusieurs comtés en une seule principauté territoriale, voy. Vanderkindere, *Le Capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre*. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1897. En Brabant, on ne retrouve plus les quatre comtés dont ce territoire se composait encore en 870 lors du traité de Meersen (Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 102). Il en est de même pour la Hesbaye, qui comprenait également quatre comtés en 870 (*Ibid.*, p. 129).

(3) L'habitude de désigner les comtés par le nom de la résidence du comte est une importation française dans les Pays-Bas, où elle apparaît plus tôt que dans le reste de l'Empire. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. VII, p. 22.

la réunion des anciennes circonscriptions administratives avec les alleux et les fiefs, de même celui-là consiste en un curieux assemblage de droits privés découlant de la propriété du sol et de droits publics *(regalia)* usurpés sur l'État. On confond les uns et les autres sous le nom de *potestas*, de *principatus*, de *dominatio*, de *justitia*, et cette confusion remonte très haut. Rappelons-nous que déjà Régnier au Long-Col s'est approprié le titre de *missus* et l'exercice du gouvernement en Lotharingie. Ses descendants se sont considérés comme les héritiers légitimes, non seulement de ses terres, mais aussi de l'autorité quasi souveraine qu'il exerçait en fait. Les ducs impériaux et les évêques ont eu beau faire : les *indisciplinati mores Carlensium* (1) ont fini par triompher sur le terrain de l'histoire politique. La justice, l'impôt, la monnaie, bref toutes les attributions que les comtes exerçaient jadis comme agents du souverain, sont entrés dans leur patrimoine. Ils se les transmettent par héritage, se les donnent en fief, se les vendent et se les achètent comme des propriétés privées (2). S'il leur arrive parfois encore de rappeler l'origine royale de leur autorité, il est bien plus fréquent de les entendre parler de leur *regnum*, de leur *monarchia*. Le comte de Flandre va jusqu'à s'intituler *post Deum princeps* (3).

Grands propriétaires, seigneurs de nombreux chevaliers, avoués d'abbayes, détenteurs de droits régaliens, les comtes méritent pleinement, dès le Xe siècle, le nom de *potentes* que leur donnent les sources, mais ils ne sont pas encore vraiment des princes.

Si leur puissance s'impose, il lui manque encore un titre qui la consacre et lui confère l'autorité légale. Ce titre, ils l'acquièrent au XIe siècle, en devenant en Flandre tout d'abord, puis plus tard en Lotharingie, les protecteurs de la paix dans leurs territoires.

(1) *Gesta episcoporum Cameracensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 496.

(2) Le seul exemple de vente d'un comté par son titulaire qui soit cité par Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. VII, 14, p. appartient à la Lotharingie.

(3) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. Ier, p. 273. Cf. encore *ibid.*, p. 513 : *Majestas comitis.*

On sait qu'au milieu de l'anarchie provoquée par la décadence du pouvoir royal et les usurpations de la féodalité, l'institution de la paix de Dieu avait été établie en France. Due à l'initiative des évêques, elle s'était rapidement propagée, et, gagnant de proche en proche, elle avait atteint bientôt, en se répandant dans l'archevêché de Reims, la frontière des Pays-Bas. Si elle fut froidement accueillie par l'Église impériale de Lotharingie, elle s'introduisit tout de suite, au contraire, dans le comté de Flandre. Les scrupules de l'évêque de Cambrai, qui la considérait comme une usurpation sur les prérogatives du souverain (1), ne pouvaient agir sur les comtes. Leur piété exaltée les rendait sympathiques à une institution apparentée à la réforme clunisienne qu'ils favorisaient de tout leur pouvoir; d'ailleurs, ils pouvaient constater les excellents résultats qu'elle donnait en France, et ils entendaient autour d'eux le peuple, foulé incessamment par les guerres privées, la réclamer avec ardeur (2).

Les évêques de la province de Reims trouvèrent donc dans les princes flamands des collaborateurs tout dévoués à l'œuvre de pacification que l'Église française avait entreprise. En 1030, Baudouin V et l'évêque de Noyon-Tournai font jurer la paix dans une assemblée tenue à Audenarde, où, pour rehausser la solennité de la cérémonie, les abbayes ont envoyé leurs reliques les plus précieuses (3). Un peu plus tard, la trève de Dieu est proclamée : elle durera chaque semaine du mercredi soir au lundi matin, et en outre de l'avent de Noël aux octaves de l'Épiphanie, du mercredi des Cendres aux octaves de Pâques, du dimanche des Rogations aux octaves de Pentecôte, soit environ 254 jours par an (4). Robert le Frison, en 1092,

(1) Voy. plus haut, p. 72.

(2) *Gesta episcoporum Cameracensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 486, 487.

(3) *Sigiberti Gemblac. Auctarium Affligemense. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VI, p. 399. — Cf. *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit.*, p. 487.

(4) Paix de Dieu, 1036-1067, dans M. Sdralek, *Wolfenbütteler Fragmente*, p. 143, dans Knöpfler, Schrörs, Sdralek, *Kirchengeschichtliche Studien*, t. I[er], p. 143 (Münster, 1894). Cf. *Mon. Germ. Hist. Constitutiones et acta publica*, t. I, pp. 600, 616.

introduit dans son comté des stipulations semblables arrêtées dans un synode à Soissons (1). Ecclésiastique par son origine, la paix de Dieu ne tarda pas à devenir en Flandre une institution comtale. Les évêques étaient trop faibles pour s'en constituer les gardiens; ils ne purent ni organiser comme en France des tribunaux de paix, ni lever dans les paroisses ces milices qui constituaient « l'armée de la paix ». Leur rôle fut éclipsé tout de suite par celui du comte, qui se réserva la punition des infracteurs et apparut ainsi dans sa terre comme le gardien de l'ordre et de la sécurité publique. Bientôt la paix, d'intermittente qu'elle était tout d'abord, devint permanente et perpétuelle (2). C'est chose faite au commencement du XII[e] siècle, où tout le pays se trouve placé, non plus sous la paix de Dieu, mais sous la paix du comte. La légende a conservé le souvenir de ce rude comte Baudouin qui fit un jour bouillir vivant un chevalier coupable d'avoir enlevé une vache à une pauvre femme, et de ce bon comte Charles qu'assassinèrent pendant la messe les pillards et les affameurs du peuple qu'il avait voulu châtier (3).

La paix a donc achevé ce qu'avaient commencé le grand domaine, l'usurpation des droits régaliens et la vassalité. Par elle, le lien domanial ou féodal qui reliait les hommes à leur seigneur, s'est doublé d'un lien de subordination légale. Le comte n'est plus uniquement un grand propriétaire, un ancien fonctionnaire royal, il apparaît comme le haut justicier de sa terre. Nul château ne peut être construit sans son autorisation (4); devant lui doivent s'ouvrir toutes les portes, sur son ordre, cesser les guerres privées. Les voyageurs, les marchands, les clercs, les veuves, les orphelins

(1) Sdralek, *Wolfenbütteler Fragmente*, p. 140.

(2) Walter, *Vita Karoli comitis Flandriae. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XII, p. 547; Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 8.

(3) *Chronicon comitum Flandrensium. Corpus chronicorum Flandriae*, t. I[er], p. 70, 81; *Chronicon S. Andreae Castri-Cameracesii. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 546.

(4) Sur la conduite des princes vis-à-vis des possesseurs de châteaux, voy. un texte instructif de Tomellus, dans le *Thesaurus Anecdotorum*, t. III, p 785.

sont placés sous sa tutelle, et il fait impitoyablement exécuter par la corde ou par l'épée les détrousseurs de grands chemins. Des châtiments atroces épouvantent les malfaiteurs. On scie le cou avec une planche aux violateurs de femmes (1). Dans la société de cette époque où le besoin de sécurité est le premier des besoins, le prince, par les fonctions de police qu'il exerce, est le personnage indispensable, si bien que la mesure des services qu'il rend est celle de la puissance et de l'ascendant dont il jouit. Sa cour *(curia)* se transforme en tribunal suprême et il s'en détache, dès le commencement du XIIe siècle, un conseil politique permanent où il fait siéger des hommes de confiance recrutés parmi ses barons (2). Ses *ministeriales* (chevaliers serfs) se changent petit à petit en fonctionnaires (3); ses revenus justiciers, comme par exemple le *Balfart*, prestation militaire au profit des châteaux du comte, prennent l'apparence d'impôts publics. Dès le XIe siècle, il existe déjà

(1) La keure de Termonde, en 1233, conserve encore cette pénalité. Elle a son origine dans une paix comtale, comme on peut l'inférer de la keure générale des villes flamandes de la fin du XIIe siècle. Voir les textes dans Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. I, 2e partie, p. 35, II, 2e partie, p. 233 et ceux que l'on trouvera dans un travail à paraître prochainement de M. Robert Pirenne. A la fin du XIIe siècle, le comte de Hainaut fait encore brûler vifs les détrousseurs de marchands Gislebert, *Chronique*, éd. Vanderkindere, p. 216.

(2) Voy. Galbert, *Histoire du meurtre*, etc., éd. Pirenne, p. 48 : « Isaac... de consilio comitis ». A la même époque, la *curia* comtale est si bien devenue une institution territoriale qu'elle s'appelle parfois *curia Flandrensis*. Voy. Duvivier, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, p. 260 (Bruxelles, 1898).

(3) On consultera sur les *Ministeriales* l'excellent travail de F.-L. Ganshof. *Étude sur les Ministeriales en Flandre et en Lotharingie* (Bruxelles, 1926). L'auteur y a mis hors de doute l'existence de la « ministérialité » dans le comté de Flandre jusqu'au XIIe siècle. A partir de cette époque, les *Ministeriales* y ont perdu, comme dans le reste du royaume de France, les dernières traces de leur origine servile et se sont fondus dans la noblesse. En Lotharingie ils se sont conservés jusque dans le cours du XIIIe siècle. Cette persistance ne peut s'expliquer que par l'influence de l'Allemagne où la ministérialité a perduré jusqu'au XVe siècle On peut voir se refléter dans l'histoire de cette institution en Belgique les progrès de l'influence française qui s'introduit par la Flandre pour se répandre ensuite en Lotharingie, par suite du développement social qui s'est accompli plus rapidement en France qu'en Allemagne.

en Flandre à côté de la paix comtale, un véritable impôt comtal, du moins en cas de guerre (1).

En même temps qu'il devient souverain, le pouvoir comtal devient indivisible. Au Xe siècle, à la mort du comte, ses fils lui succédaient encore tous ensemble et se partageaient sa terre (2). Il n'y a plus rien de tel au siècle suivant. L'hérédité unique en ligne masculine est désormais la règle. Un seul des fils du défunt, ordinairement l'aîné, recueille la terre et la couronne paternelles (3) ; ses frères cadets ne sont pourvus que de fiefs et d'apanages. Ce principe domine déjà si bien à la mort de Baudouin V, que Robert le Frison passe pour un usurpateur aux yeux des hagiographes du temps. Le comte n'a-t-il pas de descendant direct, il désigne lui-même son héritier, et c'est ainsi que Charles de Danemark succède à Baudouin VII.

On comprend que les comtes de Flandre aient osé prendre parfois le titre de monarques, car, arrivés à ce degré de puissance, ils sont presque des rois. Le lien féodal qui les rattache à la France est plus nominal que réel. Après la mort de Charles le Bon, les Brugeois déclarent que le comte ne doit à son suzerain que la prestation d'une armure pour le relief de son fief, et ils contestent à Louis le Gros le droit de leur imposer un prince de son choix (4).

(1) Voy. un texte de 1038, dans Miraeus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 659.

(2) Voy. un exemple dans Folquin, *Gesta abbatum S. Bertini*, éd. Guérard, p. 140.

(3) Lambert de Hersfeld, *Annales*, éd. Holder-Egger, p. 121. Un texte curieux de Herman de Tournai, à propos de la comtesse Clémence, femme de Robert II, montre à quel point la question de la succession préoccupait les familles princières : « Cum de viro suo comite Roberto genuisset tres filios infra tres annos, timens ne, si plures adhuc generaret, inter se de Flandria contenderent, arte muliebri egit, ne ultra pareret. » (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 282). Pour le droit successoral au comté de Flandre, cf. Ficker, *Reichsfürstenstand*, p. 242, qui le considère comme d'origine française.

(4) Galbert, *Meurtre de Charles le Bon*, p. 152. — F. Lot, *Fidèles ou vassaux? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté*, p. 7 et suiv. (Paris 1904). L'auteur me paraît exagérer l'importance du lien féodal entre le comte et le roi. C'est seulement au XIIe siècle que sa nature juridique se précisa et s'affermit et qu'il fut question dans les textes d'hommage lige. La précision juridique que M. Lot attribue au droit féodal public du haut

De très bonne heure fonctionne à côté du comte une administration déjà singulièrement développée et telle, semble-t-il, qu'aucun autre grand fief de cette époque n'en présente de semblable. Elle s'est naturellement formée tout d'abord sur les terres du prince, mais de privée qu'elle était à l'origine, elle a pris bientôt un caractère public.

Les domaines du comte sont divisés en circonscriptions rattachées chacune à un château. C'est vers ce château, pourvu de granges et de greniers, que se dirigent, sous la conduite des *villici* et des *ministeriales*, les produits, revenus, rentes et cens du district (*officium*, *ministerium*) qui en dépend (1). Il y a partout de ces châteaux : à Bruges, Gand, Ypres, Furnes, Bourbourg, Cassel, Lille, Douai, Arras, etc. Dans chacun d'eux, on rencontre un « notaire » chargé de tenir note des divers revenus. Les « brefs » dressés par lui sont envoyés à Bruges, où ils sont déposés au château, dans le trésor (2). Ainsi existe, dès le XI[e] siècle, une hiérarchie et une centralisation remarquables. Sous Robert le Frison, elle fut portée à la perfection par la création du chancelier de Flandre en 1089. Ce personnage n'est pas seulement le dépositaire du sceau du prince, il est encore le chef de ses notaires. Mais, sous sa direction, ceux-ci cessent d'être de simples officiers domaniaux. Ils deviennent peu à peu les contrôleurs de tous les revenus du comte, que ces revenus proviennent des domaines, des reliefs de fiefs ou du tonlieu. Déjà au XI[e] siècle ils prennent le titre de compteurs : *ratiocinatores*, *reneurs*, *redenaers* (3). Leurs réunions ressemblent à celles des conseillers de l'échiquier en Angleterre, et c'est d'elles

Moyen Age me semble bien hypothétique. La rigueur juridique est forcément en proportion des moyens de sanction, et l'on sait quelle était l'insuffisance de ceux-ci sous les rois de France antérieurs à Louis VI.

(1) En langue vulgaire, à partir du XIII[e] siècle, ces mots sont traduits très exactement, en français par *métier*, en flamand par *ambacht*.

(2) C'est de ces « brefs » (*brevia*) primitifs que vient l'expression de « brefs » ou « briefs » de Flandre qui désignait encore, à la fin du XVIII[e] siècle, certains revenus du domaine.

(3) Exemple de *ratiocinatores* en 1067 et en 1121. Miraeus, *Opera diplomatica*, t. I[er], p. 513, 522.

que sortira au XIII[e] siècle la Chambre des Renenghes *(camere van hovetredeninge)*, qui, jusqu'au jour où les ducs de Bourgogne institueront la Chambre des comptes, sera l'organe principal de l'administration financière du comté (1).

A côté des notaires, les châtelains *(borchgraeven)* achèvent de donner à l'administration flamande sa physionomie caractéristique (2). Leurs fonctions primitives ne sont pas domaniales, mais militaires. Comme leur nom l'indique, ils furent d'abord les commandants des garnisons de chevaliers entretenues dans chacun des châteaux ou, pour parler plus exactement, des enceintes emmuraillées *(castra)* que les comtes firent élever en grand nombre à l'époque des invasions normandes. A l'origine ils se recrutaient parmi les *ministeriales*, et sans doute il en était de même des *milites castrenses* qu'ils avaient sous leurs ordres. Mais la ministérialité se maintint beaucoup moins longtemps en Flandre qu'en Allemagne (3). Les anciens non-libres à fonctions militaires perdirent de très bonne heure la marque de leur origine servile pour se fondre dans la noblesse. Au XII[e] siècle, les châtelains apparaissent comme les premiers vassaux du comte. Ils marchent de pair avec les barons propriétaires d'alleux. Les uns et les autres, placés immédiatement sous le prince, forment le sommet de la

(1) Sur ceci voy. H. Pirenne, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII[e] siècle* (*Mélanges Julien Havet*, Paris, 1895) et cf. G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai des origines au XV[e] siècle*, p. 1 et suiv. (Paris, 1902).

(2) La plus ancienne mention d'un châtelain que je connaisse se rapporte à l'année 1012. Mais dès le X[e] siècle (938), on trouve à Saint-Omer un *castelli praetor urbanus* (Folquin, *Gesta abbatum S. Bertini. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIII, p. 628), qui est évidemment la même chose. En revanche, l'*Adela castellana Ardensis* mentionnée en 964 par Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 2, p. 43, ne nous est connue que par une tradition légendaire conservée dans la chronique de Lambert d'Ardres, éd. Ménilglaise, p. 223. Sur les châtelains, on consultera la remarquable monographie de W. Blommaert, *Les châtelains de Flandre* (Gand, 1915). M. P. Rolland, *L'origine des châtelains de Flandre. Rev. belge de phil. et d'hist.*, t. VI (1927) p. 689 et suiv., critique utilement certaines conclusions de M. Blommaert mais exagère à mon sens le caractère carolingien des châtelains, dans lesquels il voit des fonctionnnaires essentiellement judiciaires.

(3) F. Ganshof, *Étude sur les Ministeriales*, p. 337 et suiv.

hiérarchie féodale. En même temps, les attributions primitives des châtelains s'agrandissent. Ils ne sont plus de simples commandants militaires : ils exercent la justice au nom de leur suzerain dans toute une circonscription territoriale, et les textes les appellent exactement des vicomtes *(vicecomites)* (1).

Au XI[e] siècle, de même qu'au point de vue financier la Flandre est divisée en *officia* ou *ministeria*, elle est divisée en châtellenies au point de vue militaire et judiciaire. Il serait du plus haut intérêt de savoir d'où viennent ces châtellenies. Il est probable que plusieurs d'entre elles, celles de Gand par exemple, de Bruges, de Furnes, représentent d'anciens comtés englobés dans la principauté (2). D'autres semblent coïncider avec un *ministerium* domanial. Les divisions administratives de la Flandre féodale reposent ainsi sur des fondations faites de matériaux différents. Mais quelle que soit leur origine, elles présentent toutes, dès le commencement du XI[e] siècle, un spectacle identique. Le château comtal qui s'élève au centre de chacune d'elles sert en temps de guerre de refuge aux habitants des alentours, de même qu'il constitue, en temps de paix, le lieu d'assemblée des échevins de la châtellenie et le dépôt des redevances en nature fournies par les domaines princiers de la circonscription. Les organes essentiels de la vie économique et de la vie juridique de l'époque s'y trouvent protégés contre les attaques du dehors comme par une puissante carapace (3).

Ainsi les châteaux deviennent les centres du pays, à cette époque où les villes n'existent pas encore (4). Dans leur enceinte de pierres s'élève une maison pour le comte, une autre pour le châtelain, des greniers *(espiers, spijkers)*, des celliers,

(1) Le mot *vicecomes* se rencontre très souvent en Flandre et en Lotharingie. Il est d'origine française et n'est pas en usage dans le reste de l'Empire. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. VII, p. 34.

(2) W. Blommaert, *op. cit.*, p. 224 et suiv. et P. Rolland, *op. cit.*

(3) H. Pirenne, *Les villes flamandes avant le XII[e] siècle. Annales de l'Est et du Nord*, t. I[er] [1905], p. 12 et suiv.

(4) Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 3 : « Hermannus comes, qui comes Montensis dicebatur, quia ipse Mons caput erat et est semperque erit totius Hanonie. »

une chambre voûtée pour le trésor (1). Par-dessus la muraille pointe le clocher d'une collégiale. Tout autour, on rencontre le dortoir, le cloître, le réfectoire des chanoines ; le reste de l'espace intérieur est occupé par le tribunal de l'échevinage et par des locaux pour la garnison des chevaliers et le personnel indispensable de clercs et de serviteurs *(castrenses)*. La situation de ces châteaux est soigneusement choisie pour la facilité des communications. Dans cette Flandre toute pénétrée par les eaux, ils s'élèvent presque toujours au bord d'une rivière, de sorte que les barques, qui des domaines environnants apportent des blés, des fromages, des toisons de brebis, puissent être déchargées devant leurs portes. Par là, au milieu de l'époque agricole, ces châteaux marquent l'emplacement des villes futures. Dès que se réveillera l'activité commerciale et que les voies fluviales deviendront les voies du commerce, c'est à leur pied et sous leur protection que les marchands viendront se fixer et que se fonderont les premières agglomérations urbaines.

A la tête de toute une hiérarchie de vassaux et de fonctionnaires, le comte étend aussi son action à l'Église.

On a déjà vu que, depuis le X[e] siècle, il possède l'avouerie de tous les monastères du pays dont les abbés se confinent strictement dans le cercle de leurs attributions religieuses. Une anecdote rapportée par Herman de Tournai est caractéristique à cet égard. L'abbé de Saint-Bertin ayant paru à la cour que Charles le Bon tenait à Bergues le jour de l'Épiphanie, celui-ci s'étonna de le voir et manifesta hautement son mécontentement de ce qu'il avait quitté son abbaye et négligé de prendre part aux offices avec les moines. Comme l'abbé répondait qu'il était

(1) Galbert, *Meurtre de Charles le Bon*, p. 49, n. Cf. le plan de Bruges au commencement du XII[e] siècle annexé à l'édition de cet auteur par H. Pirenne. — C'est de ces greniers ou *espiers* (lat. *spicarium*) où s'engrangeaient primitivement les moissons comtales, que vient le nom de « rentes de l'espier » qu'ont conservé en Flandre, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, une foule de revenus domaniaux de l'État. Les « rentes du lardier », qui ont existé jusqu'à la même époque, ont une origine identique. En 1067, une charte de Baudouin V (Miraeus, *Op. diplom.*, t. I, p. 513), parle des viandes fumées « quae in villa mea Bergensi, servitio meo praeparantur ».

venu se plaindre des exactions d'un chevalier : « Il fallait, dit Charles, me transmettre ce message par un serviteur. Votre premier devoir est de prier pour moi, qui me charge de défendre et de protéger les églises » (1).

Si la réforme monastique enleva aux comtes la nomination des abbés, il n'en alla pas de même de celle des prévôts. Dans presque toutes les collégiales, ce sont les princes qui les installent. Les nombreux chapitres qu'ils ont fondés et dans le sein desquels ils prennent leurs notaires et leurs chapelains, se trouvent à leur égard dans une dépendance étroite. Les libéralités dont ils les comblent leur donnent des droits sur eux, et peu s'en faut qu'ils ne les considèrent comme des annexes de leurs domaines (2). Quant aux évêques, ils sont trop faibles pour pouvoir sauvegarder leur indépendance. Les comtes exercent sur eux un véritable protectorat. Ils sont tout puissants à Térouanne ; Tournai, qui dépend du siège lointain de Noyon, se soumet à leur influence ; le diocèse d'Arras, rétabli seulement à la fin du XIe siècle, est d'origine trop récente pour pouvoir jouir de quelque autonomie; enfin celui de Cambrai, depuis la chute de l'Église impériale, ne peut résister à la Flandre qu'en lui opposant le Hainaut.

Ce n'est point d'ailleurs aux évêques seuls que les comtes de Flandre imposent leur suprématie. Les comtes de Guines et les seigneurs d'Ardres leur prêtent serment et paraissent à leur cour en qualité de vassaux.

Ce qui est aussi remarquable que la croissance rapide du pouvoir comtal en Flandre, c'est son uniformité. Du Zwin à la Canche, il s'exerce avec une égale intensité et se manifeste par les mêmes organes. Seules les populations de la côte lui ont résisté jusqu'au XIIe siècle, et Charles le Bon meurt victime de ses efforts pour leur imposer les institutions de paix. En dehors de là, Germains ou Romans d'origine et de langue, les habitants sont indistinctement soumis à une administration identique. Elle étend son action dans la mesure

(1) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 285.
(2) Voy. plus haut, p. 120.

même où s'étend l'autorité du prince. Non seulement, elle est la même pour les Wallons et les Thiois, mais elle l'est encore pour les parties du comté qui relèvent de la France et pour celles qui relèvent de l'Empire. Elle franchit la limite des parlers comme celles des États ; elle est le moule solide qui a donné à un territoire sans unité nationale une cohésion parfaite.

II

Les institutions territoriales des principautés lotharingiennes ne doivent pas arrêter l'attention aussi longtemps que celles de la Flandre. Elles n'en sont, somme toute, que des reproductions affaiblies. Leur développement, qui nous est d'ailleurs beaucoup moins bien connu, n'a pu s'accomplir, on a vu pourquoi, dans des conditions aussi favorables. Arnoul le Vieux est déjà un grand prince lorsque les descendants de Régnier au Long-Col se trouvent encore réduits à combattre pour l'existence. Jusqu'au milieu du XI[e] siècle, ils n'apparaissent guère que comme des prétendants en lutte avec leur suzerain, et leur puissance effective ne repose que sur leurs domaines héréditaires, grâce auxquels ils peuvent entretenir la nombreuse chevalerie qui leur est indispensable pour résister aux ducs et aux évêques. Leurs alleux sont donnés en fiefs aux *milites*, leur richesse foncière ne sert qu'à entretenir des troupes. Lambert de Louvain, voulant se réconcilier avec l'évêque Baldéric en offrant des terres à l'église de Liége, ne peut s'en procurer que par ruse. Il se saisit de la comtesse de Valenciennes, l'enferme dans un château et ne la remet en liberté que lorsqu'elle lui a cédé un village qu'il s'empresse de donner au prélat (1).

Cette situation ne prend fin que du jour où, grâce à la désorganisation du régime impérial, les dynastes lotharingiens

(1) *Vita Balderici episcopi Leodiensis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV, p. 724 et suiv.

peuvent usurper sans danger les droits régaliens, faire main basse sur les comtés, bref, s'emparer de l'autorité publique. Comme les comtes de Flandre, ils deviennent alors les justiciers suprêmes de leurs terres, les avoués supérieurs de leurs églises ; comme eux, ils s'entourent d'une cour de vassaux et de *ministeriales*, et comme eux enfin, ils installent des châtelains. Si leur pouvoir est, pour quelque temps encore, moins solide que celui de leur voisin d'Outre-Escaut, si les institutions par lesquelles il se manifeste sont moins parfaites et moins régulières que les institutions flamandes, s'il subsiste à côté d'eux des barons presque indépendants (seigneurs d'Avesnes en Hainaut, seigneurs de Grimberghe en Brabant), chacun d'eux se trouve désormais à la tête du gouvernement territorial. Ils ne sont plus de simples dynastes, de simples *potentes* ; les évêques eux-mêmes cessant de les appeler *tiranni* ou *praedones* les considèrent maintenant comme des princes. Les règnes de Richilde en Hainaut, de Henri III en Brabant, marquent si bien le point de départ d'un nouvel état de choses, que c'est à eux que se rattache, dans chacun de ces pays, le début de l'historiographie provinciale. Avant Richilde (1070), les chroniqueurs hennuyers ne nous rapportent que des légendes pieuses relatives à sainte Waudru ou à sainte Aldegonde, et, avant Henri III (1079-1095), les annales brabançonnes ne consistent guère qu'en traditions carolingiennes (1).

Les petits États féodaux constitués en Lotharingie vers l'époque de la guerre des investitures, se sont trouvés dans des situations très différentes. Au sud, le Hainaut, accolé à la frontière française et resserré entre la principauté épiscopale de Liége et celle de Cambrai, sembla tout d'abord destiné à être absorbé par elles. Mais nous avons vu qu'en dépit des sentences de confiscation et d'exil, les Régnier parvinrent à s'y maintenir. Leur château de Mons *(Mons castrati loci)* qui est, dit fièrement Gislebert au XIIe siècle, et sera toujours le chef-

(1) On peut encore ajouter que c'est à Richilde que la tradition rapporte l'établissement des *officia hereditaria* de la cour de Hainaut. Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 10.



lieu du Hainaut (1), formait certainement la meilleure forteresse du temps. De l'endroit qu'il occupait jadis au sommet de la colline sur les flancs de laquelle s'élève aujourd'hui la ville, le regard s'étend au loin sur une vaste plaine ondulée, sillonnée de petites rivières. Nulle troupe ne pouvait s'avancer dans ce pays découvert sans être immédiatement signalée. En cas de siège, les greniers du château, largement approvisionnés par les revenus des domaines éparpillés aux alentours, assuraient à la garnison des vivres en abondance et lui permettaient d'attendre avec confiance, à l'abri des murailles, que la famine eût contraint l'ennemi à la retraite (2). Grâce à une si belle position militaire, les comtes purent résister à toutes les tempêtes et tenir tête à la maison d'Ardenne que l'empereur avait suscitée contre eux. Le mariage de Régnier V avec la petite-fille de Godefroid le Captif augmenta singulièrement l'importance de leur famille. Lorsqu'en 1071 Richilde, pour obtenir l'appui de l'évêque de Liége Théoduin, se déclara vassale de son église, elle possédait déjà, outre le comté de Hainaut, la marche de Valenciennes et la partie orientale de l'Ostrevant (3). La maison de Hainaut a donc désormais pris pied sur la rive gauche de l'Escaut comme les comtes de Flandre viennent de le faire sur la rive droite. Le fleuve qui sépare la France de l'Allemagne n'est pas un obstacle aux empiètements des princes. Ils enjambent, pour ainsi dire, la frontière tracée par le traité de Verdun, se rapprochent malgré elle les uns des autres, tandis que, relevant tout ensemble du roi et de l'empereur, ils se trouvent dans une situation singulièrement favorable à leur liberté d'allures.

En même temps qu'elle pousse sa pointe vers l'ouest, la maison de Hainaut cherche à s'étendre à l'est, dans le Namurois et l'Ardenne. Le lien de vassalité qui l'attache aux évêques de Liége ne lui fait rien perdre de son indépendance ; il ne lui

(1) Voy. plus haut, p. 129, n. 4.

(2) Voy. une anecdote caractéristique dans Gislebert, *op. cit.*, éd. Vanderkindere, p. 174.

(3) Cf. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 66, 91, 93 ; E. Delcambre, *L'Ostrevent du IXe au XIIIe siècle* (*Le Moyen Age*, 1927, p. 241 et suiv.).

fournit qu'une occasion excellente d'intervenir bientôt dans les élections épiscopales.

Le Hainaut est purement wallon. Le Brabant au contraire, roman au sud de Bruxelles, ne comprend dans le nord que des populations flamandes. Louvain y a joué le même rôle que Mons en Hainaut. Au commencement du XIe siècle, le comte Lambert y avait élevé un château et fondé une église de chanoines (1). La mort de Godefroid le Bossu, les troubles de la guerre des investitures permirent à ses descendants de se soumettre tout le centre de la Lotharingie, encore très peu peuplé et en grande partie couvert de bruyères. Les comtés de ces régions bilingues passèrent en leur pouvoir, et Henri III, en 1086, s'intitule déjà *Bracbatensis patriae comes et advocatus* (2). Après le départ de Godefroid de Bouillon pour la croisade, Godefroid Ier de Louvain lui succéda dans la marche d'Anvers (3) et se mit en possession de la Campine. Dès lors, riverain de l'Escaut à l'ouest et de la Meuse au nord, touchant par ses frontières les comtés de Namur, de Hainaut, de Flandre, de Hollande et la principauté de Liége, le Brabant, aussi bien par sa situation géographique que par sa situation politique, forme vraiment le cœur des Pays-Bas. L'acquisition du titre ducal par ses princes au commencement du XIIe siècle, l'origine carolingienne dont ils se réclament, augmentent encore leur prestige et leur confiance en eux-mêmes. C'est à eux que va revenir le rôle prépondérant en Lotharingie, et leur territoire est destiné à grouper autour de lui la confédération

(1) H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain*, p. 4 (Gand, 1892).

(2) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. Ier, p. 73. Cf. Vander Linden, *op. cit.*, p. 11, n. 10. Un texte du *Chronicon Affligemense* montre la situation éminente acquise en Brabant par la maison de Louvain au XIe siècle : « Comitem Heinricum, qui summum tunc locum in his finibus obtinebat » (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IX, p. 414). On n'a encore affaire ici qu'à une situation *de fait*, non à une situation *de droit*. Pour les agrandissements successifs du Brabant, voy. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 102 et suiv.

(3) Elle a peut-être appartenu quelque temps avant lui à Henri de Limbourg, à qui l'empereur Henri IV avait octroyé en 1101 le duché de Lotharingie. Vanderkindere, *Formation territoriale* t. II, p. 126. Cependant l'acte qui semble établir ce fait est certainement faux.



de territoires qui formeront plus tard l'État bourguignon.

Tout autres sont les destinées du comté de Hollande. A la différence des dynasties de Hainaut et de Brabant, ses princes ne se rattachent pas à Régnier au Long-Col et n'apparaissent pas dans l'histoire comme des rebelles. C'est à la maison impériale, au contraire, qu'ils doivent l'origine de leur fortune. Théophano donna en 985 au comte Thierry II de vastes possessions dans le Maesland et la Westfrise (1). Elle semble avoir voulu se procurer ainsi un solide appui dans le nord contre les Frisons et les Danois, qui dirigèrent encore quelques expéditions contre la côte pendant le Xe siècle. Arnoul, fils de Thierry, épousa Liudgarde de Luxembourg, belle-sœur de l'empereur Henri II, et son frère Egbert devint archevêque de Trêves et chancelier de l'Empire. Pourtant il en fut à la longue de la maison de Hollande comme de ses voisines. A partir du XIe siècle, elle entra en lutte avec l'évêque impérial d'Utrecht. A l'abri dans les marais du delta du Rhin et de la Meuse, le comte des eaux *(comes aquarum, comes aquaticus)* défie toutes les attaques et bientôt l'évêque, son rival, est éclipsé par lui. Dès lors la Hollande entre résolument dans la voie des conquêtes. Arrêtée sur l'Escaut par la Flandre, comme la Flandre elle-même a été arrêtée sur la Canche par la Normandie, elle n'interviendra guère avant le XIIIe siècle dans les affaires de ses voisins méridionaux. Mais ses princes n'en seront que plus libres pour diriger sans relâche leurs efforts vers la Frise qu'ils finiront par conquérir, comme à l'autre bout de l'Empire les margraves de Brandebourg ont conquis le pays des Wendes.

La Flandre, le Hainaut, le Brabant et la Hollande ne furent pas, pendant la seconde partie du Moyen Age, les seuls acteurs de l'histoire des Pays-Bas. Si les petits territoires qui s'étendent

(1) « Es lässt sich kein zweites Beispiel anführen, wo das Territorium so durch einen grossen Akt, mit diesem Grad von Absicht von der höchsten Gewalt selbst gegründet worden wäre ». Hirsch, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. I, p. 343. Cf. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 277 et suiv., et surtout J.-H. Gosses, *De vorming van het graafschap Holland* (La Haye, 1915).



le long de la Meuse ou se partagent la région des Ardennes, Gueldre, Looz, Limbourg, Namur, Luxembourg, principauté abbatiale de Stavelot-Malmédy, ne jouent qu'un rôle accessoire et ne présentent qu'un intérêt épisodique, il n'en est pas de même des principautés épiscopales, et il manquerait quelque chose au tableau de la Belgique féodale si une place ne leur y était réservée. Au milieu des territoires laïques qui les entouraient, elles subsistèrent, en effet, à travers tout le Moyen Age, comme les survivants d'une époque disparue. Sans doute, à partir de la guerre des investitures, la situation des évêques fut singulièrement amoindrie. Les diocèses ne formèrent plus des gouvernements impériaux. L'autorité civile et l'autorité religieuse s'exercèrent désormais dans des cadres différents. Largement échancrés en tant que provinces administratives, les évêchés ne se maintinrent intacts que comme circonscriptions ecclésiastiques. Ils continuèrent de représenter, pardessus les frontières des États féodaux, comme jadis pardessus la frontière entre Thiois et Wallons, les anciennes *civitates* romaines. Le diocèse de Cambrai comprenait une partie de la Flandre, du Hainaut, du Brabant ; celui de Liége s'étendait sur le reste de ces deux derniers territoires, sur le Namurois, sur le Limbourg, sur un morceau de la Gueldre et sur un morceau du Luxembourg.

Réduits dans ces territoires à l'exercice des fonctions spirituelles, les évêques conservèrent, en revanche, le pouvoir princier dans les comtés et les domaines qu'ils tenaient des empereurs. Principautés laïques et principautés ecclésiastiques existèrent côte à côte, avec cette différence que les premières se constituèrent malgré l'État (1), tandis que c'est l'État luimême qui avait créé les secondes. Celles-ci ne jouirent pas toutes de la même importance. Le Cambrésis, écrasé entre la Flandre et le Hainaut, n'a joué pendant tout le Moyen Age qu'un rôle très effacé. Le *Sticht* d'Utrecht, beaucoup plus vaste et s'étendant au loin sur la Frise, tomba assez tôt, nous l'avons vu, sous le pouvoir des comtes de Hollande, et son histoire ne

(1) A l'exception de la Hollande.

forma plus guère, dès lors, qu'un appendice de la leur. Il en va tout autrement de la principauté de Liége. A travers les siècles elle a pu se maintenir indépendante, et, après comme avant la chute de l'Église impériale, on constate, à toutes les époques, son intervention dans les guerres et les complications politiques dont les Pays-Bas furent le théâtre.

Ceci s'explique par sa position géographique. Autour du noyau primitif des domaines de l'Église, les empereurs accumulèrent, depuis le Xe siècle, les donations de terres et de droits régaliens : comtés vacants ou confisqués sur des rebelles, châteaux, tonlieux, forêts, etc. De simple propriétaire immuniste qu'il était à l'origine, l'évêque devint, à partir de la donation du comte de Huy, en 980, un seigneur haut-justicier, et il acquit peu à peu, durant les années suivantes, l'autorité publique sur tout le patrimoine de Saint-Lambert (1). Mais constitué par des donations successives, et non comme les principautés laïques par des empiètements partant d'un centre commun, le territoire liégeois présente un caractère d'irrégularité géographique qui le différencie profondément des territoires voisins. Il s'allonge, avec des solutions de continuité, des angles rentrants et des pointes avancées, de la basse Meuse à la Semois. Son centre est la Hesbaye entre Liége, Saint-Trond et Huy, d'où il s'étend, au nord, sur les populations thioises riveraines de la Meuse, au sud, sur les Wallons de l'Ardenne centrale et du Condroz. Comme la Flandre et le Brabant, il est bilingue, mais il ne présente pas comme eux une masse compacte. Malines forme une enclave liégeoise cernée de tous côtés par des terres brabançonnes. Dinant, Fosse, Couvin restent isolés au milieu du Hainaut et du Namurois. Grammont et Bornhem, en terre flamande, sont des alleux de Saint-Lambert.

A mesure que grandit la féodalité laïque les évêques cherchèrent à couvrir par des forteresses ce pays si découpé et si exposé aux agressions de ses voisins. Déjà au commencement du XIe siècle, Baldéric II construit un château à Hougarde

(1) G. Kurth, *Notger de Liége*, p. 116 et suiv.

pour arrêter les incursions des comtes de Louvain. Lors de la révolte de Godefroid le Barbu, Wazon parvient, par d'énergiques mesures défensives, à protéger ses domaines. Mais c'est à Otbert que la principauté doit surtout d'avoir pu échapper au démembrement. Il sut habilement profiter de l'enthousiasme religieux qui poussait vers la Terre-Sainte l'aristocratie laïque. Pour se procurer l'argent nécessaire à la réalisation de leur entreprise, le duc Godefroid et Baudouin II de Hainaut lui vendirent, le premier le château de Bouillon, le second celui de Couvin (1096), et l'évêque n'hésita pas à faire fondre les trésors de son église pour payer des acquisitions si avantageuses. Il releva encore les murailles de Mirwart, et acquit la forteresse de Clermont-sur-Meuse. On peut croire que la solide organisation militaire qu'il donna à son territoire contribua beaucoup à décider Henri IV à venir chercher à Liége un asile pour ses derniers jours. Bref, tandis que les évêques grégoriens de Cambrai, Manassès ou Odon de Tournai, contraints de s'appuyer sur les comtes de Flandre, les laissaient dominer dans leur ville et dans leur territoire, la principauté de Liége, grâce à l'énergie de son dernier prélat impérial, échappa aux convoitises des princes laïques.

Comme le pays qui porte son nom, Liége doit son importance à cette collaboration intime de l'Église et de l'État que les empereurs maintinrent pendant plus d'un siècle en Lotharingie. Sans le prestige dont ces souverains gratifièrent les évêques, il est probable que la grande cité wallonne n'eût guère dépassé l'importance de Maestricht. Du moins sa situation était-elle bien moins favorable que celle de cette ville, bâtie en plaine et traversée par la grand'route de Cologne à la mer. Mais ses prélats saxons ou franconiens assurèrent son avenir (1). Par eux Liége devint un foyer sigulièrement actif de vie religieuse et politique. Dès avant 1020, on y voyait sept églises collégiales comprenant avec la cathédrale deux cent soixante-dix chanoines, entourés eux-mêmes d'un nombreux personnel de prêtres et de clercs de toute catégorie,

(1) G. Kurth, *Les origines de la ville de Liége* (Liége, 1883).

sans compter quantité de serviteurs attachés au service des églises et à l'alimentation du clergé. Notger, le plus fameux de ses évêques, l'orna de constructions nouvelles, rebâtit le palais épiscopal, l'entoura de murailles et de fossés (1). Ses successeurs continuèrent son œuvre. Baldéric II jeta les fondements du monastère de Saint-Jacques (1016) ; Réginard acheva (1026) celui de Saint-Laurent commencé par Éracle et réunit les deux rives de la Meuse par un beau pont de pierre ; Wazon amplifia les remparts de la cité. Des écoles célèbres attiraient à Liége les étudiants de tous les points de l'Empire. Autour de l'évêque se groupait une cour composée de chevaliers, de *ministeriales* et de dignitaires ecclésiastiques. Que l'on ajoute à cela la présence continuelle des nombreux étrangers que faisaient affluer les nécessités du gouvernement temporel et de l'administration diocésaine, et l'on pourra se convaincre qu'avant l'époque où apparaissent les villes marchandes, Liége était l'endroit le plus peuplé et le plus vivant de la Belgique et différait du tout au tout des « châteaux » de Flandre, de Hainaut ou de Brabant. C'était une manière de capitale, une des plus belles résidences épiscopales de l'Empire, et l'existence que menaient les princes laïques du temps semblait bien rude et bien grossière aux *curiales episcopi* habitués à une vie urbaine et sédentaire.

Par cela même, la principauté de Liége présente au point de vue constitutionnel, un caractère que l'on chercherait vainement dans les principautés laïques. Dans celles-ci, le centre des institutions est la personne du prince, dans celle-là, c'est la cité épiscopale. Là, le siège du gouvernement se déplace continuellement au gré des voyages du comte qui, avec sa cour, passe de château en château, consommant sur place et tour à tour les récoltes de ses domaines ; ici, au contraire, il est établi à poste fixe dans la résidence épiscopale. C'est à elle que se rattache l'organisation domaniale comme l'organisation politique du territoire. Le vaste patrimoine

(1) Kurth, *Notger*, p. 130 et suiv. Pour le nombre des chanoines, *ibid.*, p. 166, et S. Balau, *Étude critique sur les sources de l'histoire du pays de Liége au Moyen Age*, p. 178 (Bruxelles, 1901).

de Saint-Lambert aboutit tout entier à la capitale de l'évêché, dont ses revenus alimentent la nombreuse population (1). C'est à Liége encore que fonctionnent les tribunaux ecclésiastiques, que l'on relève les fiefs et les alleux dépendant de l'évêque ou du chapitre (2), et qu'enfin, depuis le règne de Henri de Verdun, existe le tribunal de la paix (1081). Ce dernier permet d'apprécier très nettement la différence que présente la constitution liégeoise si on la compare à la constitution flamande. En Flandre, la paix de Dieu est bientôt devenue la paix du comte; dans le pays de Liége, au contraire, elle est restée une institution épiscopale et son siège a été placé dans la résidence même de l'évêque (3). De plus, au lieu de n'étendre sa compétence qu'au territoire de la principauté, elle la répand sur tout le diocèse, s'imposant ainsi aux princes voisins du Limbourg, du Namurois et du Brabant, si bien qu'elle rappelle encore l'époque où les prélats lotharingiens avaient pour mission de surveiller, au nom de l'empereur, les dynastes de leurs évêchés et de les contraindre à l'obéissance (4).

Mais si elle la rappelle, elle montre en même temps qu'un nouveau régime est en train de poindre. C'est en effet, une institution française, incompatible en somme avec l'autorité souveraine de l'empereur, que la paix de Henri de Verdun et, dès la fin du XI[e] siècle, les princes laïques auxquels elle devrait

(1) Sur l'approvisionnement du clergé des cités épiscopales par les revenus des domaines ruraux, voyez le texte suivant de l'évêque Odon de Cambrai (1105-1113), qui fait bien ressortir la différence entre le genre de vie du haut clergé et et celui de la noblesse laïque : « Villa dicitur agrestis hominun habitatio non ad decorem et delectationem constituta, sed ad culturam terrarum exercendam, ut fructuum ferat utilitatem, adaptata : quae si colonos solertes sortitur, ut in ea quod debet esse videatur, res est quae suo possessori non parum cara, sicut valde utilis habetur. Quippe de bonis quae colligit ex ea, in amoena civitatis habitatione gloriatur ». Martène et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*, t. IV, p. 862.

(2) F. Ganshof, *Les homines de Casa Dei du très ancien droit liégeois. Revue belge de philol. et d'hist.*, t. I [1922], p. 303 et suiv.

(3) Cf. pour les pages précédentes : A. Hansay, *Les origines de l'État liégeois. Rev. de l'Instruction publique en Belgique*, 1900, p. 1 et suiv. et 81 et suiv., et surtout le livre de G. Kurth, *Notger de Liége et la civilisation au X[e] siècle.*

(4) H. Vander Linden, *Le tribunal de la Paix de Henri de Verdun et la formation de la principauté de Liége*, dans *Mélanges Pirenne*, t. II, p. 589 et suiv. (Bruxelles, 1926).

s'imposer sont devenus assez forts pour s'en exempter (1). Il n'en faut pas davantage pour attester la décadence de l'Église d'État constituée par Otton Ier. Puissante tant que les monarques allemands ont été assez puissants pour la protéger, elle s'effrondre dès que l'autorité impérale, ruinée par la lutte des investitures, commence à fléchir. Et dès lors les principautés épiscopales, privées de cet élément de force que le principe de l'hérédité donne aux principautés temporelles, se trouvent désemparées devant elles et livrées pour longtemps à leur merci. Par un renversement complet de la situation antérieure, la politique féodale l'emporte sur la politique impérialiste, et les princes nationaux, sur les prélats étrangers qui, durant si longtemps, avaient été chargés de les contenir.

(1) Pour le Hainaut, cf. Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 14. Quant au Brabant, la résistance de ses ducs à la juridiction de la paix de Liége fut une des causes principales de leurs conflits avec les évêques à partir de la fin du XIe siècle.

CHAPITRE V

LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

I

On a vu plus haut (1) que les grands domaines de l'Artois, du Hainaut et du Namurois ne disparurent pas à l'époque des invasions germaniques et, qu'au cours de la période franque, leur nombre et leur importance ne cessèrent d'augmenter, grâce à l'action des causes sociales et économiques qui détruisaient partout la petite propriété et avec elle la liberté personnelle. Au début du Xe siècle, il ne devait guère rester en Belgique de paysans libres que dans les régions marécageuses de la Flandre maritime ainsi que dans les bruyères de la Campine et dans les « fagnes » de l'Ardenne (2). Partout ailleurs, en dehors de ces régions ingrates et d'accès difficile, les *pauperes liberi homines* avaient cédé leurs manses aux dynastes laïques et aux monastères, ou avaient été soumis à l'avouerie d'un grand (3). Ainsi, à côté du groupe primitif des

(1) Voy. p. 32.

(2) Il serait impossible de comprendre autrement la formation si hâtive et si vigoureuse des dynasties féodales.

(3) Les invasions normandes, si terribles dans les Pays-Bas, ont dû naturellement contribuer beaucoup à ce résultat. Seuls les grands propriétaires purent conserver la liberté. Voyez les *Miracula S. Bertini. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 513 : « Nobilitas... ex multo jam tempore ob amorem vel dominatum sibi dominorum carorum abcesserat, nativitatis patria relicta, praeter paucos,

serfs domestiques, descendant des esclaves romains ou germaniques, s'était constituée une classe infiniment nombreuse de demi-libres *(censuales, homines ecclesiastici, laeten)* comprenant presque tous les vilains. En face de ceux-ci, les hommes qui avaient pu conserver intacte leur liberté avec leur patrimoine, constituaient une aristocratie qui, dans le courant du XI[e] siècle, se transforma en noblesse héréditaire. La profession des armes à laquelle ils s'adonnaient seuls depuis que le service militaire à cheval s'était substitué, au cours de l'époque carolingienne, aux grandes levées d'infanterie, les groupait en une nombreuse et robuste chevalerie *(militia)* (1). De même que le clergé vivait pour la prière, ils vivaient pour la guerre. Chargés comme lui d'une fonction supérieure, ils possédaient comme lui leurs privilèges et, comme lui encore, subsistaient du travail des paysans. La condition sociale des hommes déterminait maintenant leur condition juridique. Le monde chrétien apparaissait au XI[e] siècle à un évêque de Cambrai comme partagé en trois castes : clercs, nobles et paysans; les deux premières étaient libres, la dernière, servile (2).

Par-dessus la frontière des langues aussi bien que par-dessus la ligne de démarcation entre le territoire des villages et celui des exploitations isolées, les grands propriétaires établirent les circonscriptions de leurs districts domaniaux *(fisci, ministeria)*. Un très grand nombre d'abbayes et de chapitres, Lobbes,

qui ita hereditariis praediti erant patrimoniis, ut non esset eis necesse subdi, nisi sanctionibus publicis. » Au XI[e] siècle, les *Gesta abbat. Trudonensium*, éd. de Borman, t. I, p. 6, considèrent que la situation normale du paysan est la servitude.

(1) Le mot *liber* et le mot *nobilis* sont synonymes dans les chartes belges du XI[e] siècle.

(2) *Gesta episcoporum Cameracensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 485. — L. Vanderkindere (*Liberté et propriété en Flandre du IX[e] au XII[e] siècle. Bullet. de l'Acad.*, Classe des Lettres, 1906, p. 151 et suiv.), a cherché à prouver que la liberté des paysans s'était conservée en Flandre, avec la petite propriété rurale, jusqu'au XII[e] siècle. Mais les exemples qu'il cite sont presque tous empruntés à la Flandre maritime dont la situation était exceptionnelle, ou bien ils nous mettent en présence non de paysans, mais de membres de la petite noblesse. Cf. H. Pirenne, *Liberté et propriété en Flandre. Bullet. Acad.* Lettres, 1911; H. Van Werveke, *op. cit.*, plus haut, p. 31, n. 1.

Saint-Trond (1), Saint-Amand, Saint-Vaast, Saint-Pierre de Gand, Saint-Lambert de Liége, etc., possédaient des terres éparpillées en pays flamand comme en pays wallon, en pays de villages, comme en pays de fermes (2), et il est certain qu'ils durent contribuer, en soumettant toutes ces terres à l'action de leurs prévôts et de leurs maires *(villici, majores)* et en y introduisant un même système d'administration, à atténuer les contrastes que présentait la Belgique pendant les premiers siècles du Moyen Age.

Le type du domaine rural ecclésiastique, tel qu'il exista jusqu'au XII[e] siècle, est conforme de tous points aux stipulations du *Capitulare de villis*, mais il n'a pas été créé par lui. Il est d'origine romaine et remonte certainement à une époque antérieure au VIII[e] siècle. Les domaines primitifs des abbayes les plus anciennes, situées au sud de la frontière linguistique, ont dû adopter, en effet, dès les premiers temps de la monarchie franque, l'organisation en vigueur dans les grandes propriétés de la Gaule, et à mesure qu'ils se sont étendus dans les parties germaniques du pays, cette organisation s'y est introduite avec eux (3). Comme l'organisation diocésaine, l'organisation domaniale en Belgique est venue du sud. Comme elle encore, elle s'est précisée et consolidée, mais non pas établie, à l'époque carolingienne.

Ni en Flandre, ni en Lotharingie, on ne rencontre de ces énormes domaines monastiques tels qu'en ont connu l'Allemagne et la France. Aucune abbaye n'y a joui d'une richesse comparable à celle de Saint-Germain-des-Prés par exemple, ou à celle de Corbie, de Corvey ou de Fulda. En revanche, si elles sont de moyenne étendue, les terres d'Église y fourmillent au point que, dans aucune autre région de l'Europe peut-être, elles n'ont existé en aussi grand nombre.

(1) Voyez la carte du domaine de Saint-Trond dans H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel* (Bruxelles, 1896).

(2) Voy. p. 33.

(3) La *precaria*, qui suppose évidemment l'existence du grand domaine, apparaît déjà en Toxandrie en 711. Pardessus, *Diplomata*, t. II, n° 481. Elle devait y être connue déjà depuis longtemps, car elle y porte un nom germanique : *gafergarias*. Voy. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, p. 210, n. 24.

Éparpillées à travers tout le pays, elles l'ont pénétré profondément de leur influence. Pendant la période agricole du Moyen Age, leur importance sociale a été aussi grande que le sera celle des villes du jour où réapparaîtront le commerce et l'industrie. Les moines qui se sont emparés si complètement de l'âme du peuple au XI[e] siècle, ont été aussi ses éducateurs économiques. Leurs domaines sont des modèles achevés de bonne exploitation agricole et de sage administration, et si de nombreux abbés ont laissé une réputation de sainteté, plus d'un a mérité en même temps la réputation d'un habile agronome (1). Il est naturel, en effet, que l'enthousiasme religieux, si vif vers l'époque des croisades, ait grandement contribué à la prospérité matérielle des abbayes. Dans un temps où l'argent était fort rare, les couvents eurent presque tous, grâce aux offrandes des fidèles, le privilège inappréciable de posséder d'abondantes réserves de monnaie. Ils surent les employer avantageusement (2). Ils construisirent des granges, des greniers, des moulins. Par d'heureux achats, ils agrandirent leurs domaines. Chaque famine qui désolait la contrée était pour eux une occasion d'acquérir à vil prix les terres de la petite noblesse. Tandis qu'après une mauvaise récolte les paysans des seigneurs laïques se voyaient forcés de vendre leurs bœufs de labour et se ruinaient, ceux des monastères, au contraire, pouvaient conserver les leurs, grâce aux secours distribués par l'abbé (3). Ajoutez à cela que les terres ecclé-

(1) Luipo, abbé de Saint-Trond, par exemple, est : « Cultor agrorum et nutritor pecorum strenuus. » *Gesta abbat. Trud.*, éd. de Borman, t. I, p. 63. Cf. pour divers travaux agricoles à Lobbes : Folquin, *Gesta abbatum Lobiensium*. Sur l'organisation des propriétés ecclésiastiques en Lotharingie, voy. A. Hansay, *Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIII[e] siècle* (Gand, 1899).

(2) L'abbé Adélard II, de Saint-Trond (1055) : « In edificandis per abbatiam aecclesiis et emendis aecclesiae nostrae nobilium villis et prediis de oblationibus ad altare, fideliter operam dabat. » *Gesta abbat. Trudon.*, éd. de Borman, t. I, p. 18 et suiv.

(3) Voy. dans Anselme, *Gesta episcop. Leod. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 221, les mesures prises par l'évêque Wazon de Liége pendant une famine « Ne prae instante angustia boves vendere aut de caetero terram inaratam relinquere cogerentur [rustici] ». Add. *Gesta abbatum Trudonensium, loc. cit.*, p. 6.

siastiques, considérées comme les patrimoines de leurs saints patrons, étaient efficacement protégées, au milieu des guerres privées et des troubles de toute sorte qui se déchaînaient autour d'elles, par la vénération dont jouissaient leurs propriétaires célestes (1).

La condition des paysans qui les habitaient fut donc singulièrement favorable. Les serfs des barons l'enviaient comme ils envieront plus tard celle des bourgeois. Rien ne montre mieux l'attraction qu'exerçaient les monastères, que l'augmentation incessante, jusqu'à la fin du XIe siècle, du nombre des *cerocensuales* ou *hommes de sainteur*, c'est-à-dire des personnes qui, moyennant le paiement d'un cens personnel très minime et d'une légère prestation (de deux deniers en général) en cas de mariage, se placent sous le patronage et sous la juridiction des abbés. Ces gens se recrutent de deux manières : les uns sont des serfs affranchis (2), les autres, des petits propriétaires qui changent, pour employer l'expression caractéristique des chartes, « leur liberté en une servitude plus libre que la liberté même » (3). Par les *cerocensuales*, les abbayes possèdent bientôt, à côté du groupe primitif de leurs tenanciers, une foule de clients éparpillés autour d'elles, participant à leurs prières, jouissant de leur protection morale ou matérielle, et par là même répandant au loin leur prestige et leur influence. En un mot, ce que les bourgeois forains *(haghepoorters, buitenpoorters)* seront pour les villes au XIVe et au XVe siècle, les *cerocensuales* l'ont été pour les couvents au Xe et au XIe ; c'en est assez pour conclure que ceux-ci ont joui

(1) « Quantacumque esset werra in patria, quantacumque discordia in regno, securus ambulabat, securus terram suam inhabitabat, quicumque sancti Trudonis sive servum sive ancillam se esse dicebat. » *Gesta abbat. Trudon., loc. cit.*, p. 18.

(2) Ch. Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, pp. 7, 13, 15, 18, 27. Add. *Miracula S. Gisleni. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 583; *Miracula S. Gengulfi. Ibid.*, p. 795. — Cf. L. Vanderkindere, *Les tributaires ou serfs d'église en Belgique au moyen âge. Bulletin de l'Académie de Belgique*, 3e série, t. XXXIV [1897]: L. Verriest, *Le servage dans le comté de Hainaut*, t. I, p. 171 et suiv. (Bruxelles, 1909); J. Calbrecht, *De oorsprong der Sinte-Peetersmannen* (Louvain, 1922). — Le nom des *cerocensuales* s'explique parce que le cens qu'ils payaient était affecté à l'origine à l'achat de la cire destinée au luminaire des églises.

(3) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 41.

en Belgique, pendant la première moitié du Moyen Age, d'un ascendant analogue à celui que les villes ont exercé pendant la seconde.

Nous n'avons pas à insister ici sur le système d'exploitation pratiqué dans les terres ecclésiastiques. Dans ses grandes lignes, il est conforme à celui que l'on constate partout ailleurs dans l'Europe occidentale, et il répond aux nécessités d'un régime d'économie sans débouchés et dès lors sans commerce. Dans les Pays-Bas, comme en France et en Allemagne, les « cours » domaniales sont divisées en deux parties : l'une *(terra indominicata)* exploitée directement par les serfs du maître, l'autre consistant en tenures héréditaires *(mansi)* dont les possesseurs sont soumis à des redevances, à des prestations et à des corvées imposées par la coutume ou par un règlement écrit. Aucun de ces règlements n'est malheureusement venu jusqu'à nous, mais nous savons qu'il en a existé dès une époque très ancienne. Au X[e] siècle, l'évêque Rothard de Cambrai (979-995) fixait par une *lex scripta*, la condition des hommes de son église (1).

Aussi longtemps que les domaines n'eurent d'autre but économique que de subvenir aux besoins du propriétaire et de ses hommes *(familia)*, c'est-à-dire aussi longtemps que la production en fut exclusivement réglée en vue de la consommation directe et indépendamment de toute préoccupation commerciale, leur organisation se conserva très pure. Chaque domaine formait un petit monde fermé, se suffisant à soi-même sans presque rien acheter ni rien vendre au dehors. On y rencontrait des artisans de toute sorte et des ateliers (gynécées) où des femmes filaient et tissaient le lin et la laine. La stagnation économique ne permettant pas de se procurer le vin par le commerce, les abbayes s'ingéniaient à entretenir

(1) A. Wauters, *Libertés communales. Preuves*, p. 1; *Gesta episcoporum Cameracensium. Mon Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 421. Add. *Gesta abbatum Lobiensum. Ibid.*, t. IV, p. 61 ; Guérard, *Cartulaire de S. Bertin*, p. 396; Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 361. Voy. un fragment très intéressant, probablement du XI[e] siècle, sur l'organisation des domaines de Saint-Trond, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, p. 31.



sur leurs terres de mauvais vignobles (1) mais surtout à s'en faire donner de bons par leurs bienfaiteurs soit dans le bassin de la Seine, soit dans celui du Rhin (2).

Les rapports qui existaient entre le seigneur et ses serfs ou ses vilains n'étaient pas seulement des rapports de propriétaire à tenanciers. Ils embrassaient la vie tout entière dans ses manifestations les plus variées. L'abbé était à la fois le maître, le justicier, le protecteur de ses hommes. Au nom du saint patron du monastère dont il était le représentant terrestre, il exerçait sur ses subordonnés une autorité patriarcale. Les maires, soigneusement choisis parmi les meilleurs des *ministeriales* et qui restèrent amovibles jusque vers la fin du XI[e] siècle, ne se bornaient pas à lever les cens et les redevances : ils rendaient encore la justice. Chaque « cour » était, en même temps que l'entrepôt central des prestations dues au seigneur par le district domanial *(ministerium)* dont elle formait le chef-lieu, le siège d'un tribunal dans lequel jugeaient, sous la présidence du maire, sept échevins à vie recrutés dans la *familia*. Par-dessus ces petits tribunaux *(laethoven)*, la cour de l'abbé constituait une instance supérieure, à laquelle venaient aboutir en dernier ressort les affaires de la communauté servile.

Comparés aux domaines de l'Église, ceux des seigneurs laïques présentent un spectacle assez différent. Tandis que les abbés dirigent et surveillent eux-mêmes l'exploitation de leurs terres, les princes et les barons, absorbés par leurs fonctions militaires ou politiques, se contentent d'en toucher les revenus. Il n'y a pas de contact direct entre eux et leurs tenanciers. On ne remarque pas, dans leurs terres, ce caractère patriarcal qui est si frappant dans celles des couvents. Ils laissent à leurs *ministeriales* le soin d'administrer et de juger leurs hommes. Tout ce qu'ils leur demandent, c'est de percevoir exactement

(1) J. Halkin, *La culture de la vigne en Belgique* (Liége, 1890).

(2) H. van Werveke, *Comment les établissements religieux belges se procuraient-ils du vin au haut Moyen Age? Rev. belge de philol. et d'hist.*, t. II [1923], p. 643 et suiv. En général les abbayes du comté de Flandre possédaient des vignobles en France, celles de Lotharingie, dans les vallées du Rhin et de la Moselle.

les cens et les prestations auxquels ils ont droit, de sorte que leurs châteaux soient toujours largement approvisionnés.

Nous avons déjà vu que les comtes de Flandre ont réussi à centraliser de bonne heure, sous la surveillance de leur chancelier, la recette de toutes leurs terres. Certainement, leurs préoccupations sont purement fiscales et financières : entre eux et leurs manants s'interposent les notaires, et, pourvu que les « brefs » (1) qui leur sont présentés soient en ordre, ils se soucient assez peu de savoir dans quelle condition vivent les paysans. De plus, tandis que les seigneurs ecclésiastiques ne perçoivent leurs revenus qu'à titre de propriétaires, les seigneurs laïques ajoutent aux prestations fournies par leurs domaines propres celles qu'ils exigent en dehors d'eux du chef des droits politiques et justiciers qu'ils exercent. Détenteurs de l'autorité publique en qualité de comtes, de châtelains ou d'avoués, ils lèvent sur les vilains une taille annuelle, les obligent à travailler aux murs de leurs forteresses, les soumettent au droit de gîte. On peut voir par les doléances des chroniqueurs monastiques de quel poids ces impôts pesaient sur le peuple des campagnes. Pour en affranchir leurs paysans, les abbayes eurent recours très souvent à une mesure qui prouve bien la gravité du mal. Elles constituèrent des fiefs à leurs avoués, à condition que ceux-ci renonceraient à leurs « mauvaises coutumes » *(malas consuetudines)* et à leurs « exactions » *(exactiones)*. Çà et là des révoltes rurales éclatèrent, comme par exemple dans le comté de Guisnes, dans la Flandre maritime et en Hollande (2).

On comprend très bien que les seigneurs laïques aient cherché à se procurer par la taille un supplément de ressources. Obligés de constituer des fiefs à leurs chevaliers, ils voyaient, de règne en règne, diminuer les revenus de leurs domaines héréditaires. Car la tenure féodale est une tenure stérile. Le service militaire qui en découle tient lieu de toutes autres redevances, et si, à chaque alleu qui se transforme en fief l'armée du suzerain compte un homme de plus, ses greniers

(1) Voy. plus haut, p. 127.

(2) Lamprecht, *Wirtschaftsleben*, t. I, p. 864. Cf. Lambert d'Ardres, *Chronique*, éd. Ménilglaise, p. 87.

ou son trésor éprouvent un déficit correspondant, tous les revenus utiles du fief appartenant au vassal. Ils lui permettent d'entretenir un cheval de guerre et de vivre conformément au rang social qu'il occupe.

La chevalerie est extrêmement nombreuse dès le XI[e] siècle dans toutes les régions de la Belgique. Elle renferme presque tous les descendants des hommes libres et elle a déjà absorbé, dès cette époque, la plus grande partie des *ministeriales*. De très bonne heure, en effet, la coutume s'est introduite, probablement à l'imitation de la France, de donner des fiefs à ces derniers (1). Par là, ils n'ont pas tardé à perdre la marque de leur origine servile. Le métier des armes qu'ils exerçaient a fait d'eux des nobles, et si, pendant quelque temps, on rencontre encore çà et là, surtout dans les contrées voisines de l'Allemagne, dans le Namurois, dans le Hainaut, ou en Brabant, des chevaliers dont la personne appartient à un seigneur et qui sont soumis aux droits de morte-main et de meilleur catel (2), en fait, l'immense majorité des *milites* constitue, vers l'époque des croisades, une classe d'hommes qui, pratiquant le même genre de vie et participant à la même condition sociale, en arrivent à participer aussi à la même condition juridique. Les mariages sont nombreux entre les familles des *ministeriales* et celles des vassaux libres (3), et, après une ou deux générations, il devient impossible de distinguer, au milieu de la masse, les serfs et les ingénus.

(1) Voy. dans les *Gesta abbat. Trudon.*, éd. de Borman, t. I, p. 152, l'exemple d'un *ministerialis* transformant en *liberum militare feodum* l'office dont il est chargé par le monastère. Cf. dans Galbert, *Meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 12, l'enquête ordonnée par Charles le Bon pour rechercher ses *ministeriales* qui sont confondus avec les *liberi*. L'absorption des *ministeriales* dans la chevalerie a précédé en Flandre, par suite de l'influence française, l'accomplissement du même phénomène en Lotharingie. Pour le détail de l'évolution, voy. F. L. Ganshof, *Études sur les ministeriales*, p. 80 et suiv.

(2) On en rencontre même encore en Flandre au XIII[e] siècle (Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. III, P. J., n° 7) et en Hainaut au XIV[e] siècle. Ch. Faider, *Coutumes de Hainaut*, t. I, p. 29 (Bruxelles, 1871).

(3) Voy. par exemple l'histoire de la famille de Bertulphe dans Galbert, *loc. cit.*, p. 12, 115. Par contre, on trouve encore parfois une femme libre obligée de renoncer à sa liberté pour pouvoir épouser un serf d'Église. Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 33. Cf. Ganshof, *op. cit.*, p. 80 et suiv.

Ainsi se forme, comme en France et bien plus tôt qu'en Allemagne, la classe des chevaliers, l'*ordo militaris*, dans lequel on entre en ceignant l'épée, de même qu'on entre dans le clergé en recevant la tonsure. Comme le clergé d'ailleurs, la chevalerie jouit, en retour de la mission qui lui incombe, de privilèges judicaires et financiers. Et l'exercice de la même profession anime ses membres d'un puissant esprit de corps. Dès la fin du XI[e] siècle, les tournois sont déjà fort nombreux en Flandre et en Lotharingie, et c'est par centaines que les *milites* s'y rendent de toutes les parties du pays pour se perfectionner dans le maniement des armes. Telle est leur passion pour ces joutes qu'ils n'hésitent pas à entreprendre de longs voyages pour aller se mesurer en France avec les chevaliers du Vermandois, de la Champagne et de la Picardie. Du reste, les tournois de cette époque ne présentent encore ni luxe, ni cérémonial. Ce sont de rudes exercices militaires, de véritables batailles en temps de paix, dans lesquelles de lourds escadrons se chargent à fond de train, et qui ne se terminent jamais sans que plus d'un participant ne reste sur le terrain (1). L'influence de ces tournois sur la chevalerie belge a été incontestablement très profonde. Mis par eux en contact fréquent avec leurs voisins du sud, chevaliers flamands et chevaliers wallons subirent leur ascendant et leur empruntèrent peu à peu non seulement leur armement, mais encore leurs mœurs. Ils commencèrent à se franciser au même moment où la réforme de Cluny, s'emparant de l'Église des Pays-Bas, la soumettait de son côté à l'action de la France.

Il faut toutefois se garder d'exagérer l'importance de ces faits. En somme, le genre de vie que mène la petite noblesse belge du XI[e] siècle est encore primitif et très grossier. On doit se représenter les chevaliers de cette époque, dans leurs fiefs ou dans leurs alleux, comme des propriétaires ruraux, s'occupant en temps de paix d'administrer leurs terres. Les plus riches possèdent, sur une « motte », un donjon construit en

(1) Voy. une anecdote intéressante sur un tournoi à Tournai, où périt le comte Henri III de Louvain, dans Herman de Tournai, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 282.



pierres brutes et entouré d'un rempart gazonné (1). Mais le plus grand nombre se contente d'une existence fort modeste et très voisine de celle des paysans. Beaucoup d'entre eux, semble-t-il, mettent la main à la charrue et s'occupent eux-mêmes de rentrer leurs moissons. Leurs vêtements sont de toile épaisse; leur équipement de guerre est des plus simples et ne comprend guère qu'un casque, une lance et un bouclier (2). Ces soldats laboureurs sont d'ailleurs les plus turbulents des hommes. Impliqués sans cesse dans des guerres privées, ils se détruisent avec fureur. Le chroniqueur Lambert de Waterloos raconte que dix frères de son père furent assassinés le même jour par leurs ennemis dans une rencontre près de Tournai (3), et nous savons que Robert le Frison, faisant dresser la liste des meurtres commis dans les environs de Bruges, constatait qu'il eût fallu plus de 10.000 marcs pour en payer les compositions (4).

II

Ce n'est guère que dans les parties anciennement cultivées de la Belgique que se rencontrent les diverses espèces de domaines et de tenures et les diverses classes d'hommes que nous venons de passer en revue. Elles ne franchissent que très peu, en somme, la limite des bruyères et des marécages qui couvrent le nord de la Flandre et du Brabant. Encore, au sud

(1) *Vita Johannis episcopi Teroannensis. Acta Sanctorum*, Janv., t. II, p. 799. Add. *Miracula S. Wicberti. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VIII, p. 521, 522.

(2) Voy. la description curieuse de ces chevaliers faite par Thomas de Cantimpré d'après des souvenirs de vieillards : « Milites... sine ullo armorum presidio, exceptis lanceis, scuto et galea, induti tantum plicata linea tunica ». *Bonum universale de apibus*, l. II, c. 49, p. 446, éd. de Douai, 1605. — Au XIIe siècle, les armées féodales doivent encore être licenciées au moment de la moisson. *Gesta abbat. Trud.*, éd. de Borman, t. I. p. 218. Beaucoup de ces chevaliers ruraux sont adonnés à des superstitions grossières. Hariulf, *Vita S. Arnulfi. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 882.

(3) *Annales Cameracenses. Mon. Germ. Hist. Script.* t. XVI, p. 511. Add. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII. p. 225, t. VIII, p. 518, 522, t. XV, p. 839, 840, 888, 889.

(4) Hariulf, *Vita Arnulfi, loc. cit.*, p. 890.

de cette limite, ne débordent-elles que rarement en dehors des territoires colonisés à l'époque romaine, et, à l'exception des monastères ardennais de Stavelot-Malmédy et de Saint-Hubert, on ne voit pas que les grands propriétaires aient cherché à augmenter par des défrichements systématiques l'étendue de leurs terres arables.

Il en alla différemment le long de la côte. On est très mal renseigné d'ailleurs, sur cette région aquatique dont les eaux de la mer ne se retirèrent qu'au cours du IX[e] siècle (1). Sa population, d'origine saxo-frisonne, apparaît à l'époque carolingienne comme travaillée par des conflits sérieux trop brièvement mentionnés par les capitulaires. Ce qu'ils nous disent des « conjurations » et des « gildes » que les serfs y formèrent contre leurs seigneurs permet de supposer que les plus riches des hommes libres cherchaient alors à s'imposer aux autres et à les soumettre à leur pouvoir (2). Cependant, il est certain que le régime domanial tel qu'il était pratiqué dans l'intérieur du pays n'atteignit pas cette contrée. Les propriétaires locaux n'y possédaient pas les ressources suffisantes pour endiguer les flots dont les retours offensifs furent longtemps désastreux (3). Mais les comtes intervinrent de bonne heure dans la lutte contre la mer. Les terres d'alluvion, les bruyères, les marécages *(meerschen, broeken, woestijnen)* leur appartenaient en vertu des droits réguliers qu'ils avaient usurpés. Ils comprirent de bonne heure le profit qu'ils en pouvaient tirer et il est certain que, dès les premières années du XI[e] siècle, ils donnèrent l'impulsion à d'importants travaux agricoles. Sous Baudouin V, les progrès accomplis étaient déjà assez considé-

(1) R. Blanchard, *La Flandre*, p. 156.

(2) Voy. plus haut p. 36. Cf. G. Des Marez, *Le problème de la colonisation franque*, p. 74 et suiv. Le texte des capitulaires n'indique pas que les *conjurationes servorum* étaient formées contre les seigneurs. Elles pourraient l'avoir été contre l'administration des comtes. Dans ce cas les serfs ne seraient peut-être pas, comme je le suppose ici, des hommes libres réduits récemment au servage : il faudrait les supposer beaucoup plus anciens, aussi anciens peut-être que l'établissement des Saxons et des Frisons sur la côte au V[e] siècle.

(3) Les *Annales Blandinienses* mentionnent de terribles inondations en 1003, 1014, 1042, etc.

rables pour que l'archevêque de Reims pût féliciter le comte d'avoir transformé des régions jusqu'alors improductives en terres fertiles et couvertes de riches troupeaux (1).

Les comtes introduisirent dans les « terres neuves » de la Flandre maritime une organisation particulière. Les espaces à défricher ou à endiguer furent cédés, moyennant une redevance en argent ou en nature, aux « hôtes » *(hospites)* qui vinrent s'y établir. On ne voit pas qu'ils aient été soumis au cens personnel, aux droits de mariage et de morte-main, à la juridiction patrimoniale. Les corvées, auxquels les serfs des grands propriétaires étaient astreints, furent remplacés pour eux par l'obligation d'entretenir les digues et les conduits pour l'évacuation des eaux. Tous ceux qui reçurent des terres dans un même district marécageux formèrent une sorte de communauté de travailleurs. La lutte contre la mer ne pouvait réussir que par la réunion de tous les efforts et par la stricte observation des mesures destinées à protéger contre l'assaut des flots le terrain gagné sur eux, et l'on peut supposer que, dès l'époque des premiers endiguements, les habitants de la côte organisèrent ces associations si intéressantes qui nous apparaissent plus tard sous le nom de *wateringues*, et auxquelles on doit la régularisation du régime des eaux de la Flandre maritime. Les comtes exercèrent, selon toute apparence, au moyen de leurs notaires et de leurs *ministeriales*, une surveillance effective sur la marche des travaux. Les *moermeesters* et les *dijkgraven*, il est vrai, n'apparaissent dans les textes qu'au XIII[e] siècle, mais tout porte à croire que leurs attributions remontent à une date plus reculée (2).

Tandis que la servitude ou la dépendance personnelle devenaient, dans les grands domaines, la condition habituelle des paysans, un peuple robuste d'agriculteurs libres se forma donc sur la côte de la mer et le long du bas Escaut et de la basse

(1) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 855.

(2) Le mot *dijcgrave* pourrait être allégué comme preuve. Tous les magistrats auxquels le mot *grave* a été appliqué (Hansgrave, Burggrave), sont d'origine fort ancienne et certainement antérieurs à l'apparition des fonctionnaires de nouveau style (baillis).



Meuse, ainsi que dans les grandes bruyères du Brabant septentrional. Les chroniqueurs s'accordent à vanter la force et l'énergie de ces pionniers. A la différence du serf, protégé par son maître, nourri par lui en temps de disette, ces hommes ne comptent que sur eux-mêmes et manifestent un étonnant esprit d'entreprise. La plupart d'entre eux, comme l'indique leur nom d'*hospites*, sont manifestement des immigrants venus de l'intérieur du pays où, dès le XI[e] siècle, on constate des preuves irrécusables de surpopulation (1). Nous savons, en effet, que des masses de Flamands s'enrôlèrent en 1066 dans l'armée de Guillaume le Conquérant et, la guerre finie, restèrent en Angleterre où, pendant une centaine d'années, des bandes de leurs compatriotes ne cessèrent de venir les rejoindre (2). Pour d'autres, les croisades furent d'heureuses occasions de chercher fortune à l'étranger. D'autres enfin se louèrent aux princes voisins en qualité de soldats et, sous le nom de *geldungi*, de *cotereaux* et de *Brabançons*, jouèrent dans l'histoire militaire du XI[e] et du XII[e] siècle, le même rôle que les Suisses dans celle du XVI[e].

Il est évident qu'une bonne partie de la population surabondante de l'intérieur, étouffant dans les cadres de l'organisation domaniale, se dirigea vers les terres neuves de la côte en même temps que vers les villes naissantes (3). Grâce à cette invasion pacifique de nouveaux-venus, la région marécageuse se peuple rapidement et se couvre de villages dont les noms terminés en *kerk* ou en *capelle* trahissent l'origine relativement récente (4).

La colonisation a été poussée si rapidement que, dès le commencement du XII[e] siècle, le sol ne suffit plus à ses habi-

(1) Voy. Lambert de Hersfeld, *Annales*, p. 121. éd. O. Holder-Egger (Hanovre, 1894); Suger, *Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 54 ; Herman de Tournai, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 344.

(2) R. H. George, *The contribution of Flanders to the conquest of England*, etc , cité p. 110 n.; W. Cunningham, *Die Einwanderug von Ausländern nach England im XII Jahrhundert*. *Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. III [1895], p 177 ; Gaillard Thomas Lapsley, *The Flemings in eastern England in the reign of Henry II*. *English Hist. Review*, 1906, p. 161 et suiv.

(3) Voy. plus loin, livre II, chapitre premier.

(4) Pour tout ceci cf. Blanchard, *La Flandre*, p. 161 et suiv.



tants. Mêlés à des Hollandais, ils iront dessécher et peupler les *Mooren* du pays de Brême, se répandront dans le Holstein et frayeront la voie à la colonisation germanique sur la rive droite de l'Elbe. Jusqu'aujourd'hui, la physionomie des régions de l'Allemagne qu'ils ont mises en culture a conservé visibles les traces de leurs travaux (1). Les *Königshufen* qu'ils y ont endigués allongent encore par la campagne leurs bandes parallèles, et plus d'un village de l'Altmark atteste, par son nom néerlandais, l'origine de ses premiers habitants (2).

(1) Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen*, t. II, p. 343 et suiv.

(2) On sait que les Flamands colonisèrent aussi en grand nombre, à la même époque, certaines parties de la Thuringe et de la Silésie. Voy. E. de Borchgrave, *Histoire des colonies belges en Allemagne pendant le XIIe et le XIIIe siècle* (Bruxelles, 1865). En Silésie, ils furent précédés par des Wallons. Mais on ne peut voir dans ces derniers des colons proprement dits. Ils furent amenés à Breslau par des Augustins d'Arrouaise qui arrivèrent dans cette ville au milieu du XIIe siècle et ils conservèrent, dans les quelques villages où ils furent établis, la condition de non-libres. Voy. C. Grünhagen, *Les colonies wallonnes de la Silésie* (Bruxelles, 1867). M. W. Levison a montré que l'abbaye de Malonne envoya aussi des moines en Silésie et en Pologne et fournit un évêque à Breslau. Des serfs du Namurois peuvent donc y avoir pénétré à cette époque à la suite de ces moines. W. Levison, *Zur Geschichte des Bischofs Walter von Breslau, 1149-1169. Zeitschrift des Vereins für Geschichte und Alterthum Schlesiens*, t. XXXV [1901], p. 353-357. Mais il n'y a pas là une véritable émigration. Les Wallons de Silésie ne furent pas fort nombreux, ne se renouvelèrent pas et ne se fixèrent pas spontanément dans ce pays. Conformément aux principes de l'organisation domaniale, ils ne durent servir qu'à assurer la subsistance des religieux belges qui allèrent se fixer dans cette contrée lointaine. Pour la fréquence des immigrants belges en Allemagne, voy. encore H. Pirenne, *Un appel à une croisade contre les Slaves adressé à l'évêque de Liége, au duc de Lotharingie et au comte de Flandre au commencement du XIIe siècle*, dans *Mélanges C. de Borman* [1919], p. 85 et suiv. J. W. Thomson, *Dutch and Flemish colonisation in mediaeval Germany. The American Journal of Sociology*, t. XXIV (1918); W. Hoppe, *Withmann von Magdeburg. Geschichtsblätter für Stadt und Land Magdeburg*, t. XLIII (1908).

CHAPITRE VI

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

I

Il en est de la vie intellectuelle en Belgique comme de la vie politique ou de la vie religieuse. Ici encore, dès les premiers temps du Moyen Age, les influences romanes et germaniques se mêlent, se croisent, se combattent ou s'associent dans ce pays d'entre deux, partagé entre l'Allemagne et la France, et dont les diocèses relèvent, les uns de l'archevêché de Reims, les autres de celui de Cologne. Mitoyens, si l'on peut ainsi dire, entre deux civilisations, les Pays-Bas méridionaux firent des emprunts à chacune d'elles et subirent à la fois leur action. Leur culture présente dès lors le caractère composite qu'elle devait conserver à travers les siècles. En 1051, un clerc liégeois définissait assez heureusement le mélange qui en fait l'originalité :

Gallia nos imos et habet Germania primos ;
Amborum neutrum nos et utrumque sumus (1).

A partir de l'époque carolingienne, on rencontre dans l'Église et dans les classes supérieures de la société, un grand nombre d'individus auxquels les dialectes romans et les dialectes germaniques sont également familiers (2). Dans les abbayes, moines flamands et moines wallons vivent côte à côte, et l'on sait que l'on a retrouvé, au monastère de Saint-

(1) L. Delisle, *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle*, p. 107 (Paris, 1866).
(2) Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. I, p. 207

Amand, écrits par la même main du IX[e] siècle, le plus ancien poème de la littérature française, la cantilène de Sainte-Eulalie, et l'un des plus vieux monuments de la littérature allemande, le Ludwigslied (1). A Liége, l'évêque Hartgar est vanté par Sedulius pour sa connaissance de trois langues (2). A Arras, le prévôt Ulmar parle le dialecte franc. Ursmar, abbé de Lobbes, et au X[e] siècle son successeur Folquin, se servent aussi bien du français que du thiois. A Térouanne, le métropolitain de Reims veille à ce que les évêques sachent parler « barbare » (3). Depuis le XI[e] siècle, cet état de choses apparaît plus clairement encore. Nous savons que de nombreux prédicateurs étaient capables de se faire comprendre aussi bien en pays wallon qu'en pays flamand, tel Lambert, abbé de Lobbes († 1149), également éloquent dans les deux langues (4). L'on s'attachait, dans les couvents, à nommer des abbés bilingues. Thierry de Saint-Trond, par exemple, fut considéré par les moines de Saint-Pierre de Gand, comme digne de porter la crosse parce qu'il maniait le thiois et le roman. Un autre moine de Saint-Trond, Rodolphe, hennuyer d'origine, se vit obligé d'apprendre le flamand pour être entendu de ses élèves, et des faits analogues se présentèrent sans doute très fréquemment dans toutes les régions du pays (5).

Il en allait de l'aristocratie laïque comme du clergé. Si tous les diocèses des Pays-Bas méridionaux étaient bilingues, la Flandre, le Brabant, le Limbourg l'étaient aussi, et l'on ne peut douter que les comtes et les barons ne s'y soient vus forcés, comme les évêques, de parler deux langues. Au commencement du XII[e] siècle déjà, la connaissance du français semble

(1) R. Kögel, *Geschichte der Deutschen Litteratur*, t. I, 2, p. 86 (Strasbourg, 1897).

(2) *Sedulii Scoti carmina*, éd. Traube. *Mon. Germ. Hist. Poetae latini aevi Carolini*, t. III, p. 167.

(3) Dümmler, *Ostfränkisches Reich*, t. I, p. 207, n. 4. Add. Petit de Julleville, *Histoire de la littérature française*, t. I, p. LXXIV, n. (Paris, 1896); Walter, *Vita Johannis episcopi Teroannensis. Acta Sanctorum*, Janv., t. II, p. 794.

(4) D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 753.

(5) *Gesta abbat. Trudon.*, éd. de Borman, t. I, pp. 70, 122. Add. *Miracula S. Trudonis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 826.

avoir été le complément indispensable d'une bonne éducation : des enfants flamands étaient envoyés, pour l'acquérir, dans des abbayes du diocèse de Laon (1). Elle devait se répandre aussi dans la petite noblesse, par suite des contacts fréquents que les tournois établissaient entre les chevaliers de la Flandre et du Brabant et ceux du Hainaut, de l'Artois et de la Picardie. L'ascendant qu'exerçaient les moines clunisiens, dont beaucoup venaient de France, contribua encore à sa diffusion. Enfin, il en était de même des nombreux mariages conclus entre familles nobles de race différente. Probablement, dès la fin du XI[e] siècle, en Flandre comme en Lotharingie, une bonne partie de l'aristocratie était bilingue, et cette situation la prépara admirablement à jouer, dans cette entreprise internationale que fut la croisade, un rôle prépondérant. Elle seule pouvait fournir à l'armée cosmopolite qui allait conquérir le tombeau du Christ, le chef qu'il lui fallait. Godefroid de Bouillon, dit un chroniqueur allemand, fut mis à la tête des croisés, « parce que, élevé sur la frontière des peuples romans et des peuples teutoniques, il connaissait également leur langage » (2).

La coexistence de deux idiomes dans les Pays-Bas méridionaux s'explique très naturellement par la civilisation même de ces contrées. Elle répond à son caractère composite, à sa dépendance simultanée de l'Allemagne et de la France. L'usage d'un dialecte roman dans les parties germaniques de la Belgique n'a pas été introduit par la conquête comme chez les Anglo-Saxons d'Angleterre. C'est un phénomène naturel et spontané. La connaissance du français s'est répandue au nord de la frontière linguistique comme la réforme de Cluny, parce que l'influence de la civilisation française s'est fait sentir de très bonne heure dans cette région. Elle n'est la conséquence ni de la domination étrangère ni de la subordination politique. Remarquons bien d'ailleurs qu'elle est restée le

(1) Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie*, éd. Bourgin, p. 147 (Paris, 1907). Cf. Hariulf, *Miracula S. Richarii. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 919, et Galbert, *Meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 22.

(2) Otton de Freisingen, *Chronicon. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XX, p. 250.



privilège exclusif des classes supérieures de la société. Le français est devenu en Flandre une seconde langue nationale pour le haut clergé et l'aristocratie, mais il n'a exercé aucune action sur la langue du peuple. Celle-ci demeure purement germanique. Il n'y a pas eu, comme en Angleterre, d'infiltration et d'absorption réciproques entre les dialectes.

Tandis que l'influence française se manifeste dans les Pays-Bas par la diffusion de la langue française, l'influence allemande y trouve surtout son expression dans les monuments littéraires. A partir du règne d'Otton I[er], l'Église impériale est, par excellence, l'organe et l'instrument de la culture intellectuelle du clergé de la Lotharingie. De même qu'ils ont administré et gouverné ce pays, les évêques d'Outre-Rhin y ont aussi organisé l'enseignement et favorisé les études.

Les invasions normandes avaient mis fin, en Belgique, à l'activité littéraire de l'époque carolingienne. Les Scandinaves disparus, la situation ne s'améliora guère. Les troubles politiques, l'anarchie féodale, la sécularisation des monastères empêchèrent l'Église de se relever. Il y eut bien çà et là des efforts isolés, mais rien qui ressemble à un mouvement général de renaissance. A l'abbaye de Lobbes se maintenait une école obscure, mais qui eut du moins la gloire de compter Rather parmi ses élèves. A Liége, l'évêque Étienne, à Utrecht, Radbod et surtout Baldéric, le précepteur de Brunon, se consacraient, au milieu de la barbarie de leur temps, à maintenir en honneur le culte des lettres. Ces prélats sont d'ailleurs, dans une société en voie de transformation, des représentants attardés de la civilisation carolingienne. Étienne et Radbod avaient été élevés au palais de Charles le Chauve; comme Baldéric ils étaient les amis et les correspondants de ce Hucbald de Saint-Amand qui conservait dans l'école de son monastère la tradition d'Alcuin (1).

Un esprit bien différent anima l'Église lotharingienne après l'annexion à l'Empire. Désormais ce ne fut plus au palais du roi de France, mais dans la chapelle impériale, que vinrent se

(1) Sur l'école de Saint-Amand, voy. J. Deslive, *De schola Elnonensi Sancti-Amandi* (Louvain, 1890).

former les futurs évêques. Le clergé, dirigé par des prélats allemands, prit en quelques années une physionomie toute nouvelle. La discipline fut rétablie, et, avec elle, les hautes études reparurent. Dès l'administration de Brunon, des résultats surprenants sont obtenus. Le premier évêque saxon de Liége, Éracle, est le fondateur ou du moins le restaurateur de l'école cathédrale, et tout de suite cette école brille du plus vif éclat. Sous Notger, elle devient le foyer peut-être le plus ardent de la vie scientifique et littéraire dans l'Empire (1). Elle rend avec usure à l'Allemagne ce qu'elle a reçu d'elle. Ses élèves forment une brillante pépinière d'évêques. On rencontre parmi eux : Gunter de Salzbourg, Rothard et Erluin de Cambrai, Heimon de Verdun, Hézelon de Toul, Herman de Metz, Adalbord d'Utrecht, Wolbodon, Durand et Wazon de Liége (2). Des maîtres liégeois enseignent dans les parties les plus diverses de l'Empire, à Mayence, à Ratisbonne, à Brescia. Ils pénètrent en France, où l'un d'eux, Hubald, professe à Sainte-Geneviève de Paris avec un succès éclatant. Par contre, des étudiants français, anglais, slaves (3) viennent grossir à

(1) Sur les écoles de Liége voir Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 7e édit., t. I, p. 423 et suiv. (Stuttgart, 1904); H. Pirenne, *Sedulius de Liége* (Bruxelles, 1882); Dute, *Die Schulen im Bisthum Lüttich im XI. Jahrhundert* (Marbourg, 1882); A. Bittner, *Wazo und die Schulen von Lüttich* (Breslau, 1879); E. Voigt, *Egberts von Lüttich Fecunda ratis*. Préface (Halle. 1889); Cauchie, *Querelle des Investitures*, t. I, p. XLVII; S. Balau, *Étude critique sur les sources de l'histoire de Liége au Moyen Age*, p. 146 et suiv. (Bruxelles, 1901); G. Kurth, *Notger de Liége et la civilisation au Xe siècle*, p. 251 et suiv.

(2) Il y eut aussi des laïques parmi les élèves de Notger : Voigt, *op. cit.*, p. XVI. Au XIe siècle, certains membres de l'aristocratie jouissaient d'une instruction assez étendue. Voy. par exemple, *Chronicon S. Huberti. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VIII, p. 643. Le pape Urbain II écrit à Robert le Frison : « Quod maximum est inter seculi principes rarum, dote literarum, scientiae atque religionis te donavit [Deus] ». *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IX, p. 310.

(3) Pour les rapports de Liége avec les pays slaves, Wattenbach, *op. cit.*, t. II, p. 203; U. Berlière, *Une colonie de moines liégeois en Pologne au XIIe siècle. Revue Bénédictine*, 1891; J. Paech, *Die Geschichte der ehemaligen Benediktinerabtei Lubin. Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner und dem Cistercienser Orden*, t. XXIX [1908], p. 16 et suiv. D'après Max Gumplovicz, *Bischof Balduin Gallus von Kruszwina, Polens erster lateinischer Chronist. Sitzungsberichte der K. Akad. der Wissenschaften in Wien*. Hist.-Phil. Classe, t. CXXXII [1895], ce premier historien de la Pologne serait sorti des écoles de

Liége le nombre des auditeurs qui affluent des diverses régions de l'Allemagne. Cosmas de Prague, le premier historien de la Bohême, Maurilius de Rouen, Léofric d'Exeter, Herman, évêque de Ramsbury sont d'anciens élèves de l'école de Saint-Lambert (1). Ils y trouvaient, à côté d'excellents pédagogues, comme cet Egbert qui nous a laissé dans sa *Fecunda ratis* le curieux spécimen d'un livre de lecture à l'usage des écoliers du XI[e] siècle, des savants dont la renommée s'était répandue dans toute l'Europe septentrionale. L'enseignement ne comprenait pas seulement la grammaire, la rhétorique et la poésie, il s'étendait encore à la musique, aux mathématiques (2) et à la théologie.

Les relations multiples des maîtres liégeois avec l'extérieur les tenaient au courant de toutes les doctrines qui se manifestaient en Occident. Les diverses tendances scientifiques de l'époque avaient leurs représentants dans cette espèce d'université internationale qu'était alors la cité mosane. Elle entretenait un commerce étroit avec la France. C'est par elle que les idées de Fulbert de Chartres et de Béranger de Tours eurent accès en Allemagne, vers le même temps où s'y introduisaient, après avoir passé aussi par la Belgique, la réforme clunisienne et la paix de Dieu (3).

Ce que fut Liége, Cambrai et Utrecht le furent de leur côté, mais à un moindre degré. Là aussi, les évêques impériaux

Liége. Plus tard le même auteur (*Leben und Schikzale Balduins Bischofs von Kruswitz, 1066-1145* [Posen, 1902]) a voulu retrouver dans cet évêque, le comte Baudouin II de Hainaut, mystérieusement disparu à la première croisade; mais son travail n'est qu'un roman d'érudit.

(1) E. Steindorff, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. II, p. 67.

(2) Sur les mathématiciens liégeois de cette époque, voy. Winterberg, *Der Tractat Franco's von Lüttich « De quadratura circuli ». Abhandlungen zur Geschichte der Mathemathik*, t. IV, 1882; N. Bubnow, *Gerberti postea Silvestri II papae Opera mathematica* (Berlin, 1899), et P. Tannery et Clervål, *Une correspondance d'écolâtres au XI[e] siècle* (Paris, 1900).

(3) Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 954. L'histoire d'Olbert de Gembloux († 1048) est particulièrement instructive à cet égard. Après avoir été à Chartres élève de Fulbert, il devient le collaborateur de l'évêque Burchard de Worms pour sa collection de canons, et reçoit enfin la direction de l'école de Gembloux, où des *curiales* de l'Empereur viennent entendre ses leçons.



s'attachèrent à la formation intellectuelle de leur clergé. Le mouvement suscité par eux ne demeura pas confiné du reste dans les cités épiscopales. Chaque abbaye importante eut bientôt son école, et l'histoire littéraire du Moyen Age a retenu à juste titre les noms de plusieurs d'entre elles.

A Lobbes, enseignèrent Folquin et Hériger. Sous la direction de Poppon, l'école de Stavelot fit rayonner autour d'elle le culte des lettres en même temps que la réforme clunisienne, tandis que celle de Gembloux s'illustra par des maîtres tels qu'Olbert et surtout Sigebert, dont le *De Scriptoribus ecclesiasticis* et la chronique universelle n'ont cessé d'être lus et consultés jusqu'à la Renaissance.

Dans les écoles cathédrales et monastiques de l'époque impériale, on constate déjà ce goût prononcé pour l'histoire qui, depuis lors, est toujours resté dominant en Belgique. A cet égard, l'œuvre de Sigebert de Gembloux († 1112) apparaît comme l'expression la plus haute du mouvement intellectuel en Lotharingie. Autour d'elle se groupe toute une littérature de vies de saints, de chroniques, d'annales, de biographies, si riche qu'aucun autre territoire ne pourrait alors en présenter de semblable. Les « gestes » des évêques de Liége et de Cambrai, les chroniques de Lobbes, de Gembloux, de Saint-Hubert, de Saint-Trond, la vie de Baldéric de Liége, le *Triumphus Sancti Remacli* constituent un ensemble de sources excellentes et aussi précieuses pour la connaissance des événements que pour celle des mœurs et de la civilisation. Cette historiographie possède un double caractère. Elle est cléricale et régionale. Jusqu'à la fin du XIe siècle, les principautés laïques n'ont pas encore attiré l'attention des chroniqueurs. D'autre part, la Lotharingie était trop éloignée du centre de l'Empire, la vie politique s'y réduisait trop exclusivement aux luttes entre l'aristocratie laïque et les évêques, pour que ses annalistes pussent porter quelque intérêt à l'histoire générale. Seul parmi ses compatriotes, Sigebert a dirigé son regard au delà des frontières du duché et compilé une chronique universelle. Les autres ont restreint leur horizon aux limites d'un domaine monastique ou tout au plus d'un diocèse.

Les troubles de la guerre des investitures et la désorganisation de l'Église impériale qui en fut la conséquence, provoquèrent la décadence des écoles de Lotharingie. Liége cessa d'être l' « Athènes du Nord » et le confluent des courants intellectuels venus d'Allemagne et de France (1). Si, pendant le XIIe siècle, des hommes comme le théologien Alger, comme Rupert de Saint-Laurent, comme Wibald de Stavelot surtout, témoignent encore d'une activité qui, pour se ralentir, ne laisse pas d'être remarquable, la cité de Notger perd néanmoins cette force d'attraction qu'elle a exercée autour d'elle pendant le siècle précédent, et c'est désormais vers Paris que se dirigent, de plus en plus nombreux, les étudiants des Pays-Bas.

Le rôle de capitale intellectuelle que Liége joua en Lotharingie échut en Flandre à Tournai, mais avec moins de force et d'éclat. L'école de Sainte-Marie ne peut à aucun égard rivaliser avec celle de Saint-Lambert (2). Exclusivement française par ses maîtres et par l'enseignement qui s'y donnait, elle contribua énormément à répandre dans le clergé flamand l'influence de la France. On s'y occupait surtout, comme à Chartres, à Tours ou à Paris, de théologie et de dialectique. Odon, son plus célèbre représentant, était un élève d'Orléans.

Les monastères de Flandre se trouvent également, pour ce qui regarde les études, bien en arrière des abbayes lotharingiennes. Après Hucbald de Saint-Amand, ils ne présentent plus d'écrivains de quelque importance. Mais il est caractéristique de constater que dans cette principauté où le pouvoir comtal s'est si hâtivement développé, l'historiographie n'est pas

(1) Le dernier texte que je connaisse où il soit fait mention de l'importance universelle de ses écoles est une note d'Ekkehard, où Liége est encore citée comme « studiis litterarum prae caeteris adprime famosa ». *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VI, p. 253.

(2) Sur cette école, voy. Herman de Tournai, *Liber de restauratione S. Martini Tornacensis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 274. Au Xe siècle, des moines flamands sont appelés en Angleterre par le roi Alfred. *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 239. En revanche, au siècle suivant, des Flamands vont étudier dans les monastères de l'île. *Fundatio monasterii Arroasiensis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 1119.



restée, comme sur la rive droite de l'Escaut, exclusivement cléricale. Continuées et développées par les moines de Saint-Bertin, les généalogies des comtes de Flandre forment, au début du XII[e] siècle, une véritable chronique de la dynastie régnante.

II

Tandis que nous avons conservé en grand nombre les œuvres des clercs lotharingiens, il ne subsiste plus aujourd'hui que bien peu de traces du mouvement artistique qui se manifesta, au X[e] et au XI[e] siècle, dans les diocèses de Liége et de Cambrai. La partie orientale de la Belgique ne possède pas un seul édifice qui puisse soutenir la comparaison avec les imposantes cathédrales de Worms, de Spire ou de Mayence ou avec les belles églises romanes de Cologne. Nous savons pourtant que la renaissance littéraire provoquée par les évêques allemands fut accompagnée d'une véritable renaissance artistique. Les prélats ne se bornèrent pas à fortifier leurs résidences, ils se plurent à les enrichir de constructions décorées de sculptures, de peintures et de mosaïques (1). A Liége, dès avant Notger, Éracle avait bâti Saint-Paul et Saint-Martin, et l'on a vu plus haut avec quelle ardeur ses successeurs suivirent son exemple. A partir du règne de Gérard I[er], Cambrai se couvrit aussi de monuments. Une somptueuse cathédrale, à laquelle on travailla pendant sept ans, de 1023 à 1030, remplaça l'ancien temple devenu insuffisant et dont l'architecture semblait trop barbare. Bientôt, autour d'elle, se groupèrent les basiliques du Saint-Sépulcre, de Sainte-Croix, de Saint-Vaast. L'activité ne fut pas moins grande dans les monastères. Les chroniqueurs signalent à l'envi l'édifica-

(1) La *Vita Lietberti episcopi Cameracensis*. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 537, dit des constructions élévées par l'évêque Lietbert : « Quod duabus ex causis eos fuisse constat : ut civitas amplioribus aedificiis et plurimis habitatoribus nobilitaretur, et circummanentes ipsi loco civitatis firmitate munirentur ». A Saint-Hubert, l'abbé Thierry fait reconstruire la crypte et le cloître par des tailleurs de pierre loués à Liége, en utilisant les colonnes provenant des ruines romainesd'Arlon. *Chronicon S. Huberti*, éd. Hanquet, p. 49 (Bruxelles, 1906).



tion de nouveaux cloîtres, de nouveaux réfectoires, de nouveaux sanctuaires. Les petites églises en bois qui s'élevaient dans les paroisses rurales furent démolies et remplacées par des constructions en pierre. Sous l'administration d'Adélard II, on n'en acheva pas moins de quatorze dans le seul domaine de Saint-Trond (1).

Allemands d'origine pour la plupart, c'est naturellement à des architectes allemands que les évêques de Lotharingie confièrent la direction de leurs travaux. Ainsi, le style en usage dans la vallée du Rhin se répandit rapidement vers l'ouest. On le retrouve dans les plus anciens spécimens de l'architecture romane du diocèse liégeois : à Saint-Servais et à Notre-Dame de Maestricht, à la cathédrale de Ruremonde, à Saint-Barthélemy, à Saint-Jacques et à Saint-Jean de Liége, ce dernier bâti par Notger sur le modèle du dôme d'Aix-la-Chapelle, à Sainte-Gertrude de Nivelles. Avec les architectes vinrent des artisans de toute sorte : sculpteurs, tailleurs de pierres, peintres, ciseleurs, fondeurs de cuivre ou d'airain. Les évêques ne laissèrent pas échapper non plus l'occasion d'attirer dans leurs résidences les artistes italiens qui venaient chercher fortune au nord des Alpes : tel ce peintre Jean, qui se fixa à Liége du vivant de Notger et couvrit de fresques les murs de Saint-Jacques (2).

Tous ces étrangers firent école dans le pays. De nombreux praticiens se formèrent à leur exemple, s'assimilèrent les procédés de leur technique et se sentirent bientôt capables de rivaliser avec eux. Il devint inutile de tirer de l'Allemagne à grands frais les colonnes et les chapiteaux servant à la décoration des églises (3). Les carrières de la vallée de la Meuse

(1) *Gesta abbat. Trudon.*, éd. de Borman, t. I., p. 20; Folquin, *Gesta abbatum Lobiensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV, p. 60, 62, 70 et suiv.; *Chronicon S. Huberti*, éd. Hanquet, p. 50.

(2) G. Kurth, *Le peintre Jean. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1904, p. 220. A Saint-Trond, l'abbé Rodolphe introduit la notation musicale de Gui d'Arrezzo. *Gesta abbat. Trudon.*, *loc. cit.*, p. 123.

(3) Voyez dans les *Gesta abbat. Trudon.*, *loc. cit.*, p. 19, la mention de colonnes amenées de Worms à Saint-Trond « cum in tota Hasbania non possint reperiri ».

fournirent désormais, non seulement les matériaux de construction, mais aussi les pierres nécessaires aux sculpteurs. Toutefois, les artistes indigènes ne créèrent pas un style nouveau. Ils continuèrent à marcher dans la voie tracée par leurs maîtres. Jusqu'au XII[e] siècle, ils conservèrent fidèlement la tradition allemande. Si pour la miniature, la sculpture, l'émaillerie, l'orfèvrerie, le travail de l'ivoire, l'art de ciseler et de fondre les métaux comme pour l'architecture, l'école mosane est la fille de l'école rhénane, il ne faudrait pas croire qu'elle en ait été une imitatrice servile. Les œuvres malheureusement trop rares qu'elle nous a léguées, attestent hautement sa vitalité et sa spontanéité. La bible de Floreffe appartient à cet ensemble de peintures dont Hildesheim nous fournit les plus riches spécimens (1). Les sculptures des portes de Notre-Dame et de Saint-Servais de Maestricht comptent parmi les meilleures productions de la statuaire du XI[e] siècle (2), et les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liége, fondus par Renier de Huy entre 1107 et 1118, sont un chef-d'œuvre unique par la grandeur et la noblesse de la conception comme par la perfection de la facture. La description enthousiaste que nous en a laissée un chroniqueur contemporain montre combien le sentiment du beau était puissant à Liége au commencement du XII[e] siècle (3). A cette époque d'ailleurs, la renommée des artistes lotharingiens avait pénétré dans les contrées voisines. Suger eut recours à leur habileté lors des travaux qu'il fit entreprendre à l'abbaye de Saint-Denys (4).

La vallée de la Meuse n'est pas le seul foyer artistique de la Belgique. Ses architectes et ses sculpteurs furent égalés, sinon

(1) A. Michel, *Histoire de l'art*, t. II, p. 303 (Paris, 1906).

(2) J. Rousseau, *La sculpture flamande. Bulletin des Commissions rayales d'art et d'archéologie*, t. XIII, p. 133.

(3) *Canonici Leodiensis chronicon rhythmicum. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XII, p. 419. Cf. G. Kurth, *Renier de Huy. Bulletin de l'Acad.*. Classe des Lettres, 1903. Renier de Huy serait également l'auteur du bel encensoir de Lille. Voy. J. Destrée, *Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liége et de l'encensoir du musée de Lille* (Bruxelles. 1904).

(4) Suger. *Liber de rebus in sua administratione gestis. Recueil des Hist. de France*, t. XII. p. 99.

même dépassés, par ceux de Tournai (1). La cathédrale de cette ville, la seule grande basilique romane de la Belgique, rivalise pour la majesté et l'harmonie des formes avec les « Dômes » les plus célèbres du Rhin. Son transept, terminé par deux absides flanquées chacune de deux tours, dispositif fréquent dans les églises allemandes, est incontestablement l'œuvre d'un maître influencé par l'architecture germanique. Mais celle-ci n'a pas régné exclusivement aux bords de l'Escaut.

Comme Liége dans le domaine des lettres, Tournai forme dans le domaine des arts, le point de jonction de deux courants. Le style allemand s'allie dans sa cathédrale à des motifs inspirés des magnifiques églises qui s'élevaient alors en Normandie. Sous cette double influence se forma une école dont l'action se fit bientôt sentir dans les régions avoisinantes, en Picardie, en Artois, mais surtout en Flandre. Capitale religieuse de la Flandre, Tournai en fut également, pendant les premiers temps du Moyen Age, la capitale artistique. Jusqu'au XV[e] siècle, c'est avec les excellentes pierres que fournissait le Tournaisis et qu'amenaient les barques de l'Escaut, que furent construits la plupart des grands monuments de ce pays, et, partout où elles pénétrèrent, ce furent des architectes tournaisiens ou des maîtres formés par eux qui les mirent en œuvre. La sculpture, compagne inséparable de l'architecture, marcha sur ses traces et profita de ses progrès. Les « imagiers » tournaisiens taillaient à pied d'œuvre, dans les carrières, des fûts de colonne et des fonts baptismaux qui s'exportaient jusqu'à l'Angleterre et au Danemark (2). Mais ils n'étaient pas seulement de bons ouvriers. Les étonnants bas-reliefs de la *Porte Mantile* (3) attestent qu'il y eut parmi eux de véritables artistes.

(1) Sur l'école architecturale de Tournai, voy. L. Cloquet, *Compte rendu des travaux du Congrès archéologique de Tournai*, p. 268 (Tournai, 1896).

(2) P. Rolland, *L'expansion tournaisienne aux XI[e] et XII[e] siècles : art et commerce de la pierre. Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1924.

(3) Porte de la cathédrale. Voy. une photographie de ces bas-reliefs dans Rousseau, *La sculpture flamande*, p. 135.

LIVRE II

LES PAYS-BAS AU XIIe ET AU XIIIe SIÈCLE

Avec le XII[e] siècle s'ouvre, dans l'histoire de la Belgique, une époque nouvelle. Les relations avec les puissances voisines se modifient, l'état économique et l'état social se transforment et amènent des changements correspondants dans les mœurs, les idées et les institutions.

Au point de vue politique, tout d'abord, s'opère un véritable renversement de la situation antérieure. La Lotharingie, si fortement soudée à l'Allemagne jusqu'à la fin du XI[e] siècle, commence à s'en détacher à partir de la guerre des investitures, et l'empereur ne possède plus, à la longue, qu'une suzeraineté nominale sur les petits États féodaux qui s'y sont constitués. Au contraire la Flandre, jadis complètement indépendante de son suzerain français, se voit désormais en butte aux tentatives de la dynastie capétienne pour la courber sous son pouvoir. Elle perd constamment du terrain dans cette lutte inégale : l'Artois d'abord, ensuite la plus grande partie de la Flandre wallonne. Sous Philippe le Bel, elle est un moment annexée à la couronne, et Gui de Dampierre emprisonné au Louvre fait penser à Régnier III exilé par Otton au fond de la Bohême. L'influence royale franchit bientôt l'Escaut et se répand en terre d'Empire. Au XIII[e] siècle, il semble que le roi de France soit le véritable suzerain des comtes de Hainaut et des ducs de Brabant. Ainsi, l'histoire générale de l'Europe, caractérisée alors par la puissance grandissante de la France et par la faiblesse croissante de l'Empire, se reflète fidèlement, en raccourci, dans l'histoire de Belgique.

Mais l'Europe du XII[e] siècle n'est plus seulement composée de la France et de l'Allemagne. L'Angleterre a pris place auprès d'elles et descend à son tour dans le champ clos des

Pays-Bas, pour prendre part au duel que se livrent ses aînées. Dans les plaines de Bouvines, les troupes du comte de Flandre et du duc de Brabant combattent à côté des armées des trois grands souverains de l'Occident.

Si, pendant la période agricole du Moyen Age, la féodalité s'est constituée avec une vigueur exceptionnelle, les villes jouent un rôle prépondérant à partir du moment où se réveillent le commerce et l'industrie. En effet, placée au point de contact des grandes puissances européennes, la Belgique se trouve aussi au point de jonction des grandes routes du commerce. Elle n'est pas seulement devenue le champ de bataille, elle est encore l'entrepôt de l'Europe. Ce pays d'estuaires et de cours d'eau profonds joue dans les bassins de la mer du Nord et de la mer Baltique, le même rôle que l'Italie dans celui de la Méditerranée.

La croissance des villes fut presque aussi hâtive dans la plaine flamande que dans la plaine lombarde, et, d'un côté comme de l'autre, la puissance économique leur donne la puissance politique. Il n'est pas de grands événements auxquels elles ne participent. Le roi de France, le roi d'Angleterre négocient avec Bruges et Gand, comme le pape et l'empereur négocient avec Milan, Vérone et Padoue. Les princes territoriaux doivent ménager les bourgeoisies, et par là leurs guerres féodales prennent souvent, à y regarder de près, le caractère de guerres commerciales. Pourtant les villes belges ne se sont pas transformées, comme les villes italiennes ou les villes libres de l'Empire, en républiques indépendantes. Elles n'ont pas réussi à secouer la suprématie de leurs seigneurs. Grâce à leurs villes, les princes belges du Moyen Age possédèrent des finances royales. Les impôts en argent qu'ils levaient sur les communes leur permirent, malgré l'exiguïté de leurs territoires, de marcher à l'égal des plus puissants. Les ressources domaniales ne furent plus pour eux, comme elles le furent pour leurs contemporains, l'essentiel de leur budget.

C'est dans le rôle joué par les villes que réside, à partir du XIIe siècle, le meilleur de l'histoire de la Belgique. C'est par là qu'elle se distingue de ses voisins, et possède une physio-

nomie originale. Nulle part, semble-t-il, on ne peut étudier dans des conditions plus favorables que dans ces territoires sans nationalité propre, l'action profonde que les bourgeoisies ont exercée sur la société médiévale. Car cette action se révèle ici pure de tout mélange. Elle n'est contrariée ou dominée ni par le sentiment national, ni par la politique d'une monarchie puissante. Elle apparaît en quelque sorte toute nue, réduite à ses éléments essentiels, manifestation grandiose de la puissante vitalité qui anime les bassins de la Meuse et de l'Escaut.

Par suite de la rapidité de son développement économique, la Flandre a exercé, au XIIe et au XIIIe siècles, une attraction de plus en plus grande sur les autres parties de la Belgique. C'est vers ses ports que, de la Meuse à la mer, converge bientôt toute l'activité industrielle et commerciale du pays. Partant, les deux groupes de territoires que sépare la frontière franco-allemande commencent à se souder l'un à l'autre. La distinction si nette qui a existé, pendant la période précédente, entre la Flandre et la Lotharingie, s'efface peu à peu; des liens multiples et toujours plus forts s'établissent entre elles. Les guerres féodales ne sont plus restreintes aux contrées de la rive droite ou de la rive gauche de l'Escaut : elles s'étendent également à toutes deux. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre, à laquelle se ramènent, au XIIIe siècle, presque tous les événements politiques qui ont eu pour théâtre la région comprise entre la côte et l'Ardenne, a pour acteurs les vassaux du roi de France comme ceux de l'empereur. Bref, si les Pays-Bas doivent encore attendre jusqu'au XVe siècle pour être réunis sous une seule et même dynastie et former un État unique, il est clair pourtant que, dès le milieu du Moyen Age, ils s'acheminent vers ce résultat. L'Empire affaibli voit la Lotharingie lui échapper, s'orienter vers l'ouest et mêler ses destinées à celles de la Flandre. C'est de celle-ci que dépend maintenant le sort de tous les Pays-Bas. La lutte qu'elle soutient contre la France a pour enjeu non seulement son indépendance, mais encore celle de toutes les principautés voisines, et, par sa résistance à Philippe le Bel, elle a empêché la monarchie capétienne d'atteindre la frontière du Rhin.

L'influence intellectuelle de la France sur la Belgique fut plus grande encore que son influence politique. Dans les parties germaniques comme dans les parties romanes du pays, elle importa son art et sa littérature, de même qu'elle y avait importé, au XIe siècle, la réforme de Cluny et la chevalerie. On imita ou on traduisit ses chansons de gestes, ses fabliaux, ses poèmes. La noblesse, en Flandre comme en Hainaut, en Brabant ou en Limbourg, adopta ses mœurs et son langage. En architecture, le style gothique se substitua au style roman. L'Université de Paris devint le rendez-vous général des étudiants wallons et thiois. Par suite des rapports multiples qu'elle entretenait avec la France, la Flandre fut naturellement la première à s'assimiler la culture française. C'est par son intermédiaire qu'elle se répandit en Lotharingie, puis de Lotharingie en Allemagne, si bien qu'au XIIe et au XIIIe siècle, plus encore qu'au XIe, la Belgique fut, en quelque sorte, le courtier du commerce des idées entre les deux grands États dont la frontière passait à travers son territoire.

CHAPITRE PREMIER

L'ORIGINE DES VILLES

I

A partir de l'époque où l'Europe ressent les premiers effets de la renaissance du commerce et de l'industrie, la Belgique acquiert la physionomie qu'elle conservera depuis lors : elle devient par excellence le pays des villes. Nulle part, au nord des Alpes, elles n'ont été plus nombreuses, plus riches, plus influentes. Mais tandis que les villes italiennes, comme du reste la plupart des villes françaises ou des villes rhénanes, n'apparaissent, si l'on peut ainsi dire, que comme des villes romaines ressuscitées, la plupart des villes belges sont filles du Moyen Age. Une seule agglomération urbaine de quelque importance existait dans le pays avant les invasions : c'était Tongres. Centre d'administration civile et militaire, création en somme artificielle de l'État, elle disparut avec lui, fut délaissée par ses évêques et n'occupa jamais depuis lors que le rang d'une bourgade de province. Famars et Bavai, simples villes de garnison, furent abandonnés pendant la période mérovingienne. Les murs d'Arlon servirent de carrières de pierres à partir de la même époque (1). Arras, complètement détruit par les barbares, ne se releva pas de ses ruines, car la ville qui porte

(1) Voy. *Chron. S. Huberti*, éd. Hanquet, p. 49.

aujourd'hui ce nom n'occupe pas l'emplacement de l'ancienne cité. Térouanne est toujours resté un gros village. Seuls, parmi les localités considérables des bassins de l'Escaut et de la Meuse, Cambrai et Tournai remontent à un temps antérieur au Ve siècle. Mais en revanche, on chercherait vainement dans l'antiquité les noms de Lille, de Gand, d'Ypres, de Bruxelles, de Louvain, de Malines, de Valenciennes, de Huy, de Dinant ou de Liége.

Ainsi, tandis que dans les autres pays, ce sont d'anciennes cités romaines qui ont été le berceau des constitutions municipales, en Belgique, au contraire, ces constitutions, produit d'un état social nouveau, se sont formées dans des villes nouvelles. Le commerce et l'industrie n'y ont pas seulement créé les institutions urbaines, ils y ont provoqué aussi la formation des agglomérations urbaines.

On a déjà vu qu'un certain mouvement commercial avait subsisté jusqu'au milieu du IXe siècle, dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse, et que les ports de la côte étaient alors en rapports fréquents avec les régions septentrionales de l'Europe (1). Les pays situés entre le Rhin et la Seine formant le centre de la monarchie carolingienne, la circulation des hommes et des choses y était nécessairement fort active. Mais, par cela même que leur prospérité dépendait du maintien de l'Empire de Charlemagne, elle disparut avec lui. Bouleversée par les guerres entre les héritiers de Louis le Pieux, ravagée par les Normands, disputée par la France et l'Allemagne et finalement partagée entre elles, la Belgique eut à souffrir plus qu'aucune autre contrée des soubresauts et des déchirements qui marquèrent les débuts de l'époque féodale. Au commencement du Xe siècle elle était couverte de ruines. Ses monastères étaient détruits, et les établissements fondés par les marchands à Quentovic, à Duurstede, à Valenciennes et à Maestricht, n'étaient plus que des monceaux de cendres.

Si, jusqu'à la fin du XIe siècle, la vie économique dans les Pays-Bas fut, comme partout ailleurs en Europe, essentielle-

(1) Voy. plus haut, p. 38 et suiv.

ment locale et agraire, on y remarque pourtant, plus tôt que dans les autres contrées situées au nord des Alpes, les symptômes précurseurs d'un renouveau commercial. La grande étendue de leurs côtes, le voisinage de l'Angleterre, les trois fleuves profonds qui les traversent et qui les rattachent par des routes naturelles le Rhin à l'Allemagne, la Meuse et l'Escaut à la France, les destinaient, en effet, à jouer dans l'économie du Nord un rôle international. Les marchands d'épices venus d'Italie ou de Provence, les bateliers qui transportaient par la Moselle et le Rhin l'excédent de la production des vignobles allemands, étaient amenés, par la direction des voies de communication que crée le relief du sol dans l'Europe occidentale, à se rencontrer dans les Pays-Bas, et c'est encore par ceux-ci que passaient les pèlerins et les moines anglo-saxons en route pour Rome ou pour les abbayes du continent (1). Les monnaies flamandes et lotharingiennes trouvées en Danemark, en Suède, en Prusse et en Russie montrent que le commerce belge s'avançait dès la fin du Xe siècle et pendant la première moitié du XIe, soit par la mer du Nord, soit à travers l'Allemagne, jusqu'aux rives de la Baltique, où il se trouvait en contact avec celui de l'Orient montant par le Dnieper (2).

Ainsi, au milieu de la stagnation économique dont l'Europe septentrionale présente le spectacle pendant les premiers siècles du Moyen Age, le « pays des Avallois » se distingue par une vie plus riche et plus nuancée. De même qu'il est le point de contact entre la civilisation française et la civilisation allemande, il est sillonné par les caravanes et les bateliers qui se livrent au commerce errant. Peu à peu, le long de ses fleuves, comme à l'époque carolingienne, réapparaissent des ports, des débarcadères, des stations d'hivernage pour les marchands :

(1) *Miracula S. Bertini. Acta Sanctorum*, Sept., t. I, p. 597.

(2) Les monnaies des Pays-Bas du Xe et XIe siècle trouvées en Suède, surtout dans les îles de Gotland et d'Oland, mais aussi dans les provinces orientales du royaume depuis Angermanland jusqu'en Scanie, ont été frappées dans les localités suivantes : Anvers, Bergues-Saint-Winnoc, Bolsward, Bouillon, Bruges, Bruxelles, Celles, Deventer, Dinant, Dokkum, Groningue, Huy, Leeuwarden, Liége, Maestricht, Munsterbilsen, Namur, Stavoren, Tiel, Thuin, Visé, Zwolle.

sur l'Escaut, Cambrai, Valenciennes et Gand; sur la Meuse, Dinant, Huy, Liége et Maestricht.

La grande métropole rhénane de Cologne attira vers elle tout d'abord le commerce de la vallée de la Meuse. L'union de la Lotharingie avec l'Allemagne facilitait naturellement les relations entre elles, et si les marchands du pays de Liége descendaient en grand nombre par la Meuse jusqu'aux embarcadères de Hollande d'où ils passaient en Angleterre (1), c'est pourtant vers l'est, sur les routes de la Thuringe et de la Franconie ou sur les eaux du Rhin, que l'on en rencontrait la plus grande partie.

A l'autre extrémité de la Belgique, la côte maritime constitue par excellence le siège de l'activité économique. Entre les deux rives de la mer du Nord, l'intercourse se développe rapidement du Xe au XIe siècle. Des commerçants flamands, wallons, allemands, frisons, anglo-saxons se rencontrent à Bruges, qui grandit au fond du golf du Zwin, et à Tiel, qui remplace l'ancien Duurstede. Ces villes naissantes présentent déjà un caractère international, et, entre les hommes de race différente qui s'y rencontrent, commence à s'élaborer une coutume marchande.

L'influence du nouveau genre de vie que le commerce amène avec lui manifeste bientôt ses effets. Peu à peu, il se forme une classe d'hommes vivant de vente et d'achat. Le trafic errant et occasionnel disparaît. Un groupe de marchands de profession émerge de la population rurale et s'augmente rapidement par l'afflux d'un bon nombre de ces gens sans terre, déjà si nombreux en Flandre pendant le XIe siècle (2). A côté de la fortune foncière, la richesse mobilière apparaît. La propriété du marchand consiste dans sa barque et dans ses chevaux de charge. Les gens qu'il emploie ne sont pas des serfs, mais des serviteurs libres, loués par contrat (3). Il est un être

(1) Les gens de Huy, de Liége et de Nivelles sont mentionnés comme fréquentant le marché de Londres en 991-1002, F. Liebermann, *Die Gesetze der Angelsachsen*, t. I, p. 232 (Halle, 1903).

(2) Voy. plus haut, p. 156.

(3) *Miracula S. Waldburgis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 765; *Miracula S. Trudonis. Ibid.*, p. 827.



errant et mobile, détaché de ces liens multiples qui, dans les grands domaines, attachent le paysan à la terre et, par la terre, au seigneur. Étranger aux pays qu'il traverse, nul ne connaît sa condition originaire et en conséquence on le considère comme un homme libre. Seuls, les tribunaux publics sont compétents pour le juger. De plus, les princes le protègent et le prennent sous leur sauvegarde. C'est que les marchands sont pour les princes singulièrement profitables. Ils paient le tonlieu au passage des rivières, aux gués, aux ponts, aux carrefours des routes, aux marchés. Grâce à eux, les ateliers monétaires possèdent un débit assuré pour les oboles et les deniers qu'ils frappent. En cas de guerre, les barques des *mercatores* permettent d'équiper une flotte. D'autre part, c'est eux, et eux seuls, qui fournissent ces étoffes de soie, ces épices, ces pelleteries, ces orfèvreries dans lesquels consiste le luxe seigneurial (1).

Il n'est pas douteux que, dès le XI[e] siècle, l'importance prise par le commerce dans les Pays-Bas n'ait exercé une action assez sensible sur la politique des princes. Les guerres des évêques de Liége et d'Utrecht contre les comtes de Hollande ont été provoquées, au moins en partie, par les péages que ceux-ci exigeaient des bateaux passant devant Dordrecht. Robert le Frison a fixé sa résidence dans les environs de Bruges et cherché à faire dominer l'influence flamande dans toute la région maritime. A l'autre bout du pays, l'évêque de Liége Otbert entreprend le siège du château de Clermont, dont les seigneurs molestaient les marchands de la vallée de la Meuse.

La conquête de l'Angleterre par les Normands donna une impulsion vigoureuse au mouvement économique des contrées situées le long de la mer. A partir du triomphe de Hastings (1066), une émigration considérable s'effectua du continent

(1) « Quid [dicam] de caeteris divitiis, auro videlicet et argento, palliis et lapidibus preciosis et conchis? Hec quidem et alia quecumque sub sole nascentia, Balduine princeps, promptissima tibi feruntur, quacumque parte terrarum et maris tibi defluunt ». Lettre de l'archevêque Gervais de Reims à Baudouin V de Flandre. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 855.



vers la grande île. L'invasion militaire fut suivie d'une invasion pacifique de paysans, d'ouvriers et de marchands. Les nobles, les prélats et les abbés qui accompagnèrent Guillaume le Conquérant au delà du détroit amenèrent avec eux une quantité d'hommes de langue française, et des relations continuelles s'établirent depuis lors entre les deux rives du canal. La Normandie ne fut pas seule à profiter de cette situation. La Flandre n'en éprouva pas moins qu'elle les effets bienfaisants. Parmi ces étrangers auxquels les chroniqueurs appliquent indistinctement le nom de *Francigene*, les Flamands furent extrêmement nombreux (1), et nous avons déjà vu que, jusqu'au commencement du XIIe siècle, il y eut un afflux continuel de colons des rives de l'Escaut vers l'Angleterre. Le commerce en reçut un essor nouveau et l'importance croissante de Londres aviva la prospérité de Bruges.

Bruges et les petits ports voisins devinrent par excellence le débouché des marchandises qui descendaient de l'Italie et de l'Europe centrale dans les Pays-Bas. C'est là qu'on embarquait pour l'Angleterre les vins de France arrivés par l'Escaut, ceux de l'Allemagne venus par le Rhin, les pierres sculptées de Tournai, les épices, les draps d'or amenés par les Lombards, les tissus de laine fabriqués dans le pays. Au chant du *Kyrie eleïson* les marins remontaient la Tamise (2) ; ils déchargeaient leurs cargaisons dans les entrepôts qu'ils possédaient au bord du fleuve, d'où elles étaient expédiées ensuite vers les foires et les bourgs de l'intérieur. Pendant la seconde moitié du XIe siècle, la navigation flamande fit des progrès surprenants. Les bateaux du comté fréquentaient les côtes du Danemark, de la Norvège et entraient dans la mer Baltique. Robert le Frison apparaît dans la légende comme le chef d'un peuple de marins (3), et il put réunir une flotte capable de tenter un débarquement en Angleterre.

Une telle activité attira de plus en plus vers la Flandre le commerce européen. De grandes foires s'établirent à Thourout,

(1) Voyez plus haut, p. 110.
(2) K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 390 (Halle, 1886).
(3) *Lamberti Hersfeldensis opera*, éd. Holder-Egger, p. 110.

à Messines, à Lille, à Ypres et à Douai. Elles se succédaient à de courts intervalles pendant tout l'été et réunissaient en grand nombre les marchands de France et d'Italie (1). En rapport par la mer avec les nations germaniques, la Flandre maintenait par ses foires ses relations avec les peuples romans. « *De pauwen komen in het land met de Waels op Thourouts feeste* (2) », dit pittoresquement un vieux proverbe.

De ces foires internationales les comtes retiraient de trop grands avantages pour ne pas s'efforcer d'en garantir la sécurité. Les lois de paix promulguées par eux ordonnent en termes exprès, de respecter les marchands et tous les hommes qui, venus d'autres contrées, traversent le pays. Charles le Bon est loué par Herman de Tournai d'avoir imposé à la Flandre la discipline et le calme d'un monastère (3), et, le jour où parvint à Ypres la nouvelle de son assassinat, les marchands réunis à la foire s'empressèrent de fuir (4).

Les comtes ne se bornèrent pas à accorder leur protection aux marchands étrangers. Pour assurer et maintenir la bonne renommée commerciale de la Flandre, ils cherchèrent aussi à empêcher l'altération de la monnaie. Au commencement du XII[e] siècle, leurs deniers semblent avoir été les meilleurs du nord de la France (5). Le tonlieu et les droits de toute sorte frappés sur la circulation des marchandises leur rapportaient des ressources suffisantes pour qu'ils pussent se passer de recourir, comme leurs voisins, à l'altération des espèces monétaires. La rapidité du développement économique de la Flandre la faisait donc rompre dès lors avec les pratiques grossières

(1) Galbert, *Meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 285; Lambert d'Ardres, *Chronique*, éd. Ménilglaise, p. 229. Cf. G. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIII[e] siècle*, p. 79 (Bruxelles, 1901).

(2) C. P. Serrure, *Vaderlandsch Museum voor Nederduitsche Letterkunde*, t. I [1855], p. 214.

(3) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 286. Voir encore une curieuse anecdote dans *Vita S. Arnulfi Suessionensis. Ibid.*, t. XV, p. 889.

(4) Galbert, *op. cit.*, p. 29.

(5) Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie*, éd. Bourgin, p. 159. L'anecdote rapportée atteste à la fois l'intensité de la circulation monétaire en Flandre et le bon alloi des espèces. Il est vrai que les « *infinitas argenti massas* » dont il y est question provenaient sans doute en partie du commerce.



qu'une civilisation purement agricole maintenait encore dans les contrées voisines.

Les progrès du commerce suscitèrent naturellement ceux de l'industrie. La fabrication des tissus de laine (1) prit une vigueur nouvelle et alimenta bientôt pour une bonne partie le mouvement d'affaires qui convergeait vers la Flandre. Ce fut pour celle-ci une rare fortune que de posséder une industrie indigène, au moment même où elle devenait l'entrepôt des marchandises expédiées d'Italie, d'Allemagne et de France vers l'Angleterre. Ses draps figurent de très bonne heure, à côté du vin et des épices, parmi les objets principaux du commerce.

Des causes diverses concoururent d'ailleurs de la manière la plus heureuse à la prospérité de l'industrie flamande. Les troupeaux de la côte, dont le nombre se multipliait à mesure que les endiguements étaient poussés avec plus de vigueur dans la région des polders, lui fournissaient la laine en abondance, tandis que l'augmentation incessante de la population obligeait un grand nombre d'hommes à chercher leur subsistance dans l'exercice du tissage. Il était déjà si actif au XIe siècle que les laines du pays ne lui suffisaient plus, et que les propriétaires des contrées voisines trouvaient, dans les foires flamandes, un excellent débouché pour les toisons de leurs brebis (2). Il est même très probable que dès la fin du Xe siècle, les marchands flamands qui fréquentaient Londres n'y vendaient pas seulement leurs draps mais y achetaient des laines.

Un tel état de choses amena nécessairement des transformations profondes dans l'organisation de l'industrie. La confection des étoffes avait été pratiquée jusqu'alors, tant par les paysans de la côte que par les serves des « gynécées » domaniaux (3). Mais lorsque la production, sollicitée par le commerce, entra dans la période de progrès, une classe d'artisans se forma peu à peu au sein de la classe rurale. Le drapier se détacha de l'ensemble de la population agricole, comme le

(1) Sur l'origine de cette industrie, voy. plus haut, p. 39.

(2) *Vita S. Macharii. Acta Sanctorum*, Avril, t. I, p. 880.

(3) *Miracula S. Gisleni. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 582.

marchand s'en était détaché avant lui. Il abandonna le travail de la terre pour se consacrer tout entier à son métier. Il émigra de la campagne vers les endroits où se concentrait l'activité commerciale et les matières premières, où il pouvait trouver, pour ses produits, un débouché assuré, et, pour lui-même, des compagnons vivant de son genre de vie, ayant les mêmes intérêts et les mêmes besoins. Les établissements que les marchands avaient formés le long de la mer ou au bord des rivières attirèrent donc les artisans. L'industrie drapière qui, dès les premiers temps, fut en Flandre une industrie d'exportation, chercha le contact du commerce. Elle s'introduisit dans toutes les villes entre la Canche et le Zwin, dans les parties romanes comme dans les parties germaniques du pays. La région prend dès lors la physionomie qu'elle devait conserver jusqu'au XVI[e] siècle. Le bassin de l'Escaut fut par excellence le pays du drap, comme les vallées du Rhin, de la Moselle, de la Loire et de la Garonne étaient les pays du vin. Le plus intéressant des poèmes latins qui y ont été composés au XI[e] siècle, le *Conflictus ovis et lini,* célèbre les bienfaits de la laine et les beaux tissus d'azur à reflets changeants que la Flandre fabriquait « à l'usage des seigneurs (1) ».

La vallée de la Meuse présente un autre spectacle. Si la draperie n'y fut pas inconnue, elle y fut de beaucoup dépassée par l'industrie du cuivre. Cette industrie est, selon toute apparence, aussi ancienne dans la région de Huy et de Dinant, que l'élevage des troupeaux et le tissage de la laine dans les plaines humides de la côte. Car si, comme on le suppose habituellement, elle avait été introduite d'Allemagne en Belgique, il serait impossible de comprendre pourquoi elle s'est localisée dans une contrée si éloignée des cités rhénanes. Il est infini-

(1) Haupt, *Zeitschrift für Deutsches Alterthum*, t. XI [1859], p. 215-238. M. Keutgen a contesté récemment dans les *Hansische Geschichtsblätter*, 1901, p. 134 et suiv. l'origine flamande de ce poème qu'il revendique pour Herman de Reichenau. M. Bloch, dans le *Neues Archiv.*, 1903, p. 789, tout en étant disposé aussi à attribuer le poème à la Thuringe, déclare qu'il ne peut être de Herman. La question devrait être soumise à un nouvel examen. Les mots ***nostra Flandria*** qui se rencontrent dans le *Conflictus* semblent militer en faveur de l'opinion que j'émets ici.

ment probable que les gisements de calamine des bords de la haute Meuse étaient déjà exploités à l'époque romaine, et ils durent continuer à alimenter les forges de la région pendant les premiers siècles du Moyen Age.

Le développement du commerce en activant le transit qui se faisait par la Meuse eut pour résultat de donner l'essor à l'industrie de Huy et de Dinant. C'est bien certainement de ces villes que venaient les objets de métal que mentionne au Xe siècle le tarif du tonlieu de Visé. Au commencement du siècle suivant, le comte de Namur percevait à Dinant un droit de pesage sur le plomb, le cuivre, l'étain et le laiton (1). L'étain était probablement importé d'Angleterre (2); quant au cuivre, les Dinantais et les Hutois s'en approvisionnaient en Allemagne. Après avoir gagné Cologne en descendant la Meuse et en remontant le Rhin, ils se dirigeaient vers les mines de Goslar (3). Leur industrie, comme celle de la Flandre, était une industrie d'exportation. Elle ne se bornait pas à alimenter le marché local; les produits s'en expédiaient au loin vers la France et vers la Flandre, d'où ils passaient en Angleterre. De même qu'à l'étranger les mots Flamand et tisserand étaient des termes synonymes, de même on arriva à appliquer en France l'expression de « Dinantiers » aux batteurs de cuivre.

Tandis que, sur les côtes de Flandre et dans les vallées de l'Escaut et de la Meuse, le commerce et l'industrie se répandirent rapidement pendant le XIe siècle, il n'en fut pas de même au centre du pays. Le Brabant, qui occupe l'espace intermédiaire entre les deux fleuves, conserva plus longtemps que les territoires voisins une civilisation essentiellement agricole. Il ne fut entraîné dans le mouvement qu'à l'époque où une voie de communication terrestre s'établit directement de Bruges à Cologne. C'était chose faite au milieu du

(1) H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 3 (Gand, 1889).

(2) C'est sans doute pour acheter ce métal que les gens de la Haute-Meuse fréquentaient Londres et l'Angleterre dès la fin du Xe siècle. Voy. p. 180.

(3) K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 13 et 31.

XII[e] siècle (1). Dès lors, les fleuves cessent d'être les seules routes commerciales. Le transit ne s'effectue plus seulement suivant la direction sud-nord de leur cours. De l'est à l'ouest à travers la plaine, les lourds chariots s'acheminent lentement du Rhin à la côte de Flandre, franchissant la Meuse à Maestricht (2), et passant, avant d'arriver aux bords du Zwin, par Saint-Trond, Léau, Louvain, Bruxelles, Alost et Gand. Deux courants commerciaux se croisent désormais en Belgique. Le pays s'ouvre de tous côtés à l'afflux des marchandises; elles y entrent par toutes ses frontières et cette inondation bienfaisante en y suscitant l'activité y produit la richesse.

Cette situation, d'ailleurs, profite surtout à la Flandre, qui centralise de plus en plus le commerce d'exportation. C'est vers elle que gravite pour la plus grande part l'activité économique des bassins de l'Escaut et de la Meuse. Les ports de Hollande, Tiel, Utrecht, Dordrecht, ne peuvent soutenir la concurrence qu'elle leur fait. Au cours du XII[e] siècle, son attraction s'étend à toute la Belgique. Les marchands du pays de Liége commencent à prendre la route de Bruges au lieu de celle de Cologne. Bientôt, sur le marché de Dinant, le cuivre anglais supplante celui de Goslar, et à Liége, où l'on n'avait connu jusque-là que les vins du Rhin et de la Moselle,

(1) A la fin du XI[e] siècle déjà. cette route « per quod mercatoribus et peregrinis undequaque venientibus transitus erat», est mentionnée dans le *Chronicon Affligemense. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IX, p. 408. Le nom de *Oude Keulsche weg* désigne encore un chemin qui traverse le territoire de Haeren près Bruxelles. *Annales de la Soc. Archéologique de Bruxelles,* 1913, p. 267.

(2) Sur la situation de Maestricht, voy. ces vers de la *Leven van St. Servaes* cités par Jonckbloet, *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde* (éd. Honigh), t. I, p. 13 (Groningue, 1888).

« Aen eynre ghemeynre straten
Van Inghelant in Ongheren,
Voer Colne ende voer Tongheren ;
Ende alsoe dies ghelijck
Van Sassen in Vrancrijck,
Ende mit scepe, die des pleghen,
Te Denemerken ende te Norweghen.
Die weghe versamenen sich all dae.
Des is die stadt daer nae
Gheheiten Trajectum. »

on boit pour la première fois, en 1198, des vins de La Rochelle (vins de Bordeaux) arrivés par le Zwin (1). Ainsi la Lotharingie, sous l'impulsion de causes économiques plus puissantes encore que les causes politiques, achève de se détourner de l'Empire. Les Pays-Bas méridionaux, divisés à l'origine en deux territoires de commerce (2), tendent à n'en plus former qu'un seul, orienté vers la Flandre. Un nouveau principe d'union existe désormais entre les deux rives de l'Escaut.

II

Les documents les plus anciens donnent aux premières villes qui s'élevèrent sur le sol de la Belgique deux noms caractéristiques. Ils les appellent *portus*, c'est-à-dire débarcadères, ou *emporia*, c'est-à-dire entrepôts (3). La langue nous avertit donc très clairement que c'est au commerce que ces villes doivent leur naissance. Elles sont contemporaines de la formation d'une population nouvelle de marchands et d'artisans à côté de l'ancienne population rurale, et c'est aux endroits qui réunissaient les conditions les plus favorables au développement de l'activité économique qu'elles apparaissent tout d'abord.

L'emplacement qu'elles occupèrent fut déterminé par la direction que le relief du terrain, l'orientation des vallées et la configuration de la côte imposaient au transit. Elles se fondèrent le long des grandes voies commerciales, dans les lieux où la circulation des marchandises était la plus constante et la plus intense. Les unes se bâtirent au fond d'un golfe ou à l'embouchure d'un fleuve, comme Bruges et Nieuport, d'autres au confluent de deux rivières, comme Gand ou comme Namur,

(1) Régnier de S. Jacques, *Annales S. Jacobi Leodiensis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XVI, p. 654.

(2) Voy. plus haut, p. 180.

(3) H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands au Moyen Age. Revue historique*, t. LXVII [1898], p. 62 et suiv.; le même, *Les villes flamandes avant le XIIe siècle. Annales de l'Est et du Nord*, t. I [1905], p. 9 et suiv. et *Les villes du Moyen Age* (Bruxelles, 1927). — C'est du mot *portus* et non du mot *porta* que viennent les mots flamands *poort* (ville) et *poorter* (bourgeois).

d'autres encore au bord d'un cours d'eau profond et navigable, comme Saint-Omer sur l'Aa, Lille sur la Deule, Douai sur la Scarpe, Valenciennes, Cambrai, Anvers sur l'Escaut, Malines sur la Dyle, Liége, Huy, Dinant, Maestricht sur la Meuse. Arras et Ypres furent les étapes de la route qui conduisait de France vers le nord de la Flandre; Bruxelles et Louvain s'établirent sur le chemin qui va de Bruges à Cologne, au point où la Senne et la Dyle commencent à pouvoir porter des barques. C'est vers ces centres d'attraction marqués par la nature, que se dirigèrent nécessairement les hommes qui, abandonnant la campagne, cherchaient dans l'exercice du commerce et de l'industrie un genre de vie inconnu jusqu'alors.

Les premiers « ports » urbains furent, dans toute la force du terme, des *colonies* de marchands et d'artisans (1), venus de toutes parts et étrangers les uns aux autres (2). Pourtant ces immigrants, s'ils sont les ancêtres de la bourgeoisie, ne sont pas les plus anciens habitants des villes. Les colonies marchandes, en effet, ne se créèrent pas en terrain vierge. Les endroits où elles s'agglomérèrent étant des centres naturels de convergence, il y existait depuis longtemps déjà, soit une vieille « cité » épiscopale, soit un château (bourg) de refuge et de défense. C'est au pied de leurs murailles que se groupèrent les nouveaux venus (3). Ils s'y juxtaposèrent à leur population plus ancienne de serfs, de *ministeriales*, de chevaliers et de clercs. Il en fut ainsi, par exemple, à Gand, où la ville nouvelle, le *poort van Gent*, s'établit sous les murs du bourg comtal, entre les deux villages relevant des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon; à Arras, où elle s'accola au terri-

(1) « Brugensis colonia ». *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 890. Cf. H. Pirenne, *Hist. de Dinant*, p. 5, n. 3.

(2) H. Pirenne, *L'origine des constitutions urbaines au Moyen Age. Revue historique*, t. LVII [1895], p. 73 et suiv.; G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Age et spécialement en Flandre*, p. 6 et suiv. (Gand, 1898).

(3) C'est pourquoi elles portent fréquemment, dans les textes du XII[e] siècle, le nom de *suburbium* c'est-à-dire des faubourgs. Ce sont ces faubourgs, dont le nom même indique leur juxtaposition au bourg primitif, qui ont donné naissance aux villes. Pour leur agglomération autour des bourgs primitifs voy. H. Pirenne, *Les villes du Moyen Age*, p. 120 et suiv.



toire peuplé par la *familia* de Saint-Vaast; à Bruges, où elle s'étendit au pied de la forteresse qui renfermait l'église de Saint-Donatien, la maison, le trésor et les greniers du comte; à Douai, où le *castel bourgeois* vint se fonder contre le *castrum* du prince; à Liége et à Cambrai, où elle s'installa autour des murailles romaines de la cité épiscopale (1).

Ainsi, deux groupes d'hommes, l'un vivant des revenus du sol, l'autre cherchant sa subsistance dans le commerce ou l'exercice des métiers, se trouvèrent partout en présence, mais sans se pénétrer réciproquement. Ce n'est que très lentement que la fusion s'accomplit et que la colonie marchande, grandissant d'année en année, devenant toujours plus riche, plus exubérante, plus vigoureuse, absorba finalement les éléments plus anciens autour desquels elle s'était formée, et imposa à l'ensemble de la ville son droit et ses institutions. Il fallut plus de deux cents ans pour en arriver là. L'évolution ne fut entièrement accomplie qu'au XIIIe siècle.

Les immigrants qui vinrent, au cours du Xe et du XIe siècle, se grouper sous les murailles des bourgs ou des «cités» épiscopales, se ressemblaient par la condition sociale, mais non par la condition juridique. Ils avaient en commun le même genre de vie, mais ils n'avaient pas la même origine. Parmi les hommes que les documents de l'époque appellent *mercatores*, — confondant sous ce nom les marchands proprement dits et les artisans — on rencontrait pêle-mêle des libres et des serfs sortis des grands domaines des alentours. Pratiquement d'ailleurs, la différence importait peu. En fait, on ne connaissait presque jamais la patrie des nouveaux venus. C'étaient des étrangers, des colons, et force était bien, puisqu'on ne leur savait pas de maître, de les traiter comme des gens libres. Tout naturellement ils échappèrent ainsi à la juridiction privée des seigneurs locaux. S'ils furent soumis à des prestations fiscales et à des

(1) Le nom de la rue « Hors Château » à Liége rappelle encore cette situation primitive. En Flandre, on remarque nettement dans toutes les villes anciennes, l'opposition du *castrum* ou *burgus* primitif et du *portus* marchand, H. Pirenne, *Les villes flamandes avant le XIIe siècle, loc. cit.*

redevances foncières, ils n'eurent pas en général à acquitter ces droits de main-morte, de meilleur-catel, d'*afflief*, de *coremede* qui frappaient la population servile. Dès le début, ils se trouvèrent placés sous le pouvoir de l'autorité publique. Le plus ancien monument du droit municipal belge que nous ayons conservé — la nomenclature des justices du comte de Namur à Dinant — déclare expressément que tous ceux qui viendront se fixer « dans la colonie de la ville », relèveront directement du comte (1). Il en est de même en Flandre, où le comte et les châtelains du comte sont, à l'exclusion des officiers domaniaux, les juges des *portus*.

Cette situation ne s'explique pas seulement par la qualité d'immigrants des nouveaux habitants, mais encore par leur qualité de marchands. En tant que marchands, en effet, ces hommes ressortissent à la juridiction publique. Les taxes frappées sur la circulation, la vente et l'achat des marchandises, taxes que la langue de l'époque désigne sous le nom de tonlieu *(teloneum, tol)*, constituent un droit régalien, et partant, appartiennent au détenteur de l'autorité souveraine, c'est-à-dire au prince. La juridiction en matière de poids et mesures, elle aussi, rentre dans le cercle de ses attributions. Dès lors, inévitablement, le marchand, acheteur et vendeur perpétuel, se trouve, par l'exercice même de sa profession, exempté des tribunaux privés et placé sous le ban du prince. Ainsi, de même que la servitude des paysans a découlé nécessairement du régime agricole et domanial, la liberté personnelle devient, dès le début, la condition ordinaire des habitants des villes marchandes. Cette liberté, ils ne l'ont pas recherchée pour elle-même : elle n'a été que le résultat du genre de vie qu'ils menaient.

Elle leur a imposé tout de suite la nécessité de l'association et de l'assistance mutuelle. La juridiction publique sous laquelle ils vivent n'est pas, en effet, comme la juridiction privée qui s'exerce sur les hommes des seigneuries, un pouvoir patriarcal. N'appartenant pas à un maître, comme les serfs domaniaux

(1) H. Pirenne, *Histoire de Dinant*, p. 5.

qui les entourent, les marchands ne possèdent pas, comme eux, un protecteur naturel. De plus, presque tous ont quitté leurs parents pour s'établir en ville, et ils se voient privés par là du secours que la famille, si puissante encore à cette époque, fournit à chacun de ses membres. La vie errante des marchands les a d'ailleurs accoutumés de bonne heure à se grouper, à obéir à un chef, à s'entr'aider. Le commerce qu'ils font est un commerce de caravanes (1). Pendant l'été, ils se dirigent en bandes vers les contrées voisines, et, à l'étranger, chacun d'eux doit compter sur l'appui moral et matériel de ses compagnons. Entre ces hommes que rapprochent déjà l'identité des occupations et la communauté des intérêts, s'établit donc par surcroît le lien de l'association. Nous pouvons constater dans presque toutes les villes belges, en dépit de la rareté des sources, l'existence de corporations marchandes dès le XIe siècle (2). Dans les parties germaniques du pays, ces corporations, comme dans l'Allemagne du nord et en Angleterre, portent le nom de gildes ou de hanses; dans les contrées wallonnes, on les appelle habituellement frairies ou charités.

Quelle que soit d'ailleurs la variété des expressions par lesquelles on les désigne, ces associations se présentent partout avec les mêmes caractères essentiels, et partout elles ont pour résultat de constituer, au milieu de la masse hétérogène des immigrants, un groupement solide, un organisme autonome, capable de parer aux premières nécessités de la colonie. Leur rôle n'apparaît guère, il est vrai, dans les cités épiscopales de Lotharingie, où les nouveaux habitants ont été soumis, bon gré mal gré, à l'administration et à la police des évêques. Mais partout ailleurs il a été certainement très actif et très fécond. Dès la seconde moitié du XIe siècle, à Saint-Omer, le châtelain reconnaît officiellement l'existence de la

(1) Lambert d'Ardres, *Chronique*, éd. Ménilglaise, p. 229; *Miracula S. Gengulfi. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 794; *Miracula S. Bertini. Acta Sanctorum*, Septembre, t. 1, p. 597.

(2) H. Pirenne, *La hanse flamande de Londres. Bulletin de l'Académie royale de Belgique.* Classe des Lettres, 1899, p. 82 et suiv.



gilde, qui renferme, en fait, tous les marchands de la ville (1). Cette gilde est dès lors une association puissante et prospère. Elle est présidée par un doyen, elle a un notaire et des « eswardeurs » *(custodes)*. Elle possède un local commun, la *Gildehalle*, où ses membres se réunissent pour boire et délibérer sur leurs intérêts. Et il est visible que ces intérêts se confondent avec ceux de la ville. La société des marchands se charge spontanément des services publics les plus indispensables à l'agglomération urbaine. Sa caisse, alimentée par les amendes prononcées par les doyens et par les cotisations des « frères », subvient à la construction des remparts de la colonie et à l'entretien de ses rues et de ses places (2). Sans aucun doute il a dû en être de même dans bon nombre de localités. Au XIII[e] siècle, la « charité Saint-Christophe » à Tournai consacrait encore une partie de ses revenus à des travaux de fortification et prenait à sa charge les dépenses occasionnées par la garde du beffroi et par le guet (3). Ailleurs, la halle élevée aux frais de la gilde est devenue l'hôtel de ville. A Lille, les comtes de la hanse, c'est-à-dire les chefs de l'association marchande, ont fini par se transformer en trésoriers de la commune (4).

Quoique dépourvue de titre officiel et d'autorité légale, la gilde exerça donc pendant les premiers temps, par son initiative privée, une action très puissante. Elle fut un élément d'ordre, de discipline et de progrès. Peu à peu, la colonie marchande

(1) Ch. Gros, *The gild merchant*, t. 1, p. 291 (Oxford, 1890). Voy. un texte plus correct de cet acte célèbre publié dans la revue *Le Moyen Age*, 1901, p. 189, par G. Espinas et H. Pirenne.

(2) « Finita potacione et persolutis expensis omnibus, si quid remanserit, communi detur utilitati vel ad plateas vel ad portas vel ad ville municionem. »

(3) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas au Moyen Age*, p. 33 (Gand, 1896). A. d'Herbomez, a cherché à montrer que cette charité ne remonte qu'au règne de Philippe-Auguste et n'a rien de commun avec une corporation de bourgeois. *La question de la charité Saint-Christophe à Tournai. Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 1907, p. 153 et suiv. Mais M. L. Verriest a réfuté cette thèse. *Ibid.*, 1908, p. 139 et suiv.

(4) H. Vander Linden, *op. cit.*, p. 33. — Sur les comtes de la hanse (*Hansgraven*) en Flandre, voy. H. Pirenne, *La hanse flamande de Londres*, et *Les comtes de la hanse de Saint-Omer. Bulletin de l'Académie royale de Belgique*. Classe des Lettres, 1899, p. 82 et suiv., 525 et suiv.

dont elle possède en fait la direction, prend l'aspect d'une ville proprement dite. Elle s'entoure de fossés, de palissades ou de murailles. En son centre, sur le marché, s'élève, à côté de la halle, une chapelle construite par les habitants et desservie par un prêtre qu'ils entretiennent à leurs frais. Elle cesse d'être un endroit ouvert à tout venant pour devenir, elle aussi, un « bourg » que l'on distingue parfois du vieux bourg primitif par le nom de nouveau-bourg (1). Ses habitants ne diffèrent plus seulement des paysans des alentours par leur profession et par leur genre de vie, mais par leur résidence en un lieu fortifié. A leur nom originaire de marchands *(negociatores, mercatores)* se substitue peu à peu celui de bourgeois *(burgenses)* (2).

La transformation des colonies marchandes en bourgs fortifiés peut être considérée comme le point de départ d'une évolution nouvelle. Elle explique en grande partie le développement ultérieur des institutions et du droit urbains. Désormais, en effet, on n'a plus affaire à un simple groupement personnel d'individus adonnés à l'exercice du commerce et de l'industrie. La ville forme une unité territoriale. Le mur communal enserre, sur le même espace, des hommes de conditions différentes. Les *mercatores* se trouvent réunis maintenant, dans son enceinte, aux serfs, aux clercs, aux *castrenses*, à côté desquels ils avaient tout d'abord vécu en étrangers. La communauté de la résidence établit nécessairement entre l'ancienne population castrale et la nouvelle population marchande un lien toujours plus fort et plus étroit. Elle tend à les amalgamer, à les confondre. En se développant l'activité économique sollicite les anciens habitants à sortir de leur condition primitive et à s'initier à l'exercice du commerce et de l'industrie. D'autre part, entre eux et les immigrants s'établissent des rapports de

(1) Par exemple à Valenciennes en 1086 (Duvivier *Actes et Documents*, p. 108); et à Arras. Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast*, p. 27.

(2) Ce mot paraît s'être introduit de France en Belgique par Saint-Omer où il apparaît dès 1056. On le rencontre à Huy en 1066 d'où il s'est répandu dans l'Empire, passant ainsi de France en Allemagne par l'intermédiaire de la Belgique, comme à la même époque, l'institution de la paix de Dieu et la réforme de Cluny. Voy. H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands, loc.*, p. 68, n. 3.

parenté. Les mariages entre les nouveaux venus, presque toujours libres, et les femmes du vieux-bourg, presque toujours serves (1), produisent une confusion croissante dans l'état juridique de la population. Et ce qui est vrai des personnes l'est aussi des terres. Dans la plupart des villes, le sol urbain présente, au point de vue du droit, une nature très complexe. Suivant qu'il relève ici de la puissance publique, là de telle seigneurie, de tel monastère, de telle cour domaniale, il est soumis à des régimes différents et ressortit à des juridictions variées (2).

Les « ports » et les nouveaux bourgs du XI[e] siècle offrent donc à l'historien le spectacle d'un groupe social en voie d'évolution. Des tendances contradictoires, des institutions incompatibles les unes avec les autres s'y heurtent, s'y entremêlent sans parvenir à s'équilibrer. Il existe un conflit permanent entre le genre de vie que mène la population et le droit qui la régit. Car ce droit, fait pour les nécessités d'une civilisation agricole, n'apparaît plus, dans l'agglomération urbaine, que comme un ensemble de règles surannées, d'usages arbitraires et de « mauvaises coutumes ». Les entraves qu'il impose à la liberté personnelle et à la propriété, les prérogatives de toutes sortes qu'il accorde aux seigneurs fonciers, les lenteurs de sa procédure et les formes barbares qu'elle affecte, ne sont plus que des abus à extirper. Le tonlieu, qui frappe brutalement la vente et l'achat des marchandises, n'est plus envisagé que comme une injuste exploitation du commerce : il prend le caractère d'une « exaction» .

Ce sont naturellement les marchands qui se sont mis à la tête de l'opposition contre l'ancien régime. Le soir, au milieu des conversations des frères de la gilde, dans la salle commune, s'élaborait ce que l'on pourrait appeler le programme des revendications politiques de la bourgeoisie. Ce programme se résumait dans ce mot qu'ont employé à toutes les époques

(1) Voy. p. 189 et suiv.

(2) Pour la condition du sol dans les villes belges, voir l'excellent travail de G. Des Marez. *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Age et spécialement en Flandre* (Gand, 1898).



les partis novateurs : la liberté. La liberté, c'est-à-dire l'extirpation complète du droit domanial, l'affranchissement des personnes et des terres, la suppression des juridictions multiples, la transformation de la ville en un territoire juridique distinct, possédant un droit en harmonie avec les intérêts de la population et un tribunal spécial pour l'appliquer.

L'agitation qui se manifestait de toutes parts au sein des agglomérations urbaines attira bientôt l'attention des princes. Dès la fin du XI[e] siècle, il exista pour eux une « question des villes », et ils se virent contraints de prendre parti pour ou contre la bourgeoisie. En général, les princes ecclésiastiques lui furent hostiles, les princes laïques favorables. Cette différence d'attitude se comprend aisément (1). Tandis que les princes séculiers n'avaient pas de doctrine en matière politique, les évêques possédaient un idéal de gouvernement et d'organisation sociale. Peu sympathique à la vie commerciale, l'Église confondait volontiers sous le nom d'usure les opérations auxquelles les marchands recouraient habituellement dans la pratique des affaires. Ce n'est pas seulement par intérêt, c'est aussi par conviction qu'elle restait attachée au régime domanial et patriarcal. Elle ne pouvait d'ailleurs renoncer à ses tribunaux, à ses immunités, à son droit d'asile, à ses privilèges juridiques et financiers, tous également odieux à la bourgeoisie. Enfin les cités épiscopales présentaient un caractère très différent de celui des autres villes. Tandis que les princes laïques se déplaçaient continuellement, les évêques étaient forcés de par leurs fonctions de résider au siège de leur diocèse. Chaque « cité » était ainsi une manière de capitale, et les évêques craignaient à bon droit les difficultés qu'entraînerait pour eux l'autonomie de la bourgeoisie au milieu de laquelle ils vivaient. Ils ne cédèrent donc le terrain que très lentement, et les concessions qu'ils octroyèrent à leurs « cités » furent généralement arrachées par l'émeute.

Dans la principauté de Liége, Huy qui était alors le centre commercial et industriel le plus important de la région, semble

(1) H. Pirenne, *L'origine des constitutions urbaines au Moyen Age*. *Revue Historique*, t. LVII [1895], p. 305, et *Les villes du Moyen Age*, p. 152 et suiv.

bien avoir devancé la capitale dans la voie de l'émancipation politique. En 1066, cette ville obtint de l'évêque Théoduin, moyennant la cession du tiers, puis de la moitié de la valeur de ses biens meubles (c'est-à-dire du capital commercial et industriel des habitants), une charte qui lui accordait des avantages considérables. Le résumé malheureurement trop laconique que nous avons conservé de ce document (1), le plus ancien de tous ceux que la Belgique possède en ce genre, laisse voir jusqu'à l'évidence qu'il eut pour but de fixer la condition juridique de la population et d'introduire dans la procédure des réformes qui étaient sans nul doute réclamées par les marchands. Les habitants, auxquels l'acte donne le nom nouveau de bourgeois, apparaissent comme un corps privilégié. Pendant les vacances du siège épiscopal, ils auront la garde du château de la ville, et, en cas de guerre, ils ne devront prendre les armes que huit jours après les Liégeois, privilège qui indique bien l'antériorité de la liberté de Huy sur celle de Liége (2).

Bientôt pourtant, la guerre des investitures donna aux cités épiscopales, dans les Pays-Bas comme en Allemagne, une occasion excellente de s'affranchir. Nous sommes mal renseignés sur ce qui se passa à Liége pendant le règne de Henri IV, mais on ne peut douter que le peuple, dont on connaît par Sigebert de Gembloux l'hostilité contre le haut clergé, n'ait su profiter des troubles de l'époque pour améliorer sa situation. En 1107 et en 1109, Henri V ratifia aux chanoines de Liége et à ceux de Maestricht leurs *antiquissima privilegia* et con-

(1) Il est rapporté dans les *Gesta episcop. Leod.* de Gilles d'Orval. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 79. Cf. G. Waitz, *Urkunden zur Deutschen Verfassungsgeschichte* (2e édit.), p. 9 (Berlin, 1886).

(2) Je ne puis croire avec G. Kurth, *Les origines de la commune de Liége. Bullet. de l'Institut Archéologique liégeois*, t. XXXV [1906], p. 239, que la charte de Huy « plonge ses racines dans le vieux droit urbain de Liége ». D'abord parce que nous ne savons rien du droit urbain de Liége au XIe siècle, ensuite parce que le *portus* de Huy, essentiellement industriel, se trouvait dans une situation bien différente de celle de la cité épiscopale beaucoup moins avancée que lui à cet égard. De plus, le premier paragraphe de la charte hutoise, le seul que nous connaissions avec certitude et qui confie aux bourgeois la garde du *castrum* épiscopal pendant le *sede vacante*, n'a rien d'analogue dans le droit postérieur de Liége.

firma la juridiction qu'ils exerçaient dans ces villes sur leurs hommes et sur leurs terres (1). On peut en conclure que la bourgeoisie avait cherché à usurper cette juridiction. En tous cas, si elle ne parvint pas à réaliser complètement son programme, elle obtint néanmoins de larges concessions. L'empereur exempta les villes liégeoises de la juridiction du tribunal de la paix (2). Par là, elles furent mises en possession d'une paix spéciale, elles formèrent des territoires juridiques distincts et obtinrent chacune un échevinage local.

L'histoire de Cambrai nous permet de suivre le développement du mouvement communal dont nous ne connaissons pour Liége que les résultats (3). Dès le XI[e] siècle, une colonie commerçante s'y était formée autour de la cité épiscopale, et, en 1070, ses habitants l'avaient entourée d'une enceinte de palissades. Sa population marchande se trouvait placée sous l'administration du châtelain et des officiers de l'évêque, qui, sans tenir compte de ses intérêts et de ses besoins, lui appliquaient le droit domanial dans toute sa rigueur (4). Un sourd mécontentement régna bientôt parmi les nouveaux habitants. Ils se préparèrent en secret à la révolte, s'engagèrent par serment à se soutenir les uns les autres et attendirent impatiemment une occasion favorable. Elle se présenta en 1077, lorsque l'évêque Gérard II, élu récemment, partit pour l'Allemagne afin de recevoir l'investiture des mains de l'empereur. Il était à peine en chemin que les bourgeois s'emparèrent des portes et proclamèrent la commune.

On ne peut douter du but qu'ils poursuivaient, quand on

(1) Waitz, *Urkunden*, p. 37.

(2) Gilles d'Orval, *Gesta episcoporum Leodiensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 94.

(3) Pour l'histoire de la commune de Cambrai, voy. W. Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai bis zur Erteilung der Lex Godefridi*, p. 100 et suiv. (Marbourg, 1896).

(4) « Creberrine deplorantium civium conquestiones invicem conferuntur, miseros se non habere patronum sed expilatorem publicum; nullum aliud sibi futurum remedium, nisi longius aliquo secederent. » *Gesta episcoporum Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 454.

remarque que les instigateurs et les directeurs du mouvement furent les marchands les plus riches de la ville (1). La commune de Cambrai apparaît donc très clairement comme la conséquence de la transformation économique accomplie au sein de la population urbaine. Ce fut une tentative violente pour substituer au régime suranné de l'administration épiscopale un état de choses approprié aux besoins d'une situation nouvelle. Les émeutiers eurent certainement pour eux l'opinion publique. Les pauvres et particulièrement les tisserands, soulevés par les sermons enflammés du prêtre grégorien Ramihrdus, qui dénonçait l'évêque comme simoniaque, coopérèrent à la révolte (2). Favorisée par la ferveur religieuse et les besoins économiques, la commune fut jurée au milieu de l'enthousiasme général. Du reste, elle ne dura qu'un moment. A peine averti de ce qui se passait, l'évêque tourna bride et obtint, sous prétexte de négocier, d'être admis en ville avec les chevaliers qui l'escortaient. Comme il arrive toujours dans les luttes où les partis en présence se recrutent dans des classes sociales différentes, la vengeance fut terrible. Les chevaliers pillèrent les maisons des bourgeois, une foule d'habitants furent massacrés ou mis à la torture, Ramihrdus périt sur le bûcher.

Ainsi finit, écrasée dans le sang, la première commune dont fasse mention l'histoire municipale du Moyen Age (3). Mais les causes qui l'avaient produites étaient trop puissantes pour que leur action pût être suspendue pendant longtemps. Au commencement du XIIe siècle, une double élection épis-

(1) *Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 498.

(2) *Chronicon S. Andreae Castri-Cameracesii. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 540.

(3) On a parfois considéré, — et M. Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai*, p. 100 et suiv., est encore de cette opinion, — une révolte qui éclata à Cambrai contre l'évêque en 958 comme un soulèvement communal. C'est certainement une erreur. La révolte de 958 ne présente aucun caractère bourgeois. C'est un simple mouvement d'opposition contre l'administration de l'évêque Bérengar. Le récit que nous en donnent les *Gesta episcoporum*, dont l'auteur a vu l'insurrection de 1077, a été calqué sur ce qu'il savait de celle-ci et cette similitude, qui a trompé les historiens, lui enlève précisément toute valeur. Sous Éracle (959-971), la cité de Liége fut également le théâtre d'une émeute dirigée contre l'évêque. L. Vander-

copale et la formation d'une faction grégorienne et d'une faction impérialiste au sein du clergé permirent aux bourgeois de regagner le terrain perdu. De nouveau les marchands se mirent à leur tête; ils rétablirent la commune et l'évêque Walcher, obligé de ménager la bourgeoisie pour l'empêcher de se tourner vers son compétiteur Manassès, lui octroya solennellement la ratification des institutions nouvelles qu'elle s'était données (1101).

Durant six ans, la commune constitua presque une république indépendante : elle eut une armée, elle fit la guerre au comte de Flandre, elle disposa à son gré des revenus épiscopaux, bref elle fut comparable pendant quelque temps aux villes libres italiennes. Cette situation se maintint jusqu'en 1107, époque à laquelle Henri V rétablit dans la cité l'autorité épiscopale et déchira la charte de commune. Cependant il ne pouvait plus être question de restaurer l'ancien régime et de replacer la population sous le pouvoir des *ministeriales* et des vassaux de l'évêque. L'organisation urbaine établie par la commune subsista, dans ses traits essentiels, après l'abolition de celle-ci. La ville conserva son échevinage distinct et ses magistrats. Elle ne se résigna jamais d'ailleurs à la perte de l'autonomie dont elle avait joui au commencement du XIIe siècle. L'acquisition du *dominium civitatis* resta le but constant de ses efforts, et, jusqu'au milieu du XIVe siècle, son histoire se résume dans la lutte qu'elle soutint obstinément contre son seigneur pour rétablir la commune, s'emparer du gouvernement de la ville et réduire l'évêque à l'exercice de ses fonctions spirituelles. Entre les deux pouvoirs rivaux le malentendu fut perpétuel, et l'on n'arriva pas à établir un

kindere, *La première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes. Annales de l'Est et du Nord*, 1905, p. 340, partage à son propos l'opinion de M. Reinecke. C'est qu'il considère, conformément à la théorie périmée de Heusler et d'Arnold, que les bourgeois sont les descendants des hommes libres de l'époque franque. Toutes les insurrections se ressemblent par certains côtés. Mais vouloir placer des « communes jurées » au Xe siècle, c'est méconnaître le cours de l'histoire. La vraisemblance doit éclairer ici la lettre des textes et empêcher de confondre, dans une même masse amorphe, des phénomènes différents.

juste équilibre entre les droits du suzerain et ceux de la bourgeoisie (1).

Les événements dont Cambrai fut le théâtre de 1077 à 1107 eurent un grand retentissement dans les régions voisines. Ils y donnèrent naissance à un mouvement général d'insurrection qui gagna bientôt de proche en proche. La plupart des villes épiscopales de la Picardie, Noyon, Beauvais, Laon, Amiens, Soissons, Saint-Quentin, proclamèrent à leur tour la commune. Il semble que les péripéties du conflit des Cambrésiens avec leur prélat aient excité alors, chez les populations marchandes du nord de la France, un intérêt aussi passionné que celui que devait provoquer trois siècles plus tard, parmi les gens de métier de Paris, de Rouen et de Liége, la guerre des Gantois contre Louis de Male.

Tandis que les cités épiscopales ne parvinrent qu'à force de combats à la liberté municipale, les bourgeoisies flamandes trouvèrent au contraire, dans leurs comtes, des protecteurs déclarés. Grâce à la forte cohésion territoriale du pays et à la puissance du prince, justicier suprême de toute sa terre, les populations marchandes, en quelques endroits qu'elles fussent établies, se trouvèrent, dès le début, en rapports directs avec le suzerain. C'est là ce qui explique le caractère d'unité si frappant que présentent les constitutions urbaines de la Flandre. Subordonnées à un pouvoir exclusivement politique, leur croissance ne fut pas entravée, comme à Liége ou à Cambrai, par l'organisation domaniale ou les institutions ecclésiastiques. Le comte fut pour ses villes, comme il l'était déjà depuis le Xe siècle pour ses abbayes, une sorte d'avoué supérieur. Il favorisa leur développement comme il avait favorisé jadis la réforme monastique de Gérard de Brogne ; il aplanit, pour ainsi dire, le chemin devant elles, et les aida de toutes ses forces à fonder le droit nouveau qui leur était indispensable. En agissant ainsi, les comtes restaient dans leur rôle de gardiens de la paix et du droit, mais ils songeaient également à

(1) Pour l'histoire ultérieure de la ville, voy. H. Dubrulle, *Cambrai à la fin du Moyen Age* (Lille, 1903).



leur trésor. Les droits de tonlieu frappés sur le commerce fournissaient, en effet, une large part de leurs revenus, et leur prospérité découlait forcément de la prospérité des villes. Le contraste que l'on observe entre la conduite des évêques et celle des comtes de Flandre vis-à-vis des bourgeoisies, s'explique donc par des raisons très naturelles : la différence des situations plus que celle des personnes, rend compte de la différence des attitudes.

C'est au règne de Robert le Frison que remontent, semble-t-il, les premiers privilèges accordés aux villes naissantes (1). Depuis la fin du XI[e] siècle, l'autorité comtale intervient en faveur des marchands fixés dans les *portus*. Elle donne à leurs revendications la sanction légale. Peu à peu, elle concède aux bourgeoisies les divers points de leur programme de réformes. Le duel judiciaire est aboli (2), des restrictions sont apportées à la juridiction ecclésiastique (3), le service militaire se restreint au seul cas d'invasion du territoire (4). Déjà, au commencement du XII[e] siècle, certaines localités possèdent des franchises commerciales. Le prince renonce au droit d'épave *(seewerp)* et modère le droit de tonlieu en faveur des gildes (5).

La construction d'une enceinte fortifiée ou le creusement d'un fossé autour de la ville, va de pair avec l'octroi d'une paix spéciale pour le territoire urbain. Cette paix porte dans les textes les noms de keure *(cora)* ou de loi *(lex)*, et la synonymie de ces deux mots révèle bien la nature particulière que

(1) Le § 18 de la charte de Saint-Omer de 1127 (Giry, *Hist. de Saint-Omer*, p. 374) mentionne des privilèges accordés à la ville par le comte *Robertus Barbatus*. Giry, à cause de l'épithète de *Barbatus*, croit que le prince dont il est question dans ce texte est Baudouin le Barbu (988-1035). Or, il est certain qu'il faut songer à Robert le Frison (1071-1093). Ce personnage est, en effet, appelé *Robertus Barbatus* par l'auteur d'une vie anonyme de Charles le Bon (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XII, p. 620) et par une charte de 1095 dans Miraeus, *Op. dipl.*, t. III, p. 20.

(2) A Ypres dès 1116.

(3) Charte de Saint-Omer, § 3.

(4) *Ibid.*, § 4..

(5) *Ibid.*, § 5.

présentent en Flandre les institutions municipales (1). La paix urbaine est une « keure », parce qu'elle a été demandée, « choisie » par la bourgeoisie; elle est une « loi », parce qu'elle est ratifiée par le comte et garantie par lui. L'établissement de la keure amène nécessairement la création d'un tribunal spécial. Dès le règne de Charles le Bon, chaque *portus* possède un échevinage propre *(la loi, de wet)*, institué par le prince pour servir d'organe au droit local. Cet échevinage, juge de la bourgeoisie, se recrute parmi les *poorters*, mais conserve le caractère d'une magistrature comtale. Les villes flamandes ne se virent pas obligées, comme Cambrai, de rompre violemment avec leur prince et de s'emparer de sa juridiction. L'équilibre s'établit sans peine entre ses prérogatives et le *self government* de la bourgeoisie.

Les événements provoqués par le meurtre de Charles le Bon en 1127 mettent en pleine lumière l'importance que les communes avaient acquise dès cette époque. Elles entrent dès lors sur la scène politique, et c'est contre leur résistance que vient échouer la première tentative faite par un roi de France pour soumettre le comté à son pouvoir (2).

Charles le Bon ne laissait pas d'héritiers directs. Aussi la nouvelle de sa mort offrit-elle à de nombreux prétendants, plus ou moins étroitement apparentés à la maison de Flandre, l'occasion de réclamer sa succession. Le duc de Brabant, les comtes de Hollande et de Hainaut, Thierry d'Alsace, fils du duc de Lorraine (3), Guillaume d'Ypres, Guillaume de Normandie et le roi Henri d'Angleterre furent les principaux com-

(1) « Lex et consuetudo que cora vocature ». (*Keure du métier de Furnes*); « Legem que dicitur chore. » *(Keure des Quatre Métiers)*; « Legem sive choram. » (*Keure du Pays de Waes*). Pour l'identité de la *lex* et de la *pax*, cf. Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 78 : « Legem instituit [comes] que pax nominatur. »

(2) Pour tous ces événements, voy. l'excellent récit de Galbert, composé d'après des notes prises au jour le jour sur des tablettes de cire. Aucun document du XII[e] siècle ne donne une impression aussi fidèle de la vie des bourgeoisies. Galbert, *Histoire du meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre*, éd. H. Pirenne.

(3) C'est de sa mère Gertrude, fille de Robert le Frison, que Thierry tenait ses droits au comté de Flandre.

pétiteurs. En vertu de sa souveraineté, il appartenait au roi de France de décider entre eux. Louis VI se détermina d'après des considérations de politique extérieure. Il porta son choix sur Guillaume de Normandie (ou Guillaume Cliton), ennemi déclaré du roi d'Angleterre et qui, une fois en possession de la Flandre, lui serait un précieux instrument contre celui-ci. Guillaume fut aisément accepté par les barons flamands. Le roi ne demanda pas l'avis des villes; il devait bientôt s'en repentir. L'énergie avec laquelle Charles avait maintenu les lois de paix lui avait acquis les sympathies les plus ardentes au sein de la population marchande. Son cadavre avait été arraché par le peuple à l'abbé de Saint-Pierre qui voulait le transporter dans son monastère. Bientôt sous la direction de Gervais de Praet, les Brugeois et les Gantois avaient entrepris le siège du château de Bruges, où les meurtriers du comte s'étaient réfugiés.

Cependant il ne s'agissait pas seulement de venger un prince populaire. La bourgeoisie comprenait très bien que ses intérêts les plus chers se trouvaient en jeu dans la crise que traversait le pays. Le nouveau prince qui allait s'asseoir sur le trône de Flandre continuerait-il à son égard la politique de Charles et de ses ancêtres? Comprendrait-il comme eux ses besoins et ses aspirations? N'était-il pas à craindre, au contraire, qu'il ne s'alliât à la noblesse, qui déjà profitait de l'interrègne pour piller les marchands? Dans ces conditions, les villes résolurent de se soutenir mutuellement et d'agir de commun accord. Elles s'engagèrent à n'accepter qu'un seigneur leur présentant des garanties suffisantes. Elles prétendirent intervenir dans la nomination du comte, et elles ne prêtèrent serment à Guillaume qu'après l'avoir formellement élu, ne se considérant comme liées ni par la ratification royale, ni par le consentement de la noblesse.

Guillaume, pressé de s'assurer la couronne de Flandre, consentit d'ailleurs aux plus larges concessions. Il fit remise du tonlieu et du cens foncier et abandonna même aux bourgeois de Saint-Omer le droit de frapper monnaie. Mais il n'exécuta point ces engagements. Étranger à la Flandre, il la jugeait

comme il eût fait de la Normandie ou de l'Ile de France. Il ne comprit pas qu'il se trouvait en présence d'un peuple dont le développement social devançait de beaucoup celui des contrées voisines. Il commit la même erreur qui devait, deux siècles plus tard, être si fatale au lieutenant de Philippe le Bel. Il crut que l'appui de la noblesse suffirait à maintenir son pouvoir, et il oublia bientôt les conventions qu'il avait faites avec les bourgeois. Les barons et les chevaliers profitèrent de l'occasion pour rompre en visière à ceux-ci. A la politique urbaine des anciens comtes succéda une politique de réaction féodale. Mais presque aussitôt des émeutes, auxquelles la politique anglaise semble ne pas avoir été tout à fait étrangère, éclatèrent dans les villes. Les compétiteurs de Guillaume reprirent courage : Gand et Bruges ouvrirent leurs portes à Thierry d'Alsace. En vain Louis VI essaya de s'interposer. Personne ne parut à l'assemblée qu'il avait convoquée à Arras. Les bourgeois l'accusaient d'avoir vendu le comté à Guillaume pour 1000 marcs d'argent; ils prétendaient d'ailleurs, qu'il n'avait pas le droit de disposer de la Flandre. La guerre éclata.

La plus grande partie de la noblesse flamande, renforcée d'auxiliaires envoyés par le roi, soutint la cause de Guillaume. Thierry eut pour lui toute la population urbaine. La lutte entre les deux princes prenait ainsi l'apparence d'une guerre sociale : d'une part, l'aristocratie militaire, de l'autre, la classe nouvelle qui avait pour elle l'avenir : la bourgeosie. La mort de Guillaume au siège d'Alost (27 juillet 1128) hâta le dénouement d'un conflit dont l'issue n'était plus douteuse. Tout le pays se soumit à Thierry, et le roi de France, laissant à ses successeurs le soin de reprendre une politique dont le premier essai venait d'échouer, ratifia le fait accompli et donna l'investiture au vainqueur.

Une nouvelle dynastie prenait ainsi possession de la Flandre. Elle devait le trône à la bourgeoisie, et Thierry d'Alsace porté au pouvoir en dépit de son suzerain par un soulèvement populaire, fait songer à Guillaume d'Orange en face de Philippe II. Comme la maison d'Orange d'ailleurs, la maison d'Alsace n'oublia pas les origines de sa fortune. Elle ne sépara jamais

sa cause de celle des villes. Les princes qu'elle fournit au pays comprirent qu'il était impossible de gouverner contre les communes. Ils se gardèrent de recommencer l'expérience de Guillaume de Normandie. Ils virent très bien que dans cette contrée de commerce et d'industrie qui leur était échue, il n'y avait, pour fonder solidement leur pouvoir, d'autre moyen que l'alliance intime avec la population urbaine.

Ils adoptèrent, pour se l'attacher, une politique très habile. Ils firent place aux villes dans l'État flamand et réussirent à concilier avec l'autonomie municipale le maintien des droits souverains. Au lieu de se laisser arracher des concessions, ils allèrent au devant d'elles. Toutes les grandes villes de Flandre furent traitées avec une égale bienveillance. Sous le règne de Philippe d'Alsace, elles possédèrent les mêmes institutions et furent régies par des keures identiques, de sorte que les droits et les devoirs de chacune d'elles constituèrent la mesure et la garantie de ceux des autres (1). Il y eut, dans toute la force du terme, un droit urbain flamand commun à toutes les villes, et la bourgeoisie, dans les parties romanes comme dans les parties

(1) L. Vanderkindere, *La politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences. Bullet. de l'Acad.*, Classe des Lettres, 1905, p. 749 et suiv., croit au contraire que Philippe fut l'ennemi des communes. Outre le peu de vraisemblance qu'il y aurait à admettre que ce prince, si souvent en guerre avec ses voisins et le roi de France, ait encore par surcroît indisposé ses villes contre lui, Vanderkindere me paraît confondre l'intervention du prince contre des tentatives urbaines dirigées contre ses droits suzerains, avec son attitude vis-à-vis du développement urbain en général. Il n'est pas douteux qu'il ait favorisé celui-ci de toutes ses forces et ait énergiquement travaillé à la prospérité du commerce et par conséquent des bourgeoisies. Mais il ne pouvait tolérer que ses villes s'érigeassent en « villes libres » c'est-à-dire en républiques municipales, et aucun prince de son temps ne l'aurait toléré. Il faut évidemment le juger d'après les idées de son époque et ne pas vouloir qu'il se soit conduit en libéral du XIXe siècle. D'ailleurs les exemples de sa prétendue hostilité pour les villes ne concernent que Gand. Et surtout, le motif principal qui a amené Vanderkindere à ses conclusions, est qu'il croit à l'existence d'un corps de jurés, magistrats autonomes des bourgeoisies flamandes, que Philippe d'Alsace aurait fait disparaître. Cf. son étude sur *La première phase de l'évolution constitutionnelle des villes flamandes*, citée plus haut, p. 199 n. Son opinion a été reprise par M. R. Monier, *Les institutions judiciaires des villes de Flandre* (Lille, 1924). Il est certain pourtant qu'il n'y a pas eu de jurés dans les grandes villes flamandes avant Philippe d'Alsace. Leur seule magistrature primitive a été l'échevinage local, à la fois

germaniques du comté, présenta un caractère d'homogénéité et de cohésion que l'on chercherait vainement dans les autres territoires des Pays-Bas. En dépit de la différence des langues et des mœurs, les cités thioises de Bruges, de Gand et d'Ypres, formèrent avec les cités wallonnes d'Arras, de Lille et de Douai, une seule famille municipale dont les membres participaient aux mêmes franchises et se trouvaient placés sur le même rang vis-à-vis du comte.

Ce ne fut pas la loi de Bruges, le grand port germanique de Flandre, ce fut la loi d'Arras qui étendue aux diverses villes, constitua la base de leur droit. Arras devint le chef-sens de toutes les communes de Flandre, au nord comme au sud de la frontière linguistique. Le comte se réserva en outre de citer devant les échevins artésiens les échevins des autres villes en cas de faux jugement (1). Nous connaissons trop mal les circonstances qui accompagnèrent la naissance des premières

communal et princier de nature. On ne trouve de jurés en Flandre que dans des villes secondaires et surtout dans des villes relevant d'un seigneur local (comme Poperinghe ou Arques) et ces jurés, loin de représenter la commune en face du seigneur, ne sont que les organes du droit de paix introduit précisément par le seigneur. Voy. H. Pirenne, *La question des jurés dans les villes flamandes. Rev. belge de philol. et d'hist.*, t. V [1926] p. 401 et suiv. La simultanéité d'un corps de jurés communaux et d'un échevinage princier est propre au pays de Liége et au Brabant, mais non à la Flandre, et le caractère mixte de l'échevinage dans ce pays est justement la meilleure preuve des rapports pacifiques qui y existèrent entre le comte et les villes. Thierry d'Alsace agit exactement comme son fils. Il protégea les villes et les marchands (voy. un texte caractéristique dans G. Espinas, *Les finances de Douai*, p. 26, n.). Cependant il reprit à Saint-Omer le droit de battre monnaie que Guillaume Cliton lui avait cédé et on sait qu'il assiégea Gand pour une cause d'ailleurs inconnue, en 1138. L'État le plus libéral de nos jours est bien forcé de recourir à la répression quand ses droits se trouvent en danger et on ne peut refuser aux princes du Moyen Age d'avoir eu souvent des motifs d'agir comme lui. Il est un peu naïf d'opposer la prétendue alliance « réactionnaire » du prêtre et du prince, au mouvement d'émancipation des communes.

(1) « Si scabini a comite vel a ministro comitis submoniti, falsum super aliqua re judicium fecerint, veritate scabinorum Attrebatensium, sive aliorum qui eamdem legem tenent, comes eos convincere poterit... » Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 420. On rencontre un fait analogue dans le pays de Liége, dont la capitale romane communiqua son droit aux villes flamandes comme aux villes wallonnes de la principauté. Le phénomène est intéressant en ce qu'il prouve clairement que le mouvement urbain fut essentiellement social et par là même peu accessible aux influences ethnographiques.

keures pour saisir le motif de ce privilège accordé à la cité wallonne. Arras se distinguait, sous les princes de la maison d'Alsace, par une richesse extraordinaire (1); c'est dans ses murs, où se trouvait le principal atelier monétaire de la Flandre (2) que résidaient les plus grands prêteurs d'argent du pays, et il faut peut-être expliquer par son importance financière la situation spéciale qui fut faite à son échevinage.

Le développement des villes brabançonnes s'opéra beaucoup plus lentement que celui des villes de Flandre. Tandis qu'au commencement du XIIe siècle, Bruges, Gand, Lille, Saint-Omer prennent déjà une part prépondérante aux événements politiques et décident par leur intervention de l'issue de la guerre entre les prétendants au comté, Louvain, Bruxelles et Anvers ne jouent encore aucun rôle et semblent ne pas attirer l'attention du prince. C'est seulement dans la seconde moitié du XIIe siècle que les ducs de Brabant s'attachèrent à régler la condition des bourgeoisies, enrichies par le commerce, dont l'action commençait à se faire sentir alors entre la Meuse et l'Escaut (3).

Comme les comtes de Flandre, et pour les mêmes raisons, ils se montrèrent systématiquement favorables aux villes. La politique urbaine de Henri Ier (1190-1235) rappelle celle de Philippe d'Alsace, toutefois avec moins d'ampleur et de suite. On ne remarque pas en Brabant cette unité qui, de l'autre côté de l'Escaut imprègne si profondément les constitutions urbaines. Les chartes brabançonnes ne sont pas toutes dressées sur le même modèle et ne trahissent pas aussi clairement que celles de Flandre le plan bien arrêté de fixer d'une manière identique les droits de la bourgeoisie. Le duc a légiféré pour chaque localité en particulier, sans chercher à ramener à un type commun la variété des constitutions municipales. Son action sur le développement des institutions urbaines est restée beaucoup moins énergique que celle des princes flamands.

(1) Guillaume le Breton appelle souvent Philippe d'Alsace : « Comes Atrebatensis. »

(2) A. Hermant, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 104 (Saint-Omer, 1843).

(3) Voy. plus haut, p. 180.

La Flandre et le Brabant se distinguent, parmi les principautés laïques des Pays-Bas, par le grand nombre et la richesse de leurs villes. A côté d'eux, le Hainaut et la Hollande paraissent bien en retard. Les villes hollandaises ne font guère leur entrée dans l'histoire que pendant la première moitié du XIII[e] siècle, et quant au Hainaut, on n'y peut citer qu'une seule ville importante, Valenciennes, qui située sur l'Escaut, se développa en même temps que les cités flamandes et dont la constitution présente une grande amalogie avec la leur.

Pour Tournai, il reçut de Philippe-Auguste une charte de commune en 1188 (1), mais trop éloigné du centre de la France, il n'eut guère de rapports avec elle, et forma, pendant tout le Moyen Age, entre la Flandre et le Hainaut, une sorte de république municipale. Dans les Pays-Bas, cette ville jouit d'une autonomie et d'une indépendance presque aussi complètes que celles des villes libres de l'Empire.

(1) Ch. Duvivier, *La commune de Tournai de 1187 à 1211. Bullet. de l'Acad, de Belgique*, Classe des Lettres, 1901, p. 247 et suiv.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE FÉODALE JUSQU'A LA BATAILLE DE BOUVINES

I

En même temps que le commerce et l'industrie transformaient la physionomie de la Belgique, des changements considérables s'introduisaient dans les conditions qui avaient déterminé, pendant la première partie du Moyen Age, la situation politique de la Lotharingie et de la Flandre. L'intensité de leur vie économique, les rapports multiples qu'elles entretenaient avec l'étranger destinaient en effet ces contrées à subir, plus encore que par le passé, l'action des nations voisines. Elles ressentirent immédiatement le contre-coup des événements qui, à partir du commencement du XII[e] siècle, modifièrent si profondément l'équilibre de l'Europe occidentale. La complication apparente de leur histoire particulière se débrouille sans trop de peine à la lueur de l'histoire générale.

La guerre des investitures, en détruisant l'Église impériale, avait permis aux princes lotharingiens de secouer le joug des évêques. C'en fut fait désormais de la grande province qui, entre la Meuse et l'Escaut, couvrait la frontière ouest de l'Allemagne. Les dynasties locales se partagèrent le pays, et une bigarrure de territoires indépendants se substitua à

la forte unité de jadis. Le nom de Lotharingie ne fut plus bientôt qu'une simple expression géographique. Au XIII[e] siècle, il perdit même sa signification primitive pour ne plus désigner que les terres relevant du duché de Brabant, et l'on commença depuis lors à appeler Pays-Bas ou *Nederlanden* l'ensemble des contrées auxquelles il s'était appliqué pendant si longtemps (1).

Les empereurs ne purent ressaisir leur autorité sur ces pays qui leur échappaient. Ils assistèrent impuissants à la ruine de l'œuvre de Henri l'Oiseleur et d'Otton I[er]. Henri V est le dernier d'entre eux qui soit descendu en Belgique à la tête d'une armée (2). Après lui, les souverains allemands ne dépassèrent plus que fort rarement Aix-la-Chapelle pendant le XII[e] siècle (3), et ils ne le dépassèrent plus du tout au XIII[e] (4). Les territoires situés sur la rive gauche de la Meuse devinrent de plus en plus étrangers à l'Empire. Le lien de suzeraineté qui les attachait à lui ne cessa de se détendre, si bien qu'à la longue ils n'en sentirent plus la pression (5). Les Hohenstaufen ne parvinrent pas à le resserrer et d'ailleurs n'y songèrent guère. Sous Frédéric Barberousse, leur plus fidèle partisan, Baudouin V de Hainaut, se considérait, en somme, comme indépendant et croyait s'acquitter de ses devoirs envers

(1) Waitz-Zeumer, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V, p. 169, n. Gislebert désigne régulièrement la Lotharingie au nord du Hainaut par les mots *Partes advallenses*. Dans les textes français, cette région porte fréquemment le nom de *Pays des Avallois*.

(2) Otton de Brunswick, il est vrai, traversa encore la Belgique avec ses troupes au XIII[e] siècle, en marchant contre Philippe-Auguste. Mais ce fut là une expédition entreprise non contre des princes belges, mais contre la France.

(3) Le dernier *Reichstag* qui ait eu lieu en terre belge est celui de 1131, lors de la rencontre à Liége de l'empereur Lothaire et du pape Innocent II. En septembre 1192, l'empereur Henri VI parut encore à Liége pour y imposer l'évêque Lothaire de Hochstaden.

(4) Sauf Albert d'Autriche qui, à la fin du XIII[e] siècle, s'avança jusqu'à Nimègue contre Jean d'Avesnes.

(5) Dès le règne de Lothaire de Supplimbourg, l'empereur est devenu si étranger aux Pays-Bas que les princes qui veulent obtenir sa protection ne voient d'autre moyen que de lui donner une terre qu'ils reprennent ensuite de lui en en fief. Voy. un curieux exemple dans les *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. de Borman, t. II, p. 74.

l'empereur en observant la neutralité entre la France et l'Allemagne (1).

La mort de Henri V (1125) peut être considérée comme le point de départ du détachement de la Lotharingie d'avec l'Empire. Il se fit sans luttes et sans déchirements, sans avoir été ni voulu ni cherché. Il n'y eut alors rien de comparable aux guerres acharnées que Gislebert et ses descendants avaient livrées au X[e] et au XI[e] siècles à leurs suzerains. Les princes belges, tout entiers à leurs querelles féodales, s'abstinrent de participer à l'élection de l'empereur Lothaire. Bien plus, lorsqu'il vint à Aix au commencement de l'année 1127, ils ne sortirent pas de leur indifférence, et, à l'exception du comte de Flandre Charles le Bon, qui envoya un abbé le saluer en son nom, aucun d'eux ne parut à sa cour (2). Les événements qui se déroulaient en ce moment dans le pays prouvent d'ailleurs combien l'autorité impériale y était méconnue. Henri de Limbourg continuait à porter le titre ducal que Henri V lui avait enlevé pour le donner à Godefroid de Louvain, et, pendant la guerre qui éclata entre les deux princes, les derniers vestiges de l'organisation ottonienne achevèrent de disparaître. Ce fut bien pis encore lorsque Lothaire, voulant faire acte d'autorité, dépouilla à son tour Godefroid de la dignité de duc et la rendit à la maison de Limbourg (1128). Il eût fallu imposer cette sentence par les armes : Lothaire se contenta de faire expédier un diplôme par sa chancellerie. Personne ne prit garde à sa décision ; les deux prétendants continuèrent à s'intituler duc de Lotharingie et la lutte entre eux n'en devint que plus ardente.

Au reste, le titre pour lequel ils combattaient avait perdu toute signification et n'était plus qu'un mot pompeux et un vain ornement. Jadis, il avait désigné le lieutenant de l'empereur en deçà du Rhin, le gouverneur laïque chargé de main-

(1) Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 189 : « Dicebat eciam comes Hanoniensis, quod hominibus regis Romanorum castra sua reddere non debebat, nec transitum eis per terram suam pararet, cum in hoc vastatio terre sue immineret. Ipse enim in marchia imperii Romanorum et regni Francorum manens, terram suam custodire debebat in eorum guerris. »

(2) W. Bernhardi, *Lothar von Supplimburg*, p. 118 (Leipzig, 1879).

tenir, avec les évêques, les droits du souverain en face de la féodalité grandissante (1). Mais le triomphe même de cette féodalité lui enlevait maintenant sa raison d'être. Il ne correspondait plus à rien de réel et ne pouvait plus donner à celui qui s'en parait, aucune autorité effective en dehors de son territoire (2). Les contemporains d'ailleurs ne s'y trompaient pas. Ils désignèrent les deux ducs par les noms de leurs terres : il n'y eut plus pour eux de duc de Lotharingie, il n'y eut plus qu'un duc de Brabant (3) et qu'un duc de Limbourg. L'empereur lui-même dut s'accommoder à la longue d'une situation qu'il ne pouvait changer ; il finit par se réconcilier avec Godefroid de Louvain et le laissa en possession du titre qu'il avait continué de porter malgré lui. Ce fut la consécration officielle de la disparition de l'ancien duché de Lotharingie.

En même temps que le titre ducal passait du pouvoir de l'empereur à celui de la féodalité, l'Église était abandonnée à la merci des princes laïques. A la mort de l'évêque de Liége Otbert (1119), le chapitre s'était divisé en deux factions dont l'une avait élu Alexandre de Juliers, l'autre Frédéric de Namur. Henri V donna l'investiture à Alexandre, tandis que le pape sacrait Frédéric. Chacun des deux prétendants représentait ainsi l'un des grands partis politico-religieux qui se partageaient alors l'Empire, et il semblerait que la lutte qui s'engagea entre eux dût être une lutte de principes. Elle fut en réalité une lutte

(1) Conrad III voulut encore, vers 1142, faire du duc le protecteur de toutes les églises de Lotharingie. W. Bernhardi, *Konrad III*, p. 306 (Leipzig, 1883). La mesure ne réussit pas.

(2) Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 252 : « A marchione autem de Minse ibidem judicatum fuit, et inde pares habuit principes sequaces, quod dux Lovaniensis ducatum non habebat, nisi in comitatibus quos tenebat vel qui ab eo tenebantur, cum ipse in aliis comitatibus vicinorum suorum tenuram suam monstrare non poterat. »

(3) H. Nélis, *L'origine du titre duc de Brabant. Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, 1908, p. 145 et suiv. montre que, dès 1150, en dehors du Brabant, on n'appelle plus le duc *dux Lotharingiae*, mais *dux Brabantiae*. Jusque vers 1235, le duc continue cependant à prendre dans ses chartes le seul titre de *dux Lotharingiae*. Mais depuis lors il se conforme, au moins partiellement, à l'usage courant et s'intitule *dux Lotharingiae et Brabantiae*. — La note précédente donne un exemple du parti-pris de Gislebert d'employer pour désigner le duc l'expression dédaigneuse de *dux Lovaniensis*.

purement féodale, où se trouvèrent aux prises la maison de Brabant et celle de Limbourg, et il est facile de voir que, si les adversaires se réclament de leur obéissance à l'empereur ou de leur obéissance au pape, au fond ils ne visent à rien d'autre qu'à s'agrandir au détriment de la principauté épiscopale.

Godefroid de Louvain utilisa les circonstances pour s'emparer de Saint-Trond. Sous prétexte de soutenir le candidat impérial, il chercha à ruiner les dynasties de Limbourg et de Namur, et il est permis de croire qu'il ne fut pas étranger à l'empoisonnement de Frédéric (1121). En tous cas il profita de sa mort, car après un court interrègne, son frère Adalbéron ayant été nommé évêque, il abandonna aussitôt la cause d'Alexandre. Bien plus, lorsque celui-ci eut enfin obtenu le diocèse, il lui fit la guerre. Mais Alexandre pouvait compter cette fois sur l'alliance du duc de Limbourg, qui n'hésita pas à devenir son allié du jour où il le vit aux prises avec le duc de Brabant son ancien protecteur. Ainsi, le même évêque fut tour à tour attaqué et défendu par les mêmes princes. Rien ne montre mieux que l'immixtion des féodaux dans les affaires de l'Église n'était provoquée que par les intérêts de leur politique. Lors de la déposition d'Alexandre (1135), Godefroid reprit l'avantage; il parvint à imposer au choix du chapitre son beau-frère Adalbéron II. La ratification d'Adalbéron par l'empereur Lothaire fut sans doute le prix dont celui-ci acheta la paix avec la maison de Louvain (1).

La maison de Namur, qui jouit alors d'une puissance momentanée, se montra aussi, sous le comte Henri l'Aveugle, une voisine également dangereuse pour les évêques de Liége et de Trêves dont elle combattait l'influence dans le Luxembourg (2).

On voit l'importance que les princes laïques avait acquise

(1) W. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 582. Dans cette circonstance, l'empereur capitula évidemment devant la féodalité. Adalbéron n'avait été nommé qu'à cause de la puissance de sa famille : « Quod esset de prosapia Namucensi, prosapia a mari usque ad mare palmites suas protendenti ». *Triumphus S. Lamberti. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XX, p. 501.

(2) F. Rousseau, *Henri l'Aveugle* (Liége, 1921).

dans les Pays-Bas. C'est avec eux désormais que les souverains allemands eurent à compter. Ils se virent réduits, pour conserver quelque influence de ce côté du Rhin, à négocier avec ces puissantes dynasties féodales, dont un chroniqueur contemporain dit pittoresquement « qu'elles couvraient tout le pays de leur ombre ». Ils durent recourir à une politique de marchandages, et le seul moyen qui leur resta pour attirer des adhérents à leur cause, fut de payer les services rendus. Les princes mirent en quelque sorte leur fidélité aux enchères. Ils sentirent très bien qu'ils étaient maîtres de la situation et que l'autorité de leur suzerain dépendait de leur bon vouloir. Dans cette Lotharingie devenue toute féodale, naquit dès lors au sein de la haute noblesse, cette idée de la neutralité politique dont la politique municipale de Jacques van Artevelde devait s'inspirer à son tour au XIV[e] siècle (1). Les évêques seuls demeuraient encore par l'investiture qu'ils devaient obtenir avant d'entrer en possession de leurs diocèses, sous la dépendance de l'empereur. Mais les princes laïques, en terrorisant les chapitres, disposaient presque toujours des élections, et il leur était facile, au besoin, soit d'empêcher un prélat d'entrer contre leur gré dans le pays, soit de lui susciter un compétiteur.

Sous Conrad III, l'influence allemande acheva de disparaître. Wibald de Stavelot (†1158) en fut le dernier représentant désintéressé, mais il lutta vainement pour une cause perdue. A mesure qu'on parcourt sa correspondance où se manifeste un si ardent loyalisme, on découvre de plus en plus fréquemment l'expression du découragement et de l'amertume. Cet esprit si clair et si robuste ne conserve pas d'illusions. Il sent bien que la Lotharingie, morcelée entre des dynasties rivales, ne tient plus à l'Empire. Il voit et il écrit qu'il faut désespérer de son salut (2).

Dans ces conditions, la politique impériale se subordonna dans les Pays-Bas à la politique féodale. L'empereur cessa d'être un maître : il fut considéré, suivant les cas, comme un

(1) Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II (3[e] édit.), p. 117.
(2) W. Bernhardi, *Konrad III*, p. 878, n. 31.

allié ou comme un ennemi, toujours comme un étranger (1). Les dynasties lotharingiennes continuèrent à faire partie du Saint-Empire romain, mais aucune d'elles ne le considéra comme une patrie. Elles ne prirent nulle part aux événements qui se passaient au delà du Rhin, elles ne parurent point sur les champs de bataille de l'Allemagne, elles ne suivirent pas les empereurs dans leurs expéditions en Italie, et c'est à peine si, dans la riche littérature qui se développa autour d'elles à partir du XIIe siècle, on trouve de brèves allusions aux faits et gestes des Césars germaniques.

Ce serait une erreur complète que d'attribuer cette attitude à quelque antipathie nationale. On la constate également, en effet, dans des principautés thioises et dans les principautés wallonnes. Les empereurs trouvèrent même en général leurs alliés les plus constants chez ces dernières. Il suffit de citer à cet égard, sous Frédéric Barberousse et Henri VI, le comte de Hainaut Baudouin V, et, au XIIIe siècle, le premier Jean d'Avesnes. Ce n'est pas l'hostilité, mais bien la froideur et l'indifférence résultant de l'absence d'intérêts communs, qui caractérisent les rapports de la Belgique avec l'Empire. Entre elle et lui, il n'existait plus aucun motif d'union et de cohésion.

Le hâtif développement social et économique des bassins de l'Escaut et de la Meuse, détourna ces contrées de l'Allemagne, attardée dans une situation surtout agricole, pour les orienter de plus en plus vers la Flandre, qui exerçait

(1) Le point de vue des princes se marque bien dans ce passage de Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 201 : « Cui colloquio (l'entrevue du roi de France et de l'empereur à Mouzon, en 1187) ut comes Hanoniensis interesset cum eo, dominus rex Francorum primo mandavit ipsi comiti; dominus vero imperator similiter mandavit comiti Hanoniensi ut cum eo ad colloquium illud veniret. Dominus autem comes, licet nemini illorum hominii fidelitate obligatus esset, tamen, quia de Imperio erat, ad dominum imperatorum transivit... » Ainsi l'*Imperium*, pour le comte de Hainaut, n'est plus qu'une expression géographique. Baudouin, vassal de l'évêque de Liége, se considère par là même comme délié de la fidélité à l'égard de l'empereur, son arrière-suzerain. A ses yeux, le droit féodal seul conserve sa valeur. C'est ce que ne remarquent ni A. Cartellieri, *Philipp August*, t. I, p. 265, n. 2 (Leipzig, 1900), ni L. König, *Die Politik des Grafen Balduin V von Hennegau. Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 1905, p. 298, n.

sur elles une véritable hégémonie industrielle et commerciale. A partir du règne de Thierry d'Alsace, les princes flamands sont mêlés à presque tous les événements qui se déroulent sur la rive droite de l'Escaut. Ils interviennent tout d'abord en Hollande, en Brabant, en Hainaut, plus tard, au XIIIe siècle, leur influence atteindra la Gueldre, le Namurois, la principauté de Liége. Tout à la fois princes d'Empire et vassaux du roi de France, ils occupent une position privilégiée, et peu à peu leur politique établit, entre les deux fragments d'États qui, depuis le traité de Verdun, se partagent le sol de la Belgique, des liens toujours plus solides et plus étroits. Par eux, les deux rives de l'Escaut déjà unies dans une même activité économique (1), cessent, au point de vue politique, d'être étrangères l'une à l'autre. Les petits États féodaux qui s'étendent de l'Ardenne à la mer commencent à posséder une histoire commune. Les destinées des principautés lotharingiennes se lient à celles de la Flandre, et la frontière franco-allemande qui sépare ces deux contrées s'efface graduellement. La première conséquence de cette évolution fut de mettre la Lotharingie en relations avec la France puis avec l'Angleterre, puissances dont l'intervention dans le comté de Flandre ne cessa de grandir au cours du XIIe siècle.

La Flandre, en effet, qui, à l'époque où la Lotharingie obéissait au duc et aux évêques impériaux jouissait d'une indépendance complète à l'égard de son suzerain, se trouva désormais en présence d'un état de choses bien différent. La monarchie capétienne, dont les débuts avaient été si humbles et si difficiles, se sentit assez puissante, à partir du règne de Louis VI, pour entreprendre la lutte contre les grands vassaux. Au même moment où la suzeraineté des empereurs sur les princes lotharingiens devenait purement nominale, les rois de France s'efforcèrent d'imposer la leur aux comtes de Flandre. Il y eut un renversement complet de la situation politique qui s'était établie au Xe siècle. L'influence allemande décrut sur la rive droite de l'Escaut, l'influence française augmenta sur la

(1) Voy. plus haut, p. 187.

rive gauche, et une ère nouvelle s'ouvrit dans l'histoire de la Belgique.

Les premiers symptômes s'en manifestèrent, comme on l'a vu, lors de l'assassinat de Charles le Bon (1127). La politique royale échoua, il est vrai, devant la résistance des villes, mais c'était déjà beaucoup que Louis VI eût songé à imposer aux Flamands un comte qui fût sa créature (1). Pendant un instant il put se croire le maître du comté. Il accompagna Guillaume de Normandie à Bruges. Il est le premier roi de France qui ait pénétré jusqu'au fond de la Flandre, comme son contemporain Henri V est le dernier empereur qui se soit avancé jusqu'aux confins de la Lotharingie.

Louis VII n'eut pas, comme son père, l'occasion de s'occuper de la Flandre. Pendant qu'il combattait dans la vallée du Rhône et sur les hauts plateaux de l'Auvergne et du Vélay, la maison d'Alsace établit solidement son pouvoir entre l'Escaut et la mer durant le règne des comtes Thierry et Philippe. Sous le premier de ces princes, elle se réconcilia (1169) avec la maison de Hainaut, qui, depuis Robert le Frison, avait été la plus dangereuse ennemie de la Flandre. Sous le second, elle atteignit à l'apogée de sa puissance. En 1164 (2), à la mort du comte Raoul le Lépreux, Philippe d'Alsace se mit en possession, au nom de sa femme (3), du comté de Vermandois, avec ses appendices le Valois et l'Amiénois. Il dominait ainsi du bas Escaut jusqu'à l'Ile de France et il fut dès lors le premier des vassaux de la couronne et le prince le plus puissant de tous les Pays-Bas. Il avait pris une grande part à l'éducation de l'héritier du trône, et lorsqu'en 1179 Louis VII, frappé de paralysie, dut renoncer au gouvernement, c'est lui

(1) Louis VI espéra peut-être même donner le titre de comte de Flandre à l'un de ses fils, mais il ne se crut pas la force de réaliser ce projet. A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. XCVIII (Paris, 1890).

(2) Borelli de Serres, *La réunion des provinces septentrionales à la couronne sous Philippe-Auguste*, p. XII (Paris, 1899).

(3) Élisabeth, sœur aînée du comte Raoul le Lépreux, que Philippe avait épousée en 1159 d'après Borrelli de Serres, *op. cit.*, p. VII. Elle mourut en 1182, et ses domaines échappèrent alors à son mari pour revenir à la comtesse de Beaumont, sœur d'Élisabeth. Ils furent d'ailleurs immédiatement revendiqués par Philippe-Auguste qui s'en empara.

qui devint tout naturellement le premier conseiller du jeune Philippe-Auguste (1). Il semblait, au moment où s'ouvrit le règne de celui-ci, que l'on fût revenu au temps où Baudouin de Lille exerçait la régence au nom de Philippe Ier (2). Le nouveau roi paraissait destiné à n'être qu'un instrument dans les mains du prince flamand, qui lui fit épouser (28 avril 1180) une enfant de neuf ans, la fille de sa sœur Marguerite, comtesse de Hainaut, et qui, lors du couronnement, afficha sa fortune aux yeux des princes français, par l'étalage de son luxe et l'orgueil de son attitude.

Le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut fut, dit Jacques Meyer, « l'origine de la discorde et de l'hostilité entre Français et Flamands, la matière de beaucoup de collisions et de guerres, le commencement de défaites et de catastrophes nombreuses » (3). C'est attribuer à un petit événement de bien graves conséquences. Sans doute, il avait été stipulé, au moment du mariage, que le roi hériterait à la mort du comte de Flandre des territoires qui devaient constituer plus tard le comté d'Artois (4). Mais il n'attendit pas si longtemps pour s'immiscer dans les affaires de son vassal. Entre la politique monarchique de Philippe-Auguste et la politique féodale de Philippe d'Alsace, le conflit était inévitable. La pauvre Isabelle fut sacrifiée à leur ambition (5), elle ne servit pas même de prétexte à la guerre qui éclata bientôt entre son oncle et son mari.

Philippe-Auguste fut pour Philippe d'Alsace ce que Louis XI devait être, au XVe siècle, pour Charles le Téméraire (6).

(1) Le comte ne fut pas, à proprement parler, tuteur du jeune roi. Voy. A. Cartellieri, *L'avènement de Philippe-Auguste. Revue Historique*, t. LII [1893], p. 252, et *Philipp II August, König von Frankreich*, t. I, p. 39 (Leipzig, 1899).

(2) Voy. plus haut, p. 109.

(3) *Compendium chronicorum Flandriae*, p. 87 (Nuremberg, 1538).

(4) A. Cartellieri, *Philipp August*, t. I, p. 54; Borrelli de Serres, *La réunion*, etc., p. XXIII. Cette cession était toutefois subordonnée à la condition qu'Isabelle eût des enfants, sinon l'Artois devait revenir à ses héritiers.

(5) On sait qu'elle faillit être répudiée en 1184. Elle mourut, âgée de dix-neuf ans, en 1190.

(6) Sur la nature de leur conflit et l'opposition de leurs caractères, voy. A Cartellieri, *op. cit.*, t. I, p. 190 et suiv.

Aussi patient et habile que le comte était emporté et orgueilleux, il dissimula tout d'abord sa résolution bien arrêtée de diriger lui-même le gouvernement de la France et de briser la puissance des grands vassaux. Pendant quelque temps, le prince flamand put se croire le maître du royaume. Il brouilla le roi avec sa mère et avec les anciens conseillers de Louis VII. La maison de Champagne, dont l'influence avait contrebalancé jusque-là celle de la maison de Flandre, se vit écartée de la cour et noua des intelligences avec l'Angleterre. Philippe, de son côté, se rapprocha de l'empereur, ennemi naturel du roi d'Angleterre qui soutenait les Guelfes d'Allemagne, et se recruta des adhérents en Lotharingie. Il pouvait déjà compter sur l'appui du comte de Hainaut, son beau-frère, et il parvint en outre à gagner à sa cause le duc de Brabant et le comte de Gueldre. Jamais aucun de ses prédécesseurs n'avait joui d'un prestige comparable au sien, et, pendant un moment, il se berça des rêves les plus chimériques.

Mais les événements se chargèrent de dissiper ses illusions (1). En 1180, Henri II d'Angleterre, tout entier à ses projets de guerre en Allemagne, conclut un traité de paix avec Philippe-Auguste. Du même coup, celui-ci se réconcilia avec le parti champenois. Débarrassé de ses ennemis, il pouvait songer désormais à secouer le joug de Philippe et à se tourner contre lui. Il résolut de détruire la puissance flamande et peut-être même, le comte n'ayant pas d'héritier direct, de réunir à la couronne les domaines de la maison d'Alsace. La lutte contre la Flandre fut dès lors une de ses préoccupations dominantes, et, s'y étant décidé, il la conduisit, jusqu'à la fin de son règne, avec l'esprit de suite et la ténacité qui caractérisent toutes ses entreprises. « La France absorbera la Flandre, aurait-il dit un jour, ou elle sera détruite par elle » (2). La rupture éclata dès 1181-82, et lorsque le roi, après la mort d'Élisabeth de

(1) Pour la guerre entre le roi et le comte, voy. outre Cartellieri, t. II, Scheffer-Boichorst, *Deutschland und Philipp II August von Frankreich*, dans les *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. VIII [1868], p. 465 et suiv.

(2) Roger de Wendover, *Flores historiarum*, cité par Scheffer-Boichorst, *op. cit.*, p. 473.

Vermandois (1), femme de Philippe, eut exigé de celui-ci la cession du Vermandois, elle fut complète et définitive.

Philippe d'Alsace accepta sans balancer le duel qui lui était offert. Ce caractère passionné n'eut plus qu'une pensée : se venger de son suzerain et l'humilier devant lui (2). Il avait songé jadis à dominer la France, il s'acharna maintenant à la démembrer. Il forma le projet de lancer contre elle Frédéric Barberousse, de l'écraser sous le choc de l'Allemagne. Il écrivit à l'empereur, lui envoya des ambassadeurs, parut à sa cour. Il le supplia d'envahir les États de son rival, lui prêta serment de vassalité pour les fiefs qu'il tenait du roi de France, et, faisant miroiter à ses yeux des plans grandioses, il lui montrait les frontières de l'Empire s'étendant jusqu'à la mer de Bretagne (3). Mais Frédéric ne descendit pas dans les Pays-Bas. Il se borna à écrire au roi de France et à faire conclure des trèves entre les belligérants. L'appui de Philippe-Auguste lui était nécessaire contre les Guelfes soutenus par l'Angleterre et il ne jugea pas à propos de se compromettre à ses yeux en faveur du prince flamand, et de déchaîner une guerre européenne dans l'intérêt d'une querelle féodale. Après cinq ans de guerre, Philippe se résigna enfin à conclure la paix avec le roi. Par le traité de Boves (juillet 1185), confirmé l'année suivante par la paix d'Amiens, il renonça à la possession du Valois, de l'Amiénois et de la plus grande partie du Vermandois, dont le reste lui fut conservé jusqu'à sa mort. Il se retirait donc vaincu de son duel avec Philippe-Auguste. La couronne, qui avait dû capituler devant les princes flamands sous Philippe Ier et sous

(1) Sur la date de cette mort, voy. A. Cartellieri, *Philipp II August*, t. I, Beilagen, p. 83, qui la fixe au 26 mars 1182.

(2) Guillaume le Breton met les paroles suivantes dans la bouche de Philippe d'Alsace :

Nil, ait, est actum, nisi Flandro milite portas
Parisius frango, nisi Parvo Ponte dracones,
Aut medio vici vexillum pono Chalauri.

(3) « Fridericum etiam imperatorem Romanorum nunc per nuntios nunc propria persona sollicitavit attentius, ut adversus regem Franciae insurgeret et Imperii limites dilataret usque ad mare Brittanicum. » Radulfus de Diceto, *Ymagines Historiarum*. *Mon. Germ. Hist. Scrip.*, t. XXVII, p. 271.

Louis VI, prenait sa revanche. Elle révélait subitement sa vigueur et plaçait le comté dans une situation nouvelle où il allait devoir consacrer toutes ses forces à résister aux tentatives d'absorption de la France.

Les fluctuations de la politique européenne à la même époque exercèrent aussi, sur l'histoire des Pays-Bas, une influence immédiate. L'hostilité de la France et de l'Angleterre, appuyées la première par les Hohenstaufen, la seconde par les Guelfes, avait divisé l'Occident entre deux grands partis. Partout les Anglo-guelfes s'opposaient aux Franco-gibelins, et tout de suite les princes belges, placés au centre du conflit comme ils devaient l'être au XIVe siècle pendant la guerre de Cent Ans, se virent naturellement amenés à y prendre part. Sans se préoccuper de leurs suzerains, ils réglèrent leur attitude sur leur avantage. Suivant leurs intérêts dynastiques et territoriaux, ils se rangèrent dans l'un ou l'autre des camps opposés et mêlèrent leurs intrigues à la guerre qui allait mettre aux prises les grands États qui les entouraient. Le comte de Flandre et le comte de Hainaut furent les chefs des factions rivales entre lesquelles ils se partagèrent.

Baudouin V de Hainaut était le beau-frère et le successeur éventuel de Philippe d'Alsace, et il avait tout d'abord activement secondé sa politique (1). Mais, à partir de la rupture de ce dernier avec Philippe-Auguste, dont la femme Isabelle était fille de Baudouin, les rapports entre les deux princes n'avaient pas tardé à se refroidir, puis à se transformer en hostilité déclarée. Philippe, dans le dessein d'avoir un héritier et d'exclure ainsi de sa succession et le roi de France et le comte de Hainaut, s'était remarié à Mathilde, fille du roi Alphonse Ier de Portugal, et lui avait assigné en dot la plus grande partie de la Flandre (août 1184). Il avait cherché à brouiller Baudouin avec l'empereur, il avait soutenu contre lui le duc de Brabant, il avait enfin détourné vers le Hainaut une armée

(1) Sur la politique de ce très intéressant personnage, voy. L. König, *Die Politik des Grafen Balduin V von Hennegau. Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 1905, p. 195 et suiv. Il avait épousé Marguerite d'Alsace, sœur de Philippe, en 1169, lors de la réconciliation des maisons de Flandre et de Hainaut.

allemande conduite par l'archevêque de Cologne et qui était destinée à opérer contre la France. Aussi Baudouin s'était-il vu forcé de se rapprocher de Philippe-Auguste. L'alliance du roi avec l'empereur fortifia sa situation. A l'entrevue que les deux monarques eurent à Mouzon (déc. 1187), il leur servit d'intermédiaire et désormais il fut, à l'extrémité occidentale de l'Empire, le représentant déclaré de l'alliance française et comme le chargé d'affaires de Barberousse. Il sut d'ailleurs se faire payer richement les services qu'il rendait. Frédéric lui fit obtenir le comté de Namur, réclamé tout à la fois par Henri de Brabant et par Henri de Champagne, et lui conféra le titre de marquis de cette terre, l'élevant ainsi au rang de prince d'Empire (1190) (1).

Comme Philippe d'Alsace, mais pour d'autres motifs, Henri de Brabant entra aussi dans la coalition anglo-guelfe. Ce turbulent personnage est une des incarnations les plus curieuses de la féodalité lotharingienne de l'époque (2). Dévoré de la passion de l'agrandissement territorial, il ne recule devant rien pour la satisfaire. Il emploie tous les genres de violences, pratique toutes les sortes de ruses. Sa vie n'est qu'un tissu d'intrigues et il n'est pas possible de compter ses parjures. Il n'a rien de la fougue et de l'orgueil de Philippe d'Alsace; s'il se montre impitoyable dans la victoire, il cède facilement et ne craint pas de s'humilier dans la défaite. Il est passé maître dans l'art de sortir des plus mauvais pas, sinon à son honneur, du moins à son avantage, et, sous son gouvernement aussi habile que sans scrupules, le Brabant conquiert décidément le premier rang en Lotharingie. La place d'un tel homme était naturellement marquée parmi les ennemis de son suzerain. Henri de Brabant fut presque constamment l'adversaire acharné des Hohenstaufen. Il a contribué plus que personne à détruire les derniers vestiges du pouvoir impérial dans les Pays-Bas.

(1) Le comte de Namur Henri l'Aveugle n'avait d'autre héritière qu'une fille en bas âge qu'il avait fiancée au comte de Champagne. Frédéric Barberousse refusa de reconnaître ses droits à la succession féodale de son père. Voy. F. Rousseau, *Henri l'Aveugle*, p. 57 et suiv.

(2) Voir sur son règne G. Smets, *Henri Ier duc de Brabant* (Bruxelles, 1908).



La mort de Philippe d'Alsace au siège de Saint-Jean-d'Acre (1er juin 1191) amena un changement nouveau dans la situation politique. Le chancelier du comte de Hainaut, Gislebert, à qui nous devons le meilleur récit des événements de cette époque, en apprit la nouvelle en Italie, à Borgo-San-Donino, comme il chevauchait vers Rome pour prier le pape, au nom de son maître, de donner l'évêché de Liége à Albert de Réthel, auquel le parti brabançon du chapitre opposait Albert de Louvain. Sur-le-champ, il dépêcha à Mons un courrier qui fit si bien diligence qu'il devança les envoyés chargés par Philippe-Auguste, retenu en Syrie, de porter à Paris l'ordre d'envahir la Flandre (1). Baudouin V (2) se mit aussitôt en possession de celle-ci. Les villes, le reconnaissant comme l'héritier légitime du comté, lui ouvrirent leurs portes. Les plans de Philippe-Auguste étaient déjoués et la réunion de la Flandre à la couronne devenue impossible. Arras, Aire et les places de l'Artois qui, par le contrat de mariage d'Isabelle de Hainaut, devaient revenir au roi de France à la mort de Philippe d'Alsace, appelèrent même Baudouin, espérant échapper ainsi à l'annexion. Mais le nouveau comte resta fidèle aux conventions qu'il avait jurées (3). Il abandonna les territoires situés au sud du Neuf-Fossé, et Philippe-Auguste, à son retour, renonça à lui disputer le reste du pays (1er mars 1192) (4). Il se contenta, pour le moment, de la première emprise qu'il venait de lui faire subir. Les terres wallonnes qu'il enlevait à la Flandre, avec cette ville d'Arras qui avait été jusqu'alors un de ses plus beaux joyaux, constituèrent le comté d'Artois et furent réunies au domaine royal.

Les avantages qu'il avait obtenus étaient en somme considérables. Non seulement le sud de la Flandre faisait retour à

(1) Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 258.

(2) Baudouin V de Hainaut porte, comme comte de Flandre, le nom de Baudouin VIII.

(3) Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 259.

(4) Il doit pourtant avoir songé à soutenir contre Baudouin la veuve de Philippe d'Alsace, Mathilde de Portugal, qui n'eut été, si elle avait triomphé du comte de Hainaut, qu'un instrument entre les mains du roi. Voy. Gislebert, *op. cit.*, p. 271.

la couronne, mais Tournai, qui avait vécu jusqu'alors sous le protectorat flamand, se trouvait replacé maintenant sous le pouvoir royal. Au mois de décembre 1187, Philippe-Auguste avait visité cette ville, où l'on ne se rappelait pas avoir jamais vu aucun de ses prédécesseurs, et il avait accordé le droit de commune aux bourgeois (1). Si l'on songe que Tournai était redevenu, en 1146, le siège d'un diocèse distinct de celui de Noyon et qui étendait sa juridiction sur la plus grande partie de la Flandre, on comprend facilement l'importance que Philippe attachait à sa possession (2). Tournai fut depuis lors une arme précieuse aux mains de la France. Ses évêques ne cessèrent plus de seconder fidèlement la politique royale. Leur capitale forma désormais un centre actif d'influence française et rendit aux Capétiens, dans leurs luttes contre la Flandre, des services analogues à ceux que Liége et Cambrai avaient rendus jadis aux empereurs dans leurs luttes contre la Lotharingie.

Heureuse pour la politique française, la mort de Philippe d'Alsace eut tout d'abord des conséquences plus favorables encore pour la politique allemande. Avec Baudouin V de Hainaut, c'était un prince gibelin qui montait sur le trône de Flandre, et Henri VI, qui venait de succéder à Frédéric Barberousse, se hâta d'assurer la position de ce précieux allié. Il lui ratifia la possession de la Flandre impériale, dont une partie était revendiquée par le duc de Brabant, et ne consentit

(1) Gislebert, *op. cit.*, p. 204 : « Inauditum erat quod aliquis antecessorum suorum umquam illuc venisset, sed cives qui semper soli episcopo, domino suo, servierant, tunc voluntati domini regis ita subditi fuerunt, quod postea ipsi regi et in pecunia danda et in suis expeditionibus ad voluntatem suam servirent. » Cf. A. d'Herbomez, *Le voyage de Philippe-Auguste à Tournai en 1187. Revue des Questions historiques*, oct. 1891. — Ajoutons que vers la même époque, la France commence à empiéter sur la frontière de l'Empire dans les Pays-Bas. Philippe-Auguste s'empare, avant 1197, de quelques châteaux dans le Cambrésis. *Annales Marchianenses. Mon. Germ. Hist., Script.*, t. XVI, p. 615.

(2) Le pape avait déjà essayé en 1113 de reconstituer Tournai en évêché spécial. La résistance de Louis VI, craignant de voir le nouveau diocèse échapper à l'influence de la royauté, avait fait échouer le projet. A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. cxxv et suiv. (Paris, 1890). La séparation accomplie par Eugène III, en 1146, semble n'avoir eu d'autres motifs que l'accroissement de la population en Flandre. Voy. sa bulle dans Miraeus, *Op. dipl.*, t. II, p. 1166.



pas à délier le comte de Hollande de l'hommage qu'il devait à Baudouin pour les îles de Zélande et à lui donner le titre de prince d'Empire (1). Jamais l'entente entre la maison de Hainaut et les Hohenstaufen n'avait été plus intime. A Liége, Baudouin tenait en échec l'influence brabançonne, en soutenant contre Albert de Louvain, frère du duc de Brabant, Lothaire de Hochstaden, candidat de l'empereur (2). Par lui, Henri VI disposait des forces réunies du Hainaut, du Namurois et de la Flandre. Les Pays-Bas semblaient perdus pour la coalition anglo-guelfe.

Mais un tel état de choses ne pouvait durer. Devenue maîtresse de la Flandre, la maison de Hainaut devait bientôt se rapprocher de l'Angleterre. Baudouin VI (3), qui venait de succéder à son père (1194) au moment où commence le duel de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion, ne continua pas sa politique. Baudouin V s'était conduit en comte de Hainaut, son fils agit en comte de Flandre.

La Flandre, incomparablement plus riche et plus puissante que le Hainaut et le Namurois, occupa la première place dans ses préoccupations et détermina son attitude. Obligé de prendre parti entre les Capétiens et les Plantagenets, il se décida pour ces derniers. Il rompit sans hésiter avec la politique traditionnelle de ses prédécesseurs, qui avaient presque toujours soutenu leurs suzerains dans leurs guerres contre les rois anglo-normands. La victoire de Philippe-Auguste sur Philippe d'Alsace venait de montrer, en effet, que, réduite à ses seules forces, la Flandre ne pouvait résister à la couronne. Et où trouver un allié plus sûr que dans l'adversaire traditionnel de celle-ci? Ces considérations politiques avaient d'autant plus

(1) En 1189, l'empereur proposa à Baudouin de destiner un de ses fils à l'Église, promettant de lui faire obtenir plus tard un des archevêchés de Mayence, de Trèves ou de Cologne ou l'évêché de Liége. Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 237.

(2) Baudouin affaiblit encore l'influence de la maison de Brabant en octroyant, en 1191, le comté de Guines, dont il était suzerain, à Ida, femme de Renaud de Dammartin, dont les droits étaient contestés par le duc Henri qu'avait reconnu Philippe d'Alsace. Gislebert, *op. cit.*, p. 260.

(3) En Flandre, il porte le nom de Baudouin IX.

de poids qu'elles répondaient à l'intérêt des villes industrielles du comté (1). La laine anglaise était devenue l'aliment indispensable de leurs métiers, et une guerre avec la Grande-Bretagne en aurait sans nul doute entravé la bienfaisante exportation. Entre la France et l'Angleterre, le nouveau comte se trouvait en somme, à la fin du XIIe siècle, dans une situation analogue à celle où Jacques van Artevelde devait se trouver au milieu du XIVe, et, dans les deux cas, à cent cinquante ans d'intervalle, des circonstances analogues firent pencher la balance du même côté. Le 8 septembre 1196, Baudouin s'alliait formellement à Richard Cœur de Lion.

Il sortit glorieusement de la guerre qui éclata l'année suivante entre lui et le roi de France. En 1200, Philippe-Auguste lui restituait par le traité de Péronne (2 janvier), la région septentrionale de l'Artois et reconnaissait sa suzeraineté sur les fiefs de Guines, d'Ardres et de Béthune. La Flandre regagnait ainsi une partie du terrain perdu à la mort de Philippe d'Alsace. Malheureusement pour elle, le comte ne put résister à l'envie de prendre part à la quatrième croisade (1202). Il avait assigné à son absence une durée de trois ans, mais les événements en disposèrent autrement. On apprit bientôt qu'il avait reçu la couronne impériale à Constantinople, et, peu de temps après, se répandit la nouvelle qu'il était tombé aux mains des Bulgares (15 avril 1205). Pendant longtemps le peuple de Flandre et de Hainaut ne voulant pas croire à sa mort s'obstina à espérer son retour. En 1225, un imposteur qui se faisait passer pour l'empereur Baudouin fut accueilli avec enthousiasme et faillit susciter une révolte contre la comtesse Jeanne.

En partant pour l'Orient, Baudouin laissait sa femme enceinte d'une fille qui naquit quelques mois après et reçut le nom de Marguerite. Elle fut placée, ainsi que sa sœur Jeanne, âgée de deux ans, sous la garde de l'évêque de Liége. La mort de leur mère, qui s'était embarquée en 1203 pour rejoindre son mari et qui fut emportée à Saint-Jean d'Acre par les fièvres de

(1) Cf. G. Dept, *Les marchands flamands et les rois d'Angleterre, 1154-1216. Revue du Nord*, t. XII [1926], p. 303 et suiv.

Syrie, puis la catastrophe d'Andrinople dans laquelle disparut Baudouin, firent les jeunes princesses orphelines et les appelèrent à recueillir la plus riche succession territoriale des Pays-Bas. Philippe-Auguste travailla tout de suite à s'emparer d'elles. Les circonstances favorisèrent ses projets. Le comte Philippe de Namur, frère de Baudouin et régent de Flandre et de Hainaut, ne pouvait intéresser à la cause de ses nièces ni l'Angleterre ni l'Allemagne, alors paralysées par la guerre civile (1). Il se sentait isolé en présence du duc de Brabant, vieil ennemi de sa maison, dont l'attitude devenait menaçante. Il ne vit de salut que dans la France. En 1206, il prêta serment de fidélité à Philippe-Auguste (2) qui s'engagea à lui donner une de ses filles en mariage, et, deux ans plus tard, en 1208, à la suite de nouvelles promesses, il remit entre les mains du roi les deux enfants dont il avait dans l'entretemps acheté la tutelle à l'évêque de Liége (3).

La conduite de Philippe de Namur lui a été reprochée comme un crime par tous les historiens belges, et il est certain qu'elle eut des conséquences désastreuses. Elle s'explique pourtant très naturellement par les conjonctures du moment et par les idées de l'époque. L'eût-il voulu, le régent n'avait nul moyen de résister à la volonté du roi de France. Comte de Namur, il était étranger d'ailleurs à la Flandre et au Hainaut et il n'est pas étonnant qu'il ait accepté une combinaison dont il ne pouvait deviner la portée et dans laquelle il voyait pour lui de nombreux avantages. Il agit tout simplement en prince féodal, enfermé dans le cercle étroit de ses intérêts dynastiques et territoriaux, incapable de prévoir l'avenir et de

(1) Philippe, à la mort de Baudouin V, avait reçu le comté de Namur, à condition de le tenir en fief de son frère aîné le comte Baudouin. Depuis cette époque jusqu'au règne de Philippe le Bon, le Namurois ne cessa plus de relever féodalement du Hainaut.

(2) Ce serment fut ratifié par les barons, les chevaliers et les communes de Flandre. On peut juger des progrès de l'influence française en constatant que la promesse faite au roi par le comte de l'assister « contra omnes homines qui possint vivere et mori » n'excepte pas l'empereur. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 511 (Paris, 1856).

(3) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 166 (Bruxelles, 1893).

s'élever à une conception politique supérieure, moins encore à une conception nationale. Il ne crut commettre aucune félonie en confiant Jeanne et Marguerite à la garde du roi de France qui, comme lui-même, était leur oncle. Il comprit trop tard les résultats de sa complaisance et mourut bourrelé de remords. Le bruit se répandit qu'au moment de rendre le dernier soupir, il avait supplié les abbés de Marchiennes et de Cambron de le traîner, une corde au cou, à travers les rues de Namur, « voulant finir comme un chien après avoir vécu comme un chien » (1).

Cependant Philippe-Auguste venait de remporter dans les Pays-Bas par sa diplomatie un succès qui avait été refusé à ses armes. La possibilité de disposer à son gré de la main des héritières de Baudouin lui permettait de soumettre à la fois à son influence les deux rives de l'Escaut. Ce n'était pas seulement la Flandre, fief français, c'était aussi le Hainaut, fief d'Empire, qui allaient passer sous le pouvoir du prince qu'il plairait au monarque capétien de leur envoyer de Paris. Il se décida pour Ferrand de Portugal, neveu de Mathilde, veuve de Philippe d'Alsace. Les livres parisis que la vieille comtesse lui offrit libéralement expliquent sans doute ce choix dans une certaine mesure, mais il faut l'attribuer avant tout à des considérations politiques. Sans aucune attache avec la Flandre et le Hainaut, ignorant de leurs intérêts et des mœurs de leurs habitants, Ferrand ne pourrait jamais, semblait-il, y acquérir une autorité dangereuse et sa faiblesse serait la garantie de son obéissance.

Le mariage de Jeanne et de Ferrand fut célébré à Paris, dans la chapelle royale, au mois de janvier 1212. Le nouveau comte prêta l'hommage lige, et il fit jurer par ses barons et ses villes qu'en cas d'infidélité de sa part ils serviraient le roi contre lui. Les précautions de Philippe étaient bien prises et c'est avec une entière sécurité qu'il dut voir le jeune couple se diriger vers la Flandre.

(1) Albéric de Troisfontaines, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXIII, p. 896.

II

La bataille de Bouvines ouvre la série si nombreuse des batailles européennes qui furent livrées sur le sol des Pays-Bas. Si elle fixa pour longtemps l'équilibre politique en Occident, elle eut aussi les conséquences les plus graves pour la Belgique et il importe, pour les comprendre, de jeter un coup d'œil sur la marche des événements pendant les années qui précèdent.

Henri de Brabant avait été durant les règnes de Frédéric Barberousse et de Henri VI, l'ennemi acharné des empereurs et l'allié constant de l'Angleterre. Le meurtre de son frère Albert, évêque de Liége, le 24 novembre 1192, avait prouvé à quel point les impérialistes redoutaient l'influence de sa famille (1). Mais, après les succès de Philippe-Auguste sur Jean Sans-Terre et ceux du roi des Romains Philippe de Souabe sur son compétiteur guelfe Otton de Brunswick soutenu par l'Angleterre, il avait abandonné une cause qui semblait perdue et s'était rapproché du roi de France et des Hohenstaufen. Philippe de Souabe récompensa cette conversion par des concessions énormes : il lui céda en 1204 les droits que l'Empire conservait encore sur l'abbaye de Nivelles, à Maestricht et à Nimègue, et déclara qu'à défaut d'héritiers mâles, les filles seraient aptes à succéder au duché de Brabant (2). L'année suivante, Henri prêtait serment de fidélité à Philippe-Auguste et en recevait une rente annuelle de 200 marcs.

Il fut depuis lors, jusqu'à l'acquisition des comtés de Flandre et de Hainaut par Ferrand de Portugal en 1212, le prince le plus influent des Pays-Bas. La mort de Baudouin IX, en le débarrassant du seul rival capable de s'opposer à ses projets, lui permit de concentrer toutes ses forces et toute son

(1) Sur ce meurtre, voy. C. Trautmann, *Heinrich VI und der Lütticher Bischofsmord* (Cottbus, 1912).

(2) Ce privilège fut très fréquemment renouvelé dans la suite. Au XV[e] siècle, c'est lui que Philippe le Bon opposera aux revendications de l'empereur Sigismond. *Bullet. de la Comm. Roy. d'hist.*, 4[e] série, t. V [1878], p. 439.

intelligence sur un seul but : la constitution, au centre de la Lotharingie, d'un État compact et solide, capable d'imposer autour de lui son hégémonie, de sorte que la maison de Brabant devînt le chef et l'arbitre de cet ensemble de territoires qui s'enchevêtraient les uns dans les autres entre le Rhin et l'Escaut. Le prestige que lui donnait le titre ducal et surtout la situation centrale de ses terres facilitèrent ses plans en lui fournissant des occasions fréquentes de se mêler aux affaires et aux querelles de ses voisins. Il intervint dans l'évêché de Cambrai, soutint en Hollande Guillaume I[er] contre son compétiteur Louis de Looz, renouvela ses prétentions sur la Flandre impériale et obligea le régent Philippe de Namur à lui faire hommage pour ce pays.

C'est vers la principauté de Liége qu'il dirigea surtout ses efforts. Depuis le commencement du XII[e] siècle, ses prédécesseurs avaient visé constamment à la soumettre à leur pouvoir. Il leur importait au plus haut point de dominer au siège d'un diocèse qui s'étendait sur la plus grande partie de leurs terres, et de s'affranchir de la juridiction du tribunal de la paix (1). A partir de la mort d'Otbert (1119), presque aucune élection épiscopale n'eut lieu sans qu'ils ne cherchassent à faire triompher un candidat favorable à leurs desseins. Pour résister aux ducs, les évêques s'étaient appuyés successivement sur la maison de Limbourg puis sur celle de Hainaut. Mais la première s'était réconciliée en 1155 avec la dynastie brabançonne, et, quant à la seconde représentée par deux enfants en tutelle, elle avait cessé d'être redoutable. La principauté se trouvait donc isolée et le moment d'agir énergiquement contre elle avait sonné. Henri ne voulait pas seulement lui imposer son influence, qu'avait paralysée momentanément le meurtre d'Albert de Louvain, il résolut de la détruire. Gilles d'Orval rapporte (2) qu'il songeait à enlever de Liége le siège épiscopal qui y était établi depuis le VIII[e] siècle, pour le transporter dans une autre ville, c'est-à-dire dans une ville brabançonne.

La transformation économique qui s'accomplissait alors en

(1) Voy. plus haut, p. 141.
(2) *Gesta episcoporum Leodiensium. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 124.

Brabant contribua beaucoup à déterminer cette attitude. Pendant le règne de Godefroid III (1142-1190), sous l'action du transit de plus en plus actif qui se pratiquait entre la côte flamande et la vallée du Rhin, l'industrie et le commerce avaient fait des progrès considérables. Louvain, Bruxelles, Anvers commençaient à rivaliser avec les villes flamandes, et, autour d'elles, une foule de localités de moindre importance, Nivelles, Tirlemont, Léau, Vilvorde, se développaient rapidement. Favoriser la prospérité de ces villes fut, on le sait, la préoccupation constante de Henri. Il ne se borna pas à leur accorder des franchises municipales, il prit soin aussi d'assurer l'extension de leur commerce, et par cela même il dut s'engager à fond dans la guerre contre la principauté de Liége.

Par leur situation géographique, en effet, les terres épiscopales s'interposaient entre le Brabant et le Rhin. L'évêque était maître des débouchés de la grande route commerciale de Cologne à Bruges. Car dominant le cours moyen de la Meuse, il pouvait fermer à son gré les voies par lesquelles, du côté de l'est, la richesse pénétrait dans le duché. La principauté de Liége était ainsi pour le Brabant le plus gênant de tous ses voisins, et l'on ne peut douter que les motifs de la lutte entreprise contre elle par le duc Henri furent beaucoup plus d'ordre économique que d'ordre politique.

La réconciliation de Henri avec Philippe de Souabe en 1204 fut le signal des hostilités. L'évêque, fidèle aux ordres de Rome, refusait de prêter serment à Philippe et continuait à tenir le parti d'Otton IV. L'occasion était donc excellente pour tenter une expédition contre lui. Le duc dirigea une armée sur Maestricht, que le roi des Romains venait de lui céder et qui devait mettre en son pouvoir la route de Cologne passant par le pont de cette ville. Mais l'évêque sut habilement détourner le coup. Il fit sa soumission au Hohenstaufen et Henri, déçu dans son espoir, dut battre en retraite. L'assassinat de Philippe de Souabe (21 juin 1208) lui permit bientôt de reprendre ses projets. Pendant un instant, il songea à mettre à profit l'appui du roi de France pour obtenir la couronne d'Allemagne, qu'il avait déjà convoitée sous Henri VI et qui eût mis tous les

Pays-Bas à sa merci (1). Mais il comprit presque aussitôt que ce plan était irréalisable et il prêta serment à Otton, rentrant ainsi dans le parti guelfe et rompant avec Philippe-Auguste pour se rapprocher de Jean Sans-Terre.

L'excommunication d'Otton (18 novembre 1210) ne modifia pas son attitude : elle fut au contraire l'occasion dont il se saisit pour recommencer la guerre contre l'évêque de Liége qui, se conformant de nouveau à la sentence du pape, venait d'abandonner l'empereur. Il se fit charger de le contraindre à l'obéissance. Il rassembla secrètement une armée, puis, simulant une expédition contre le château de Moha, marcha brusquement sur Liége, mal clôturé par des murs de terre et des palissades, s'en empara à l'improviste et le mit à sac (3 mai 1212). Quant à Hugues de Pierrepont, qui s'était réfugié à Huy, puis à Dinant, il ne fut pas inquiété. Visiblement, le duc se souciait fort peu qu'il prêtât serment à l'empereur. La mission qui lui avait été confiée n'avait servi que de prétexte pour frapper au cœur la puissance de son ennemi, ruiner sa capitale, s'emparer du passage de la Meuse et s'assurer la possession de la grande voie commerciale de l'Allemagne vers les Pays-Bas.

La victoire du duc de Brabant eut pour résultat de jeter Hugues de Pierrepont dans l'alliance du roi de France. Contre Henri, redevenu le chef du parti anglo-guelfe en Lotharingie, il rechercha la protection de Philippe-Auguste. Il espérait ainsi intéresser à sa cause le comte Ferrand. qui venait de prendre possession de la Flandre, et mettre aux prises, comme jadis, la maison de Hainaut et celle de Brabant. Mais il se trompait dans ses calculs. Un an après le sac de Liége, un nouveau mouvement de bascule s'était accompli. Henri de Brabant se retrouvait l'allié du roi de France dont il épousait la fille (avril 1213) (2), tandis que Ferrand, rompant avec son suzerain, prêtait serment à Jean Sans-Terre. On pouvait se croire revenu brusquement à l'époque de Philippe d'Alsace et de Baudouin IX!

(1) L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 513.
(2) Marie, veuve de Philippe de Namur.



Ferrand de Portugal avait trouvé, en arrivant en Flandre, Aire et Saint-Omer aux mains de Louis, fils de Philippe-Auguste, qui s'en était emparé de force, et il avait été contraint de renoncer par serment à ces villes, naguère cédées à Baudouin IX par le traité de Péronne. Ce guet-apens brutal présageait un triste règne au nouveau comte. Il n'était que l'avant-coureur d'expériences plus amères encore. Pendant la faible régence de Philippe de Namur, la politique royale avait habilement travaillé la Flandre. Elle s'était concilié, par l'octroi de fiefs et de pensions, bon nombre des principaux barons du pays. Elle avait encouragé les velléités d'indépendance de l'aristocratie, dans lesquelles elle voyait un moyen aussi sûr que commode de paralyser à l'avenir la puissance des comtes.

Enhardis par cette attitude, les seigneurs flamands mettaient au pillage les droits et les domaines du prince. Aprement assailli par eux, le gouvernement, si solide au temps de la maison d'Alsace, menaçait de se disloquer. Un parti nobiliaire se formait, tout à la fois produit et instrument de l'influence française et dont on pourrait déjà désigner les représentants, par ce nom de *Leliaerts* (partisans du lys) qui devait faire fortune à la fin du XIIIe siècle.

Pour résister à la coalition de ses vassaux et de son suzerain, Ferrand ne trouva qu'un moyen : opposer aux partisans de la France, les partisans de l'Angleterre. Étranger dans le pays, il n'osait compter sur les dévouements enthousiastes qui avaient soutenu Philippe d'Alsace et Baudouin IX. Mais l'or de Jean Sans-Terre pouvait empêcher le parti français de faire de nouveaux adhérents, et le comte laissa donc, sous ses yeux, s'engager en Flandre une lutte d'influence entre le Capétien et le Plantagenet, préoccupé seulement de ne pas se compromettre et de sauver les apparences.

Les Pays-Bas présentaient à ce moment un spectacle étrange. On sentait qu'entre la France d'une part, l'Angleterre et l'Allemagne de l'autre, la guerre allait éclater, et chacun cherchait à vendre son alliance au plus offrant. Ce n'étaient partout qu'intrigues et marchandages. Comme on devait le revoir un siècle et demi plus tard, au commencement de la guerre de

Cent Ans (1), les agents du roi d'Angleterre, bien pourvus d'esterlins et pleins de promesses, pénétraient dans toutes les provinces entre la mer et la Meuse. Ils se recrutaient dans les classes sociales les plus différentes. On rencontrait parmi eux, à côté du comte Renaud de Boulogne, ennemi mortel du roi de France qui l'avait dépouillé de sa terre (2), de simples bourgeois tels que les Gantois Walter Spronck et Simon Saphir (3). Jean Sans-Terre cherchait par tous les moyens à s'attacher les princes, la noblesse et les villes (4). Il félicitait le duc de Brabant de son triomphe sur les Liégeois, prêtait de l'argent à la comtesse de Flandre (5), donnait des sauf-conduits aux marchands, négociait avec les communes, achetait les services des chevaliers gênés par la diminution de leurs rentes et avides des beaux deniers qui ruisselaient de ses coffres.

Le mouvement était trop général pour ne pas, à la longue, entraîner Ferrand, aigri contre son suzerain et obligé, par la défection d'une partie de la noblesse, de se jeter dans l'alliance anglaise. Il refusa de prendre part à l'expédition que le roi de France préparait contre la Grande-Bretagne. C'était la rupture. Empêché par le pape d'attaquer Jean Sans-Terre, Philippe-Auguste retourna contre la Flandre les forces qu'il avait assemblées. Ses troupes envahirent le comté par le sud, tandis que ses navires entraient dans la rade de Damme (mai 1213). Cette brusque attaque prit le pays au dépourvu. La plupart des villes n'étaient encore à cette époque défendues que par des fossés, et, à l'exception de Gand, elles n'opposèrent pas de résistance. L'expédition se borna en réalité à une promenade militaire. Le roi s'avança sans trouver d'obstacles jusqu'au fond de la Flandre : il toucha aux bords marécageux du Hont que Guil-

(1) Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II (3e édit.), p. 103.

(2) Sur ce personnage, voir H. Malo, *Un grand feudataire. Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines* (Paris, 1898).

(3) Hardy, *Rotuli litterarum patentium*, t. I, 1, p. 44, 90, 98, 101, 123, 130, 133, 134, 182 (Londres, 1835).

(4) Peu avant l'avènement de Ferrand, Douai et Saint-Omer avaient conclu avec lui un traité. Voy. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 20, n. (Paris, 1894).

(5) Rymer, *Foedera*, t. I, 1, p. 50 (La Haye, 1739).

laume le Breton, son panégyriste, plein d'enthousiasme devant une conquête si lointaine, compare pompeusement aux terres glacées du pôle (1).

Pendant que les Poitevins et les Bretons pillaient Bruges et s'abattaient « comme des sauterelles » sur les marchandises empilées le long des quais de Damme, Ferrand se réfugiait dans l'île de Walcheren, et prêtait serment à Jean Sans-Terre. Une flotte anglaise parut bientôt dans le Zwin. Les vaisseaux français, qui renfermaient les tonneaux contenant la solde des troupes, furent attaqués et livrés aux flammes, et Philippe-Auguste se vit contraint de battre en retraite, après avoir frappé les villes d'énormes contributions de guerre. Les résultats de la conquête française disparurent aussi vite qu'ils avaient été obtenus. Ferrand suivait le roi de près et derrière lui reprenait possession du pays. Philippe avait espéré du moins conserver la Flandre wallonne. En se retirant il avait laissé une garnison à Lille. Mais à peine se fut-il éloigné, les bourgeois ouvrirent leurs portes au comte. L'armée royale revint sur ses pas et livra la ville aux flammes pour se venger de sa « trahison » (2). Ce ne fut là d'ailleurs qu'un des épisodes de la guerre d'incendies et de pillages qui se prolongea sur la frontière franco-flamande durant l'hiver de 1213 et le printemps de 1214, entre Ferrand et son suzerain.

Henri de Brabant n'avait pu aider Philippe-Auguste dans son expédition de Flandre. La guerre contre le pays de Liége l'occupait alors de nouveau. Dès le mois d'octobre son armée pénétra en Hesbaye. Cette fois il se trouva en présence d'un mouvement général de résistance. Peu à peu, en effet, le sentiment du patriotisme local se développait dans les territoires. Les guerres ne se faisaient plus seulement entre les princes, mais entre les populations qui se groupaient autour d'eux. On venait de voir la Flandre, surprise par l'invasion de Philippe-Auguste, se ressaisir et secouer le joug. De leur côté, les Liégeois se levèrent en masse contre les Brabançons. Dans les églises des villages que traversait le duc, excom-

(1) Guillaume le Breton, *Philipidis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 347.
(2) Guillaume le Breton, *op. cit.*, p. 351.

munié depuis l'année précédente, il trouvait le crucifix gisant, entouré d'épines, sur les dalles du chœur. Le chant des offices était suspendu, les cloches restaient muettes. Lorsqu'il parvint devant la cité, il la vit en état de défense, close de bonnes murailles et flanquée de tours. Ne pouvant la surprendre par un coup de main, il se retira dans la direction de Montenaeken. C'est là que l'armée liégeoise renforcée des contingents flamands du comté de Looz (1) vint lui offrir la bataille dans les plaines de Steppes (14 octobre 1213). Elle consistait surtout en milices communales. Des cinq cents chevaliers que comptait alors la Hesbaye, une quinzaine seulement avaient répondu à l'appel de l'évêque (2), les autres étant partis pour la Flandre à la solde de l'Angleterre. Pour la première fois dans les Pays-Bas, des troupes urbaines allaient combattre une armée féodale. Elles subirent brillamment l'épreuve et l'élan de la cavalerie brabançonne vint se briser sur les lances fichées en terre des bourgeois de Liége, de Huy et de Dinant.

Sur un théâtre plus modeste et à cent ans de distance, la journée de Steppes annonce celle de Courtrai. Elle ne révéla pas seulement la force de l'infanterie urbaine lorsqu'elle est commandée par des chefs habiles et sait se tenir sur la défensive; le triomphe de l'armée liégeoise fut dû, avant tout, à des causes morales. On surprend clairement, dans les traditions légendaires qui se développèrent à son sujet, l'expression d'un véritable sentiment patriotique, et le ton de l'auteur du *Triumphus Sancti Lamberti* n'est guère moins vibrant que celui de van Velthem, le futur chantre de Courtrai. On racontait que des présages et des apparitions avaient révélé la victoire, et les voyageurs qui, la nuit, traversaient le champ de bataille, croyaient entendre les âmes des morts continuer le combat (3). La bannière de Saint-Lambert qui avait flotté au-dessus des rangs liégeois devint depuis lors l'étendard national du pays,

(1) Le comté de Looz était inféodé depuis 1181 à l'église de Liége.
(2) *De triumpho S. Lamberti in Steppes. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 183.
(3) Césaire de Heisterbach, *Dialogus Miraculorum*, éd. J. Strange, l. XII, c. 16 (Cologne, 1851).



et pendant longtemps un anniversaire solennel fut célébré à Liége en mémoire de la journée.

Pendant que les Liégeois, poursuivant leur avantage, s'avançaient dans le Brabant, brûlaient les villages, pillaient la ville de Léau, Ferrand, combinant ses mouvements avec les leurs, envahissait à son tour le duché et pénétrait jusqu'aux portes de Bruxelles. Le duc fut contraint de traiter. Il dut s'humilier devant Hugues de Pierrepont, paraître en suppliant dans sa capitale, implorer à genoux d'être relevé de l'excommunication (28 février 1214). Mais il méditait de nouveaux projets en donnant le baiser de paix à l'évêque. Par une brusque volte-face, il abandonna Philippe-Auguste et renoua avec Otton de Brunswick, qui marchait en ce moment vers les Pays-Bas pour rallier en Flandre Ferrand de Portugal et les mercenaires anglais que lui avait envoyés Jean Sans-Terre, et pour se jeter avec eux sur la France. De même qu'il avait jadis, comme allié des Hohenstaufen, fait épouser la fille de Philippe de Souabe par son fils aîné et qu'il avait lui-même pris pour femme la fille de Philippe-Auguste, il fiança cette fois à l'empereur sa fille Marie (19 mai 1214). Cette maison de Brabant, alliée tout ensemble aux Guelfes, aux Gibelins et à la France répondait bien à la politique ondoyante et inquiète de son chef (1).

La dernière conversion de Henri ne fut du reste pas plus désintéressée que les précédentes. Le duc ne voyait dans son nouveau gendre qu'un auxiliaire contre l'évêque de Liége. Il se garda de s'engager trop à fond avec lui. Il resta en rapports avec le roi de France, et, s'il faut en croire Guillaume le Breton, il aurait, la veille même de la bataille de Bouvines, informé Philippe-Auguste des mouvements des troupes alliées (2). En attendant, le camp impérial était un foyer d'intrigues contre Hugues de Pierrepont, dont les princes se partageaient à l'avance le territoire. Henri se faisait attribuer Huy, Renaud

(1) E. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, t. II. p. 368 (Leipzig, 1878).

(2) Guillaume le Breton, *Philipidis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 362. La fidélité du duc était si douteuse que Ferrand avait pris ses fils comme otages. A. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 407 (Paris, 1863).

de Boulogne obtenait Dinant, Ferrand réclamait l'abolition du serment de vassalité qu'il devait à l'évêque pour le comté de Hainaut (1).

Tous ces beaux projets s'en allèrent en fumée. L'éclatant triomphe de la France à Bouvines (27 juillet 1214) sur les Allemands d'Otton de Brunswick, les Anglais de Guillaume de Salisbury, les Flamands du comte Ferrand et les Brabançons du duc Henri, porta un coup mortel à la coalition anglo-guelfe et déchira brusquement la trame des combinaisons territoriales qu'elle avait élaborées. Une situation toute nouvelle s'établit. C'en fut fait pour longtemps de cette politique de bascule que les princes avaient jusqu'alors pratiquée, passant tour à tour des Capétiens aux Plantagenets, des Plantagenets aux Capétiens, des Hohenstaufen aux Guelfes et des Guelfes aux Hohenstaufen. Ils se trouvèrent maintenant en face d'un pouvoir unique, celui de la France, tellement supérieur et prépondérant que toute tentative de lui résister s'évanouit et que, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, les Pays-Bas ne semblèrent plus qu'une annexe de la monarchie capétienne. Henri de Brabant se réconcilia tout de suite avec le vainqueur. Il ne tenta plus rien contre l'évêque de Liége, trop heureux de prêter serment à Frédéric II, le nouveau roi d'Allemagne, et d'en obtenir la confirmation de ses droits sur la ville de Maestricht.

L'influence de Philippe-Auguste dans la Lotharingie, qui ne lui appartenait pas, laisse deviner quel sort il réservait à la Flandre, qui relevait de sa couronne et dont le comte s'était ligué avec ses ennemis. Il y recueillait enfin le fruit des efforts de vingt années, et ce fut un jour de triomphe que celui de l'entrée de Ferrand prisonnier dans ce Paris où Philippe d'Alsace s'était vanté de planter sa bannière sur le pont de la cité. Jeanne resta, il est vrai, en possession du comté, mais à quelles conditions! Elle dut promettre de faire raser les remparts de Valenciennes, d'Ypres, d'Audenarde et de Cassel, et de ne modifier en aucune façon l'état de ses autres places

(1) *De triumpho S. Lamberti in Steppes. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 187.



fortes (1). Les grandes communes du pays livrèrent des otages (2). Les nobles s'engagèrent par écrit à ne plus servir le comte et fournirent des cautions en garantie de leur parole (3). Les chefs du parti français en Flandre, les châtelains de Bruges et de Gand, rentrèrent dans le pays avec leurs adhérents; dès le mois d'octobre, le roi intimait l'ordre à la comtesse de leur restituer leurs terres.

Philippe-Auguste semble avoir résolu de garder Ferrand en prison perpétuelle. Son fils, né d'Isabelle de Hainaut, avait des droits à l'héritage de Flandre si Jeanne mourait sans enfants, et l'occasion était tentante de réunir un jour le comté aux domaines de la maison de France (4). Ce fut pourtant ce fils qui, devenu roi, remit Ferrand en liberté. Le duc de Bretagne songeait à épouser Jeanne, dont il avait réussit à faire annuler le mariage par le pape. Louis VIII n'eut d'autre moyen pour empêcher la réalisation de ce plan, qui eût suscité contre la couronne une formidable puissance féodale, que de délivrer le vaincu de Bouvines. Jeanne et Ferrand s'unirent par un nouveau mariage, après que la comtesse eut promis de payer une rançon de 50,000 livres parisis et consenti aux stipulations de Melun (5 avril 1226) (5). Ce traité fixa, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, les relations de la Flandre avec la royauté. Le comte et la comtesse s'engageaient à servir loyalement leur suzerain, à ne pas élever de nouvelles forteresses en deçà de l'Escaut et à n'y modifier les anciennes que moyennant son expresse autorisation. Ils devaient forcer, sous peine d'exil ou de confiscation, les chevaliers et toutes les villes de Flandre à jurer fidélité au roi et à lui promettre aide et conseil si les susdits engagements n'étaient pas respectés. Enfin, ils s'obli-

(1) Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 407.

(2) Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 346.

(3) *Ibid.*, p. 350.

(4) Philippe-Auguste songeait sans doute à cette éventualité quand il se faisait promettre par les barons flamands de le servir « quicumque sit comes ». Teulet, *loc. cit.*, p. 417.

(5) E. Winkelmann, *Kaiser Friedrich der Zweite*, t. I, p. 402 (Leipzig, 1889); Petit-Dutaillis, *Études sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 400.

geaient à obtenir du pape une bulle les menaçant d'excommunication s'ils violaient ces conventions.

Ferrand rentrait en Flandre après une captivité de douze ans. Il y fut suivi de près par maître Albéric Cornut et par Hugues d'Athis, envoyés de Paris pour promulguer le texte du traité et recevoir les serments des nobles et des communes. Nul ne résista, et les archives de France conservent encore les chartes par lesquelles barons, chevaliers, baillis et échevins font savoir qu'ils ont juré sur les reliques de soutenir le roi contre leur « très cher seigneur », si, ce qu'à Dieu ne plaise, il manque à la parole donnée (1).

Le comte fut depuis lors le plus soumis et le plus dévoué des grands vassaux. Non seulement il ne prit aucune part à la révolte des princes français contre Blanche de Castille, mais il fit même une diversion en Artois en faveur de la reine (2). Son ambition s'était évanouie et il sentait sa puissance brisée. Après sa mort (1233), Jeanne consentit à remettre à la garde de Louis IX, dès qu'elle aurait atteint l'âge de huit ans, sa fille Marie, son unique héritière, afin d'être élevée à la cour jusqu'au jour de son mariage avec Robert d'Artois, frère du roi (3). Mais le temps n'était pas encore venu pour la Flandre d'avoir un prince français : l'enfant mourut en 1236, faisant s'évanouir les espérances qui avaient pendant un moment reposé sur sa tête.

(1) Teulet, *Layettes du trésor des chartes,*, t. II, p. 102.

(2) E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 154 (Paris, 1895).

(3) Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. I, p. 110 (Bruxelles, 1894).

CHAPITRE III

LA POLITIQUE FÉODALE AU XIIIe SIÈCLE

Du commencement du XIIIe siècle au commencement du XIVe, la France, débarrassée de la rivalité de l'Angleterre et de celle de l'Empire, exerça l'hégémonie en Europe. Elle eut à la fois la prépondérance politique et la prépondérance intellectuelle, et les Pays-Bas en ressentirent les effets plus tôt et plus complètement qu'aucune autre contrée. L'influence française les pénétra sous saint Louis et sous Philippe le Bel, beaucoup plus profondément qu'elle ne le fit jamais dans la suite, si l'on excepte seulement, en des temps très proches du nôtre, le règne de Napoléon Ier.

Les maisons féodales de Flandre et de Lotharingie avaient habilement profité, au XIIIe siècle, des guerres qui mettaient aux prises les grandes nations de l'Occident. Elles avaient été successivement guelfes ou gibelines, françaises ou anglaises, passant d'un parti à l'autre, suivant les jeux de la fortune et les convenances de leurs intérêts. Henri de Brabant nous est apparu comme le représentant le plus caractéristique de ce système, mais il n'eut pas de continuateurs. Il fallut, après la journée de Bouvines, adopter une autre politique. C'en fut fait de ces alliances perpétuellement rompues et renouées, de ces changements de front continuels, de ces incessantes volte-faces. Les princes n'eurent plus désormais qu'un seul but : se concilier le roi de France, le gagner à leur cause, le brouiller

avec leurs ennemis. Tous furent ses courtisans, beaucoup cherchèrent à devenir ses clients. Ils reçurent de lui des fiefs et des pensions. Ils sollicitèrent pour eux-mêmes ou pour leurs enfants l'honneur d'entrer dans la famille royale. Ils eurent à la cour des hommes de confiance et parfois des espions chargés de les tenir au courant des intrigues qui s'y déroulaient et auxquelles très souvent ils étaient mêlés eux-mêmes. Paris cessa d'être pour eux une ville étrangère; ils y résidèrent fréquemment, plusieurs même y acquirent des hôtels (1).

De Philippe-Auguste à Philippe le Bel, les rois purent régler, sans quitter leur capitale, les affaires de ces princes presque toujours si souples et si accommodants à leur égard. Ils se posèrent vis-à-vis d'eux en souverains, les mandant à Paris, leur signifiant leurs ordres par de simples chevaliers, qu'il fallait bien recevoir avec toutes les marques du respect et de l'obéissance. Sous Philippe le Bel, le duc Jean de Brabant, si fier pourtant de son origine carolingienne, ne rougissait pas de rechercher la faveur de messire Mouche, l'un des conseillers italiens du roi, et de passer à Paris pour sa créature (2).

Cette intervention constante de la France est le premier trait caractéristique que présente l'histoire politique des Pays-Bas au XIIIe siècle, mais elle n'en est pas le seul trait. A côté de l'action extérieure des Capétiens, il faut faire une place très large à l'action intérieure des villes. Les princes se virent obligés, en effet, de compter de plus en plus avec elles. La chevalerie ruinée par la baisse des revenus du sol, ne servait plus qu'à prix d'argent et ne fournissait plus d'hommes en quantité suffisante. Il fallut renforcer les armées au moyen de mercenaires et d'auxiliaires étrangers. La guerre devint ainsi une opération très coûteuse. Pour subvenir aux dépenses qu'elle entraînait et que les recettes de leurs domaines ne suffisaient

(1) G. Huisman, *L'Hôtel du comte de Flandre à Paris. Bullet. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile de France*, t. XXXVII (1910).

(2) F. Funck-Brentano, *Document pour servir à l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre et l'Allemagne sous le règne de Philippe le Bel. Revue Historique*, t. XXXIX [1889], p. 332. A la même époque, le comte Guillaume de Hainaut paye une rente à un autre ministre de Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny. *Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 2e série, t. IV [1852], p. 33.

pas à couvrir, les princes s'adressèrent à la bourgeoisie. Ils lui demandèrent des « aides » *(beden)* ou la prièrent de garantir les emprunts contractés par eux. Par là même, leur politique ne dépendit plus seulement de leur bon plaisir, mais aussi de la volonté de leurs sujets. Jadis ils avaient combattu au moyen d'une classe militaire toujours prête à se mettre en campagne sur leur ordre. Désormais, sans le consentement des villes, il n'y eut plus de guerre possible. Partout, l'intérêt du pays entra en ligne de compte à côté de l'intérêt du prince. Les guerres furent moins nombreuses, mais elles furent plus longues et eurent des résultats plus décisifs, parce qu'elles déchaînèrent des forces plus redoutables. Elles aboutirent à de nouveaux groupements territoriaux et acheminèrent ainsi les Pays-Bas vers cette unité qu'ils devaient acquérir au XVe siècle.

Du reste, les villes ne secondèrent pas toujours la politique de leurs princes. Souvent aussi elles la contrecarrèrent parce qu'elle ne répondait pas à leurs vues. Il leur arriva plus d'une fois de faire appel à l'étranger contre leur seigneur. En Flandre, elles s'allièrent au roi de France pour combattre le comte ; dans la principauté de Liége, au duc de Brabant pour résister à l'évêque.

A y regarder de près, et si on néglige les détails accessoires et d'importance purement locale, l'histoire des Pays-Bas après la bataille de Bouvines se groupe tout entière autour de deux événements principaux : la guerre de la succession de Limbourg et celle des d'Avesnes et des Dampierre. Ils permettront d'apprécier le rôle des divers facteurs que l'on vient de signaler.

I

Des grandes maisons féodales de la Belgique, celle des ducs de Brabant est la seule qui ait survécu au XIIIe siècle. Tandis que le hasard des successions et les combinaisons de la politique faisaient passer la Flandre, le Hainaut et la Hollande au pouvoir de dynasties nouvelles et étrangères, la forte lignée de Lambert de Louvain continua de régner sur ses alleux et ses

fiefs héréditaires. En durant elle devint populaire, et la popularité lui donna une force que n'eurent jamais ses rivales ou ses voisines. La noblesse et les villes brabançonnes se distinguèrent de bonne heure par leur loyalisme. Le duc fut, à leurs yeux, le représentant naturel et comme la personnification du pays. Le patriotisme naissant trouva en lui son objet ; le sentiment dynastique et le sentiment brabançon se développèrent ensemble. Dès la fin du siècle, sous Jean II, ils s'expriment vigoureusement l'un et l'autre dans la chronique rimée de Jean van Heelu.

Brabançonne par ses origines, la maison ducale eut aussi une politique toute brabançonne. Elle ne s'égara pas à la poursuite de projets chimériques ou trop ambitieux. Elle mesura ses entreprises à ses forces et ne sépara pas ses intérêts de ceux de ses sujets. De Henri II à Jean Ier, elle s'efforça, avec un étonnant esprit de suite, d'atteindre le but que s'était assigné le premier Henri : l'acquisition de cette voie commerciale entre le Rhin et la mer dont dépendait la prospérité économique du Brabant. A cette préoccupation constante se ramènent toutes les négociations et toutes les entreprises de ses princes. Ils renoncent à leurs anciennes prétentions sur la Flandre impériale pour se consacrer entièrement à étendre et à affermir leur influence sur les contrées de l'est. Ils réglementent, de commun accord avec les comtes de Hollande et de Gueldre, les tonlieux dits du *landvrede* entre le Rhin et la Meuse ; ils construisent la tour de Wijk qui doit surveiller le pont de Maestricht, et, pour assurer leurs communications avec cette ville, ils tentent, vainement d'ailleurs, de s'emparer de Saint-Trond.

Sous Henri II et Henri III la principauté de Liége continua, comme sous Henri Ier, d'attirer par-dessus tout l'attention des ducs. Ils ne purent plus, il est vrai, utiliser pour y intervenir le moyen qui leur avait si bien réussi au XIIe siècle, car, après le triomphe définitif de la papauté sur l'Empire, ils durent renoncer à s'immiscer dans les élections épiscopales. Mais si les conflits religieux disparurent, ils furent remplacés, au XIIIe siècle, par des crises également violentes, quoique d'une autre nature. A partir du règne de Hugues de Pierrepont,

les évêques se trouvèrent en lutte perpétuelle avec leurs villes. En 1229, les bourgeois de Liége, de Huy, de Dinant, de Saint-Trond, de Maestricht et de Tongres avaient profité de la vacance du siége épiscopal pour former une ligue qui devait être bien souvent renouvelée dans la suite. En présence de cette ligue, qui réunissait contre lui, dans la communauté des mêmes intérêts, les villes flamandes comme les villes wallonnes de sa terre, l'évêque se trouva impuissant. Il eut beau la faire condamner par le roi des Romains et provoquer au Reichstag de Worms (20 janvier 1231) la célèbre sentence qui interdisait dans tout l'Empire les communes et les confédérations urbaines, la situation ne se modifia pas. Il ne lui resta plus qu'à chercher un allié : il le rencontra dans le duc de Brabant. Depuis lors, les ducs furent activement mêlés à tous les troubles qui agitèrent la principauté : ils soutinrent, suivant les circonstances, tantôt le prince contre la bourgeoisie, tantôt la bourgeoisie contre le prince, et parvinrent ainsi à les maintenir dans leur dépendance en les neutralisant l'un par l'autre.

Par delà l'évêché de Liége, les princes brabançons entretinrent aussi des relations nombreuses avec les archevêques de Cologne. La participation intéressée de Henri I[er] aux querelles des Guelfes et des Gibelins, le mit fréquemment en rapport avec Philippe de Heinsberg et avec ses successeurs, dans lesquels il trouva le plus souvent des alliés. Il n'en fut plus de même sous Henri II qui, vivant à une époque moins agitée, n'eut plus besoin du secours des archevêques. Il ne vit en eux qu'une puissance rivale de la sienne, qu'un obstacle à la réalisation de ses desseins dans les contrées situées entre Meuse et Rhin. En 1239, il fit la guerre à Conrad de Hochstaden avec le duc de Limbourg. Après avoir ravagé les environs de Bonn, il battit en retraite, mais non sans s'être emparé du château de Dalhem, qui fournissait au Brabant un poste avancé sur la rive droite de la Meuse.

Le désordre de l'Empire au milieu du XIII[e] siècle favorisa singulièrement les projets des ducs. Henri II eût pu obtenir, ce semble, le titre de roi des Romains qui avait jadis tenté son père. Mais il ne rechercha pas une dignité qui l'eût détourné

de son rôle de prince territorial. Il préféra aider son beau-frère Guillaume de Hollande à l'acquérir, comprenant qu'il était plus avantageux de disposer de la couronne que de la recevoir, et, qu'en faisant monter sur le trône un simple comte, il assurerait à la maison de Brabant, en Lotharingie, un prestige supérieur à celui de la royauté. On vit bientôt qu'il ne s'était pas trompé. Au moment où s'ouvrit le grand interrègne, Alphonse de Castille s'empressa de solliciter l'appui de Henri III. Celui-ci n'eut garde de lui refuser ses bons offices. Il reconnut Alphonse parce que l'archevêque de Cologne soutenait Richard de Cornouailles. Du reste, il se fit payer très grassement par son candidat des promesses qu'il ne chercha pas à accomplir. Outre les riches subsides qu'il tira de lui, il reçut encore le titre de gardien des vassaux et des villes de l'Empire entre le Brabant et le Rhin et des frontières du diocèse de Trèves à la mer.

L'ancien pouvoir ducal semblait ainsi reconstitué dans toute son étendue et les princes brabançons possédaient désormais un titre qui leur permettrait d'intervenir à leur gré dans les contrées rhénanes. C'était un premier succès, et très considérable, remporté sur l'archevêque de Cologne.

L'avènement de Rodolphe de Habsbourg (1273) ne changea pas la situation. A partir de ce règne, les rois ou les empereurs allemands, attirés de plus en plus vers l'est et le sud de la Germanie, n'entretinrent plus avec les Pays-Bas que des rapports lointains et intermittents. Les ducs commencèrent à se désintéresser de ces suzerains invisibles : ils ne prirent plus part à leurs nominations, et, lorsque se forma le collège des Électeurs, aucune place ne leur y fut réservée.

En fait, le duché de Lotharingie devint depuis lors étranger à l'Empire. Ses princes jouirent d'une indépendance complète, et les rois de France recommencèrent, comme au Xe siècle, à tourner leurs regards vers la frontière du Rhin. La puissance de la maison de Brabant devait naturellement, avant toute autre, la désigner à l'attention des Capétiens. Philippe-Auguste avait de bonne heure cherché à la gagner à sa politique. Son alliance avec Henri Ier, d'abord soumise aux fluctuations in-

cessantes de la conduite de ce versatile personnage, devint durable après la bataille de Bouvines et se consolida sous ses successeurs. La fille aînée de Henri II épousa Robert d'Artois, frère de Louis IX; Marie, fille de Henri III, devint l'épouse de Philippe le Hardi, et le duc Jean Ier prit pour femme Marguerite de France.

Jean Ier fut le prince le plus remarquable des Pays-Bas à la fin du XIIIe siècle (1). A première vue, il a toutes les apparences d'un héros chevaleresque à la mode française. Il est passionné de tournois et de beaux coups d'épée, grand coureur de femmes, protecteur de poètes et poète lui-même à ses heures. Il mourut à quarante ans dans une joute au moment où, préoccupé d'une nouvelle intrigue amoureuse, il songeait à enlever la comtesse de Bar (2), et il laissa après lui une réputation de bravoure, de bonne grâce et de loyauté que célèbrent à l'envi le Wallon Adenet le Roi et le Flamand van Heelu. Mais, sous ces dehors brillants qui excitèrent l'admiration ou l'envie de ses contemporains, se cache un personnage très pratique et très avisé, un vrai prince brabançon, imbu de l'antiquité et de la noblesse de sa race, très attaché à sa terre et à ses hommes, et réussissant enfin, à force de vaillance et d'habileté, à faire triompher la politique traditionnelle de ses ancêtres.

En dépit de ses mœurs turbulentes et mondaines, Jean fut, durant tout son règne, l'ami des communes et le protecteur des marchands. Le temps des croisades était passé, et, aux yeux des bourgeois, pourchasser les pillards et détruire les châteaux des nobles qui cherchaient à restaurer leurs finances délabrées en rançonnant le commerce, passait maintenant pour une entreprise aussi méritoire que la délivrance des lieux saints. Van Heelu le dit en propres termes :

> ... Alsoe salich es die pine
> Roefhuse te brekene af,
> Alse te striden om theilege graf (3).

(1) Sur lui, voy. A. Wauters, *Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce prince* (Bruxelles, 1862).

(2) Hocsem, *Chronique*, éd. G. Kurth, p. 89 (Bruxelles, 1927).

(3) Jan van Heelu, *Rymkronyk*, éd. J.-F. Willems, p. 166 (Bruxelles, 1836).

Or, le duc prit au sérieux ce rôle de gardien de la paix que l'impuissant Alphonse de Castille avait jadis confié à son père. Il se constitua le garant de la « Landvrede tusschen Maes en Rin ». En 1279, il fait entrer dans une alliance pour la sécurité des voyageurs et des marchands et la poursuite des brigands et des faux-monnayeurs, l'archevêque de Cologne, le comte de Gueldre, le comte de Clèves, et il obtient d'eux qu'ils renoncent à certains tonlieux perçus jusque-là sur le Rhin et la Meuse. Vers la même époque, il négocie avec Aix et avec Cologne, et, en 1286, la cité de Liége le reconnaît pour son avoué. Ainsi la politique brabançonne s'appuie sur les intérêts économiques des villes. Elle cherche moins à se concilier les princes que les bourgeois. Elle a pour elle l'opinion des classes marchandes.

Une querelle féodale survint à propos pour permettre au duc de tirer avantage de l'état de choses qu'il avait créé. En 1283, Ermengarde de Limbourg étant morte sans enfants, quantité de prétendants revendiquèrent sa succession (1). Le comte Adolphe de Berg, Waleran, sire de Fauquemont, les comtes de Luxembourg alléguaient tous des droits à l'héritage vacant. D'autre part, le comte Renaud de Gueldre, mari d'Ermengarde, avait obtenu de Rodolphe de Habsbourg la possession viagère des fiefs de sa femme, et il semblait résolu à les garder.

Une guerre était imminente, qui allait mettre aux prises tous les princes de la rive gauche du Bas-Rhin et fournir à Jean de Brabant l'occasion de frapper un coup décisif. Il acheta les titres d'Adolphe de Berg. C'était réunir contre lui les efforts des autres compétiteurs ; il le savait, mais il se sentait aussi de force à en porter le poids.

L'archevêque de Cologne, Sigfried de Westerburg, s'allia en revanche aux ennemis du duc, de sorte que les deux princes les plus puissants de la Lotharingie se trouvant engagés à fond dans la lutte, celle-ci devait décider enfin à qui appartiendrait l'hégémonie entre le Rhin et la Meuse. Elle faillit un instant enflammer tous les Pays-Bas. En 1286, le comte de Flandre

(1) Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 388 (Liége, 1839).

s'unit à Renaud de Gueldre devenu son gendre et, par lui, à l'archevêque. Comme à l'époque de Henri Ier, le Brabant se vit à la veille d'être envahi à la fois par ses frontières de l'est et de l'ouest. La situation s'annonçait d'autant plus périlleuse que l'évêque de Liége, fils du comte de Flandre, pouvait être, lui aussi, tenté de prendre les armes.

Jean sut détourner le danger. Contre la Flandre, il s'assura l'appui de Florent de Hollande, et, quant à l'évêque de Liége, il le força à la neutralité en concluant un traité d'amitié avec les bourgeois de sa capitale. Il rallia aussi à sa cause les comtes de Juliers et de Clèves, auxquels il promit une partie des conquêtes qu'il ferait en Gueldre.

La révolte de Cologne contre l'archevêque, révolte impatiemment attendue par le duc qui entretenait depuis longtemps des intelligences dans la cité, amena le dénouement de la guerre. Suivi de la chevalerie brabançonne et des milices de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Tirlemont, de Jodoigne, de Nivelles, Jean, ralliant en route les troupes de Liége, de Clèves et de Juliers, poussa droit sur le Rhin. Cette marche hardie jusqu'au cœur des pays ennemis semblait devoir amener sa perte. L'archevêque le voyait déjà en son pouvoir. Il le comparait, en riant, à une baleine échouée, à laquelle il ne s'agit plus que de lancer le harpon (1). Mais, tandis que Sigfried réunissait autour de lui ses vassaux et ses alliés, Jean voyait arriver dans son camp les bourgeois de Cologne et les paysans du comté de Berg. Il se posait en protecteur de la paix, déclarant n'être venu dans le pays que pour la rétablir (2), insistant sur la sainteté de sa cause et la mettant sous la protection du ciel.

En attendant l'arrivée de ses adversaires, il assiégea le château de Worringen, où se levait sur les bateaux du Rhin un péage qui était odieux aux marchands de Cologne. C'est devant les murs de cette forteresse que la bataille s'engagea le 5 juin 1288. Elle dura toute la journée avec un acharnement

(1) Van Heelu, *Rymkronyk*, p. 159.
(2) Van Heelu, *Rymkronyk*, p. 177.



incroyable. Les Brabançons étaient les moins nombreux, mais ils compensaient ce désavantage par la supériorité de leur tactique. Formés dans les tournois et dans les joutes, ils étaient habitués à évoluer avec ensemble et à charger en ordre serré. Lorsqu'ils virent l'ennemi fondre sur eux confusément, ils comprirent qu'ils auraient la victoire. « *Si comen dunne ende wide !* » s'exclama joyeusement le sire de Liedekerke (1), et les lourds chevaliers s'élancèrent par escadrons (*scaren*) s'exhortant au cri de *Dick ! Dicke !* à ne pas rompre les rangs.

La mêlée qui suivit fut épouvantable. Vers trois heures, les Colonais et les gens de Berg attaquèrent en flanc les troupes de l'archevêque et décidèrent le combat. Douze cents hommes restèrent sur le champ de bataille. L'archevêque et le comte de Gueldre étaient prisonniers, le comte de Luxembourg et ses frères gisaient parmi les morts, et, tandis que les débris des vaincus fuyaient par la plaine, les trompettes brabançonnes sonnaient joyeusement le ralliement,

Na die maniere ende die wise
Doen gereet was die spise (2).

La bataille de Worringen eut un long retentissement dans les Pays-Bas. Elle devint le sujet d'une foule de chansons françaises et flamandes et provoqua surtout un vif enthousiasme dans la bourgeoisie, qui y vit une victoire remportée sur les détrousseurs de grands chemins, pour le plus grand profit du commerce (3). En Brabant, elle entoura la dynastie d'un prestige plus éclatant que jamais et resserra les liens déjà si solides qui lui attachaient la population. Mais elle augmenta surtout son importance à l'extérieur et sa puissance territoriale.

La défaite de Sigfried fut le point de départ de la décadence politique des archevêques de Cologne. Leur autorité sur les contrées de la rive gauche du Rhin avait reçu un coup dont elle ne devait pas se relever. Ils cessèrent désormais d'intervenir dans les Pays-Bas, et l'influence brabançonne se trouva sans

(1) Van Heelu, *Rymkronyk*, p. 185.
(2) *Ibid.*, p. 323.
(3) *Gesta Abbat. Trudon*, éd. de Borman, t. II, p. 220, 221.



rivale dans l'est de la Lotharingie. La Gueldre fut réduite pour longtemps à l'impuissance. Quant au Limbourg, il cessa d'existe comme principauté indépendante : réuni au Brabant il n'en fut plus séparé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Il n'y avait plus de nouveau qu'un seul duc de Lotharingie.

L'acquisition du Limbourg rendit Jean Ier maître de cette route de l'Allemagne vers les Pays-Bas pour laquelle ses ancêtres avaient tant combattu. Les princes brabançons touchèrent depuis lors les rives de la Meuse. Ils enserrèrent en même temps dans leurs domaines la principauté de Liége et n'eurent plus à craindre, comme jadis, l'hostilité des évêques.

A l'envisager au point de vue politique, la bataille de Worringen consacra l'indépendance du Brabant à l'égard de l'Empire. L'annexion du Limbourg montra, en effet, que le duc ne tenait aucun compte des décisions de son suzerain, car Rodolphe de Habsbourg avait formellement reconnu les droits de Renaud de Gueldre sur ce territoire. Rodolphe ne chercha pas d'ailleurs à intervenir. Vis-à-vis de Jean Ier triomphant, il fut réduit à l'attitude que Louis VI de France avait été contraint d'adopter au XIIe siècle vis-à-vis de Thierry d'Alsace.

Mais tandis que le roi des Romains abandonnait la Lotharingie à elle-même, Philippe le Bel s'empressait de prendre la place qu'il y laissait vacante. C'est lui qui réconcilia Jean Ier avec Guy de Dampierre, furieux du triomphe de Worringen ; c'est lui encore qui s'entremit pour la conclusion de la paix entre la maison de Brabant et celle de Luxembourg. A voir le rôle qu'il joue alors dans les Pays-Bas on croirait vraiment que les princes d'Empire dont il règle les affaires sont ses vassaux. Il apparaît à leurs yeux, pour employer l'expression de van Heelu, comme

die hoechste man
Die men ter werelt vinden can (2).

Il faut se garder de croire pourtant que Jean Ier ait été un simple instrument de la politique française. S'il entretint les

(1) Van Heelu, *Rymkronyk*, p. 28.

rapports les plus cordiaux avec les rois, s'il accompagna deux fois Philippe III en Aragon, s'il poussa même jusqu'à l'obséquiosité la déférence envers les conseillers de Philippe le Bel, il ne considéra jamais la dynastie capétienne que comme une alliée très puissante et partant très utile. Il ne détermina sa conduite que d'après les intérêts de sa maison et de sa terre. Au milieu de ses voisins il se distingue par la netteté et la liberté de son attitude. Conscient de sa force, il prétend rester maître de ses desseins et conserver intacte son autonomie. Il vit, vers la fin de son règne, une nouvelle guerre se préparer entre la France et l'Angleterre, sans s'engager ni pour l'une ni pour l'autre, mais décidé à sortir de la neutralité au moment favorable, pour vendre chèrement son alliance ou se faire payer sa médiation. Dans ses dernières années, il s'absorbait parfois dans de profondes songeries dont il sortait pour exposer, au grand étonnement de ses familiers, ce plan qu'il ne devait pas lui être donné de réaliser (1). Mais il légua sa politique à ses successeurs. Son petit-fils Jean III jouera, au XIVe siècle, le rôle qu'il avait rêvé pour lui-même.

II

La guerre qui aboutit au triomphe de Worringen forme le couronnement de la politique traditionnelle des ducs de Brabant. Elle a été voulue, provoquée et conduite par Jean Ier, et si Philippe le Bel est intervenu sur le tard entre les belligérants, c'est à la demande du duc et non en qualité de maître, mais en qualité d'arbitre. La querelle des maisons d'Avesnes et de Dampierre, qui occupe toute la seconde moitié du XIIIe siècle, présente un spectacle bien différent. Elle a introduit dans les Pays-Bas des changements aussi considérables qu'inattendus. Elle a bouleversé la situation respective des dynasties et des principautés. Mais surtout elle a été dominée d'un bout à l'autre par des influences étrangères. Elle apparaît,

(1) Hocsem, *Chronique*, éd. G. Kurth, p. 89.

en somme, comme un chapitre de l'histoire des relations de la France et de l'Empire au milieu du Moyen Age ; elle fait des bassins de l'Escaut et de la Meuse, le théâtre d'une veritable « question d'Occident » (1).

Depuis la bataille de Bouvines, le but constant des rois de France avait été de placer la couronne de Flandre sur le front d'un prince français. Pour y arriver, Louis IX avait ménagé les fiançailles de l'héritière du comté avec Robert d'Artois, puis, après la mort inopinée de la jeune princesse, le mariage de Thomas de Savoie, oncle de la reine Blanche de Castille, mère du roi, avec la comtesse Jeanne (2). Cette union resta stérile. Dès lors, la succession de Jeanne était assurée à sa sœur cadette, Marguerite, qui avait jusque-là vécu loin des affaires et n'était guère connue en Flandre et en Hainaut que par un scandale encore récent.

Marguerite avait épousé au Quesnoy, en 1212, à l'âge de dix ans, un baron hennuyer, Bouchard d'Avesnes, alors bailli du Hainaut au nom de Jeanne et de Ferrand. Ce mariage d'ailleurs était nul, car Bouchard, destiné tout d'abord à l'Église, appartenait au clergé, dont il était sorti, comme tant d'autres cadets de famille, pour entrer dans la chevalerie. On ignorait généralement ces circonstances, mais il est bien improbable qu'elles aient pu échapper à Jeanne, à qui elles réservaient un moyen commode de faire casser, quand elle le voudrait, le mariage de sa sœur. Elle s'y décida bientôt, Bouchard ayant réclamé pour sa femme une partie de l'héritage de Baudouin IX. Marguerite resta tout d'abord fidèle à son mari malgré l'excommunication lancée contre lui. Ils se retirèrent ensemble au château de Houffalize, où, pendant six ans, ils menèrent une existence de châtelains ruraux, passant le temps à chasser le sanglier et le cerf dans les grands bois de

(1) Sur cette guerre, voy. l'excellent ouvrage de Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes* (Bruxelles, 1894). Cf. aussi H. Brosien, *Der Streit um Reichsflandern in der zweiten Hälfte des dreizehnten Jahrhunderts* (Berlin, 1884).

(2) Ce mariage fut conclu pour empêcher Jeanne d'épouser Simon de Montfort, comte de Leicester, et de fournir ainsi à l'Angleterre l'alliance de la Flandre. É. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 330.

l'Ardenne. Il leur était né deux fils, lorsque, en 1222, Marguerite cédant aux instances de sa sœur ou obéissant enfin aux injonctions de l'Église, se sépara de son époux et vint se fixer à la cour de Jeanne, qui lui fit épouser l'année suivante un chevalier de Champagne, Guillaume de Dampierre, dont elle eut plusieurs enfants.

Quelle allait être désormais la condition juridique des enfants du premier lit? Dès 1237, le pape Grégoire IX, leur appliquant le droit canonique dans toute sa rigueur, les avait déclarés bâtards. L'empereur Frédéric II, au contraire, les reconnaissait pour légitimes. Cette décision avait la plus haute importance, car le droit de primogéniture et l'indivisibilité des successions princières étant partout appliqués dans la Belgique, elle autorisait implicitement Jean d'Avesnes, fils aîné de Bouchard et de Marguerite, à se considérer comme l'unique héritier de la Flandre et du Hainaut qui, à la mort de Jeanne en 1244, étaient échus à Marguerite. Ni les enfants de Guillaume de Dampierre ni Marguerite, à qui depuis son nouveau mariage ses fils aînés étaient devenus odieux, ne pouvaient s'accommoder d'une telle solution. On finit par s'en remettre de commun accord à l'arbitrage d'Innocent IV et du roi de France. Sans trancher la question de légitimité, ils eurent à se prononcer sur les droits éventuels des d'Avesnes et des Dampierre à l'héritage de leur mère. Les intéressés, ainsi que les chevaliers et les bonnes villes de Flandre et de Hainaut, s'engagèrent par avance à respecter la sentence. Elle fut rendue en 1246. Elle assignait à Jean d'Avesnes la possession du comté de Hainaut, et au jeune Guillaume de Dampierre celle du comté de Flandre.

Aucun acte politique n'a pesé d'un poids égal, au XIII[e] siècle, sur les destinées des Pays-Bas, et si Louis IX en a prévu toutes les conséquences, il mérite certainement d'être placé au nombre des plus fins diplomates du Moyen Age. Il est cependant probable qu'il n'en saisit pas toute la portée, et qu'il voulut très sincèrement trancher le débat qui lui était soumis, sans perdre de vue toutefois l'avantage de la France. Car son arbitrage est bien une œuvre de la politique capétienne. En partageant entre deux dynasties rivales les domaines de Marguerite, il affai-

blissait irrémédiablement la puissance territoriale de la maison de Flandre ; il suscitait en même temps contre les Dampierre un rival dangereux, qui les forcerait tôt ou tard à implorer la protection de la couronne et à payer de leur obéissance les secours qui leur seraient accordés.

Mais la sentence de 1246 constituait surtout une importante victoire de la France au détriment de l'Empire. Le roi, en effet, avait statué aussi bien pour la partie de la Flandre qui relevait de lui que pour le Hainaut et pour la Flandre impériale qui faisaient partie du royaume d'Allemagne. Il semblait avoir oublié que l'Escaut dessinait la frontière de son royaume, et, profitant des troubles civils de l'Empire, il disposait souverainement de territoires qui ne lui appartenaient pas, comme s'ils fussent devenus un domaine vacant, une *res nullius*.

Ce fut là le prétexte dont Jean d'Avesnes se servit pour attaquer la décision de Louis IX. Il résolut de gagner l'Allemagne à sa cause, de se poser dans les Pays-Bas, en face des empiètements de la France, comme le défenseur des droits de l'Empire, et de provoquer entre les deux États un conflit qui pourrait servir ses intérêts. Mais il se préoccupa aussi de s'assurer un allié moins lointain. Il le trouva dans le comte de Hollande, qui avait comme lui des prétentions à faire valoir en Flandre.

L'hostilité de la Flandre et de la Hollande remontait fort haut. Un instant rapprochés l'un de l'autre par suite du mariage de Robert le Frison avec la comtesse Gertrude, ces deux territoires s'étaient définitivement séparés à la fin du XI[e] siècle. Depuis lors, la Hollande, profitant ainsi que les autres principautés lotharingiennes de la faiblesse de l'Église impériale, avait fait comme elles de rapides progrès. Vis-à-vis des évêques d'Utrecht, ses comtes adoptèrent la même attitude que les ducs de Brabant vis-à-vis des évêques de Liége. A leur exemple ils interviennent dans les élections épiscopales et soutiennent la bourgeoisie contre les prélats. Au commencement du XII[e] siècle, Thierry VI remporte une importante victoire sur André de Cuyck (1128-1138), et désormais l'ascendant des comtes dans le *Sticht* grandit de règne en règne. Lors

de la guerre de succession de Hollande, pendant les premières années du XIIIe siècle, Thierry van der Are se déclare pour Louis de Looz, dont la défaite par Guillaume Ier a pour l'évêché des conséquences désastreuses. Un peu plus tard, la révolte de la Drenthe porte un coup sensible à la puissance territoriale de la principauté d'Utrecht, qui, à partir de cet événement, tombe, jusqu'à la fin du Moyen Age, sous la tutelle des comtes.

Libres du côté d'Utrecht, ceux-ci purent consacrer leurs forces à la conquête de la Frise. La lutte fut longue et opiniâtre entre la chevalerie hollandaise et les libres paysans du nord. On combattait l'hiver, au milieu de la neige et du brouillard, lorsque les grands froids, gelant les fossés et les marécages de la plaine, permettaient aux lourds escadrons féodaux d'envahir le pays. Florent III (1157-1190) fut vaincu, Guillaume II (1234-1256) tué par les Frisons. Malgré tout cependant, l'annexion avançait. Florent V (1256-1296) soumit définitivement toute la contrée jusqu'à l'île de Texel et ajouta à son titre de comte de Hollande celui de seigneur de Frise.

Pendant qu'à l'extérieur la Hollande s'agrandissait au détriment de la Frise et du *Sticht*, elle se transformait à l'intérieur. Utrecht avait été pendant longtemps la seule ville importante du nord. Mais, dans la seconde moitié du XIIe siècle, des centres commerciaux commencèrent à se former sur la côte, et les princes hollandais durent, comme leurs voisins du sud, s'occuper des intérêts de leurs villes. Par là même, ils furent poussés à un conflit avec la Flandre. La Flandre, en effet, dont la suzeraineté s'étendait sur toute la Zélande méridionale, possédait des droits sur les embouchures de l'Escaut et en partie sur celles de la Meuse et du Rhin. Les comtes de Hollande cherchèrent de bonne heure à s'en affranchir. Ils soumirent les marchands flamands au payement du droit de « conduite » et exigèrent d'eux de nouveaux tonlieux sur les rivières.

La guerre éclata, véritable guerre commerciale sous l'apparence d'une querelle féodale. Elle fut fatale à la Hollande. En 1168, Florent III dut reconnaître la suzeraineté de Philippe d'Alsace sur la Zélande, supprimer les péages qu'il avait

établis dans ce pays et s'engager à n'y construire aucune forteresse. En 1204, Louis de Looz ratifia ce traité, pour s'assurer l'appui de la Flandre contre son compétiteur Guillaume. Il s'attira ainsi la haine des bourgeoisies qui se rallièrent à ce dernier, comme un siècle auparavant les bourgeoisies flamandes s'étaient ralliées à Thierry d'Alsace contre Guillaume de Normandie. D'ailleurs, après son avènement, Guillaume n'osa pas rompre avec la Flandre. Il respecta l'état de choses établi par la convention de 1168. Son successeur, Florent IV, voulut s'en affranchir. Mais le sort des armes tourna contre lui, et, jusqu'en 1246, le *statu quo* se maintint en Zélande.

Cependant, le successeur de Florent, Guillaume II, n'attendait qu'une occasion favorable pour reprendre l'offensive. La sentence prononcée par le roi de France entre les enfants de Marguerite de Flandre la lui fournit. Il s'empressa d'accepter l'alliance que lui offrait Jean d'Avesnes et lui donna sa sœur Alice en mariage. Les intérêts dynastiques de la maison d'Avesnes, s'unissaient ainsi, contre la Flandre, aux intérêts commerciaux de la Hollande.

On était sur le point de commencer les hostilités, et Guillaume venait de joindre à son titre de *Comes Hollandie* les mots *et Zelandie* (1), lorsqu'il fut élu roi des Romains (1247). C'était un avantage considérable pour les ennemis de la Flandre. Sans doute, la royauté ne jouissait plus d'aucun prestige en Lotharingie et Guillaume ne s'assigna pas la tâche impossible de l'y restaurer. Après comme avant son élection, sa politique dans les Pays-Bas resta celle d'un prince territorial beaucoup plus que celle d'un monarque allemand (2). Mais il pouvait du moins employer, au profit des maisons de Hollande et d'Avesnes, les droits souverains de la couronne et il ne manqua pas de le faire. Retenu tout d'abord au-delà de la Meuse par le siège d'Aix-la-Chapelle et par ses négociations avec les villes et les princes rhénans, il se contenta

(1) Son père, Florent IV, avait déjà porté ce titre dès 1223. Voy. Vanderkindere, *Formation territoriale*, 1re édit., p. 214.

(2) C. Sattler, *Die Flandrisch-Holländischen-Verwickelungen unter Wilhelm von Holland* (Göttingen, 1872).

d'investir Jean d'Avesnes, en 1248, du comté de Namur, dont le titulaire, Baudouin de Courtenay, empereur héréditaire de Constantinople, avait non seulement négligé de lui faire hommage mais qu'il avait encore, en partant pour l'Orient, confié à la garde du roi de France. C'est seulement en 1252 que Guillaume s'attaqua ouvertement à la Flandre. Marguerite ne lui ayant pas prêté serment pour ses fiefs d'Empire, il les déclara confisqués. La guerre qui suivit fut malheureuse pour la comtesse dont les troupes se firent battre à Westcapelle, dans l'île de Walcheren (1er juillet 1253). Elle implora aussitôt le secours de la France. Elle courut à Paris offrir à Charles d'Anjou (1), frère de Louis IX, la garde du comté de Flandre et lui céda le Hainaut, tandis qu'elle reconnaissait la suzeraineté du roi sur le pays de Waes. C'était transporter à la dynastie capétienne un territoire mouvant de l'Empire. La sentence de 1246 portait ses fruits : pour résister à la coalition de ses adversaires, la Flandre en était réduite à devenir un instrument de la politique française. Mais par là même, elle assurait sa prépondérance. La paix qui intervint en 1256 reconnut, il est vrai, les droits de Jean d'Avesnes sur le Hainaut, abandonné par Charles d'Anjou, mais elle l'obligea à renoncer au Namurois et rétablit la suzeraineté flamande sur la Zélande.

Marguerite l'emportait donc, et, par une conséquence nécessaire, le roi de France fit de nouveaux progrès dans les Pays-Bas aux dépens de l'Allemagne. Cependant Jean d'Avesnes ne renonça pas à le mettre aux prises avec l'Empire. Il caressait secrètement l'espoir d'obtenir pour lui-même le titre de roi des Romains (2). La mort inopinée de Guillaume de Hollande dans les glaces de la Frise (28 janvier 1256) le prit au dépourvu, mais sans le décourager. La candidature de Richard de Cornouailles au trône d'Allemagne fit surgir tout de suite dans cet esprit inventif le plan de reconstituer contre la France l'alliance de l'Empire et de l'Angleterre. Il se fit l'agent de

(1) Sur l'intervention de Charles d'Anjou dans les affaires des Pays-Bas, voy. R. Sternfeld, *Karl von Anjou*, p. 94 et suiv. (Berlin, 1888).

(2) Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. I, p. 209.

Richard et se prodigua en sa faveur auprès des princes allemands. Ses illusions ne durèrent pas longtemps. Il dut se convaincre bientôt qu'une guerre européenne contre la France était impossible. L'Empire se débattait au milieu des troubles du grand interrègne; Richard ne fut qu'un semblant de roi, et tout ce que Jean obtint de lui, ce fut une ratification stérile de ses droits sur le Namurois.

Jean d'Avesnes mourut en 1257, léguant à son fils sa haine contre les Dampierre et la France. Jean II s'empressa d'agir dès l'élection de Rodolphe de Habsbourg (1273). Comme son père, il voulut écraser la dynastie rivale sous le choc de l'Empire. Il ne dépendit pas de lui qu'une guerre franco-allemande n'éclatât. En termes virulents il supplie Rodolphe de descendre dans les Pays-Bas (1277). Il lui montre les princes profitant de l'absence continuelle du suzerain pour secouer le joug de l'obéissance, la France insultant à la majesté impériale et le comte de Flandre se riant insolemment « du glaive émoussé de l'Empire » (1). Ces appels si pressants ne devaient pas être entendus. Rodolphe ne vint pas défendre la frontière. Il se borna à expédier des diplômes. Il investit Jean d'Avesnes de la Flandre impériale et mit Gui de Dampierre au ban de l'Empire. Celui-ci ne tint aucun compte de ces sentences. Il n'était que trop vrai qu'il se riait du glaive impérial. Jamais sa situation dans les Pays-Bas n'avait été plus prospère. Sa maison triomphait décidément de celle des d'Avesnes. S'il avait dû abandonner le Hainaut à Jean II, il jouissait d'une compensation importante par l'acquisition du comté de Namur, acheté par lui en 1263 à Baudouin de Courtenay, malgré le jugement prononcé jadis par Guillaume de Hollande. Il était allié au comte de Luxembourg et au comte de Gueldre, un de ses fils devenait évêque de Liége en 1282, et, en 1290, Florent de Hollande surpris par une invasion flamande dans l'île de

(1) J. Heller, *Deutschland und Frankreich in ihren politischen Beziehungen vom Ende des Interregnums bis zum Tode Rudolfs von Habsburg*, p. 126 (Göttingen, 1874) : « Sevus angor me angit intrinsecus, eo quod Gallia garriens, aliarum insultatrix improba nacionum, in vestre majestatis infamiam, quadam subsanacione, tam impudenter invehitur, etc. ».

Walcheren, renonçait momentanément à ses prétentions sur la Zélande (1).

Ces progrès de la maison de Flandre en Lotharingie s'expliquent facilement. Tandis, en effet, que Rodolphe de Habsbourg abandonnait Jean d'Avesnes, le roi de France secondait au contraire toutes les entreprises de Gui. Partout où pénétrait l'influence flamande en terre d'Empire, se glissait en même temps l'influence française. La politique féodale et la politique royale avançaient de conserve, l'une frayant le chemin à l'autre, qui, en revanche, lui prêtait ses forces. Après l'acquisition du Namurois par Gui, on avait vu tout de suite le roi de France intervenir dans les affaires de l'évêché de Liége, qui lui étaient jusqu'alors demeurées étrangères. C'est lui qui, en 1276, avait conclu la paix entre le comte et l'évêque (2). Ce dernier avait promis de s'en remettre *de alto et basso* à l'arbitrage du roi, et les lettres qu'il lui écrivit à cette occasion sont celles d'un vassal obéissant à son suzerain.

Depuis lors, l'influence française fait des progrès rapides dans la principauté. Dès 1304, l'évêque Thibaut de Bar prête serment de fidélité à Philippe le Bel, à qui, vers la même époque, les églises liégeoises octroyent des décimes. Si l'on songe, d'autre part, que des relations intimes s'établissent, à la fin du XIIIe siècle, entre la cour de Paris et les comtes de Luxembourg (3), si l'on se rappelle que le roi est allié au duc de Brabant et qu'il met fin par son arbitrage à la guerre de Worringen, on comprend que la dynastie capétienne ait pu s'attendre à recouvrer bientôt cette Lotharingie que les Carolingiens avaient perdue au Xe siècle. La civilisation et la langue françaises, qui se répandaient irrésistiblement sur les rives de l'Escaut, secondaient les efforts de la politique française. Le moment ne semblait pas éloigné où les Pays-Bas subiraient le même sort que le royaume d'Arles.

(1) H. Obreen, *Floris V*, p. 131 et suiv. (Gand, 1907).

(2) A l'occasion de la guerre dite de la Vache. Sur cette guerre voy. l'étude de É. Poncelet, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. III [1893], p. 275 et suiv. Add. F. Kern, *Französische Ausdehnungspolitik*, p. 77.

(3) H. Brosien, *Heinrich VII als Graf von Luxemburg. Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. XV (1875).

Et pourtant ce moment n'est pas venu. Au milieu des conjonctures si favorables qui travaillaient pour lui, le roi a vu se dresser tout à coup un obstacle insurmontable. Il s'était gagné les princes, il ne sut pas se gagner les villes. Les intérêts économiques des grandes cités flamandes, les luttes sociales dont elles étaient le théâtre, imprimèrent subitement une direction nouvelle à l'histoire de la Belgique. De même que la féodalité lotharingienne avait secoué au XIe siècle le joug de l'Église impériale, de même, au commencement du XIVe siècle, les bourgeoisies de Flandre se soulevèrent contre Philippe le Bel. Le développement industriel et commercial du bassin de l'Escaut explique l'échec de la politique capétienne au moment où elle paraît sur le point de triompher. La bataille de Courtrai anéantit l'œuvre commencée à la bataille de Bouvines. Mais entre ces deux événements on remarque une différence essentielle. La bataille de Bouvines fut le dénouement d'un vaste conflit international, celle de Courtrai, au contraire, s'explique par l'histoire interne de la Flandre, et, pour bien comprendre la crise qui la provoqua et les conséquences qui en résultèrent, il importe de jeter un coup d'œil sur l'état des Pays-Bas au cours du XIIIe siècle.

CHAPITRE IV

CHANGEMENTS POLITIQUES ET SOCIAUX SOUS L'INFLUENCE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

I

« Li estaz et la soustenance du contée de Flandres, qui de lui ne se puet chevir se d'alleurs ne li vient, écrit en 1297 Gui de Dampierre à Philippe le Bel, est de la marchandise qui acoustumée i est de venir de toutes les parties du monde, par mer et par terre » (1). Ces paroles peuvent s'appliquer aussi à la plus grande partie des Pays-Bas méridionaux dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Le trait le plus saillant que présentent alors ces contrées réside, en effet, dans la prépondérance écrasante que le commerce et l'industrie y exercent sur la vie sociale. Dans l'Europe de ce temps-là, la Belgique fut par excellence le pays des marchands et des artisans. Ils y firent naître une civilisation de nature très particulière, dont, pendant des siècles, les populations conservèrent l'empreinte (2).

Deux mots résument les caractères propres de cette civilisa-

(1) Manifeste de Gui de Dampierre contre Philippe le Bel en 1297, dans Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 560 (Bruxelles, 1847).

(2) La civilisation urbaine se développa surtout dans le comté de Flandre. Le Brabant, sauf dans le Nord, où la prospérité commerciale ne remonte guère qu'au XVe siècle, y participa aussi très largement. Le pays de Liége avec la « cité », Huy et Dinant présente le même caractère. Dans la région hennuyère, Tournai et Valenciennes, dans la région limbourgeoise, Maestricht, sont d'importants foyers de vie municipale. En Hollande, Dordrecht seul est à citer avant la fin du XIIIe siècle.

tion : elle fut urbaine et cosmopolite. Elle naquit dans des villes, mais dans des villes ouvertes au commerce international ou dont l'industrie avait l'Europe pour débouché. L'histoire économique et l'histoire politique de la Belgique se ressemblent : toutes deux sont également des produits de la vie de l'Occident.

L'étonnante prospérité de la Flandre au XIII[e] siècle s'explique par l'essor que prit à cette époque le commerce général. Grâce à la situation centrale qu'il occupait entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, ce pays devint le grand entrepôt du trafic dans le Nord de l'Europe. Il exerça dès lors sur les contrées voisines une attraction irrésistible qui retarda longtemps le développement des ports hollandais aussi bien que celui du port d'Anvers. Bruges, en contact immédiat avec la mer, et situé à mi-chemin entre le Sund et le détroit de Gibraltar, voit affluer à la fois sur ses quais les marchandises du Nord et celles du Midi. De bonne heure, le vieux bassin de la ville n'est plus ni assez vaste, ni assez profond pour recevoir les vaisseaux qui entrent dans le Zwin. Sous le règne de Philippe d'Alsace, on établit à Damme un nouveau havre, relié à Bruges par un canal. Puis, pendant les années suivantes, d'autres « villettes » s'élèvent sur les bords du golfe : Termuyden, dont il ne subsiste plus aujourd'hui que quelques maisons autour des ruines de l'église, Munikerede, qui a disparu, Houcke, représenté maintenant par une douzaine de fermes éparpillées dans la campagne, l'Écluse (Sluis) enfin, dont les clochers annonçaient aux voyageurs l'entrée de la rade (1). Des digues puissantes, immortalisées par Dante (2), marquaient les bords du chenal, des pilotis et des balises en signalaient les bas-fonds, les grosses tours de Termuyden, d'Oostkerke, de Damme, de Lisseweghe s'alignaient de proche en proche comme des phares le long de la côte (3), et au loin, celles de Bruges pointant dans

(1) R. Häpke, *Die Entstehung von Sluis. Hansische Geschichtsblätter*, 1904-5, p. 65 et suiv.

(2) *Inferno*, XV, 4-6.

(3) Ces tours, qui existent encore aujourd'hui, servaient effectivement de phares. Voy. à cet égard les documents publiés par Q. Janssens dans les *Bijdragen tot oudheidkunde en geschiedenis inzonderheid van Zeeuwsch-Vlaanderen*, t. IV, p. 317 et suiv.



le ciel, marquaient aux navigateurs le terme de leur course. Les passes du Zwin étaient aussi connues des marins que celles des lagunes de Venise et l'on trouvait sur le « Groote Markt » une animation aussi grande, une foule aussi bigarrée que sur la place Saint-Marc.

Les marchands de tous les pays dont la mer baigne les rivages depuis l'Italie jusqu'au fond de la Baltique, fréquentaient alors le port de Bruges. Les Allemands, les Anglais et les Scandinaves s'y mêlaient aux Normands, aux Florentins (1), aux Portugais, aux Espagnols, aux Basques et aux gens du Languedoc (2). La ville présentait un caractère cosmopolite que l'on n'eût alors rencontré nulle part ailleurs au nord des Alpes. Elle était le marché commun des peuples germaniques et des peuples romans (3). C'est par elle que le droit maritime né dans les ports de la Méditerranée se transmit, sous le nom de *Seerecht van Damme,* aux navigateurs du Nord.

Chose curieuse et qui n'a pas été suffisamment remarquée, tandis que Bruges devenait le grand marché de l'Occident, il perdait sa flotte de commerce. A mesure que les vaisseaux étrangers se pressent plus nombreux dans son port, les vaisseaux flamands s'y font plus rares. Ses marins pratiquent encore le cabotage (4) et se livrent activement à la pêche, mais ils ne prennent plus qu'une part minime à la navigation au long cours. Dans la Flandre du XIIIe siècle comme dans la Belgique contemporaine, l'importance du commerce ne répond nulle-

(1) En 1292, il y a déjà à Bruges une rue des Florentins. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 474.

(2) Voyez le tarif du tonlieu de Bruges en 1252, dans Höhlbaum, *op. cit.*, t. I, p. 150. — C'est sans doute à cette époque que se sont introduits dans la langue flamande les mots *abberdaan* (morue), *anskovis* (anchois) et *kabeljauw*, qui sont d'origine basque.

(3) R. Ehrenberg, *Makler, Hostellers und Börse im Brügge vom XIII. bis zum XIV. Jahrhundert. Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht*, t. XXX, p. 405. Sur le développement du commerce brugeois, voy. surtout R. Häpke. *Brügges Entwickelung zum Mittelalterlichen Weltmarkt* (Berlin, 1908), qui me paraît pourtant admettre une date un peu trop récente pour la transformation de la ville en marché international.

(4) Ils allaient chercher du sel et sutout du vin dans les ports français de l'Atlantique et de la Manche. Mais cette navigation, d'ailleurs peu active, ne semble pas avoir dépassé La Rochelle.

ment à la puissance maritime, et ce n'est pas Londres ou Hambourg qui rappellent de nos jours ce qu'était Bruges il y a six cents ans : c'est Anvers.

On s'explique facilement, du reste, la décadence de la marine flamande à partir du milieu du XIIIe siècle. Tant que les marchandises venant d'Italie, d'Allemagne ou de France étaient arrivées au bord du Zwin en suivant le cours des fleuves et les voies de terre, c'étaient les bateaux de Bruges, de Gravelines, de Nieuport, de Damme et d'Ardenbourg qui les avaient exportées vers l'Angleterre et vers le Nord. L'essor industriel de la Flandre animait, de son côté, la navigation nationale. Elle transportait en Angleterre, en Écosse, en Irlande, les marchands de la hanse de Londres, pourvus de draps au départ et de laines au retour. Elle pénétrait dans la Baltique, où les gens d'Ardenbourg obtenaient du comte Adolphe de Holstein, en 1238, d'importants privilèges. Depuis le XIIe siècle elle remontait le cours du Rhin, et l'archevêque de Cologne reconnaissait aux Gantois, en 1178, le droit de circuler librement sur les eaux du fleuve, droit depuis longtemps contesté par la bourgeoisie colonaise qui voulait empêcher ces étrangers de transporter eux-mêmes leurs produits jusqu'au pied des Alpes (1). Les luttes entre les comtes de la maison d'Alsace et les comtes de Hollande à propos du tonlieu de Zélande attestent d'autre part l'importance de la batellerie flamande, à la même époque, dans le delta de l'Escaut et de la Meuse. Bref, depuis la fin du XIe siècle jusqu'au milieu du XIIIe, les marchands de Flandre se rencontraient partout où s'exportaient les marchandises de Flandre. Leurs lourds chariots parcouraient les routes menant aux foires de Champagne et leurs barques cinglaient à travers toutes les eaux du Nord.

Mais il commença d'en aller autrement lorsque la marine anglaise et surtout la marine des villes hanséatiques d'Allemagne furent devenues, vers 1250, les instruments par excellence du transit dans la mer du Nord, la Baltique et le golfe de Gascogne. Beaucoup moins nombreux que leurs concur-

(1) Cf. W. Stein, *Beiträge zur Geschichte der Deutschen Hanse*, p. 36 (Giessen, 1900).

rents, les navigateurs flamands leur cédèrent peu à peu la place. Les hostilités commerciales qui, sous le règne de la comtesse Marguerite, éclatèrent entre la Flandre et l'Angleterre, semblent bien avoir été une sorte de guerre maritime dans laquelle la puissance navale du comté acheva de s'effondrer. En tous cas, à la fin du XIIIe siècle, les petits ports flamands n'arment plus de vaisseaux et le vide se fait dans leurs bassins. Ardenbourg, si plein de vie une cinquantaine d'années auparavant, a cessé d'être une ville de marins vers l'avènement de Gui de Dampierre. Le commerce flamand se transforme. Il avait été jusqu'alors un commerce actif; il devient maintenant un commerce passif. Au lieu de transporter eux-mêmes leurs marchandises, les commerçants se déchargent désormais de ce soin sur autrui. Et cet abandon de la tradition, qui ruine les ports secondaires, assure en revanche la fortune de Bruges en y concentrant tout le mouvement maritime, en en faisant le lieu de rendez-vous des navires étrangers auxquels l'industrie des transports appartient bientôt exclusivement.

Dès lors les Flamands cessèrent de se répandre au dehors. Placés au confluent des grands courants de la vie économique, ils n'éprouvaient plus le besoin des entreprises lointaines et des établissements à l'étranger. La richesse venait naturellement à eux et ils n'eurent, en quelque sorte, qu'à se laisser faire. Sans doute, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, ils sont encore signalés aux bords de la Baltique et surtout en Angleterre et en Champagne. Mais nulle part ils ne s'établirent plus à demeure (1). A mesure qu'il grandit, leur commerce prit, si l'on peut ainsi dire, un caractère sédentaire, et leur rôle commercial se réduisit à celui de courtiers ou d'intermédiaires entre les différentes nations de l'Occident.

Au commencement du XIIIe siècle, la variété et l'abondance des marchandises empilées sur les quais de Damme arrachaient un cri d'admiration aux soldats de Philippe-Auguste,

(1) En 1296 est encore mentionnée à Berwick la « domum ad modum turris fortissimam » qu'y possédaient les Flamands. Häpke, *Brügge*, p. 71, n. Mais c'est là évidemment un établissement ancien.



et Guillaume le Breton décrit pompeusement les soieries, les métaux précieux, les pelleteries, les vins et les draps dont regorgeaient les entrepôts. Pourtant, le port de Bruges était encore loin de la prospérité qu'il acquit une cinquantaine d'années plus tard, lorsqu'il fut en relations suivies non plus seulement avec l'Angleterre, la Normandie et la Gascogne, mais encore avec le Portugal, l'Espagne, la Provence et l'Italie d'une part, et les villes hanséatiques de l'autre. Depuis lors, en effet, les importations du Nord et du Midi s'y trouvèrent en présence, à côté des vins de France et des laines anglaises qui jusque-là avaient surtout alimenté le grand commerce. De la Méditerranée, venaient en masse les épices, les bois de teinture, les produits de l'industrie orientale, tandis que les vaisseaux de la Hanse amenaient d'Allemagne, de Russie et de Suède, des blés, des bois de construction, des poissons fumés, des fourrures et des métaux. Vers la fin du XIII[e] siècle, un texte redigé à l'usage des marchands cite plus de trente contrées différentes, tant chrétiennes que musulmanes, « desqueux les marchandises viengnent à Bruges » et conclut que « nulles terre n'est comparée de marcheandise encontre la terre de Flandres » (1). Néanmoins le commerce brugeois n'était pas encore, à cette époque, dans tout son éclat. Il parvint à son apogée lorsque, au commencement du siècle suivant, un service régulier de navigation relia le port du Zwin à ceux de Gênes et de Venise (2).

Ce n'est pas seulement à sa situation géographique que Bruges dut son étonnante prospérité. Les comtes de Flandre y contribuèrent aussi pour une large part. Si, de Baudouin V à

(1) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 512-516. — Certains marchands entretenaient peut-être au XIII[e] siècle des relations directes avec l'Orient, où ils envoyaient des commis *(nuntii)*. Voir à cet égard une très curieuse anecdote relative à un riche marchand, dans Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, II. 20, p. 228 et suiv. (Douai, 1605). Il n'est pas sûr toutefois que cette anecdote se rapporte à un marchand flamand : elle semble d'origine italienne.

(2) A. Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, p. 348; A. Schaube, *Die Anfänge der Venezianischen Galeerenfahrten nach der Nordsee. Historische Zeitschrift*, t. CI [1908], p. 28 et suiv. Le premier voyage de ces galères aurait eu lieu en 1314.



Charles le Bon, ils avaient consacré tous leurs efforts à faire régner l'ordre et la paix dans le pays, si, sous Thierry et Philippe d'Alsace, ils s'étaient montrés les protecteurs des bourgeoisies, depuis Baudouin IX ils cherchèrent constamment à développer les relations commerciales avec l'extérieur. Comparée à celle de leurs contemporains, leur politique présente un caractère nettement libéral et l'on dirait volontiers libre-échangiste (1). On voit qu'ils se rendent compte des conditions particulières dans lesquelles se trouve leur territoire. Au lieu d'exploiter le commerce étranger, de le frapper de lourds tonlieux, de le soumettre à une fiscalité rigoureuse, ils suppriment au contraire toutes les entraves qui pourraient en gêner la libre expansion. Loin de s'obstiner à protéger la navigation flamande contre la concurrence de la navigation étrangère et de chercher vainement à lui conserver le monopole des transports, ils comprennent que l'intérêt bien entendu leur commande impérieusement de favoriser la transformation de Bruges en port international. S'ils ont travaillé, au XII[e] siècle, à obtenir pour leurs sujets des franchises commerciales au dehors, c'est à attirer l'étranger vers leurs terres qu'ils se consacrent maintenant. Cette politique se manifeste très clairement dans la série de privilèges accordés en 1252 par la comtesse Marguerite aux *Oosterlingen*, mot par lequel on désignait en Flandre les marchands de l'Empire (2).

Ces privilèges leur octroient le droit de se fixer à Damme. En leur faveur, ils réduisent le taux des tonlieux, suppriment le droit d'épave et tarifent le salaire des courtiers *(makelaeren)*. Les marchands allemands ne pourront être arrêtés pour dettes que s'ils sont *principales debitores*, ni emprisonnés s'ils peuvent

(1) En 1305, Robert de Béthune écrit au roi d'Angleterre : « Quia dicta nostra patria est ab antiquo mercimoniorum usu sustentata et omnibus mercatoribus ad eandem undecumque confluentibus sit communis, non possumus bono modo nec debemus prohibere quominus predicti Scoti et quicumque alii, licitas et justas exercentes mercaturas, in terra nostra more solito recipiantur ». Rymer, *Foedera*, t. I, 4, p. 39.

(2) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 137 et suiv. Cf. W. Stein, *Ueber die ältesten Privilegien der deutschen Hanse in Flandern und die ältere Handelspolitik Lübecks. Hansische Geschichtsblätter*, 1902, p. 51 et suiv.



fournir caution. Ils seront soumis exclusivement à la juridiction des échevins, qui devront expédier leurs procès dans les huit jours. On ne saisira les bateaux chargés qu'en vertu d'une plainte légale. Si quelqu'un est blessé par les agrès d'un navire, le propriétaire du bâtiment demeurera en liberté. Pour garantir l'impartialité des juges en matière commerciale, il est interdit aux baillis et échevins d'accepter les fonctions de percepteur du tonlieu. Enfin s'il arrive qu'une guerre éclate entre la Flandre et une ville allemande, seuls les marchands de cette ville seront inquiétés : encore jouiront-ils d'un délai de trois mois pour quitter le pays et en faire sortir leurs biens.

Des privilèges analogues furent accordés, pendant les années suivantes, aux marchands du Poitou, de la Guyenne et de la Gascogne (1262) (1) et à ceux d'Espagne (1280) (2). Tandis qu'à Venise les étrangers, parqués dans leurs *fondachi*, sont étroitement surveillés par la République qui les oblige à n'avoir de relations d'affaires qu'avec des Vénitiens, à Bruges ils peuvent librement commercer, s'associer entre eux ou aux gens du pays ; seule, la vente en détail, réservée à la bourgeoisie indigène, leur est interdite. Il leur est loisible d'acquérir des hôtels en ville, et ils jouissent de conditions particulièrement avantageuses pour la location des caves, celliers ou entrepôts qui leur sont nécessaires. Aussi n'est-il pas étonnant de les voir s'établir à Bruges d'une manière permanente. Au XIV[e] siècle, sont mentionnées les colonies des Gascons, des Espagnols, des Vénitiens, des Génois et des Portugais. Mais c'est surtout le comptoir allemand qui se distingua dès l'origine tant par le

(1) Wauters, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique. Preuves*, p. 201. Ces privilèges sont accordés aux marchands fréquentant le port de Gravelines. |Mais ce port fut bientôt abandonné par eux pour celui de Damme. Leurs privilèges y furent confirmés par Louis de Nevers en 1331. Voy. J. Finot, *Étude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au moyen âge*, p. 351 (Paris, 1894). Cette confirmation fut octroyée à la suite de plaintes des marchands qui menaçaient de « remuer l'estaple à Bruges ». A. Giry, *Les établissements de Rouen*, t. II, p. 139 (Paris, 1885). Cf. Häpke, *Brügge*, p. 133 et suiv.

(2) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 296. Cf. pour les rapports entre la Flandre et l'Espagne : J. Finot, *Étude historique sur les relations entre la Flandre et l'Espagne au moyen âge* (Paris, 1899).

nombre de ses membres que par l'étendue de ses privilèges. Il passa, en 1356, sous la direction de la Hanse, et fut depuis lors le centre d'affaires le plus important que la puissante ligue ait jamais possédé (1).

La bourgeoisie de Bruges prostesta tout d'abord contre les énormes avantages accordés aux étrangers par Marguerite et par Gui de Dampierre. Mais les princes s'inspiraient du « commun profit » de la Flandre et n'abandonnèrent pas leurs protégés. Après quelques froissements passagers, leur politique triompha du particularisme urbain, et Bruges prit décidément l'aspect d'une ville cosmopolite. Ses courtiers, par l'intermédiaire desquels devaient se faire les opérations commerciales, l'emportaient, dès le milieu du XIIIe siècle, sur toutes les autres corporations locales. On rencontre parmi eux les noms d'un bon nombre des familles les plus riches du patriciat (2).

Le mouvement d'affaires dont la Flandre était le centre ne pouvait manquer d'y développer de bonne heure le commerce de l'argent. Déjà, à la fin du XIIe siècle, de riches marchands prêtent des sommes importantes aux comtes et au roi d'Angleterre, tels Guillaume Cade de Saint-Omer († av. 1166) ou les Gantois Jean Rijnvisch et Simon Saphir (3). Ce négoce profitable se concentre surtout à Arras, où la famille des Louchard lui a dû une célébrité équivoque :

> Atrebatum... urbs... plena
> Divitiis, inhians lucris et foenore gaudens (4).

(1) W. Stein, *Die Genossenschaft der Deutschen Kaufleute zu Brügge in Flandern* (Berlin, 1890); E. Daenell, *Die Blütezeit der Deutschen Hanse*, t. I, p. 19 et suiv. (Berlin, 1905); A. Kiesselbach, *Die wirtschaftlichen Grundlagen der Deutschen Hanse und die Handelsstellung Hamburgs*, p. 29 et suiv. (Berlin, 1907).

(2) R. Ehrenberg, *Makler*, etc., p. 413.

(3) H. Jenkinson, *English Historical Review*, t. XXVIII, p. 209 et suiv.; le même, *A money lender's bond of the XII century*, dans *Mélanges Poole* (Londres, 1927). En 1176, des prélats anglais font des emprunts considérables à des « mercatores Flandriae ». A. Schaube, *Handelsgeschichte der Romanischen Völker des Mittelmeergebiets*, p. 393 (Munich, 1906).

(4) Guillaume le Breton, *Philipidis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 321. Intervention du pape contre eux en 1208. P. Fredericq, *Corpus Inquisitionis Neerlandicae*, t. I, p. 64 (Gand, 1889). Cf. G. Bigwood, *Les financiers d'Arras. Rev. belge de philol. et d'hist.*, t. III (1924).

Mais bientôt des gens du Midi, Cahorsins, Lombards, Florentins et Siennois, vinrent prendre place à côté d'eux, et, grâce tant à leur habileté financière qu'aux capitaux considérables, dont ils disposaient, ils ne tardèrent pas à monopoliser dans leurs mains les opérations de crédit (1). A partir du commencement du XIIIe siècle, c'est par eux que s'effectuent les paiements aux foires de Champagne et de Flandre, et les versements des prélats à la curie romaine ou les emprunts contractés par les princes. Le comte de Flandre, le comte de Hainaut, le duc de Brabant et jusqu'à de simples seigneurs locaux (2) appellent sur leurs terres, malgré la condamnation par l'Église du prêt à intérêt (3), ces « argentiers » toujours disposés à leur ouvrir leur coffres. Ce n'est pas sans étonnement que l'on constate jusque dans de petites villes, telles que Léau, l'existence de succursales des puissantes maisons financières fondées à Paris par les Italiens (4). Mais c'est Bruges surtout qui les attire et qui, grâce à eux, dès la fin du siècle, est non seulement, comme Anvers le sera deux cents ans plus tard, le premier port, mais la première ville de banque en Occident.

Le fait s'explique pourtant si l'on songe que le commerce des Pays-Bas, étant surtout un commerce international, ne pouvait se passer du concours de banquiers ayant avec le dehors des relations multiples. Les Lombards d'ailleurs ne se bornaient pas aux affaires d'argent. Ils prenaient une part très active au grand commerce comme exportateurs de draps et de laines. Au contraire, les Juifs, qui ne pratiquaient que le prêt et s'abstenaient des opérations du négoce, ne réussirent pas à s'imposer en Belgique. On en signale quelques-uns dans le

(1) A. Schaube, *Handelsgeschichte der Romanischen Völker*, p. 417 et suiv.

(2) Exemple dans Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre*, t. II, p. 15.

(3) Il leur arrive pourtant parfois des scrupules. En 1262, le testament du duc Henri II de Brabant ordonne d'expulser de sa terre les Juifs et les Cahorsins « nisi tantummodo qui ut alii mercatores negotiari voluerint et esse sine praestatione et usura ». Miraeus, *Opera Diplomatica*, t. I, p. 207.

(4) G. Bigwood, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Age* (Bruxelles, 1921).

pays de Liége, en Brabant et en Hainaut (1), où ils vinrent probablement d'Allemagne, mais ils ne pénétrèrent pas en Flandre, et, même sur la rive droite de l'Escaut, leur influence resta toujours minime.

De même que le grand nombre des banquiers italiens, les réformes monétaires accomplies par les princes des Pays-Bas pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, prouvent l'importance que la circulation de l'argent avait acquise à cette époque. Les monnaies locales étaient devenues des instruments d'échange absolument insuffisants. Dès le XIIe siècle, les relations commerciales avec les contrées rhénanes et l'Angleterre avaient répandu dans le pays l'usage du denier de Cologne et de l'esterlin. Au siècle suivant, le premier perdit peu à peu du terrain, tandis que, grâce au développement du commerce maritime, la vogue du second allait croissant. Celle des gros deniers frappés en France par saint Louis fut plus grande encore. Il fallut donc chercher à créer une monnaie dont la valeur correspondît à la fois à celle de l'esterlin et à celle du gros tournois. En 1275, la comtesse Marguerite émettait en Flandre et en Hainaut, des deniers valant les deux tiers d'un gros tournois, c'est-à-dire deux esterlins (2). En Brabant, dès avant 1273, on forgeait des esterlins que Gui de Dampierre ordonna, en 1283, d'imiter dans le comté de Namur (3), et vers la même époque, une mesure semblable fut adoptée dans la principauté de Liége (4). Quant au numéraire d'or, il apparaît au commencement du XIVe siècle. En Flandre, Robert de Béthune fit frapper des deniers d'or copiés des florins de Florence, et

(1) Em. Ouverleaux, *Notes et documents sur les Juifs de Belgique sous l'Ancien Régime. Revue des Études juives*, t. VII, VIII, IX [1883]; F. Meyer, *Essai sur l'histoire des Juifs du Hainaut au XIVe siècle. Annales de l'Est et du Nord*, 1907; H. Pirenne, *La duchesse Aleyde de Brabant et le De regimine Judaeorum de S. Thomas d'Aquin. Bullet. de l'Acad. Roy. de Belgique*. Classe des Lettres, 1928.

(2) V. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*. Pièces justificatives, p. 3 (Gand, 1852).

(3) A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, p. 68 (Anvers, 1894).

(4) J. de Chestret, *Histoire numismatique de la principauté de Liége*, t. I, p. 136 (Bruxelles, 1888).

son exemple fut bientôt suivi par les princes voisins. Ce n'était pas assez du reste de posséder de nouvelles espèces, il fallait encore en assurer la circulation. A la demande des villes, les princes conclurent des conventions monétaires. On en signale en 1299 et en 1304 entre le Brabant et la Flandre, et le nombre en augmenta tellement depuis lors qu'on peut dire qu'au XIVe siècle les monnaies d'un territoire quelconque des Pays-Bas avaient librement accès dans tous les autres. L'excellence de ces espèces les fit bientôt connaître au dehors. A la fin du XIIIe siècle on imitait à Coblence les deniers brabançons (1), et, au siècle suivant, la livre de Flandre était d'usage courant dans toute l'étendue de la Hanse.

Quelle qu'ait été l'importance du commerce en Belgique à partir du XIIIe siècle, celle de l'industrie y fut plus grande encore. C'est l'industrie qui a donné à nos régions leur physionomie caractéristique et qui leur a assigné une place unique en Europe. Nulle part, pas même en Italie, on ne rencontre sur un aussi petit espace autant de grands centres manufacturiers. De Douai à Saint-Trond, il n'est pas une ville, dans la plaine que parcourent les affluents de l'Escaut et de la Meuse, qui ne soit une ville drapière. Les tissus belges sont sans rivaux aussi bien pour la souplesse et la finesse que pour la beauté des couleurs. Comme les soieries de Lyon de nos jours, ils sont répandus alors dans l'Europe entière. Partout ils sont indispensables à l'habillement de la noblesse et de la bourgeoisie riche, comme l'ont été plus tard le velours et la soie. Quand Philippe le Bel, en guerre contre les Flamands, ferma la frontière française aux produits de leur industrie, il se vit dans la nécessité d'introduire, au mépris de ses propres ordonnances et véritablement en fraude, les étoffes somptueuses dont la cour royale ne pouvait se passer (2). La perfection de ces étoffes était telle qu'elles s'exportaient jusqu'en Orient, où les vaisseaux de Venise, de Marseille ou de Barcelone les débarquaient sur la côte de Syrie, et où elles se rencontraient dans les bazars

(1) K. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben*, t. II, p. 434.
(2) F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 36 (Paris, 1896).

avec les damas, les brocards et les draps d'or et d'argent. Dès le XIII[e] siècle, la fabrication est d'une variété surprenante. Elle consiste en écarlates, en estamforts, en brunettes, en tiretaines, en *dickedinnen*, en draps mélangés *(ghemingde lakene)*, rayés *(strijpte lakene)* et à couleurs changeantes. Les produits de chaque localité se reconnaissaient au pli *(voud)* et à la longueur des pièces ainsi qu'à la marque de plomb qui y était appendue, A Ypres, au commencement du siècle, la ville consommait en moyenne 80,000 de ces marques annuellement (1).

C'est dans le sud de la Flandre que l'art de la teinture semble avoir tout d'abord été particulièrement développé. Guillaume le Breton vante l'habileté des Yprois dans cette industrie (2), et pendant tout le XIII[e] siècle, les écarlates de Douai ont joui d'une réputation européenne. Arras était célèbre, de son côté, pour la fabrication d'étoffes légères que l'on désignait dans l'Allemagne du Nord sous le nom de *Rasch* (c'est-à-dire *Arrasch ?*)

A mesure que l'on avance dans le Moyen Age, on voit l'industrie drapière se déplacer du sud vers le nord des Pays-Bas. Elle abandonne tout d'abord l'Artois, puis la Flandre wallonne et se concentre de plus en plus à Ypres, Gand et Bruges. Mais, en même temps, elle se répand en Brabant, et, au XIV[e] siècle, Louvain, Bruxelles et Malines rivalisent avec leurs voisines d'outre-Escaut. La cause de cette évolution doit être cherchée à la fois dans l'histoire du commerce et dans l'histoire politique.

A l'époque où le commerce se faisait surtout par voie de terre ou par le cours des fleuves, c'est au moyen des foires, soit du pays, soit de l'extérieur, que les draps de Flandre s'étaient répandus au dehors. Les marchands étrangers venaient s'en pourvoir aux cinq foires de Flandre, à Thourout, Messines, Lille, Ypres et Douai, tandis que, de leur côté, les marchands

(1) G. Espinas et H. Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. III, p. 809 et suiv. Il ne faut naturellement pas croire que le nombre des pièces de drap fabriquées corresponde au nombre de ces plombs. On voit par les règlements industriels que les « eswardeurs de la draperie » apposaient des marques de plomb aux pièces après chacune des opérations principales de la fabrication.

(2) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 321.

de Belgique allaient exposer leurs tissus aux foires d'Angleterre, à celles des contrées rhénanes et surtout aux célèbres foires de Champagne (1). Ces dernières restèrent jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, le débouché essentiel de l'industrie flamande. Les drapiers de Douai, de Lille, d'Ypres, de Gand, etc. y écoulaient la meilleure partie de leurs produits. Chaque année, sous la conduite des « eswardeurs », ils venaient y échanger leurs étoffes contre les marchandises amenées de Bourgogne, de Provence, d'Italie et d'Espagne, et telle était l'importance des affaires qu'ils y traitaient qu'il avait fallu, pour la consignation des dettes et des créances, établir dans les villes des clercs spéciaux qu'on appelait « clercs de Champagne » (2).

L'importance des foires diminua vers la fin du XIII[e] siècle par suite du développement du commerce maritime. Celles de Flandre sont, à cette époque, en complète décadence. Les marchands étrangers ne se portent plus vers Messines ou Thourout : ils se concentrent à Bruges, d'où ils se dirigent, pour faire leurs achats, vers les villes de l'intérieur. Sous le règne de Gui de Dampierre, les principales localités industrielles ne voient plus dans le maintien des foires qu'un obstacle à la liberté des transactions commerciales (3). En même temps que les étrangers se détournaient des foires de Flandre, ils abandonnaient aussi peu à peu les foires de Champagne. Leur déclin commence sous le règne de Philippe le Bel, lorsque les Italiens cessent d'y venir en masse. Depuis lors, les gens des Pays-Bas s'y font de moins en moins nombreux. Si, au XIV[e] siècle, Douai, Malines et Louvain ont encore des halles à à Bar-sur-Aube, elles n'y entretiennent plus qu'un commerce languissant. Toute l'industrie s'oriente désormais vers le port du Zwin.

(1) Ils pénétraient même parfois jusqu'en Italie. Voy. dans A. Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. II, p. 105, une charte de 1222, relative à un vol de draps commis au préjudice de deux marchands de Lille, dans les environs de Côme.

(2) Sur les « lettres de foire » du XIII[e] siècle, voy. G. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIII[e] siècle* (Bruxelles, 1901).

(3) Gilliodts van Severen, *Coutumes de la ville de Bruges*, t. I, p. 261 (Bruxelles, 1874). Les objections de M. Häpke, *Brügge*, p. 33, ne me paraissent pas justifiées.

L'annexion de la Flandre wallonne par Philippe le Bel, au moment où s'accomplissait cette transformation, porta un coup mortel à son industrie. Séparée de Bruges, elle dut renoncer à rivaliser avec les villes du Nord (1). Cet état de choses se comprend mieux encore si l'on constate que la mer n'était pas seulement indispensable à la diffusion des produits de la draperie flamande, mais aussi à l'arrivée de la matière première qu'elle mettait en œuvre. De bonne heure, en effet, les laines indigènes ne suffirent plus aux besoins de la fabrication et il fallut s'approvisionner au dehors. On s'adressa tout naturellement à l'Angleterre. Les moutons de ce pays de riches herbages étaient renommés pour la finesse et la longueur de leurs toisons, et, peu de temps après la conquête normande, on constate une importation active de laines anglaises vers la Flandre (2). Les marchands qui allaient vendre leurs draps dans les foires de l'île, en revenaient avec de pleins chargements de laine. Ils possédaient à Douvres et à Londres des entrepôts où s'amassaient, à l'époque de la tonte, les précieuses toisons. Assurés d'un débouché permanent, les grands propriétaires anglais développaient de plus en plus sur leurs terres l'élevage du mouton. Les abbayes cisterciennes se distinguèrent particulièrement à cet égard. Les laines de chacune d'elles étaient connues et cotées sur le marché de Bruges (3). Les droits perçus sur l'exportation des laines constituaient, au XIII[e] siècle, une des recettes les plus abondantes de la couronne (4). Ainsi,

(1) G. Espinas, *La draperie dans la Flandre française au Moyen Age*, t. I, p. 38 (Paris, 1923).

(2) Cette importation avait probablement commencé avant la conquête, voy. plus haut, p. 184.

(3) W. Cunningham, *The growth of english industry and commerce*, p. 553 (Cambridge, 1890); Whitwell, *English monasteries and the wool trade in the XIIIth century. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1904, p. 1 et suiv.; A. Schaube, *Die Wollausfuhr Englands vom Jahre 1273. Ibid.*, 1908, p. 39 et suiv. Pour le commerce des laines à Bruges, cf. Häpke, *Brügge*, p. 65 et suiv.

(4) En 1297, le Parlement affirme que : « Lana Anglie ascendit fere ad valorem medietatis totius terre, et vectigal quod inde solvitur ascendit ad quintam partem valoris totius terre ». Ch. Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, p. 78 (Paris, 1892). Au XIII[e] siècle, les poètes satiriques artésiens disent « envoyer laine en

la Flandre et l'Angleterre devinrent solidaires l'une de l'autre, la première pour son industrie, la seconde pour son agriculture ne pouvaient se passer de sa voisine.

A partir de la seconde moitié du XII[e] siècle, dans chacune des principales villes de Flandre, les marchands qui fréquentaient les ports et les foires d'Angleterre s'unirent en compagnies ou gildes qui prirent habituellement le nom de Hanses. Ceux des petites villes imitèrent leur exemple, et bientôt les diverses Hanses s'organisèrent en groupes locaux tout d'abord, puis plus tard en une vaste association s'étendant à tout le pays et que l'on appela la Hanse de Londres (1). Bruges fournissait le *Hansgrave* de cette puissante compagnie : le *Schildrake* ou porte-étendard, devait être pris à Ypres.

La Hanse de Londres monopolisa, pendant la plus grande partie du XIII[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment où le commerce flamand cessa d'être un commerce actif, l'exportation des draps et des laines. Les villes dont elle se composait obtinrent des rois d'Angleterre des privilèges considérables. En 1232, Henri III déclarait prendre tous les bourgeòis d'Ypres sous sa protection et décidait qu'ils ne pourraient être arrêtés que pour les dettes dont ils seraient personnellement garants (2). Quatre années plus tard, en 1236, les marchands flamands obtinrent du même prince, moyennant le don de quatre cents marcs, la promesse de n'être pas inquiétés en cas de guerre entre la France et l'Angleterre, à moins que la Flandre ne prit elle-même une part directe aux hostilités (3). Grâce à ces privilèges, l'intercourse entre les deux rives de la mer du Nord fit de rapides progrès et il s'en fallut de peu qu'un

Angleterre » dans le sens où nous disons aujourd'hui « porter de l'eau à la rivière ». Voy. A. Guesnon, dans la revue *Le Moyen Age*, 2[e] série, t. IV [1900], p. 143.

(1) Sur la Hanse de Londres, voy. C. Köhne, *Das Hansgrafenamt*, p. 205 et suiv. (Berlin, 1893); H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas*, p. 26; H. Pirenne, *La Hanse flamande de Londres. Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3[e] série, t. XXXVII, 2[e] partie [1899], p. 65 et suiv.; *Les comtes de la Hanse de Saint-Omer. Ibid.*, p. 525 et suiv.; K. Höhlbaum, *Ueber die Flandrische Hanse von London. Hansische Geschichtsblätter*, 1899, p. 147 et suiv.

(2) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 83.

(3) Höhlbaum, *ibid.*, p. 92.



comptoir flamand ne s'établît à Londres. Il n'en fut pas ainsi cependant. La disparition de la marine flamande à la fin du XIIIe siècle et l'établissement à Bruges de l'étape des laines anglaises dispensèrent les marchands du comté d'aller chercher eux-mêmes cette denrée dans son pays d'origine. Ils quittèrent les rives de la Tamise, et la Hanse de Londres devenue inutile ne fit plus que végéter. Philippe le Bel obtint vainement d'Édouard Ier le déplacement de l'étape des laines de Bruges à Saint-Omer : le port du Zwin présentait aux exportateurs anglais trop d'avantages pour qu'ils pussent l'abandonner longtemps. Cependant la Flandre n'accaparait pas toute l'exportation lainière de l'Angleterre vers les Pays-Bas. Une bonne partie s'en détournait vers Anvers pour alimenter l'industrie brabançonne. La fabrication du drap avait pris, depuis le milieu du XIIIe siècle, une telle extension qu'elle attira aussi vers les Pays-Bas les laines d'Espagne et de Navarre. Seules les laines trop rudes et trop grossières restaient sans emploi; il fut interdit de les utiliser pour le tissage des étoffes destinées au commerce (1).

L'étonnante prospérité de la draperie agit nécessairement sur l'organisation du travail dans les villes de Flandre et de Brabant. Dans ces grands centres manufacturiers, les métiers de la laine apparaissent sous un aspect bien différent de celui que présentent, en règle générale, les corporations ouvrières au Moyen Age. La cause de cette différence est facile à saisir. Au lieu de produire, comme les autres métiers, pour le marché local, ils produisent en grand pour l'exportation. Le tisserand, le foulon, le teinturier, ne ressemblent en rien au boulanger, au forgeron ou au savetier. A la fois artisans et marchands, ceux-ci vendent directement à leurs clients les produits de leur travail, ceux-là, au contraire, sont réduits au rôle de purs ouvriers industriels. Ils ne se trouvent pas en contact avec le public, ils n'ont de rapports qu'avec les entrepreneurs qui les occupent, c'est-à-dire avec les « drapiers ». Ce sont les dra-

(1) Il en est ainsi à Ypres pour les laines d'Irlande et de Lorraine. Voy. Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 633 et suiv.

piers qui leur distribuent la laine qu'ils mettent en œuvre, et ce sont encore les drapiers qui vendent à la halle les pièces d'étoffe achevées.

Entre le négociant et le fabricant existe donc une séparation très nette : le premier est un capitaliste, le second un salarié. Le labeur de l'un ne sert qu'à alimenter le commerce de l'autre, et le travailleur industriel se voit, en définitive, subordonné au marchand (1). Cette situation se relève très clairement dans les « keures » et les « bans » municipaux. Partout l'échevinage abandonne à la gilde marchande la haute main sur les métiers de la draperie.

En Flandre, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, en Brabant, jusqu'à la fin du Moyen Age (2), la gilde surveille et régit les diverses branches de la fabrication. Elle les soumet à un contrôle incessant et minutieux, destiné à assurer la qualité irréprochable des produits. Les artisans sont astreints à des règlements très rigoureux mais admirablement faits pour les plier aux règles d'une technique impeccable. Les ordonnances industrielles, dont la longue série s'ouvre par le ban des tondeurs de Douai en 1229 (3), témoignent d'une vigilance et d'une attention à laquelle rien n'échappe, et sans cesse de nouvelles stipulations viennent renforcer ou préciser les stipulations anciennes. L'aptitude traditionnelle des ouvriers pour le travail de la draperie se développe ainsi forcément par la législation qui leur est imposée.

(1) Voir surtout pour ceci G. Espinas, *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. II [1904]. Cf. aussi H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II (3e édit.), p. 60 et suiv.

(2) Et même plus tard, car la gilde est encore mentionnée dans certaines villes brabançonnes, par exemple Léau, au XVIIe siècle. Mais la décadence de l'industrie lui a fait perdre alors toute importance : elle n'est plus qu'une institution surannée.

(3) J. Huyttens, *Recherches sur les corporations gantoises*, p. 189 (Gand, 1861), a imprimé, il est vrai, une keure de la draperie d'Ypres, datée de 1213, et cette date a été depuis lors acceptée par les érudits. Mais elle est inexacte : le document en question est de l'année 1293. — Pour les règlements industriels du XIIIe et du XIVe siècle, voy. G. Espinas et H. Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, 4 vol. (Bruxelles, 1906-1924). On consultera, pour la technique et l'organisation industrielle, G. Espinas, *La draperie dans la Flandre française au Moyen Age*, 2 vol. (Paris, 1923).

Aux multiples manipulations qu'exigent la confection des étoffes, correspondent autant de groupes distincts d'artisans : tisserands *(wevers)*, foulons *(volres)*, teinturiers *(vaerwers)*, tondeurs *(scherers)*, etc. Chacun d'eux est placé sous la surveillance d'officiers spéciaux *(conservatores drapperie, rewards, eswardeurs)*, en partie nommés par les échevins et en partie désignés par la gilde et auxquels sont assignés les districts, « tours » ou *ommegangs*, établis dans les villes industrielles pour régulariser l'inspection du travail. Les pouvoirs de ces eswardeurs sont des plus étendus. Ils ont le droit d'entrer à toute heure du jour dans les ateliers et d'y procéder à des perquisitions, car l'inviolabilité du domicile proclamée par les chartes urbaines, n'existe pas, en fait, pour l'artisan. On va jusqu'à encourager contre lui la délation, en attribuant une partie de l'amende qui le frappe en cas de fraude ou de négligence, à celui qui l'aura dénoncé, et, afin qu'il vive sous la crainte permanente de l'accusation, on l'oblige à travailler en vue des passants, devant sa fenêtre ou devant sa porte.

C'est par le nombre de leurs membres que les métiers de la laine se différencient le plus nettement des autres métiers urbains. La grande industrie d'exportation, dont le marché est indéfiniment extensible et la production toujours grandissante, peut nourrir des masses d'hommes, et, dès le XII[e] siècle, il est sûr que de tous côtés ils affluent vers elle. On n'a pas de chiffres, il est vrai, pour le XIII[e] siècle, mais on constate qu'au milieu du siècle suivant, Gand comptait au moins 4000 tisserands (1).

Les ouvriers de la draperie paraissent avoir vécu dans une condition assez rapprochée de celle des modernes prolétaires (2). Leur existence était précaire et livrée à la merci des crises et des chômages. Que l'ouvrage vint à manquer, que l'exportation des laines anglaises s'interrompît, les métiers partout cessaient de battre et des bandes de sans-travail se répandaient par le pays, mendiant un pain qu'ils ne pouvaient

(1) Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. II, p. 635 et suiv.

(2) La description de l'ouvrier drapier que l'on trouve ici est empruntée aux keures dont l'ensemble est publié dans le *Recueil* cité plus haut, p. 280, n. 3.



plus se procurer par leur labeur. Certainement la situation de ces grands métiers sur lesquels reposait la richesse du pays était bien inférieure en stabilité et en indépendance à celle des autres corporations. De là, la turbulence et l'esprit de révolte qui leur sont si souvent reprochés, et dont ils ont donné tant de preuves. En dehors des époques de chômage forcé, la condition des maîtres *(meesters)*, propriétaires ou locataires d'ateliers, était satisfaisante, mais il en allait tout autrement pour les valets *(cnapen)* employés par eux.

Ceux-ci habitent dans les faubourgs de misérables chaumières louées à la semaine. La plupart du temps, ils n'ont d'autre propriété que les vêtements qu'ils portent sur le corps. Ils vont de ville en ville chercher le travail qui les fait vivre. Le lundi matin, on les rencontre sur les places, sur les marchés, autour des églises, attendant anxieusement les patrons qui les embaucheront pour huit jours. Pendant la semaine, la cloche des ouvriers *(werkklok)* annonce par ses tintements le commencement de la besogne, le court intervalle des repas et la fin de la journée. La paie est distribuée le samedi soir : elle doit être en argent suivant les règlements municipaux, ce qui n'empêche pas les abus du *Truck-System* de donner lieu à des plaintes réitérées. Ainsi les tisserands, les foulons, les teinturiers forment une classe à part au milieu de la bourgeoisie. On ne les reconnaît pas seulement à leurs « ongles bleus » (1), mais encore à leur costume et à leurs mœurs. On les considère comme des êtres inférieurs et on les traite comme tels. Ils sont indispensables, mais on ne craint pas d'être durs à leur égard, car on sait que la place de ceux qui auront été ruinés par les amendes ou expulsés par les bannissements ne restera pas longtemps vacante. Les bras s'offrent toujours au travail en quantité surabondante. Des masses d'ouvriers vont même chercher fortune hors du pays; on en rencontre en France et jusqu'en Thuringe et en Autriche (2).

(1) Voyez le texte français des statuts de la Hanse de Londres dans Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 510.

(2) Dès 1208, des artisans flamands sont attirés à Vienne et y reçoivent des franchises. Luschin von Ebengreuth, *Die Handelspolitik der Oesterreichischen*

La vie commerciale et industrielle a donné à la plupart des villes belges une physionomie caractéristique. A l'exception de Liége, de Cambrai et de Tournai, aucune d'elles n'a été le centre d'un évêché : ce sont des agglomérations purement bourgeoises et laïques. La tour qui signale de loin leur présence au voyageur, n'est pas une tour d'église, mais la tour du beffroi. En ville même, le sol n'appartient que pour une faible partie aux chapitres et aux couvents; presque tout entier il est aux mains de patriciens enrichis par le commerce, et ce qui en reste encore dans la possession des églises est racheté par l'échevinage au cours du XIIIe siècle. La plupart des privilèges dont jouit ailleurs le clergé n'existent pas ici : il n'y a guère d'immunités, de maisons claustrales, de caves abbatiales où se débite, franc d'accises, le vin des couvents.

La législation urbaine s'oppose énergiquement à tout agrandissement de la richesse ou de l'influence du clergé. Elle défend de léguer des terres aux églises, si bien qu'à Ypres, dès 1258, le chapitre de Saint-Martin se plaint de n'avoir plus d'autres ressources que les offrandes, et encore celles-ci sont-elles prohibées par l'échevinage (1). En Brabant, les villes obtiennent de Jean Ier l'interdiction d'établir dans leur enceinte de nouveaux monastères. A Gand, dès 1179, la direction des écoles où les fils des marchands apprennent l'écriture et le calcul, est violemment disputée à l'autorité ecclésiastique par les échevins (2). Bien plus même ! les tribunaux urbains empiètent constamment sur le for ecclésiastique et s'en prennent hardi-

Herrscher, p. 10 (Vienne, 1893). En Autriche, le métier des teinturiers s'appelle *Flemminge Hantwerk*. Sur l'émigration des artisans flamands en Allemagne, voir des renseignements intéressants dans Hildebrand, *Zur Geschichte der Deutschen Wollen-Industrie. Jahrbücher für Nationaloekon. und Statistik*, t. VI et VII [1865-66]. A Reims, on constate également leur présence au XIIIe siècle. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 1073 et suiv. (Paris, 1839).

(1) J.-L.-A. Diegerick, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, t. I, p. 82 (Bruges, 1853). Ajoutez pour ceci les pages intéressantes de G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, p. 348 et suiv.

(2) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 974

ment à la juridiction synodale (1). Animés d'un esprit nettement hostile aux privilèges des clercs, ils ne leur épargnent pas les tracasseries. Gilles Le Muisit, le bon abbé de Saint-Martin de Tournai, raconte qu'ayant eu à revendiquer devant les échevins l'héritage de ses parents, il se vit forcé, avant d'être admis à plaider, de quitter son couvent, d'élire domicile dans la ville et de se procurer un habit séculier (2). Il est bien évident que les communes entendent être maîtresses chez elles et forcer tous les habitants à se courber sous leur droit. A mesure qu'on avance, elles prennent un caractère de plus en plus laïque. Les corporations de clercs *(calendes)*, florissantes encore sous le règne de Gui de Dampierre, semblent avoir disparu au commencement du XIVe siècle. Quant aux vieux monastères bénédictins qui existent dans plusieurs d'entre elles, ils luttent péniblement contre l'antipathie des bourgeois, dont une partie pourtant descend de leurs anciens censitaires. Leurs églises sont délaissées, leur droit de patronage sur les paroisses urbaines attaqué, et c'est vers les sanctuaires des ordres mendiants, Franciscains et Dominicains, que se porte maintenant la ferveur religieuse.

Il en va de la noblesse comme du clergé. Jusqu'au XIIe siècle, les chevaliers et les *ministeriales* qui avaient formé jadis les garnisons féodales chargées de défendre les châteaux autour desquels vint se fixer la population marchande, furent assez nombreux dans les villes. Mais ils durent, à la longue, céder la place à la bourgeoisie. Exclus des gildes, ils ne pouvaient se maintenir longtemps à côté des patriciens, aux mains desquels s'accumulait rapidement la fortune mobilière. De très bonne heure, on voit de riches négociants racheter les tonlieux et les divers revenus dont ils jouissent (3). Peu à peu, ils se retirèrent

(1) Ad. Dubois, *Un procès de la ville de Bruges contre l'évêque de Tournai au XIIIe siècle*, dans ses *Essais et notices*, t. I, p. 148 et suiv. (Gand, 1902).

(2) *Corpus chron. Flandr.*, t. I, p. 134.

(3) Avant 1121, un riche bourgeois de Cambrai, appelé Wérimbold, rachète de ses deniers le péage d'une des portes de la ville inféodé à un vassal de l'évêque. Voy. De Smedt, *Gestes des évêques de Cambrai*, p. 131, et ajoutez Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 34 (Cambrai, 1849). Les mariages entre bourgeois et jeunes filles nobles, mentionnés depuis le commence-



à la campagne, vendirent leurs terres et leurs donjons. Bien rares sont les villes belges où, comme en Allemagne, ils se fondirent dans le patriciat. Dans la plupart d'entre elles, ils disparurent sans laisser de trace.

De même que la bourgeoisie s'est subordonné le clergé et s'est débarrassée de la noblesse, elle a fini par s'annexer aussi la forteresse comtale autour de laquelle elle s'est agglomérée. Dès la seconde moitié du XII[e] siècle, la ville marchande absorbe la ville féodale qu'elle enserre maintenant de toutes parts (1). Les princes cessent de résider dans leurs vieux châteaux urbains et les abandonnent aux communes. Ils se fixent dans le plat-pays où ils se font élever de somptueuses demeures : les comtes de Flandre à Male ou à Winendale, les ducs de Brabant à Cortenberg ou à Tervueren, les comtes du Hainaut au Quesnoy. Parfois, comme à Gand ou à Bruges par exemple, par-dessus les toits de tuiles ou de chaume, continuent à se profiler les tours et les créneaux de pierre du *Steen* transformé en prison ; d'autres fois, comme à Valenciennes, il est vendu à la ville, abattu, et transformé en terrains à bâtir.

Depuis le XII[e] siècle, la population urbaine grandit avec une étonnante rapidité. A Arras, dès l'époque de Philippe d'Alsace, le verger de l'abbaye de Saint-Vaast, divisé en parcelles et cédé aux bourgeois, ne tarde pas à se couvrir de maisons (2). A Douai, en 1225, l'*effrenata populi multitudo* (3) rend indispensable l'érection de nouvelles paroisses. En 1270, on est obligé de reculer les limites de la banlieue d'Ypres (4). A Gand, où semble avoir régné en 1191 une véritable crise des

ment du XII[e] siècle (voy. un exemple dans Galbert de Bruges, *Meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 96), durent aussi contribuer à faire disparaître la chevalerie dans les villes.

(1) G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen-âge*, p. 188 et suiv.

(2) Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras*, éd. Van Drival, p. 155 (Arras, 1875).

(3) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. III, p. 86.

(4) Une bulle d'Innocent IV, en 1247, attribue à Ypres une population de 200,000 habitants, mais une charte de 1258 réduit ce chiffre à 40,000. Il est probable que ce dernier chiffre est encore trop élevé.



logements (1), l'*Upstal* est réuni à la ville en 1213, puis, en 1254, le quartier d'Overschelde, le Vieux-Bourg en 1274, et la juridiction des châtelains, en 1299. Bruges achète, en 1275, les seigneuries du Maendagsche et du Voormezeelsche, en 1288, la terre du seigneur de Praet. Bruges et Gand resteront d'ailleurs jusqu'à l'époque bourguignonne les plus grandes villes des Pays-Bas, et ce n'est certainement pas exagérer que d'évaluer à 50,000 âmes le chiffre de leur population pendant l'époque qui va de la fin du règne de Gui de Dampierre au début de la guerre de Cent Ans. La grande plaine sans obstacles au milieu de laquelle s'élèvent les villes, favorise leur extension. Elles poussent dans tous les sens leurs nouveaux quartiers, et l'on reconnaît encore facilement aujourd'hui, dans plusieurs d'entre elles, les anciens fossés, maintenant changés en canaux, qu'elles ont successivement franchis en s'arrondissant (2).

Les petites villes rivalisent de vitalité avec les grandes cités. L'Écluse, fondée au bord du Zwin en 1293, possède trente ans plus tard 5,000 habitants (3). A Poperinghe, on érige en 1270 deux nouvelles paroisses, parce que le peuple a tellement augmenté qu'une église unique ne suffit plus à l'administration des sacrements (4). On procède de même à Nivelles en 1231 (5). En 1298, Diest renferme une *multitudo populorum* (6).

A mesure qu'on s'éloigne de la région drapière, le spectacle change. Cambrai, Tournai et Valenciennes qui, jusqu'à la fin du XIIe siècle, participent à l'industrie flamande, sont encore des villes considérables ; mais, plus à l'est, le Hainaut apparaît comme une région agricole : Mons, Avesnes, Binche et Ath ne sont guère que de gros bourgs. Au delà, dans la région

(1) Du moins la charte accordée cette année-là à la ville nous apprend-t-elle que des bateaux servaient d'habitation *(Navis domiciliata)*. Warnkoenig-Gheldolf, *op. cit.*, t. II, p. 228.

(2) Pour tout ceci, se rapporter aux pages excellentes de G. Des Marez, *Propriété foncière*, p. 183 et suiv.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 116.

(4) *Chronicon S. Bertini. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 865.

(5) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. III, p. 704.

(6) Miraeus, *op. cit.*, t. I, p. 443.

ardennaise, les deux localités les plus peuplées, Namur et Luxembourg, ne comptent pas plus de 8,000 et de 5,000 habitants à la fin du XIII[e] siècle (1). Au nord, en Hollande et en Gueldre, les villes se rencontrent en plus grand nombre et sont appelées à un brillant avenir. Mais malgré les efforts des comtes pour y attirer l'industrie et le commerce, elles resteront longtemps encore éclipsées par l'éclat de leurs voisines flamandes et brabançonnes : jusqu'à la fin du Moyen Age aucune d'elles n'a dépassé, semble-t-il le chiffre de 10,000 âmes.

Dans la vallée de la Meuse, Maestricht est animé par la navigation du fleuve et le transit de la route d'Allemagne vers le Brabant. Saint-Trond et Huy, la première thioise, la deuxième wallonne, représentent dans le pays de Liége l'industrie drapière, mais sans pouvoir rivaliser avec les villes brabançonnes. Dinant se distingue davantage par sa vitalité économique et le caractère actif de son commerce. Dans les Pays-Bas, cette ville s'est fait une place à part et hautement originale par le travail du cuivre et du laiton. Ses produits se répandent, comme les draps de Flandre, dans toute l'Europe, et telle est l'importance du trafic qu'elle entretient avec l'Angleterre, d'où ses marchands, depuis le XIII[e] siècle, tirent le métal nécessaire à leur fabrication, qu'elle possède à Londres une halle spéciale et que seule, parmi toutes les villes belges, elle se fait affilier à la Hanse teutonique (2).

Au milieu des centres manufacturiers qui l'entourent, la cité de Liége offre un aspect bien différent. C'est une capitale ecclésiastique, hérissée de tours d'église, et où se groupent

(1) Pour Namur, voy. une charte de laquelle il est possible d'inférer le chiffre de 8,000 habitants, dans J. Borgnet, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, p. 121 (Namur, 1871). Pour Luxembourg, voy. N. Van Werveke, dans Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben*, t. III, p. 344.

(2) Jusqu'au XIII[e] siècle, c'est à Goslar qu'allaient s'approvisionner les Dinantais. Le fait qu'ils se dirigèrent ensuite vers l'Angleterre est une preuve excellente de l'attraction exercée sur tous les Pays-Bas par le port de Bruges. — Sur le commerce dinantais voy. H. Pirenne, *Dinant dans la Hanse teutonique. Compte rendu du Congrès archéologique et historique de Namur* (Namur, 1903); le même, *Les marchands-batteurs de Dinant au XIV[e] et au XV[e] siècle. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1904, p. 442 et suiv.



autour de la cathédrale et du palais épiscopal, une quantité étonnante de monastères et de sanctuaires de toute sorte. Elle est remplie d'immunités, de maisons claustrales (1); le sol pour la plus grande partie en appartient aux chapitres et aux abbayes. La population cléricale s'y superpose à la bourgeoisie, et, entre elles, les conflits éclatent à tout propos.

L'histoire de Liége au XIIIe siècle contraste singulièrement, par ses agitations perpétuelles, avec le puissant et calme développement des communes flamandes. La vie municipale ne peut s'y épanouir à l'aise, entravée qu'elle est par des droits, des privilèges, des intérêts opposés aux siens (2). Ses « citains » ne parviennent pas même à établir un impôt communal permanent. Chaque fois qu'ils prétendent lever la « fermeté », le clergé met la ville en interdit, cesse la célébration des offices, et, si la résistance est opiniâtre, se retire à Huy. Alors il faut céder, car Liége n'a qu'une industrie et un commerce locaux, et, sans la présence de la cour épiscopale et des prêtres qui font vivre sa nombreuse population, elle ne pourrait subsister (3). A partir de la fin du Moyen Age seulement, l'exploitation du charbon et la fabrication des armes en feront une grande cité industrielle. Mais jusque-là, il ne joue qu'un rôle effacé dans l'histoire économique. Aucune grande route internationale ne le traverse. En aval, le mouvement commercial de la Meuse ne dépasse point Maestricht; en amont, le fleuve ne transporte guère que les pierres du Namurois et les bois de construction provenant des forêts de l'Ardenne et que l'on exporte vers la Hollande et la Flandre. En dehors des contrées rhénanes, les

(1) Sur ces maisons, voy. S. Muller, *Over Claustraliteit. Bijdrage tot de geschiedenis van den grondeigendom in de middeleeuwsche steden* (Amsterdam, 1890).

(2) G. Kurth, *Les origines de la commune de Liège. Bullet. de l'Institut Archéologique liégeois*, t. XXXV [1906], p. 229 et suiv. On trouvera une description des traits principaux des constitutions municipales des villes liégeoises dans H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge* (Gand, 1889). Voir aussi pour l'organisation de l'échevinage dans cette région : C. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. I (Liége, 1892).

(3) « Major pars populi vivebat ex canonicis et curiis officialis et archidiaconorum et ex suis hospiciis, pace in urbe regnante. » M. de Lewis, *Chronique*, éd. St. Bormans, p. 102. Cf. Hocsem, *Chronique*, éd. G. Kurth, p. 204.



marchands liégeois ne sont que bien rarement mentionnés à l'étranger. Le patriciat de la cité ne présente pas ce caractère marchand ou manufacturier que l'on remarque en Flandre ou à Dinant. Beaucoup des familles dont il se compose ont pour ancêtres des *ministeriales* de l'évêque. Si elles se livrent peu au trafic, elles cherchent à s'enrichir par le commerce de l'argent qu'elles avancent, en cas de besoin, aux nombreux établissements ecclésiastiques du pays (1). Bref, parmi les grandes villes belges, Liége possède une physionomie très particulière. C'est à sa qualité de siège de diocèse et de chef-lieu d'une principauté territoriale, c'est à la résidence de l'évêque, c'est à ses nombreux couvents, à ses chapitres, à la multitude de ses prêtres et de ses clercs, qu'il doit son importance. Ce n'est pas à Gand ou à Bruges, mais c'est, toutes proportions gardées, à Paris, qu'il faut le comparer. Comme Paris, il est essentiellement une capitale, le centre permanent d'une vaste administration ecclésiastique et temporelle, qui y maintient incessamment le mouvement et la vie.

On comprend que dans ces conditions, la constitution urbaine de Liége présente un tout autre aspect que celle des villes marchandes et industrielles. Elle n'a pu se dégager qu'en partie de l'influence de l'évêque et du chapitre cathédral. L'échevinage de la cité n'est pas une magistrature communale. Ses membres, nommés à vie par l'évêque et les chanoines de Saint-Lambert, échappent en fait à l'influence de la bourgeoisie. Ils sont d'ailleurs vraisemblablement bien plus anciens qu'elle, car tout indique qu'ils descendent d'échevins installés, peut-être dès l'époque carolingienne, pour rendre la justice dans les terres de l'Église. Lorsque celles-ci sont devenues une puissante principauté, l'importance de ces échevins s'est augmentée en proportion. Fixés au centre même du territoire épiscopal, ils ont formé la cour suprême à laquelle, peu à peu, ont été rattachés tous les dicastères locaux et toutes les petites juridictions du pays. A la fin du XIVe siècle, au té-

(1) H. Pirenne, *Sur la condition sociale de Henri de Dinant. Bullet. de l'Acad.* Classe des Lettres, 1908, p. 60 et suiv.

moignage de Jacques de Hemricourt, « par ledit chief sont doctrinées plus de trois mil cours de haulteurs, sans les cours jurées et les aultres basses cours, dont ilh n'est point de nombre » (1). Comme la « cour féodale » et la « cour allodiale », ils possèdent donc un ressort très étendu : leur compétence s'étend à la fois aux parties wallonnes et aux parties flamandes de l'évêché (2). Sans doute, ils sont aussi le tribunal privilégié de la bourgeoisie liégeoise et les gardiens de la coutume urbaine. Mais c'est du prince et non de la « cité » qu'ils tiennent leur pouvoir, et, jusqu'à la fin du Moyen Age, plus d'un trait décèle encore leur origine : ils s'assemblent pour juger dans une maison située dans le cloître de Saint-Lambert, près du parvis de la cathédrale.

Les efforts des bourgeois pour transformer l'échevinage en magistrature communale ont échoué devant la résistance de l'évêque et des chanoines. L'autonomie urbaine n'a pas trouvé à Liége, comme en Flandre, son expression et son organe dans les échevins, mais dans les jurés. Ceux-ci ont été établis révolutionnairement au cours des « conjurations » qui sont si fréquemment mentionnées dans la cité depuis la fin du XIIe siècle et qui, toujours abolies, se reconstituent toujours. Institués tout d'abord par l'émeute, ils deviennent permanents à la longue, et, après le soulèvement de toutes les villes liégeoises, wallonnes et flamandes, sous Henri de Gueldre (1247-1274), soulèvement auquel resté attaché le nom de Henri de Dinant, ils prennent place décidément dans les constitutions urbaines. Ce sont les jurés et les deux « maîtres » qui forment désormais le Conseil. Mais ce Conseil ne parvient pas à attirer à lui la juridiction des échevins. Ceux-ci continuent de posséder jusqu'à la fin du Moyen Age la haute justice et la juridiction foncière. Bien plus même, ce n'est qu'au XIVe siècle qu'ils disparaîtront définitivement du Conseil et cesseront d'intervenir dans l'administration urbaine.

(1) *Li patron del temporaliteit. Coutumes du pays de Liége*, éd. J. Raikem et M. Polain, t. I, p. 267 (Bruxelles, 1870).

(2) Voy. la liste, d'ailleurs incomplète, des localités formant leur ressort, dans de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 549.

Les constitutions municipales dans le pays de Liége présentent donc deux groupes distincts de magistrats, de nature et d'âge différents. Les plus anciens, les échevins, forment un tribunal seigneurial ; les plus récents, les jurés du Conseil, sont les mandataires et les représentants de la commune. Les uns jugent au nom de l'évêque, les autres au nom de la bourgeoisie : leur compétence ne s'étend qu'aux règlements municipaux et à la juridiction de la paix. La langue juridique liégeoise caractérise très exactement cette compétence comme « juridiction des statuts », tandis qu'elle désigne celle des échevins par les mots : « juridiction de la loi ».

Cette dualité de pouvoirs, cette distinction entre la juridiction seigneuriale et la juridiction communale n'existe pas dans les villes flamandes (1). Le développement constitutionnel dans ces grandes agglomérations marchandes s'est accompli d'une manière beaucoup plus organique, parce que le prince n'a pas cherché à l'entraver. A la différence du pays de Liége, les échevinages urbains en Flandre ont été créés pour les villes. Ils ne sont pas plus anciens qu'elles, et l'on distingue très clairement à Bruges, par exemple, et à Gand, à côté des échevins municipaux, les vieux échevins de la châtellenie, continuateurs directs des échevins de l'époque carolingienne et n'ayant rien de commun avec les premiers (2). Dès leur apparition, ceux-ci ont un rôle parfaitement distinct, ils sont les juges privilégiés de la bourgeoisie, les organes du droit urbain. Aucune autre cour ne partage leurs pouvoirs ou ne restreint leur compé-

(1) Le seul ouvrage d'ensemble à consulter sur elles reste Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte* (Tübingen, 1835-42), traduit en partie et augmenté par A. Gheldolf (Bruxelles, 1834-64). C'est naturellement un travail vieilli mais qui reste commode à cause du grand nombre de documents que l'on y trouve réunis. Il faut y joindre l'*Histoire de la ville de Saint-Omer* de A. Giry (Paris, 1877), et recourir, pour la question des origines, à l'*Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre* de G. Des Marez, à celle de G. Espinas sur *Les finances de la commune de Douai des origines au XVe siècle*, à *La vie urbaine de Douai au Moyen Age* du même (Paris, 4 vol., 1913), à l'étude signalée ci-dessous, n. 2, et à celles de Vanderkindere dont j'ai indiqué, p. 206, n. 1, la thèse essentielle à laquelle il m'est impossible de me rallier.

(2) H. Pirenne, *Les villes flamandes avant le XIIe siècle*, p. 18 et p. 31 n. 4.

tence : juridiction foncière, juridiction criminelle, juridiction de police leur appartiennent également. Ils constituent le tribunal naturel et nécessaire des *poorters,* et, à mesure que les privilèges de la ville s'étendent, la sphère de leurs attributions augmente d'autant. C'est ainsi qu'ils acquièrent par exemple, à la fin du XIIe siècle, la juridiction en matière de tonlieux.

Si par la nature de leurs membres, recrutés parmi les *viri hereditarii,* les *ervachtighe liede,* les « bourgeois héritables », aussi bien que par la nature de leurs pouvoirs, les échevinages apparaissent comme des tribunaux urbains, ils constituent toutefois, en même temps, des tribunaux seigneuriaux. Le comte ou son représentant, jusqu'au XIIe siècle le châtelain, après cette date le bailli, les président lorsqu'ils ont à juger une affaire importante. De même encore, le prince intervient dans leur recrutement. Mais, à mesure qu'on avance, on les voit prendre de plus en plus un caractère communal. Ils se transforment très tôt en Conseil : ils lèvent l' « assise » urbaine, décrètent les travaux publics, soumettent à leur contrôle les diverses branches de la police et de l'administration. Au XIIIe siècle, ils nomment les « eswardeurs », les « rewards », les *vinders* chargés de la surveillance du commerce et de l'industrie ; ils installent dans les différents quartiers de la ville des connétables *(constaveln)* auxquels est confié le service des incendies et le soin de rassembler la milice. Les règlements *(bans, keures, core, vorboden)* qu'ils promulguent, forment, autour de la charte octroyée par le comte et qui fixe les grands principes du droit urbain, une législation de plus en plus touffue. Dans leurs archives s'entassent les chirographes constatant les conventions entre marchands, les constitutions de rentes, les ventes de bien-fonds, etc. Ajoutez à cela qu'en qualité de gardiens de l'ordre, ils ont à intervenir constamment comme « appaiseurs » et comme arbitres, à faire jurer des trèves et à incarcérer au *Ghiselhuis* ou dans les tours de l'enceinte, les otages garants de la réconciliation intervenue entre deux familles ennemies. Et, pour avoir parcouru complètement le cercle de leurs attributions, il faudrait encore les montrer administrant les biens des orphelins, surveillant la gestion des hôpitaux, cherchant

à enlever au clergé la direction des écoles, intervenant, aux époques de crise économique, entre les marchands et les ouvriers de la draperie, pour fixer le taux des salaires. En un mot, aucune des manifestations de la vie urbaine ne leur est étrangère. L'échevinage flamand est dans chaque ville, aussi complètement qu'il est possible, l'incarnation de la cité.

Pendant longtemps, les échevins municipaux furent nommés à vie. Mais, à la fin du XII[e] siècle, une transformation importante s'accomplit. L'inamovibilité dont ils jouissaient détournait sans doute les échevins de s'acquitter de leurs fonctions avec le zèle et le soin nécessaires. Les bourgeois demandèrent et obtinrent des magistrats annuels. C'est à Arras que l'innovation est mentionnée tout d'abord en 1194 (1). Il en fut de cette réforme comme il en avait été jadis du droit artésien : elle se répandit bientôt dans tout le comté. Ypres l'obtint en 1209, Gand en 1212, Douai en 1228, Lille en 1235, Bruges en 1241. Le système d'élection adopté dans les diverses villes dépendit naturellement des circonstances locales. Mais partout il eut pour résultat de soustraire en fait les échevinages au pouvoir du comte. On s'en aperçoit sans peine en constatant que, malgré le principe de l'annalité, ce sont toujours les mêmes personnes qui réapparaissent au tribunal urbain. Partout l'échevinage tomba dans chaque commune aux mains d'un certain nombre de familles. D'après la teneur des chartes, les électeurs des échevins devaient désigner parmi les bourgeois les *meliores et utiliores ad opus comitis et oppidi;* en réalité, ils restreignirent leur choix aux seuls patriciens. Peu à peu la règle s'établit que, pour faire partie de l'échevinage, il fallait posséder la Hanse de Londres. Bientôt même on aboutit à des conséquences diamétralement opposées à celles que l'on avait eues en vue par l'établissement des magistratures annuelles.

L'institution des XXXIX de Gand présente à cet égard un exemple caractéristique. Ce collège dut se former tout de suite après l'introduction de l'annalité de l'échevinage. Il se compo-

(1) [Guesnon], *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras*, p. 6 (1863).



sait de trois séries de 13 magistrats : les 13 échevins de l'année courante, les 13 échevins de l'année précédente, désignés sous le nom de conseillers, et enfin les 13 « vagues » *(vacui)*, qui avaient eux-mêmes possédé l'échevinage avant les 13 conseillers. Entre ces trois séries s'établit un roulement de fonctions en vertu duquel, à la fin de chaque année, les échevins devenaient « vagues », les conseillers, échevins et les « vagues », conseillers. Ainsi le patriciat s'emparait décidément du gouvernement de la ville, et la comtesse Jeanne fut obligée de ratifier en 1228 un état de choses qui l'empêchait d'intervenir désormais dans la nomination du Conseil urbain.

Ce qui se passa à Gand arriva aussi, mais d'une manière moins complète, dans les autres villes. La même année où elle acceptait la magistrature des XXXIX, Jeanne renonçait également à participer à l'élection des échevins d'Ypres, et la charte promulguée par elle à cette occasion montre qu'à côté des 13 échevins proprement dits, existait encore un second banc échevinal dont les membres possédaient sans doute des attributions analogues à celles des conseillers de Gand. A Bruges, en 1241, on constate aussi la présence d'un *consilium* à côté de l'échevinage. En même temps qu'elles échappaient au comte, les magistratures communales s'enrichissaient donc de nouveaux rouages : les fonctions dont elles étaient chargées se spécialisaient aux mains de collèges distincts. En général, les échevins proprement dits constituaient le tribunal municipal *(scepenen van der kuere)*, tandis que les conseillers possédaient la juridiction foncière *(scepenen van gedeele)* et veillaient au maintien de la paix publique *(paysierers)*. Quant à l'administration, elle était exercée en commun par les uns et par les autres.

Les échevins des villes flamandes apparaissent, à première vue, comme tout à fait analogues aux *consules* des villes italiennes ou aux *Rathherren* des villes allemandes. Ils en diffèrent pourtant en un point essentiel. Si grandes, en effet, qu'aient été leur autonomie et leur indépendance, ils n'ont pas réussi à se soustraire entièrement au pouvoir du prince. Depuis la fin du XIIe siècle, il existe à côté d'eux, dans chaque ville, un fonctionnaire comtal, le bailli, qui a remplacé l'ancien châte-

lain féodal. Entre ce bailli et les échevins, le contraste est éclatant. Ceux-ci sont les représentants de la commune, celui-là est l'agent du prince. Employé salarié et révocable, il n'a de comptes à rendre qu'à lui et se considère comme l'instrument de sa volonté. Si les échevins échappent au comte, le bailli, de son côté, échappe complètement à la ville. Continuellement déplacé, toujours choisi en dehors de la bourgeoisie qu'il administre, il ne peut prendre racine nulle part : c'est un personnage essentiellement mobile et ne relevant que du seigneur terrien qui le nomme et qui le paie.

Juxtaposés plutôt que coordonnés les uns aux autres, les magistrats communaux et les fonctionnaires du prince représentent des tendances et des idées si différentes qu'elles doivent tôt ou tard amener un conflit. Ceux-là incarnent l'autonomie et le particularisme urbain, ceux-ci apparaissent comme les agents de l'autorité territoriale. Les premiers s'appuient sur le privilège, les seconds sur le droit commun. Dès le milieu du XIIIe siècle, on remarque déjà des froissements entre eux. La belle harmonie qui a présidé si longtemps aux rapports entre le comte et les villes fait place à une rivalité de plus en plus prononcée. L'idéal des grandes communes est manifestement républicain, et, arrivées au comble de la fortune et de la puissance, elles ne supportent plus qu'avec impatience l'ingérence de leur seigneur. Déjà gronde au loin la tempête qui va se déchaîner au siècle suivant.

Il est inutile d'insister sur les villes brabançonnes aussi longuement que sur les villes flamandes (1). D'un côté comme de l'autre, on retrouve, en effet, dans les grandes lignes, le type constitutionnel que nous venons de décrire. Ainsi qu'en Flandre, l'échevinage, dont les membres sont nommés par le prince dans le sein de la bourgeoisie, constitue le tribunal urbain. Des jurés, analogues aux jurés des villes liégeoises, existent à côté de lui comme organes de la juridiction de paix et représentants de la commune, mais avec cette différence qu'ils

(1) Pour leur type constitutionnel, voyez H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain au Moyen Age* (Gand, 1892).



finissent presque partout par disparaître pendant le XIII[e] siècle et par s'absorber dans l'échevinage, lequel représente dès lors la magistrature communale par excellence. L'influence que le duc exerçait sur lui à l'origine s'affaiblit considérablement à la même époque, car, dans chaque ville, ses membres doivent désormais appartenir aux lignages *(geslachten)*. Le nombre de ces lignages est partout égal au nombre des sièges échevinaux, et il est bien certain que cette coïncidence n'est pas due au hasard. Selon toute vraisemblance, les lignages brabançons constituent des groupes artificiels de familles patriciennes formés en vue de s'assurer le monopole du recrutement de l'échevinage. Celui-ci reste à vie dans le duché pendant bien plus longtemps qu'en Flandre : c'est seulement à partir de 1234 (Bruxelles) qu'il commence à devenir annuel.

Le trait original des constitutions urbaines en Brabant réside dans le rôle qu'elles attribuent aux gildes. On peut dire qu'en ceci encore, ces constitutions, comparées aux constitutions urbaines de Flandre, présentent un caractère archaïque. Nous avons vu que le caractère sédentaire et passif qui s'est imposé au commerce flamand à la fin du XIII[e] siècle a fait perdre aux gildes leur ancienne importance. En Brabant, au contraire, où les transformations économiques ont été plus tardives et moins brusques, elles se sont maintenues, mais en se transformant. L'échevinage leur a abandonné la police de l'industrie qu'elles n'ont pas cessé d'exercer jusqu'à la fin du Moyen Age. Elles sont devenues ainsi un rouage indispensable dans l'organisation urbaine, mais par cela même elles ont dû renoncer à leur autonomie. Elles ont été étroitement subordonnées à l'échevinage, et leurs doyens, nommés par lui, ont pris l'apparence de fonctionnaires communaux (1). Au XIV[e] siècle, la gilde s'est si complètement insérée dans la constitution urbaine, qu'elle résiste aux mouvements démocratiques qui, en Flandre, en feront disparaître les derniers vestiges. Elle survit même à la décadence de l'industrie drapière et l'on en retrouve encore les traces au XVII[e] siècle.

(1) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas au Moyen Age* (Gand, 1896).

Si, avec leurs lignages et leurs gildes, les villes brabançonnes présentent une physionomie assez différente de celle des villes flamandes, dont les institutions sont plus simples et plus dégagées du passé, elles occupent, en revanche, vis-à-vis du prince, une situation identique à la leur. Pas plus que celles-ci, elles ne sont devenues des villes libres, des républiques municipales. Dans chacune d'elles, le duc possède un représentant de son autorité. La seule différence consiste en ce que les fonctionnaires brabançons présentent un caractère moins moderne que les baillis flamands. Ils conservent les vieilles appellations de « mayeur » ou de *villicus* (à Louvain), d'*amman* (à Bruxelles), d' « écoutète » ou *schoutheet* (à Anvers). Entre eux et les villes le contraste est moins marqué qu'en Flandre, et nous verrons d'ailleurs que la formidable révolte qui a soulevé au XIV[e] siècle les grandes communes de la rive gauche de l'Escaut contre leur comte, a été épargnée au Brabant (1).

II

Il est facile de comprendre que, dans une région d'activité commerciale et industrielle telle que la Belgique, la condition des populations rurales et le régime foncier devaient se transformer de bonne heure. La constitution de nombreuses agglomérations urbaines bouleversa le régime agraire de fond en comble. Jusque vers la fin du XI[e] siècle, le paysan n'avait travaillé que pour les besoins de son seigneur et ses besoins propres. En règle générale, les fruits du sol ne s'exportaient pas. Étaient-ils surabondants, on les engrangeait pour parer à une disette future. La consommation des biens de la terre se faisait sur place. Nul n'était incité à produire au delà du taux fixé par la coutume et qui restait immuable. A qui d'ailleurs aurait-on vendu à une époque où tout le monde s'adonnait à l'agriculture et en vivait? Mais du jour où les villes se mirent à attirer dans leurs murailles une population

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II (3[e] édit.), p. 48 et suiv.

sans cesse croissante et qu'il fallait nourrir de blé et de viande, une ère nouvelle commença pour le plat-pays. Le bourgeois, dépendant nécessairement du paysan pour sa subsistance, celui-ci se trouve désormais amené à produire pour la vente. Il sort de son immobilité séculaire, il cherche à augmenter ses profits, il aspire à développer à son tour son activité économique, et il ne peut le faire que dans la liberté qui lui a manqué jusqu'alors. Ainsi, dès le XIIe siècle, la vieille organisation agricole succombe sous l'action des causes sociales et économiques qui font surgir les villes. Le servage n'apparaît bientôt plus que comme une exception. En règle générale, le paysan, entraîné par le bourgeois dont le sort est lié au sien, devient comme lui un homme libre, en même temps que la renaissance du commerce modifie profondément la vie et l'aspect même des campagnes.

La diminution rapide de la valeur de l'argent, que cette renaissance amena dès le début du XIIe siècle, fut pour les grands propriétaires ecclésiastiques une véritable catastrophe. Dans leurs domaines, où la coutume marquait la place, le rôle et les droits de chacun, où les prestations dues par les serfs et les censitaires, fixées une fois pour toutes, étaient consacrées par la tradition, les revenus baissèrent bientôt d'une manière effrayante. Devant le déficit grandissant d'année en année, les monastères se trouvèrent sans défense. Car rien ne compensait les pertes subies. Les larges donations de terre avaient cessé de la part des princes ; les offrandes des fidèles, jadis si abondantes, s'étaient taries ; la bourgeoisie, hostile aux grandes abbayes qui entravaient le développement du commerce par leurs privilèges, réservait maintenant ses libéralités aux hôpitaux urbains et aux nouveaux couvents des ordres mendiants.

Ainsi l'antique organisation domaniale se disloqua. Les cours *(curtes)* se démembrèrent, et les maires ou les *villici,* auxquels la surveillance en était confiée, devinrent héréditaires et usurpèrent la plupart de leurs revenus (1). Les dîmes seules, étant

(1) La chronique de l'abbaye de Liessies, à la fin du XIIe siècle, fournit un bon témoignage de cette désorganisation : « Curtes nostre, prius a monachis inhabitate, per censuras [les fermes] laïcorum destructe sunt, edificia dilapsa penitus,

toujours en proportion des produits du sol, constituaient encore une source abondante de ressources. Mais beaucoup d'entre elles étaient inféodées à des créanciers, d'autres usurpées par les seigneurs voisins et celles qui restaient ne suffisaient pas à payer les intérêts formidables qu'exigeaient les Lombards ou les riches marchands auxquels les monastères, dans leur détresse, étaient obligés de recourir (1). Bref, ces organismes si intéressants et si bienfaisants qu'avaient été les grandes abbayes à l'époque purement agricole du Moyen Age, ne pouvaient continuer de vivre au milieu des conditions nouvelles auxquelles ils n'étaient pas adaptés (2).

Le temps était passé sans retour où les hommes entraient en foule dans la « maisnie » des monastères pour jouir du patronage de leur saint patron, en sacrifiant leur liberté sur l'autel. Grâce aux princes, l'ordre règnait maintenant dans le plat-pays; grâce aux villes, la richesse s'y répandait. On n'avait plus besoin de protection, mais de liberté. Le rôle social des vieux couvents était achevé, comme leur rôle économique. Tous sont en proie, au XIIIe siècle, à une désolante décadence. En même temps que l'administration des domaines périclite, la discipline se relâche et les études languissent. D'un bout à l'autre du pays, à Saint-Bertin, à Cisoing, à Anchin, à Liessies, à Florennes, à Saint-Trond, à Stavelot, les abbés luttent désespérément contre le désordre grandissant et la banqueroute prochaine.

Les propriétaires laïques ne souffrirent guère moins de la crise que les propriétaires ecclésiastiques. La classe des chevaliers libres, extraordinairement nombreuse encore au XIe et au

limites terrarum nostrarum mutati et imminuti, nullo nostrorum reclamante. Censores enim, termino suo expleto, dampnum nostrum aut profectum eque accipiebant et adhuc accipiunt ». *Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 1903, p. 394.

(1) En 1253, l'abbé de Saint-Trond emprunte de l'argent à Jean de Dinant, bourgeois de Liége, moyennant des intérêts de 50 p. c. H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. XXIII.

(2) H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, préface; A. Hansay, *Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, p. 93 et suiv. (Gand, 1899).



XIIe siècle, s'amoindrit considérablement au XIIIe. Les dépenses croissantes qu'entraînait la vie militaire les ruinaient. Ils ne se contentent plus comme jadis, pour aller aux tournois, d'une lance, d'un bouclier et d'un vêtement de toile. Les revenus de leurs petits domaines ne leur permettent plus de mener une vie conforme à leur rang. Aussi beaucoup d'entre eux, endettés chez les Lombards ou de riches bourgeois, tombent-ils dans la misère (1). Dans la seule paroisse de Leeuw-Saint-Pierre, en Brabant, leur nombre passe d'une soixantaine à un ou deux (2). Pour se maintenir, ils se louent en temps de guerre aux belligérants (3) ; d'autres vont chercher fortune dans les croisades ; d'autres encore occupent les fonctions salariées de baillis princiers. Leurs descendants ne comptent plus que pour une faible partie dans la noblesse du XIIIe siècle, dans cette chevalerie courtoise et policée de Flandre, de Brabant et de Hesbaye, qui jouit d'une réputation si avantageuse dans toute l'Europe du Nord.

Le chevalier du XIIIe siècle est un personnage beaucoup plus important que le chevalier du XIe. Il possède un fief considérable et presque toujours il est seigneur d'un village ou tout au moins d'une cour foncière. Très souvent sa famille a pour fondateur un *ministerialis* (4), un maire, un écoutète, qui devenu héréditaire, a transmis à ses successeurs un patrimoine plus ou moins considérable en terre et en revenus justiciers. Du reste, diffé-

(1) Voir un épisode intéressant à cet égard dans la *Vita S. Mariae Ogniacensis Acta SS. Boll.* Juin, t. IV, p. 652.

(2) « In hac villa sexaginta milites arma portantes sparsim per parochiam morabantur, ubi vix unus est modo. » Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, II, 49, p. 446 (éd. de Douai, 1605). Thomas, qui a écrit au commencement de la seconde moitié du XIIIe siècle, invoque ici les souvenirs d'une « consobrinam patris mei, mulierem annorum centum triginta (?) ». On peut admettre d'après cela que la diminution du nombre des chevaliers s'est accomplie de 1190 à 1260 environ.

(3) Au commencement du XIIe siècle, ils sont extrêmement nombreux en Angleterre. Voy. l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 703 et suiv. Cf. Wauters, *Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce prince*, p. 62. Voy. plus haut p. 237.

(4) Cf. plus haut, p. 151.

rente en cela des *milites* de l'époque féodale, mi-laboureurs, mi-soldats, cette noblesse se désintéresse de la culture du sol. Elle se borne à percevoir la rente de ses terres, et, comme les propriétaires ecclésiastiques, elle souffre de la diminution de la valeur de l'argent.

Cependant le remède était proche du mal. Si les vieux modes d'exploitation et d'administration foncières ne pouvaient plus faire face à la situation nouvelle, il fallait résolument les abandonner pour adopter une organisation économique en harmonie avec elle. Ce fut des abbayes cisterciennes et des princes territoriaux que partit le mouvement de réforme.

Les Cisterciens, dont les couvents se multiplièrent rapidement dans les Pays-Bas dès les premières années du XII[e] siècle, créèrent des domaines d'un type tout nouveau. Établis presque toujours dans des terrains incultes, au milieu des bois, des bruyères et des marécages, ils s'adonnèrent avec ardeur au défrichement. Les moines qui, d'après les prescriptions radicales de la règle, auraient dû vivre du travail de leurs mains, groupèrent peu à peu autour d'eux des frères convers *(lekebroedere)*, à qui fut confiée pour la majeure partie l'exploitation des terres. De grandes fermes s'élevèrent bientôt autour des abbayes qui, en général, ne s'y réservèrent que les dîmes novales *(novaeltienden)*. Ces fermes constituaient autant de centres agricoles indépendants (1). On y pratiquait la culture des céréales ou l'élevage du bétail, non plus, comme jadis, en vue de la consommation directe du couvent, mais en vue de la vente sur les marchés urbains. Les travaux dirigés par un « grangier » *(grangiarius)*, n'y étaient entravés ni par les corvées ni par la lourde et maladroite surveillance des *villici*. Les paysans qu'on y employait à côté des convers étaient des hommes libres venus du dehors : le servage n'apparaît presque pas sur les terres cisterciennes. Ainsi de très bonne heure, des

(1) E. de Moreau et J.-B. Goetstouwers, *Le polyptyque de l'abbaye de Villers* (Louvain, 1908): V. Fris et A. Heins, *Les granges monumentales des anciennes abbayes des Dunes et de Ter Doest dans la Flandre maritime. Bull. de la Soc. d'hist. de Gand*, 1905, p. 65 et suiv. Dans cette région, chaque ferme cistercienne comprenait en moyenne 500 mesures de terre, soit 220 hectares.



bénéfices considérables furent réalisés. Les nouvelles abbayes comptèrent certainement, au XII[e] et au XIII[e] siècle, parmi les plus opulents capitalistes du pays. Enrichies par la vente de leurs produits, elles purent aborder des entreprises de plus en plus considérables et pousser toujours plus loin leurs essartages et leurs déboisements. Une bonne partie des bruyères de la Campine et des forêts du Hainaut furent fertilisées par elles, et le long de toute la côte flamande s'allongèrent leurs polders (1). La rapidité de leurs progrès se constate facilement par un seul exemple. L'abbaye des Dunes, fondée en 1128, comptait, vers 1150, 36 frères convers et 1248 en 1250 (2). Vers la fin du XIII[e] siècle, d'ailleurs, on renonça à ceux-ci pour adopter le système plus profitable encore du fermage libre. La période des grands défrichements ayant pris fin, les frères convers étaient devenus inutiles et les moines louèrent à bon prix à des laïques la plupart de leurs fermes et de leurs polders (3).

L'exemple des Cisterciens ne tarda pas à trouver des imitateurs chez les anciens propriétaires nobles ou ecclésiastiques. Il avait révélé les avantages du travail libre, des vastes entreprises agricoles assurées du débit régulier de leurs produits sur les marchés des villes. Il prouvait à l'évidence qu'il fallait rompre avec des pratiques condamnées. Aussi vit-on bientôt les vieilles abbayes bénédictines abandonner leur antique système d'exploitation. Les cours domaniales, jadis cultivées par les serfs, furent réparties en parcelles et données à bail ou à métayage. On constitua de grandes fermes que l'on loua à des laïques. On renonça aux domaines éloignés, dont la surveillance était trop difficile et trop coûteuse, pour acheter des terres dans les environs. On récupéra les dîmes aliénées, on racheta aux

(1) Voyez, par exemple, pour l'abbaye de Cambron, Miraeus, *Op. dipl.*, t. III, p. 602; pour celle des Dunes, Kluit, *Historia critica comitatus Hollandiae*, t. II, p. 496.

(2) Ch. Duvivier, *Hospites. Défrichements en Europe et spécialement dans nos contrées aux XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles. Revue archéolog. de Bruxelles*, t. I, [1859], p. 143.

(3) Les frères convers ne se laissèrent pas déposséder sans protester. Voyez par exemple, *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 93.

maires et aux avoués leurs droits de justice. On permit aux paysans de se libérer à prix d'argent, non seulement des corvées mais aussi du cens capital, de l'*aflief*, du droit de mariage, du droit de morte-main, bref, de toutes ces survivances d'une époque passée, qui avaient perdu leur utilité (1). On peut voir combien ces droits sont devenus minimes au milieu du XIIIe siècle, en constatant qu'à Saint-Trond, vers 1250, le *census capitis* n'intervient plus qu'à concurrence de 5 marcs dans un budget total de 920 marcs (2). La juridiction féodale et domaniale, qui entraîne des dépenses infiniment supérieures au gain qu'elle procure, est elle-même soit aliénée, soit abandonnée, soit réduite au strict nécessaire. Bref, on cherche à produire, par plus de souplesse et de vie, une augmentation des revenus du capital foncier, jusque-là en grande partie improductif. Il devient inutile de conserver les ateliers et les « gynécées » que l'on avait entretenus jusqu'alors, puisque l'on peut maintenant se procurer par le commerce tous les produits industriels, et une saine économie conduit à vendre les vignobles lointains que l'on possède en France ou en Allemagne, le vin se trouvant désormais en abondance chez les marchands des villes. Des prestations en argent se substituent aux vieilles prestations en nature dont la perception est lente et dispendieuse. Et tout cela, qui dissout l'organisation traditionnelle des domaines, dissout en même temps le servage qui en était la conséquence.

Les princes laïques et les hauts barons contribuèrent plus encore que les Cisterciens au défrichement et à la colonisation du pays. A partir de la fin du XIe siècle (3), les vastes espaces déserts, les « solitudes », pour employer l'expression des documents de l'époque, qui s'étendaient encore sur une grande partie du Brabant, du Hainaut, de la Flandre et du Namurois et qui jamais, semble-t-il, n'avaient été mis en culture, virent dis-

(1) Pour tout ceci, voy. *Le livre de Guillaume de Ryckel*, et l'étude de A. Hansay, cités, p. 299, n. 2.

(2) H. Pirenne, *Le livre de Guillaume de Ryckel*, p. 359.

(3) En 1082, d'importants défrichements avaient lieu à Sclessin près de Liége. Halkin et Roland, *Cartulaire de Stavelot*, t. I, p. 262 (Bruxelles, 1909).



paraître les bois, les bruyères et les marécages qui les recouvraient. Au commencement du siècle suivant, les défrichements avaient acquis une telle étendue qu'on commença à les interdire pour protéger les forêts (1). Dans la région ardennaise toutefois, plus arriérée dans son développement, c'est le XIII[e] siècle qui semble avoir constitué surtout l'époque des essartages (2).

A côté des anciens domaines, des vieilles terres et des villages qui remontaient soit aux *villae* romaines, soit à l'époque de l'occupation germanique, se fondent des localités dont les noms, terminés en *sart* ou en *ster* dans le pays wallon, en *rode* ou *kerke* dans le pays flamand, attestent encore aujourd'hui l'origine relativement récente (3). Les princes et les seigneurs favorisèrent ce mouvement de toutes leurs forces. Les terres incultes (*warescapia*, *warets*, *woestinen*, *moeren*) faisant partie de leurs « hauteurs » ou de leurs « justices », c'est à eux seuls qu'il appartenait d'en disposer (4), et de même qu'ils en abandonnèrent de vastes étendues aux nouvelles abbayes, ils en provoquèrent aussi le peuplement.

Il fallait attirer les habitants sur les espaces à défricher par l'attrait d'avantages considérables. La liberté personnelle la plus complète fut garantie aux « hôtes » (*hospites*) ou aux *laeten* qui viendraient s'établir dans les nouveaux villages. La terre leur fut cédée moyennant un cens minime et des prestations modiques (5). Une charte-loi, généralement inspirée de

(1) Texte caractéristique dans *Bullet. de la Comm. Roy. Hist.*, 1903, p. 116.

(2) J. Feller, *Les noms des lieux en « Ster ». Bulletin de la Société Verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. V [1904].

(3) Sur l'abondance des défrichements, voir un texte significatif (c. 1240) de l'évêque de Tournai Walter de Marvis : « Quum in plerisque dioecesis nostrae partibus, in pontificatus nostri tempore, terrae, quae antiquarum parochiarum non sunt comprehensae limitibus ad culturam redactae fuerint rediganturque quotidie et futuris, ut apparet, temporibus redigentur... ». Descamps, *Walter de Marvis. Mém. de la Soc.Hist. de Tournai*, t. I [1853], p. 289.

(4) En 1244, sont mentionnés les *Venditores wastinarum comitis et comitisse Flandriae*. Van de Putte, *Esquisse sur la mise en culture de la Flandre Occidentale. Annales de la Soc. d'Émulat. de Bruges*, t. III [1841], p. 225. Cf. Wauters, *Jean I[er]*, p. 339.

(5) P. Errera, *Les Masuirs*, p. 248, 441 et suiv. (Bruxelles, 1891).

celle de la ville voisine, fut garantie aux « villes neuves ». La plupart de celles du Hainaut reçurent la loi de Mons ou de Valenciennes, celles du Brabant, la loi de Louvain, celles du pays de Liége, la loi de la capitale. Partout la « ville neuve » obtint un échevinage distinct, organe de son droit et tribunal de ses habitants. Des vieilles prestations domaniales, morte-main, meilleur catel, formariage, il ne fut plus question. Dans ces colonies rurales, comme jadis dans les colonies urbaines, les « manants », du premier coup furent des hommes libres. Leurs relations avec le seigneur n'accusent plus aucune dépendance personnelle. Les seuls droits qu'ils ont à acquitter sont ceux qui découlent de la puissance publique : service militaire et taille. Le maire qui est placé à leur tête n'a plus rien d'un officier domanial : c'est un fonctionnaire administratif. Très souvent on leur laisse même la faculté d'intervenir dans sa nomination (1).

Ainsi un nouveau type de paysan se dégage. L'homme libre

(1) D'un dépouillement très complet des chartes de villages publiées, dressé par Ch. Duvivier et qu'il a bien voulu me communiquer, il résulte qu'aucune de ces chartes n'est antérieure au XII[e] siècle et qu'un petit nombre seulement sont postérieures au milieu du XIII[e]. C'est seulement au XII[e] siècle que ces chartes sont calquées sur celles des villes. Après cette époque, les institutions accordées aux communautés rurales s'adaptent directement au milieu qu'elles doivent régir. Si elles deviennent rares à partir de 1300, c'est qu'évidemment elles se sont alors généralisées et sont devenues le droit commun des villages. Cf. L. Verriest, *Trois chartes-lois inédites de seigneuries de l'ancien Hainaut. Bullet. de la Comm. Roy d'Hist.*, 1909, p. 4. — Il est intéressant de constater que l'on trouve sur la frontière de la Belgique de ces chartes types qui ont été nombreuses en France et dont l'exemple s'est propagé jusqu'à notre pays. Quelques villages du sud du Luxembourg ont été affranchis à la loi champenoise de Beaumont de 1182. G. Kurth, *La loi de Beaumont en Belgique* (Bruxelles, 1881). La loi de Prisches (près d'Avesnes) de 1158 s'est communiquée à plusieurs localités du Vermandois et du Hainaut méridional. M. L. Verriest en a publié le texte dans la *Rev. belge de Philol. et d'Hist.*, t. II [1903], p. 337. Cf. L. Vanderkindere, *Un village du Hainaut au XII[e] siècle. La loi de Prisches*, dans *Mélanges Paul Fredericq*, p. 213 et suiv. (Bruxelles, 1904). Une différence que notre pays présente avec la France réside dans la rareté des « chartes de pariage » c'est-à-dire des arrangements par lesquels deux seigneurs s'associent pour l'organisation et l'exploitation d'une ville neuve. On peut en signaler tout au plus quelques exemples sur la frontière méridionale du Hainaut. Sur les villes neuves du Hainaut, voy. L. Verriest, *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut*, p. 30 et suiv. (Louvain, 1916).



ne se rencontre plus seulement dans l'enceinte des villes : il se répand aussi sur le plat pays, et fréquemment on constate que les habitants des nouveaux villages portent le nom de bourgeois.

Ces nouveaux paysans libres et propriétaires eurent sur la condition générale des classes rurales une influence analogue à celle des domaines cisterciens sur les anciens domaines bénédictins. Des deux côtés, l'état de choses établi sur les vieilles terres se modifia à l'exemple de celui qui se fondait sur les terres vierges. A mesure que les progrès de la colonisation augmentent, on voit, dans les régions anciennement cultivées, le droit domanial et le servage s'atténuer. En 1245, la comtesse Marguerite remplace, en Hainaut, par un droit de meilleur catel très léger, la coutume en vertu de laquelle elle percevait la moitié de l'héritage de chaque « homme de sainteur » (homme d'Église) (1). En 1252, elle étend la même mesure aux serfs de ses domaines en Flandre (2). En 1248, le duc de Brabant, allant plus loin encore, supprime sans compensation le droit de *halve-have* sur ses terres propres, c'est-à-dire dans les *'s heeren dorpen* (3). En 1221, le droit de poursuite sur les serfs fugitifs est aboli dans les terres d'Alost et de Termonde (4).

Il faut se garder de croire qu'un titre écrit soit indispensable pour transformer la situation des paysans. Du jour où de larges brèches ont été ouvertes dans l'ancien édifice social, la ruine s'en accomplit d'elle-même sous l'action de l'imitation. Peu à peu, le vilain s'affranchit partout. Sans doute, les antiques « coutumes » ne disparaissent pas complètement. Il est encore question jusqu'à la fin de l'ancien régime, de mortemain, de meilleur catel, de formariage. Mais là même où ces droits sont les plus répandus, par exemple dans le pays d'Alost et dans le Hainaut, on voit bien que leur nature a changé. Ils

(1) Wauters, *Libertés communales. Preuves*, p. 162.

(2) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. I, p. 358.

(3) Miraeus, *Op. dipl.*, t. I. p. 203.

(4) Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 413. — L'affranchissement des serfs du pays de Liége par l'évêque Albéron en 1125 est une légende. Wohlwill, *Die landständige Verfassung im Bisthum Lüttich*, p. 180, n. (Leipzig, 1867).



ont pris le caractère de redevances fiscales, de simples impôts personnels. Les « hommes de sainteur » descendant des anciennes *familiae* ecclésiastiques, apparaissent maintenant comme des hommes libres, soumis à une prestation annuelle de quelques deniers, due au comte en sa qualité d'avoué des abbayes, et le meilleur catel, qui est perçu à leur mort sur leur héritage, ne constitue plus, en réalité, qu'un droit de succession (1).

La servitude personnelle est donc fort rare dès la fin du XIIIe siècle (2), et il suffit de parcourir le *Cartulaire des cens ét rentes dûs au comte de Hainaut* (1265-1286) pour contater que le droit de poursuite ne se perçoit plus, dès lors, que dans un très petit nombre de villages et, qu'en somme, l'immense majorité de la population est devenue libre. Chose curieuse ! On constate même, dans bien des cas, que les descendants directs des anciens serfs d'Église se sont transformés en privilégiés. S'ils ont perdu, en effet, leur caractère servile, ils ont conservé, en revanche, les avantages attribués jadis à la *familia* dont ils faisaient partie. En Hainaut, par exemple, les « hommes de sainteur » de Sainte-Aldegonde jouissent de l'exemption du tonlieu (3), et, en Brabant, les hommes de Saint-Pierre de Louvain *(S. Pietersmannen)* sont placés directement sous la juridiction du duc ; ils forment une corporation fermée, et, pour pouvoir se réclamer de leurs privilèges, il faut prouver par enquête qu'on les possède de droit héréditaire (4).

En même temps que leur population obtient la liberté, les

(1) Voy. L. Devillers, *Cartulaire des cens et rentes dûs au comte de Hainaut* (Mons, 1873-75). Sur le meilleur catel dans le Hainaut, voy. L. Verriest, *Le servage dans le comté de Hainaut*, p. 250 et suiv. (Bruxelles, 1909).

(2) Dans la Flandre maritime, elle disparaît si bien qu'au XIV[e] siècle (1335) les échevins d'Ypres peuvent écrire que « Oncques n'avons oy de gens de serve condicion ne de mortemain ne de quel condicion qu'il soient ». Réponse des échevins d'Ypres à ceux de Saint-Dizier. Beugnot, *Les Olim.*, t. II, p. 770 (n° 112).

(3) Devillers, *Cartulaire des cens et rentes*, passim.

(4) Sur la *familia S. Petri* de Louvain. voy. H. Vander Linden, *Histoire de la ville de Louvain*, p. 8 et suiv. En sens contraire, Vanderkindere, *Les tributaires ou serfs d'Église en Belgique. Bullet. de l'Acad. de Belgique*, 3[e] série, t. XXXIV, [1897]. Add. J. Colbrecht. *De oorsprong der Sinte-Pietersmannen.*

anciens villages reçoivent une constitution analogue à celle des « villes neuves ». Les cours domaniales deviennent de simples cours foncières, des » cours de tenants « *(laethoven)* et perdent la juridiction personnelle sur les habitants. Chaque paroisse acquiert son échevinage, et à partir du milieu du XIII[e] siècle, les chartes territoriales régularisent la situation de ces petits tribunaux, les subordonnent à des échevinages supérieurs, donnent enfin aux campagnes la constitution judiciaire qu'elles conserveront sans changements appréciables jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Pendant que les villes neuves se fondent dans l'intérieur du pays, et que les forêts attaquées par la hache du bûcheron reculent peu à peu devant les cultures, des changements non moins considérables s'accomplissent dans toute la région maritime. Les travaux d'endiguement et d'assèchement, commencés déjà au XI[e] siècle, sont poussés avec une vigueur extraordinaire. De Bourbourg à Anvers, l'aspect de la côte se transforme : la mer s'ourle d'une bordure de plus en plus large de polders. Dès le commencement du XIV[e] siècle, l'estuaire de l'Yser, qui avait jusqu'alors échancré largement la côte, a complètement disparu (1).

Les frais qu'entraînait l'endiguement de ces polders ne permettaient pas de recourir ici au système des villes neuves. Pour aborder en grand de telles entreprises et les mener à bien, des capitaux considérables étaient nécessaires. Comme à l'époque précédente, les comtes de Flandre se mirent résolument à l'œuvre. Philippe d'Alsace a fait élever les grandes digues du Zwin, et il se vante dans ses chartes d'avoir desséché « à ses frais » de vastes territoires (2). Ses successeurs continuèrent à marcher dans la même voie. Gui de Dampierre abandonne à son fils Jean de Namur, en 1282 et en 1286, les terres délaissées par la mer dans les Quatre-Métiers, et la longue digue qui fut établie alors de Blankenberghe à Terneuzen, porte encore aujourd'hui le nom de digue du comte Jean *('s graven Jans*

(1) Blanchard, *La Flandre*, p. 169.

(2) Dierickx, *Gends Charterboekje*, p. 42 (Gand, 1821); Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 188. Cf. Lambert d'Ardres, éd. Ménilglaise, p. 168.



dijk) (1). En 1293, le même Gui fait endiguer en une seule fois 1,045 mesures de terre à Ossenesse, c'est-à-dire environ 450 hectares (2). En même temps, d'immenses étendues de marais et de « scores » *(schorre)* étaient données aux abbayes ou cédées en fief à des vassaux. Dans le seul métier de Hulst, en 1245, l'abbaye des Dunes possédait 5,000 mesures de terre endiguée et 2,402 mesures de terre non endiguée (3). Au XIIIe siècle, de riches bourgeois contribuèrent aussi à l'œuvre d'assèchement. La mer ayant renversé les digues de Zantvliet et de Beirendrecht, les propriétaires des terres adjacentes en confièrent la reconstruction au sire de Ghistelles et à J. de Swinaerden, bourgeois de Gand (4). Parmi les noms d'hommes que portent encore aujourd'hui tant de polders, plus d'un remonte probablement à quelque entrepreneur capitaliste du XIIIe siècle.

C'est depuis le milieu du XIIe siècle qu'on rencontre dans les textes ce nom de « polder » qui se substitue alors à l'ancien nom de « moer », qu'avaient porté jusque là les terres d'alluvion protégées contre le retour des flots (5). L'apparition de ce nom nouveau indique sans doute un perfectionnement dans l'art d'endiguer le sol, perfectionnement rendu possible par les ressources croissantes que le développement économique du pays fournissait aux entrepreneurs. La rapidité avec laquelle furent poussés les travaux, indique incontestablement un pays très riche. Les progrès faits sur la mer étaient si rapides, que l'on va, dans certaines chartes, jusqu'à prévoir le transfert du

(1) Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 95; de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.*, t. I, p. 206 (Bruxelles, 1844). M. Blanchard, *op. cit.*, p. 182, attribue le nom de cette digue à Jean sans Peur. Mais il est probable que, dans ce cas, elle s'appellerait « digue du duc Jean ». Cf. de plus l'existence en 1282, dans les environs d'Ardenbourg, du « watergang seigneur Jehan ». Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 101.

(2) *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, p. 377 (Bruges, 1864).

(3) Kluit, *Historia critica*, t. II, p. 496.

(4) Wauters, *Jean Ier*, p. 339.

(5) Il est faux qu'on ne rencontre pas le mot polder avant le XIIIe siècle. Je trouve déjà dans le *Cartulaire de S. Bavon* en 1171 : Kercpolre (p. 58); en 1189 : Kerpolre, Sudpolre (p. 67). Autre exemple vers 1150 dans V. Fris, travail cité plus haut, p. 301, n. 1, à la page 72.

tonlieu d'un lieu dans un autre, à cause de l'*aque interclusionem* (1).

Chaque polder, de grandeur variable et dont les limites, quand il appartenait à une abbaye, étaient marquées par des croix, était divisé en un certain nombre de « mesures » *(gemet)* (2). Une partie de ces mesures était retenue par le propriétaire et exploitée par lui, le reste était donné à cens ou loué (3). Malgré les protestations de l'Église, le propriétaire se réservait habituellement la dîme novale du polder. Des granges édifiées de distance en distance recevaient les produits des polders voisins. En 1245, l'abbaye des Dunes possédait de ces granges à Zandum, Noorthof et Franckendicke (4), et l'on peut encore en admirer aujourd'hui à Dudzeele, près de Lisseweghe, un remarquable spécimen.

Les différents polders d'une même région étaient nécessairement solidaires les uns des autres. Leurs digues faisaient partie d'un même système de défense contre la mer et se protégeaient mutuellement. D'autre part, il fallait adopter des mesures communes pour favoriser l'écoulement des eaux, établir des écluses, etc. Ainsi se formèrent de très bonne heure des associations qui, dès le XIII[e] siècle, nous apparaissent dans les textes sous le nom de « wateringues » *(wateringen)*, et qui existent encore aujourd'hui dans toute la partie maritime de la Belgique (5). Dans la constitution territoriale de la Flandre, ces « wateringues » occupaient une place analogue à celle des gildes dans les constitutions urbaines du Brabant. Elles étaient, en effet, tout à la fois des corporations autonomes et des institutions du pouvoir public. Car celui-ci exerçait sur elles, au moyen de *watergraven* et de *moermeesters*, un contrôle permanent.

L'exploitation capitaliste dont les résultats furent si remar-

(1) Kluit, *op. cit.*, t. II, p. 472.

(2) On ne trouve plus, à partir de la fin du XII[e] siècle, la division en manses, ce qui indique évidemment une agriculture plus intensive.

(3) Voyez, par exemple, *Cartul. de S. Bavon*, p. 162. L'abbaye cultive dans les polders des espaces de 200 « mesures » de terre : le reste est baillé à des particuliers.

(4) Kluit, *Historia critica*, t. II, p. 496.

(5) Blanchard, *La Flandre*, p. 271. Exemples depuis 1184. Cf. plus haut, p. 155.



quables dans les polders, fut appliquée aussi aux bruyères et aux marécages de l'intérieur. Il semble même qu'au XIII[e] siècle cette forme de mise en culture soit devenue plus fréquente que la fondation des villes neuves. Le comte de Flandre fit défricher pour son compte de vastes étendues de terres et en donna d'autres aux abbayes. Des faits analogues se constatent en Brabant (1). La grande bruyère qui séparait la Flandre maritime de l'intérieur du pays commença à disparaître. Comme dans les polders, le sol conquis fut divisé en deux parties : l'une ordinairement entourée d'un fossé, constitua une grande ferme exploitée par le propriétaire, l'autre fut distribuée par lots à des *laeten*.

L'intensité des défrichements suppose, outre des capitaux, une population considérable, et nous avons déjà constaté, en effet, que dès la fin du XI[e] siècle, en Flandre tout au moins, le nombre des habitants était singulièrement élevé. Il ne cessa d'augmenter rapidement depuis lors. Pendant tout le XII[e] siècle, l'émigration des Flamands vers l'Allemagne et vers l'Angleterre continue d'être considérable. Elle se ralentit et finit par disparaître au XIII[e]. C'est sans doute qu'à cette époque la mise en culture du sol national suffit aux habitants de la campagne, qui trouvent dans les villes des clients toujours prêts à acheter leurs produits. Aussi la densité de la population augmente-t-elle rapidement.

En 1218-1220, le territoire de la prévôté de Bruges, qui était fort peu étendu, comprenait 2,000 feux (2). Gilles Le Muisit estime la population d'une « ville champêtre » à 1,500 habitants (3). Si cette appréciation est sans doute exagérée, la liste des combattants tués à la bataille de Cassel nous montre cependant combien les villages de la côte étaient peuplés au début du XIV[e] siècle. Hondschoote perdit 122 hommes, Adinkerke 76, Alveringhen 77, Beveren 80, Warhem 76, etc. (4). On peut

(1) Wauters, *Jean I[er]*, p. 335 et suiv.
(2) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 435.
(3) *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. II, p. 280.
(4) H. Pirenne, *Le soulèvement de la Flandre maritime en 1323-1328*, p. LXVIII (Bruxelles, 1900).

conclure de là à une natalité extraordinaire, car tous les paysans ne s'associèrent pas à la révolte de 1328, et l'on ne doit pas oublier la mortalité effroyable qu'avait provoquée la grande famine de 1315. De plus, il faudrait ajouter, pour chaque village, le nombre de ceux qui rentrèrent dans leurs foyers au nombre de ceux qui périrent sur le champ de bataille. Nous le connaissons pour deux d'entre eux : Elverdinghe, dont le contingent total comprenait 49 personnes (8 morts et 41 survivants) et Watou, qui mit sur pied 172 hommes (71 morts, 101 survivants). Si l'on tient compte des femmes, des enfants, des vieillards et des paysans qui s'abstinrent de participer à la guerre, on se convaincra qu'il faut attribuer à ces deux communes un chiffre d'habitants dépassant de beaucoup celui de 2 à 400 âmes qui semble former alors la moyenne de la population des villages dans la plus grande partie de l'Europe occidentale. D'ailleurs l'augmentation de la population, s'il est difficile de la nombrer, se manifeste clairement dans les faits. Au milieu du XIII[e] siècle, elle était devenue telle, qu'il fallut procéder en grand à l'érection de nouvelles paroisses. En 1258, l'évêque de Tournai sépare les paroisses de Gaurain et de Ramecroix, à cause de la « multitude des fidèles et des revenus surabondants de l'église » (1). Son collègue, Walter de Marvis (1219-1251), agit de même dans quantité de localités à l'ouest de la Flandre (2). Les belles églises gothiques que l'on rencontre encore dans plusieurs villages de cette région, présentent un plan caractéristique : elles se composent de trois nefs d'égale largeur, sans façades, disposition qui, permettant d'agrandir facilement l'édifice, semble prévoir un accroissement continuel du nombre des fidèles.

En même temps que la population augmente, la culture devient plus intensive (3). On commence à renoncer au système

(1) A. d'Herbomez, *Chartes de Saint-Martin de Tournai*, t. II, p. 147.

(2) Descamps, *Walter de Marvis*, voy. p. 304, n. 3. Ajoutez : Andries, *Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscampveld. Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2[e] série, t. XIII [1864], p. 271.

(3) L'interdiction de continuer l'abatage des forêts depuis la fin du XII[e] siècle n'a pas non plus été étrangère dans plusieurs régions, au progrès agricole :



des jachères. Jusqu'au XIII[e] siècle, on réchauffait encore les terres au moyen de jonc séché, mais, dès cette époque, l'usage de l'engrais animal se répand rapidement. L'élevage du bétail, de plus en plus pratiqué en vue de l'approvisionnement des villes, explique cette innovation. Dans la région flamande en particulier, il avait pris une importance extraordinaire. Les grandes fermes recevaient dans leurs pâturages, moyennant un prix fixé, des porcs et des vaches qu'elles se chargeaient d'engraisser pour les paysans des alentours (1). La Flandre produisait encore en abondance du lait et des fromages. Les céréales se cultivaient surtout dans les régions moins urbaines, particulièrement en Hainaut. Des cultures industrielles, par exemple celle de la guède, étaient florissantes en Brabant (2). L'orge est mentionnée partout à cause de la bière, en quoi consistait la boisson nationale par excellence. Le vin était pourtant extrêmement répandu : on le rencontrait sur la table des gens aisés, et c'est lui seul que l'on consommait dans les auberges. On le faisait venir soit du Bordelais, soit du Rhin ou de la Moselle. Des vignobles établis jadis de tous côtés, jusque dans les terres froides de la Campine, seuls ceux de la vallée de la Meuse livraient encore du vin pour le commerce (3).

Sur la côte, la pêche du hareng était fort active à Dunkerque, à Lombardzyde, à Blankenberghe. Les pêcheurs de cette dernière localité paraissent avoir été particulièrement nombreux. Ils se livraient au petit cabotage en même temps qu'à la pêche et ramenaient d'Angleterre, dans leurs petites barques, des sacs de laine et du charbon de forge (4).

« Terre habitatores a silvarum sartatione prohibiti sunt et ob hoc terras marlare ceperunt, et que prius erant steriles, facte sunt fructifere habundanter. » *Chronique de Liessies. Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 1903, p. 116.

(1) Ch. Duvivier, *Revue archéologique de Bruxelles*, t. I, p. 146. Cf. Cantimpré, *Bonum universale de apibus* (éd. de Douai), p. 258. Barthélemy de Glanville dans son *Liber de proprietatibus rerum* fait l'éloge du bétail flamand.

(2) Wauters, *Jean I*[er], p. 271.

(3) J. Halkin, *Étude historique sur la culture de la vigne en Belgique* (Liége, 1895).

(4) Pour la pêche maritime, voy. Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n[os] 1236, 1237, 1371, 1372, 1373, 1374.

Au milieu du XIIIe siècle, les campagnes flamandes commencent à prendre leur aspect caractéristique. En dehors des grandes bruyères du Bulscampveld et du Beverhoutsveld, dont les derniers vestiges se sont conservés jusqu'à nos jours, il n'y existe plus guère d'autres terres communes que les bords des routes et les talus des digues (1). Les petits bois d'aulnes, encore nombreux dans la région au XIIe siècle, deviennent rares ; mais les champs sont entourés d'arbres, si bien que, dans ce pays sans forêts, l'horizon se montre cerné partout d'un rideau de feuillage. De distance en distance, s'élève une église paroissiale autour de laquelle on rencontre l'habitation du forgeron, celle du curé et l'auberge de la commune. Les moulins à vent, qui viennent d'être introduits, se multiplient rapidement (2). A la fin du siècle, leur nombre est déjà extraordinaire : il y en a 120 autour de la seule ville d'Ypres.

La navigation est facilitée par des retenues d'eau *(rabots, rabats)* que les bateaux franchissent au moyen d'un plan incliné pourvu de cabestans, qui porte le nom d'*overdrag ;* des ponts-levis permettent de circuler sans obstacles sur les rivières (3). Des canaux facilitent tout à la fois les relations commerciales et l'approvisionnement des villes. En 1183, est mentionné celui de Furnes à Dixmude. En 1187, on en dirige un autre vers Poperinghe pour faciliter l'arrivée des denrées au marché du vendredi. En 1243, un canal est creusé d'Arden-

(1) Sur les communaux, tant de la partie wallonne que de la partie flamande de la Belgique, on trouvera une foule de renseignements dans l'ouvrage de P. Errera, cité plus haut, p. 304, n. 5.

(2) *Corpus Chronic. Fland.*, t. IV, p. 455. La plus ancienne mention expresse de moulins à vent dans les Pays-Bas que je connaisse remonte à 1246. *Corpus Chron. Fland.*, t. I, p. 716. Toutefois, il en existait déja longtemps avant cette époque. Une charte de Philippe d'Alsace de 1183 (Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 546) cite, à côté du « molendinum aquaticum », le « molendinum quod vento movetur ». Peut-être ces moulins venaient-ils de Normandie où l'on constate leur présence dès 1105. Koehne, *Das Recht der Mühlen bis zum Ende der Karolingerzeit*, p. 17, n. 48 (Breslau, 1904).

(3) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 463, 465 (A° 1271). Cf. H. Pirenne, *Les Overdraghes et les portes d'eau en Flandre au XIIIe siècle*, dans *Essays in medieval history presented to T. F. Tout*, p. 139 (Manchester, 1925).

bourg à la mer ; en 1251, on entreprend la construction de celui de Nieuport à Ypres et de celui de la Lieve, qui réunit Gand au port de Damme ; en 1285, Gui de Dampierre ordonne de canaliser la Dendre entre Grammont et Alost. Chaque année, on procède à une inspection générale des grandes routes *(heirstrate)* et des chemins d'intérêt local *(kerkstrate)*.

Si la situation des paysans fut bonne en général dans l'Europe du XIIIe siècle, elle semble l'avoir été surtout dans la Belgique. En Flandre, particulièrement, la population rurale se distingue de celle de la France, non seulement par sa condition générale de liberté (1), mais aussi par sa robustesse et par son excellente alimentation (2). Le paysan, propriétaire ou fermier, jouit d'une existence d'autant plus indépendante que la richesse des villes, pour le marché desquelles il produit, est plus grande dans la région qu'il habite. En réalité, grâce à la modicité des droits qu'il a à acquitter pour sa censive ou à la longue durée des baux, c'est lui qui profite surtout de l'augmentation constante des produits du sol. Au XIIIe siècle, les achats de terre sont innombrables, et le pays se couvre d'une foule de petites exploitations. Le travail servile a presque complètement disparu. Il s'est formé une classe d'ouvriers agricoles *(cossaten, coppers)* possédant une cabane et un lopin de terre. Ils ont le droit de pâture au bord des routes et des digues, et le droit de pêche (3). Le filage de la laine, pratiqué à la campagne, leur fournit d'ailleurs un supplément considérable de ressources. La meilleure preuve de la prospérité économique de la Belgique réside dans le nombre extraordinairement faible des crises alimentaires qui y sont mentionnées au XIIIe siècle. Elle n'en présente que deux à cette époque où l'on en rencontre de quatre à sept dans les territoires de l'Allemagne

(1) En France, disent les *Annales Gandenses*, « vulgus communiter servum est ».

(2) « Flandrenses, homines fortes et bene nutriti ac optime armati, de peditibus Francorum quasi non curant. » *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 22. Cf. la description de la Flandre par Barthélemy l'Anglais, *Histoire littéraire de la France*, t. XXX, p. 359.

(3) Keure du pays des Quatre-Métiers, § 24. Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 2e part. P. J., p. 197.



du Sud et de l'Autriche (1). La seule grande catastrophe fut la famine de 1315, produite par des pluies persistantes et pendant laquelle le prix du blé atteignit brusquement le taux de 10 florins d'or le « minot » : elle emporta, dit-on, un tiers de la population (2).

Dans le Hainaut et dans le pays de Liége, la culture, moins développée qu'en Flandre à cause de l'importance moins considérable des agglomérations urbaines, n'occupe pas exclusivement les habitants du plat-pays. A côté d'elle, l'extraction du charbon de terre, commence à se développer. Il en est question dans les textes, comme d'un combustible excellent, depuis 1198 (3). Au XIIIe siècle, les « puits » sont déjà nombreux autour de Liége et de Mons : en 1251, une charte n'en mentionne pas moins de trente-neuf à Quaregnon (4). Ce sont là d'ailleurs de toutes petites exploitations. Le chômage y est prescrit chaque année de la Saint-Jean à la Toussaint, sans doute pour permettre aux ouvriers de vaquer aux travaux des champs. Bref, à cet époque, la houillerie n'est encore qu'une branche accessoire de l'agriculture.

Les paysans du Namurois et de l'Ardenne se transformèrent moins rapidement que ceux du reste du pays. Il faut certainement attribuer cette situation au petit nombre des villes et au chiffre restreint des capitaux dans ces régions forestières. Le vieil état de choses y a été assez lent à disparaître. Les corvées, bien qu'amoindries, pèsent encore sur les villages ; les cultures industrielles n'existent pas ; le nombre des serfs est relativement élevé. La noblesse conserve des mœurs rudes et batailleuses. Les guerres privées sévirent dans le Namurois sous le nom de « guerres d'amis » jusqu'au XVe siècle (5). Même dans le Brabant et la Hesbaye liégeoise, elles sont loin d'avoir

(1) F. Curschmann, *Hungersnöte im Mittelalter*, p. 40 (Leipzig, 1900).

(2) D'après les comptes d'Ypres, elle enleva en cette ville 3,013 individus en six mois. Diegerick, *Annales de la Société de la Westflandre*, t. I [1861], p. 322.

(3) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XVI, p. 652. La houille de surface était d'ailleurs connue dès l'époque romaine.

(4) L. Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. I., p. 259 (Bruxelles, 1899).

(5) L. Wodon, *Le droit de vengeance dans le comté de Namur* (Bruxelles, 1890).

disparu vers la fin de notre période, comme elles semblent l'avoir fait en Flandre. En 1296 éclate le fameux conflit des Awans et des Waroux qui, pendant quarante ans, mettra aux prises tous les lignages de la chevalerie hesbignonne.

III

Au XIII[e] siècle, la plupart des principautés belges possèdent un ensemble d'institutions territoriales dont on trouverait difficilement le pendant dans les autres contrées de l'Europe occidentale à la même époque. A cet égard, l'Allemagne ne peut rivaliser avec elles. Quant à la France, l'augmentation de la puissance royale depuis Philippe-Auguste, a empêché les princes d'y acquérir une indépendance comparable à celle dont ils jouirent en Belgique.

Il faut sans doute attribuer encore à la prospérité économique du pays cette vigoureuse floraison des institutions territoriales. Les revenus considérables que valaient aux princes le commerce et l'industrie, leur ont permis de pourvoir aux dépenses qu'entraîne une administration compliquée. D'autre part, les changements survenus depuis la fin du XI[e] siècle dans la constitution même de la population, composée désormais en grande partie de marchands, d'artisans et de paysans libres, exigèrent impérieusement l'établissement d'un régime politique nouveau. On se convaincra sans doute du bien fondé de cette manière de voir, si l'on remarque que la Flandre est tout à la fois celle des principautés où la vie économique est le plus intense et l'organisme administratif le plus perfectionné et le plus complet.

A la fin du XII[e] siècle, les territoires princiers sont définitivement formés. Ils ont cessé de constituer un agrégat de domaines, de comtés et d'avoueries : ils apparaissent comme de petits États autonomes reliés par un lien plus ou moins faible à un suzerain éloigné, roi de France ou empereur. Leurs frontières sont nettement tracées, et l'on peut dire que, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, la ligne de démarcation qui sépare alors

les uns des autres le Brabant, la Flandre, le Hainaut et la principauté de Liége, n'a plus sensiblement changé (1). En même temps, un travail de concentration s'est accompli à l'intérieur de chacun d'eux. Le prince a fait disparaître l'indépendance que conservaient jadis en face de lui ses vassaux les plus puissants. Les comtes de Flandre ont acquis en 1165 les possessions de la maison d'Alost, les comtes de Hainaut ont abattu les seigneurs d'Avesnes, et les ducs de Brabant, ceux de Grimberghen. Dans le pays de Liége, Hugues de Pierrepont cède Mézières, en 1227, à l'évêque de Metz et en reçoit en revanche la ville de Saint-Trond, indispensable pour couvrir la principauté du côté du Brabant.

C'est donc dans des cadres bien délimités que va s'exercer désormais le pouvoir des princes. Et ce pouvoir s'empreint, à mesure qu'on avance, d'un caractère toujours plus marqué d'unité. Au XIe siècle, le prince avait eu recours à des titres très divers pour s'imposer à tous les habitants de sa terre. Il agissait, suivant les cas et les circonstances, tantôt comme détenteur des droits régaliens, tantôt comme avoué, tantôt comme propriétaire de domaines, tantôt enfin comme suzerain de ses vassaux (2). Au XIIe et au XIIIe siècle, le spectacle est tout différent. Le prince possède maintenant en qualité de haut justicier et de protecteur de la paix publique l'autorité suprême, l'*imperium*, dans lequel sont venus se fondre en se renforçant les uns les autres les divers éléments constitutifs de son pouvoir. L'autorité qu'il exerce est faite d'un amalgame de droits, de fonctions et de prérogatives hétérogènes, mais qui se sont fusionnés et combinés de telle sorte qu'il est devenu impossible de les séparer.

Pendant la première période du Moyen Age, c'est sous la forme féodale que s'exerçait l'autorité du prince. Les châte-

(1) Il n'y eut de flottement de quelque importance que sur la frontière de la Flandre et du Hainaut à propos des terres dites de débat (pays de Lessines et de Flobecq) qui, relevées du comte de Hainaut en 1280 par le châtelain d'Audenarde, ne cessèrent plus, jusqu'à la fin de l'ancien régime, d'être revendiquées par les deux territoires. Voy. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. I, p. 235.

(2) Voy. plus haut, p. 122 et suiv.



lains, les maires, les écoutètes qui constituaient ce que l'on pourrait appeler son personnel administratif, étaient tous des vassaux héréditaires (1), et ce n'est que par le lien fragile de l'hommage et de la fidélité qu'ils étaient rattachés à lui. Aussi était-il forcé, pour conserver sur eux sa prééminence, de payer sans relâche de sa personne. Il parcourait continuellement ses terres, rendait la justice, présidait les échevinages, faisait pendre, décapiter ou bouillir sous ses yeux les voleurs, les meurtriers, les ravisseurs de femmes.

L'apparition des villes et l'émancipation des classes rurales au XIIe et au XIIIe siècle favorisèrent singulièrement la puissance des princes. Elles les aidèrent à diminuer l'influence de leurs vassaux, car les hommes libres s'efforçaient de passer sous le pouvoir direct du prince pour échapper à celui des seigneurs locaux, plus incommodes parce qu'ils étaient plus proches. D'ailleurs la plupart des villes étaient immédiatement subordonnées aux comtes, et c'est également en terre comtale que s'élevèrent presque toutes les « villes neuves » et qu'eurent lieu la majorité des grands défrichements. Dès lors, on put songer à un nouveau système d'administration. Au lieu de confier à des vassaux, à titre héréditaire, la juridiction et le gouvernement des bourgeois et des vilains libres, le prince les retint dans ses mains. En Flandre, dès le second tiers du XIIe siècle, il institue des baillis *(bajuli, baliuw, bailliu)* (2), véritables fonctionnaires amovibles, rémunérés non par des concessions de terre, mais par un traitement en argent, et tenus à rendre compte annuellement de leur gestion. Avec ces personnages apparaît un nouveau type d'officier territorial. Le bailli, en effet, n'a aucune place dans la hiérarchie féodale. Sa nature est toute différente de celle des châtelains ou de celle des écoutètes héréditaires. Il y a entre eux et lui la même différence qu'entre les vieilles tenures domaniales et le bail à terme. Des causes économiques identiques ont transformé tout à la fois

(1) Ou des *ministeriales*, mais on a vu plus haut (p. 125, n. 3) que la ministérialité a perdu de bonne heure son importance.

(2) Galbert, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 176, mentionne déjà (en 1124) les « principes, bajuli aut consiliarii » qui entourent le comte.

l'organisation foncière et l'administration des hommes. De même qu'elles ont permis aux paysans de s'affranchir et aux propriétaires de substituer le fermage à la censive, elles ont permis aux princes de s'emparer, grâce à des agents salariés, du gouvernement direct de leurs territoires. L'innovation politique comme les innovations sociales dont elle est contemporaine, suppose la diffusion de la richesse mobilière et de la circulation de l'argent.

Le bailli n'est pas un fonctionnaire propre à la Flandre. On le rencontre dans une grande partie de l'Europe occidentale, en Normandie, en Champagne, en Bourgogne et dans les domaines de la couronne de France, ainsi que dans presque toute l'étendue des Pays-Bas. Toutefois il apparaît en Flandre de si bonne heure que rien ne permet de croire qu'il y ait été créé à l'imitation de l'étranger. Il tire probablement son origine des *ministeriales* et des « notaires » employés depuis le Xe siècle à l'administration des domaines comtaux. Le prince a dû perfectionner et généraliser le personnel d'officiers non héréditaires qu'il possédait dans son héritage, sans l'emprunter au dehors. Les baillis flamands paraissent bien une création des comtes de Flandre (1). Leur nom, évidemment d'origine française, laisse supposer qu'ils ont apparu tout d'abord dans la Flandre wallonne. Quoi qu'il en soit, dès le règne de Phi-

(1) Des baillis sont déjà mentionnés en 1124 (voy. p. 319, n. 2) et en 1137 (Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de S. Pierre*, t. I, p. 134). Il est vrai que les *baillivi* dont il est question dans ce texte ne sont encore que des fonctionnaires domaniaux, mais il est intéressant de constater, dès cette époque, l'existence du nom qui désignera bientôt les fonctionnaires de nouveau style. En 1185, on trouve encore les termes *baillivi* et *officiales* employés comme synonymes (Van Lokeren, *op. cit.* t. I, p. 193, n°s 351 et 352). En 1179, il est question des *ministeriales* « qui moderno tempore baillivi appellatur » Giry, *Hist. de Saint-Omer*, p. 118). Le *Gerardus vices comitis agens* mentionné à Gand en 1169 (Fayen, *Liber traditionum S. Petri Blandin.*, p. 189) est évidemment un bailli, car à cette époque le châtelain de Gand s'appelait Roger. Il faut voir aussi, en 1176, un bailli dans l'officier « quem loco suo ad justiciam tenendam instituit [comes] » (Giry, *op. cit.*, p. 117). Mon hypothèse sur la transformation des notaires en baillis reçoit une confirmation significative du fait que les notaires cessent d'être mentionnés dans les textes à l'époque où les baillis apparaissent. On consultera sur les baillis une étude de M. H. Nowé, actuellement sous presse, dans les *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique*.



lippe d'Alsace, on en rencontre dans tout le comté, et leurs fonctions sont réglées dans l'ensemble du territoire d'une façon identique (1).

On comprend le succès de leur institution si l'on songe qu'elle répondait à l'intérêt de la population en même temps qu'à celui du prince. Les bourgeois et les paysans la virent avec joie saper le pouvoir des châtelains héréditaires, dont les prérogatives, fondées sur un état de choses en train de disparaître, n'étaient plus qu'un anachronisme encombrant. Aussi les châtelains se laissèrent-ils facilement déposséder par les baillis. Ils se transforment peu à peu en simples vassaux, pourvus de fiefs et de revenus mais n'intervenant plus dans l'administration. Au XIII[e] siècle, il arrive même fréquemment que le comte leur rachète les droits utiles qu'ils ont conservés (2). Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, la Flandre est restée divisée en châtellenies *(casselrie)*; mais ce sont désormais les baillis qui y représentent le prince (3). Le type du fonctionnaire féodal a disparu devant celui du fonctionnaire de nouveau style.

Presque toujours les baillis se recrutent parmi la petite noblesse, qui trouve ainsi, pour plusieurs de ses membres, une carrière dans le fonctionnarisme. En général, ils ne conservent leur autorité dans la même circonscription que pendant un laps de temps fort court, habituellement un ou deux ans. Ils doivent être étrangers par leur naissance au bailliage qu'ils administrent, et il leur est interdit d'épouser une femme qui en soit originaire (4); dans les villes, ils ne peuvent appartenir à la bourgeoisie locale, et ils ressemblent par là d'assez près

(1) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 423.

(2) W. Blommaert, *Les châtelains de Flandre*, p. 232 et suiv.

(3) Le mot *baillivia*, employé parfois en Flandre au XIII[e] siècle comme synonyme de châtellenie (Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 282) ne s'est pas maintenu. Au contraire, il est d'usage courant en Hainaut où se rencontre déjà, en 1193, la *bajulatio Binciensis*. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 654.

(4) « Quoniam manifeste suspecti et inimici judices esse non debent, statuimus quod nullus de Quatuor-Officiis oriundus vel inde uxorem habens, poterit ex parte nostra ibidem esse baillivus et subbaillivus aut vices gerens eorumdem in tenendis placitis aut admonendis scabinis. » Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 2[e] partie., P. J., p. 187.

aux podestats italiens. Ces mesures profitent également au comte et aux habitants : au comte, parce qu'elles garantissent la fidélité et l'obéissance du fonctionnaire, aux habitants, parce qu'elles les mettent à l'abri des abus de pouvoir qu'un bailli trop bien apparenté ou trop influent dans la région pourrait se permettre.

Les baillis ont autour d'eux, en tout cas à partir du XIII[e] siècle, un certain nombre de sergents, « prendeurs » ou *vangers* qui constituent un véritable corps de police. Quant à leurs attributions, elles sont à la fois judiciaires, financières et militaires. Ils semoncent *(manen)* les échevinages, perçoivent les impôts, les revenus du domaine, les amendes, et, en cas de guerre, convoquent les milices et les conduisent à l'armée. C'est eux encore qui président les enquêtes périodiques qui, sous le nom de franches, communes ou coies-vérités *(doorgaende* ou *stille waerheden)*, se réunissent à partir du XIII[e] siècle, et qui sont peut-être une transformation des anciens *placita majora* de l'époque franque. Chaque année ils doivent justifier des sommes qu'ils ont perçues et dépensées ; nous possédons, depuis le milieu du XIII[e] siècle, une admirable série de leurs comptes. S'ils se permettent des abus de pouvoir, on a recours contre eux au prince dont ils dépendent directement (1). A la fin du XIII[e] siècle fut même instituée pendant quelque temps une commission d'auditeurs, chargée d'enquérir sur leur gestion (2). Dans ses baillis, le comte possède donc un admirable instrument de gouvernement. Par eux, il étend continuellement son pouvoir au détriment de celui des féodaux et des juridiction ecclésiastiques ; il se subordonne les maires, les écoutètes, les ammans, et introduit l'ordre et la régularité dans l'administration. Le mécontentement de la haute aristocratie flamande contre les comtes, mécontentement dont, à partir de la fin du XII[e] siècle, la politique française a su se servir si habilement,

(1) Exemple dans Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 71.

(2) H. Nowé, *Plaintes et enquêtes relatives à la gestion des baillis comtaux de Flandre au XIII[e] et XIV[e] siècles. Rev. belge de philol. et d'hist.*, t. III [1924], p. 75 et suiv.



a sans doute pour cause, en grande partie, l'augmentation incessante du pouvoir des baillis.

C'est particulièrement dans la Flandre maritime que l'institution baillivale produisit tous ses effets. A la même époque où Walter de Marvis y fondait de nouvelles paroisses, la comtesse Jeanne y établissait une organisation qui devait persister sans grands changements jusqu'à la fin de l'ancien régime. On n'a pas assez remarqué que toutes les chartes territoriales de la Flandre se rapportent à cette région de polders qui s'étend le long de la mer, de Dunkerque à l'Escaut occidental. La situation se comprend facilement quand on se rappelle que la féodalité n'avait pas jeté de puissantes racines dans cette contrée en grande partie récemment conquise sur la mer et où abondaient les « hôtes » de condition libre (1). Grâce à ces circonstances, il fut possible d'y réaliser complètement un système d'administration parfaitement simple et logique. L'œuvre fut entreprise en grand, et, dans les trois années qui s'écoulent de 1240 à 1243, le métier de Furnes, celui de Bergues-Saint-Winnoc, la châtellenie de Bourbourg, le pays de Waes et celui des Quatre-Métiers (2) furent pourvus chacun d'une keure fixant la compétence et la hiérarchie des échevinages, les droits des habitants et ceux du prince représenté par son bailli. Ces keures territoriales ne concernaient certainement, à l'origine, que les villages dépendant directement du comte, mais peu à peu, elles devinrent le droit commun de ceux qui relevaient des seigneurs particuliers, si bien qu'à la longue toute la côte fut « mise à loi ».

On ne possède pas, pour les châtellenies de l'intérieur du comté, de chartes analogues à celles de la Flandre maritime. Là aussi pourtant, le pouvoir comtal fit de rapides conquêtes. Déjà Philippe d'Alsace et Baudouin de Constantinople ont pu

(1) Voy. plus haut: p. 155.

(2) 1240, Keure du métier de Furnes (Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 2e part., P. J., p. 73); Keure de la châtellenie de Bourbourg (*Annales du Comité flamand de France*, t. V) ; Keure du métier de Bergues S. Winnoc (*Inventaire des archives de la Chambre des comptes de Lille*, t. I, p. 282); 1241, Keure du pays de Waes (Warnkoenig, *Ibid.*, p. 178); 1242, Keure des Quatre-Métiers (*Ibid.*, p. 186).



édicter des ordonnances valables pour toutes leurs terres, et nous rencontrons fréquemment, dans les textes du XIII[e] siècle, la preuve qu'une *communis lex patrie* s'était implantée partout.

Les étonnants progrès du pouvoir comtal se manifestent d'ailleurs clairement de quelque côté que l'on jette les regards. En matière militaire, par exemple, l'exemption de service, à laquelle prétendaient les habitants des terres relevant en fief d'un suzerain étranger ou lui appartenant, disparaît. Tous les vilains, libres ou non, sont désormais astreints au service de l' « ost », en cas d'attaque du territoire *(ost commun, lantwere).* En matière financière, la taille levée au nom du prince prend de même une extension de plus en plus grande, si bien que les nobles et les ecclésiastiques doivent le plus souvent se résigner à la laisser percevoir sur leurs terres (1). Bref, l'autorité princière se développe dans tous les domaines avec une vigueur et une énergie incroyables. Elle fait sauter successivement toutes les entraves du vieux système féodal, elle lui porte des coups aussi sensibles que ceux qu'un peu auparavant lui ont portés les villes.

Pourtant il serait inexact de croire que les princes se sont inspirés de l'exemple des villes. Le gouvernement urbain et le gouvernement territorial sont choses très différentes. Ils s'expliquent tous deux par les mêmes conditions sociales et économiques qui ont substitué au régime domanial et à la servitude l'activité commerciale et la liberté ; mais les principes qui les animent et les procédés qu'ils emploient n'ont rien de commun. Les villes ont établi, pour leur bourgeoisie, une organisation politique adaptée aux besoins de celle-ci et ne fonctionnant que pour elle : leur constitution repose, en somme, sur le privilège. Les princes, au contraire, partant de la notion de leur seigneurie supérieure à tous les droits et à tous les privilèges particuliers, se considèrent à la fois comme propriétaires éminents et comme justiciers suprêmes de leur terre. Ils cherchent à la soumettre tout entière à leur autorité et à celle de leurs fonctionnaires. Théoriquement, ils considèrent les hommes qui

(1) Serrure, *Cartulaire de S. Bavon*, p. 139 (A° 1223).

vivent sous leur pouvoir comme des sujets. Il ne réclament plus seulement la foi et l'hommage, ils exigent l'obéissance, et l'insurrection entraîne pour conséquence la perte du corps et des biens (1). Dès le milieu du XIII[e] siècle, leur vieille *curia*, qui réunissait périodiquement les barons autour d'eux, se transforme. Il s'en détache un conseil permanent, auquel les comtes de Flandre cherchent à donner au XIII[e] siècle, par imitation des rois de France, le nom de Parlement (2). Ce sont des juristes pour la plupart français ou même italiens, des « professeurs de lois » payés sur la cassette du prince, qui siègent dans ce conseil et lui donnent le caractère d'un véritable organe du gouvernement (3). Ainsi le prince, entouré de serviteurs qui lui doivent tout, dirige ses affaires à sa guise et augmente sans cesse son pouvoir personnel. Grâce à ses légistes, il trouve dans l'arsenal des lois romaines les textes dont il a besoin pour appuyer ses prétentions. Sans doute, il y a loin de la théorie à la pratique, mais on aperçoit sans peine que tous ses efforts tentent à augmenter ses prérogatives et à concentrer dans ses mains la plus grande somme possible d'autorité. Le but qu'il poursuit se révèle clairement dans la doctrine des « cas réservés », nettement formulée en Flandre dès le XIII[e] siècle, et qui soumet directement à la juridiction de la cour comtale quantité de crimes qui avaient relevé jusque-là de la compétence des tribunaux ordinaires (4).

Opposés par leurs principes politiques, les princes et les villes ne le sont pas moins par la forme même de l'administration qu'ils exercent. A comparer, en effet, les divers services

(1) Voyez le règlement donné à Ypres par Guy de Dampierre en 1281. Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 386. Cf. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 101.

(2) Voyez dans Gaillard, *Archives de Rupelmonde*, p. 27, 37, 38, 44, de nombreuses mentions, depuis 1279, du Parlement d'été et du Parlement d'hiver.

(3) Gaillard, *op. cit.*, p. 27, 37, 44, 45. Cf. en Brabant le « Magister Daniel », conseiller des ducs Henri II et Henri III. H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. 218, 225. A la fin du XIII[e] siècle, l'administration par écrit est déjà fort développée. En 1282 sont mentionnés les « registres » du comte de Flandre *Hanserecesse*, 1[e] série, t. I, p. 14.

(4) Cf. la charte donnée en 1294 à Gand par Gui de Dampierre. Warnkoenig-Gheldolf, *op. cit.*, t. III, p. 307.



publics dans les villes et dans les territoires, on aperçoit bientôt de profondes différences. Il suffit pour s'en rendre compte de jeter un coup d'œil sur le plus important d'entre eux : c'est-à-dire sur celui des finances. Les villes, on le sait, font face à leurs dépenses au moyen des accises (1). Or, on ne rencontre rien de tel dans les principautés. Les impôts que perçoit le prince proviennent ou bien de ses revenus domaniaux ou bien de la taxation directe, c'est-à-dire de la taille, considérée, elle aussi d'ailleurs, comme un revenu de la terre. Mais bientôt ces revenus ne suffisent plus et il faut avoir recours à l'emprunt. Depuis le début du XIII[e] siècle, la plupart des princes sont endettés. Ils demandent l'argent qui leur est nécessaire pour les dépenses de la guerre ou de l'administration soit à leurs villes, soit, de plus en plus fréquemment, aux banquiers lombards du pays. Sous le règne de Gui de Dampierre, ces derniers sont, en Flandre, les véritables pourvoyeurs du trésor comtal. C'est parmi eux que le comte choisit les receveurs généraux de ses finances ; il leur afferme une bonne partie de ses revenus ; il les charge de la frappe de ses monnaies (2).

Mais cette situation a eu précisément pour résultat, tant en Flandre que dans les autres principautés, d'empêcher le prince d'atteindre au degré de puissance, l'on peut même dire d'absolutisme, auquel il tendait. Harcelé par ses créanciers, il a dû recourir aux villes pour faire face à ses engagements, conserver son crédit ou éviter la banqueroute (3). Il a obtenu d'elles qu'elles s'engageassent pour lui vis-à-vis des Lombards et reconnussent ses dettes. D'autres fois, il en sollicite un don gratuit *(bede)*, auquel elles consentent moyennant la promesse

(1) Antérieurement au XIII[e] siècle, les villes belges ont eu recours à l'impôt direct. Mais, à partir de cette époque, c'est par l'accise (*maltote, ongelt, fermeté*, etc.) qu'elles subviennent à leurs besoins financiers. Elles se distinguent par là de la plupart des villes allemandes et françaises. Sur leur système financier voy. G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*.

(2) Voir des textes intéressants à cet égard dans Gaillard, *Archives de Rupelmonde*, p. 50 et suiv., 70, 73, 77. Cf. surtout G. Bigwood, *Commerce de l'argent*.

(3) Voyez de nombreuses mentions de prêts faits aux comtes par la ville de Gand depuis 1223 dans Dierickx, *Mémoires sur les lois des Gantois*, t. I, p. 377, 379, 381, 383, 385, 388.

de privilèges et de franchises. En somme, au XIII[e] siècle, le comte de Flandre dépend de ses communes comme tant de petits hobereaux ruinés dépendent, à la même époque, des riches bourgeois. Que les villes lui refusent leur garantie ou s'obstinent à ne pas lui ouvrir leurs caisses, il se voit réduit à l'impuissance.

Aussi s'établit-il de bonne heure entre le comte et les villes des rapports de nature très particulière. Sans qu'aucun droit d'intervention dans le gouvernement leur ait été formellement octroyé, celles-ci ont pris une action considérable sur la politique territoriale. Pour en obtenir des subsides, il faut négocier avec elles, se prêter à leurs désirs, leur céder les avantages qu'elles réclament. Et, bien entendu, elles se font payer chèrement leurs concours. Elles spéculent avec adresse sur les embarras de leur seigneur pour augmenter leur puissance. Elles ne se contentent plus de la situation qu'elles ont eue sous Philippe d'Alsace : elles cherchent à se transformer en État dans l'État. L'assemblée des échevins des cinq bonnes villes, Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai, se constitue, et prend une importance de plus en plus grande dans le gouvernement du pays (1). Ainsi se forme, par la force des choses, une situation indécise, résultant du conflit latent de deux tendances contradictoires. Le prince est forcé d'abandonner aux villes une large part d'intervention dans ses affaires ; mais il ne le fait que sous le poids de la nécessité. Au fond, il est irréductiblement hostile à tout partage de son pouvoir. S'il cède, c'est sans franchise, en considération du malheur des temps et avec l'espoir de regagner le terrain perdu. Gui de

(1) Les *scabini Flandrie* sont mentionnés dès le début du XIII[e] siècle (Guesnon, *Invent. d'Arras*, p. 13, A° 1212), mais ils n'ont, à cette époque, que des attributions judiciaires. A la fin du même siècle, on les voit jouer un rôle actif dans toutes les affaires qui touchent aux intérêts des villes. Voy. des exemples dans Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 266 et suiv. Ils ne possèdent d'ailleurs aucun autre titre que la coutume pour agir ainsi. Voy. Warnkoenig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 442. Il faut voir évidemment dans l'assemblée des échevins, réduite à ceux des trois villes de Bruges, de Gand et d'Ypres depuis l'annexion de Douai et de Lille par Philippe le Bel, l'origine des trois membres de Flandre *(drie leden van Vlaanderen)* du XIV[e] siècle.



Dampierre, forcé de tolérer en Flandre l'assemblée des échevins, agit tout autrement dans son comté de Namur, où il n'est pas tenu de ménager la population urbaine (1).

Si le comte, à mesure que son gouvernement s'affermit, se considère de plus en plus comme le souverain de sa terre, les villes de leur côté, enhardies par l'augmentation de leur richesse et de leur puissance, émettent des prétentions diamétralement opposées aux siennes. Dès la fin du XIII[e] siècle, leur idéal est certainement, comme dans presque tous les pays de commerce et d'industrie, un idéal républicain. Entre les baillis du prince et leurs échevins, les conflits sont fréquents. Tandis que le comte cherche à restreindre leurs privilèges et leur juridiction, elles tendent au contraire à les développer sans cesse. Bientôt on les voit intervenir en dehors de leurs murailles et imposer leur protectorat aux petites villes qui les entourent (2). Ainsi, à côté de l'administration princière se forme une administration adventice, créée par la bourgeoisie et fonctionnant pour elle. Entre les deux, on n'a pu trouver un terrain d'entente. La lutte est inévitable et un allié s'apprête à intervenir en faveur des villes et à tirer parti des troubles constitutionnels de la Flandre : le roi de France. La guerre qui éclatera à la fin du XIII[e] siècle entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre sera amenée en grande partie par la rivalité des deux pouvoirs qui se disputent la prééminence.

Ainsi la constitution flamande présente une contradiction intime, un vice fondamental, dont les conséquences apparaîtront clairement au XIV[e] siècle. Les deux grandes forces politiques en qui se résume la vie du pays, le prince et les villes, n'ont pu s'associer dans une action commune. Néanmoins, il faut reconnaître qu'au point de vue de l'administration territoriale, le comté, avec son fonctionnarisme seigneurial, est bien en avance sur les contrées voisines et qu'il leur a servi de modèle. Partout où ont régné des princes de la maison de Flandre, ils ont installé

(1) J. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 54, 99.

(2) Voyez à ce propos une lettre curieuse de Gui de Dampierre dans Kervyn de Lettenhove, *Recherches sur la part que l'ordre de Citeaux et le comte de Flandre prirent à la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, p. 52 (Bruxelles, 1853).

des baillis. La révolte du Hainaut, à l'époque de la comtesse Marguerite, révolte que la légende s'est plu à embellir d'ornements plus ou moins fantaisistes (1), a eu fort probablement pour cause le renforcement du pouvoir des officiers comtaux, et, on peut la considérer, à cet égard, comme une crise provoquée par le passage de l'ancien système féodal d'administration à un système nouveau de nature fiscale et centralisatrice. L'organisation baillivale a été également implantée dans le comté de Namur, qui, sous le règne de Gui de Dampierre, a vu ses institutions modelées sur le type flamand.

Il n'en a pas été de même dans le Brabant, qui a conservé sa vieille dynastie et n'a pas été soumis directement à l'influence flamande. Pourtant, dans cette principauté, on voit aussi, bien que plus tardivement qu'en Flandre et avec moins de netteté, s'implanter le nouveau système de gouvernement. Sous Jean Ier, les titulaires des quatre grands offices féodaux, le sénéchal, le maréchal, le chambellan et le porte-étendard restent héréditaires ; mais ils n'ont plus guère droit qu'à des émoluments fixés pour la coutume, et, pour exercer réellement leurs pouvoirs, apparaissent des fonctionnaires salariés et révocables (2). Les sénéchaux ou les drossards effectifs du duc ressemblent tout à fait par la nature de leurs attributions et leur caractère d'officiers du seigneur aux baillis du comte de Flandre. Il en est de même des maires de Louvain et de Tirlemont, de l'amman de Bruxelles, des baillis de Nivelles et de Jodoigne, des écoutètes d'Anvers et de Bois-le-Duc. Ainsi, si la situation des fonctionnaires présente un caractère plus archaïque qu'en Flandre, si le nom nouveau de bailli est moins répandu, la constitution, dans ses parties essentielles, a pourtant subi une transformation profonde. Comme en Flandre, le pays est décidément réparti en grandes circonscriptions administratives, subdivisées elles-mêmes en mairies ne renfermant à l'origine que les villages du duc (*'s heeren dorpen*), mais qui s'étendent peu à peu à toute l'étendue du pays.

(1) Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, p. 215.
(2) Wauters, *Jean Ier*, p. 311 et suiv.



Comme en Flandre encore, et même plus qu'en Flandre, s'établit, pour tout l'ensemble du duché, un droit commun codifié dans les grandes chartes de 1292, dont les stipulations s'appliquent également au Brabant thiois et au Brabant roman.

Il faut remarquer que la constitution brabançonne n'a pas souffert, comme la constitution flamande, de l'antinomie entre le pouvoir du prince et celui des villes. La puissance de Louvain et de Bruxelles, en effet, quelque considérable qu'elle ait été, n'atteignait pas celle des villes flamandes. D'autre part, le duc, dont les domaines sont infiniment plus vastes que ceux des comtes de Flandre, n'a pas autant besoin que ce dernier de recourir aux prêts ou à l'impôt. De plus, sa dynastie qui se perpétue de mâle en mâle depuis le X[e] siècle, est devenue nationale et populaire. Le dévouement des nobles, du clergé et des villes à son égard est absolu. Il se conserve en Brabant un loyalisme que l'on ne rencontre plus en Flandre depuis la mort de Baudouin de Constantinople. D'ailleurs, les sujets des ducs n'ont pas, comme ceux des comtes, la faculté de recourir contre leur seigneur au suzerain de celui-ci. L'empereur est devenu pour eux un étranger, et ils ne connaissent pas de pouvoir supérieur à celui de la maison de Brabant que les généalogistes rattachent à Charlemagne et les traditions populaires au chevalier au cygne (1). Ainsi se forme de bonne heure, dans le duché, une constitution simple et forte. Les intérêts du prince et ceux du pays parviennent à s'agencer. Il s'établit entre eux un *modus vivendi*, d'où sortira à la longue l'organisme politique le plus complet et le mieux combiné de l'ancienne Belgique.

Comparé à la Flandre, au Brabant et même au Hainaut, le pays de Liége se distingue tout d'abord par la faiblesse du prince. Tandis que le pouvoir des princes laïques a monté, celui des évêques, si robuste à l'époque impériale, n'a cessé de décroître. Depuis qu'il est à la nomination du chapitre, l'évêque ne dispose plus que d'une autorité bien inférieure à

(1) Jan De Klerk, *Brabantsche Yeesten*, éd. J.-F. Willems, prologue (Bruxelles, 1839).

celle de ses électeurs. En réalité, à partir de la fin du XII[e] siècle, c'est le chapitre de Saint-Lambert beaucoup plus que l'évêque qui exerce le gouvernement, si bien que le pays prend l'apparence d'une république ecclésiastiqne. Certains prélats, tels Hugues de Pierrepont au commencement, Henri de Gueldre au milieu, Hugues de Châlons à la fin du XIII[e] siècle, ont vainement cherché à secouer le joug. L'évêque représente bien la principauté à l'extérieur, reçoit bien les serments des vassaux de l'église de Liége, mais il ne prend aucune initiative de quelque importance, et l'on pourrait dire assez exactement de lui qu'il règne et ne gouverne pas. Il lui manque, en effet, la force que donnent aux princes laïques la perpétuité de leur race et le principe de l'hérédité.

Avant le commencement du XIV[e] siècle, il n'est jamais arrivé que deux évêques aient été choisis de suite dans la même famille. Si, pendant le XII[e] siècle, beaucoup d'entre eux avaient été imposés au choix des chanoines par les comtes de Hainaut et les ducs de Brabant ou de Limbourg, à partir du XIII[e], cette immixtion des princes laïques dans les élections a disparu. La liberté du chapitre est désormais garantie par le pape, et il échappe à la fois à l'ingérence de l'empereur et à celle des princes voisins. Mais l'époque où son autonomie est le plus entière est aussi celle où les évêques ont été le plus impuissants. Jean d'Eppes, Guillaume de Savoie, Robert de Thorote, Jean d'Enghien, Hugues de Châlons, Adolphe de Waldeck se succèdent dans le même effacement. Étrangers au pays, aucun d'eux ne s'y intéresse : ils se contentent de remplir leurs fonctions épiscopales et de percevoir les revenus qui y sont attachés.

Il en est tout autrement du chapitre. Il a pour lui la perpétuité et la stabilité qui font défaut aux évêques. Il peut pratiquer une politique suivie, former des projets à longue échéance. C'est dans ses mains qu'en réalité se concentre le gouvernement de la principauté. Par là, le chapitre rappelle, dans le pays de Liége, la situation qu'occupent dans leurs terres le duc de Brabant ou le comte de Flandre. Il semble tout d'abord que le même pouvoir qui est exercé là par un seul homme le soit

ici par une corporation, Mais, à y regarder de près, on s'aperçoit bientôt que cette ressemblance est trompeuse.

Le chapitre, en effet, ne possède pas, comme les princes laïques, une seigneurie universellement admise, sinon universellement respectée. Au fond, il ne constitue qu'un corps privilégié, et sa politique, étroitement liée à ses intérêts particuliers, ne peut éviter de heurter les intérêts divergents. C'est par là que s'expliquent les guerres civiles qui n'ont cessé d'agiter la principauté pendant le XIIIe siècle et qui font contraster son histoire d'une manière si éclatante avec celle des territoires voisins. Entre le chapitre, représentant par excellence de la grande propriété foncière, et les villes, fondées sur le commerce et l'industrie, le conflit a éclaté dès le premier jour et s'est trouvé sans remède. La petite noblesse batailleuse de la Hesbaye et du Condroz s'y est violemment jetée, secondant selon les circonstances tantôt l'un, tantôt l'autre des partis en présence.

L'évêque lui-même, sous la pression du chapitre, y a presque toujours été entraîné. Aussi, le spectacle que présente le pays est-il celui de factions rivales se combattant âprement, grâce à la faiblesse d'un prince incapable de les dominer. Les progrès de la constitution liégeoise s'accomplissent par la guerre civile ; les textes dont elle se compose sont tous, chose significative, des « compromis » et des « paix ». A la longue, se dégage de ces conflits incessants un principe qui, inscrit en 1316 dans la paix de Fexhe, restera, jusqu'à la fin de l'ancien régime, la base du droit public liégeois : l'obligation pour l'évêque de gouverner d'accord avec le « sens du pays », c'est-à-dire avec le consentement des trois ordres privilégiés, le chapitre, la noblesse et les villes. Depuis lors, malgré de nombreux retours offensifs du pouvoir princier, l'organisme politique de la principauté a conservé, dans ses traits essentiels, une forme républicaine. Dans aucun autre territoire, les « États » n'ont joui d'aussi larges prérogatives et d'une autorité aussi grande.

Mais par cela même qu'il a dépendu presque complètement des privilégiés et qu'il a manqué du contrepoids d'un pouvoir

central solide et s'imposant aux intérêts particuliers, le pays de Liége n'a pas vu se fonder cette administration si active et si bienfaisante qui, depuis le XIII[e] siècle, a fonctionné en Flandre, en Brabant et en Hainaut. Il a connu une très grande liberté politique, mais peu de sécurité, d'ordre et de discipline. Les baillis n'y apparaissent que très tard, la législation territoriale y est très faible. Le tribunal de la paix, établi au XI[e] siècle, y conserve jusqu'à la fin du Moyen Age une procédure surannée (1). Le système financier et l'organisation judiciaire y restent rudimentaires. Enfin, les guerres privées sont demeurées, jusqu'au milieu du XIV[e] siècle, une institution normale de la principauté (2).

(1) K. W. Nitzsch, *Heinrich IV und der Gottes- und Landfrieden. Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. XXI, p. 269 et suiv.

(2) E. Fairon, *L'abolition des guerres privées au pays de Liége*, dans *Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, p. 157 et suiv. (Liége, 1908).

CHAPITRE V

LA SITUATION LINGUISTIQUE, LA LITTÉRATURE, L'ART, LA VIE RELIGIEUSE

I

Au XIIe et au XIIIe siècle il en est, dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse, de la vie littéraire et artistique comme de la vie politique : elle est dominée par l'influence française. On comprend qu'il ne pouvait en être autrement, si l'on songe que l'époque où la monarchie capétienne se plaça au premier rang des puissances européennes, connut en même temps l'apogée de l'art et de la littérature française du Moyen Age. Ce fut naturellement la Flandre, rattachée politiquement à la France, et où la langue romane était, dans le sud, l'idiome national, qui subit la première cette influence, comme elle avait reçu la première, au XIe siècle, la chevalerie, la réforme clunisienne et l'institution de la paix de Dieu. Dans le tableau de l'activité intellectuelle comme dans le tableau de l'activité économique de la Belgique, il faut donc mettre également la Flandre au premier plan.

Le meilleur moyen d'apprécier dans toute son intensité l'action exercée par la France sur la Flandre, c'est de suivre, dans les parties germaniques de cette contrée, les progrès de la langue française. Il s'y manifeste, en effet, de très bonne heure, un mouvement de francisation spontané qui, s'il n'atteignit pas les masses profondes du peuple, n'en eut pas moins

pour résultat de faire du français, pour les classes supérieures de la société, une seconde langue nationale. Il ne semble pas douteux que, dès le XIII[e] siècle, la Flandre n'ait présenté, quant à l'emploi des langues, une situation analogue à celle que l'on y constate encore aujourd'hui.

Et cela est d'autant plus remarquable que le français ne s'y est pas introduit par la conquête, comme en Angleterre, ou par l'immigration, comme l'allemand en Bohême et dans les contrées slaves et lithuaniennes des bords de la Baltique. Il a pénétré naturellement, sans effort et par la simple force des choses dans cette Flandre habitée au sud de la Lys par des gens de langue française, rattachée à la France par sa situation géographique, par la subordination politique, par ses circonscriptions diocésaines et par les intérêts de son commerce. On a eu déjà l'occasion d'indiquer, pour la période précédente, le rôle de ces divers facteurs. Mais il est clair que leur action augmenta en proportion du développement de la civilisation et de la puissance de la monarchie capétienne. Rien au dehors n'en contrebalançait l'influence. L'Angleterre, en effet, avec qui la Flandre entretenait des rapports si fréquents, était elle-même, à cette époque, un État de langue française, et, quant à l'Allemagne, nous savons déjà que l'influence qu'elle avait exercée jadis n'était plus qu'un souvenir.

En somme le français se répandit en Flandre dans la même mesure que la civilisation française, et à sa suite. Pour tous ceux qui participaient à la vie intellectuelle, il devint un instrument familier et souvent indispensable. Si, au XI[e] siècle, les Clunisiens en avaient déjà introduit la connaissance dans la plupart des monastères belges de langue thioise, les Cisterciens, venus également de France, lui donnèrent droit de cité, au XII[e], dans les nombreuses abbayes qu'ils fondèrent. Beaucoup de couvents recevaient de France leurs abbés et leurs prieurs. En 1207, les moines d'Andres se plaignent que leur prieur, envoyé de Charoux, ne parle pas le flamand et ne parvient pas à se faire comprendre d'eux (1). Pourtant, on ne

(1) G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, t. I, p. 236.



rencontre que rarement des faits de ce genre. Dans presque tous les grands établissements religieux, les moines de langue thioise et ceux de langue wallonne vivaient côte à côte et s'accoutumaient réciproquement à s'entendre. Quelques-uns d'entre eux nous ont laissé çà et là, dans des écrits macaroniques, la preuve de leurs connaissances (1). A Saint-Trond, sous l'administration de l'abbé Guillaume II (1277-1297), plusieurs moines étaient *facundi in theutonico, gallico et latino sermone* (2), et s'il arrivait parfois qu'un abbé *modice litteratus* ne sût pas le latin, on avait chance de se faire comprendre de lui en l'abordant en français (3).

Si employé que le français ait été dans les monastères, il l'était encore incontestablement beaucoup plus dans l'aristocratie. Il est sûr que les premiers comtes de Flandre, préposés à un pays bilingue, l'ont parlé de toute antiquité. Il en fut sans doute de même de Thierry d'Alsace puisque la Lorraine, sa patrie, comprenait à la fois des habitants de langue romane et de langue germanique (4). Son fils Philippe, pour avoir agi pendant presque tout son règne en ennemi mortel du roi de France, n'en apparaît pas moins comme un prince tout français d'éducation, de mœurs et de langage. Sous lui, la cour comtale fut un cénacle de poètes et de lettrés romans, et il suffit de ce fait pour montrer combien on aurait tort de dater seulement du règne de la maison de Dampierre, la diffusion de la langue française en Flandre. Il est très vrai d'ailleurs que la nationalité

(1) « Cogitavit quaedam verba in latino et gallico et teutonico. Cogitatione facta, mox petit sibi revelari cogitatum suum, et abbas dixit sibi sic eum cogitasse : Ego vellem esse assy preudhome als ghij sijt. » *Chronica monasterii Villariensis. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 199. Add. Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, t. III, p. 190.

(2) *Gesta abbat. Trudon.*, éd. de Borman, t. II, p. 222.

(3) *Gesta abbat. Trudon.*, éd. de Borman, t. II, p. 229, 238. La connaissance des deux langues était si courante dès le XII[e] siècle parmi les membres du haut clergé flamand, qu'un remanieur de cette époque a cru devoir remplacer dans la vie de S. Mummolin (659), évêque de Tournai, les mots : « et latina et teutonica praepollebat facundia » par ceux-ci : « praevalebat non tantum in teutonica, sed etiam in romana lingua ». Voy. Novati, *Rendiconti del R. Instituto Lombardo*, 2[e] série, t. XXIII.

(4) Voy. R. Parisot, *Annales de l'Est*, 1891, p. 295, n. 3.

des princes qui succédèrent à Philippe d'Alsace contribua grandement à précipiter un mouvement commencé avant eux. Baudouin VIII et Baudouin IX étaient wallons d'origine ; les comtesses Jeanne et Marguerite furent élevées à Paris dès l'enfance, et l'on peut douter qu'elles aient jamais appris le flamand, dont elles ne durent guère avoir qu'une connaissance rudimentaire et qu'elles considéraient sans doute comme un patois indigne de la cour. Il en alla de même, à plus forte raison, de Gui de Dampierre et de toute sa famille. Au XIII[e] siècle, la seule langue qu'emploient les comtes et que l'on parle dans leur entourage est le français. C'est en français que sont rédigés les comptes de leur hôtel et leur correspondance privée, et c'est en français encore qu'ils font dresser les mandements destinés à leurs baillis et les actes émanés de leur chancellerie. En fait, le français est, sous eux, la langue officielle de l'administration centrale de la Flandre.

La noblesse en grande partie se francise à l'exemple des princes. Depuis qu'elle a perdu son caractère rural pour s'adonner au métier des armes et à la vie chevaleresque, elle s'initie aux mœurs, au costume et au langage de la France. C'est une marque indiscutable de « courtoisie » que de savoir le français, et, pour en acquérir la connaissance, on ne recule devant aucun sacrifice. Dès le commencement du XII[e] siècle, des jeunes nobles vont l'apprendre à Tournai, à Laon, ou en Artois (1); d'autres ont des précepteurs étrangers. Les très nombreux mariages qui se concluent entre les familles nobles de la Flandre et celles du Hainaut, de la Champagne et de la Picardie, contribuent aussi à répandre chez les premières l'usage des dialectes romans (2). Ce sont certainement des chansons françaises qui ont bercé l'enfance de bon nombre de chevaliers flamands, si bien que le français n'est pas seulement

(1) Galbert, *Meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 22; Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie*, éd. Bourgin, p. 146, 147 ; Hariulf, *Mirac. S. Richarii. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 919. Guillaume de Nangis, dans sa biographie de S. Louis, parle des enfants nobles de Flandre qui avaient été envoyés à l'abbaye de Saint-Nicolas, près de Laon, pour apprendre le français.

(2) Voir à cet égard les généalogies très instructives de la chronique attribuée à Baudouin d'Avesnes. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV.

pour eux une langue d'apparat et de cérémonie, mais qu'il a pris souvent au foyer la place de la langue nationale (1). Comme son suzerain, la féodalité flamande parle donc et écrit naturellement le français. Il suffit de feuilleter un cartulaire pour constater qu'au XIIIe siècle la plupart des chartes qui émanent d'elle sont rédigées en cette langue (2).

Le français ne demeura pas le monopole de la noblesse : il s'infiltra également dans la haute bourgeoisie. Les riches patriciens qui copiaient le luxe et les belles manières des chevaliers, qui, à leur exemple, organisaient dans les villes des tournois et des « tables rondes », qui se paraient comme eux de vêtements de velours et de colliers d'or, qui, dans les armées communales, combattaient, comme eux, à cheval, imitèrent aussi leur langage. Mais les nécessités du commerce agirent avec beaucoup plus d'efficacité. Les relations incessantes des marchands flamands avec les foires de Champagne les forcèrent d'apprendre le français (3). Il leur

(1) Déjà au XIIe siècle, les nobles flamands devaient parfois romaniser leurs noms. On peut du moins le supposer en rencontrant dans Galbert des formes telles que *Borsiardus* (au lieu de Borchardus) où *si* remplit la fonction du *ch* français. Au XIIIe siècle, on trouve même des surnoms français donnés à des membres de la noblesse. La femme du chevalier Gérard de Gand s'appelle Élisabet Bone feeme. N. de Pauw, *Obituaire de S. Jean*, p. 83 (Bruxelles, 1889).

(2) Le *Viel Rentier* des seigneurs d'Audenarde, le seul livre foncier d'une famille flamande que nous ayons conservé de cette époque, est tout entier rédigé en français. Le fait s'explique aisément si l'on remarque que les trois quarts des biens qu'il mentionne étaient situés en Hainaut. Mais il est évident d'autre part qu'il atteste chez les seigneurs d'Audenarde la connaissance de la langue française Voy. F. Béthune, *Le Viel Rentier des seigneurs d'Audenarde. Bullet. de la Com. Roy. d'Hist.*, t. LXXII [1903], p. LXXVII et suiv.

(3) A cet effet, des familles flamandes et des familles wallonnes s'envoyaient réciproquement leurs enfants pendant quelques années pour leur faire apprendre la langue étrangère. Voir un exemple dans Ducange, v° *Lingua*. Cf. S. Luce, *Bertrand Duguesclin*, p. 15, n. (Paris, 1876). Joignez un très intéressant document du XIIIe siècle publié par E. Boutaric, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, t II, p. 307 (Paris, 1865). Une coutume analogue existait dans le pays de Liége. D'après Jacques de Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye*, éd. Salbray, p. 303 (Bruxelles, 1673), de jeunes chevaliers étaient envoyés dans le comté de Looz pour apprendre « honneur et langue tixhe ». Au commencement du XIVe siècle ou à la fin du XIIIe, un patricien de Gand rappelle le temps où lui et ses frères « waren buiten lands omme walsch te leeren ende in scolen. » De Potter, *Gent*, t. II, p. 79 n.

fut aussi indispensable que l'anglais peut l'être aujourd'hui pour les grandes maisons continentales d'exportation qui trafiquent avec les pays d'outre-mer. Non seulement c'est en français que se traitaient les affaires à Provins, à Lagny, à Troyes, à Bar-sur-Aube, mais c'est encore dans cette langue qu'étaient écrites, par les clercs des foires, les lettres obligatoires et les reconnaissances de dettes, bref les instruments de crédit de tout genre dont se servait le commerce de l'époque (1). En Flandre même, les banquiers lombards et florentins n'en employaient pas d'autre dans leurs relations avec le public, si bien que l'ignorance du français eût mis les marchands de drap et de laine dans l'impossibilité de faire face aux nécessités de leur négoce (2). Il n'est donc pas douteux que tous les adeptes du grand commerce, les membres des gildes et des hanses, ne se soient mis à même de très bonne heure de parler ou tout au moins de comprendre une langue si utile pour eux.

Tant que les foires de Champagne furent pour l'industrie flamande le grand marché continental, les progrès de la romanisation s'effectuèrent dans les villes avec une rapidité surprenante. Saint-Omer, dont la population était purement germanique de race, devint, à partir du XIII[e] siècle, une ville de langue française (3). Sans doute, son annexion à l'Artois

(1) On conservait jadis aux archives d'Ypres plusieurs milliers de lettres obligatoires de marchands de la ville au XIII[e] siècle. Voy. G. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIII[e] siècle*, p. 103 et suiv. Presque toutes étaient écrites en français : celles qui étaient rédigées en flamand ne formaient qu'une infime minorité. C'est également en français qu'étaient écrites, même aux foires de Thourout, les reconnaissances de dettes entre marchands flamands et marchands anglais. Voir un exemple, *ibid.*, p. 253. Cf. G. Des Marez, *Le droit privé à Ypres au XIII[e] siècle. Bullet. de la Commission des anciennes lois et ordonnances en Belgique*, t. XII (1927).

(2) Au XIV[e] siècle, et sans doute déjà au XIII[e], la publication des actes intéressant les marchands étrangers, se faisait à Bruges en français et en flamand. Voyez *Hanserecesse* (1256-1430), t. II, p. 309 (Leipzig, 1872).

(3) A partir du XIII[e] siècle, l'échevinage de la ville ne se servit plus que du français pour ses écritures courantes. Pourtant le flamand se conserva encore longtemps dans le petit peuple. Au XV[e] siècle, les *Beggards* mendiaient en flamand, et l'on plaidait encore dans cette langue devant les tribunaux de la ville. Giry, *Analyse d'un registre des archives municipales de Saint-Omer. Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. IV. A la même époque, la plupart



sous Philippe-Auguste a dû contribuer à ce résultat, mais elle ne suffit pas à l'expliquer. Ypres, en effet, qui n'a jamais cessé de faire partie du comté de Flandre, présente, dès le règne de la comtesse Jeanne, un spectacle analogue. C'est en français que sont écrits depuis lors, jusque bien avant dans le XIVe siècle, tous les documents de ses archives : c'est dans une traduction française que nous avons conservé le texte de sa charte municipale (1).

Les archives de Gand et de Bruges sont trop pauvres en textes du XIIIe siècle pour nous permettre des constatations aussi convaincantes. On reconnaît pourtant à de clairs indices que, malgré la distance considérable qui sépare ces villes de la frontière linguistique, l'usage du français y était courant chez les riches *poorters*. Nombreux sont les sceaux de bourgeois pourvus de légendes françaises (2), et, pour être rares, les actes rédigés en langue romane au nom des patriciens jusque dans les premières années du XIVe siècle, ne sont pas sans exemple. C'est en cette langue que le fameux Wenemar, l'un des chefs de la faction aristocratique de Gand sous le règne de Louis de Nevers (3), fit dresser, en 1323, l'acte de fondation de l'hôpital qui, jusqu'à nos jours, a conservé son nom.

des rues de la ville conservaient leurs noms flamands terminés en *straet*. La coutume de l'échevinage, en 1509, disposait « que les échevins ont accoustumé de faire randigier leurs sentences criminelles en langaige flamand », et ce ne fut que le 9 mars 1590 qu'une délibération du magistrat décida « de faire translater de flameng en franchois toutes les ordonnances et statuz qui se publient annuellement le premier samedy après le renouvellement de la Loi », et que l'on examina « s'il ne seroit pas plus expédient de faire publier annuellement à la Bretecque en langue franchoise ». Pagart d'Hermansart, *Documents inédits contenus dans les Archives de Saint-Omer. Bulletin historique et philologique de 1900* (Paris, 1901).

(1) Le plus ancien registre des keures de la ville, rédigé vers 1309, fut écrit en français. Tous les comptes municipaux jusqu'en 1380 étaient tenus dans la même langue, sauf une courte interruption de 1325 à 1329, époque pendant laquelle la commune fut administrée par les gens de métier. Voyez G. Des Marez, *Note sur l'emploi de la langue française à Ypres*, dans G Kurth, *La frontière linguistique*. t. II, p. 107 et suiv.

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 59.

(3) Sur ce personnage, voyez *Chronicon comitum Flandrensium. Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 196 et suiv. Le musée archéologique de Gand possède la superbe plaque de laiton qui recouvrait jadis son tombeau. — M. M. Heins

Déjà profondément implanté en Flandre par les mœurs et les nécessités commerciales, le français trouva encore dans l'administration un puissant instrument de diffusion. Le vigoureux et hâtif développement de la vie municipale et du fonctionnarisme princier lui vint en aide. Les échevins comme les baillis abandonnèrent, en effet, le latin dans leurs chartes et leurs comptes, pour employer la langue vulgaire, qui répondait mieux à l'esprit nouveau et pratique qui les animait.

Le mouvement commença naturellement par les parties romanes du comté. C'est un fait significatif pour l'état social et politique de la Flandre, que la première charte rédigée en français qui ait été signalée jusqu'ici, provienne de Douai (en 1204). Pendant toute la première moitié du XIIIe siècle, le français ne cessa de gagner du terrain sur le latin dans les actes judiciaires et administratifs. Jusque vers 1250 il fut, aussi bien dans les régions wallonnes que dans les régions thioises du pays, la seule langue vulgaire en usage pour tous les services publics. Ce français officiel de la Flandre apparaît comme un idiome assez bizarre, manquant souvent de souplesse et de correction et farci à ce point de mots néerlandais que les philologues germaniques peuvent y faire parfois d'heureuses trouvailles. A tout prendre cependant, il est moins étrange que le dialecte roman que l'on employait en Angleterre à la même époque, et l'on s'étonne que, sous la plume des scribes thiois, il ne se soit pas déformé davantage, car beaucoup de ceux qui l'écrivaient l'avaient certainement appris à force d'étude et de patience.

Si l'on peut admettre que les baillis, appartenant presque tous à la petite noblesse, le connaissaient dès l'enfance, il n'en était certainement pas de même des échevins et des juges inférieurs, qui sortaient des rangs du peuple. Les fonctionnaires du comte n'employant guère d'autre langue que le français, tous ceux qui se trouvaient en rapport avec le gouvernement durent s'exercer à le comprendre et à l'écrire. Il faut bien

signale dans le *Bullet. de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Gand*, 1910, p. 245 et suiv. une inscription française gravée au XIIIe siècle sur la façade d'une demeure patricienne de Gand.



remarquer d'ailleurs que ce résultat fut obtenu sans qu'on ait eu recours à la contrainte (1). A partir du milieu du XIII[e] siècle, lorsque la prose flamande eut acquis un degré de développement suffisant pour se prêter à la confection des actes, les corps constitués en relations directes avec le public en adoptèrent tout naturellement l'emploi. Le français resta pourtant, jusqu'au règne de Louis de Male, la seule langue dont se servit à peu près exclusivement l'administration comtale. Les officiers du prince conservèrent la langue du prince, si bien que, même pour les échevinages qui cessèrent d'employer celle-ci d'une manière constante, la connaissance en resta pourtant indispensable. Il suffit, pour se faire une idée exacte et vivante de la situation linguistique de la Flandre jusque vers la fin du règne de Gui de Dampierre, de feuilleter au hasard un cartulaire ou un registre du temps. On y rencontre pêle-mêle des textes en latin, en français et en flamand, et, de même que la connaissance de ces trois langues s'impose aujourd'hui à l'historien de la Flandre, elle s'imposait en Flandre même, il y a six siècles, à tous les fonctionnaires et à tous les scribes publics (2).

Malgré son extraordinaire diffusion dans la noblesse, dans la grande bourgeoisie, chez les fonctionnaires et parfois même chez les riches habitants du plat-pays (3), le français ne pénétra

(1) On plaidait en français et en flamand devant la cour du comte. Les débats y avaient lieu « secundum idioma loci ». La première mesure restrictive en matière de liberté linguistique en Belgique remonte à l'intervention de Philippe le Bel, qui décida en 1289 que : « quando dominus rex mittet ibi [à la curia comitis] servientem suum ad videndum quale jus fiet, litigabitur in gallico, ita quod serviens missus ibi ex parte regis posset referre curiae nostrae certitudinem de iis quae ibi audiet. » Diericx, *Mémoires sur les lois des Gantois*, t. II, p. 138.

(2) Il arrive que l'on trouve, dans le texte d'une même enquête, les dépositions des témoins écrites tantôt en français tantôt en flamand. Voir un exemple dans Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. III, P. J., p. 94. Les deux langues s'entremêlent parfois dans la même phrase. Dans le règlement du poids public à Bruges en 1282, on lit : « sine augmentione que contrepois dicitur... illam ponderationen que vulgo dicitur clofwichte ». *Hanserecesse* (1256-1430), t. I, p. 14. Cf. encore Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n° 1231.

(3) Exemple intéressant à cet égard dans H. Duthilloeul, *Douai et Lille au XIII[e] siècle*. p. 143 (Douai, 1850).

pas en Flandre dans les couches profondes de la population. Le peuple des villes resta comme celui des campagnes purement thiois de langue. A Ypres, par exemple, les actes des archives nous le montrent, au XIVe siècle, pendant les périodes où il s'empare du pouvoir municipal, substituant le flamand au français dans l'administration courante (1). A tout prendre le français a été en Flandre au XIIIe siècle la langue de la cour, de la noblesse et des grands marchands. S'il a introduit une foule de mots romans dans le vocabulaire militaire, juridique ou commercial, il n'a pas, à l'inverse de ce qui s'est passé en Angleterre, modifié essentiellement le fond de la langue usuelle ni celui de la langue littéraire. Il s'est juxtaposé à elles : il ne les a pas transformées (2).

Le fait que l'organisation ecclésiastique, demeurée fidèle à la tradition romaine, avait rattaché la Flandre flamingante au diocèse de Tournai n'a pas été naturellement sans faire surgir d'assez graves difficultés. En 1175, le pape Alexandre III confirme l'antique coutume des Gantois de ne plaider, en matière ecclésiastique, que devant leur doyen, et les dispense de comparaître au tribunal de l'official de Tournai, où l'on se sert d'une langue étrangère (3). Plus tard, à la fin du XIIIe siècle, parmi les raisons que font valoir les Flamands pour obtenir de Boniface VIII l'érection d'un diocèse particulier, on lit « que la plus grande partie du comté emploie un idiome teutonique et ne peut profiter de l'enseignement de ses évêques qui ne connaissent point sa langue (4).

(1) G. Des Marez, *Note sur l'emploi de la langue française à Ypres*, dans G. Kurth. *La frontière linguistique en Belgique*, t. II, p. 109.

(2) Sur l'influence exercée par le français sur le vocabulaire et la syntaxe flamands, voy. te Winckel, dans H. Paul, *Grundriss der Germanischen Philologie*, t. I, p. 706 et suiv.; J. Salverda de Grave, *Les mots dialectaux du français en moyen néerlandais. Romania*, 1901, p. 65 et suiv., et du même *De franse woorden in het Nederlands. Verhandelingen der K. Akad. van wetenschappen te Amsterdam*, 1907. Add. A. Bayot dans *Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1902, p. 1 et suiv., et A. Counson, *ibid.*, 1908, p. 6 et suiv.

(3) Gheldolf, *Coutume de Gand*, t. I, p. 406, où la bulle est faussement attribuée à Alexandre IV.

(4) Kervyn de Lettenhove, *Étude sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 93 : « quod maxima pars comitatus habet in usu ydioma theutonicum, quapropter non valent

Le français pénétra en Brabant comme en Flandre, mais avec moins de vigueur. Comme les comtes, les ducs vivaient dans un entourage de gens de langue romane (1) et de gens de langue néerlandaise, car ils régnaient comme eux sur des populations en partie wallonnes et en partie thioises. Mais l'influence de la France et le prestige exercé par sa civilisation rompirent bientôt l'équilibre à leur cour entre les deux idiomes. La protection qu'Aélis de Louvain (1121-1135), épouse du roi Henri I[er], accorda en Angleterre aux lettres françaises, permet de croire qu'elle avait appris à les estimer déjà auparavant dans sa patrie (2). Au XIII[e] siècle, le français est devenu incontestablement la langue favorite de la maison ducale. Il ne l'a pas emporté, il est vrai, chez cette vieille dynastie indigène, aussi complètement que chez les princes d'origine étrangère qui, depuis Thierry d'Alsace, régnaient sur l'autre rive de l'Escaut. Les ducs l'ont employé pour leur correspondance et leurs affaires domestiques, mais ne s'en sont guère servis pour communiquer avec leurs sujets. Dans les contrées teutoniques du Brabant, les fonctionnaires n'ont abandonné la coutume de dresser les actes en latin que pour faire usage du flamand. Ils y ont eu recours d'ailleurs plus tard qu'en Flandre, preuve nouvelle du développement

ydonee salutaribus monitis per suos episcopos informari, qui sui ydiomatis sunt ignari. » Il est intéressant de remarquer qu'au Moyen Age comme à l'époque franque, l'organisation ecclésiastique de la Flandre continue à ne pas tenir compte de la différence des langues. En 1260, Alexandre IV sépare les couvents des Dominicains à Bruges et à Gand de la province allemande de cet ordre, pour les joindre à la province française. Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 104 (édit. de 1735). En 1372, les Gantois se plaignent encore de ce que leurs prêtres ne connaissent pas toujours le flamand. Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre*, t. II, p. 85.

(1) Le porte-étendard de Jean I[er] à Worringen, Rasse de Gréz, était un chevalier wallon. Sa belle pierre tombale, dont l'inscription constate qu'il « ala outre meir en Acre et porta le standar à Woronck avek le duc », est conservée aujourd'hui au musée royal d'antiquités à Bruxelles.

(2) Pourtant, à la fin du XII[e] siècle, Albert de Louvain nous apparaît encore comme tout à fait flamand de langue. *Vita Alberti episcopi Leodiensis*. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 152.

moins rapide du pays (1). La plus ancienne charte française du duché est de 1253, sa plus ancienne charte thioise de 1266 (2). Mais si l'administration resta fidèle à la langue nationale, le français gagna en revanche la haute aristocratie en même temps que les « mœurs courtoises », dont il était aussi inséparable que l'anglais l'est aujourd'hui des choses du sport.

Or on sait que les Brabançons « passaient dans les pays purement germaniques, pour les représentants accomplis de la perfection chevaleresque et qu'ils sont souvent mis, dans les éloges qu'on leur donne, sur le même rang que les Français » (3). Wolfram von Eschenbach parle de ceux qui savent la langue welche, « qu'ils soient Français ou Brabançons », et Adenet le le Roi rapporte de son côté que :

> Tout droit à celui temps que je ci vous devis,
> Avoit une costume ens el tyois païs
> Que tout li grant seignor, li conte et li marchis,
> Avoient entour aus gent françoise tous-dis
> Pour apprendre françois leurs filles et leurs fils.

Le chroniqueur hollandais Melis Stoke vient à l'appui du poète brabançon : il nous raconte que le comte Florent V apprit à l'école *walsch ende dietsch* (4).

L'usage du français ne semble pas d'ailleurs s'être généralisé en Brabant en dehors de la haute noblesse, et même chez ceux qui se piquaient de le connaître et de le parler, il n'a pas dû rejeter dans l'ombre la langue nationale. La francisation paraît avoir été surtout, dans cette contrée, une affaire de mode, de bon goût et de bon ton. Les ducs eux-mêmes, s'ils ne se servaient plus guère de la langue flamande dans leurs rapports de famille, tenaient pourtant à la connaître. Il était indispensable que la maison princière fût bilingue comme le pays sur lequel elle régnait. Van Heelu a dédié son poème sur la bataille

(1) A Malines, par exemple, les *Scepenenbrieven* n'ont pas cessé, jusqu'en 1465, d'être redigées en latin.
(2) Van Even, *Verslagen der Vl. Academie*, 1889, p. 80.
(3) Gaston Paris, *La poésie du Moyen Age*, t. II, p. 23 (Paris, 1895).
(4) Melis-Stoke, *Rijmkronijk*, éd. Huydecoper, t. II, p. 188 (Leyde, 1772).

de Worringen à Marguerite d'Angleterre, épouse du fils aîné de Jean I[er] :

Want si dietsche tale niet en can
Daer bi willic haer ene gichte
Sinden van dietschen gedichte,
Daer si dietsch in leeren moghe (1).

Le Luxembourg germanique dont, à partir du XII[e] siècle, les princes furent apparentés aux maisons de Namur, de Hainaut et de Limbourg et qui, bien que vivant dans un certain isolement, entretint pourtant des relations plus intimes avec les régions wallonnes qui l'avoisinaient qu'avec l'Allemagne, éprouva lui aussi les effets de la francisation. A partir de la fin du XI[e] siècle, des formes romanes se glissent dans ses actes écrits, et, dès le XIII[e] siècle, c'est le français qui est surtout employé comme langue vulgaire dans la chancellerie de ses comtes et bientôt même dans les documents rédigés pour de simples bourgeois (2).

II

La littérature française s'avança naturellement, dans les régions germaniques des Pays-Bas, sur les traces de la langue française. Elle y eut accès d'autant plus facilement qu'elle n'était pas à proprement parler, pour la Flandre et pour le Brabant, une littérature étrangère.

Les parties wallonnes de ces deux territoires comptent, en effet, parmi les pays qui se sont le plus brillamment distingués, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, dans l'histoire de la littérature romane. Leur étonnante richesse, leur puissant développement

(1) Van Heelu, *Rijmkronijk*, p. 1. Van Heelu savait d'ailleurs le français, quoique pas très bien à l'en croire : « Ik ben der fransoys niet wel meester » (vers 6048).

(2) Voy. N. Van Werveke, dans K. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben*, t. III, p. 343 (Leipzig, 1885); A. Houdremont, *Histoire de la langue française comme langue administrative dans le pays de Luxembourg* (Luxembourg, 1897).

économique et social doivent être considérés sans aucun doute comme la cause essentielle de cette vigoureuse floraison littéraire, car il est remarquable que c'est surtout dans celles des régions wallonnes de la Belgique qui étaient couvertes de grandes villes et qui participaient énergiquement au mouvement commercial du temps, que les écrivains ont surgi en nombre considérable. Le Luxembourg, resté tout agricole, n'a rien produit, et le pays de Liége, dont l'activité industrielle et commerciale ne peut supporter la comparaison avec celle du bassin de l'Escaut, ne fournit guère, en fait d'œuvres littéraires, que quelques sermons et des textes à tendances moralisantes parmi lesquels se distingue le beau *Poème moral* écrit par un clerc au commencement du siècle (1).

Dans les riches communes du bassin de l'Escaut au contraire, à Arras, à Douai, à Lille, à Cambrai, à Tournai, à Valenciennes, abondent poètes, chroniqueurs et traducteurs. Des *puis* de rhétorique y organisent des concours et des représentations. Tous les genres littéraires de l'époque sont cultivés à la fois : à côté de la poésie chevaleresque et courtoise, « la nouvelle épopée à laquelle avait donné lieu la première croisade est particulièrement développée, comme il est naturel dans une contrée qui en a produit les principaux héros » (2). On peut aussi attribuer à la participation active des princes belges aux croisades le fait que déjà vers 1160 Gautier d'Arras compose son *Éracle* dont une partie est empruntée à un conte oriental. Et c'est également de sources orientales que s'inspire la délicieuse chante-fable d'*Aucassin et Nicolette*, écrite peut-être dans le sud du Hainaut.

Au sein de la bourgeoisie naît en même temps une poésie

(1) M. Wilmotte, *Le wallon, histoire et littérature, des origines à la fin du XVIII[e] siècle* (Bruxelles, 1793). Il faut remarquer d'ailleurs que Liége n'entra que très tard en relation avec la France et conserva, beaucoup plus que les principautés laïques, des rapports avec l'Allemagne. Une grande partie des chanoines de Saint-Lambert étaient flamands ou allemands, et l'entourage de l'évêque présentait un caractère à demi germanique. Les statuts donnés au chapitre de Saint-Lambert en 1203 décident que « omnes libri romane *vel teutonice* scripti de divinis scripturis in manum episcopi tradantur ».

(2) G. Paris, *La poésie du Moyen Age*, t. II, p. 28.

railleuse et narquoise (1), représentée par les Jean Bodel, les Adam de la Halle, les Baude Fastoul et leurs émules artésiens, tandis que le genre didactique, qui répond si bien à l'esprit pratique d'une société travailleuse, jouit d'une faveur de plus en plus marquée.

Cette littérature romane de la Flandre wallonne et du Hainaut est bien un produit du terroir. Elle n'a pas été exportée de France et n'imite pas les modèles étrangers. Elle vit de son propre fonds : elle possède une originalité de bon aloi, elle emploie le dialecte local, le picard, et revendique hautement son indépendance à côté de la littérature de la France propre. Au milieu du XIII[e] siècle, Conon de Béthune oppose encore son langage au langage français :

Encore ne soit ma parole franchoise
Si le peut-on bien entendre en franchois,
Ne chil ne sont bien apris ne cortois
S'il m'ont repris se j'ai dis mos d'Artois,
Car je ne fui pas noris à Pontoise.

La protection que les dynasties princières de Belgique accordèrent, dès le XII[e] siècle, aux lettres françaises, fut naturellement pour beaucoup dans la prospérité de celles-ci. Ici encore c'est à la Flandre qu'il faut accorder le premier rang. Philippe d'Alsace nous apparaît comme une manière de Mécène féodal. La cour de ce rude batailleur, de ce fondateur de villes, de ce constructeur de digues, était un centre de lettrés, et les épaisses murailles de ses châteaux abritaient toutes les élégances et toutes les « gentillesses » de l'époque. Sa première femme, Élisabeth de Vermandois, est célèbre pour ses jugements d'amour (2). Quant à lui, dont les goûts littéraires avaient encore été développés par une éducation très soignée (3), il se plaisait à réunir des manuscrits qu'il prêtait libéralement

(1) Voir à cét égard les curieuses poésies publiées par MM. Guy et Jeanroy, *Chansons et dits artésiens du XIII[e] siècle* (Bordeaux, 1898). Cf. A Guesnon, *La satire à Arras au XIII[e] siècle*, dans la revue *Le Moyen Age*, 2[e] série, t. III [1899], p. 156 et suiv. et 248 et suiv., t. IV, p. 1 et suiv., p. 117 et suiv.

(2) G. Paris, *Journal des Savants*, 1888, p. 672.

(3) Philippe de Harvengt, cité par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 75.

aux poètes de son entourage (1). Ce n'était pas seulement de Flandre, mais des diverses parties de la France que les écrivains venaient chercher à la cour d'un prince dont la richesse et la libéralité étaient célèbres, une existence confortable et honorée. Philippe fut le protecteur du plus grand poète français de son temps, Chrétien de Troyes, ainsi que de Gautier d'Épinal et de l'auteur anonyme de *Li proverbe au vilain* (2).

Baudouin V de Hainaut partageait le goût de son beau-frère pour les lettres. Mais son caractère sérieux et réfléchi le portait plutôt vers les œuvres didactiques, et ce sont moins des poètes que des historiens et des traducteurs qui ont joui de sa bienveillance. Lorsque, avec son fils Baudouin VI, la maison de Hainaut eut hérité de la Flandre, les clients de Philippe d'Alsace trouvèrent en elle des patrons aussi généreux que celui qu'ils venaient de perdre. La femme de Baudouin, Marie de Champagne, était enthousiaste de poésie, et l'on considère Baudouin lui-même comme l'auteur de sirventes provençales dont l'authenticité, à vrai dire, n'est pas absolument établie. Pendant tout le XIII[e] siècle, la dynastie flandro-hennuyère resta fidèle à ses traditions. Elle continua d'attirer vers elle poètes et prosateurs : Mennessier acheva pour la comtesse Jeanne le *Perceval*, de Chrétien de Troyes; Marguerite protégea Jean et Baudouin de Condé; le *Couronnement Renard* est dédié à Guillaume de Dampierre. Son fils Gui se fait suivre, pendant sa participation à la croisade de S. Louis contre Tunis, d'une bande de ménestrels appartenant à sa maison (3). On rencontre en Brabant un spectacle analogue. Le plus célèbre des poètes belges du Moyen Age, Adenet le Roi, né dans ce pays, fut le favori des ducs, et l'on sait que l'un de ceux-ci, Henri III, composa quelques gracieuses chansons qui sont venues jusqu'à nous (4) et protégea, ainsi que Gui de Dampierre, le trouvère

(1) G. Paris, *La littérature française au Moyen Age*, 3[e] édit., p. 102 (Paris, 1905).

(2) A. Tobler, *Li proverbe au vilain*, p. XVIII (Leipzig, 1895).

(3) Gaillard, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, etc., p. 8.

(4) A. Wauters, *Henri III, duc de Brabant. Bullet. de l'Académie de Belgique*, 2[e] série, t. XXXVIII-XXXIX (1874-1875).



Perrin d'Augicourt (1). Lorsque sa fille Marie épousa en 1274 le roi de France Philippe le Hardi, son élégance et sa culture littéraire firent l'admiration de la cour (2).

Ce n'était pas seulement l'amour du luxe et le goût des distractions délicates que procure la poésie, qui poussaient les princes belges à s'entourer d'écrivains en langue vulgaire, comme les évêques s'entouraient de savants clercs de langue latine. Ils leur demandèrent de très bonne heure de mettre à la portée des laïques, en la translatant en français, cette science dont le clergé avait eu jusqu'alors le monopole. Et il est hautement intéressant de constater que, de même que la Belgique emploie avant la France elle-même la langue vulgaire dans l'administration (3), de même aussi elle se distingue par l'abondance des traductions et des œuvres didactiques de toute espèce dont elle enrichit la littérature romane.

L'exemple du comte de Guines, Baudouin II (1169-1206), est célèbre. Ce prince, rapporte Lambert d'Ardres, « s'entourait de clercs et de maîtres, les interrogeait sans cesse et les écoutait avec soin. Mais comme il aurait voulu tout savoir et ne pouvait tout retenir par cœur, il fit traduire du latin en roman par maître Landri de Waben le *Cantique des Cantiques*, avec son interprétation mystique, et le fit souvent lire devant lui. Il apprit de même les évangiles, surtout ceux des dimanches, accompagnés de sermons appropriés, qu'avait traduits, ainsi que la vie de S. Antoine abbé, un certain Alfred ; il reçut aussi de maître Godefroid, traduite du latin en langue romane, une grande partie de la physique. Tout le monde sait que le vénérable père Simon de Boulogne a traduit pour lui de latin en roman le livre de Solin sur l'histoire naturelle, et, pour être payé de sa peine, le lui a offert publiquement et lui en a fait lecture » (4).

Baudouin de Guines ne demeura certainement pas isolé, et l'on pourrait citer nombre de faits qui attestent clairement, dans les cours féodales des Pays-Bas, la même passion de savoir.

(1) G. Steffens, *Die Lieder des Troveors Perrin von Augicourt* (Halle, 1905).
(2) Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 33.
(3) Voy. plus haut, p. 341.
(4) G. Paris, *La poésie du Moyen Age*, deuxième série, p. 25 (Paris, 1895).

Nous avons déjà signalé le goût de Baudouin V de Hainaut pour la littérature didactique. Rappelons encore que la plus ancienne traduction française en prose que l'on possède, si l'on ne tient pas compte de la littérature purement religieuse, est la traduction de la Pharsale, écrite vers 1240, par le hennuyer Jean de Thuin.

Des diverses branches de la littérature sérieuse, aucune ne fut plus en honneur que l'histoire. Ici encore on débuta par des traductions. Le premier travail de cette espèce en français a été fait par Nicolas de Senlis pour Iolande, comtesse de Saint-Pol, sœur de Baudouin V de Hainaut, qui lui avait légué un manuscrit du texte latin de la chronique de Turpin avant 1198 (1). Depuis lors, le nombre des œuvres historiques que l'on met en langue vulgaire augmente rapidement. « Vers 1225, sous les auspices du châtelain de Lille, Roger, un clerc entreprend de mettre en prose française, dans le *Livre des Histoires*, des récits historiques puisés aux sources les plus diverses, depuis la création du monde jusqu'à son temps » (2). S'il faut en croire Jacques de Guise, Baudouin VI de Hainaut aurait fait compiler un ouvrage analogue.

L'histoire régionale inspirait encore plus d'intérêt que l'histoire universelle. La *Genealogia comitum Flandriae* fut traduite pendant la première moitié du XIII[e] siècle, et bientôt la langue vulgaire servit, non plus seulement à populariser des œuvres latines, mais à composer des récits originaux. Un chevalier d'Artois à la solde du seigneur de Béthune écrit, en 1217, sur les guerres entre la France, la Flandre et l'Angleterre, une chronique que la sincérité de l'accent et le pittoresque de la narration mettent au rang des meilleures productions de l'époque, et, quelques années plus tard, Baudouin d'Avesnes s'avise de faire rédiger l'histoire du Hainaut. A ce moment d'ailleurs, l'histoire n'est plus confinée dans les châteaux : elle trouve aussi dans la population des villes un public sympathique, et c'est pour la bourgeoisie de Tournai que Philippe Mousket confectionne, vers 1240, sa chronique rimée.

(1) G. Paris, *La littérature française au Moyen Age*, 3[e] édit., p. 149.
(2) *Ibid.*, p. 152.



Si les bourgeois partagent le goût de l'aristocratie pour la littérature sérieuse, ils possèdent eux aussi leur poésie, bien différente de la poésie courtoise dont se délectent les dames et les seigneurs. L' « épopée animale » occupa, en effet, dans les communes, la place que l'épopée féodale occupait dans les châteaux. On sait suffisamment que les éléments de cette « épopée » sont fort anciens, beaucoup plus anciens que le Moyen Age et le christianisme. Mais il reste vrai que c'est dans le nord de la France et dans les Pays-Bas, et à l'époque précisément où se fondèrent les agglomérations marchandes, c'est-à-dire au XIe siècle, que les récits d'animaux, d'origine orientale, grecque ou germanique qui circulaient dans la foule, subirent la transformation qui devait leur assurer une vogue si extraordinaire. C'est là que les héros de ces récits furent individualisés et baptisés de noms d'hommes ; c'est là qu'autour de Renard et d'Isengrin furent créés une foule d'acteurs secondaires : Noble (le lion), Grimbert (le blaireau), Belin (le bélier), Chanteclair (le coq), Couard (le lièvre), Tibert (le chat), Bernard (l'âne). dont les noms, tantôt romans, tantôt germaniques, semblent trahir, par leur diversité même, l'active collaboration des deux races qui peuplent la Belgique.

Dès la première moitié du XIIe siècle, un prêtre flamand, peut-être gantois, mais en tout cas si bien au courant des mœurs, de la langue, des proverbes populaires de ses compatriotes wallons qu'on a pu soutenir avec vraisemblance qu'il appartenait à la Flandre romane (1), maître Nivardus, enchâsse « dans un cadre clérical et satirique » les contes d'animaux qui circulaient autour de lui. Écrit en latin et d'ailleurs encombré d'allusions aux querelles politiques ou religieuses du temps, le poème de Nivardus ne devint pas populaire. Mais la langue vulgaire s'essayait de son côté à raconter les aventures d'Isengrin et de Renard. Une foule de petits poèmes français, pleins de verve et de bonne humeur, circulaient de ville en ville, faisant aux prédicateurs une concurrence désastreuse et leur arrachant des plaintes dont l'écho est venu jusqu'à nous.

(1) L. Willems, *Étude sur l'Ysengrinus*, p. 100 (Gand 1895).

Le roman de Renard peut passer pour la poésie naturelle et spontanée de la bourgeoisie ; mais à côté de lui, des genres plus ambitieux furent aussi en honneur, sinon parmi les artisans et les petites gens des villes, du moins parmi les patriciens. Jaloux d'imiter en tout les mœurs courtoises de la noblesse, les riches marchands et les « hommes héritables » s'adonnèrent avec ardeur, au XIIIe siècle, à la lecture des chansons de gestes. C'est sans doute à leur intention qu'ont été composés plus d'un de ces insipides remaniements qui ont si profondément décoloré et abâtardi, à cette époque, la rude et héroïque épopée féodale des premiers temps.

L'invasion de la littérature courtoise dans les villes dut avoir une action considérable sur le genre de vie de la bourgeoisie. Mais la noblesse ne voyait pas sans sourire les « damoiseaux » des communes copier ses vêtements et ses tournois. Une parodie assez amusante du XIIIe siècle, le *Siège de Neuville*, « en jargon mêlé de flamand et de picard, raconte un siège prétendu dans lequel les héros des deux partis sont de bons bourgeois flamands, qui sont mis en scène comme s'il s'agissait de Guillaume d'Orange ou de Garin le Lorrain » (1).

Dans ces villes où, dès le XIIIe siècle, la richesse avait introduit plus que partout ailleurs la passion des fêtes et des réjouissances populaires, l'idée d'organiser des concours de poésie comme on organisait des joutes ne pouvait manquer de germer. Ces concours poétiques, connus dès l'origine sous le nom de « puis », sont mentionnés à Arras, à Valenciennes, à Lille, à Douai, à Cambrai, à Tournai. Ils ne tardèrent pas à se répandre dans la Flandre flamingante, où ils donnèrent naissance de bonne heure aux chambres de rhétorique (2).

L'activité littéraire d'expression française fut, on le voit, très féconde en Flandre, en Hainaut et en Brabant jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Elle le fut tellement qu'elle retarda, dans

(1) G. Paris, *La littérature française au Moyen Age*, 3e édit. p. 53.

(2) La plus ancienne d'entre elles serait l'*Alpha en Omega* d'Ypres, fondé dès le XIVe siècle.

les Pays-Bas, l'éclosion d'une littérature germanique originale et indépendante. Pendant longtemps, les écrivains flamands se contentèrent du rôle modeste de traducteurs ou de remanieurs. Jusque vers la fin du XIIIe siècle, la littérature romane alimenta presque seule les régions de langue thioise. Les uns, la noblesse et les classes instruites, lisaient directement les poèmes français dans le texte; les autres furent pourvus de traductions faites d'après les *waelsche boeken*. Bien des causes expliquent cette situation surprenante au premier abord : l'identité de l'état social dans les contrées thioises et les contrées wallonnes, le prestige dont jouissait la France, la diffusion extraordinaire de la langue française au nord de la frontière linguistique, surtout à la cour des princes et dans la haute noblesse. Sans doute, si quelque poète se fût trouvé, entre la Meuse et la mer, d'âme aussi vigoureuse, de fantaisie aussi primesautière qu'un Wolfram von Eschenbach ou qu'un Hartmann von der Aue, l'imitation des modèles français n'eût pas empêché la littérature néerlandaise de prendre son essor. Mais les conditions dans lesquelles elle se trouva placée furent au plus haut point défavorables. Sur ce sol trop riche et trop cultivé, le caractère s'imprégna de très bonne heure d'un esprit pratique et prosaïque : il rechercha l'utile beaucoup plus que le beau et demanda surtout aux lettres des règles de conduite et des préceptes moraux. La bourgeoisie, qui domine le développement politique de la Flandre, a marqué également de son sceau la littérature flamande.

Pour peu originale qu'elle soit, cette littérature présente pourtant, dans le mouvement intellectuel du Moyen Age, un intérêt considérable. C'est par elle, en effet, que les productions poétiques de la France ont, en grande partie, passé en Allemagne. La Belgique a été, au XIIe et au XIII siècle, comme elle l'avait été au XIe, l'intermédiaire entre les deux civilisations romane et germanique qui se partagent son territoire et s'y mêlent l'une à l'autre.

Ce rôle apparaît tout de suite avec le premier poète que mentionne l'histoire des lettres néerlandaises, avec Hendric van Veldeke († 1189). Chose rare parmi les écrivains flamands,

Veldeke est un chevalier comme Conon de Béthune ou Wolfram von Eschenbach. Mais, tandis que Wolfram ne sait ni lire ni écrire, Veldeke est instruit : il a appris le latin et le français, il appartient à cette classe de nobles lettrés dont le comte de Guines nous fournit, à la même époque, un si curieux spécimen. Aussi sera-t-il un traducteur. Sa *Sint-Servaes-Legende* et son *Eneit* sont empruntées, la première à des textes latins, la seconde au *Roman d'Énéas* de Benoît de Sainte-More. Le succès en fut immense. Veldeke introduisit, dans la littérature germanique, cette poésie courtoise qui devait y exercer depuis lors une influence si profonde. Du reste, il abandonna de bonne heure sa patrie pour se fixer en Allemagne. Le français était déjà trop répandu de son temps parmi la noblesse belge pour qu'un simple traducteur pût atteindre à la popularité que le chevalier lossain s'acquit de l'autre côté de la Meuse. C'est en Allemagne, ce n'est pas dans les Pays-Bas, que les poètes l'ont appelé leur « maître ».

Veldeke est le plus ancien et le seul célèbre d'une véritable légion de traducteurs. Durant tout le XIIIe siècle, chaque « geste » qui acquit en France quelque popularité, fut immédiatement mise en flamand. Aucune de ces traductions ne se distingue d'ailleurs par le moindre mérite. Elles font songer involontairement aux modernes spéculations de librairie. Il n'y faut chercher aucun art, aucun souci de la forme. Elles n'eurent d'autre but que de satisfaire à une vogue de plus en plus déclarée dans le public. A la différence de Veldeke, leurs auteurs n'appartenaient pas à la chevalerie : écrivant pour la bourgeoisie, c'est dans les rangs de la bourgeoisie qu'ils se recrutent. La plupart d'entre eux semblent faire partie de ce groupe de clercs d'échevinage que leurs fonctions mêmes obligeaient, comme nous l'avons vu, de savoir le français. Tel était certainement Diederic van Assenede († c. 1293), le traducteur de *Floire et Blanchefleur ;* tels étaient probablement aussi Segher Dengotgaf (fin du XIIIe siècle), et Loy Latewaert (1330-1350), dont les noms n'indiquent pas une origine plus aristocratique. Ces scribes obscurs n'en exercèrent pas moins, par leurs traductions, une action assez considérable sur la

langue néerlandaise du Moyen Age. Non seulement ils y firent passer une foule de mots empruntés au français, mais ils y popularisèrent encore certaines habitudes prosodiques en usage dans la poésie romane.

Sur la foule incolore de ces traducteurs tranche une figure bien vivante, celle de Willem, l'auteur du *Reinaert* (1). C'est encore, il est vrai, comme il le dit lui-même, à des *waelsche boeken* que Willem a emprunté la matière de son poème. Mais il a surpassé ses modèles, et son récit, auquel il a su donner une couleur vraiment flamande et qu'il a localisé dans les environs de Gand et dans le pays de Waes, le *soete lant*, reste le chef-d'œuvre de l'épopée animale du Moyen Age. Le succès de Willem se comprend d'ailleurs si l'on songe combien la fable de Renard s'adaptait parfaitement au caractère et aux sentiments du peuple des villes (2). L'écrivain fut porté par son sujet. Si les chansons de gestes ne purent, malgré la vogue dont elles jouissaient, inspirer les poètes bourgeois, il en fut tout autrement des aventures de Renard, où la verve railleuse et satirique trouvait à s'épanouir à l'aise. Les premières restèrent, en dépit de la mode, ternes, froides et conventionnelles sur cette terre de commerce et d'industrie qu'était la Flandre ; la seconde, au contraire, y revêtit sa forme classique, et l'on sait que l'œuvre de Willem, répandue de bonne heure dans les pays de langue germanique, y est restée populaire jusqu'à nos jours.

Comme Willem, c'est également le sentiment bourgeois qui a inspiré, au XIII[e] siècle, l'autre grand représentant de la littérature flamande, Jacob van Maerlant (1245-1300?) Celui que l'on devait appeler bientôt le *vader der dietschen dichter algader* sortait, comme Diederic van Assenede ou Segher Dengotgaf, des rangs de ces *clercken* qui, dans les moments de loisir que leur laissaient la tenue de leurs registres ou la confection des chirographes, s'occupaient à traduire des poèmes français.

(1) H. Degering, *Van den Vos Reynaerde*. (Munster, 1910.)

(2) Le fait est attesté pour Saint-Omer par Gautier de Coinsi, cité par Te Winckel, *Maerlant's werken beschouwd als spiegel van de XIII[e] eeuw*, 2[e] éd., p. 191. (Gand, 1892.)

Maerlant débuta comme eux par des adaptations d'après Robert de Borron, Benoît de Sainte-More et Gautier de Châtillon. Mais son mérite consiste à avoir senti le premier combien le genre courtois et conventionnel convenait peu à ses compatriotes. Il est le fondateur en Flandre du genre didactique, si parfaitement approprié au caractère pratique et sensé de la nation. Après avoir sacrifié tout d'abord à la mode du jour, il se reprend, se dégoûte des romans frivoles et dangereux, des *boerden* des poètes, et se tourne vers les *wijze clercken* dont les œuvres latines renferment le précieux trésor de la science.

Wat waelsch is valsch is

écrit-il, et, brûlant ce qu'il avait jadis adoré, il va demander à Vincent de Beauvais, à Pierre Comestor, à Thomas de Cantimpré, les utiles vérités que ne peuvent fournir ces

... Scone waelsche valsche poëten
Die meer rimen dan si weten.

Il faut se garder de croire que le mépris de Maerlant pour les *waelsche poëten* s'explique, comme on l'a cru quelquefois, par un sentiment d'hostilité contre la France (1). Ce qu'il rejette et condamne, ce sont les livres *écrits en français*, ce ne sont pas les livres *écrits par les Français*. A ses yeux, comme aux yeux de ses contemporains, la France est, au contraire, le pays de toute science et de toute philosophie :

Wie verhief wilen so scone
In die wereldt die Griexe crone,
Daerna Rome, nu Vrancrike,
Clergie deet al sekerlike.

Il éprouve même pour cette patrie des lettres un véritable enthousiasme, et il est curieux de trouver dans ce poète flamand qui a écrit si peu de temps avant la bataille de Courtrai,

(1) Te Winkel, *Maerlant's werken beschouwd als spiegel van de XIIIe eeuw*, p. 395. Voy. aussi *Biographie nationale publiée par l'Académie de Belgique*, t. XIII, p. 64 : « En dehors de sa propre nation, il n'y a pas de peuple que Maerlant estime plus que le peuple français ».



cet éloge pompeux du gouvernement de Philippe le Bel :

Riddersceep ende clergie
Regneert onder die crone vrie,
Cuusheit, eere, tucht ende vrede
Es daer meest in der werelt mede (1).

Ces louanges s'expliquent d'ailleurs très naturellement quand on songe à l'attraction étonnante que l'Université de Paris exerçait alors sur les Pays-Bas. Depuis qu'avec l'Église impériale les grandes écoles monastiques avaient disparu, Paris était devenu, pour la Flandre comme pour la Lotharingie, une véritable capitale intellectuelle (2). Il n'était pas de clerc quelque peu instruit qui n'eût été s'asseoir au pied des maîtres célèbres enseignant sur la montagne de Sainte-Geneviève. Gilles Le Muisit nous rapporte que soixante-seize étudiants de la seule ville de Tournai y suivaient les cours pendant sa jeunesse (3). Des bourses nombreuses se fondaient pour permettre aux écoliers pauvres d'aller y compléter leur instruction. Du vivant même de van Maerlant, le chanoine Arnoul de Maldeghem en avait créé plusieurs en faveur des jeunes gens de ce Franc de Bruges où le poète était né (4). Ce n'était pas seulement des étudiants, c'était encore des maîtres que la Belgique envoyait à Paris, témoins les Siger de Brabant, les Henri de Gand, les Guillaume de Moerbeke, les Gilles de Lessines et les Godefroid de Fontaines (5). Les esprits les plus vigoureux

(1) J'emprunte ces citations à Te Winckel, *op. cit.*, p. 396.

(2) L'abbé de Bonne-Espérance, Philippe de Harvengt († 1182) dit que « Parisius honestam scientiam acquisivisse honestum est ».

(3) *Poésies de Gilles Le Muisit*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 106 (Louvain, 1882). En 1472, il existait encore à Ypres une « confrérie des escoliers de Paris ». I. Diegerick, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. VII, p. 166.

(4) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 5e série, t. V [1895], p. 109.

(5) Wauters, *Bullet. de l'Académie de Belgique*, 2e série, t. XI [1875] p. 358. Sur Siger de Brabant, voir l'ouvrage du P. Mandonnet, *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIIIe siècle* (Fribourg, 1899); sur Godefroid de Fontaines, M. De Wulf, *Étude sur la vie, les œuvres et l'influence de Godefroid de Fontaines. Mémoires in-8° de l'Acad. de Belgique*, 1904; sur Gilles de Lessines, le même, *Le traité « De unitate formae » de Gilles de Lessines* (Louvain, 1901). Pour l'ensemble cf. De Wulf, *Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liége* (Bruxelles, 1894).

du pays allaient chercher ainsi, aux bords de la Seine, un théâtre digne de leur ambition ou de leur activité, et l'on comprend qu'au siècle suivant, témoin de cet exode des savants belges vers Paris, Jacques de Guise ait pu reprocher à ses compatriotes de n'avoir de goût que pour les *sciencias grossas atque palpabiles* (1).

Maerlant se proposa, avec une bonne volonté et une sincérité vraiment touchantes, de communiquer aux laïques la science que le clergé avait seul possédée jusqu'alors. Il fut, dans toute la force du terme, un vulgarisateur. Il aborda les branches les plus variées du savoir humain : l'histoire naturelle dans le *Der naturen Bloeme*, la politique et la morale dans la *Heimelicheit der Heimelicheden*, l'histoire sacrée dans la *Reimbibel*, l'histoire profane dans le *Spiegel historiael*. Ces travaux venaient à leur heure et jouirent tout de suite d'une étonnante popularité : quelques-uns d'entre eux eurent même, chose unique peut-être dans la littérature flamande de cette époque, les honneurs d'une traduction française (2). Mais ce n'est pas seulement par leur caractère en quelque sorte pédagogique que ces livres plurent au public bourgeois auquel ils s'adressaient : c'est encore par les bons conseils qu'ils renfermaient, par leur tour grave et religieux. Le poète veut que la science édifie et moralise, et, comme tous les moralistes, il y puise des arguments contre la corruption qui a envahi le monde et le clergé. Sa langue, presque toujours ferme et sobre, atteint alors très souvent à une véritable éloquence. L'inspiration de Maerlant est au fond essentiellement chrétienne. Il ne s'est jamais élevé à une plus grande hauteur que dans les vers qu'il consacra, après la prise de Saint-Jean d'Acre, à prêcher une nouvelle croisade : le *Van den lande van Oversee* et le *Der kerken claghe*. On peut croire, d'ailleurs, que les éloquentes objurgations qu'il y adresse à ses compatriotes ne trouvèrent guère

(1) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXXI, p. 86.

(2) P. Fredericq, *Het brugsch fragment der fransche vertaling van Maerlant's « Wapene Martijn ». Tijdschrift voor Nederl. taal- en letterkunde*, 1884. Cf. G. Huet, *La traduction française des Martins de Maerlant*, dans *Romania*, 1900, p. 98 et suiv.



d'écho parmi eux. Les bourgeois qui goûtaient le *Reimbibel* ou le *Spiegel historiael*, restaient froids à l'idée de la croisade, et van Heelu exprimait sans doute beaucoup mieux leur sentiment, quand il déclarait qu'il est aussi méritoire de détruire les châteaux des détrousseurs de marchands que de combattre pour conquérir le tombeau du Christ (1).

On a certainement exagéré de beaucoup l'influence de Maerlant en voyant en lui l'inspirateur de cette démocratie flamande qui, peu d'années après sa mort, devait anéantir une armée française sous les murs de Courtrai. Maerlant n'a rien, en effet, d'un poète politique, et s'il prêche la simplicité des mœurs, s'il fait l'éloge de la pauvreté et du travail, il ne faut voir là que les lieux communs habituels aux moralistes de tous les temps, et non des attaques contre le patriciat urbain dont la victoire de Courtrai devait briser la puissance. On ne trouve chez lui aucune trace des revendications sociales qui fermentent de son temps chez les foulons et les tisserands des grandes villes. Mais, pour n'avoir bien certainement suscité ni les de Coninc, ni les Zannekin, ni les Artevelde, il n'en a pas moins exercé sur le peuple flamand une action profonde. Non pas qu'il l'ait affranchi complètement de sa dépendance à l'égard des œuvres françaises (les traductions restèrent nombreuses au XIVe siècle et, du vivant même de Maerlant, Hein van Aken traduisit le *Roman de la Rose*), mais parce qu'il a élevé sa langue au rang de langue littéraire, parce qu'il en a fait un instrument capable d'exprimer pleinement le génie national. Il a bien mérité ce titre de « père de tous les poètes thiois » que lui décerne Boendale. Jusqu'à la fin du Moyen Age, la plupart des écrivains qui ont laissé une trace dans la littérature néerlandaise ont été ses élèves, et, si l'on a continué après lui, pour se distraire, à lire des *waelsche boeken*, c'est dans ses œuvres que les lecteurs flamands ont trouvé, pour la première fois, l'aliment substantiel qui leur convenait.

Durant la période précédente, les artistes n'avaient guère travaillé que pour l'Église. Mais à partir de la fin du XIe siècle,

(1) Voir plus haut, p. 248.

la bourgeoisie leur fournit une nouvelle clientèle dont les besoins toujours grandissants suscitent et élargissent leur activité. Suivant les voies commerciales aux nœuds desquelles les villes s'élèvent, elle s'étend à tout le pays. A côté de ses vieux foyers, le liégeois et le tournaisien, il en apparaît d'autres en Flandre et en Brabant. La parure artistique du pays gagne, des régions wallonnes, les régions thioises. Et parallèlement à ce phénomène s'en accomplit un autre : comme la littérature, l'art, en même temps qu'il élargit son domaine, subit l'influence de la France.

L'art mosan conserve, il est vrai, jusqu'assez avant dans le XII[e] siècle, bien des caractères qui l'apparentent encore à l'école rhénane. L'architecture de l'abside de Sainte-Croix de Liége, par exemple, reste toute pénétrée des traditions de celle-ci, et elles se décèlent encore dans les belles châsses du hutois Godefroid de Claire, par ailleurs si originales. Mais le siècle suivant présente un tout autre spectacle. C'est de la cathédrale de Reims que s'inspire évidemment le maître qui construit l'église de Dinant et l'œuvre de Hugues d'Oignies n'a plus rien de commun avec l'orfèvrerie allemande. Si grande qu'y soit l'invention personnelle, la formule nouvelle venue de France s'y manifeste pourtant avec évidence et atteste que l'évolution est accomplie (1).

Elle s'est accomplie bien plus tôt et plus facilement encore à Tournai, mieux placé que la cité mosane pour ressentir tout de suite l'action de la France et qui n'avait pas été soumis comme elle au régime de l'Église impériale. Par Tournai, l'art ogival de France se répandit en Belgique, comme l'art roman d'Allemagne s'y était jadis introduit par Liége. Il s'y empara complètement de la sculpture (2) et imposa ses formules à l'architecture. L'admirable chœur qui, sous l'évêque Walter de Marvis (1219-1251), remplaça le chœur roman de la cathédrale, est une construction toute française par le plan et les

(1) J. Helbig. *L'art mosan*, t. I, p. 92.

(2) R. Koechlin, *La sculpture belge et les influences françaises aux XIII[e] et XIV[e] siècles*. *Gazette des Beaux-Arts*, 1903.

procédés de construction. Cependant l'école tournaisienne ne se contenta pas de copier servilement le style français (1). Les belles églises de Saint-Jacques, de Saint-Nicolas, de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Quentin, qui se pressent autour de la cathédrale, présentent un caractère bien marqué d'originalité. Avec leur chevet plat, leurs piliers monocylindriques, leurs fenêtres lancéolées sans meneaux ni trilobes, leur triforium continu et leur claire-voie, leur pignon principal enfin flanqué de deux tourelles décorées de fines colonnettes, elles présentent un type plein de grâce et d'élégance et reconnaissable au premier abord.

Le style tournaisien ne pouvait manquer de s'imposer partout où pénétraient les pierres des carrières du Tournaisis (2). On le retrouve à Valenciennes, dans l'ouest du Hainaut, en Flandre, à l'exception de la Flandre maritime (3), et même jusqu'en Hollande. Les églises de Saint-Nicolas et de Saint-Jean (4) à Gand en présentent des traces irrécusables, et il est facile de surprendre encore ses motifs principaux dans ceux des monuments de Bruges qui ont été construits avant le milieu du XIVe siècle. Nous ne connaissons malheureusement pas les noms des artistes qui ont couvert la Flandre de constructions

(1) Sur cette école, voir L. Cloquet dans le *Compte rendu des travaux du congrès archéologique tenu à Tournai du 5 au 8 août 1895*, p. 368 et suiv., qui me semble pourtant en avoir exagéré l'importance.

(2) Ces pierres furent par excellence la matière employée par les sculpteurs dans tous les Pays-Bas. En 1284-85, les magistrats de Dordrecht en achetaient pour les travaux à effectuer à la halle de la ville. Dosy, *Stadsrekeningen van Dordrecht*, p. 14 (La Haye, 1891). Cependant il pénétrait aussi en Hollande des pierres de la vallée de la Meuse. Les colonnes du *Binnenhof* de La Haye viennent du Namurois. Il serait intéressant de chercher si, comme on le sait pour celles de Tournai, elles ont été mises en œuvre par des artistes de leur pays d'origine. Cf. plus haut, p. 169.

(3) Les pierres de Tournai n'auraient pu pénétrer, en effet, dans cette région trop éloignée de l'Escaut, que par voie de terre, ce qui en eût trop fortement élevé le prix. C'est des environs de Béthune que l'on fit venir par la Scarpe et la Lys jusqu'à Warneton, les beaux grès qui formèrent le revêtement de la façade des halles d'Ypres. On n'employa la pierre de Tournai que pour les sculptures. D'ailleurs, comme on le verra plus loin, la pierre ne fut qu'exceptionnellement mise en œuvre dans la Westflandre où l'on eut surtout recours à la brique.

(4) Aujourd'hui Saint-Bavon.

sous les règnes de Jeanne et de Marguerite de Constantinople, où l'activité architecturale a été particulièrement développée. Un seul d'entre eux a surnagé, celui du wallon Arnoul de Binche, l'auteur de la charmante église de Notre-Dame de Pamele à Audenarde. Il est presque certain que ce furent également des maîtres wallons qui élevèrent les autres monuments en pierre du comté. Le pays qui fournissait les matériaux de construction continua donc, comme précédemment, de fournir aussi ceux qui les mettaient en œuvre. D'ailleurs on ne peut douter de la vogue dont jouirent les architectes de Tournai dans la vallée de l'Escaut, quand on voit, encore au XIVe siècle, des artistes de cette ville travailler au beffroi de Gand et à l'hôtel de ville de Bruges.

Le Brabant ne subit pas, comme la Flandre, l'influence tournaisienne. Possédant de riches carrières, il n'eut pas besoin de faire venir ses pierres du dehors, et partant il échappa à l'invasion des praticiens étrangers. Aussi ses monuments présentent-ils un aspect tout autre que ceux de la Flandre. Pour être presque contemporains, le chœur de Saint-Jean de Gand et celui de Sainte-Gudule de Bruxelles appartiennent incontestablement à des écoles différentes. Cette autonomie de l'architecture brabançonne explique la brillante fortune qui lui est réservée. A partir du XVe siècle, elle rayonnera sur tous les Pays-Bas qu'elle couvrira d'admirables édifices.

Indépendante comme le Brabant de l'école tournaisienne, la Flandre maritime fut aussi le berceau d'un art original et indigène. Ici encore les matériaux de construction ont décidé du développement de l'architecture. Les pierres de taille expédiées par l'Escaut ne pouvaient arriver dans ce pays situé au sud de l'embouchure du grand fleuve. On eut donc recours à la brique. Sans doute, les architectes s'inspirèrent partout des modèles français ou tournaisiens, mais la matière qu'ils employaient les obligea d'adopter ces combinaisons nouvelles qui donnent aux églises de cette région, à celles de Damme, d'Ardenbourg et de Lisseweghe par exemple, une physionomie si particulière. C'est surtout dans l'ornementation que la brique devait susciter les productions pleines de fantaisie et de grâce

que l'on admire encore dans la grange de Ter-Doest et dans les beaux pignons de la Biloke de Gand (1).

La plupart des églises flamandes du XIII[e] siècle sont des églises paroissiales. Édifiées aux frais des habitants, elles attestent la richesse et la puissance des grandes communes du pays. Elles n'en sont pourtant pas la manifestation la plus éclatante et c'est dans les monuments civils que s'affirme par excellence la splendeur des bourgeoisies. Si l'on trouve en France, en Allemagne et en Angleterre des temples qui l'emportent sur ceux de la Belgique par la noblesse des lignes et l'harmonie des proportions, on y chercherait vainement, en revanche, des édifices qui puissent rivaliser avec les admirables halles d'Ypres dont la grande guerre n'a laissé subsister que des ruines méconnaissables. On se trouve ici en présence d'un art très neuf et qui ne doit rien à personne. La Flandre n'a pris nulle part le modèle de ces grandes et sévères constructions, dont la destination pratique s'allie si heureusement à un caractère saisissant de puissance et de majesté. Ce sont là des créations de ce génie municipal qui a également imprimé son sceau à la littérature mais qui a trouvé dans ces beaux édifices son expression la plus noble et la plus caractéristique.

Cette esquisse de la civilisation de la Belgique au XII[e] et au XIII[e] siècle serait incomplète, si elle ne se terminait par un coup d'œil sur les manifestations originales du sentiment religieux à cette époque. On sait déjà quelle avait été l'intensité de la foi au XI[e] siècle et avec quelle vigueur elle s'était manifestée lors de la première croisade et pendant la guerre des investitures. L'élan donné alors se conserva pendant longtemps. La Belgique resta, durant plus d'un siècle, une pépinière de croisés. La seconde croisade y excita un tel enthousiasme que certaines localités virent, dit-on, émigrer la plus grande partie de leur population mâle. Thierry d'Alsace alla quatre fois en Terre-Sainte où sa femme Sybile d'Anjou prit le voile à Jérusalem ; Philippe d'Alsace s'y rendit en 1173, puis participa à la troisième croisade et mourut au siège de Saint-Jean-d'Acre en

(1) L. van Puyvelde, *La Biloke de Gand* (Gand, 1925).

1191. Baudouin IX joua dans la quatrième croisade le même rôle que Godefroid de Bouillon dans la première.

En même temps, les fondations de monastères se poursuivaient sans interruption. Ce ne furent plus seulement les princes qui eurent à cœur d'en élever. La noblesse et même de simples bourgeois rivalisèrent avec eux. Les nouveaux ordres de Prémontré et de Citeaux se répandirent aussi rapidement de France en Belgique que l'avait fait, à la période précédente, l'ordre de Cluny. Du vivant de saint Bernard († 1153), il ne s'y fonda pas moins de sept monastères cisterciens (1). Ces monastères s'éparpillèrent indifféremment par tout le pays. La région wallonne cessa d'être par excellence la terre des couvents. Des Pays-Bas, les nouveaux ordres rayonnèrent vers l'Allemagne, et ce furent des colonies de moines belges qui allèrent peupler au delà du Rhin plus d'une abbaye cistercienne (2).

Le sentiment religieux s'il ne fut pas moins vif dans les ville que dans le plat-pays, y revêtit une forme particulière. La bourgeoisie chercha de bonne heure à s'affranchir de l'immixtion du haut clergé dans sa vie religieuse, comme elle cherchait à s'affranchir de l'immixtion des féodaux dans sa vie juridique et économique. Elle prétend nommer elle-même les prêtres de ses paroisses, les maîtres de ses écoles (3). Dès le XIIe siècle, les patriciens construisent des chapelles qu'ils s'efforcent de transformer en églises publiques. La piété des bourgeois s'affirme par le fourmillement des confréries religieuses et la fondation d'hospices de toute sorte pour les vieillards, les malades, les pauvres, tout cela en dehors de l'intervention des autorités ecclésiastiques.

Si les privilèges des monastères et des chapitres les mirent

(1) G. Vacandard, *Vie de S. Bernard*, t. II, p. 401, 402 (Paris, 1895).

(2) Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, t. II, p. 15 (Leipzig, 1891).

(3) En 1179, l'archevêque de Reims intervient en faveur du chapitre de Sainte-Pharaïlde auquel les Gantois ont enlevé la direction des écoles urbaines. Miraeus, *Op. Dipl.*, t. II, p. 974. Mais en 1191, ceux-ci font inscrire dans la charte qu'ils obtiennent de la comtesse Mathilde que « si quis in Gandano scolas regere voluerit... licet ei nec aliquis poterit contradicere ». Warnkoenig-Geldolf, *op. cit.*, t. III, p. 229. Cf. *ibid.*, p. 268 et suiv.



souvent en conflit avec les villes, les ordres mendiants s'y virent accueillis au contraire avec enthousiasme. Il n'est pas de ville de quelque importance qui ne possède, dès la première moitié du XIII[e] siècle, ses cloîtres de Franciscains et de Dominicains, et, dans la lutte de ces ordres contre le clergé séculier et les anciens monastères, l'opinon publique se déclare violemment pour les nouveaux venus. Ceux-ci sont mêlés activement à la vie municipale : ce sont eux qui prêchent dans les églises urbaines, ce sont eux qui accompagnent les armées communales en qualité d'aumôniers, c'est l'un d'eux enfin qui nous a laissé le récit à la fois le plus vibrant et le plus exact des luttes héroïques que les villes flamandes vont bientôt soutenir contre la France (1). Et le sentiment populaire qui l'anime se retrouve chez ses confrères. Dans la lutte qui s'engage au XIII[e] siècle entre les patriciens et les artisans, leurs sympathies vont manifestement aux pauvres gens dont ils sont devenus les véritables directeurs spirituels (2).

La liberté d'allures qui caractérisa le sentiment religieux dans les villes n'était pas sans danger pour l'orthodoxie. Dans ces milieux actifs et remuants, où tant d'hommes de conditions différentes se trouvaient en présence, la ferveur même de la foi devait facilement pousser à l'hérésie.

L'hérésie se répandit, comme le christianisme lui-même s'était répandu sous l'Empire romain, parmi les marchands et les artisans des villes. Dès le XII[e] siècle, une grande partie des tisserands sont infectés de doctrines suspectes. A Anvers, Tanchelin († 1115) propage un mysticisme brutal, nie l'efficacité des sacrements et s'élève avec violence contre la hiérarchie de l'Église. Pendant tout le cours du XII[e] siècle, l'erreur, comme un feu mal éteint, reparaît continuellement en brusques poussées, tantôt sur un point, tantôt sur un autre (3). La

(1) L'auteur des *Annales Gandenses*, qui était frère mineur à Gand.

(2) En 1275, le prieur des Dominicains affirme à la comtesse Marguerite que les mesures prises par elle contre l'échevinage patricien de Gand l'ont été « bona conscientia et propter bonum ». Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, P. J., p. 70.

(3) P. Fredericq, *Geschiedenis der inquisitie in de Nederlanden*, p. 10 et suiv. (Gand, 1892). Sur Tanchelin cf. plus haut, p. 96.

perturbation sociale et morale provoquée par le mouvement communal explique suffisamment cet état de choses. Le clergé, d'ailleurs, sut faire face au péril. De vaillants prêtres se donnèrent pour tâche d'évangéliser et de moraliser le peuple. Ils vécurent en contact avec lui, composèrent pour lui des cantiques en langue vulgaire, se mêlèrent à ses distractions du dimanche. Tel fut par exemple, à Liége, Lambert le Bègue († 1177), figure aussi originale qu'attachante et significative. Il blâmait les pèlerinages d'outre-mer qui coûtent trop cher, et mettait bien plus haut l'aumône et l'amour des faibles. Il prétendait qu'il est moins coupable de travailler le dimanche que de se livrer au spectacle des mimes, au chant ou à la danse sur le parvis des églises et dans les cimetières (1). Ces prédications portèrent leurs fruits. Au XIII[e] siècle, le péril est conjuré, et il n'est plus question que d'hérésies sporadiques à Douai et à Arras, simples accidents sans portée et sans conséquence.

La propagande de Lambert le Bègue et de ses émules caractérise cette période de trouble et de confusion qui accompagna la formation des villes. Les béguinages apparaissent, de leur côté, comme les manifestations par excellence de la religiosité urbaine assagie et revenue à l'orthodoxie. Les premières béguines furent des veuves ou des filles, qui, sans entrer en religion, se vouaient à la prière, aux macérations et au soulagement des malades. C'est dans les villes, où l'excédent de la population féminine contraignait tant de femmes au célibat, qu'on les rencontre dès le XII[e] siècle. Leur type le plus élevé est Marie d'Oignies qui, après quelques années de mariage, se sépara de son mari, se consacra longtemps au service des lépreux et se fixa finalement, avec quelques compagnes, auprès

(1) P. Fredericq, *Les documents de Glasgow concernant Lambert le Bègue. Bulletin de l'Académie de Belgique*, 3[e] série, t. XXIX [1894]. Lambert prêchait les « textores et pellifices ». Il avait traduit pour eux, en vers romans, la vie de la Vierge et les actes des Apôtres, à l'imitation d'un certain « magister Flandrensis » qui avait également traduit pour le peuple le livre des psaumes. On possède de Lambert un *Antigraphum*, publié par A. Fayen, en 1899, dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*. Plus récemment, P. Meyer *(Romania*, oct. 1900) a signalé l'existence de prières en langue romane et d'un calendrier dûs au même personnage. Cf. J. Greven, *Die Anfänge der Beginen* (Munster, 1912).

du petit monastère d'Oignies, dans le Namurois, où son genre de vie émerveilla Jacques de Vitry (1). Ces mystiques, dont le nombre était considérable dès le début du XIII[e] siècle par tout le pays wallon, ne tardèrent pas à se grouper et à se réunir dans des enclos. De ce jour, le béguinage exista. Il semble que sinon le premier, du moins l'un des premiers d'entre eux ait été fondé à Liége par Lambert le Bègue, dont on a cru que le surnom serait resté aux « béguines » qui se groupèrent sous sa direction (2). L'institution nouvelle se répandit immédiatement, en perdant bientôt son caractère ascétique pour s'accommoder aux nécessités de la vie bourgeoise. Elle y servit, à sa manière, à résoudre la « question féminine ».

La béguine ne fait pas de vœux perpétuels. Elle peut rentrer

(1) Il a écrit sa biographie, qui est imprimée dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, juin, t. IV. C'est un des documents les plus instructifs pour l'histoire du sentiment religieux dans les Pays-Bas au XIII[e] siècle. On trouve encore à cet égard dans Césaire de Heisterbach, *Dialogus Miraculorum*, et dans le *Bonum universale de apibus* de Thomas de Cantimpré, une foule d'anecdotes précieuses. Il est fort intéressant de constater que c'est dans les congrégations pieuses du Hainaut que la pratique du rosaire semble être née au XII[e] siècle. H. Holzappel, *S. Dominikus und der Rosenkranz*.

(2) M. J. Greven, *Die Anfänge der Beginen* me paraît avoir prouvé que les béguines ne tiennent pas leur nom de Lambert le Bègue. Il croit qu'elles ont apparu tout d'abord à Nivelles, et que leur nom viendrait de celui de sainte Begge, sœur de sainte Gertrude, patronne de la ville. C'est la thèse que j'avais adoptée dans la première édition de mon *Histoire de Belgique* (t. I, p. 334). La réponse de G. Kurth à M. Greven, *(De l'origine liégeoise des béguines. Bullet. de l'Acad. royale de Belgique*. Classe des Lettres, 1912, p. 437 et suiv.) ne me paraît pas devoir restaurer la paternité de Lambert le Bègue (cf. la réponse de M. Greven dans l'*Historisches Jahrbuch*, t. XXXV [1914] et la réplique de Kurth, *Bulletin Acad.*, 1919, p. 133 et suiv.). Depuis lors, le P. J. Van Mierlo, *De bijnaam van Lambertus li Beges. Verslagen der Vl. Acad.*, 1925, a expliqué le nom des béguines comme une apocope de celui des Albigeois : *Albigenses*. Il est certain en tous cas que le mot *beguina*, comme ceux de *papelarda*, d'*humiliata*, de *Bezoke*, *etc.*, fut au début un sobriquet désignant des hérétiques. Il est étonnant cependant que Mathieu Paris (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVIII, p. 417) dise que l'origine du nom des béguines est inconnue. Il reste établi que l'institution des béguines a pris naissance dans la Belgique wallonne. Jacques de Vitry est formel à cet égard. Leur nom, s'il ne vient pas de sainte Begge, ce qui paraît inadmissible au point de vue philologique, ni de Lambert le Bègue, ce qui semble démontré, pourrait avoir la même origine que le mot bègue lui-même dont l'étymologie est inconnue.

dans le monde et se marier. La vie qu'elle mène n'est pas exclusivement contemplative : si ses ressources ne lui permetpas pas une existence indépendante, elle a recours au travail manuel. Beaucoup de béguines s'adonnent, au XIII[e] siècle, à l'industrie de la laine ; d'autres instruisent les enfants de la bourgeoisie (1).

La vogue des béguinages fut inouïe au milieu du XIII[e] siècle. Des parties wallonnes du pays, où ils s'étaient constitués tout d'abord, ils ne tardèrent pas à atteindre les régions thioises et à s'y introduire jusque dans les plus petites villes. En Flandre, par exemple, avant 1275, il y en avait à Gand, Bruges, Lille, Ypres, Ardenbourg, Audenarde, Ysendike, Oostbourg, Damme, Ghistelles, Courtrai, Deinze, Alost, Termonde. etc. (2). La création des béguines suscita bientôt celle des bégards *(beghini)* qui sont signalés à Bruges dès 1252. Ils vivaient suivant la règle de S. François ou de S. Dominique et se livraient au métier de tisserand (3). Moins nombreux que les béguines, ils se propagèrent comme elles au dehors et gagnèrent l'Allemagne et la France. La Belgique, qui depuis si longtemps avait reçu de ses voisins du Sud de nouveaux ordres religieux et de nouveaux ferments spirituels, leur transmit ainsi, à son tour, une institution née sur son sol et du jeu même de son activité sociale.

(1) Sur les occupations et le rôle social des béguines, voir un document de 1328 dans P. Fredericq, *Corpus documentorum inquisitionis Neerlandicae*, t. I, p. 176 (Gand, 1889). Sur les béguinages on consultera L. J. M. Philippen, *De Begijnhoven* (Anvers, 1918).

(2) Van Lokeren, *Chartes et documents de Saint-Pierre*, t. I, p. 375. Pour le Brabant, Wauters, *Jean I[er]*, p. 378.

(3) Sur eux, voy. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de l'ancienne École Bogaerde à Bruges*. Introduction (Bruges, 1899).

LIVRE III

LA LUTTE ENTRE LA FLANDRE ET LA FRANCE

Dans les annales de la Belgique, deux siècles se partagent le privilège d'attirer entre tous l'attention des historiens et la faveur du public : le XIVe et le XVIe. L'un et l'autre, en effet, se distinguent par le même caractère d'héroïsme et d'activité passionnée. Mais la ressemblance s'arrête là. La révolution du XVIe siècle a été un mouvement national et religieux. Celle du XIVe siècle, au contraire, s'est accomplie sur le terrain social. Elle est étrangère à toute idée de nationalité, et ceux qui y ont pris part n'ont pas songé à modifier l'état politique des Pays-Bas et à réunir en une patrie commune leurs différents territoires. Ce serait une erreur complète de considérer Pierre de Coninc comme un précurseur du prince d'Orange.

L'importance que l'on attache au XIVe siècle a néanmoins sa pleine raison d'être. Les terribles luttes sociales qui se sont alors déchaînées à l'intérieur ont eu des conséquences politiques de la plus haute portée. Elles ont provoqué, entre la Flandre et la France, une guerre semi-séculaire qui a abouti à l'échec définitif de la politique d'annexion poursuivie par la monarchie capétienne depuis Philippe-Auguste. Aussi est-ce la Flandre qui a déterminé, au XIVe siècle, les destinées des Pays-Bas. Elle leur a épargné le sort qui, vers la fin du XIIIe siècle, semblait leur être réservé. Philippe le Bel est le dernier roi de France, qui avant Louis XI, ait sérieusement menacé les frontières de la Belgique : avec lui disparaît la prépondérance exclusive que la France exerçait dans nos contrées depuis la bataille de Bouvines.

Comme pendant les époques précédentes, les événements politiques qui s'accomplirent au XIVe siècle se rattachent intimement à l'histoire générale de l'Europe. Abandonnée à ses propres forces, la Flandre n'eut sans doute pas réussi à résister à son suzerain. Mais, comme au temps de Ferrand de Portugal, elle lia sa cause à celle de l'Angleterre, et de même que la bataille de Bouvines l'avait fait tomber sous la dépendance de la France, celles de l'Écluse, de Crécy et d'Azincourt lui permirent de n'avoir plus à redouter pendant longtemps le joug secoué par elle à la bataille de Courtrai.

La Flandre ne parvint pas à conserver son indépendance sans éprouver de cruelles blessures. Elle avait perdu l'Artois sous Philippe-Auguste, elle perdit la Flandre wallonne sous Philippe le Bel. Lille et Douai sortirent de ce consortium de grandes villes qui avaient pendant si longtemps donné le ton à la civilisation du pays, et le comté ne comprit plus depuis lors jusqu'à la fin du XIVe siècle, que des Flamands flamingants. D'autre part, l'acquisition de la Hollande et de la Zélande par la maison d'Avesnes mit ces territoires, qui jusqu'alors avaient eu peu de rapports avec les contrées méridionales, en contact avec elles. Ainsi, la vie politique des Pays-Bas prit un caractère germanique plus fortement accusé et la prépondérance française y diminua d'autant.

La décadence des foires de Champagne, l'affaiblissement politique de la France contribuèrent de leur côté à ce résultat. Boendale a perdu pour ce pays l'admiration qui anime si manifestement van Maerlant. On rencontre chez lui l'expression non équivoque de sa nationalité thioise :

Kerstenheit es gedeelt en tween :
Die waelsche tongen die es een,
Dandre die dietsche al geheel.

Si l'influence française décrut, elle ne fut toutefois remplacée par celle d'aucun autre État. L'Allemagne continua de rester étrangère à la Belgique, et l'Angleterre, avec laquelle celle-ci entretenait pourtant des rapports politiques et économiques si étroits, n'exerça point sur elle d'action intellectuelle apprécia-

ble. Mais par cela même, il s'élabora lentement sur notre sol une civilisation originale qui devait jeter au XV[e] siècle un éclat incomparable. C'est au milieu des conflits qui mettent aux prises au sein des villes les patriciens et les métiers, et, au sein des territoires, les villes et les princes, que sont nés les artistes qui ont embelli de leurs chefs-d'œuvre l'époque bourguignonne. Dans les Pays-Bas comme en Italie, la vie politique a préparé l'efflorescence de l'art en trempant les caractères, en éveillant l'intelligence, en suscitant l'individualisme. Le siècle des Artevelde a rendu possible celui des van Eyck.

CHAPITRE PREMIER

LES CARACTÈRES SOCIAUX ET POLITIQUES DU CONFLIT

I

Depuis l'époque où se fixèrent définitivement les constitutions urbaines, les villes furent, pour très longtemps, administrées par les seuls patriciens. C'est là, comme on sait, un phénomène universel dans l'Europe du Moyen Age, et cette universalité même prouve qu'il était inévitable. Centres commerciaux par excellence, les villes devaient naturellement passer tout d'abord par une forme politique où le pouvoir serait exercé par les grands marchands.

D'autres causes s'ajoutaient d'ailleurs à celle-ci. Le droit urbain n'attribuait, en effet, la plénitude des droits civils et politiques qu'aux propriétaires fonciers et aux détenteurs d'un certain capital mobilier. D'autre part, la gratuité des magistratures communales et le caractère absorbant des occupations qu'elles imposaient, ne permettaient qu'aux riches de les rechercher.

Les premiers patriciens peuvent être considérés presque tous (sauf à Liége et à Louvain, où l'on distingue parmi eux, ainsi que dans certaines villes d'Allemagne, des *ministeriales*) comme des marchands enrichis. De très bonne heure, dès le commencement du XIIe siècle en tous cas, de grosses fortunes se créèrent dans la bourgeoisie naissante. Les *Gesta episco-*

porum Cameracensium racontent, avec force détails aussi pittoresques qu'instructifs, l'histoire d'un certain Wérimbold qui, parti de rien, amassa en quelques années des trésors considérables (1). Les richesses qui s'accumulèrent ainsi aux mains des marchands leur permirent de se transformer en propriétaires fonciers. Les bénéfices acquis dans le commerce furent placés en terres ou servirent à acheter des rentes sur des maisons. Au XIIIe siècle, le sol urbain presque tout entier appartient à d'opulents lignages *(geslachten)* (2), et un grand nombre de bourgeois, abandonnant les soucis du négoce, vivent confortablement de leurs revenus, dont l'importance ne cesse de grandir à mesure que les villes se développent et que les terrains à bâtir se couvrent de constructions (3). Ces privilégiés, que les chartes désignent sous le nom de *viri hereditarii*, d'*hommes héritables*, d'*ervachtige lieden*, reçoivent du peuple le sobriquet d'*otiosi*, d'*huiseux* et de *lediggangers*. Beaucoup d'entre eux augmentent encore leurs ressources, soit en prenant à ferme la perception des tonlieux et des revenus du domaine princier ou des « accises » urbaines, soit en s'intéressant aux opérations de banque de quelque compagnie de Lombards (4).

(1) *Gestes des évêques de Cambrai*, éd. Ch. De Smet, p. 122 (Paris, 1880). — M. Sombart, *Der moderne Kapitalismus*, t. I, p. 219 (Leipzig, 1902), a fait à mon Wérimbold l'honneur de le prendre comme type des capitalistes créés de toutes pièces et sans raisons suffisantes par les « historiens de profession ». Mais la théorie de Sombart sur la formation du capital au Moyen Age a été si rapidement réfutée et se trouve si complètement en opposition avec les faits, que je dois laisser subsister intégralement ce que j'ai écrit.

(2) A Bruges, dès le XIIIe siècle, plusieurs rues portent des noms de patriciens, Voy. C. Verschelde, *Mémoires de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire de la Flandre*, 1871, p. 357 et suiv. Voir surtout dans G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, p. 125, le relevé des maisons et des rentes appartenant à Jacques le Blond, et p. 132, l'indication des rentes foncières perçues par Jehan de Franche en 1291, laquelle ne comprend pas moins de 91 folios. Cf. pour l'appréciation de la richesse foncière du patriciat, la liste des biens séquestrés des patriciens d'Ypres en 1326, dans Des Marez et De Sagher, *Comptes de la ville d'Ypres*, t. II, p. 601 et suiv.

(3) G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière*, etc., p. 48 et suiv., et le même, *Histoire du quartier Isabelle* (Bruxelles, 1927).

(4) Hocsem, *Chronique*, éd. Kurth, p. 108. Espinas, *Finances de Douai*, p. 51. Pour Arras, cf. plus haut, p. 271.

A côté de ce groupe, que l'on peut considérer comme celui des « vieux patriciens », la gilde marchande, dont le caractère n'a cessé de devenir de plus en plus aristocratique et qui a fini par expulser de son sein les artisans pour ne plus admettre comme membres que les marchands de laine et les marchands de drap, contient les éléments les plus actifs et les plus remuants de la haute bourgeoisie. Entre les « hommes héritables » et les marchands de la gilde *(comanen)*, les rapports sont d'ailleurs constants et intimes. Chaque lignage comprend des membres des deux catégories. La première se recrute continuellement dans la seconde, et celle-ci, à son tour, s'ouvre toute grande devant les fils des *lediggangers* qui veulent se livrer au commerce. Une foule d'individus sont à la fois « marcans et bourgeois héritables » (1). En somme, si les patriciens s'adonnent individuellement à des occupations diverses, ils n'en forment pas moins dans l'ensemble, une classe nettement reconnaissable. On les considère comme les bourgeois par excellence *(poorters)* ; les chroniqueurs les appellent indifféremment *majores*, *ditiores*, *boni homines*.

Entre cette classe ploutocratique et le reste de la population urbaine, le contraste est éclatant.

Par leurs mœurs, par leur costume, souvent même par la langue qu'ils parlent (2), les patriciens s'isolent du « commun », des gens de métier *(communitas, 't gemeen)*. Le temps est passé sans retour où, sous le nom de *mercatores*, étaient confondus, dans les premières agglomérations urbaines, les marchands et les artisans. La différence des fortunes a mis entre eux une barrière infranchissable et rendu tout contact impossible. Dans toutes les manifestations de la vie sociale, les patriciens affichent orgueilleusement leur prééminence. Ils se font donner le titre de *here*, de *sire*, de *damoiseau ;* leurs maisons de pierre *(steenen)*, couronnées de créneaux, élèvent leurs tourelles par-dessus les humbles toits de chaume des

(1) Warnkoenig, *Documents inédits relatifs à l'histoire des Trente-Neuf de Gand. Messager des sciences et des arts*, t. I [1833].

(2) Voy. plus haut, p. 340.

habitations ouvrières (1); dans l'armée communale, ils servent à cheval; au *ghiselhuis*, on distingue soigneusement et l'on traite de manière différente l'homme de métier et le bourgeois « qui a coutume de boire du vin à sa table » (2); dans les églises urbaines enfin, des fondations pieuses obligent chaque jour le prêtre à recommander aux prières des fidèles l'âme des puissants damoiseaux dont les corps reposent devant le chœur, sous des dalles de pierre ou de laiton représentant l'effigie du mort en grand costume militaire (3).

Cet orgueil de caste qu'affirme si hautement le patriciat, a sa raison d'être. C'est un spectacle admirable, en effet, que celui qu'a donné la grande bourgeoisie du milieu du XII[e] siècle jusqu'à la fin du XIII[e]. Par son intelligence, sa laborieuse activité, son aptitude aux affaires, son dévouement à la chose publique, elle reporte invinciblement la pensée, en dépit de la différence des temps et des milieux, vers l'aristocratie parlementaire qui a gouverné l'Angleterre pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle. Son œuvre, il est vrai, reste anonyme, et c'est par hasard que les noms de quelques *poorters* mêlés à la vie politique de leur temps nous ont été conservés : tel par exemple celui de Simon Saphir de Gand, que le roi Jean d'Angleterre employa plus d'une fois comme négociateur dans les Pays-Bas. Mais si le rôle des individus nous échappe, on peut juger à ses résultats celui de la collectivité. C'est sous le gouvernement patricien que les villes ont pris leur forme définitive, que leurs murailles ont été construites, leurs halles, leurs églises paroissiales, leurs beffrois édifiés, leurs rues pavées, leurs cours d'eau rectifiés, leurs canaux creusés. C'est ce régime encore qui a doté les communes d'un système financier, militaire et administratif auquel nul changement essentiel n'a été apporté depuis lors jusqu'à la fin du Moyen Age. C'est lui qui les a pourvues

(1) Gislebert, à la fin du XII[e] siècle, parle des « homines in Gandavo potentes parentela et turribus fortes ». Un peu plus tard, Guillaume le Breton mentionne les « turritas domos » de Lille. En 1191, les patriciens gantois se font accorder par la comtesse Mathilde, le droit de fortifier leurs maisons.

(2) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 284.

(3) I. Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. I, p. 99, n° 113. Cf. plus haut p. 340, n. 3.



d'écoles populaires (1), qui les a soustraites à la juridiction des tribunaux ecclésiastiques, qui a fait disparaître les droits féodaux qui pesaient encore sur leur sol ou sur leurs habitants, et qui a développé enfin, jusqu'aux dernières conséquences, les privilèges inscrits dans les chartes.

Et ce n'est pas seulement comme magistrats que les patriciens ont élevé les villes à ce degré de splendeur où nous les voyons parvenues à la fin du XIII[e] siècle. Ils ont encore généreusement consacré leur fortune à l'augmentation de la chose publique. Ce Wérimbold, dont nous rappelions tantôt le nom, est vanté par le chroniqueur de Cambrai pour avoir racheté de ses deniers un tonlieu oppressif qui se percevait à l'une des portes de la ville (2). Mais c'est surtout par la création des hôpitaux urbains que s'est affirmé l'ardent patriotisme local qui animait la haute bourgeoisie. Depuis la fin du XII[e] siècle, les fondations charitables qu'elle a créées se multiplient avec une étonnante rapidité (3). Et de même que le chœur de Saint-Jean de Gand, les halles d'Ypres et de Bruges, le canal de Gand à Damme et les étangs de Zillebeke et de Dickebusch, destinés à la distribution d'eau de la ville d'Ypres, nous conservent les traces de la grandeur et de la fécondité de l'administration patricienne, de même la fortune des bureaux de bienfaisance de la Belgique moderne consiste encore, pour une grande part, dans les donations de ces *ervachtige lieden* et de ces *comannen* qui affectèrent sans compter, au soulagement des pauvres, les bénéfices que la vente des draps de Flandre faisait, de tous les points de l'Europe occidentale, affluer dans leurs coffres.

Mais la cause de la puissance du régime patricien fut aussi

(1) Cf. plus haut, p. 283. A Ypres, au XIII[e] siècle, les *scole majores* restent à la collation du chapitre, mais les « parve scole in quibus discipuli poterunt erudiri usque ad Catonem » pourront être librement instituées. Feys et Nélis, *Cartulaire de la prévôté de Saint-Martin à Ypres*, t. I, p. 123 (Bruges, 1880).

(2) *Gestes des évêques de Cambrai*, éd. Ch. De Smet, p. 132. Il constitua encore des revenus pour l'entretien des ponts de la ville. *Ibid.*, p. 134. Cf. plus haut, p. 284, n. 3.

(3) A Ypres, par exemple, des hôpitaux sont fondés en 1230 par Marguerite Voet, veuve d'un échevin, en 1276 par Christine Belle, également veuve d'un échevin, en 1277 et en 1279 par les échevins Lambert Bardonc et Pierre Broederlam.

celle de sa chute. S'il eut toutes les qualités d'un gouvernement de classe, il en contracta, en vieillissant, tous les défauts. Les privilèges du patriciat, la situation éminente qu'il occupait partout avaient été, à l'origine, universellement acceptés. Il était naturel que les plus riches des marchands obtinssent le pouvoir municipal. Dans ces agglomérations vivant de commerce et d'industrie qu'étaient les villes, l'oligarchie de la fortune s'était imposée de bonne heure, comme la féodalité avait convenu elle-même aux besoins d'une époque où la grande propriété était la force économique par excellence. Mais, tandis qu'au XIIIe siècle les baillis et les fonctionnaires du prince se substituèrent peu à peu aux féodaux, dont la situation ne répondait plus à l'état de choses nouveau qui se fondait dans le pays, la grande bourgeoisie prétendit n'abandonner, elle, aucune de ses prérogatives. A mesure qu'on avance, l'autorité qu'elle exerce devient plus lourde et plus oppressive : elle écarte obstinément le « commun » de toutes les fonctions et lui refuse tout contrôle.

Les vices d'un système qui plaçait le pouvoir politique sur la masse des artisans aux mains de ceux-là même pour qui ces artisans travaillaient, ne tardèrent pas à se manifester avec éclat. La classe ouvrière, agitée au XIIe siècle par l'hérésie, est tourmentée, au XIIIe, par d'âpres revendications sociales. Les prêtres et les moines mendiants qui se sont consacrés à l'évangélisation de la foule des pauvres gens et lui ont donné le sentiment de la dignité humaine, y ont bien souvent aussi, en prêchant l'humilité chrétienne, répandu sans le vouloir le mépris et la haine du riche. A Anvers, Guillaume Cornelius ne déclare-t-il pas que le riche, même vertueux, vaut moins qu'une prostituée (1) ? Et quelle indignation ne devait pas soulever, parmi les hommes initiés à de telles idées, l'impunité dont jouissait, par exemple, d'après la keure de Gand,

(1) Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, p. 433 (Douai, 1605). Il importe de remarquer toutefois que ce Cornelius était hérétique, mais, même dans l'église orthodoxe, des prédications analogues à celles de Lambert le Bègue (voy. p. 367) et l'ardent mysticisme des premières béguines devaient agir fortement sur le peuple.



celui qui enlevait « la fille d'un pauvre » pour en faire sa maîtresse (1) !

Dans les villes industrielles, c'est surtout l'irritante question des salaires qui alimente et fortifie le mécontentement. Sans doute, certains abus trop criants ont été, du moins nominalement, supprimés : le *Truck-System,* entre autres, est interdit (2). Il n'en reste pas moins vrai pourtant que le taux des salaires est fixé exclusivement par l'échevinage recruté dans le patriciat ou, ce qui revient au même, dans le groupe des patrons. Il l'est davantage encore que ces mêmes patrons abusent de leur situation pour exploiter les artisans qu'ils occupent, soit en ne leur payant pas ce qu'ils leur doivent, soit en les trompant sur la quantité de la matière première qu'ils leur confient (3). Que l'on ajoute à cela l'interdiction faite aux travailleurs manuels d'entrer dans la gilde et de vendre du drap, la surveillance sur les métiers de la laine confiée aux seuls marchands, le secret dont le magistrat entoure ses délibérations, et l'on comprendra sans peine que, dès la première moitié du XIIIe siècle, deux partis de classe se soient formés dans toutes les cités commerçantes d'entre la Meuse et la mer : celui des pauvres et celui des riches. D'un côté les patriciens, les *majores*, les *goeden*, les *bons ;* de l'autre les gens du métier, les *minores*, les *kwadien,* les *mauvais*. C'est identiquement le contraste que présentent en Italie, à la même époque, le *popolo minuto* et le *popolo grasso*.

La lutte s'annonce d'autant plus inévitable que les artisans ne sont point isolés en face des marchands. Sans doute, les métiers autonomes pourvus d'une juridiction corporative et du droit de nommer leurs doyens et leurs jurés n'apparaîtront qu'au siècle suivant. Mais, dès le XIIe siècle, on voit se former des confréries religieuses au sein de la classe ouvrière (4), et,

(1) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 291.

(2) Nombreux textes du XIIIe siècle à ce sujet dans Espinas-Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre.*

(3) G. Espinas, *Jehan Boine Broke bourgeois et drapier douaisien. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte,* 1904, p. 34, 219, 382.

(4) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 193.

pendant le XIIIe, l'autorité municipale elle-même, pour mieux surveiller le travail, répartit en groupes distincts (*officia, ministeria, métiers, ambachten, neeringen*) les adeptes des diverses professions. Elle a beau les soumettre étroitement à son contrôle, leur interdire de s'assembler sans autorisation, mettre à leur tête des marchands de la gilde (1), elle ne peut empêcher que le sentiment de la camaraderie et de la solidarité, renforcé par la conscience de la communauté des intérêts, ne se développe de plus en plus au sein de la classe ouvrière et ne la prépare à entamer la lutte contre le patriciat.

C'est à tort que l'on a cru distinguer, dès le XIIe siècle, des traces d'agitation sociale dans les villes (2). Les émeutes fréquentes que les sources signalent à cette époque s'attaquent au clergé ou à la féodalité ; la population tout entière y prend part sans distinction de classe ; elles ont pour but de dégager définitivement les constitutions municipales des dernières entraves qui gênent leur développement. Mais il n'en est plus de même au siècle suivant. Dès lors, la fermentation au sein du « commun » se propage dans toute l'étendue de la Belgique. A Liége, en 1253, Henri de Dinant soulève les « petits » contre les échevins et contre l'évêque (3). A Dinant, en 1255, les batteurs de cuivre cherchent, dans une révolution violente, le moyen de secouer l'exploitation économique de la haute bour-

(1) Exemples nombreux dans Espinas et Pirenne, *Recueil de documents*, etc. Voir surtout les règlements de Bruges.

(2) Wauters, *Les libertés communales*, t. II, p. 597.

(3) Hocsem, *Chronique*, éd. G. Kurth, p. 11 et suiv. — G. Kurth a, dans une série d'études ingénieuses, fait sortir un peu de l'ombre à laquelle la condamne la pénurie de nos documents, la figure de Henri de Dinant, Voy. *Recherches sur Henri de Dinant. Bullet. Acad.* Classe des lettres, 1907, p. 469, 730, et *Henri de Dinant et la démocratie liégeoise. Ibid.*, 1908, p. 384. Il est désormais établi que comme J. van Artevelde, Henri de Dinant appartenait au patriciat (cf. encore plus haut, p. 289). En revanche, je ne puis me persuader avec Kurth, que les mouvements urbains auxquels il a pris part, aient été de nature purement politique. Il n'y a en somme aucune raison décisive pour rejeter le témoignage de Hocsem sur le soulèvement des petits, dont il fut le chef. Il est vrai que ce soulèvement coïncida avec une lutte assez générale des bourgeoisies contre l'évêque. Mais l'exemple de Dinant, la seule ville liégeoise sur laquelle nous soyons bien renseignés à cette époque, nous montre que les artisans agirent pour leur compte. En effet, en 1255, après sa victoire, l'évêque condamne les batteurs, qui ne sont

geoisie (1). A Huy, en 1299, les tisserands sont aux prises avec les *conservatores drapparie*, c'est-à-dire avec les marchands de la gilde (2). Le Brabant présente un spectacle analogue. Les foulons de Léau, en 1248, conspirent contre les magistrats; Louvain, en 1267, devient le théâtre d'insurrections provoquées par les métiers (3). Mais c'est en Flandre et dans les régions voisines que l'agitation atteint son maximum d'intensité. En 1225, les troubles qui signalèrent l'apparition du faux Baudouin présentent un caractère nettement démocratique (4). Les « vilains » et les « menues gens » acclament avec enthousiasme l'arrivée du soi-disant empereur. Ils attendent de lui la fin de leurs misères et le saluent comme un réformateur social.

Povre gent, telier et foulon
Estoient si privet coulon ;
Et li mellour et li plus gros
En orent partot mauvais los.
Et dissoient la povre gent
Qu'il en orent or et argent
. . . .
Et emperéour l'apieloient (5).

Le loyalisme naïf du peuple s'alliait ainsi à de confuses aspirations vers un idéal de justice et à de grossiers appétits pour faire le succès de l'imposteur qui, pendant un moment,

pas du tout un « métier aristocratique », à n'avoir plus ni « cloche, ne saiel, ne commungne, ne aloianches, ne oienches, sens le maiour et les eschevins de Dynant ». De plus, s'il est vrai que les bourgeois sont condamnés par l'évêque à une amende, il ne l'est pas moins qu'ils ne faisaient pas cause commune avec les batteurs, puisque la sentence de 1255 déclare que les conflits qui existaient entre ceux-ci et ceux-là devront cesser. St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 46, 47.

(1) H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 36 et suiv.

(2) Johannes Presbyter, dans Chapeaville, *Gesta episc. Leod.*, t. II, p. 334. Add. *La chronique liégeoise de 1402*, éd. E. Bacha, p. 235 (Bruxelles, 1900).

(3) H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain*, p. 73.

(4) Sur le faux Baudouin (de Constantinople), voy. Petit-Dutaillis, *Histoire de Louis VIII*, p. 257 (Paris, 1894), qui n'a pas pris garde au caractère social de la révolte. M. O. Redlich, *Rudolf von Habsburg*, p. 540 (Innsbruck, 1903) compare le faux Frédéric de l'Allemagne au faux Baudouin de Flandre.

(5) Philippe Mousket, *Chronique*, vers 24741 et suiv.

eut pour lui toute la plèbe des villes. La comtesse Jeanne, épouvantée par la soudaineté de l'explosion, courut se réfugier à Tournai et implorer le secours du roi de France. A Valenciennes, une véritable révolution éclata. Les jurés patriciens furent déposés et les gens de métier jurèrent la commune, s'emparèrent des riches qui n'avaient pas eu le temps de fuir (1), et il fallut mettre le siège devant la ville pour la faire rentrer dans l'obéissance. A travers le récit prosaïque de Philippe Mousket, on aperçoit très bien que le faux Baudouin joua, pendant quelque temps, un rôle semblable à celui qui devait, trois siècles plus tard, illustrer Jean de Leyde, et les révoltés de Valenciennes rappellent, par la sincérité de leurs illusions, l'obstination de leurs espérances et la brutalité de leur conduite, les anabaptistes de Munster.

Les événements de 1225 avaient agi trop profondément sur la conscience populaire pour que la trace pût s'en effacer. Depuis lors, la Flandre ne cessa plus de présenter une agitation sociale dont la gravité s'accentue à mesure qu'on approche du XIV[e] siècle. C'est dans les villes de la Flandre wallonne qu'elle s'accuse tout d'abord. A Douai, dès 1245, elle se caractérise par des soulèvements populaires qui portent le nom de *takehans* (2) et dans lesquels il est facile de reconnaître tous les caractères des grèves. De là, le mouvement ne tarde pas à gagner le nord du comté. En 1274, les tisserands et les foulons de Gand, exaspérés contre le régime auquel on les

(1) Les rices ont pris et raiens
. . . .
La vile ont li millor widie.

(2) Espinas et Pirenne, *Recueil*, etc., t. II, p. 22, 73, 92, 103. On retrouve le même mot à Rouen. Giry, *Établissements de Rouen*, t. I, p. 41. Il vient probablement d'Angleterre, pays avec lequel les Flamands avaient tant de relations. Il signifierait le fait de se prendre la main (take hand) en signe d'alliance. Cf. A. Bugge, *The earliest guilds of Northmen in England*, dans *Mindeskrift Sophus Bugge*, p. 202. Les *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 18 et suiv. donnent le récit intéressant d'une grève à Gand. De telles grèves devaient être nombreuses, car les bans municipaux promulguent fréquemment des peines contre les ouvriers qui refuseront d'aller à l'ouvrage. Sur une autre grève gantoise en 1291, voy. J. Vuylsteke, *Uitleggingen tot de stads en̄ baljuwsrekeningen*, dans *Cartulaire de la ville de Gand*, p. 27, n. 2, qui n'a d'ailleurs pas bien compris la nature des événements.



soumet, conspirent contre l'échevinage ou se réfugient en Brabant (1).

On peut apprécier la grandeur du péril aux moyens employés pour le combattre. On interdit aux tisserands et aux foulons de porter des armes ou même simplement de sortir pourvus de leurs outils, de se rassembler à plus de sept, de se réunir pour tout autre motif que pour le bien du métier (2). On prodigue contre eux les châtiments les plus sévères : le bannissement, la mort (3). Entre les villes, des ligues se concluent, stipulant l'extradition des artisans qui, après avoir conspiré contre l'une d'elles, se seraient réfugiés dans une autre (4). La Hanse des XVII villes, vaste association de centres manufacturiers français et belges trafiquant aux foires de Champagne, semble n'avoir plus d'autre but que la défense commune contre les ouvriers turbulents ou suspects (5). Ces mesures n'eurent pour effet que de rendre les haines plus ardentes encore.

A mesure qu'il vieillissait, d'ailleurs, le régime patricien s'altérait et se montrait de moins en moins capable de résistance. De ploutocratique qu'il avait été à l'origine, il se transformait en une sorte d'oligarchie égoïste et exclusive. Les gildes marchandes aussi bien que les échevinages tendaient à devenir un monopole aux mains de quelques familles privilégiées. La haute bourgeoisie cessait de s'ouvrir aux premiers venus. Elle manifestait cet esprit de protectionnisme étroit que

(1) Espinas et Pirenne, *Recueil*, etc., t. II, p. 379 et suiv.

(2) A Tournai, en 1280, on va jusqu'à interdire les « assaulée de pui », c'est-à-dire les confréries organisant des concours poétiques. L. Verriest, *Les luttes sociales et le contrat d'apprentissage à Tournai*, p. 8. *Mém. in-8° de l'Acad. Roy. de Belgique*. Classe des Lettres, 2e série, t. IX (1912).

(3) Espinas et Pirenne, *Recueil*, etc., t. I, p. 404, § 62, p. 473, § 53, p. 495, § 236, p. 532, § 27, t. II, p. 21, § 11, p. 73, § 22, p. 93, 94, 103, t. III, p. 238, 242, 244, 246. Wauters, *Jean Ier*, p. 284 ; Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 252.

(4) Voy. des exemples de 1242, Wauters, *Jean Ier*,, p. 284 ; de 1249, Wauters, *Libertés communales*, p. 717 ; de 1252 et 1274, Espinas et Pirenne, *Recueil*, etc., t. II, p. 379-380.

(5) Sur la distinction à établir entre la Hanse de Londres et la Hanse des XVII villes, voy. H. Pirenne. *La Hanse flamande de Londres. Bullet. de l'Acad. Roy. de Belgique*. Classe des Lettres, 1899, p. 105 et suiv. Pour l'intervention de cette hanse contre les ouvriers, voy. Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 253.

l'on retrouvera plus tard chez les métiers pendant leur décadence à la fin du Moyen Age. A Bruges, elle protestait contre les privilèges accordés par le comte aux marchands étrangers, et, par ses vexations, provoquait, en 1280, l'exode momentané des *Oosterlingen* et des Espagnols à Ardenbourg (1). A Gand, la situation était plus lamentable encore. Les XXXIX avaient réussi à faire de l'échevinage une sorte de fief héréditaire, si bien que l'on trouvait parmi eux des vieillards, des malades et des lépreux, absolument incapables de remplir leurs fonctions (2). De toutes parts des plaintes s'élevaient contre la partialité ou la brutalité des magistrats (3). Le patriciat se divisait contre lui-même (4). Beaucoup d'hommes « héritables » et de marchands s'unissaient au peuple dans un même sentiment de réprobation contre la coterie qui détenait le pouvoir et ne l'exerçait que dans son intérêt.

Comme il arrive régulièrement aux régimes caducs et gâtés, les échevins, en face de l'orage qui s'amassait contre eux, firent preuve d'un aveuglement incroyable. A Gand, les XXXIX laissaient impunément enlever par leurs neveux les filles des bourgeois et par leurs valets celles des « moyennes gens ». A Ypres, à Douai, de nouveaux bans empiraient encore la condition déjà si dure des ouvriers drapiers. A Bruges, l' « accise » était rendue plus lourde que jamais, et partout elle donnait lieu aux abus les plus criants, les échevins la faisant porter sur les pauvres et s'en exonérant eux-mêmes (5). Partout aussi les finances communales se trouvaient dans le désarroi le plus complet.

(1) *Hanserecesse* 1256-1430, t. I, p. 8 et suiv. (Leipzig, 1870); *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 296.

(2) Warnkoenig, *Documents inédits relatifs à l'histoire des Trente-neuf de Gand. Messager des sciences et des arts*, t. I (1833), p. 103-160. Sur les XXXIX, voy. plus haut p. 293.

(3) Voy. les requêtes adressées en 1280, par la communauté de la ville de Bruges (*die meentucht*), au comte de Flandre. Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 253.

(4) Les guerres privées au sein du patriciat sont fréquentes au XIII[e] siècle. Pour Louvain, voy. Vander Linden, *Histoire de Louvain*, p. 69. A Gand, les factions ennemies se parent de costumes différents. *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 13.

(5) Espinas, *Finances de Douai*, p. 50-51, n.

Pour faire face au déficit, on empruntait à lourds intérêts chez les Lombards. D'autre part, l'obstination des échevins à ne pas rendre compte de leur gestion les faisait accuser de malversations. On leur reprochait de gaspiller en fêtes le trésor des communes ; on s'indignait de voir plusieurs d'entre eux prendre à ferme la recette des impôts.

Une révolution était inévitable. Elle éclata dans presque toutes les villes de Flandre en 1280, soit qu'elle ait été concertée, soit que la contagion de l'exemple l'ait propagée en quelques jours à Bruges, à Ypres, à Douai et à Tournai (1). On ne se trouve plus cette fois en présence d'efforts isolés et décousus, mais en face d'une résolution bien arrêtée de déraciner le régime patricien. Artisans opprimés par des règlements impitoyables, marchands et drapiers exclus de la gilde, contribuables exaspérés par l'augmentation constante des impôts s'allièrent contre l'ennemi commun. Alors, pour la première fois, les villes flamandes furent témoins de ces combats de rue qui devaient se répéter si fréquemment au XIVe siècle. La brutalité des instincts populaires, attisée par la haine accumulée depuis longtemps, se déchaîna avec une violence inouïe. A Ypres, les révoltés firent appel aux artisans des villages voisins, les introduisirent dans la ville, leur distribuèrent des armes. Pendant tout un jour, ce ne furent que meurtres et pillages. Les églises même, qu'avaient enrichies et décorées la piété des patriciens, ne furent pas épargnées (2).

Les événements de 1280 rendaient indispensables une intervention énergique du comte dans la politique urbaine. Gui

(1) On n'a pas suffisamment remarqué jusqu'ici cette généralité du mouvement. Pour Bruges et Ypres, voy. l'*Histoire de Flandre* de Warnkoenig-Gheldolf, t. IV, p. 251 et t. V, p. 381 et Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 102, 679; pour Douai, Espinas, *Finances de Douai*, p. 41 et 42. L'agitation se manifeste à Tournai dès 1279 (Verriest, *loc. cit.*, p. 7). En 1281, Gilles Le Muisit y mentionne une conspiration des tisserands contre les « rectores civitatis ». *Corpus Chron. Flandr.* t. II, p. 170. M. Ch. Langlois constate que Provins et Rouen s'agitèrent à la même époque (*Histoire de France*, publiée par E. Lavisse, t. III, p 77 [Paris, 1901]), et il est permis d'expliquer cette agitation par l'exemple de la Flandre.

(2) Voy. la très intéressante sentence de Gui de Dampierre, à la suite de cette émeute, connue sous le nom de « Kokerulle », dans Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 381 et suiv.



de Dampierre saisit avidement l'occasion qui s'offrait à lui d'intervenir entre les partis. Son attitude ne pouvait être douteuse. Depuis longtemps il supportait impatiemment ces orgueilleux « damoiseaux » qui se posaient en rivaux de son autorité, qui interdisaient à ses baillis de collaborer à leurs ordonnances ou de contrôler leur gestion, qui entravaient l'exécution de ses mandements. Plus d'une fois déjà il avait, mais sans succès, cherché à restreindre leur indépendance et à leur faire sentir le poids de sa seigneurie. En 1275, avec sa mère Marguerite, il avait aboli à la demande du « commun », la magistrature des XXXIX de Gand (1). En 1279, il avait prétendu obliger les échevins à lui rendre compte (2). Il s'était efforcé de soumettre les villes aux « franches vérités » de ses baillis. Ses efforts avaient échoué. Les XXXIX n'avaient pas tardé à reprendre le pouvoir, les magistrats s'étaient obstinément refusés à tout contrôle, les officiers du prince avaient continué de voir leur autorité méprisée. Il arriva même qu'en dépit des keures, les échevins parvinrent à imposer au comte des baillis pris dans le sein du patriciat local et qui n'étaient dès lors que des instruments entre leurs mains.

Il n'est pas douteux que, dans ces conflits entre le comte et les patriciens, les sympathies du peuple ne soient allées au premier. Toute tentative de restreindre un pouvoir exécré pouvait compter sur l'appui du « commun ». Les gens de métier ne s'apercevaient pas encore que la cause du prince ne se confondait pas avec la leur, et que, s'il voulait abattre le patriciat, c'était non pour les affranchir, mais pour restreindre à son profit l'autonomie urbaine. Aussi, en 1280, les voit-on s'adresser à Gui et lui exposer humblement leurs requêtes : établissement d'un contrôle sur les magistratures, abolition de l'échevinage héréditaire, représentation des gens de métier dans le conseil urbain, restauration des prérogatives des baillis et observation

(1) Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 1re partie. P. J., p. 68. Le roi de France rétablit en 1286 les anciens échevins. Cf. Vuylsteke, *Uitleggingen*, etc., p. 74 et suiv.

(2) Il obtint à ce sujet une ordonnance royale dont le texte montre avec quelle opiniâtreté les magistrats lui résistaient. Warnkoenig-Gheldolf, *op. cit.*, t. I, p. 394.

des règles relatives à leur nomination (1). A ces demandes s'en ajoutaient d'autres encore, telles que l'abrogation des privilèges de la gilde et le droit pour chacun d'importer de la laine sans devoir se faire affilier à la Hanse de Londres. Ce programme répondait trop bien aux désirs du comte pour qu'il risquât d'être repoussé. En s'adressant à Gui, les gens de métier affirmaient en fait, et de la manière la plus éclatante, son pouvoir sur les villes. Il se hâta de profiter des circonstances. Sans doute, il ne pouvait laisser impunis les « oribles faits » qui avaient ensanglanté les communes. A Ypres, tout en reconnaissant que la responsabilité de l'émeute remonte aux échevins, qui « bien savoient le péril de le esmeute si comme il meismes disoient », il déclare cependant que les révoltés « ne se deussent estre mut en nule manière pour le fait des eskevins, mais nous deussent avoir requis de l'amender, et atendu nostre amendement à cui il apartenoit ». Aussi, considère-t-il que, du fait de leur révolte et en vertu de sa seigneurie, ils ont forfait envers lui tous leurs biens, meubles et immeubles. Toutefois, ne voulant pas user de son droit jusqu'au bout et ruiner sa ville, il se contentera d'en percevoir le quart.

Le contraste éclate entre cette manière de parler de « seigneurie » et presque de lèse-majesté, et la politique particulariste des villes. Pourtant les sentences de Gui furent en somme favorables à la cause populaire. L'opposition vit accueillir la plupart de ses demandes, et, dans les premiers temps, elle dut fermer les yeux sur les prérogatives que le comte s'attribuait au détriment des privilèges urbains. Car Gui se hâtait de reconquérir le terrain perdu dans les dernières années. Déjà en 1280, il avait refusé de rendre à Bruges ses chartes brûlées lors de l'incendie du beffroi. A Gand, s'il soumettait les XXXIX à une rigoureuse surveillance, il s'emparait en revanche des sceaux de la ville et des clefs de son trésor. Il augmentait l'influence de ses baillis, il faisait prévaloir la théorie des « cas réservés » (2).

(1) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 253. A Liége, l'évêque Hugues de Châlons, contemporain de Gui de Dampierre, appuye aussi le peuple contre le patriciat. G. Kurth, *La cité de Liége*, t. I, p. 243.

(2) Les « cas réservés », c'est-à-dire les causes soustraites à la juridiction des

Il obligeait (1279) les échevins des villes à rendre compte en public de leur gestion (1). Bref, son but était, à n'en pas douter, le triomphe d'un régime monarchique et centralisateur, analogue à celui que le roi de France fondait alors dans son royaume.

Mais la résistance ne se fit pas attendre. Si les gens de métier, qui cherchaient avant tout à briser le joug du patriciat, ne semblent pas s'être souciés beaucoup des empiétements du comte, il n'en allait pas de même des bourgeois qui avaient fait cause commune avec le peuple pour renverser les oligarchies communales. Ils n'entendaient pas que la chute de celles-ci tournât au profit du prince. Ce qu'ils avaient combattu, c'était une administration partiale et hautaine; ce qu'ils avaient voulu, c'était intervenir à leur tour dans ce gouvernement dont on les avait exclus. Quant à l'autonomie urbaine, ils étaient fermement résolus à la maintenir, et la tournure que prenaient les choses dut leur causer d'amères désillusions. Aussi les voit-on bientôt se rapprocher des anciens magistrats. Le mécontentement de la bourgeoisie riche augmente à mesure que les projets du comte se revèlent plus clairement. Les ennemis de la veille s'allient donc pour défendre l'indépendance municipale, et leur idéal républicain s'oppose nettement à l'idéal monarchique du prince. Les symptômes de cette transformation apparaissent de bonne heure. Dès 1283, Gui se voit forcé de ménager les anciens échevins d'Ypres et de leur pardonner leur conduite de 1280 (2). A Gand, dans une grande enquête à laquelle il fait procéder en 1297 touchant la gestion des XXXIX, plusieurs des témoins interrogés déclarent ne vouloir accepter un échevinage annuel que sous la réserve que cette innovation

échevins et attribuées au tribunal du comte, sont tout à fait analogues aux « cas royaux » en France. Voir dans le *Cartulaire de Namur*, éd. J. Borgnet, t. I, p. 106, an. 1293, un texte très instructif sur les cas réservés au comte.

(1) Voy. Warnkoenig-Gheldolf, *op. cit.*, t. I, p. 394. L'ordre de rendre compte émane du roi Philippe le Hardi, mais le texte prouve clairement que l'initiative de la mesure remonte au comte. En fait, c'est à l'année 1280 que commence la série des comptes communaux dans les grandes villes de Flandre.

(2) Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 691.

ne puisse renforcer l'autorité comtale (1). En 1295, Bruges fait dresser contre Gui une longue série de griefs (2).

Pour combattre efficacement la politique du prince, un allié était indispensable au patriciat. Le choix de cet allié s'imposait de lui-même. C'était le roi de France.

L'alliance de la haute bourgeoisie flamande avec Philippe le Bel a eu de telles conséquences qu'il importe de s'y arrêter quelque temps. L'idée qu'en ont donnée la plupart des historiens belges, écrivant sous l'empire de préoccupations toutes modernes, est d'ailleurs absolument inexacte. Depuis Kervyn de Lettenhove, on a presque toujours considéré les partisans du roi comme des fauteurs de l'annexion française. On n'a eu pour eux ni assez de mépris, ni assez de haine, et le terme de *Leliaerts* est devenu, et est encore en Belgique, synonyme de félon et de traître à la patrie.

On aurait dû s'aviser pourtant que le patriotisme, ou, si l'on veut, le sentiment national, ne s'est développé en Flandre que plus tard et sous l'action de la guerre avec l'étranger. Les luttes contre la France ont été, pour le peuple flamand, ce que les guerres contre l'Angleterre ont été pour le peuple français. On peut dater de la bataille de Courtrai la naissance de la conscience nationale flamande : on en chercherait vainement les traces dans la vie publique avant cette époque. De plus, accuser le parti patricien d'avoir voulu l'annexion à la France, c'est ou bien ne rien comprendre à la politique urbaine du Moyen Age, ou bien user d'équivoque. Ce n'est pas pour sacrifier leur indépendance que les patriciens ont appelé le roi à la rescousse contre le comte, c'est au contraire pour la conserver. Républicains et particularistes, rien n'était plus loin de leur esprit que l'idée de se laisser absorber par la France, de s'abandonner à l'administration des baillis de Philippe le Bel et de payer à la couronne les tailles et les aides. Leur conduite s'explique

(1) Warnkoenig. *Documents inédits*, etc. Sur la date de cette enquête, voy. Vuylsteke, *Uitleggingen*, p. 83.

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 42 et suiv. Pour Douai, voy. G. Espinas, *La vie urbaine de Douai au Moyen Age*, t. I, p. 229 et suiv.

tout naturellement comme celle des villes libres d'Allemagne à la même époque. Pour échapper au prince territorial, à leur « seigneur moyen », ils ont tenté d'obtenir l' « immédiateté » sous leur suzerain supérieur, ils ont ambitionné, comme les cités germaniques, la *Reichsunmittelbarkeit*. Ils ne voulaient pas devenir Français mais vassaux directs du roi de France, et briser ainsi les liens qui les attachaient à leur prince. Sans doute, s'ils eussent été capables de prévoir l'avenir et d'élever leurs regards au delà de l'étroit horizon de leurs intérêts du moment, ils eussent compris qu'une telle politique ne manquerait pas de se retourner contre eux. L'immédiateté sous l'Empereur donnait aux villes allemandes la liberté, mais l'immédiateté sous le Capétien devait fatalement apporter la servitude aux villes flamandes. Les républiques urbaines pouvaient fleurir en Allemagne, où le pouvoir central se trouvait sans force et sans prestige; en France, l'autonomie municipale était incompatible avec les progrès de la couronne et de la centralisation. Les patriciens ne comprirent pas la naïveté d'une tactique consistant à faire appel contre Gui de Dampierre à ce Philippe le Bel qui, dans son royaume, supprimait les communes, abattait leurs beffrois et confisquait leur chartes. Ils ne virent en lui qu'un protecteur : ils s'adressèrent à lui comme les Liégeois, contre leur évêque, s'adressaient au duc de Brabant (1), ou comme, plus tôt encore, les Cambrésiens, pour le même motif, avaient imploré l'aide du comte de Hainaut (2).

Cette politique, d'ailleurs, ne fut pas inaugurée par les villes. En l'adoptant, elles ne firent que suivre l'exemple de la noblesse. Le mécontentement de celle-ci, par suite de l'institution des baillis et de la restriction constante de ses prérogatives, l'avait, depuis le commencement du XIIIe siècle, alliée au roi contre le comte. Elle avait accepté avec empressement la stipulation du traité de Melun qui l'obligeait à abandonner son suzerain en cas de guerre avec la France (3). Au milieu du siècle, on peut dire

(1) Voy. plus haut, p. 246.
(2) W. Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai*, p. 125 et suiv.
(3) Voy. plus haut, p. 241.

que bien rares étaient les nobles qui ne vissent pas dans le roi leur protecteur naturel. Les plus considérables d'entre eux, apparentés à la haute aristocratie française, se confondaient volontiers avec elle, et, en fait, ne reconnaissaient plus le pouvoir comtal. Il en allait de même de quelques-unes des grandes abbayes qui, elles aussi, cherchaient à passer sous la protection de la couronne En 1287, l'abbé de Saint-Pierre de Gand affirmait devant le Parlement de Paris qu'il se trouvait sous la sauvegarde du roi et non sous celle du comte (1).

Tant que les nobles et les abbés restèrent seuls à invoquer contre leur suzerain les droits supérieurs de la couronne, la situation des Dampierre ne fut pas sérieusement menacée. Mais le péril devint imminent quand les villes adoptèrent à leur tour la même attitude. Il était évident, en effet, que du jour où le comte ne pourrait plus compter sur l'obéissance et surtout sur les subsides de ces puissantes communes qui alimentaient son trésor, son pouvoir, miné par la base, s'effondrerait au moindre choc.

Le danger apparut dès le règne de Philippe le Hardi (1270-1285), mais sans présenter encore un caractère d'extrême gravité. En 1275 déjà, les XXXIX, cassés par Gui et Marguerite, en avaient appelé au Parlement de Paris. Après enquête, ils s'étaient entendu débouter de leur plainte, et sept d'entre eux avaient été déposés. Toutefois le Parlement avait maintenu leurs collègues en fonctions, et la nouvelle organisation donnée à la ville n'avait pu être établie (2). C'était un premier échec, et très sensible, pour la politique princière. Néanmoins, les relations entre Gui de Dampierre et son suzerain n'en souffrirent pas. C'est sous le règne de Philippe le Hardi que la maison de Flandre étendit son influence sur toutes les parties des Pays-Bas, et si les ordonnances royales et l'immixtion des agents de la couronne dans ses affaires durent lui causer de grands ennuis, les compensations que le roi lui fournit d'autre part en

(1) Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre*, t. I, p. 434, n° 926.

(2) Ch. V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 212 et suiv. (Paris, 1887).

soutenant toutes ses entreprises, étaient plus que suffisantes pour lui faire supporter patiemment quelque humiliation (1).

II (2)

Au moment où Philippe le Bel montait sur le trône de France (1285), Gui de Dampierre se trouvait être le prince le plus puissant des Pays-Bas. Ce comte, que la plupart des historiens n'ont considéré que comme un bon père de famille préoccupé d'assurer l'avenir de ses nombreux enfants et toujours en quête d'argent pour les doter, était en même temps un ambitieux et un politique. Jusqu'alors, sa carrière ne comptait guère que des succès. Il avait triomphé de la maison d'Avesnes, acquis le Namurois, étendu son influence dans le pays de Liége, dans le Luxembourg et dans la Gueldre. L'assistance que lui avaient constamment prêtée les rois de France avait été pour beaucoup dans cette rapide fortune. Mais il devait venir un moment où la couronne renoncerait à favoriser les progrès de la dynastie flamande, où elle verrait le danger dont la menaçait la formation, sur ses frontières les plus exposées, d'une puissance territoriale de plus en plus envahissante, et où elle déciderait de lui imposer son autorité.

Plus la monarchie s'affermissait, plus le gouvernement tendait à se concentrer dans les mains du roi au détriment des grands vassaux, plus, sous l'action du Parlement et des légistes, se dégageait la notion de la souveraineté de la couronne et partant celle de l'État, plus le conflit devenait inévitable. Si les caractères de Philippe le Bel et de Gui de Dampierre, ont influé sur ses péripéties, ni l'un ni l'autre, au fond, n'en sont responsables, car il n'était pas en leur pouvoir de l'empêcher.

(1) Sur les rapports de Gui de Dampierre avec Philippe le Hardi, Langlois, *op. cit.*, p. 210.

(2) Pour les événements relatifs au différend entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre, j'ai suivi en général le récit de M. F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre* (Paris, 1897). Je m'écarte pourtant de cet ouvrage en plus d'un point, quant à l'appréciation des événements. J'ai indiqué dans la *Revue Critique* du 6 décembre 1897, les questions sur lesquelles je diffère d'avis avec M. Funck-Brentano, et les raisons de cette divergence.



La crise politique dont souffrait la Flandre à la fin du XIII[e] siècle, fournit au nouveau roi une occasion excellente de s'immiscer dans ses affaires. Dès 1287, il intervient dans l'éternel conflit du comte et des XXXIX (1), avec cette décision froide et cette brutalité voulue qui est propre à la politique de tout le règne. Ce n'est plus seulement le Parlement qui évoque la querelle devant lui : Philippe met en mouvement ses fonctionnaires. Le bailli de Vermandois devient une sorte de procureur royal en Flandre. Il contrôle et surveille les agissements du comte, il assiste aux plaids de sa cour, il le traite comme un de ses justiciables. Parfois même il ne daigne pas se déranger. Le prévôt de Saint-Quentin ou de simples « sergents » sont délégués à sa place. En 1289, le roi ordonne que lorsqu'un sergent sera présent au tribunal du comte, la langue employée sera le français, afin que le sergent puisse suivre sans peine les débats (2). En même temps, par un acte d'autorité jusque-là inouï, il chargeait le sergent Honoré des Moustiers de se rendre à Gand et d'y prendre les bourgeois sous sa garde.

Les XXXIX se hâtèrent d'accueillir le « gardien » *(Rewaert)* que le roi leur envoyait. Grâce à lui, placés sous le pouvoir direct de la couronne, ils pouvaient impunément braver le comte et son bailli. La bannière fleurdelisée arborée au beffroi rendait la ville inviolable, et les patriciens lui témoignèrent le même respect que les alliés du peuple romain témoignaient jadis aux faisceaux des consuls. Partout ils affichèrent cet emblême redoutable de la puissance souveraine, et les gens de métier, par raillerie, les appelèrent *Leliaerts*, c'est-à-dire gens du lys.

Aucune humiliation n'était cependant épargnée au comte. Il ne suffisait pas de lui enlever la juridiction sur les Gantois : il dut encore consentir à payer un traitement au sergent qui venait les soustraire à son pouvoir. Bientôt, d'autres « gar-

(1) Des difficultés éclatent en outre la même année entre le roi et le comte à propos de Tournai. A. d'Herbomez, *Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. III [1893], p. 26.

(2) Voy. plus haut, p. 342, n. 1.

diens » royaux furent établis également à Bruges et à Douai. Encouragés par l'attitude du roi, tous les mécontents s'empressaient d'agir. Non seulement des villes, mais des particuliers en appelaient au Parlement, et celui-ci décidait que, durant leur procès, les plaignants seraient entièrement affranchis de l'autorité du comte.

On peut se demander comment Gui de Dampierre a subi sans protester une situation si intolérable. Son attitude se comprend pourtant si l'on songe aux conjonctures politiques du moment. Rompre avec Philippe le Bel, renoncer à l'ancienne alliance de la maison de Flandre avec la couronne et détruire en un instant les avantages précieux qui en étaient résultés, c'eût été s'exposer aux entreprises du comte de Hainaut qui n'avait pas abandonné ses prétentions sur la Flandre impériale et dont la haine ne désarmait pas. D'ailleurs des événements venaient de se passer d'où le comte pouvait augurer que ce même roi qui l'abreuvait d'humiliations dans sa terre, était tout prêt à le pousser, à l'extérieur, vers de nouveaux agrandissements de territoire.

En 1290, Valenciennes s'était insurgé contre Jean d'Avesnes (1). Les motifs de cette révolte étaient les mêmes qui agitaient alors les communes flamandes. Le comte, s'appuyant sur le « povre peuple », avait voulu mettre fin au gouvernement des riches bourgeois ; la guerre n'avait pas tardé à éclater, et Jean était venu mettre le siège sous les murs de la ville. Pour détourner le péril, les patriciens s'adressèrent à Philippe le Bel. Ils lui firent remettre un mémoire destiné à démontrer, au moyen de diplômes mérovingiens et carolin-

(1) Sur cette affaire voy. A. Wauters, *Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes. Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4e série, t. II [1875]; D. Franke, *Beiträge zur Geschichte Johanns II von Hennegau-Holland. Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Ergänzungsheft V* [1889], p. 90 et suiv.; F. Kern, *Ausdehnungspolitik*, p. 174.; Et. Delcambre. *Documents inédits relatifs aux relations du Hainaut et de la France de 1280 à 1297. Bull. de la Com. Roy. d'Hist.*, t. XCII (1928). Maubeuge s'insurgea presque en même temps que Valenciennes. Voy. E. Poncelet, *Le soulèvement de Maubeuge en 1293* dans *Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, p. 149 et suiv. (Liége, 1908).



giens, que leur ville appartenait au royaume de France et non à l'Empire (1). L'occasion était trop belle pour que Philippe pût la laisser échapper. Il accueillit la prière de Valenciennes et lui permit de se placer sous la protection de Gui de Dampierre ou de l'un de ses fils (1292). Celui-ci entrait donc en possession de la plus grosse ville du Hainaut et d'une superbe base d'opérations militaires contre son rival : il n'en fallait pas tant pour lui faire oublier bien des déboires. Il s'imagina qu'avec l'aide du roi il pourrait récupérer la partie de l'héritage de sa mère qui avait été attribuée aux d'Avesnes, relier par la possession du Hainaut son comté de Flandre à son comté de Namur, établir enfin sa prépondérance sur tous les Pays-Bas méridionaux. Mais ses illusions ne durèrent pas longtemps. En 1293, Jean d'Avesnes se réconciliait avec Philippe le Bel et Gui voyait s'évanouir les beaux projets dont il s'était bercé un instant.

Cependant d'importants événements politiques allaient, en ce moment même, exercer une action décisive sur les destinées de la Flandre. Après de longues années de paix, la France et l'Angleterre se préparaient à recommencer le duel séculaire qui, une fois déjà, avait eu pour les Pays-Bas de si graves conséquences. Édouard I[er], comme jadis Jean Sans-Terre, cherchait partout des appuis sur le continent. Il négociait avec le duc de Brabant, le comte de Hollande et le comte de Gueldre. Aucun d'eux, à vrai dire, ne voulait s'engager à fond. Jean de Brabant exposait très fidèlement leur politique lorsque, peu de temps avant sa mort, il dévoilait à l'un de ses familiers son intention d'observer la neutralité dans la guerre qui se préparait, jusqu'au moment où il pourrait se faire payer ses secours à bon prix par l'un ou l'autre des adversaires (2). Il était impossible que le roi d'Angleterre ne songeât point à rallier le comte de Flandre à sa cause. La Flandre formait, en effet, pour les Anglais, depuis la perte de la Normandie, le chemin naturel de toute invasion vers la France. Le port de Bruges était tout désigné comme lieu de débarquement. A la vérité,

(1) F. Kern, *Acta Imperii*, p. 54.

(2) Hocsem, *Chronique*, éd. G. Kurth, p. 89. Cf. L. van Velthem, *Spiegel historiael*, éd. Lelong, p. 195 (Amsterdam, 1717).

depuis 1270, des querelles sans cesse renaissantes, d'ordre politique et économique, avaient rendu très difficiles les rapports entre les comtes et les rois. Mais la nécessité ne manqua pas de les faire oublier. Dès le printemps de 1293, des négociations se nouèrent entre Édouard et Gui. L'année suivante, le traité de Lierre (31 août 1294) décidait le mariage de Philippine de Flandre avec le fils aîné du roi d'Angleterre

Au moment de ces conventions, la guerre entre la France et l'Angleterre avait déjà éclaté et les armées combattaient en Guyenne. Philippe le Bel s'empressa de traverser les projets anglais du côté de la Flandre. A la nouvelle du traité de Lierre, il mande Gui à Paris, sous prétexte d'appel interjeté par les XXXIX de Gand devant le Parlement, et le fait incarcérer avec deux de ses fils. Le vieux comte ne fut remis en liberté qu'après avoir cédé à son suzerain la fiancée du prince anglais, que Philippe fit élever dès lors avec ses enfants, et qui mourut au Louvre en 1306 (1).

Gui de Dampierre a solennellement affirmé plus tard, que les fiançailles de sa fille avec le fils d'Édouard ne devaient pas le détourner de servir loyalement son suzerain (2). Tout indique, en effet, qu'il n'entendait pas conclure dès 1294 une alliance formelle avec le roi d'Angleterre. Aucun des documents que nous possédons de cette année ne fait allusion à une confédération entre les deux princes. Il est évident, d'ailleurs, que si Gui s'était trouvé en ce moment dans les rangs des adversaires de la France, Philippe ne l'eût pas remis en liberté et ne se fût pas contenté de lui défendre « de marier l'un de ses enfants dans la famille du roi d'Angleterre ou de tout autre ennemi du royaume ». Au reste, personne n'accusa le comte d'avoir prêté serment à Édouard. Ses ennemis se bornèrent à fabriquer de fausses lettres pourvues de son sceau, dans le dessein d'établir

(1) En 1304, d'après le continuateur de Guillaume de Nangis. Il s'est formé postérieurement sur Philippine de Dampierre toute une légende sentimentale. Dès 1306, on accusait en Flandre Philippe le Bel de l'avoir fait empoisonner. *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 88.

(2) Voy. la déclaration des ambassadeurs de Gui à Philippe le Bel, le 9 janvier 1297, dans Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 566.



qu'il avait envoyé à l'Anglais des chevaux et des hommes d'armes (1).

En somme, la conduite de Gui s'explique d'une manière très simple. Vis-à-vis de la France comme vis-à-vis de l'Angleterre, il chercha tout d'abord à observer la neutralité. Il se flatta de l'espoir irréalisable d'écarter la guerre de ses frontières, tout en conservant au commerce flamand ses débouchés indispensables vers l'ouest et vers le sud. Cette politique devait être reprise après lui : ce fut quarante ans plus tard celle de Jacques van Artevelde au début de la guerre de Cent ans. Mais, dans un cas comme dans l'autre, elle échoua forcément. Placée entre les deux belligérants, la Flandre devait se décider pour l'un ou pour l'autre, et quoi qu'il pût lui en coûter, se résoudre à prendre parti. Gui pourtant hésita encore pendant trois ans avant de faire le pas décisif.

Après l'internement de Philippine au Louvre, la situation du comte à l'égard de l'Angleterre et de la France était également fausse. Il se voyait malgré lui compromis dans la querelle de son suzerain. Dans sa politique extérieure comme dans le gouvernement de sa terre, le roi lui enlevait toute liberté et toute initiative. Rien d'étonnant à le voir, dès lors, se débattre au milieu des incertitudes et des contradictions. De 1295 à 1297, il est manifestement affolé, contraint d'adopter une conduite sans franchise et de recourir à des expédients de toute sorte.

Les difficultés avec lesquelles il se trouvait aux prises étaient vraiment inextricables. A l'intérieur, l'opposition des Leliaerts ne désarmait pas; sur les frontières, les vieux ennemis de la Flandre, profitant de ses embarras, s'empressaient de l'assaillir : Jean d'Avesnes menaçait Valenciennes, tandis que Florent de Hollande, allié au roi d'Angleterre, envahissait la Flandre Zélandaise (2).

Au milieu de ces circonstances, Édouard manœuvra beaucoup plus habilement que Philippe le Bel. Il eut soin de ne pas rompre avec le comte. Il continua de négocier avec lui et

(1) Kervyn de Lettenhove, *loc. cit.*

(2) H. Obreen, *Floris V graaf van Holland en Zeeland*, p. 148 (Gand, 1907).

chercha à se l'attacher en lui prodiguant des preuves d'amitié. Le 6 avril 1295, il lui rembourse 100,000 livres dues par le comte de Gueldre; quelques jours plus tard, le 28, il s'emploie à lui procurer une trêve avec Florent de Hollande (1); au mois d'octobre, il reprend les pourparlers pour le mariage de Philippine avec son fils. Mais, en même temps qu'il gagne la confiance du vieux prince et s'assure sa reconnaissance, il se montre intraitable à l'égard des villes. Il prohibe l'exportation des laines anglaises, comptant ainsi affamer l'industrie flamande et réduire les bourgeois à se déclarer pour lui. Il connaissait par expérience l'efficacité de cette tactique. Une vingtaine d'années plus tôt, elle avait, en moins de trois mois, contraint les Flamands à capituler (1274) (2). Le roi comptait cette fois encore sur un résultat analogue, et, malgré les sacrifices énormes que la cessation du commerce des laines imposait à ses sujets, il n'hésita pas à y recourir (3).

Pendant qu'Édouard multipliait les bons offices à l'égard de Gui de Dampierre aux abois, Philippe se montrait pour celui-ci plus dur et plus exigeant que jamais. Il avait ordonné l'interruption du commerce avec l'Angleterre. Toutefois, prévoyant l'hostilité que cette mesure rencontrerait chez les marchands des villes, il avait eu soin de charger de son exécution non les sergents royaux si nombreux en Flandre, mais les propres officiers du comte. Gui devait donc porter seul tout l'odieux d'une décision à laquelle il était étranger, et le produit de la confiscation des marchandises arrêtées, que lui abandonnait Philippe, ne valait point la perte de ce qui lui restait de popularité. Les ordonnances royales sur les monnaies l'exposèrent à d'autres périls. On sait à quel point Philippe le Bel altéra les espèces françaises. En imposer l'usage à la Flandre, c'était porter au commerce du pays le coup le plus sensible qui pût l'atteindre. Pourtant Philippe n'hésita pas. Il fallut que le comte

(1) Obreen, *Floris V*, p. 149.

(2) Cf. A. Schaube, *Die Wollausfuhr Englands vom Jahre 1273*. *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VI [1908], p. 39 et suiv.

(3) Le Parlement déclare en 1297 que « lana Anglie ascendit fere ad valorem medietatis totius terre, et vectigal quod inde solvitur ascendit ad quintam partem valoris totius terre ». Ch. Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, p. 78.

veillât à la stricte exécution de ces édits draconiens qui, sous les peines les plus sévères, prohibaient toute autre monnaie que la monnaie royale et contraignaient les riches à faire convertir en mauvais deniers leur belle vaisselle d'or et d'argent. Quelle que fut son obéissance, Gui de Dampierre ne pouvait ici se conformer aux ordres de son suzerain. Il se heurta à la résistance obstinée des bourgeois. Les ordonnances restèrent lettre morte et d'énormes amendes furent prononcées contre les récalcitrants.

Mais le roi sentit bientôt qu'il faisait fausse route. Le mécontentement provoqué par sa politique menaçait de lui aliéner la Flandre et de la pousser dans l'alliance anglaise. Il se résigna, au commencement de l'année 1296, à d'importantes concessions. Afin de diminuer le tort causé par la rupture des relations commerciales avec l'Angleterre, il affranchit les draps flamands de toute concurrence étrangère dans l'intérieur du royaume. Il fait remise des amendes encourues du chef de désobéissance aux édits monétaires. Il accorde pour deux ans répit de toutes dettes dues par le comte et les bourgeois. En même temps, il restreint la compétence de ses sergents en Flandre, il annule l'appel des XXXIX au Parlement, et permet à Gui de Dampierre de faire juger par sa cour tous ceux qui, durant les instances introduites par eux devant le roi, se seraient rendus coupables de quelque délit. Toutefois Philippe entendait bien toucher le prix de sa complaisance. En retour des avantages qu'il lui promettait, il obtint du comte la levée du cinquantième denier sur tous les biens meubles et immeubles de ses sujets. La perception de cet impôt serait faite par les officiers de Gui de Dampierre, mais la recette devait s'en partager par moitié entre celui-ci et le roi (6 janvier 1296).

Au moment même où Philippe agissait ainsi, il négociait en secret avec les ennemis de son vassal. A peine les conventions que nous venons d'analyser étaient-elles scellées, il s'alliait à Jean d'Avesnes et à Florent de Hollande, qui abandonnait brusquement le roi d'Angleterre (9 janvier 1296) (1). Le péril

(1) D. Franke, *Johann II van Hennegau-Holland*, p. 111; A. Bergengrün, *Die politischen Beziehungen Deutschlands zu Frankreich während der Regie-*

pour Gui devenait menaçant. Le 1er novembre de l'année précédente, il avait été forcé par le Parlement de remettre Valenciennes entre les mains du roi. Il était évident que cette ville serait le prix dont Philippe payerait l'alliance de Jean d'Avesnes. En effet, dès le mois de février 1296, il envoyait l'ordre à la place d'ouvrir ses portes au comte de Hainaut.

Mais les patriciens ne voulaient plus rentrer sous le gouvernement de leur prince. Au lieu d'obéir ils appelèrent Gui de Dampierre et lui cédèrent la seigneurie de la commune. Gui promit solennellement de considérer désormais Valenciennes comme une ville flamande, de ne jamais la restituer à Jean d'Avesnes et de la défendre contre tous, même contre le roi de France. Le dépit d'avoir été joué par son suzerain, la haine qui l'enflammait contre la maison d'Avesnes, la passion d'agrandissement territorial dont il avait toujours été dévoré, le poussèrent cette fois à un éclat. Peut-être aussi les récentes concessions de Philippe le Bel lui donnaient-elles plus de confiance en lui-même. Il croyait sans doute sa position affermie en Flandre. Il se trompait cruellement.

A peine avait-il manifesté cette première velléité d'indépendance, la main du roi s'abattit plus lourdement que jamais sur son épaule. Il suffit de quelques diplômes pour faire sentir au malheureux qu'il n'était plus qu'un jouet dans les mains de son suzerain. La levée du cinquantième avait, en effet, exaspéré les villes. Dès le mois de mars, elles s'étaient adressées à Philippe le Bel, le priant, moyennant le versement d'une somme fixe, de les exempter de cet impôt. Le 7 avril, leur proposition fut acceptée. Le roi déclara l'impôt aboli et notifia sa résolution au comte. Il lui promettait de lui céder la moitié du subside fourni par les communes, mais cette promesse ne fut pas exécutée. Ainsi l'entente entre la couronne et le patriciat, un instant rompue, se rétablissait formidable. Le bailli d'Amiens, comme jadis le bailli de Vermandois, était chargé de forcer le comte à s'exécuter. Le 30 mai, le roi mandait à Gui de lui obéir « sans contredit ». Le mois suivant la situation était plus grave encore.

rung Adolfs von Nassau, p. 66 (Strasbourg, 1884); H. Obreen, *Floris V*, p. 150 et suiv.



Les cinq grandes villes de Flandre se trouvaient placées de nouveau sous la garde des sergents royaux. Gui, cité devant le Parlement par les Brugeois, était sommé de comparaître. Cependant Jean d'Avesnes recommençait la guerre, et, pour mettre son vassal hors d'état de se défendre en envahissant à son tour le Hainaut, terre d'Empire, Philippe interdisait à Gand, à Bruges, à Ypres, à Lille et à Douai de faire sortir leurs troupes du royaume de France. Il enjoignait au comte, « non sans une ironie cruelle, de veiller à ce que ses ordres fussent rigoureusement exécutés » (7 juillet 1296) (1).

Gui de Dampierre comparut devant le Parlement dans la seconde quinzaine du mois d'août 1296. En présence des délégués de ses villes, il fut condamné à rendre Valenciennes et à ne rien entreprendre contre les bourgeois qui avaient accueilli les sergents royaux et s'étaient soumis à leur autorité. Dans une séance suivante il essuya une humiliation plus grande encore. La cour prononça la confiscation de son comté, et il dut, par la tradition d'un gantelet, en remettre au roi la possession.

Philippe, il est vrai, lui restitua sa terre et se contenta de garder par devers lui la ville de Gand. Mais si Gui avait encore eu quelques illusions en arrivant à Paris, elles étaient maintenant à jamais perdues. Il avait vu son suzerain soutenir contre lui son pire ennemi, encourager ouvertement la révolte de ses sujets, et, malgré ses protestations, le faire juger par son Parlement au lieu de l'admettre à se défendre devant la cour des pairs. Contre la théorie des légistes, contre la centralisation monarchique, contre la politique impitoyable qui, puisée aux sources du droit romain, sacrifiait à l'absolutisme du souverain la tradition et les privilèges, qui soumettait un pair de France au contrôle d'un bailli et permettait à une assemblée de clercs ès lois de confisquer un comté, il eut recours à la théorie fédérale. Lui-même, en Flandre, l'avait d'ailleurs toujours méconnue. Cette opposition des communes sous laquelle l'écrasait Philippe le Bel, n'était-elle pas, en effet, le résultat

(1) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 181.

des efforts de Gui pour les soumettre à ses fonctionnaires, à l'appel de son tribunal, à l'exercice de sa seigneurie? N'était-ce pas au nom de leurs franchises méconnues qu'elles se soulevaient? Ainsi, vis-à-vis de l'État moderne cherchant à s'affranchir du passé, en Flandre et en France, la situation était identique. Le patriciat urbain défendait le particularisme municipal contre Gui de Dampierre, comme Gui de Dampierre lui-même défendait son indépendance de grand vassal contre son suzerain. L'un et l'autre trouvaient dans le droit ancien des arguments contre le droit nouveau, et Gui ne fit qu'imiter la conduite des patriciens de ses villes quand, adoptant la pure doctrine féodale, il se déclara dégagé de ses obligations de vassal envers un prince qu'il accusait de violer à son égard ses devoirs de suzerain.

Au reste, il n'avait plus rien à craindre en rompant avec la France. Le traité de Melun, qui obligeait ses vassaux à l'abandonner en cas de désobéissance au roi, ne pouvait plus le retenir, puisque, sans qu'il l'eût transgressé, il en subissait déjà les conséquences. Une seule chance lui restait de ressaisir son autorité sur ses sujets et de repousser les attaques de Jean d'Avesnes : l'alliance anglaise. Édouard Ier n'avait cessé, tandis que les rapports s'aigrissaient de plus en plus entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre, de circonvenir adroitement celui-ci. Il n'épargnait aucune tentative pour le gagner à sa cause : il lui promettait de riches subsides, des mariages pour ses enfants, la restitution de l'Artois. Et tandis que ses ambassadeurs faisaient miroiter ces espérances aux yeux du vieux prince, le nombre des alliés de l'Angleterre grossissait toujours : le comte de Gueldre, le sire de Fauquemont, le duc de Brabant, le comte de Bar prêtaient serment à Édouard. Le roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau, entré dans la confédération depuis 1294, s'engageait à fournir le secours de l'Empire. Florent de Hollande, qui venait de passer dans le camp français était assassiné (27 juin 1296).

Dans ces conditions, l'adhésion de Gui ne pouvait plus tarder longtemps. Dès l'automne de 1296, sa conduite est significative. Il refuse de comparaître, le 20 septembre, à une nouvelle

séance du Parlement. En Flandre même, il cherche à se concilier contre les patriciens l'appui des gens de métier. Dès lors, dans les villes, la distinction sociale de la haute bourgeoisie et du « commun » se double d'une distinction politique. Deux partis se forment : celui du roi et celui du comte. Le premier adopte la bannière fleurdelisée, l'autre la bannière de Flandre, d'or au lion noir : les *Clauwaerts* s'opposent aux *Leliaerts*. La cause du comte apparaît solidaire du triomphe de la démocratie municipale : sa victoire sur le roi de France renversera à jamais la domination détestée des patriciens. Les intérêts féodaux de Gui s'unissent maintenant aux intérêts économiques des tisserands et des foulons, si bien que, dans les âmes populaires, se développe à la fois un vif sentiment de loyalisme pour la dynastie et de haine pour le roi son ennemi.

Gui ne négligea rien pour entretenir et fortifier ces dispositions. Pendant les derniers mois de l'année 1296 et les premiers de 1297, il intervient énergiquement en faveur du « commun ». A Gand, il fait procéder à une enquête sur la gestion des XXXIX, puis les destitue et les bannit, (1) en même temps qu'il accorde à la ville (8 avril 1297) les chartes qui sont restées, jusqu'à la fin du Moyen Age, le fondement de ses privilèges. A Douai, il s'efforce de substituer au régime aristocratique une constitution populaire (2). A Bruges, non seulement il restitue les franchises confisquées en 1280, mais il les augmente (3). Pour se concilier les communes, il consent aux plus grands sacrifices et renonce momentanément à sa politique monarchique. Il cède à toutes leurs demandes et rétablit, au profit du parti populaire, cette autonomie urbaine qu'il a si obstinément combattue quand les patriciens en étaient l'organe. Tout entier aux nécessités de l'heure présente, il laisse

(1) Parmi les motifs de la sentence prononcée contre eux, on trouve que « voyant le roi de France s'apprêter à faire la guerre au comte de Flandre, ils se tiennent avec lui ». Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 225.

(2) Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 193 ; Espinas, *La vie urbaine de Douai au Moyen Age*, t. I, p. 319 et suiv. (Paris, 1913). — Voy. encore sa conduite à Alost en décembre 1296. De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. II, p. 408.

(3) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 51.

les villes maîtresses d'elles-mêmes et les comble de privilèges qu'il se propose bien d'ailleurs de casser plus tard, comme étant « contre droit et contre raison » (1).

Au moment où Gui cherchait ainsi désespérément un appui dans le parti des métiers, sa rupture avec Philippe le Bel et son alliance avec Édouard étaient consommées. Le 9 janvier 1297, deux prélats du comté de Namur, l'abbé de Gembloux et l'abbé de Floreffe, partaient de Winendaele pour remettre au roi de France le défi de son vassal. La longue lettre dont ils étaient porteurs nous a été conservée, et l'on y surprend, sous le style officiel de l'époque, l'expression poignante d'une indignation et d'une colère longtemps contenues (2). Le comte énumère minutieusement tous ses griefs. La coupe de ses humiliations est trop pleine : elle s'épanche largement en un acte d'accusation formidable contre Philippe le Bel. Rien n'est oublié : ni l'arrestation de Philippine, ni l'alliance du roi avec Jean d'Avesnes, ni le refus de faire juger le comte par la cour des pairs, ni les ordonnances monétaires, ni l'interdiction du commerce

(1) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 40.

(2) Le ton de la lettre est d'ailleurs très digne. En revanche, celui de Philippe le Bel, dans une lettre adressée quelques jours après (le 24 janvier) aux Tournaisiens, l'est beaucoup moins : « Ad vestram noticiam multorum relatibus jam credimus devenisse qualiter comes Flandrensis, ex concepta diu nequitia, venenum quod in suis visceribus diutius occultarat, de novo Parisius litteris et nunciis evomuit coram multis, seque a subjectione, colligatione, obedientia et redevantia et aliis oneribus et ligaminibus, quibus nobis ut domino et superiori diversis modis erat astrictus, temeritate propria, in offensam nostri culminis se absolvens, ligamen fidelitatis quam nobis prestiterat et se promiserat servaturum, contra juramentum proprium veniendo in sui ignominiam nominis, non est veritus dilligare ». A. d'Herbomez, *Philippe le Bel et les Tournaisiens. Bullet. de la Commiss. roy. d'Histoire*, 5e série, t. III [1893], p. 117-118. M. Funck-Brentano se laisse certainement entraîner par sa sympathie pour Philippe le Bel quand il écrit : « Le mémoire de Gui de Dampierre n'est pas une œuvre sincère. C'est un factum d'avocat » (p. 201). En réalité tous les griefs articulés par le comte sont attestés par l'ensemble des sources. Gui ne se décida à rompre avec le roi que lorsqu'il eut la conviction d'avoir mis le droit de son côté. Il écrit au roi d'Angleterre : « Sire, ore est ensi avenu ke li cuens de Flandre a tout summei le roi de France et mis parfaitement en défaute, par quoy clerc de droit et de divinitei ont dit et dient ke li roys de Franche a tant meffait envers le comte ke li cuens est desloyés de homage, de serviche, de féauté et de toute redevanche k'il li devoit u pooit devoir ». Kervyn de Lettenhove, *Etudes sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 26.

avec l'Angleterre, ni l'arrangement du roi avec les villes lors de la levée du cinquantième. Ce n'est pas seulement le vassal qui revendique ses droits, c'est encore le prince territorial qui défend l'indépendance de son gouvernement et les intérêts de sa terre. Les considérations économiques s'allient, en un mélange bizarre, aux arguments tirés du droit féodal, pour donner au manifeste un air tout à la fois très ancien et très moderne. Gui parle tour à tour comme Philippe d'Alsace aurait pu le faire cent ans avant lui, et comme le fera quarante ans plus tard Jacques van Artevelde.

En même temps que les deux abbés chevauchaient vers Paris, Gui adressait à Édouard Ier un appel suppliant. Quelques jours après, le 2 février, un traité était signé dans la chapelle de Walshingam (1). Édouard promettait de soutenir le comte de son trésor et de son armée et s'engageait à ne pas conclure la paix sans l'y comprendre. En outre, le 25 janvier, pour parer à l'excommunication qui, suivant le traité de Melun, devait être lancée sur la Flandre dès sa rupture avec la France, un acte solennel d'appel au pape était lu dans l'église Saint-Donatien, à Bruges (2).

Malgré tout, le comte n'était pas prêt. Les événements lui avaient forcé la main. En déclarant la guerre au roi il ne possédait pas les moyens de la soutenir. Il ne comptait que sur une faible partie de la noblesse. Les forteresses de ses villes, démolies au commencement du XIIIe siècle, n'avaient été depuis que partiellement remises en état. Lui-même, vieux et cassé, ne pouvait conduire les opérations militaires. Il en abandonna la direction à ses fils et à son petit-fils, Guillaume de Juliers. Les jeunes princes ne désespérèrent pas et, contre l'imminence de l'invasion française, firent bravement leur devoir. Ils se partagèrent la défense du pays : Robert de Béthune et Gui de Namur s'établirent à Lille, Guillaume de Crèvecœur à Douai, Jean de Namur à Ypres (3). Les troupes dont ils disposaient

(1) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 206.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 27.

(3) M. Huisman, *Guiot de Namur* dans *Mélanges Paul Fredericq*, p. 231 et suiv.

se composaient, pour la majeure partie, de chevaliers et de mercenaires allemands levés à la hâte dans le pays du Rhin. Pourtant les angoisses de Gui augmentaient de jour en jour. Adolphe de Nassau lui écrivait le 31 août que la situation politique de l'Empire ne lui permettait pas de venir à son secours (1). Édouard, retenu à Londres par des négociations avec le Parlement, tardait à s'embarquer (2). Le duc de Brabant restait neutre. En Hollande, un parti puissant refusait de reconnaître comme comte Jean I[er], le fils de Florent V, simple instrument dans les mains du roi d'Angleterre, et appelait Jean d'Avesnes, qui levait de son côté des troupes en Hainaut (3). Au moment où l'armée française atteignit la frontière flamande (15 juin 1297), aucun des alliés du comte ne se trouvait à ses côtés. Il était seul contre le roi.

L'invasion s'accomplit rapidement. En septembre, l'armée royale s'emparait de Lille, battait devant Furnes Guillaume de Juliers, occupait Bourbourg et Bergues et poussait ses coureurs jusque sous les murs d'Ypres, dont la garnison n'osait lui disputer le passage de la Lys. L'arrivée d'Édouard ralentit son mouvement. Toutefois il était trop tard pour sauver la situation. L'armée anglaise se concentra à Gand, tandis que l'armée française s'arrêtait à Ingelmunster, où les patriciens de Bruges vinrent offrir à Philippe le Bel les clefs de leur ville. Manifestement les deux rois craignaient d'entrer en contact. Une trêve fut conclue le 9 octobre à Vive-Saint-Bavon, suivie de la retraite des troupes, les unes vers la France, les autres vers l'Angleterre. Mais la plus grande partie de la Flandre demeurait, en attendant, au pouvoir de Philippe le Bel. Il ne restait guère à Gui que Douai, Ypres, Gand, le pays de Waes et celui des Quatre-Métiers.

(1) Bergengrün, *Politische Beziehungen*, etc., p. 79. Il fit plus tard une démonstration sans énergie vers le Rhin « die ihm den Vorwurf seine Bundesgenossen verrathen zu haben ersparen sollte ». *Ibid.*, p. 85. Cf Brosien, *Der Streit um Reichsflandern*, p. 32.

(2) Voy. dans Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, p. 77, les objections présentées au roi par les communes, en juillet 1297, contre l'expédition de Flandre.

(3) Franke, *Johan II von Hennegau-Holland*, p. 129. Il avait pour lui les villes dont le commerce souffrait depuis longtemps de la suzeraineté flamande sur la Zélande. Voir plus haut, p. 257.

La trêve de Vive-Saint-Bavon se transforma bientôt, par l'intermédiaire du pape, en paix définitive entre la France et l'Angleterre. Au mépris de ses promesses, Édouard abandonnait Gui de Dampierre : le traité conclu à Montreuil-sur-mer le 19 juin 1299, ne mentionnait pas la Flandre.

Le comte était à bout de ressources. Il savait que Philippe le Bel serait inexorable : il ne chercha même pas à le fléchir. Pour éviter le coup qui allait le frapper, il multipliait fiévreusement les démarches, consentait à tous les sacrifices. Il renonçait, au profit de Jean de Hollande, à la suzeraineté sur la Zélande, que ses ancêtres avaient si hautement exigée ; il prêtait serment de fidélité au nouveau roi d'Allemagne, Albert d'Autriche, et courait assister à Aix à son couronnement. A Rome, son fils Robert de Béthune et ses ambassadeurs assiégeaient de leurs supplications le pape et les cardinaux (1). Vains efforts ! Jean de Hollande, avorton impuissant et imbécile, mourait au mois de novembre 1299, Albert d'Autriche s'alliait au roi de France, et Boniface VIII ne devait prendre parti dans la lutte que quand il serait trop tard. En Flandre même, les Leliaerts relevaient la tête dans les villes encore soumises au comte. Les patriciens de Douai appelaient les Français ; le peuple terrorisé ne bougeait pas.

Les trêves expiraient le 6 janvier 1300. Aussitôt un corps français, sous le commandement de Charles de Valois, parut en Flandre. Il n'y eut de résistance qu'à Ypres, où commandait Gui de Namur, et à Damme, défendu par Guillaume de Crèvecœur. Mais l'issue de la campagne n'était pas douteuse. Le comte n'avait plus qu'un semblant d'armée. Guillaume de Crèvecœur ne disposait que de 800 hommes pour résister à l'ennemi. A Ypres, la commune désespérée voulait rendre la ville. L'énergie de Gui de Namur, aidée de fausses nouvelles habilement répandues dans la foule, la maintint jusqu'au mois de mai. C'est à cette date que le vieux comte abandonna la lutte. Avec son fils aîné, Robert de Béthune, et Guillaume de

(1) Voir leur correspondance avec le comte dans Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIII[e] siècle*.

Crèvecœur, il se rendit à Charles de Valois, s'abandonnant de tous points au bon plaisir du roi. Le 24 mai, les captifs, suivis d'une faible escorte de fidèles, arrivèrent à Paris. Philippe le Bel refusa de les voir. Après les avoir tenus pendant quinze jours au Châtelet, il assigna comme prison à Gui de Dampierre le château de Compiègne, à Robert de Béthune celui de Chinon, à Guillaume de Crèvecœur celui d'Issoudun. Leurs compagnons furent détenus en divers lieux du royaume, au donjon de Montlhéry, à La Nonette en Auvergne, à Falaise en Normandie, à Loudun, à Issoudun, à Niort, à Chinon, à Janvilles près de Chartres (1).

Pour la seconde fois au XIII[e] siècle, un comte de Flandre était prisonnier d'un roi de France. Mais la catastrophe de Gui était plus profonde que celle de Ferrand, la victoire de Philippe le Bel bien plus complète que celle de Philippe-Auguste. Cette fois il n'y avait plus de comté de Flandre. C'en était fait de ce grand fief du Nord qui avait jadis fourni des tuteurs aux rois. Le mot de Philippe-Auguste était accompli : la Flandre était absorbée par la France (2) ; elle ne formait plus désormais qu'un gouvernement royal, elle entrait dans le domaine de la couronne. Philippe le Bel se hâta d'y envoyer un lieutenant. Lui-même vint en grande pompe, au mois de mai 1301, se montrer, accompagné de la reine, à ses nouveaux sujets. Les baillis et les fonctionnaires furent remplacés par des hommes nouveaux ; les fleurs de lys se substituèrent au lion noir sur les bannières et les armoiries. C'était l'annexion.

Et cette annexion semblait présager à bref délai celle de tous les Pays-Bas. Car en même temps qu'il s'emparait de la Flandre, Philippe le Bel voyait sa politique triompher également en Lotharingie. Jean d'Avesnes, devenu son plus fidèle allié, récoltait, en 1299, la succession de Jean I[er] de Hollande (3). Possesseur de la Hollande, de la Zélande et du Hainaut, sa puissance territoriale devenait formidable. Secondé par lui, le

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 608 et suiv.

(2) Voy. plus haut, p. 220.

(3) Jean d'Avesnes, fils d'Alix de Hollande, tante de Florent V, était le cousin de Jean I[er] et son héritier le plus proche.

roi de France pouvait espérer les plus splendides résultats. Moins que jamais il avait à craindre l'opposition de l'Allemagne, dont Albert d'Autriche venait de révéler la faiblesse d'une manière éclatante. Après avoir vainement interdit à Jean d'Avesnes de s'emparer de la Hollande, Albert, en effet, s'était avancé contre lui jusqu'à Nimègue, puis, apprenant l'arrivée du comte, s'était hâté de battre en retraite (1). Ainsi la France paraissait destinée à s'étendre bientôt jusqu'aux rives du Rhin et à anéantir les résultats du traité de Verdun. Le duc de Brabant se sentait menacé, et le bruit courait que Philippe songeait à le détrôner (2). D'autre part, les empiètements de la France sur les rives de l'Escaut étaient significatifs. Cambrai semblait une ville toute française. Enfin Philippe, en annexant la Flandre, réunissait indistinctement à son domaine la partie du comté qui relevait de sa couronne et celle qui dépendait de l'Empire.

(1) D. Franke, *Johann II von Hennegau-Holland*, p. 152-154.
(2) *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 33.

CHAPITRE II

LA BATAILLE DE COURTRAI

I

Philippe le Bel avait pu s'emparer de la Flandre ; il ne sut pas la conserver. La politique royale qui avait si habilement exploité le conflit du comte et des patriciens se trouva bientôt, elle-même, en face d'une opposition formidable. La conquête française s'était accomplie grâce à la haute bourgeoisie ; l'affranchissement du pays fut l'œuvre des métiers. Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, les villes jouèrent le rôle essentiel. Le sort des Pays-Bas dépendit, au commencement du XIVe siècle, du triomphe des tisserands et des foulons de Bruges sur les rentiers et les marchands. Une fois de plus, dans ce pays de grand commerce et de grande industrie, l'histoire politique fut déterminée par l'histoire sociale.

On se tromperait certainement, en effet, si l'on attribuait la révolte de la Flandre contre Philippe le Bel à une explosion spontanée du sentiment national. Il est très vrai que les concessions faites par Gui de Dampierre au parti populaire, au moment où éclata sa rupture avec le roi, avaient produit parmi les artisans un vif mouvement de sympathie pour le comte et partant d'hostilité à l'égard de la France. Mais ni cette sympathie, ni cette hostilité ne s'étaient manifestées par une action énergique. Les métiers avaient assisté à l'annexion

sans prendre les armes, et Gui constatait tristement que les privilèges et les franchises octroyés à ses bonnes villes « pour acquérir leur bénévolence », lui avaient « peu valu » (1). Dès 1298, il comptait si peu sur un soulèvement de la démocratie urbaine en sa faveur, qu'il cherchait à obtenir du pape l'annulation des promesses qu'il avait faites à celle-ci.

Il n'eût donc pas été impossible de faire accepter par le « commun » le nouveau régime qui venait d'être imposé à la Flandre. Il eût fallu pour cela que le roi renonçât à son alliance avec les patriciens, qu'il les sacrifiât résolument au parti populaire, qu'il se posât en protecteur des « petits » et qu'il les laissât administrer les villes à leur guise. Philippe le Bel semble l'avoir compris tout d'abord. Lors de sa visite à Gand, il abolit un nouvel impôt à la demande des métiers ; quelques jours plus tard, il supprimait le collège des XXXIX et le remplaçait par un échevinage annuel de vingt-six membres divisés en deux bancs, et dont la moitié des sièges était attribuée à l'élément populaire (2). Mais une telle politique répugnait trop ouvertement aux traditions de la monarchie française. Entre le roi et la démocratie municipale la bonne entente ne pouvait durer. La maladresse du gouverneur que Philippe mit à la tête de la Flandre ne fit certainement que hâter des événements inévitables.

Jacques de Châtillon n'avait aucune des qualités nécessaires pour remplir la mission délicate dont il était investi. C'était un homme violent et hautain, un vrai représentant de la féodalité, dur et méprisant pour le peuple, incapable de comprendre les intérêts, les aspirations, la puissance des grandes communes qui passaient sous son gouvernement. Apparenté d'ailleurs aux familles les plus considérables de la noblesse flamande, il tomba tout de suite sous leur influence. Son admi-

(1) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 40.

(2) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 336 et suiv. — Cette organisation répondait évidemment aux vœux du « commun » et le roi ne fit, en la sanctionnant, qu'approuver un projet qui devait exister depuis longtemps déjà. Il ne faut point y voir une création de Philippe le Bel. Le fait qu'elle resta en vigueur jusqu'au règne de Charles le Téméraire prouve qu'elle doit être d'origine gantoise.



nistration fut le signal d'une intense réaction. La noblesse, presque entièrement composée de Leliaerts et privée depuis longtemps par les comtes de toute intervention dans les affaires du pays, s'empressa de tirer parti de la situation. Châtillon, débordé par elle, commit la même faute qu'avait commise près de deux siècles auparavant un autre instrument de la France, Guillaume de Normandie (1). Dans cette Flandre que le commerce faisait vivre, il voulut gouverner avec les féodaux. Bientôt des protestations s'élèvent de toutes parts contre la rapacité de ses fonctionnaires : les marchands étrangers de Bruges se plaignent des taxes nouvelles qu'on leur impose (2). Cependant le patriciat des villes a trop besoin de l'appui du gouverneur contre le commun pour oser rompre avec lui. La haute bourgeoisie de Bruges recherche l'appui de Jean de Ghistelles, un des chefs de l'aristocratie et l'un des conseillers de Châtillon. A peine Philippe le Bel a-t-il quitté la Flandre, le parti populaire est plus irrité que jamais. A ses yeux la conquête française n'a eu pour résultat que d'affermir dans les villes la domination des patriciens et dans le plat-pays celle des chevaliers (3).

L' « assise » levée à Bruges pour couvrir les dépenses occasionnées par les fêtes offertes au roi lors de sa visite, servit de prétexte à la révolte de cette grande cité. Les tisserands, les foulons, les tondeurs de drap, tous les pauvres gens, tous les prolétaires courent aux armes. Un tisserand, Pierre de Coninc, borgne, de petite taille et de membres grêles, « n'ayant jamais

(1) Voy. plus haut, p. 205.

(2) Voyez les doléances des marchands allemands de Bruges *Hanserecesse* (1256-1430), t. I., p. 38. Les monastères ne furent pas mieux traités. Voir dans le *Chronicon et Cartularium de Dunis*, p. 230, une lettre de Philippe le Bel, de 1304, où il promet pour l'avenir de ne plus molester comme il l'a fait le monastère des Dunes. La lettre est fort précieuse pour apprécier la conduite des agents français après la conquête, par la masse des détails qu'elle donne. Voy. encore Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 305. Add. Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. II, p. 152 (Bruges, 1889).

(3) L'ordonnance de Philippe le Bel sur la réforme de l'échevinage gantois ne fut pas exécutée, et les XXXIX restèrent en fonctions. Voy. une lettre de la ville de Gand à Jacques de Châtillon dans Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. I, p. 310 (Bruges, 1879).



possédé dix livres vaillant », mais qui sait trouver les paroles qui excitent au fond des cœurs la colère et la vengeance, se met à leur tête (1). Il organise le « commun », lui donne des capitaines, le lance contre les riches Leliaerts. Ceux-ci implorent le secours de Jean de Ghistelles et de Jacques de Châtillon. Une troupe de cinq cents chevaliers s'approche de la ville : à un signal convenu elle s'emparera des portes, tandis que les patriciens tomberont sur le peuple. Mais le complot est découvert. Les métiers prennent les armes et refoulent leurs ennemis dans le vieux donjon où s'étaient jadis réfugiés les assassins de Charles le Bon. Une partie d'entre eux est massacrée, le reste est fait prisonnier, et les artisans s'emparent du gouvernement de la ville.

Châtillon pris de court par cette catastrophe appelle à la rescousse son frère, le comte de Saint-Pol. Suivi des mercenaires français de la garnison de Courtrai et d'une foule de Leliaerts, il marche sur Bruges qui lui ouvre ses portes, condamne la commune à la perte de tous ses privilèges, à la destruction de ses murailles, à l'envoi de 468 otages à Tournai (2), et, pour assurer son obéissance, y fait jeter les fondements d'une puissante forteresse (3).

(1) Les romanciers dn XIX[e] siècle lui ont associé le boucher Jean Breydel, et ont si bien uni ces deux hommes en une même inspiration patriotique que leurs noms sont devenus insépatables et qu'on a dressé leurs statues sur le même piédestal, en face des halles de Bruges. Pourtant le rôle de Breydel, peu important après 1302, semble l'avoir été bien moins encore auparavant. Les *Annales Gandenses* n'en parlent pas avant Courtrai. Nous savons seulement par Gilles Le Muisit (De Smet, *Corpus Chron. Flandr.*, t. II, p. 192, 193), reproduit avec addition de quelques erreurs par les *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*. éd. Kervyn de Lettenhove, p. 111, qu'il aurait pillé en mai 1302 le château de Male et apostrophé quelques jours plus tard Jacques de Châtillon entrant à Bruges. Nous ne connaissons donc sa participation à la révolte de cette année que par une source très postérieure aux événements et de plus se rattachant à la version française. C'est à cette même version qu'appartiennent les détails légendaires insérés plus tard dans la *Chronique de Flandre (Hist. et chron. de Flandre*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 227, 251), d'où ils ont passé dans la *Rijmkronijk van Vlaenderen*. De Smet, *Corpus*, t. IV, p. 794.

(2) *Bulletin de la Comm. royale d'Histoire*, t. LXXX [1911], p. 485 et suiv.

(3) En 1255, après le soulèvement de Liége sous Henri de Dinant, l'évêque Henri de Gueldre avait également bâti un château pour tenir la ville en respect. Hocsem, *Chronique*, éd. G. Kurth, p. 33.

Sous le coup d'une telle humiliation, le patriciat et les métiers oublient momentanément leur querelle et s'unissent pour défendre l'autonomie municipale. La ville en appelle au Parlement qui l'a jadis si puissamment secondée contre le comte. Mais les temps sont changés : au printemps de l'année suivante (1302), le Parlement ratifie la sentence de Châtillon.

Cependant l'aîné des fils du second mariage de Gui de Dampierre, Jean, réfugié dans le comté de Namur, a appris ce qui se passe. Il connaît les ressources de Bruges, les sentiments de la population ouvrière. Peut-être, avec l'aide des tisserands et des foulons, pourra-t-il renverser Châtillon et reconquérir le comté. Dès l'hiver de 1301, son plan est arrêté : il va confondre la cause de son père avec celle de la démocratie urbaine, et, en habile politique, exploiter à son profit l'agitation à laquelle la Flandre est en proie (1). Secrètement encouragé par lui, de Coninc rentre à Bruges. De nouveau les métiers se soulèvent. Le bailli du roi, sentant toute résistance vaine, quitte la ville suivi d'un grand nombre de patriciens, qui craignent de se compromettre en assistant à la rébellion. De Coninc s'insurge alors ouvertement contre Châtillon : il fait cesser à la fois la démolition de l'enceinte et la construction de la bastille royale.

Quelques semaines plus tard, Gand suit l'exemple de Bruges. Une émeute formidable y éclate contre les patriciens, que le lieutenant de Philippe le Bel a autorisés à lever une « maltote », de sorte que, ici encore, l'opposition contre la haute bourgeoisie se transforme en opposition contre le régime français qui la soutient.

Pour donner au mouvement populaire une direction unique, rallier le prolétariat urbain sous la bannière de Flandre et le diriger contre la France, il fallait un chef qui pût s'imposer

(1) L'habileté de Jean de Namur, qui n'avait guère alors plus de vingt-cinq ans, est attestée par l'auteur des *Annales Gandenses*, qui lui attribue l'honneur d'avoir dirigé le mouvement de résistance contre la France. En 1293, Gui de Dampierre l'avait déjà chargé d'apaiser une révolte dans le Namurois. J. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 100.

également à toutes les villes. La famille comtale le fournit : ce fut Guillaume de Juliers.

Guillaume était par sa mère petit-fils de Gui de Dampierre et frère cadet de cet autre Guillaume de Juliers qui avait combattu les Français dans la campagne de 1297 et avait été tué au combat de Furnes. Entré dans l'Église, il était prévôt de Maestricht au moment où la guerre éclata. Mais il n'avait d'ecclésiastique que l'habit. Tout jeune encore, brillant d'une éclatante beauté, élégant dans sa mise, doué d'une vive éloquence et d'une intelligence peu commune, il brûlait de se distinguer dans les batailles et ambitionnait l'honneur de rétablir le prestige de sa maison (1). Son oncle, Jean de Namur, fut bien inspiré lorsqu'il l'envoya en Flandre. A peine entré à Bruges, il devint l'idole de la foule. « On regardait comme un miracle, dit van Velthem, que cet enfant fût venu de l'Orient pour aider le peuple dans la lutte contre la France... on bénissait le ciel de son arrivée. » Mais tandis que les artisans l'accueillaient avec enthousiasme, les riches se tenaient à l'écart. On apprenait que Châtillon avait résolu de tirer une vengeance terrible de l'affront subi par le roi, et qu'à Gand les Leliaerts venaient de reprendre le pouvoir.

La situation paraissait désespérée. Guillaume se retira dans le pays des Quatre-Métiers, puis bientôt dans le comté de Namur. Abandonnés par lui, les Brugeois perdirent courage. Une députation se porta au devant de Châtillon et lui rendit la ville, sous la condition qu'il serait laissé aux gens les plus compromis dans les dernières émeutes le temps nécessaire pour se retirer.

Le lendemain (17 mai 1302), Châtillon arrivait en maître et entouré d'un appareil militaire menaçant. Le peuple se crut perdu. Les fugitifs n'étaient pas loin encore : on les rappela. A la faveur de la nuit ils parvinrent au bord des fossés, franchirent facilement les remparts à moitié démolis, égorgèrent les sentinelles françaises et pénétrèrent dans l'enceinte. Ce fut le signal du massacre. Les soldats de Châtillon, surpris en

(1) Voy. son portrait dans Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 379-382.



plein sommeil, furent facilement assommés. Le cri de *Schild en Vriend*(1) retentissait par les rues, et les Français qui, cherchant à se perdre dans la foule le poussaient avec les autres, se trahissaient à leur accent et étaient impitoyablement mis à mort. En même temps que les Français, plusieurs patriciens furent tués pendant cette nuit terrible ; Châtillon avec quelques-uns des siens parvint à s'enfuir.

Il y avait désormais entre le roi et la Flandre quelque chose d'irréparable. Les haines sociales avaient fait leur œuvre : la guerre était déclarée (2).

Cinq jours après, Guillaume de Juliers et Pierre de Coninc arrivaient à Bruges au milieu des cris de joie. Dans toute la Flandre maritime, les petites villes et les campagnards, exaspérés par la réaction nobiliaire qui a marqué le régime français, se déclarent pour eux. Comme à l'époque de Robert le Frison, les vigoureuses populations de la côte, les libres paysans des polders donnent le signal de l'insurrection. Gui de Namur, qui est accouru de son côté, se voit acclamé par les habitants des territoires d'Audenarde et de Courtrai. A Ypres, les artisans forcent les Leliaerts à lui ouvrir la ville. Gand seul reste sous le joug des patriciens et demeure fidèle au roi. Partout ailleurs les Clauwaerts sont maîtres du pays, destituent les échevins, confisquent les biens des patriciens, renversent la bannière fleurdelisée. Le triomphe du parti démocratique propage l'enthousiasme national. La présence des princes inspire aux

(1) J. Fredérichs, *Note sur le cri de guerre des Matines brugeoises. Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. III [1893], p. 263 et suiv.

(2) Les historiens modernes de la Flandre ont donné à cet événement, par analogie avec les Vêpres siciliennes, le nom de « Matines de Bruges ». Dans les textes de l'époque, on l'appelle « le fait dou venredi de Bruges ». (Limbourg-Stirum, *Cod. dipl. Flandr.*, t. II, p. 18, n° 201). Les chroniqueurs français, dont M. Funck-Brentano, p. 388 et suiv., adopte la version, prétendent que le massacre était concerté d'avance et que Châtillon fut attiré dans un guet-apens. Les *Annales Gandenses*, p. 26, protestent contre cette accusation. En réalité, il semble bien qu'il n'y eut pas de trahison de la part des Brugeois. C'est en voyant Châtillon entrer en armes dans la ville que les artisans songèrent à la résistance. La colère et l'effroi qui s'emparèrent soudain du peuple expliquent tout. On doit comparer le soulèvement subit des Brugeois en 1302 contre Châtillon à celui des Courtraisiens en 1325 contre Louis de Nevers. Voy. *Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 194.

révoltés une invincible confiance. Tous attendent « avec un courage de lion » (1) la bataille qu'ils savent inévitable.

Elle se livra sous les murs de Courtrai, le 11 juillet 1302 (2). La composition même des deux armées montrait que la journée ne devait pas seulement trancher un conflit politique, mais encore décider d'une lutte de classes. Derrière Robert d'Artois marchaient, à côté de l'infanterie française et de troupes mercenaires formées d'arbalétriers génois et de chevaliers allemands, les brillants escadrons de la noblesse d'Artois, de Normandie, de Picardie, renforcés des contingents envoyés par Jean d'Avesnes et d'une foule de Leliaerts. On ne voyait guère au contraire, dans l'armée flamande, à l'exception de six cents armures de fer envoyées de son comté par Jean de Namur, que des fantassins et des gens du peuple, foulons, tisserands, paysans du Franc de Bruges, tous armés de la lourde pique et coiffés du chapeau de fer. Sept cents Gantois, conduits par Jean Borluut, étaient venus les rejoindre malgré la défense de leurs échevins, et ceux d'Ypres n'avaient pu empêcher cinq cents hommes de leur ville d'en faire autant. La noblesse et le patriciat ayant abandonné la cause nationale, la cavalerie manquait. Seuls, Gui et Guillaume étaient montés, ainsi qu'une trentaine de chevaliers, parmi lesquels un noble zélandais, Jean de Renesse, ennemi des d'Avesnes, et quelques hobereaux du Brabant, du Limbourg et de l'Allemagne rhénane pris à leur solde par les princes flamands (3). Ce fut la seule fois

(1) *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 28.

(2) Sur la bataille de Courtrai, voy. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, t. II, p. 216-249 et l'*Ergänzungsheft* de cet ouvrage paru en 1893, et surtout V. Fris, *De Slag bij Kortrijk* (Gand, 1902). Le travail de F. Wodsak, *Die Schlacht bei Kortrijk* (Berlin, 1905), n'a aucune valeur.

(3) V. Fris, *Les Flamands à la bataille de Courtrai. Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VIII [1901], p. 338 et suiv., et du même, *De slag bij Kortrijk*, p. 303 et suiv. — Th. Sevens, *Op Groeninge. Bullet. du Cercle historique de Courtrai*, 1906, compte cinquante-six chevaliers dans l'armée flamande. Mais vingt-huit seulement de ceux-ci assistèrent certainement à la bataille de Courtrai. L'article de de Vienne dans la *Revue des Questions historiques*, octobre 1889, cherche vainement à montrer, en dépit des sources et de la vraisemblance, qu'une grande partie de l'armée flamande consistait en cavalerie.

qu'on vit la démocratie urbaine conduite au combat par des princes féodaux et les aidant à reconquérir leur héritage. La tournure des événements, par une conjoncture qui ne se répétera plus dans l'histoire, unissait en une action commune un peuple soulevé aux fils de son seigneur, alliant étrangement et confondant pour un instant les intérêts dynastiques et une révolte sociale. Tout était contraste dans l'armée flamande, où de jeunes princes, élevés à la française et ne parlant que le français (1), commandaient une foule d'ouvriers et de paysans dont ils connaissaient à peine la langue.

Contre toute attente cette armée triompha. Elle triompha, non seulement parce qu'elle était dirigée par des hommes de guerre excellents, parce qu'elle avait pour elle l'avantage d'un terrain entrecoupé de fossés et défavorable au charges de la cavalerie, parce que Robert d'Artois, dans son impatience de vaincre, laissa ses escadrons se lancer sans ordre sur l'ennemi, avant qu'il fût ébranlé par le tir des arbalétriers, mais encore et surtout parce qu'elle avait conscience de combattre pour l'existence. Elle opposa inébranlable la barrière de ses piques à la chevalerie ; nul ne quitta les rangs, nul ne fit de prisonniers. Comme à Bruges, tout ce qui parlait français fut massacré. Robert d'Artois lui-même, avec une foule de comtes et de hauts barons, resta sur le terrain. Jamais on n'avait vu semblable bataille, où les vainqueurs refusaient de prendre à rançon les chevaliers démontés. La noblesse, habituée à se mesurer avec des troupes féodales, se sentit désorientée en présence de la sombre énergie et de la brutalité d'une armée populaire. La panique se mit dans ses rangs ; une affreuse déroute marqua la fin de la lutte. Le soir, Gilles Le Muisit voyait arriver sous les murs de Tournai les fuyards, rompus de fatigue, affamés, demi-morts de peur, et qui vendaient leurs armures aux bourgeois pour un morceau de pain (2).

En France, la bataille de Courtrai conserva longtemps le

(1) Les comptes de la dépense personnelle des princes flamands en 1302 sont rédigés en français. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 83 et suiv.

(2) *Corpus chron. Flandr.*, t. II, p. 196.

caractère d'une catastrophe tragique et mystérieuse. La terreur qu'elle inspira fut pour beaucoup dans l'indécision que décèlent, pendant les années suivantes, les opérations militaires de Philippe le Bel.

Le bruit se répandit d'ailleurs tout de suite que la trahison seule avait décidé de la victoire. On inventa des récits invraisemblables de pièges dans lesquels les Flamands auraient attiré la chevalerie, et ces légendes se répandirent à l'étranger par les mercenaires qui rentraient dans leurs foyers. Elles finirent même par s'introduire en Belgique, si bien que, par une singulière ironie de l'histoire, c'est elles que la peinture et la gravure flamandes ont popularisées jusqu'à nos jours (1).

Les résultats politiques de la bataille de Courtrai furent aussi considérables que ceux de la bataille de Bouvines. Celle-ci avait livré les Pays-Bas à l'influence française, celle-là les lui enleva. Mais tandis que la bataille de Bouvines appartient à l'histoire générale de l'Europe, celle de Courtrai forme un événement exclusivement national. Elle s'explique par la nature même de la civilisation flamande, elle est le contre-coup des mouvements sociaux et politiques qui agitaient le pays. Elle éclate brusquement, aussi soudaine qu'une révolution, aussi décisive dans ses effets. Les quelques heures qu'elle a duré suffirent pour établir en Flandre le gouvernement démocratique et pour rendre le comté à la dynastie des Dampierre. Le patriciat, Philippe le Bel et Jean d'Avesnes furent vaincus en même temps. Au lieu d'être entraînés cette fois par le courant de la politique générale de l'Europe, les Pays-Bas en modifièrent la

(1) H. Pirenne, *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai. Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 4ᵉ série, t. XVII [1890], et 5ᵉ série. t. II [1892]. Contre les conclusions de ce travail : Funck-Brentano, *Mémoire sur la bataille de Courtrai. Mém. de l'Acad. des Inscriptions, Savants étrangers*. X[1] [1891]. D'accord avec mes conclusions sont au contraire : Koehler *Die Schlachten von Tagliacozzo und Courtrai* (Breslau, 1893), et J. Frederichs, *Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai* (Gand, 1893). Add. H. Pirenne, *Note sur un passage de Van Velthem relatif à la bataille de Courtrai. Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 5ᵉ série, t. IX, [1899] p. 202 et suiv. et les travaux de V. Fris mentionnés plus haut p. 420, n. 3.



direction. La bataille de Courtrai fut le premier coup porté à la prépondérance française. A Rome, Boniface VIII se releva en pleine nuit pour en entendre le récit.

Tout ce qui s'était passé depuis l'annexion de la Flandre à la couronne avait été déterminé par l'énergie des Brugeois. Ypres et Gand au pouvoir des patriciens, Lille et Douai occupés par les Français, n'avaient pu seconder leurs efforts (1). Mais les grandes communes se soulevèrent toutes après la victoire. Les mêmes causes produisirent les mêmes effets dans les villes wallonnes et dans les villes thioises. La lutte contre Philippe le Bel n'était pas une guerre de race, mais une guerre sociale. Dès qu'ils apprirent la glorieuse nouvelle, les métiers d'Ypres renversèrent les Leliaerts et ceux de Lille et de Douai appelèrent les vainqueurs contre les gens du roi (2). Gui de Namur n'hésita pas à se porter à leur secours. A Courtrai, l'armée flamande s'était bornée à repousser une invasion : elle prenait maintenant l'offensive.

II

C'est certainement un des spectacles les plus étonnants et les plus grandioses de l'histoire du Moyen Age que la lutte héroïque soutenue par la Flandre contre la France durant les vingt premières années du XIVe siècle, au moyen de ses seules forces. Pendant toute la fin du règne de Philippe le Bel, pendant le règne de Louis X, pendant une grande partie de celui de Philippe le Long, les rois rassemblent vainement toutes leurs ressources pour venir à bout de la résistance. Après les paix et les traités qui l'interrompent un instant, ils la retrouvent chaque fois plus tenace et plus acharnée. Assurément le conflit de Philippe le Bel avec Boniface VIII et les troubles civils qui agitèrent le royaume sous Louis X et sous Philippe le Long, ont

(1) Des petits corps de Gantois et d'Yprois prirent cependant part à la bataille de Courtrai, voy. p. 420.

(2) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 413 ; Espinas, *La Vie urbaine de Douai*, t. I, p. 256.

tourné à l'avantage des Flamands. Si graves qu'ils aient été pourtant, ils ne paralysèrent pas la puissance royale au point de faire disparaître l'énorme disproportion que présentaient les forces des belligérants. Il est évident que si la victoire eût dépendu seulement du nombre des armées, la Flandre était perdue. Mais ce qui lui manquait en forces matérielles, elle y suppléa par les forces morales. Il en fut des armées flamandes au début du XIV[e] siècle comme des armées de la République française à la fin du XVIII[e] siècle. Des deux côtés, des soldats improvisés, des milices levées à la hâte purent tenir tête à des troupes régulières, parce que le patriotisme se doublait chez eux de toutes les passions d'un parti triomphant. Les républicains combattaient les émigrés en même temps que l'Autriche, les artisans flamands voyaient avant tout dans la France l'alliée des Leliaerts et des patriciens. En face de Gui de Namur et de Guillaume de Juliers, le roi croyait se trouver seulement en présence de grands vassaux rebelles : il se trouvait en réalité en présence des chefs d'une classe sociale soulevée. C'est ce qui explique l'immensité des sacrifices que s'imposa la Flandre, les foules de combattants qu'elle mit sur pied. La population ouvrière de ses grandes villes lui constitua une réserve où elle put puiser des hommes sans compter. Les richesses des patriciens, confisquées par l'émeute, lui firent un trésor de guerre (1). Il faut ajouter que son sol humide, coupé de fossés et de profondes rivières, transformé en marécage par les pluies d'automne, opposa à la marche des armées françaises des obstacles analogues à ceux qu'il avait opposés au XI[e] siècle aux armées impériales (2). Et l'on doit remarquer enfin que les troupes communales, formées exclusivement d'infanterie et évoluant en gros bataillons serrés, étonnaient et déroutaient les armées royales par l'inattendu de leur tactique.

(1) Voy. les curieux documents publiés par Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 165 et suiv., 192 et suiv. Il y eut du reste un élan général de patriotisme. Le clergé lui-même donna largement. Le 27 octobre 1302, Jean de Namur fait savoir que tous les prélats et établissements religieux du pays se sont engagés, de leur pure volonté, à payer par semaine 4 deniers par 100 livres de leurs biens pour toute la durée de la guerre. *Chron. et Cartul. de Dunis*, p. 227.

(2) Voy. plus haut, p. 108.

L'armée flamande mit le siège devant les murs de Lille dès la fin du mois de juillet 1302. Le capitaine de la garnison française, se voyant abandonné par le « commun », promit de rendre la ville si le roi ne l'avait pas secouru avant la mi-août. Il en fut de même à Douai. Jean de Namur, qui venait d'arriver en Flandre et d'y prendre le commandement suprême, savait que le roi ne pouvait réunir une nouvelle armée dans un si court délai. Il licencia les milices communales, et ne gardant avec lui que quelques cavaliers et quelques patriciens ralliés à la cause populaire, il attendit la reddition des deux places qui eut lieu au moment fixé. La Flandre entière, jusqu'au Neuf-Fossé, qui la séparait de l'Artois, était reconquise.

Cependant le roi préparait fiévreusement une nouvelle expédition. La bourgeoisie parisienne exigeait une vengeance éclatante de l'humiliation de Courtrai. Elle considérait les Flamands comme des révoltés insolents et grotesques. Trompée par le nom de de Coninc (Pierre li Rois), elle croyait qu'ils s'étaient donné pour roi un tisserand.

Oncques mès tele forsenerie
Ne fu de tele gent oïe.
Qui lor propre seigneur lessièrent
Et un vilain roy eslevèrent,
Et tournèrent une conté,
De fet, sans droit, en royauté (1).

Comme il le fit dans toutes les circonstances graves de son règne, Philippe le Bel chercha à se concilier l'opinion publique. Il chargea ses baillis de répandre dans le peuple le bruit que ses troupes n'avaient été vaincues que par stratagème. En réalité, la défaite de Robert d'Artois le remplissait d'angoisse. Une lettre adressée par lui, au mois d'août, au clergé de Bourges, trahit un véritable désarroi : on croirait la France à la veille d'une invasion. « A moins, y lit-on, de porter dans la poitrine un cœur de fer, à moins d'être dépourvu de toute

(1) Geoffroi de Paris, *Chronique. Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 95.

humanité, on ne peut refuser, en une circonstance pareille, de venir à notre secours et à celui du royaume » (1).

Philippe le Bel se mit lui-même à la tête de ses troupes. Mais le souvenir de Courtrai, encore trop récent, le retint de pousser énergiquement son mouvement. Arrivée en présence des Flamands l'armée française s'arrêta. Pendant tout le mois de septembre, ceux-ci se tinrent sur la défensive, suivant la tactique qui leur avait si bien réussi à Courtrai, et le roi n'osa les attaquer. Il espérait que la famine les forcerait à la retraite; ce fut le contraire qui arriva. Les Flamands se ravitaillaient facilement grâce à la proximité de leurs grandes villes et aux rivières ou aux canaux qui reliaient le port de Bruges à l'intérieur du pays, tandis que l'armée royale, qui ne pouvait s'approvisionner que par de longs et coûteux charrois, sentit bientôt les effets de la disette. Les chevaux mouraient par le manque de fourrage : il fallut battre en retraite et céder le champ aux révoltés, qui désormais se crurent invincibles.

L'arrivée, au mois de mai 1303, de Philippe de Thiette (2), l'aîné des fils de Gui de Dampierre après Robert de Béthune, prisonnier avec son père, augmenta encore leur confiance. Philippe reçut le titre d'administrateur de la Flandre *(houdende de administratie van Vlaenderen)*, mais en réalité il se borna à laisser agir le parti populaire et à céder à tous ses vœux pour lui conserver l'enthousiasme qui le rendait si redoutable sur les champs de bataille. Dès le printemps, les Clauwaerts prennent spontanément l'offensive, non seulement contre le roi, mais contre Jean d'Avesnes et leurs évêques. Au printemps de 1303, une flotte sous le commandement de Gui de Namur infeste les côtes de la Zélande, tandis qu'une armée envahit le Hainaut et qu'une autre s'empare de la ville épiscopale de Thérouanne. Les Flamands englobent dans la même haine le

(1) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 424, et *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, *loc. cit.*, p. 323.

(2) Philippe avait accompagné Charles d'Anjou en Italie, où il épousa, avant 1285, Mathilde, comtesse de Thiette et de Laurette. Sauf pendant les années 1303-1306 où il revint en Flandre, toute sa carrière se passa depuis lors dans le royaume de Sicile. Il mourut en novembre 1308 et fut enterré à Naples.



roi de France et les prélats qui, obéissant à ses ordres, ont jeté l'interdit sur le pays. Ils veulent échapper à la France et à l'Église française. A Rome, leurs ambassadeurs pressent Boniface VIII d'ériger la Flandre en diocèse particulier (1). Tout ce qui est français est devenu odieux. Lors de l'occupation de Thérouanne, une statue de saint Louis est décapitée, puis la ville est livrée aux flammes (2). De là, l'armée se porte sur l'autre capitale ecclésiastique du pays, sur Tournai, qu'elle assiège vainement.

Philippe le Bel consentit à une trêve au mois de septembre 1303. Il laissa même le vieux Gui de Dampierre et ses fils quitter leurs prisons et rentrer en Flandre. Mais il profita de l'armistice pour réunir une nouvelle armée, et, résolu à un effort suprême, il envahit de nouveau le comté au mois de de juillet 1304. En même temps, une flotte dirigée par l'amiral génois Grimaldi cinglait vers la Zélande pour se joindre aux navires de Guillaume d'Avesnes, dont le père se mourait alors à Valenciennes (3), et pour écraser les forces de Gui de Namur. Celui-ci ne craignit pas d'accepter avec ses petits bateaux la bataille contre les galères de Grimaldi. Après une lutte acharnée, il fut vaincu à Zierikzee, fait prisonnier et emmené en France (10 et 11 août).

La bataille de Zierikzee eut tout à la fois pour effet de pousser le roi à une action énergique et d'exaspérer la résistance au lieu de la décourager. Guillaume de Juliers, Philippe de Thiette et Jean de Namur marchèrent droit à l'ennemi. Ils le rencontrèrent le 18 août à Mons-en-Pévèle (4). L'action resta douteuse, et des deux côtés on se déclara vainqueur. Les Flamands, il est vrai, abandonnèrent le champ de bataille, mais le roi se garda de les poursuivre. Il mit le siège devant Lille. Quelques jours après, il vit, de son camp, une nouvelle

(1) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 91.

(2) *Corpus Chron. Flandr.*, t. IV, p. 484.

(3) J. Vannérus, *Deux documents relatifs à la guerre de Philippe le Bel avec la Flandre. Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 1903, p. 70.

(4) Canton de Pont-à-Marcq, dans le département du Nord. Sur cette bataille, voy. Köhler, *Kriegswesen*, t. II, p. 267; D. Jacobs, *De slag bij den Pevelenberg, Nederlandsch Museum*, 1904.

armée se diriger vers lui. Les Flamands étaient résolus à en finir : jamais ils n'avaient mis sur pied autant d'hommes. On traita pourtant au lieu de combattre. Les préliminaires d'une paix définitive furent arrêtés entre le roi et les plénipotentiaires du comte et les communes (1). Il était entendu que cette paix laisserait intacts les franchises et les privilèges des villes et n'imposerait à la Flandre que des amendes, cette forme spéciale de l'indemnité de guerre si fréquente au Moyen Age. Les négociations durèrent un an, pour aboutir enfin au traité d'Athis-sur-Orge (juin 1305) (2).

Ce fut plus une condamnation qu'un traité. La Flandre était obligée d'assigner au roi 20,000 livres de rentes dans le comté de Réthel, de lui payer en quatre ans 400,000 livres, de lui fournir annuellement un contingent de 600 hommes d'armes, d'abattre toutes les forteresses de ses bonnes villes. Bruges, l'âme de la révolte, était particulièrement visé : trois mille de ses bourgeois étaient envoyés en pèlerinage. L'obéissance de la Flandre à la couronne était désormais garantie par les stipulations suivantes : le comte, ses frères, les nobles et les villes jureront sur l'évangile d'être fidèles au roi et de ne contracter aucune alliance sans l'en excepter ; si le comte viole son serment sa terre sera confisquée, et il en sera de même s'il ne punit pas immédiatement toute violation au traité. Tous les Flamands âgés d'au moins quatorze ans jureront d'observer scrupuleusement le texte de la paix, et ce serment général sera renouvelé tous les cinq ans. De plus, il sera prêté par les

(1) Contrairement à ce que pense M. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 481, n. 2, et *Mélanges Julien Havet*, p. 749-88, on conclut sous les murs de Lille un véritable traité, destiné à être complété ultérieurement par une paix définitive. Ce fait est attesté, dès le 24 novembre 1304, par une lettre publiée dans Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. I, p. 322. Voir encore, dans Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 202, n° 212, un acte du 19 mai 1305, où il est question de la « forme accordée au siège de Lille », et une lettre s. d. de Robert de Béthune au roi d'Angleterre, publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, t. I [1860], p. 117.

(2) Et non « Athies ». Athis-sur-Orge est situé dans le département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil. Le meilleur texte imprimé de la paix d'Athis se trouve dans Gilliodts van Severen. *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 276 289, d'après un vidimus de Clément V.



échevins en entrant en charge, par les gentilshommes lors du relief de leurs fiefs, et les uns comne les autres auront à se rendre dans les quarante jours suivants devant le bailli d'Amiens pour procéder de nouveau, en sa présence, à cette cérémonie. Jusqu'à l'accomplissement intégral de la paix, le roi retiendra en gage les châtellenies de Lille, de Douai, de Béthune, ainsi que les châteaux de Cassel et de Courtrai. Tous ceux qui, pendant les troubles, ont embrassé le parti du roi, seront indemnisés des dommages qu'ils ont subis, et les fiefs donnés par lui quand la Flandre est venue en sa possession, seront maintenus. Le pays devra aider le roi à punir tout contrevenant à la paix, fût-ce le seigneur de Flandre lui-même. A la première transgression, l'interdit sera lancé sur la Flandre et ne pourra être levé qu'à la demande du roi. Pour terminer, deux concessions sont faites au comte : à l'avenir, il sera soumis au jugement des pairs et non plus à celui du Parlement; de plus, le comte de Hainaut-Hollande n'est pas compris dans la paix, de sorte que Robert de Béthune qui vient de succéder à Gui de Dampierre (mars 1305), pourra continuer la lutte contre la maison d'Avesnes.

Telle fut la paix d'Athis, et l'on comprend sans peine l'indignation qu'elle souleva parmi le peuple. Après une guerre glorieuse, la Flandre obtenait une paix aussi humiliante que si elle eût été vaincue ou qu'elle se fût rendue à merci. Le roi, il est vrai, renonçait à l'annexion du comté, mais il ne lui laissait qu'un semblant d'indépendance. Pour les villes, le traité était une immense duperie. Il avait été stipulé que leurs franchises seraient respectées, et on leur imposait la démolition de leurs forteresses. Elles ne s'attendaient qu'au paiement d'une amende, et on les astreignait à des serments déshonorants ; on suspendait de nouveau sur elles l'arme terrible de l'interdit. Le sentiment national avait pris trop de vigueur pendant la guerre pour accepter de sembables conditions. Les tisserands, les foulons, les *ambachters* de tout genre qui avaient combattu à Courtrai et à Mons-en-Pévèle, les rejetèrent résolument. Ils accusaient le comte de les avoir joués de complicité avec le roi. Parmi les délégués flamands qui avaient négocié avec Philippe

le Bel, aucun n'appartenait au parti des métiers, tous étaient nobles, et c'en fut assez pour donner à la paix d'Athis l'apparence d'une machination ourdie contre la démocratie urbaine. Aux yeux des gens du peuple, il était évident qu'elle allait amener une restauration patricienne. Les grands bourgeois, les marchands, les riches dont les biens avaient été mis au pillage pendant la guerre, ne profiteraient-ils pas de la situation pour se venger ? Le roi ne stipulait-il pas que tous ses partisans seraient indemnisés de leurs pertes ? Bref, les préoccupations politiques s'alliaient au souvenir des victoires remportées sur la France, pour provoquer la résistance des artisans. Ils déclarèrent le traité inacceptable et son exécution impossible (1).

Le comte s'était certainement attendu à ce soulèvement de l'opinion publique. Il savait que ses négociateurs, en présence des exigences du roi, avaient passé outre aux conventions arrêtées devant Lille. Il le savait si bien qu'avant la conclusion du traité, il avait cherché à endormir la défiance des villes. Au mois de mai 1305, son frère, Philippe de Thiette, donnait aux Yprois une lettre de non-préjudice pour le cas où le traité attenterait à leurs franchises (2). Les communes avaient raison quand elles l'accusaient de les avoir trompées et d'avoir demandé leur approbation anticipée à une paix qu'il savait contraire aux engagements pris en 1304. Mais Robert de Béthune pouvait-il agir autrement ? Pour espérer qu'après Zieriekzee et Mons-en-Pévèle, la Flandre attaquée à la fois au nord et au sud pourrait résister à une double invasion, il fallait l'enthousiasme aveugle et les passions surexcitées des gens de métier. La paix s'imposait évidente, et, si dure qu'elle fût, on devait y souscrire. Une campagne malheureuse n'aurait-elle pas eu nécessairement pour résultat la confiscation définitive du comté et la victoire de Guillaume d'Avesnes ?

Robert et les villes se plaçaient à des points de vue fort

(1) « Que littera cum fuisset communitatibus manifestata, multum sunt suis arbitris et procuratoribus indignantes, respondentes, se prius omnes mori, antequam se ad dictas servilitates obligarent. » *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 89.

(2) I. Diegerick, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. I, p. 198, n° 244.

différents. Celles-ci ne cherchaient qu'à empêcher le retour au pouvoir des Leliaerts et des patriciens, celui-là s'inspirait de ses intérêts de prince territorial. La coalition momentanément formée pendant la guerre entre la dynastie et la démocratie urbaine, se rompait au moment de la paix. Le comte abandonnait la cause de ces artisans dont ses frères avaient pendant trois ans organisé et commandé les armées. Le traité d'Athis, tel qu'il sortit des négociations entre lui et Philippe le Bel, était moins un traité entre le roi et les Flamands, qu'une convention entre le roi et un grand vassal. S'il violait les franchises des villes, il accordait au comte de précieux avantages, en le reconnaissant justiciable des pairs de France et en le laissant libre de porter la guerre en Zélande. Assurément, il restait fort lourd encore, et Robert se réservait sans nul doute de protester, au moment opportun, contre la cession de la Flandre wallonne. Mais, tel qu'il était, il s'en contenta provisoirement. Comme vassal de la couronne et comme chef de la maison de Dampierre, il y trouvait des avantages suffisants pour compenser l'impopularité qu'il lui valut auprès des villes.

Celles-ci, d'ailleurs, durent finalement accepter le fait accompli. Les patriciens et les Leliaerts qui avaient fui pendant la guerre rentraient en Flandre. Le comte ne soutenait plus contre eux les artisans. Le roi de son côté, promettait des concessions, apportait des tempéraments à certaines clauses, renonçait provisoirement à la démolition des forteresses, si bien qu'en avril 1309 les villes se résignèrent à prêter serment au traité. Cependant Robert avait profité de la paix pour reprendre à l'égard de la maison d'Avesnes la politique traditionnelle de sa famille. En 1310, il avait forcé Guillaume à une suspension d'armes et rétabli la suzeraineté de la Flandre sur la Zélande. En même temps, il essayait de panser les blessures produites par la guerre. Des privilèges nombreux ramenaient à Bruges les marchands étrangers (1). L'industrie

(1) K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 52, 69, 70, 72, 101. Il y eut même le 8 septembre 1308 un traité de commerce avec le roi de Norvège. G. Fagniez. *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. II, p. 17 (Paris, 1900).



recouvrait son ancienne prospérité. A Ypres, le nombre des marques de plomb employées pour sceller les draps passe de 10,500 en 1306 à 74,000 en 1308, 63,000 en 1309, 87,000 en 1311, 92,500 en 1312 (1). L'étonnante vitalité économique de la Flandre provoque l'admiration des Français dont Geoffroi de Paris se fait l'écho :

Mès la fin est qu'en voit aler
Flamands partout, et marcheandent,
Et partout achatent et vendent (2).

Robert put songer alors à reprendre la lutte contre la France. Vis-à-vis de Philippe le Bel il se retrouvait, en effet, dans la même situation que jadis Gui de Dampierre. Le roi visait de nouveau à s'emparer du gouvernement de la Flandre. Il laissait Enguerrand de Marigny chercher à obtenir de Louis de Nevers, l'héritier de Robert, le renoncement à ses droits au profit de la couronne (3). Ainsi la paix d'Athis n'était qu'une trêve : le roi n'avait pas perdu de vue l'annexion du comté, et sa politique forçait Robert à se défendre contre lui comme l'avait fait son père. Ne pouvant à la différence de ce dernier s'aider de l'Angleterre, maintenant réconciliée avec la France, Robert espéra un allié dans l'empereur ; dès 1309, il négocie avec Henri VII (4). Mais Henri, absorbé par ses guerres d'Italie, ne fit rien pour la Flandre. Il chercha bien à se servir de Jean de Namur pour combattre les empiètements de Philippe le Bel dans le Cambrésis (5), mais Jean était depuis 1307 revenu à Philippe le

(1) Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 810.

(2) P. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, p. 59 (Paris, 1897).

(3) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 587.

(4) Après la mort de cet empereur, en août 1313, Louis de Nevers, fils de Robert de Béthune, posa sa candidature au trône d'Allemagne. Le fait est attesté par une lettre d'Enguerrand de Marigny (Limbourg-Stirum, *Cod. dipl. Flandr.*, t. II, p. 211) inexactement datée de 1312 (Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 656, n.). Th. Lindner, *Deutsche Geschichte unter den Habsburgern und Luxemburgern*, t. I, p. 283, a donc tort de dire, en citant les prétendants au trône après la mort de Henri VII : « angeblich, denn sicher steckt in dem Namen ein Irrtum, vielleicht ein Lesefehler für Nassau, ein Graf von Nevers ».

(5) Winkelmann, *Acta imperii inedita*, t. II, p. 229; Dubrulle, *Cambrai*, p. 367. — En 1313, Louis de Nevers envoie encore à l'Empereur une protestation contre les agissements du roi de France. Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. II, p. 227. — La maison de Flandre eut des rapports suivis avec Henri VII, auquel elle était

Bel qui intervint cette année même pour lui adjuger, en qualité d'arbitre, son comté revendiqué par la maison de Courtenay (1).

Robert de Béthune n'avait donc à compter que sur lui-même. Malheureusement la situation de la Flandre vers 1309 n'était plus ce qu'elle avait été vers 1302. L'enthousiasme qui avait soulevé les métiers pendant la guerre, avait disparu. Les villes adoptaient déjà les unes vis-à-vis des autres cette politique égoïste et particulariste qui devait, quelques années plus tard, déchaîner la guerre entre elles. Peu à peu elles se séparaient de Bruges et cherchaient à s'entendre avec le roi (2). Les Leliaerts rentrés dans le pays intriguaient à Paris contre leur prince (3). D'autre part, Guillaume d'Avesnes se plaignait à Philippe le Bel des incursions du comte de Flandre dans le Hainaut (4). Bref, en 1310, on en était revenu au même point qu'en 1297. Robert, cité devant la chambre des pairs, finit, le 11 juillet 1312, par consentir à l'abandon définitif de Lille, de Douai et de Béthune, moyennant quoi le roi lui «transporta» la moitié de la rente perpétuelle stipulée par la paix d'Athis (5). Ainsi la Flandre, déjà amoindrie de l'Artois sous Philippe-Auguste, perdait maintenant la Flandre wallonne.

Mais à peine le sacrifice est-il accompli, Robert se reprend. Il proteste contre la conduite du roi à son égard, se plaint d'avoir été trompé, chicane à propos des territoires cédés, estime la paix inexécutable. Son fils, Louis de Nevers, cherche à soulever contre la France les passions de la démocratie et le sentiment national (6). Pour éviter une rupture, Philippe le Bel ne voit d'autre moyen que de se rapprocher lui-même du parti des métiers et d'y semer la méfiance contre la dynastie

apparentée par Isabelle, deuxième femme de Gui de Dampierre. Gui et Henri de Flandre prirent part à l'expédition de Henri en Italie où Gui trouva la mort. M. Huisman, *Guiot de Namur*, dans *Mélanges Paul Fredericq*, p. 236 et suiv.

(1) E. Bernays, *Marie d'Artois comtesse de Namur. Annales de la Soc. d'Archéolog. de Namur*, t. XXXVII (1925).

(2) Limburg-Stirum, *Cod. dipl. Flandr.*, t. II, p. 133.

(3) *Ibid.*, p. 96, 201.

(4) *Ibid.*, p. 178.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 80.

(6) *Ibid.*, t. II, p. 256.

comtale (1). Deux fois, en 1313 et en 1314, la guerre est imminente : elle éclate aussitôt après la mort du roi. Son successeur, Louis X, conduit une armée en Flandre, mais des pluies persistantes arrêtent sa marche, et la brillante chevauchée échoue piteusement dans les boues (septembre 1315). Un tel échec encourage le comte. Les circonstances d'ailleurs travaillent pour lui. Les troubles qui éclatent en France à l'avènement de Philippe V le Long (1316) paralysant la monarchie, il en profite pour accentuer son attitude. Il laisse arrêter et emprisonner les partisans de la paix. L'opinion publique de nouveau se déclare pour lui, et les villes suspendent l'exécution du traité d'Athis. Plus sûres d'elles-mêmes à mesure qu'augment les embarras et les indécisions de la couronne, elles ne craignent pas d'exiger, en 1318, que les pairs, conseillers, barons et évêques de France jurent de les aider contre le roi s'il viole les privilèges des Flamands, et qu'en ce cas il soit soumis au jugement de l'Église et frappé d'excommunication. Elles ajoutaient arrogamment qu'au prix de la restitution de Lille, de Douai et de Béthune, elles pourraient se contenter de garanties moins complètes (2).

Sur les frontières les hostilités sont continuelles entre les garnisons françaises et flamandes. La guerre prend dans les deux camps un caractère national. A Paris, un chapelain du roi prêche qu'il est aussi méritoire de combattre les Flamands que les Sarrasins (3). L'interdit jeté sur la Flandre ne produit pas d'effet : le comte oblige les prêtres à chanter la messe.

(1) *Ibid.*, t. II, p. 206, 273-274. — En 1314, Robert de Béthune reproche au roi d'envoyer en Flandre des émissaires (blanditores) pour exciter « scismata et seditiones quamplures... videlicet populi Flandrie contra dominum suum, ville contra villam, plebeiorum contra majores... ; nam sepe privatim et latenter dicti regis gentes ad hoc per ipsum destinate, colloquia tenent et parlamenta cum scabinagiis et quampluribus aliis hominibus terre Flandrie, per quos melius existimant totam patriam et gentes Flandrie de favore domini sui comitis separare et domino regi facere adherere ». *Ibid.*, p. 273.

(2) Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, p. 125. — Pour les relations politiques avec la France pendant les dernières années du règne de Robert de Béthune, voy. H. Vander Linden, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. III [1893], p. 469 et suiv.

(3) Lehugeur, *op. cit.*, p. 132.

Cependant le roi ne veut pas risquer une nouvelle campagne. Ses atermoiements enhardissent Robert de Béthune au point qu'en 1319 il se prépare à attaquer Lille. Mais les Gantois qui viennent de repasser sous le pouvoir de leurs patriciens leliaerts refusent de le suivre (1). Les deux fils du comte, Louis de Nevers et Robert de Cassel, menacent de s'allier à eux contre leur père. La guerre civile ne peut être évitée que par un traité avec le roi. Robert s'y décide enfin après bien des hésitations et des retours. Le 5 mai 1320, la paix est enfin décidément conclue (2) et le comte vient à Paris la jurer sur l'évangile et faire hommage à Philippe le Long. Son petit-fils et successeur, le jeune Louis de Nevers, épouse la fille du roi, Marguerite de France.

La Flandre abandonnait enfin ses terres wallonnes, qui ne devaient lui faire retour qu'à la fin du XIV[e] siècle, mais elle échappait à l'absorption française. L'œuvre des ducs de Bourgogne était possible.

(1) Van Duyse et de Busscher, *Inventaire des archives de Gand*, p. 99. Le texte du document analysé à cet endroit montre que les patriciens renversèrent en 1319 le régime donné à la commune par les foulons et les tisserands. Leur retour au pouvoir devait amener naturellement la ville à une politique de paix avec la France. M. Lehugeur, *op. cit.*, p. 150 n'a pas remarqué que l'attitude des Gantois s'explique par la révolution municipale qui venait de s'accomplir chez eux.

(2) Sur tout ceci voir Lehugeur *op. cit.*, p. 120 et suiv. dont le récit animé d'une tendance très hostile au comte mériterait d'être repris.

APPENDICE

TABLEAUX CHRONOLOGIQUES DES PRINCES

Les tableaux ci-dessous permettront au lecteur d'identifier facilement les princes dont il est question dans le cours de l'ouvrage, et de leur assigner la place qu'ils occupent dans la série des nombreux souverains locaux qui ont régné sur les divers territoires de la Belgique jusqu'au commencement du XIVe siècle. Conformément au caractère de ce livre, j'ai cru ne devoir m'occuper ici que des plus importants de ces territoires : principautés épiscopales de Liége, de Cambrai et d'Utrecht, duchés de Lotharingie et de Brabant, comtés de Hainaut, de Flandre et de Hollande.

Pour les dates controversées, aussi bien que pour celles que j'ai modifiées depuis les éditions précédentes, je me suis abstenu d'indiquer mes références, ne pouvant encombrer cet appendice d'un appareil bibliographique qu'il ne comporte pas.

N. B. — Sauf indication contraire, le nom du successeur immédiat d'un prince laïque est celui de son fils aîné.

ÉVÊQUES DE LIÉGE

Siège à Tongres.

S. SERVAIS, c. 346-359.

Siège à Maestricht.

MONULPHE.
FALCON, † av. 532.
DOMITIEN, 535, 549.
BETTULFUS (Gondulphe), 614.
S. JEAN (L'AGNEAU), 623-629 — † c. 647.
S. AMAND, 647 — 649-650 (renonça à l'évêché et mourut à l'abbaye d'Elnone [Saint-Amand] peu après 675).
S. REMACLE, c. 650 — 660-670 (renonça à l'évêché et mourut à l'abbaye de Stavelot, apr. le 3 septembre 671).
S. THÉODARD, 669-670 — † apr. le 6 septembre 670.
S. LAMBERT, c. 670 — † c. 705 (17 septembre).
FARAMOND 573-80 (?) (intrus).

Siège à Liége.

S. HUBERT, av. 13 mai 706 — † 30 mai 727.
FLOREBERT, 735.
FULCHAIRE, 737-738 — † 769.
AGILFRID, 769 — † 787.
GERBALD, 787 — † 18 octobre 810.
WALCAUD, 810 — † apr. le 19 avril 831.
PIRARD [Érard], 831 — † 8 juillet 840.
HARTGAR, 840 — † 30 juillet 855 (?).
FRANCON, 856 — † 9 janvier 901.
ÉTIENNE, 901 — † 18 juin 920.
HILDUIN, 920-22 (déposé par le pape).
RICHER, 920 — † 23 juillet 945.
HUGUES, 945 — † 26 janvier 947.
FARABERT, 947 — † 28 août 953.
RATHER, 953-956 (Rather fut évêque de Vérone depuis août 932. Après avoir été expulsé trois fois de ce siège, il devint évêque de Liége d'où il fut également expulsé en 956. Il fut de nouveau évêque de Vérone de 966 à 968 et vint mourir à Namur, le 25 avril 974).
BALDÉRIC, 956 — † 20 avril 959.
EBRACHAR (Éracle), 959 — † 28 octobre 971.
NOTGER, 14 avril 972 — † 10 avril 1008.
BALDÉRIC II, 1008 — † 29 juillet 1018.

WOLBODON, 1018 — † 21 avril 1021.
DURAND, 1021 — † 14 ou 23 janvier 1025.
RÉGINARD, 1025 — † 5 décembre 1037.
NITHARD, 1037 — † 16 août 1042.
WAZON, 1042 — † juillet 1048.
THÉODUIN, juillet 1048 — † 23 juin 1075.
HENRI DE VERDUN, 1075 — † 31 mai ou 2 novembre 1091.
OTBERT, 1091 — † 31 janvier 1119.
FRÉDÉRIC DE NAMUR, 1119 — † 27 mai 1121.
A[DA]LBÉRON DE LOUVAIN, 1121 — † 1 janvier 1128.
ALEXANDRE DE JULIERS, 18 mars 1128 — 30 mai 1135 (déposé).
A[DA]LBÉRON II DE NAMUR, 22 mars 1136 — † 23 mars 1145.
HENRI II DE LEYEN, 13 mai 1145 — † 4 septembre ou 6/8 octobre 1164.
ALEXANDRE II D'OEREN, 1164 — † 9/10 août 1167.
RAOUL DE ZAEHRINGEN, 1167 — † 5 août 1191.
ALBERT DE LOUVAIN, 8 septembre 1191 — † 24 novembre 1192. (Élu en même temps qu'ALBERT DE RÉTHEL. L'empereur Henri VI maintint contre lui LOTHAIRE DE HOCHSTADEN, du 15 janvier 1192 à 1193).
ALBERT II DE CUYCK, 18 septembre 1194 — 2 février 1200. (SIMON DE LIMBOURG élu en 1193 fut déposé par le pape en 1194).
HUGUES II DE PIERREPONT, 3 mars 1200 — † 15 avril 1229.
JEAN II D'EPPES OU DE RUMIGNY, 17 avril 1229 — † 30 avril ou 2 mai 1238.
GUILLAUME DE SAVOIE, 4 juin 1239 — † 1 novembre 1239. (Il avait été élu en juin 1238, en même temps qu'OTTON prévôt d'Aix-la-Chapelle).
ROBERT DE THOROTE, 3 août 1240 — † 16 octobre 1246.
HENRI III DE GUELDRE, 26 septembre 1247 — 3 juillet 1274 (déposé).
JEAN III D'ENGHIEN, 28 juillet 1274 — † 24 août 1281. (Il était antérieurement évêque de Tournai.)
JEAN IV DE FLANDRE, 9 juin 1282 — † 14 octobre 1291. (Il avait été élu en même temps que GUILLAUME D'AUVERGNE et BOUCHARD DE HAINAUT.)
GUI DE HAINAUT et GUILLAUME BERTHOUT, 1291 — 1295. (Élus à la fois par le chapitre et soutenus respectivement par Jean d'Avesnes et Gui de Dampierre, ils ne réussirent pas à se faire admettre par la papauté.)
HUGUES III DE CHALONS, 12 décembre 1295 — 1301 (transféré à Besançon).
ADOLPHE DE WALDECK, 1 septembre 1301 — † 12 décembre 1302.
THIBAUT DE BAR, 13 mars 1303 — † 29 mai 1312.
ADOLPHE II DE LA MARK, 16 avril 1313 — † 3 novembre 1344.

ÉVÊQUES DE CAMBRAI

Siège à Arras.

SUPERIOR, 346.
S. VAAST, c. 500 — † 6 février c. 540.
S. DOMINIQUE.
S. VÉDULPHE.



Siège à Cambrai.

S. Géri, 584-590 — † 11 août 624-27.
S. Berthoald, 627.
Aldebert (Ablebert).
S. Aubert, 645-652 — † 13 décembre c. 669.
S. Vindilien, 674-683.
Hildebert, † 24 juin 713-715 (?).
Hunald, † 717.
S. Hadulf, 717 — † 19 mai 728.
Trauvard, 748.
Gaufrid, 762.
Albéric, 763.
Hildeguard, 798-816.
Halitgaire, 825 — † 830.
Thierry, 832 — † 5 août 863.
Gontbert, Tetbold, Hilduin, 862-866 (intrus, imposés par Lothaire II).
S. Jean, 21 juillet 866 — 15 août 879.
Rothade, 879 — † 14 octobre 887 (?).
Dodilon, 17 mars 888 — † apr. 901.
Étienne, av. le 20 décembre 911 — † 11 février 934.
Fulbert, 934 — † 1 juillet 956.
Bérenger, 956.
Engran ou Ingelram, † 12 octobre 960.
Ansbert, 960-965.
Wibold, 965.
Tetdon, c. 972 — † 28 août 979.
Rothard, 979 — † 20 septembre 995.
Erluin, c. 995 — † 3 février 1012.
Gérard, février 1012 — 1051.
S. Lietbert, 1051 — † 22 juin 1076.
Gérard II, 1076 — † 31 juillet-12 août 1092.

1093. *Le siège d'Arras est détaché de Cambrai.*

Manassès, apr. juin 1093 — 1103 (transféré à Soissons).
Walcher, 30 novembre 1093 — 1106. (Promu à l'évêché par l'empereur Henri IV, il s'y maintint contre Manassès, bien que déposé par le pape au concile de Clermont en novembre 1095. Il mourut après 1122.)
Odon de Tournai, 2 juillet 1105 — † 19 juin 1113.
Burchard, 4 juin 1114 — † 3/4 janvier 1130.
Liétard, 26 avril 1131 — 6 janvier 1135 (déposé).
Nicolas Claret, 22 mars 1136 — † 1 juillet 1167.
Pierre de Flandre, 1167 — † 1174 (élu non consacré).
Robert, 1174 — † 4 octobre 1174 (élu non consacré).
Alard, 1175 — † 6 décembre 1177 (élu non consacré).
Roger de Wavrin, 1178 — 1191.

Jean II d'Antoing, 13 septembre 1192 — † 1196.
Nicolas II de Rœulx, 1197.
Hugues, 1197 — 1198 (élu non consacré).
Pierre II de Corbeil, 1199 — 1200 (transféré à Sens)
Jean III de Béthune, 1200 — † 27 juillet 1219.
Godefroid de Fontaines, février 1220 — † 1237-38.
Gui de Laon, 1238 — † 1247.
Nicolas III de Fontaines, 9 avril 1249 — † c. 1273.
Ingelram II de Créqui, 24 mars 1274 — 1286 (transféré à Térouanne).
Guillaume d'Avesnes, 9 mai 1286 — † 1296.
Gui II de Colle Medio, 21 octobre 1296 — 1306 (transféré à Salerne).
Philippe de Marigny, 22 janvier 1306 — 23 avril 1309 (transféré à Sens).
Pierre III de Lévis-Mirepoix, 29 juillet 1309 — 1324 (transféré à Bayeux).
Gui III de Bologne, 28 mars 1324 — † av. septembre 1336.

ÉVÊQUES D'UTRECHT

S. Willibrord, 21 novembre 695 — † 7 novembre 739.
(S. Boniface, 739 — † 5 juin 755.)
S. Grégoire, 755 — † 25 août 775 ou 780.
S. Albric, 775 — † 21 août 784.
Théodard, 785 — † 791.
Hamocar, 791 — † 28 août c. 804 (?).
Richfried, 804 (815) — † 5 octobre 827 (?).
S. Frédéric, 828 — † 18 juillet avant 838.
Aelfric, c. 838 — † avant le 15 novembre 845.
Hégihard, 845-846.
Liudger, 847 — † 22 avril c. 854.
S. Hunger, c. 854 — † 22 décembre 866.
Odilbald (Egilbold), 870 — † 10 décembre 899.
Radbod, 899 — † 29 novembre 917.
Baldéric, 918 — † 27 décembre 975.
Folcmar, 975 — 11 décembre 991.
Baudouin, 991 — † 10 mai 995.
S. Ansfried, 995 — † 3 mai 1010.
Adalbold, 1010, — † 27 novembre 1026.
Bernulf, 1027 — † 19 juillet 1054.
Guillaume de Ponte, 1054 — † 28 avril 1076.
Conrad, 1076 — † 12 avril 1099.
Bourchard, 1099 — † 16 mai 1112.
Godebold, 1113 — † 4 novembre 1127.
André de Cuyck, 1128 — † 23 juin 1139.
Herbert de Béron, 1139 — † 11 novembre 1150.
Herman de Horn, 1150 — † 27 mars 1156.
Godefroid de Rhenen, 1156 — † 27 mai 1178.
Baudouin II de Hollande, 1178 — † 29 avril 1196.

Arnold d'Ysenbourg, 1196 — 8 avril 1198.
Thierry de Hollande, 1196 — † 9 août 1197 (élu en même temps que le précédent).
Thierry II van der Are, 1198 — † 5/6 décembre 1212.
Otton de Gueldre, 1212 — † 27 mars 1215.
Otton II de Lippe, 1215 — † 28 juillet 1227.
Wilbrand d'Oldenbourg, 1227 — † 26 juillet 1233.
Otton III de Hollande, 1235 — † 3 avril 1249.
Godwin II de Renderode, 1249 — 1250 (déposé).
Henri de Vianden, 25 octobre 1250 — † 4 juin 1267.
Jean de Nassau, 1267 — décembre 1290 (élu non consacré; renonça à ses fonctions sur l'ordre du pape).
Jean II de Sibrck, 10 janvier 1291 — 1296 (transféré à Toul).
Guillaume II Berthout ou de Malines, 4 février 1296 — † 4 juillet 1301.
Gui d'Avesnes, 1301 — † 29 mai 1317.
Frédéric de Sierck, 21 novembre 1317 — † 20 juillet 1322.

DUCS DE LOTHARINGIE

DUCS DU « REGNUM LOTHARII »

Ducs nationaux.

Régnier au Long-Col, c. 877 — † après le 25 août 915. Pendant le règne de Louis l'Enfant, depuis juin 903, le gouvernement du pays fut confié au comte Gebhard de Franconie († 22 juin 910) qui porta le titre ducal, et à Conrad, frère de celui-ci. L'épithète donnée à Régnier (au Long-Col, *Longi Colli*) n'apparaît pas dans les sources contemporaines. Elle appartient en réalité à Régnier III (voyez Hainaut). Je n'ai pas cru pourtant devoir rompre avec l'usage adopté).
Gislebert, 915 — † 2 octobre 939.

Ducs impériaux.

Henri de Bavière, 940. (Reçut le titre de duc de Lotharingie de son frère Otton Ier, qui le lui enleva la même année, à la suite de sa révolte).
Otton, fils de Ricuin de Verdun, 940 — † 944. (Après la mort de Gislebert, Otton Ier avait confié à ce personnage, qui était comte de Verdun, la garde de Henri, fils de Gislebert. Il lui donna le titre ducal, enlevé à Henri de Bavière, en 940. Henri, fils de Gislebert, mourut très peu de temps après Otton et ne semble pas avoir porté le titre de duc.)
Conrad le Rouge, 944 — 973. (Il était fils de Wernher et appartenait à une puissante famille comtale de la Franconie. Otton Ier qui lui avait confié la dignité ducale la lui enleva lors de sa révolte, en 953.)

Brunon, 953 — † 11 octobre 965. (Il était frère d'Otton Ier et archevêque de Cologne. Après avoir reçu d'Otton le titre de duc, il s'adjoignit, pour le gouvernement, deux ducs en sous-ordre : Godefroid (959 — † 964) et Frédéric de Bar (959 — † 984) à qui furent assignées respectivement la Basse et la Haute-Lotharingie. Après la mort de Brunon, qui suivit d'un an à peine celle de Godefroid, il n'y eut plus de duc, pendant quelque temps, en Basse-Lotharingie).

DUCS DE BASSE-LOTHARINGIE

Maison carolingienne.

Charles de Lorraine, juin 977 — † avant 993. (Il était le dernier fils du roi de France Louis d'Outremer. Il obtint le duché d'Otton II).

Otton, c. 993 — † août-septembre 1005-1012.

Maison d'Ardenne.

Godefroid Ier, 1012 — † 1023. (Il était fils du comte Godefroid de Verdun, dit Godefroid le Captif, † apr. 995. Il reçut le duché de Henri II.)

Gothelon Ier, 1023 — † 19 avril 1044. (Frère du précédent. Après la mort du duc Frédéric II, il fut également, en 1033, investi par l'empereur du duché de Haute-Lotharingie.)

Gothelon II le Fainéant, 1044 — 1046. (Second fils du précédent (cf. Godefroid II le Barbu) succéda à son père dans le duché de Basse-Lotharingie, que l'empereur lui enleva à cause de son incapacité. Il mourut peu après, en 1046.)

Frédéric de Luxembourg, 1046 — † 28 août 1065. (Il était frère de Henri, duc de Bavière. L'empereur lui confia le duché enlevé à Gothelon II. Il est, par sa fille Judith, qui épousa le comte d'Arlon, l'ancêtre de la maison de Limbourg.)

Godefroid II le Barbu, 1065 — † 24 décembre 1069. (Fils aîné de Gothelon Ier (cf. Gothelon II le Fainéant), administra déjà sous le titre de duc, la Haute-Lotharingie conjointement avec son père, au plus tard depuis 1036. A la mort de celui-ci, en 1044, n'ayant obtenu de l'empereur que l'investiture de la Haute-Lotharingie, alors qu'il prétendait devoir succéder aux deux duchés, il se révolta et fut privé de son fief dès la fin de septembre 1044. Il se soumit en juillet 1045 et fut emprisonné quelque temps à Giebichenstein, près de Halle. En mai 1046, son duché de Haute-Lotharingie lui fut rendu, mais en 1047, à la suite d'une nouvelle révolte, il en fut dépouillé derechef et ce territoire passa à Adalbert d'Elsengau qui fut tué dans un combat contre Godefroid en 1048 et auquel succéda Gérard d'Alsace, probablement son parent, dont la famille s'y maintint depuis lors. En 1054, Godefroid épousa Béatrice, veuve de Boniface, marquis de Toscane et fille de Frédéric II, duc de Haute-Lotharingie, † 1033. En 1065, après le décès de Frédéric de Luxembourg, il fut investi du duché de Basse-Lotharingie.)

GODEFROID III LE BOSSU, 1069 — † 26 février 1076. (Il épousa, en 1069, Mathilde de Toscane, fille de Béatrice et de Boniface de Toscane, et par conséquent belle-fille de Godefroid II.)

CONRAD, 1076-1089. (Fils de l'empereur Henri IV. Fut investi du duché par son père à la mort du précédent et y renonça en 1087 en faveur de Godefroid de Bouillon.)

GODEFROID IV DE BOUILLON, 1087-1096. (Fils du comte Eustache de Boulogne et d'Ida, sœur de Godefroid le Bossu, et par conséquent neveu de celui-ci. A la mort de son oncle, il hérita du comté de Verdun et de la marche d'Anvers. Henri IV lui donna le duché en 1087. En 1096, il partit pour la croisade. Il mourut à Jérusalem le 18 juillet 1100.)

Maison de Limbourg.

HENRI DE LIMBOURG, 1101 — † c. 1119. (Il apparaît comme comte de Limbourg dès 1082. Il obtint le duché de l'empereur Henri IV, et, bien que Henri V l'en ait privé en 1106 pour le donner à Godefroid de Louvain, le titre ducal se maintint depuis lors dans la maison de Limbourg jusqu'à l'annexion de ce territoire au Brabant en 1288.)

Maison de Louvain.

GODEFROID Ier DE LOUVAIN (LE BARBU), 13 mai 1106 — † 15 janvier 1140. (Il obtint le titre ducal de Henri V qui en priva Henri de Limbourg. Lothaire de Supplimbourg le lui enleva en 1128, pour le donner à Waleran († 1139), fils de Henri de Limbourg, ce qui ne l'empêcha pas de continuer à le porter. Pour la suite de ses successeurs, voyez : Comtes de Louvain et de Brabant.)

COMTES DE HAINAUT

Origine de la Maison de Hainaut.

RÉGNIER AU LONG-COL, fils de Gislebert, comte des pays de Masau et de Lomme, et d'une fille de l'empereur Lothaire Ier, † après le 25 août 915.

GISLEBERT duc de Lotharingie † 939	RÉGNIER II | | RÉGNIER III, † en exil en Bohême 958.	Une fille mariée au comte Bérenger de Lomme (Namur).
RÉGNIER IV, † 1013-1015. (Après la mort de Régnier III, le Hainaut fut occupé par divers comtes qui le reçurent de l'empereur; et en dernier lieu par les comtes Arnoul et Godefroid de Verdun. Régnier IV leur fit la guerre. Il s'empara de Mons en 998.)		LAMBERS, † 1015 ancêtre des comtes de Louvain.

RÉGNIER V, † après 1040. (Après la bataille de Florennes, en 1015, il épousa Mathilde, nièce du duc Godefroid Ier, et fit disparaître par ce mariage les prétentions de la maison d'Ardenne sur le Hainaut.)

HERMAN, mort avant 1051.

Maison de Flandre.

BAUDOUIN Ier, 1051 — † 17 juillet 1070. (Baudouin, fils de Baudouin V de Flandre (cf. Flandre), épousa Richilde, veuve de Herman, en 1051, et se mit par là en possession du Hainaut. Les deux enfants de Herman furent privés de la succession de leur père : son fils Roger, destiné à l'Église, devint en 1066 évêque de Châlons-sur-Marne, sa fille entra dans un monastère.)

ARNOUL DE FLANDRE, 1070 — † 22 février 1071. (Cf. Flandre.)

BAUDOUIN II, 1071 — † 1098. (Frère du précédent. Conserva le Hainaut avec sa mère Richilde, † 1086, mais ne parvint pas à recouvrer la Flandre sur Robert le Frison. (Cf. Flandre.)

BAUDOUIN III, 1098 — † 1120.

BAUDOUIN IV, 1120 — † 7 novembre 1171.

BAUDOUIN V, 1171 — † 18 décembre 1195. (En 1184, par un traité secret, puis en 1188, il obtint de l'empereur Frédéric Barberousse l'investiture du comté de Namur érigé pour lui en marquisat et qui depuis lors, jusqu'au règne de Philippe le Bon, releva féodalement du Hainaut. En 1191, il succéda en Flandre à Philippe d'Alsace du chef de sa femme Marguerite, sœur de ce dernier. (Cf. Flandre : Baudouin VIII.)

BAUDOUIN VI, 1195 — 1202. (Cf. Flandre : Baudouin IX.)

JEANNE, 1202 — † 5 décembre 1244. (Cf. Flandre.)

MARGUERITE, 1244 — † 10 février 1280. (Cf. Flandre.)

Maison d'Avesnes.

JEAN Ier, 1280 — † 11 septembre 1304. (Fils de Jean, † 1257, fils de Marguerite et de Bouchard d'Avesnes (Cf. Flandre) et d'Alice, sœur de Guillaume II de Hollande. Devint comte de Hollande après la mort sans postérité du fils de Florent V, Jean Ier, † 10 novembre 1299, comme son plus proche héritier.) (Cf. Hollande.)

GUILLAUME Ier, 1304 — † 7 juin 1337. (Cf. Hollande.)

COMTES DE LOUVAIN ET DUCS DE BRABANT

Comtes de Louvain.

LAMBERT Ier, — † 1015. (Fils de Régnier III de Hainaut.) (Cf. Hainaut.)

HENRI Ier, † 1038.

OTTON, † avant le 3 juin 1041.

LAMBERT II, c. 1041 — † 1063. (Oncle du précédent et frère de Henri Ier.)

HENRI II, 1063 — † 1079.

HENRI III, 1079 — † 1095.

Ducs de (Lotharingie) Brabant.

GODEFROID Ier LE BARBU, comte de Louvain depuis 1095, duc depuis le 13 mai 1106 — † 15 janvier 1140. (Cf. Ducs de Lotharingie, maison de Louvain.)

GODEFROID II, 1140 — † fin 1142.

GODEFROID III, 1142 — † 10 août 1190.
HENRI Ier, 1190 — † 5 septembre 1235.
HENRI II, 1235 — † 1 février 1248.
HENRI III, 1248 — † 28 février 1261.
JEAN Ier, 1261 — † 3 mai 1294. (Second fils du précédent. Son frère aîné Henri renonça en 1267. en sa faveur, à ses droits au duché.)
JEAN II, 1294 — † 17 octobre 1312.
JEAN III, 1312 — † 5 décembre 1355.

COMTES DE HOLLANDE

GERULF Ier, comte en 839 dans le pagus Westrachi à l'est du Fli.
GERULF II, comte en 885 dans le Kennemerland, † avant 916.
THIERRY Ier, † après 939.
THIERRY II, † après le 1 avril 988. (Reçut de l'empereur, le 25 août 985, toutes les terres situées entre la Meuse et le Fli.)
ARNOUL, † septembre (?) 993-995.
THIERRY III, 995 — † mai-décembre 1039.
THIERRY IV, 1039 — † 14 janvier 1049.
FLORENT Ier, 1049 — † 18 juin 1061. (Frère du précédent mort sans postérité. En 1063 Gertrude, veuve de Florent, épousa Robert le Frison qui gouverna le comté pendant la minorité de THIERRY V.) (Cf. Flandre.)
THIERRY V, d'abord sous la régence de Robert le Frison, † 17 juin 1091.
FLORENT II, 1091 — † 2 mars 1122.
THIERRY VI, 1122 — † 1157.
FLORENT III, 1157 — † 1 août 1190.
THIERRY VII, 1190 — † 4 février 1204. (Après la mort de Thierry, sa fille Ada, qui épousa LOUIS II, comte de Looz, chercha à mettre son mari en possession du comté. Mais elle fut vaincue par Guillaume, frère du comte défunt, qui suit.)
GUILLAUME Ier, 1204 — † 4 février 1222.
FLORENT IV, 1222 — † 19 juillet 1234.
GUILLAUME II, 1234 — † 28 janvier 1256. (Jusqu'en 1240 sous la tutelle de son oncle Otton, évêque d'Utrecht. Élu roi des Romains le 3 octobre 1247.)
FLORENT V, 1256 — † 27 juin 1296.
JEAN Ier, 1296 — † 10 novembre 1299.

Maison d'Avesnes.

JEAN II, 1299 — † 11 septembre 1304. (Cf. Hainaut.)
GUILLAUME III, 1304 — † 7 juin 1337. (Cf. Hainaut.)

COMTES DE FLANDRE

LIDERIC, ENGUERRAND, AUDACER (soi-disant forestiers de Flandre).

—

BAUDOUIN Ier, BRAS DE FER (fils d'Audacer), 864 (?) — † 879.
BAUDOUIN II LE CHAUVE, 879 — † 2 janvier ou 10 septembre 918.
ARNOUL Ier LE VIEUX, 918 — † 27 mars 965.

BAUDOUIN III, associé par son père au gouvernement dès 958 — † 1 janvier 962.

ARNOUL II, 965 — † 30 mars 988. (D'abord sous la tutelle de Baudouin Baldzo, neveu d'Arnoul Ier.)

BAUDOUIN IV LE BARBU, 988 — † 30 mai 1035.

BAUDOUIN V DE LILLE, 1035 — † 1 septembre 1067.

BAUDOUIN VI, 1067 — † 17 juillet 1070. (En 1045, il fut investi momentanément par l'empereur Henri III de la marche d'Anvers. En 1051, il épousa Richilde, veuve du comte Herman de Hainaut, et entra en possession de ce territoire.) (Cf. Hainaut.)

ARNOUL III LE MALHEUREUX, 1070 — 22 février 1071. (Sous la tutelle de sa mère Richilde). (Cf. Hainaut.)

ROBERT Ier LE FRISON, 1071 — † 13 octobre 1093. (Frère cadet de Baudouin VI. Son mariage en 1063 avec Gertrude, veuve de Florent Ier de Hollande, lui donna le gouvernement de ce territoire. En 1071, il déposséda de la Flandre son neveu Arnoul III, qui fut tué à la bataille de Cassel.)

ROBERT II DE JÉRUSALEM, associé au gouvernement par son père en 1087. — † 5 octobre 1111.

BAUDOUIN VII HAPKIN, 1111 † juin-juillet 1119.

CHARLES LE BON OU DE DANEMARK, 1119 — † 2 mars 1127. (Fils d'Adèle, fille de Robert le Frison et de Canut, roi de Danemark, et par conséquent cousin du précédent, mort sans enfants.)

—

GUILLAUME CLITON OU DE NORMANDIE, 1127 — † 27 juillet 1128. (Petit-fils de Guillaume le Conquérant et de Mathilde, fille de Baudouin V, et par conséquent cousin du précédent, mort sans enfants.)

Maison d'Alsace.

THIERRY D'ALSACE, juillet 1128 — † 17 janvier 1168. (Fils de Thierry II duc de Lorraine et de Gertrude, fille de Robert le Frison. Compétiteur du précédent et reconnu comme comte par les villes de Flandre dès mars 1128; investi du comté par le roi de France après la mort de Guillaume.)

PHILIPPE D'ALSACE, associé au gouvernement par son père vers 1157 — † 1 juin 1191. (Épousa en 1159 Élisabeth, sœur du comte Raoul II le Lépreux de Vermandois, qui mourut en 1163-1164 et dont l'héritage (Vermandois, Valois et Amiénois) passa alors à Philippe et à sa femme. Il fut réuni par Philippe-Auguste à la couronne en 1186-1191.)

Maison de Hainaut.

BAUDOUIN VIII, 1191 — 15 novembre 1194. (Comte de Hainaut depuis 1171 sous le nom de Baudouin V (cf. Hainaut). Il succéda à Philippe d'Alsace mort sans enfants, du chef de sa femme Marguerite, fille de Thierry d'Alsace, mais ne conserva le titre de comte de Flandre que jusqu'à la mort de celle-ci, le 15 novembre 1194.)

BAUDOUIN IX, 1194-1202. (Partit pour la quatrième croisade en avril 1202, devint empereur latin de Constantinople le 9 mai 1204, et mourut captif chez les Bulgares en 1205.) (Cf. Hainaut : Baudouin VI.)



JEANNE (DE CONSTANTINOPLE), 1202 — † 5 décembre 1244. (Confiée d'abord à la garde de l'évêque de Liége, de Philippe le Noble, comte de Namur, puis à celle de Philippe-Auguste, épousa en janvier 1212 FERRAND, fils du roi Sanche I[er] de Portugal, † 29 juillet 1233, puis THOMAS, fils de Thomas I[er] de Savoie, † 1 février 1259. Tous deux portèrent pendant le règne de Jeanne, le titre de comtes de Flandre et de Hainaut.)

MARGUERITE (DE CONSTANTINOPLE), 1244 — † 10 février 1280. (Sœur de la précédente. Épousa en juillet 1212 Bouchard d'Avesnes, † 1244, puis, après l'annulation de ce mariage, en 1223, Guillaume de Dampierre, † 1231-1232. Fils du premier mariage : Jean, † 24 décembre 1257, qui épousa en 1246 Alice, sœur du comte Guillaume II de Hollande, et Baudouin, † 1296. Fils du second mariage : Guillaume, † 6 juin 1251 et Gui qui suit.)

Maison de Dampierre.

GUI DE DAMPIERRE, reçut le titre de comte dès le 29 décembre 1278 par cession de sa mère — † 7 mars 1305. (En 1263, Gui acheta le comté de Namur à Baudouin de Courtenay et le céda en 1297 à son fils Jean.)

ROBERT III DE BÉTHUNE, 1305 — † 17 septembre 1322. (Robert acquit en 1272 le comté de Nevers par son mariage avec la comtesse Iolande, veuve de Jean Tristan, fils de Louis IX roi de France.)

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

T

U

V

W

X

Y

Z

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 13, ligne 3, au lieu de *Maximin*, lisez : *Maximien* (Hercule).

Page 93, note 3, sur l'importance de la réforme de Richard de Saint-Vannes, consulter l'étude récente de M. E. Sabbe, *Note sur la réforme de Richard de Saint-Vannes dans les Pays-Bas (Revue belge de philologie et d'histoire*, t. VII, [1928], p. 551-570).

Page 397, note 1. Ajouter à la bibliographie : Ét. Delcambre, *Recueil de documents inédits relatifs aux relations du Hainaut et de la France de 1280 à 1297 (Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. XCII [1928], p. 1 - 163).

TABLE DES MATIERES

LIVRE PREMIER

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

L'époque romaine et l'époque franque.



CHAPITRE II

L'origine du duché de Lotharingie et du comté de Flandre.

CHAPITRE III

L'Empire, l'Église et la Féodalité dans les Pays-Bas au Xe et au XIe siècle.

CHAPITRE IV

L'origine des institutions territoriales.

CHAPITRE V

La vie économique et sociale.

CHAPITRE VI

Le mouvement intellectuel.

LIVRE II

LES PAYS-BAS AU XIIe ET AU XIIIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'origine des villes.

CHAPITRE II

La politique féodale jusqu'à la bataille de Bouvines.



CHAPITRE III

La politique féodale au XIII[e] siècle.

CHAPITRE IV

Changements politiques et sociaux sous l'influence du commerce et de l'industrie.

CHAPITRE V

La situation linguistique, la littérature, l'art, la vie religieuse.

LIVRE III

LA LUTTE ENTRE LA FRANCE ET LA FLANDRE

CHAPITRE PREMIER

Les caractères sociaux et politiques du conflit.

CHAPITRE II

La bataille de Courtrai.

